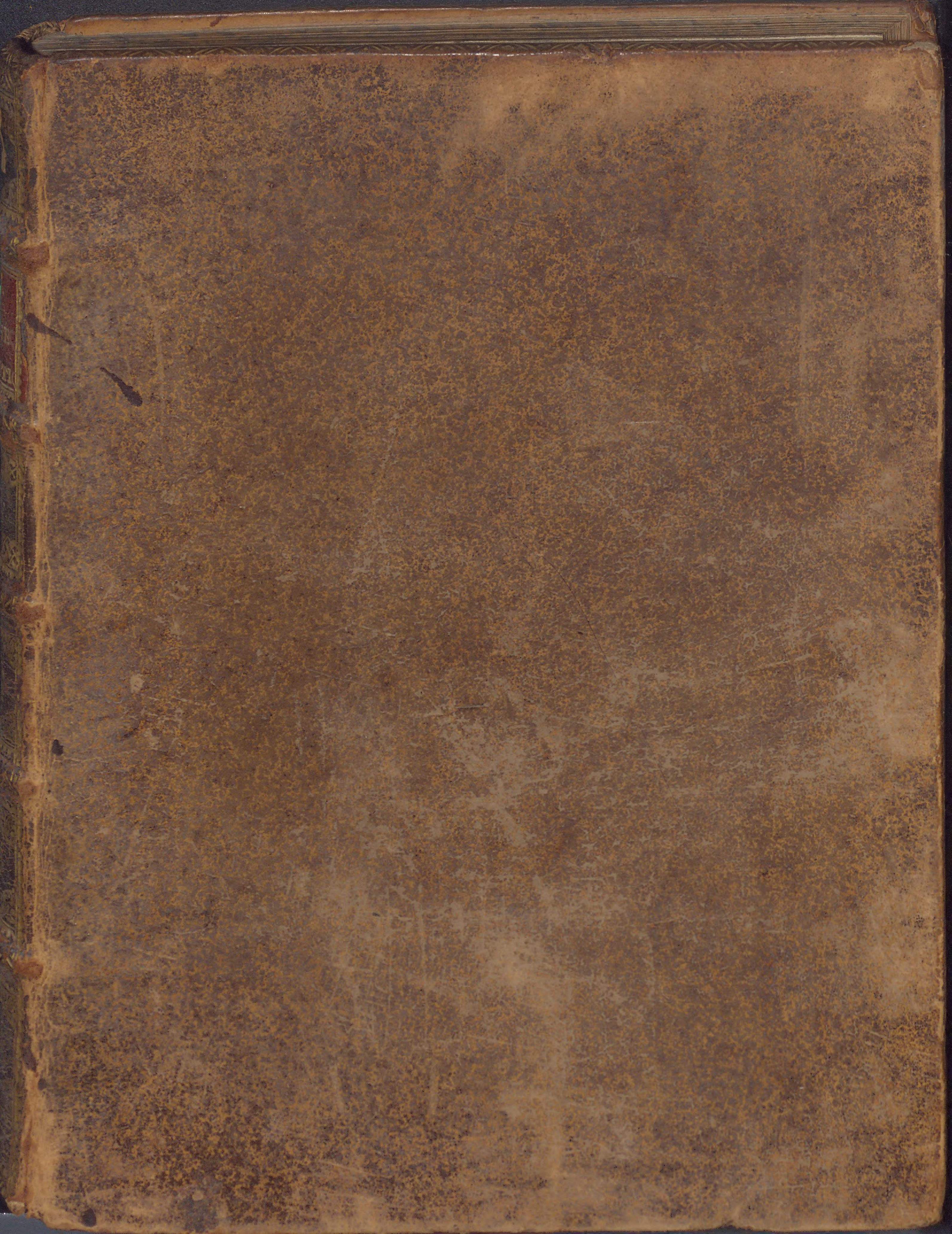
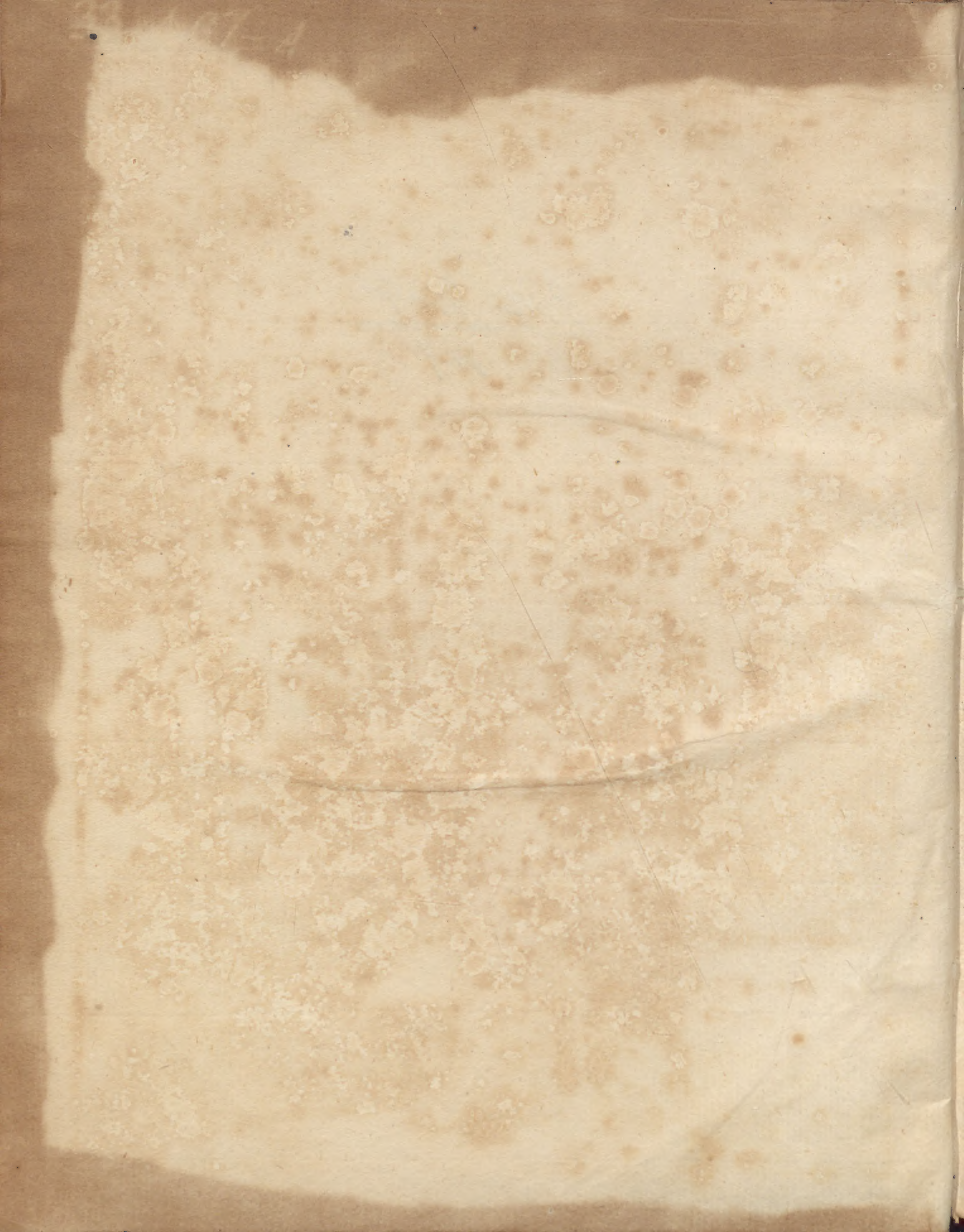
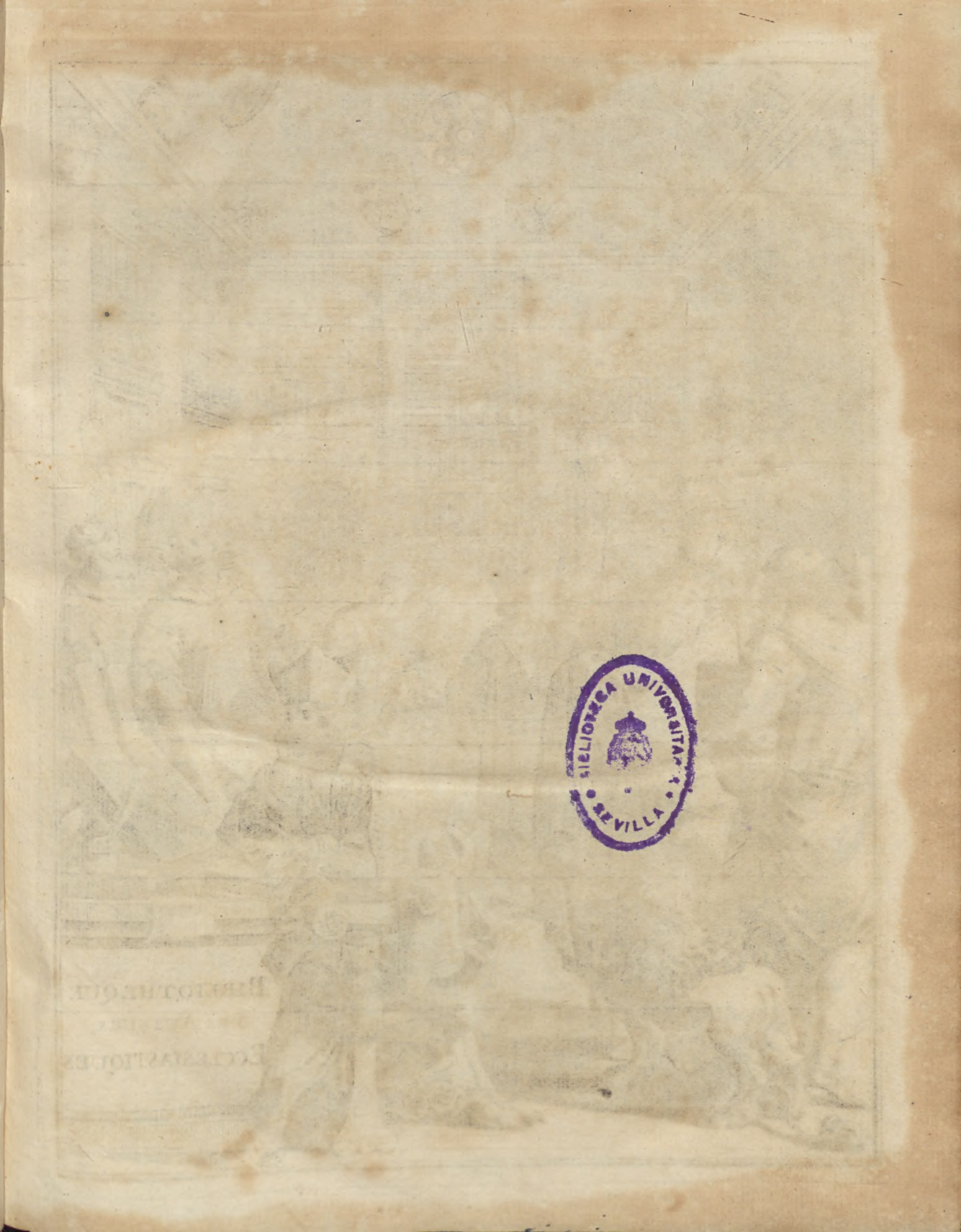





BIBLIOTECA UNIVERSITARIA
SEVILLA


ATHANASIUS
TERTULIANUS
CLEMENS
ORIGENES
EPIPHANIUS
BIBLIOTHEQUE
DES AUTEURS
ECCLESIASTIQUES

NOUVELLE BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES,

CONTENANT

L'HISTOIRE DE LEUR VIE, LE CATALOGUE, LA CRITIQUE, ET LA CHRONOLOGIE DE LEURS OUVRAGES;

LE SOMMAIRE DE CE QU'ILS CONTIENNENT:

UN JUGEMENT SUR LEUR STYLE ET SUR LEUR DOCTRINE;

ET LE DENOMBREMENT DES DIFFERENTES EDITIONS DE LEURS OEUVRES.

Par Mre L. ELLIES DU PIN,

Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, & Professeur Royal.

Seconde Edition revûë, corrigée & augmentée.

TOME NEUVIE'ME.

Des Auteurs du douziéme Siecle de l'Eglise.





A PARIS,

Chez ANDRE' PRALARD, ruë Saint Jacques, à l'Occasion.

M. DC. XCVII.



AVERTISSEMENT.

ON trouve dans ce neuviéme Tome l'Hiſtoire entiere du douziéme Siécle quoiqu'il ſoit plus grand que le précedent, car il contient un beaucoup plus grand nombre d'Auteurs que les précedens, dont quelques-uns peuvent être comparez aux plus grandes lumieres de l'Egliſe. On y voit l'Empire & le Sacerdoce en diviſion : l'Egliſe de Rome troublée par des ſchiſmes opiniâtres : les Papes en guerre avec les Empereurs : les Rois & les Evêques en differend ſur leurs Droits. La dignité des Sacremens & le culte exterieur de la Religion y ſont attaquez, auſſi-bien que ſes principes par des hereſies monſtrueuſes & ridicules. La Theologie Scholaſtique y devient l'étude la plus commune, & le Corps du Droit Canonique, tel qu'il eſt à preſent, s'y forme & s'y établit. L'Egliſe y eſt enrichie de quantité d'Ordres Monaſtiques & Reguliers. Les Immunitez & les Exemptions des biens des Egliſes & des Perſonnes Eccleſiaſtiques y ſont ſoûtenuës avec vigueur par les Evêques, & maintenuës par les Ordonnances des Conciles. Enfin les mœurs des Eccleſiaſtiques, & les Ceremonies exterieures de l'Egliſe y ſont reformées par divers Reglemens tres-utiles. C'eſt ce que l'on verra dans l'Hiſtoire & dans les Extraits des Auteurs & des Conciles de ce Siécle, que nous donnons au Public dans cet Ouvrage.



TABLE
Des Titres de cet Ouvrage.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

Histoire & Lettres des Papes Honoré II. Innocent II. Celestin II. Luce II. & Eugene III. Page 43

CHAPITRE IV.

Vie de Saint Bernard, & ses Ecrits, page 48

CHAPITRE V.

De la Vie & des Ecrits de Pierre, surnommé le Venerable Abbé de Cluny, page 93

CHAPITRE VI.

Histoire des Heresies qui ont eu cours dans le douziéme Siecle, page 101

CHAPITRE VII.

Histoire de Pierre Abaëlard, de ses Ecrits, de ses Erreurs, & de sa Condamnation, page 108

CHAPITRE VIII.

Histoire des Erreurs & de la Condamnation de Gillebert de la Porrée Evêque de Poitiers, page 123

CHAPITRE IX.

Histoire & Lettres des Papes qui ont été sur le S. Siege depuis Eugene III. jusqu'à la fin du Siecle, page 125

CHAPITRE X.

Histoire des Differens de S. Thomas Archevêque de Cantorbie avec Henri II. Roi d'Angleterre, page 134

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

AUTEURS QUI ONT ECRIT l'Histoire Universelle.

HISTORIENS d'Angleterre.

HISTORIENS de la Croisade.

AUTEURS DE CHRONIQUES & d'Histoires particulieres.

AUTEURS DE VIES DE SAINTS, & de Relations de Miracles.

CHAPITRE XIV.

CHAPITRE XV.

CHAPITRE XVI.

CHAPITRE XVII.

CHAPITRE XVIII.

CHAPITRE XIX.

CHAPITRE XX.

TITRES DES TABLES.

Fin de la Table des Titres.





NOUVELLE BIBLIOTHEQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES.

TOME NEUVIÉME.

DES AUTEURS DU XII. SIECLE DE L'EGLISE.

CHAPITRE PREMIER.

DE LA VIE ET DES ECRITS d'Yves Evêque de Chartres.

Yves Evêque de Chartres.



YVES Evêque de Chartres aiant passé une partie de sa vie dans l'onziéme Siecle, & n'étant mort que la quinziéme année du douziéme, ne peut être mieux placé qu'entre l'un & l'autre de ces deux Siecles ; & sa Vie & ses Ecrits sont assez considerables pour en faire un Chapitre exprés. Il étoit de Beauvais ; son pere s'appelloit Hugues d'Altoile, & sa mere Hilemburge. Aprés avoir fait ses humanitez dans son païs, il étudia la Theologie sous Lanfranc dans l'Abbaye du Bec, & s'appliqua particulierement à la lecture & à l'étude des Canons. Il fut choisi par Guy Evêque de Beauvais pour avoir soin de la conduite des Chanoines Reguliers du Monastere de Saint Quentin, que cet Evêque établit dans cette Ville l'an 1078. Il donna ses biens à ce Monastere, & y fit fleurir les sciences & la pieté. Il y eût plusieurs autres Monasteres de Chanoines Reguliers établis en France par des Chanoines Reguliers de Saint Quentin. L'Evêché de Chartres étoit alors rempli par Geofroy, qui fut accusé de simonie devant Gregoire VII. mais n'en aiant pû être convaincu faute de témoins, il fut renvoié absous. Sous le Pontificat d'Urbain II. on fit une nouvelle accusation contre Geofroy, & aiant été cette fois-là convaincu de plusieurs crimes, il fut déposé par le Pape. Le Clergé & le Peuple de Chartres élurent Yves en sa place, & le presenterent au Roy Philippe, qui lui donna l'investiture de cet Evêché ; mais Richer Archevêque de Sens, piqué de ce que Geofroy avoit été déposé sans sa participation, refusa de le consacrer, quoique le Clergé & le peuple de Chartres le lui demandassent avec instance. Sur ce refus Yves alla trouver le Pape Urbain II. qui l'ordonna lui-même à Capouë l'an 1092. & écrivit à Richer de le reconnoître. En consequence Yves fut mis en possession de l'Evêché de Chartres, & Geofroy contraint de se retirer dans la partie du Diocese qui étoit de la Normandie, dans laquelle il fut maintenu par la faveur du Duc. Quelque-temps aprés Richer pour se vanger & maintenir ses droits, cita Yves à un Concile qu'il devoit tenir à Etampes, pour y rendre compte de ce qu'il s'étoit emparé de l'Eglise de Chartres du vivant de Geofroy. Yves ne crût

Yves Evêque de Chartres.

pas

Yves Evêque de Chartres.

pas qu'il fût seur pour lui d'y comparoître; cependant cet Archevêque avec les Evêques de Paris, de Meaux & de Troyes s'étant trouvez à Etampes, déclarerent qu'Yves avoit peché contre le Roi & contre les Loix de l'Eglise, en recevant l'Ordination du Pape, & resolurent de rétablir Geofroy. Yves eut recours au Pape, qui interdit à Richer l'usage du *Pallium* s'il continuoit à s'opposer à l'établissement de cet Evêché, & Geofroy fut entierement expulsé. Son zele pour la discipline de l'Eglise, pour l'observation des Canons, & pour la pureté des mœurs, & la liberté avec laquelle il soûtenoit les droits de l'Eglise, & s'opposoit aux entreprises injustes, aux déreglemens & au relâchement, l'engagerent dans plusieurs affaires, qui ne servirent qu'à faire paroître davantage sa science, sa prudence & sa fermeté. Il mourut à Chartres le 23. de Decembre de l'an 1115.

Lettres d'Yves de Chartres.

Les Lettres d'Yves de Chartres, qui sont au nombre de deux cent quatre-vingt-sept, contiennent des points remarquables de Discipline, d'Histoire & de Morale, & particulierement quantité d'excellentes décisions sur divers cas de conscience, ou de questions de Droit qu'on lui proposoit; ce qui les rendant d'une tres-grande utilité, nous oblige d'en faire un extrait fort exact.

Les deux premieres sont deux Lettres du Pape Urbain II. l'une adressée au Clergé & au Peuple de Chartres, & l'autre à Richer Archevêque de Sens, par lesquelles il leur fait sçavoir qu'il a consacré Yves Evêque de Chartres. Elles sont suivies du Discours que ce Pape lui fit aprés l'avoir ordonné.

La troisiéme est une Lettre d'Yves de Chartres à ce Pape, dans laquelle il se plaint de ce qu'il l'a tiré de sa solitude pour le faire Evêque, & lui recommande l'Evêque de Beauvais.

Dans la quatriéme il avertit Bernard Abbé de Marmoutier qu'il ne doit pas retenir dans son Monastere quelques Religieux de son Diocese; & il lui redemande en particulier Gaultier, autrefois Abbé de Bonneval, qui s'y étoit retiré.

La cinquiéme est adressée à Adele Comtesse de Chartres, qu'il reprend de ce qu'elle approuve le mariage de sa Cousine Adelaïde avec Guillaume; il veut qu'ils n'aient aucun commerce charnel ensemble, jusqu'à ce que la cause de leur mariage soit terminée.

La sixiéme adressée à Girard, que l'on croit être le Chanoine Regulier de Saint Quentin de Beauvais qui fut depuis Abbé de Saint Loup de Troyes, est une Lettre de remercîment d'un present qu'il lui avoit fait. Il lui mande aussi dans cette Lettre les traverses qu'on lui suscite, & l'invite à le venir voir. Il remarque sur la fin que Geofroy est entierement dépoüillé de l'Evêché de Chartres, à l'exception d'une petite partie qui est dans la Normandie, dans laquelle il est maintenu par le Comte de ce païs.

Lettres d'Yves de Chartres.

La septiéme est adressée à Roscelin Clerc de l'Eglise de Compiegne, dont l'erreur avoit été condamnée dans un Concile de Soissons, où il avoit été obligé d'en faire abjuration; mais l'aiant ensuite soûtenuë de nouveau, il avoit été chassé & dépoüillé de son Benefice; desorte que ne sçachant où se retirer, il s'étoit adressé à Yves de Chartres, & l'avoit prié de le recevoir. Cet Evêque lui mande qu'il l'eût fait volontiers, s'il l'eût crû revenu sincerement de ses erreurs; mais qu'aiant lieu d'être persuadé du contraire, & de craindre que le peuple de Chartres ne le pût souffrir, il ne sçauroit lui accorder ce qu'il lui demande, & que le seul conseil qu'il ait à lui donner est de prendre patience, & de faire une retractation publique & autentique de ses erreurs.

La huitiéme Lettre d'Yves de Chartres est adressée à Richer Archevêque de Sens, qui lui en avoit écrit une pleine d'invectives, par laquelle il le citoit à son jugement, pour rendre compte de ce qu'il s'étoit emparé du siege de Geofroy. Yves de Chartres lui fait réponse qu'il a tort de soûtenir un homme notoirement coupable & condamné par le Saint Siege: qu'à son égard il n'a point recherché l'Evêché de Chartres; mais qu'aiant été élû par le Clergé de cette Eglise, & forcé d'en recevoir l'investiture du Roi, il avoit refusé de l'accepter, jusqu'à ce qu'il fût assûré de la déposition de Geofroy & de la volonté du Pape; que sur le refus que l'Archevêque de Sens avoit fait au Clergé de Chartres de le consacrer, il étoit allé trouver le Pape, qui l'avoit obligé d'accepter cet Evêché, & l'avoit lui-même consacré; que le Pape en avoit écrit à l'Archevêque de Sens, & lui avoit ordonné de le recevoir comme son Suffragant; que depuis il n'avoit point manqué à son égard au respect & à l'obeïssance qu'il lui devoit; qu'il étoit encore prêt de se trouver à Etampes, si on lui donnoit un sauf-conduit, & qu'Estienne Comte de Chartres s'y trouvât de la part du Roi pour y répondre à ce qu'on avoit à dire contre lui, sans préjudice de l'autorité du Saint Siege, devant lequel cette contestation seroit peut-être un jour portée.

La neuviéme est adressée à Philippe Roi de France, auquel il rend compte de l'accommodement qu'il avoit fait entre les Moines du Bec & ceux de Molesme, dont ce Prince n'étoit pas content.

Dans la dixiéme il donne des instructions aux Religieuses du Monastere de Saint Avite proche Châteaudun, & les avertit d'avoir soin de leur reputation.

Dans l'onziéme il congratule Gonthier de ce qu'il est rentré dans son devoir, & lui ordonne de se retirer dans l'Eglise de Sainte Marie de Gournay,

Lettres d'Yves de Chartres.

nay, pour y vivre en repos & avoir soin de la conduite de quelques Religieux.

Dans la douziéme il consulte le Pape Urbain sur une difficulté qu'il trouvoit dans son Diocese; sçavoir, qu'il y avoit des personnes qui y vouloient vivre de l'Autel sans servir l'Autel, & acheter de lui, comme elles avoient fait de ses Prédecesseurs, des Autels sous le titre de Personnats; il lui demande son conseil là-dessus, pour sçavoir de quelle maniere il en doit agir. Il lui donne aussi avis que l'Archevêque de Sens avec les Evêques de Paris, de Meaux & de Troyes avoient condamné son Ordination, & vouloient rétablir Geofroy; qu'il en avoit appellé au Saint Siege, & qu'il est necessaire qu'il leur adresse des Lettres, pour les obliger de vivre en paix avec lui, ou de venir à Rome pour y rendre compte de leurs prétentions. Enfin il lui mande qu'il est à propos qu'il nomme un Legat en France pour travailler à la reforme des Eglises; & le prie que si une personne chassée de son Diocese pour crime va le trouver, de ne rien ordonner sur son sujet, jusqu'à ce qu'il soit informé pleinement de cette affaire.

Dans la treiziéme & la quatorziéme, il écrit à Richer Archevêque de Sens, & aux Evêques que le Roi avoit invitez pour la celebration de son mariage avec Bertrade, qu'ils doivent s'y opposer.

Dans la quinziéme il écrit avec liberté au Roi Philippe qu'il ne veut, ni ne peut se trouver à la celebration du mariage qu'il prétend faire avec Bertrade, jusqu'à ce que son premier mariage ait été dissous dans un Concile general.

Dans la seiziéme en répondant à Gaultier Evêque de Meaux, il traite la question; sçavoir, s'il est permis d'épouser sa concubine. Aprés avoir fait voir qu'il y a des Reglemens qui le défendent, qu'il y en a d'autres qui le permettent, il conclut que cela doit dépendre de la discretion & de la prudence des Evêques. Il exhorte l'Evêque de Meaux à ne point approuver le mariage du Roi Philippe avec Bertrade.

La dix-septiéme est adressée aux Chanoines Reguliers de Saint Quentin de Beauvais. Aprés y avoir décrit d'une maniere élegante les peines où il se trouve depuis qu'il est Evêque; il les exhorte à continuer de vivre suivant leur Institution, & les avertit d'élire un Superieur en sa place.

Dans la dix-huitiéme il écrit au Cardinal Roger Legat du Pape, qu'il avoit tort de se disposer à absoudre Simon Comte de Niosle, qu'il avoit excommunié pour cause d'adultere. Ce Comte avoit depuis la mort de sa femme, épousé celle avec qui il avoit commerce auparavant, & sous ce pretexte il demandoit l'absolution : Yves de Chartres ne la lui avoit point voulu accorder, & l'avoit renvoié au Pape avec une Lettre, dans laquelle il exposoit toute la suite de cette affaire. Ce Comte s'étoit adressé à Roger, esperant en être traité moins rigoureusement que du Pape: Yves de Chartres déclare à ce Cardinal qu'il ne peut point l'absoudre, & que pour lui il ne le recevra pas à la Communion qu'il n'ait receu réponse du Pape, ou de bouche, ou par écrit.

La dix-neuviéme est adressée à Guillaume Abbé de Fécamp, qu'il avoit comparé à Saint Jean & à Elie, à cause de la liberté avec laquelle il s'étoit opposé au mariage du Roi. Yves de Chartres lui mande que cette resistance lui a attiré plusieurs affaires, pour lesquelles il se recommande aux prieres de cet Abbé, & à celles de ses Religieux. Il refuse de lui accorder la grace qu'il lui avoit demandée pour un Chanoine Regulier qui vouloit avoir la liberté de quitter sa Regle pour faire profession dans le Monastere de Fécamp, en l'assûrant que s'il connoissoit bien cet homme il ne se mêleroit point de lui, parce que c'est un superbe & un paresseux, qui pendant dix ans s'étoit à peine acquitté de dire la Messe à son tour dans sa Semaine, & l'avoit toûjours voulu faire hors de son rang, quand il avoit lieu d'en tirer vanité: qu'au reste, si les Chanoines ses confreres vouloient bien consentir qu'il sortît de leur maison, il ne s'y opposeroit pas, & qu'il pouvoit le leur demander.

Yves de Chartres aiant été arrêté prisonnier pour s'être opposé au mariage du Roi Philippe, écrivit au Clergé & au Peuple de Chartres, qui vouloient faire la guerre au Vicomte, afin de le délivrer, qu'ils se donnassent bien de garde de faire aucun acte d'hostilité, leur déclarant que ce n'étoit pas le moien de lui procurer la liberté, mais de prolonger sa prison; que ce seroit irriter la Majesté Divine; qu'il étoit indigne d'un Evêque de recouvrer son Evêché par la violence; qu'il étoit resolu de mourir plûtôt que de souffrir qu'il se fît aucun meurtre pour sa délivrance, qu'ainsi ils se contentassent de la lui procurer par leurs prieres: c'est la vingtiéme Lettre.

Dans la vingt-uniéme il remercie Hoël Evêque du Mans des prieres qu'il avoit faites pour obtenir de Dieu sa délivrance. Il lui demande des Reliques du Corps de Saint Julien, dont on avoit fait la Translation depuis peu.

La vingt-deuxiéme est adressée au Roi Philippe; il y reconnoît qu'aiant été élevé par ce Prince à l'Episcopat, il lui doit aprés Dieu le respect & l'obeïssance; mais qu'aiant eu le malheur de l'offenser par les avis salutaires qu'il lui avoit donnez, comme un bon & fidele serviteur, il avoit été maltraité, & les biens de son Evêché pillez par ses ennemis: c'est pourquoi il le prie de l'excuser de ce qu'il ne se rend pas à la Cour, & de lui donner quelque temps pour respirer & pour rétablir ses affaires; qu'au reste il espere de la

Lettres d'Yves de Chartres.

la misericorde de Dieu qu'il connoîtra par experience la verité de cette maxime de Salomon, *que les traits de ceux qui nous aiment sont plus avantageux que les baisers trompeurs de ceux qui nous flatent* : qu'enfin il est prêt de répondre à ses accusateurs quand il sçaura les choses dont ils l'accusent, & qu'il se défendra dans l'Eglise si ce sont des crimes Ecclesiastiques ; ou dans le Conseil du Roi, si ce sont des crimes d'Etat dont il est accusé.

La vingt-troisiéme est adressée à Guy, Grand Maître de la Maison du Roi, qui s'entremettoit de l'accommodement entre ce Prince & Yves de Chartres : celui-ci l'en remercie, & lui déclare qu'il ne sçauroit y avoir de paix veritable entre eux, que le Roi n'ait quitté sa seconde femme; qu'il a vû une Lettre du Pape Urbain adressée à tous les Prelats du Roiaume, par laquelle il leur mande de mettre le Roi à la raison, ou de l'excommunier s'il ne se corrige, & que cette Lettre auroit déja été publiée, s'il ne l'avoit retenuë pour l'amour qu'il a pour le Roi, & parce qu'il ne veut pas que son Roiaume se souleve contre lui.

La vingt-quatriéme est adressée à Hugues Archevêque de Lion : il lui témoigne qu'il a eu de la joie quand il a sçû que le Pape Urbain lui a confié la Legation de France, dont il s'étoit déja fort-bien acquitté du temps de Gregoire VII. mais que sa joie a été troublée quand il a appris qu'il ne vouloit pas se charger de cet emploi, à cause de la difficulté qui s'y trouvoit dans le trouble où étoit l'Eglise, qui étoit si grand, qu'il paroissoit impossible d'y mettre remede ; ce qui avoit porté quelques personnes à lui conseiller de ne pas l'entreprendre. Yves de Chartres lui dit que c'est un mauvais conseil qu'il ne doit pas suivre ; que quoiqu'il y ait en Italie un autre Achab & en France une autre Jezabel qui cherchent à renverser les Autels & à faire mourir les Prophetes, il doit se souvenir de ce qui fut dit à Elie, que Dieu lui avoit laissé sept mille hommes qui n'avoient point flechi le genou devant Baal; que quoiqu'une nouvelle Herodias demande la tête de Jean, & qu'un Herode la lui accorde, Jean ne doit pas cesser de dire : il ne vous est pas permis de quitter vôtre femme, & de prendre la femme ou la concubine d'un autre. Yves se sert de ces exemples & d'autres semblables pour porter Hugues à accepter sa Legation, & le prie de lui mander la resolution qu'il aura prise, & où il pourra le trouver vers le commencement du Carême.

La vingt-cinquiéme est adressée au Pape Urbain : il lui expose d'abord les peines & les souffrances où il se trouve engagé, qui lui font prendre quelquefois la resolution de quitter son Evêché: ensuite il prie ce Pape de ne pas favoriser un Clerc de l'Eglise de Chartres convaincu de simonie, d'avoir fait de la fausse monnoie, & d'autres crimes.

Lettres d'Yves de Chartres.

Dans la vingt-sixiéme adressée à Gaultier Abbé de saint Maur des Fossez, qui avoit dessein de quitter son Abbaie à cause du déreglement de ses Moines, Yves de Chartres lui conseille d'y demeurer, s'il y a quelque esperance qu'il puisse y faire du bien, au moins à l'égard de quelques-uns; mais d'en sortir s'ils sont tous incorrigibles.

Dans la vingt-septiéme adressée à Eudes grand Senéchal de Normandie, qui lui avoit demandé de quelle maniere il devoit se conduire à l'égard d'un Evêque, qui aiant été accusé de simonie & d'autres crimes s'étoit fait consacrer avant le jour qu'il devoit comparoître pour se justifier de cette accusation : Yves de Chartres lui fait réponse, qu'il ne doit point le considerer comme un Evêque, mais comme un Intrus & un Heretique ; & que s'il ne peut avoir justice contre lui dans le jugement des Evêques de la Province, il doit citer les Juges mêmes pardevant le Saint Siege, sans l'autorité duquel il est difficile que ces sortes d'affaires se terminent.

La vingt-huitiéme est adressée au Roi Philippe : il s'y excuse de ce qu'il n'a pas obeï à l'ordre qu'il lui avoit donné de le venir trouver avec ses soldats à Pontoise ou à Chaumont ; 1. Parce que le Pape Urbain lui aiant défendu de demeurer avec Bertrade, sous peine d'excommunication, il ne se seroit pas pû empêcher de l'en avertir publiquement. 2. Parce que tous les Soldats & les Gens-d'Armes de son Eglise sont presque tous excommuniez pour avoir violé la paix, & qu'il ne peut pas les reconcilier sans satisfaction, ni les renvoier étant excommuniez contre l'Ennemi. 3. Parce qu'il ne peut pas demeurer en sûreté à la Cour, où il a pour ennemi le sexe, qui ne pardonne pas même à ses amis.

La vingt-neuviéme est une forte réprimande au Prêtre Roger sur sa mauvaise conduite.

La trentiéme est adressée à Foulques Evêque de Beauvais, auquel il donne conseil de ne pas s'élever contre Hugues Legat du Pape, & lui adresse les Lettres que le Pape lui a envoiées touchant l'affaire du Roi Philippe.

Par la trente-uniéme adressée au même Evêque, il remet entre ses mains la Prevôté de Saint Quentin de Beauvais, & le prie de mettre en sa place celui qui sera élû par la plus grande & la plus saine partie de la Communauté.

Dans la trente-deuxiéme adressée à cette Communauté, il l'exhorte de remplir cette place d'un sujet capable de la gouverner.

La trente-troisiéme & la trente-quatriéme ne contiennent rien de remarquable.

La trente-cinquiéme est écrite à Richer Archevêque de Sens, & aux autres Prélats assemblez à Rheims, qui l'avoient cité à ce Concile. Il y rend les raisons pour lesquelles il ne veut pas y comparoître;

Lettres d'Yves de Chartres.

paroître ; 1. Parce qu'il y avoit été appellé par des Evêques qui n'étoient point de sa Province, & qui par consequent ne pouvoient être ses Juges. 2. Parce qu'on vouloient attirer sa cause hors de sa Province. 3. Parce que l'accusation formée contre lui ne procedoit que de la haine qu'on lui portoit ; qu'ainsi il en appelloit au Saint Siege, qui ne lui refuseroit pas ce qu'il accordoit à tous les accusez, de le juger, ou par lui-même, ou par ses Vicaires : qu'il ne faisoit pas cela pour éviter d'être jugé, puisqu'il lui étoit aisé de se justifier, parce qu'on l'accusoit de parjure, & qu'il n'avoit prêté aucun serment ; mais parce qu'il ne vouloit pas donner un mauvais exemple aux autres, ni s'exposer à un danger évident, n'aiant pas pû avoir de sauf-conduit du Roi ; que d'ailleurs il prévoioit bien qu'il n'auroit pas la liberté de dire librement ce qu'il pensoit dans leur Assemblée, puisqu'on l'accusoit d'être infidele au Roi, & ennemi de Sa Majesté, pour lui avoir hardiment remontré son devoir ; que les veritables ennemis de Sa Majesté étoient ceux qui dissimuloient & fomentoient sa maladie, au lieu d'y appliquer le fer & le feu; qu'au reste le Roi pouvoit faire de lui tout ce qu'il voudroit, mais qu'il étoit resolu de ne jamais approuver son mariage.

Dans la trente-sixiéme il écrit à l'Evêque de Beauvais les sujets de plainte qu'il avoit contre lui, particulierement de ce que lui aiant demandé un Chanoine Regulier pour gouverner une Eglise de son Diocese ; il l'avoit voulu soumettre à un Abbé, contre le Privilege accordé à cette Eglise par le Pape. Cela lui donne occasion de relever l'état des Chanoines Reguliers au dessus de celui des Moines, & il cite là-dessus un passage de Saint Augustin, qui dit qu'à peine un bon Moine fait-il un bon Clerc ; & quelques passages de S. Jerôme, qui relevent la dignité des Clercs au dessus des Moines. Il proteste neanmoins qu'il n'avance pas ces choses dans le dessein de faire tort à l'état Monastique ; mais parce qu'il desire qu'il soit veritablement Moine, & qu'il mene une vie „ vraiment retirée. Nous les loüons, dit-il, & „ nous sommes persuadez que leur état est heu„ reux, mais c'est à condition qu'ils n'outre„ passeront point les bornes que les Peres ont „ établies ; qu'ils aimeront mieux être soûmis que „ de commander ; qu'ils seront humbles & obeïs„ sans, & non superbes & ambitieux.

Dans la trente-septiéme il exhorte un Chanoine Regulier de continuer comme il a commencé, & de vivre dans la soûmission & dans la pratique des vertus.

Dans la trente-huitiéme il remercie l'Evêque de Winchester d'un Vase à mêttre le saint Chrême, dont il lui avoit fait present.

Dans la quarante-neuviéme il mande à Saint Anselme Archevêque de Cantorbie, qu'il a favorisé autant qu'il a pû les Moines du Bec contre ceux de Molesme ; & qu'il leur auroit déja rendu toute sorte de justice touchant le Monastere de Poissy, s'ils n'avoient voulu avoir auparavant l'agrément du Roi.

La quarantiéme ne contient rien de remarquable.

Dans la quarante-uniéme adressée à Geofroy Abbé de Vendôme, il traite la question suivante ; sçavoir si un Moine qui a été beni par un simple Moine doit recevoir une autre benediction de l'Abbé ? Il dit qu'il peut la recevoir & ne la pas recevoir, sans que cela porte aucun préjudice, ni à celui qui a été beni, ni à celui qui l'a beni ; parce que la benediction d'un Moine n'est pas l'imposition des mains ni l'administration d'un Sacrement de tradition Apostolique, & qu'elle n'a d'autre vertu que celle de l'absolution d'un Penitent, ou celle de la priere d'un Prêtre sur le Peuple ; qu'un Moine par son état n'aiant que sa personne à gouverner, peut de lui-même se consacrer à cet état, & qu'il ne lui importe de recevoir la benediction d'un Moine ou d'un Abbé, parce que ce qui le rend Moine n'est pas une dignité ajoûtée, mais seulement le mépris du monde & l'amour de Dieu ; que cela a assez paru dans les premiers Instituteurs de l'Ordre Monastique, qui ne recevoient aucune benediction ; que depuis les Congregations des Moines s'étant multipliées, l'on a exigé d'eux des Professions, & qu'on les a reçus par des benedictions : ce qui s'est fait par précaution, afin qu'étant liés plus fortement & plus solemnellement devant Dieu & devant les hommes, ils observassent la vie qu'ils avoient embrassée, avec plus de constance & de ferveur, & que s'ils la vouloient quitter ils eussent plus de témoins pour les convaincre ; que ces ceremonies n'étoient autre chose que des liens de Religion, dont on se sert à cause de l'instabilité de la volonté humaine ; qu'ainsi il doit être à la discretion de l'Abbé de reïterer ou de ne pas reïterer les Professions faites devant d'autres, ou les benedictions données par d'autres, parce que ce n'est point un Sacrement qu'il soit défendu de reïterer ; mais que si on la consideroit comme une consecration, il ne faudroit pas la reïterer, comme les Evêques ne reïterent pas les consecrations des Vierges faites par des Prêtres.

La quarante-deuxiéme est un avis moral à l'Evêque de Soissons.

La quarante-troisiéme est écrite au Pape Urbain, qu'il congratule de ce que l'Italie est presque entierement en paix, & il lui fait sçavoir qu'un de ses Clercs appellé Guillaume, a été choisi Evêque de Paris.

Dans la quarante-quatriéme adressée à tous les Evêques du Roiaume, il les exhorte de faire observer la Loi, qui défendoit toute sorte de guerre pendant quatre jours de la semaine.

 Par

Lettres d'Yves de Chartres.

Par la quarante-cinquiéme il défend à tous les Clercs de l'Archidiaconé de Poissy de marier le Comte de Meulan à la fille du Comte de Crépy, qui étoit sa parente, comme il le prouve par la Genealogie de l'un & de l'autre.

La quarante-sixiéme est adressée au Pape Urbain, qu'il avertit que le Roi de France lui doit envoier des Députez pour tâcher de le fléchir & de l'obliger, soit par caresses, soit par menaces, à lui donner l'absolution : il l'exhorte à tenir ferme.

Dans la quarante-septiéme, il écrit à Guy Grand Maître de la Maison du Roi, que ce Prince a beau promettre de faire de grands biens à l'Eglise, si on lui permet de garder Bertrade; qu'on ne sçauroit le lui accorder, parce qu'il ne peut pas obtenir la remission de son peché, ni le racheter par aucune bonne œuvre, tant qu'il est resolu de ne le point quitter.

Dans la quarante-huitiéme, il fait sçavoir au Pape Urbain la promotion de Manasses II. à l'Archevêché de Rheims.

La quarante-neuviéme est écrite à Estienne Comte de Chartres & de Blois; il y défend l'exemption du Cloître des Chanoines, & refuse de lui prêter serment hors de sa Ville.

Dans la cinquantiéme adressée à Richer Archevêque de Sens, il s'excuse d'abord de ce qu'il ne va pas le trouver, parce qu'il n'y a point de sûreté pour lui. Il lui écrit ensuite sur le different qu'il avoit avec l'Archevêque de Lion pour la Primatie : qu'il lui conseille s'il a de bons titres de les produire, & de lui en envoier des copies; mais que s'il n'en a point, il est à propos qu'il acquiesce au jugement du Saint Siege. Il lui fait encore sçavoir l'Election de Guillaume à l'Evêché de Paris, & le prie de l'ordonner avant la Fête de saint Remy : en lui donnant avis qu'il peut se servir en cette Ordination de son *Pallium*, quoique l'usage lui en soit défendu, parce qu'il en a obtenu la permission du Pape.

La cinquante-uniéme est adressée à Sanction Doyen d'Orleans, qui en fut élû Evêque l'an 1099. Il étoit accusé de simonie par quelques Clercs de son Eglise de la faction de Jean Sous-Doyen qui briguoit cet Evêché, qui avoient écrit contre lui à Yves de Chartres. Il lui conseille par cette Lettre de ne pas aspirer à cette Dignité, & de ne point se faire consacrer que le Pape ne l'ait ordonné, ou qu'il ne se soit justifié de cette accusation. Cependant le Clergé & le peuple d'Orleans firent demander par l'Archevêque de Sens à Yves de Chartres de l'ordonner; il refusa de le faire à Châteaulandon, qui est proche du Diocese de Sens, à cause de la broüillerie qui étoit entre l'Archevêque de Sens & le Pape touchant la Primatie de Lion; mais le Clergé aiant demandé avec instance au Roi que l'on consacrât celui qu'ils avoient élû pour leur Evêque : Yves de Chartres manda les Accusateurs de Sanction à Chartres, lesquels n'aiant pas comparu, & Sanction s'étant purgé par serment, il fut consacré par Yves de Chartres, Guillaume de Paris & Gaultier de Meaux, comme il est rapporté dans la cinquante-quatriéme Lettre adressée à Hugues Archevêque de Lion sur cette Ordination; mais il ne fut pas plûtôt élevé à cette dignité, qu'il commença à maltraiter quelques-uns des Clercs qui lui avoient été contraires; ce qui obligea Yves de Chartres de lui écrire la Lettre cinquante-troisiéme, par laquelle il lui reproche cette conduite. L'Ordination de Sanction déplût fort à l'Archevêque de Lion, & il en sçût fort mauvais gré à Yves de Chartres, qui lui protesta par la Lettre cinquante-neuviéme qu'il n'avoit receu aucun present pour faire cette Ordination; que les crimes dont Sanction étoit accusé ne lui avoient point été connus; qu'il s'en étoit justifié par serment : que s'il ne l'en avoit pas averti; c'est que ce n'étoit point la coûtume, & qu'il ne sçavoit pas que ce fût un des Privileges de sa Legation, que l'on ne pût ordonner personne dans les Gaules que de son consentement.

Dans la cinquante-deuxiéme Lettre, Yves de Chartres écrit à Gaufroy Doyen du Mans, touchant Eberard Chanoine Regulier, qui s'étoit fait Moine dans l'Abbaïe de Marmoutier, & qui vouloit rentrer dans le Clergé; qu'il ne falloit pas souffrir qu'il sortît de son Monastere, ni le recevoir dans le Clergé.

Dans la cinquante-cinquiéme il prie l'Archevêque de Lion de confirmer l'Election de celui qui avoit été élû à l'Evêché de Beauvais, quoiqu'il pût y avoir quelque chose à redire à sa personne.

Par la cinquante-sixiéme il répond au Roi Philippe, qu'il n'a point ouï dire que Hugues Archevêque de Lion voulût tenir cette année-là un troisiéme Concile general, aprés les deux que le Pape avoit tenus dans son Roiaume, & que s'il le faisoit, ce seroit contre l'Institution Apostolique & la coûtume de l'Eglise : que quand quelque Evêque est appelé par les Legats du Pape dans un temps raisonnable, il doit se presenter devant eux; mais que si on veut imposer aux Evêques un joug nouveau & déraisonnable, c'est au Roi à s'y opposer.

Dans la cinquante-septiéme il écrit à Geofroy Abbé de Vendôme, qu'il doit refuser la sepulture parmi ses Moines à un d'eux, qui étoit sorti par quatre fois de son Monastere; parce qu'en y rentrant la derniere fois, il n'avoit pas rapporté le bien qu'il y avoit pris.

Richer Archevêque de Sens étant mort au commencement de l'an 1096. le Clergé élût Daimbert en sa place : Yves de Chartres invité de l'ordonner

Lettres d'Yves de Chartres. ner Prêtre & Evêque, répondit au Clergé de Sens par la Lettre cinquante-huitiéme, qu'il ne pouvoit le faire que dans les temps prescrits pour les Ordinations, & qu'avant que de confirmer son Election, il falloit qu'il eût une conference avec lui & avec les Evêques ses confreres, parce qu'il y avoit quelque difficulté à lever.

Cette difficulté étoit l'opposition de Hugues Archevêque de Lion, qui prétendoit que l'on ne pouvoit ordonner d'Evêques en France sans son consentement, & qu'il avoit une raison particuliere d'empêcher celle de Daimbert à l'Archevêché de Sens, jusqu'à ce qu'il eût reconnu la Primatie de Lion. C'est pourquoi Yves demande à Hugues par la Lettre cinquante-neuviéme, s'il doit l'ordonner ou non, & le prie de lui faire réponse au plûtôt.

Hugues lui aiant défendu de faire cette Ordination, Yves lui mande par la soixantiéme Lettre qu'il a obéï à ses ordres, & envoié sa Lettre aux Evêques de sa Province; mais il le prie & lui conseille en même temps d'user à l'avenir de son autorité avec plus de moderation, & de ne pas les contraindre si fort par les liens de l'obeïssance dûë au Saint Siege, de peur qu'en mettant sur leurs épaules des fardeaux qu'ils ne peuvent porter, il ne les fasse tomber dans la desobeïssance, par l'impossibilité d'executer ce qu'il leur recommande, ou par la necessité de faire le contraire: qu'il lui est bien aisé de combattre de loin, en menaçant de tirer de l'arc; mais qu'il est fort dangereux pour ceux qui sont presens, de se battre, pour ainsi dire, à l'épée; qu'ils sont dans la resolution d'observer les défenses ou les commandemens du Saint Siege, qui sont tous pour la protection de la Foi, pour la correction des Fideles, pour la punition des méchans, pour détourner les maux presens ou à venir, & qu'ils sont prêts de tout souffrir pour maintenir les Ordonnances qui ont cette fin: mais à l'égard de celles qui sont sur des choses indifferentes, & qui ne font rien au salut, soit qu'on les observe, soit qu'on ne les observe pas, & du changement qu'il veut apporter aux anciennes coûtumes confirmées par l'autorité des Saints Peres; il doit lui-même faire reflexion, qu'il faut plûtôt suivre les sentimens des Peres que ces nouvelles constitutions. Que les anciens Canons déferant l'Ordination du Metropolitain aux Evêques de la Province; il s'étonne qu'il veüille établir une nouvelle coûtume, en obligeant celui qui est élû à l'Archevêché de Sens de se presenter devant lui avant sa Consecration, & de lui promettre de lui être soumis & de lui obeïr; ce qui ne s'est encore point pratiqué dans la Province de France, ni dans aucune autre. Que la personne qui est élûë n'étant accusée d'aucun crime, & l'élection s'étant faite gratuitement, il n'a aucun droit de la citer devant lui. Qu'à l'égard de ce qu'il lui écrivoit, que cet Elû avoit reçû l'Investiture de la main du Roi, il n'en avoit aucune connoissance; mais que quand cela seroit, il ne voioit pas que cette ceremonie fût contraire à la Foi ou à la Religion, puisqu'aprés une élection Canonique il a toûjours été permis aux Rois de donner des Evêchez, & que les Papes mêmes leur ont écrit d'accorder les Evêchez aux personnes qui étoient élûës, & de differer quelquefois leur Consecration jusqu'à ce que les Rois y eussent consenti. Que le Pape Urbain n'avoit défendu que l'investiture réelle; mais qu'il ne les avoit pas exclus de l'élection ou de la concession, & que le huitiéme Concile general leur avoit bien défendu d'être present à l'élection; mais non pas de mettre les Elûs en possession. Qu'il n'importoit pas que cette concession se fît, ou avec la main, ou par quelque signe, ou de bouche, ou en donnant le bâton Pastoral, puisque les Rois n'avoient aucune intention de rien donner de spirituel; mais seulement de consentir aux vœux de ceux qui leur demandoient cet homme pour Pasteur, ou de donner aux Elûs les terres & les autres biens Ecclesiastiques que les Eglises tiennent de la liberalité des Princes. Que la défense des Investitures étoit cause d'une infinité de maux dans l'Eglise, & que si on les permettoit, il en arriveroit beaucoup moins; qu'il ne dit pas cela dans le dessein de s'élever contre le Saint Siege, mais parce qu'il souhaiteroit, que les Ministres de l'Eglise de Rome s'appliquassent à guerir les grandes maladies, & ne s'arrêtassent pas à ces petites choses. Qu'au reste, il lui demandoit avec instance qu'il leur permît de consacrer l'Archevêque de Sens, & que s'il leur en donnoit la permission, ils lui promettoient de le porter à reconnoître la Primatie de Lion: que s'il ne se rendoit pas à leurs prieres, ils ne passeroient pas outre; mais que s'il en arrivoit quelque Schisme, ils n'en seroient pas responsables. Enfin Yves de Chartres dit qu'il pourroit lui demander reparation du tort que ceux du Puiset lui ont fait & à son Eglise, parce qu'il avoit levé à son insçu l'excommunication fulminée contre eux; ce qui les avoit portés à faire de nouveaux sacrileges, dans l'esperance d'une semblable impunité.

Ce ne fut pas la seule entreprise que fit Hugues de Lion, il voulut encore obliger celui qui étoit élû Evêque de Nevers de le venir trouver à Autun pour y recevoir l'Ordination. Yves de Chartres s'y opposa, & lui écrivit par la Lettre soixante-uniéme que cette entreprise étoit contraire aux Loix de l'Eglise & à la coûtume, suivant lesquelles les Evêques doivent être ordonnez par le Metropolitain, ou à son défaut par les Evêques de la même Province.

Yves de Chartres aiant fait son accommodement avec Adelecie Dame du Puiset, il écrivit à

Sanction

Lettres d'Yves de Chartres.

Sanction Evêque d'Orleans par la Lettre soixante-deuxiéme, lui marquant en même temps que le Traité qu'il avoit fait avec elle, ne regardoit point les injures particulieres que l'Evêque d'Orleans avoit reçûës ; qu'il pouvoit en user dans la rigueur Canonique contre les Clercs & les Moines du Puiset, qui avoient celebré l'Office Divin malgré son interdit ; mais qu'il lui conseilloit de ne rien faire contre eux que de concert avec l'Archevêque de Lion ; parce qu'autrement il n'en pourroit pas venir à bout. Qu'à l'égard de Gervais (Comte de Châteauneuf en Thimerais) il ne devoit pas s'étonner qu'il l'eût reçu à la Communion ; parce qu'il l'avoit fait par respect pour le Roi, fondé sur le Canon qui porte : Que si le Roi reçoit ou fait manger à sa table un excommunié, il doit être reçu par les Evêques à la Communion de l'Eglise.

Dans la Lettre soixante-troisiéme, il prouve qu'il n'y a que ceux qui sont dans les Ordres Sacrez qui puissent consacrer & administrer les Sacremens.

La Lettre soixante-cinquiéme est adressée au Pape Urbain : il lui mande que l'Evêque de Paris est parti pour aller à Rome ; il le lui recommande, & le prie de lui donner des instructions salutaires, afin qu'il en revienne plus sage & plus moderé. Il lui demande aussi pour cet Evêque un Bref contre l'Abbé & les Moines de Lagny, qui vouloient se soustraire de sa Jurisdiction. Enfin il le prie de decider ce qu'ils doivent faire touchant la personne élûë pour l'Archevêché de Sens, que l'Archevêque de Lion ne vouloit pas que l'on ordonnât qu'elle n'eût reconnu sa Primatie.

Sanction ne fut pas long-temps paisible possesseur de l'Evêché d'Orleans : car l'Archevêque de Lion le déposa, à la sollicitation de celui de Tours, qui vouloit y faire mettre Jean, qui avoit été Archidiacre de cette Eglise sous le Predecesseur de Sanction, & qui étoit un homme de tres-mauvaise reputation, accusé de crimes infames, & dévoüé à l'Archevêque de Tours. Celui-ci pour venir à bout de son dessein mit la Couronne sur la tête du Roi Philippe aux Fêtes de Noël, & obtint de lui que Jean seroit ordonné Evêque d'Orleans. Yves de Chartres l'aiant appris écrivit aussi-tôt contre Jean à Hugues Archevêque de Lion, pour l'empêcher de permettre qu'il fût ordonné, l'accusant de crimes infames, & d'avoir obtenu cet Evêché par simonie ; c'est le sujet de la Lettre soixante-sixiéme.

Il écrivit aussi au Pape Urbain par la Lettre soixante-septiéme de ne pas souffrir qu'une personne aussi indigne que Jean reçût l'Ordination Episcopale. Dans cette même Lettre il s'efforce d'appaiser le Pape qui étoit irrité contre lui, à cause de la Lettre qu'il avoit écrite à l'Archevêque de Lion, touchant l'Election & la Consecration de Daimbert pour l'Archevêché de Sens : il lui proteste qu'il n'a point eu d'autre dessein que de le porter à faire cesser les plaintes continuelles que les Evêques de France font contre l'Archevêque de Lion, & à faire ensorte que les Eglises de France ne fussent point surchargées par les Decrets du Saint Siege ; que s'il avoit avancé quelque chose qui eût déplu à l'Archevêque de Lion touchant sa Primatie, il avoit crû qu'il lui étoit permis de dire librement ses sentimens ; qu'au reste il n'y avoit personne deçà les monts qui lui fût plus dévoüé que lui, ni qui eût tant souffert pour ses interêts ; que si ses paroles avoient irrité sa Sainteté, il aimoit mieux renoncer à l'Episcopat que d'être justement ou injustement l'objet de sa colere ; que si cette satisfaction pouvoit lui être agreable, il la lui faisoit de bon cœur, & qu'il le prioit de l'accepter ; qu'aussi bien s'il ne quittoit pas presentement son Evêché avec sa permission, il seroit bien-tôt contraint de le faire, à cause de l'inimitié que le Roi lui portoit, & du mépris que ses Diocesains faisoient de la parole de Dieu. Il marque dans cette Lettre qu'elle est écrite la huitiéme année de son Episcopat, qui est la premiere du douziéme Siecle.

Lettres d'Yves de Chartres.

Hugues de Lion, sans s'arrêter aux remontrances d'Yves, le cita pour venir proposer ce qu'il avoit à dire contre la personne & l'élection de Jean. Yves lui fit réponse par la Lettre soixante-huitiéme, que les crimes de cet homme étant notoires, il n'étoit pas necessaire d'en chercher la preuve ; que si on vouloit en avoir, il y avoit des témoins qu'il avoit déja payés, & qu'il devoit achever de payer une certaine somme aux creanciers de la Reine pour cet Evêché ; que d'ailleurs son élection aiant été faite par le Roi, étoit nulle selon les Canons ; & qu'enfin l'examen de cette affaire devoit se faire dans la Province où se trouvoient les accusateurs & les témoins, & non pas dans un lieu éloigné.

La soixante-neuviéme est adressée au Prevôt des Chanoines Reguliers de l'Estreppe, au Diocese de Limoges, qui se plaignoit de ce que son Evêque avoit défendu à tous les Chanoines Reguliers de posseder des Cures, & d'administrer le Sacrement de Penitence. Yves de Chartres lui mande que cet Evêque eût mieux fait d'inviter tous les Clercs à mener une vie reguliere, que d'ôter le gouvernement des ames à ceux qui vivoient regulierement ; que cependant cette défense étoit utile aux Chanoines Reguliers, parce qu'elle leur procuroit le moyen de faire plus facilement leur salut : qu'au reste les Clercs Reguliers ne devoient pas être entierement éloignez du gouvernement des ames ; mais qu'on ne devoit pas aussi les y admettre tous sans distinction : parce que c'est faire injure à leur Ordre de les en éloigner tout-à-fait, & qu'il semble qu'on peut

Lettres d'Yves de Chartres.

leur peut d'autant plus sûrement leur confier la correction des autres, qu'ils travaillent avec plus d'ardeur à la leur propre. Mais aussi que si l'on impose cette charge à tous les Clercs Reguliers, il arrive que la discipline se relâche parmi eux, & que des freres qui combattoient courageusement dans leur Monastere en la compagnie des autres, venant à soutenir tout seuls le combat, sont aisément vaincus; qu'il est à propos que l'on choisisse pour cet emploi ceux qui sont les plus prudens & les plus éprouvez, pour les presenter à l'Evêque, afin qu'il leur donne la charge des ames.

Dans la soixante & dixiéme il exhorte l'Evêque de Meaux de reformer le Monastere de Pharmoûtier, qui étoit dans un grand déreglement.

Dans la soixante & onziéme il rend raison à Guillaume le Roux Roi d'Angleterre, de ce qu'il avoit dissous le serment que Nivard de Septeüil lui avoit prêté, parce qu'il étoit contraire au serment qu'il avoit fait auparavant à ses naturels & legitimes Seigneurs.

Dans la soixante & douziéme adressée à Girard Abbé de Saint Vandrille, il decide que la pierre d'un Autel que l'on détruit, quoique consacré, doit être consacrée de nouveau, quand on la met sur un autre Autel. Il s'objecte que les Autels portatifs ne perdent pas leur consecration pour changer de lieu; & il répond qu'il n'en est pas de même du transport de ces Autels, que des pierres qu'on arrache d'un Autel aprés l'avoir détruit, parce que les pierres de ces Autels portatifs y sont attachées à des Tables de bois, ou à d'autres pieds; & qu'ainsi quoiqu'on les porte d'une place à une autre, on ne les ôte pas neanmoins de la place où elles ont été consacrées.

La soixante & treiziéme est adressée à Bernard Abbé de Marmoutier, que quelques-uns ne vouloient pas reconnoître pour Abbé legitime, parce qu'ils disoient qu'il avoit reçû la benediction d'un Evêque excommunié. Yves de Chartres soûtient que ce qui fait la promotion d'un Abbé, c'est plûtôt l'élection des Freres que la benediction d'un Evêque, qui n'est pas en cette occasion une imposition de mains, ou une consecration; mais une simple priere.

Dans la soixante & quatorziéme adressée à Hildebert Evêque du Mans, qui étoit embarrassé s'il devoit pour se justifier auprés du Roi d'Angleterre, qui l'accusoit d'avoir livré la ville du Mans, subir l'épreuve du fer chaud: Yves de Chartres dit que cela étant défendu par les Loix Ecclesiastiques, il doit plûtôt tout souffrir que de le faire.

La soixante & quinziéme est adressée à Jean Evêque d'Orleans, qui avoit été ordonné malgré les oppositions d'Yves de Chartres. La Dame du Puiset & ses gens continuant leurs vexations contre l'Eglise de Chartres, Yves avoit été obligé de demander au Pape la permission de les excommunier: le Pape la lui avoit accordée; Jean Evêque d'Orleans ennemi d'Yves prétendoit que c'étoit à lui à les excommunier, parce qu'ils étoient de son Diocese, & offroit à Yves de lui faire rendre justice dans Orleans. Yves soûtient que le Pape lui a donné le pouvoir de les excommunier, & que ce n'est pas à Orleans, mais à Chartres, où la justice en doit être faite, parce que c'est à l'Eglise de Chartres qu'on a fait tort, & que les affaires doivent être terminées dans les lieux où elles ont commencé.

La soixante & seiziéme est adressée à Daimbert, qui avoit été ordonné Archevêque de Sens par le Pape même au refus de Hugues de Lion, & avoit ensuite reconnu la Primatie de Lion. Il avoit invité Yves de Chartres à un Concile de la Province; celui-ci lui promet par cette Lettre de s'y trouver, le prie de differer l'Ordination de l'Evêque de Nevers, dont l'élection étoit contestée, & d'excommunier la Dame du Puiset, son fils Hugues, & tous leurs adherans.

Dans la soixante & dix-septiéme il écrit à Hugues Doyen de l'Eglise de Beauvais & à son Chapitre, sur un procez qu'ils avoient touchant un moulin qui leur appartenoit, & qui se trouvoit hors d'état de moudre, à cause des ponts & des autres bâtimens qu'on avoit fait construire sur le courant de l'eau; l'Evêque de Beauvais n'y faisant point mettre ordre, Yves de Chartres conseille à ce Doyen de se pourvoir pardevant le Metropolitain ou pardevant le Legat du Pape.

Dans la soixante & dix-huitiéme adressée aux Moines du Monastere de Dol au Diocese de Bourges, il leur conseille de n'avoir pas de different entre eux touchant l'élection qui avoit été faite de Bernier, autrefois Religieux de Bonneval pour leur Abbé. Il leur assûre que s'étant informé de sa vie, il l'a trouvée tres innocente: qu'on lui reprochoit seulement d'être sorti de son Monastere sans le consentement des autres Religieux; mais qu'il ne l'avoit fait qu'à cause du déreglement où étoit cette Abbaïe, qui étoit si grand, que leur Abbé & plusieurs autres Religieux d'une grande pieté avoient été aussi obligez d'en sortir, ne pouvant souffrir les desordres de quelques-uns des Moines.

La soixante & dix-neuviéme est écrite au nom d'Yves de Chartres, de Guillaume Evêque de Paris, de Jean Evêque d'Orleans, de Gaultier de Meaux, & de Humbaud d'Auxerre, assemblez à un Synode tenu à Etampes, & adressée à

Lettres d'Yves de Chartres.

à Philippe Evêque de Troyes, lequel aiant été cité à ce Synode, n'y avoit point comparu : ils lui mandent qu'ils auroient pû le condamner ; mais qu'ils lui avoient donné un délai jusqu'au Dimanche de devant Noël, & qu'il ne manquât pas en ce temps-là de rendre compte de sa conduite au Concile. Cette Lettre paroît être de l'an 1100.

Dans la quatre-vingtiéme adressée à Guillaume Abbé de Fécamp, il confirme la décision qu'il avoit donnée dans la Lettre soixante & douziéme touchant la reïteration de la consecration des Tables d'Autels ôtées de leurs places.

La quatre-vingt-uniéme est une Lettre de congratulation au Pape Paschal II. sur son élevation au Pontificat.

Dans la quatre-vingt-deuxiéme, il conseille à Geofroy Abbé de Vendôme, de ne plus maltraiter un de ses Religieux, mais de le renfermer dans une Cellule particuliere, ou de lui permettre de se retirer dans un autre Monastere

La Lettre quatre-vingt-troisiéme est adressée aux Evêques de la Province de Rheims, qu'il avertit de ne pas souffrir pour leur honneur, & pour celui de l'Evêque de Soissons, les menaces que leur Metropolitain leur avoit faites, parce que si l'on permettoit aux Metropolitains de faire tout ce qu'ils voudroient dans les Eglises de leurs Provinces sans le consentement des Ordinaires, juger leurs Clercs & les suspendre quand ils voudroient ; ce seroit faire une injure insigne à la dignité Episcopale, & renverser l'ordre établi par les Canons ; qu'ils devroient s'opposer à cette entreprise ; que le Clergé de Soissons étant prêt de se justifier par son Evêque, on ne pouvoit le condamner comme coupable d'heresie ou de sacrilege.

La quatre-vingt-cinquiéme adressée à Manasses Archevêque de Rheims, est encore sur ce differend : il lui témoigne qu'il a desaprouvé l'aigreur de sa Lettre, & l'exhorte de rappeller avec douceur l'Eglise de Soissons à son devoir, & de recevoir sa satisfaction.

La quatre-vingt-quatriéme est adressée à Jean Prêtre, Cardinal Legat du Pape Paschal en France. Il le congratule de ce qu'il n'a pas voulu avoir de Communion avec le Roi, quoique quelques Evêques de la Province Belgique eussent osé mettre la Couronne sur la tête de ce Prince à la Fête de la Pentecôte, contre la défense du Pape Urbain. Il approuve aussi le dessein d'assembler un Concile dans la Province d'Aquitaine ; mais il lui conseille de le remettre au commencement de l'Automne.

Dans la quatre-vingt-sixiéme il demande justice à Estienne Comte de Chartres, des mauvais traitemens qui avoient été faits à quelques-uns de ses Clercs.

Lettres d'Yves de Chartres.

Dans la quatre-vingt-septiéme il avertit Jean & Benoît, Legats du Saint Siege, qu'Estienne de Guarlande, élû pour Evêque de Beauvais, est un ignorant & un débauché indigne de remplir cette place. Il remarque dans cette Lettre qu'il y avoit long-temps que l'Eglise de Beauvais étoit gouvernée par de méchans Evêques.

Par la quatre vingt-huitiéme il avertit le Pape Paschal que Hilgode, autrefois Evêque de Soissons, n'a point été déposé pour ses crimes, comme on avoit fait entendre à Sa Sainteté ; mais qu'il s'étoit retiré volontairement dans un Monastere, pour fuir les dangers où sont exposez les Prélats, aimant mieux être en état de se sauver dans la Retraite, qu'en danger de son salut dans une place élevée. Que ceux qui s'opposoient à ce qu'il fût fait Abbé, n'avoient autre chose à proposer contre lui, sinon qu'il étoit indigne d'un Evêque de recevoir la benediction d'Abbé. Yves de Chartres répond à cette difficulté, que l'on peut se passer de cette benediction, & que quand on la donneroit à un homme qui a le caractere Episcopal, cela n'auroit aucun inconvenient ; parce que ce n'est pas un Sacrement réïteré.

La quatre-vingt-neuviéme est encore adressée au Pape Paschal ; il l'avertit de ne pas ajoûter foi legerement à tout ce qu'on lui raporte, ou pour accuser, ou pour excuser les Evêques, ou des particuliers de France ; mais d'en juger sur le témoignage des personnes dignes de foi, qui sont sur les lieux. Il l'avertit aussi que celui qui a été élû Evêque de Beauvais est tout-à-fait indigne de cette dignité, & qu'il avoit déja été chassé de l'Eglise pour ses dereglemens par Hugues Archevêque de Lion.

Dans la quatre vingt-dixiéme adressée à Daimbert Archevêque de Sens, il examine si un homme qui en avoit tué un autre excepté par la Paix qu'il avoit jurée, devoit être censé infracteur de la Paix de Dieu, & sujet aux peines portées contre ceux qui l'enfreignent. Il conclut que quoiqu'il soit coupable d'homicide, il n'est pas censé infracteur de la tréve de Dieu, qui n'est point établie par une loi generale ; mais seulement par la volonté & par les pactes de ceux qui en sont convenus.

Dans la quatre-vingt-onziéme il congratule Adele Comtesse de Chartres du recouvrement de sa santé, & l'exhorte de proteger les Eglises.

Yves de Chartres écrivit la quatre-vingt-douziéme au Pape Paschal, à la sollicitation & en faveur d'Estienne élû Evêque de Beauvais : il y demande au Pape au nom de l'Eglise de cette Ville d'approuver cette élection, quoique celui qu'ils

Lettres d'Yves de Chartres. qu'ils ont élû ne soit pas dans les Ordres sacrez, l'assûrant qu'il n'a point d'autre défaut ; que les accusations formées contre lui se sont trouvées fausses ; que Lisiard Archidiacre de Beauvais qui les avoit intentées, s'en est desisté ; qu'il avoit bien été accusé de crimes devant Hugues de Lion, mais qu'il n'en avoit pas été convaincu, & qu'enfin il étoit prêt de se justifier pleinement & canoniquement.

Le Pape Paschal rejetta absolument cette élection, & fit des reproches à Yves de Chartres de ce qu'il lui avoit recommandé un sujet si indigne ; celui-ci bien loin d'en être fâché, en témoigna sa joie au Pape par la Lettre quatre-vingt-quinziéme, en l'assûrant qu'on lui avoit extorqué cette Lettre par importunité, & qu'il avoit bien crû qu'elle ne serviroit de rien à Estienne. Il informe en même-temps le Pape qu'il a été surpris, en confirmant la Tréforerie de Châlons à Dreux ; parce que cette affaire aiant été examinée dans le Concile de Poitiers, il avoit été prouvé que cet homme n'avoit pû en être mis en possession par l'Evêque défunt ; parce que pour la posseder il falloit être Chanoine de l'Eglise de Châlons, & que Dreux ne l'avoit jamais été, ni ne le pouvoit être, puisqu'il étoit Chanoine & Archidiacre d'une autre Eglise ; qu'ainsi son investiture avoit été déclarée nulle, suivant les Decrets des Papes, qui défendent à une même personne d'avoir des Benefices dans deux Eglises ; qu'il le prioit de faire reflexion sur cette affaire, & sur les consequences qu'elle pouvoit avoir, & de revoquer le jugement qu'il avoit rendu contraire à celui du Synode.

La quatre-vingt-treiziéme est une Lettre de compliment adressée à Daimbert ou plûtôt Dagobert, Patriarche de Jerusalem, par laquelle il lui recommande quelques-uns de ses Diocesains qui alloient à Jerusalem.

Par la quatre-vingt-quatorziéme il demande au Pape Paschal une Bulle qui soit adressée au Clergé de Chartres ; par laquelle il declare excommuniez tous ceux qui violeront l'exemption accordée par le Comte de cette Ville, aux biens & aux maisons appartenant à cette Eglise, & menace de déposition les Evêques de Chartres ses Successeurs s'ils y consentent.

Dans la quatre-vingt-seiziéme il decide qu'on n'a pas pû refuser la sepulture Ecclesiastique à un homme qui étoit mort dans la Communion de l'Eglise.

Dans la quatre-vingt-dix-septiéme il avertit Lambert Evêque d'Arras & Jean Evêque de Teroüane, d'écrire à l'Archevêque de Rheims qu'il fasse proceder à l'élection d'un Evêque de Beauvais, au lieu d'Estienne, dont l'élection avoit été rejettée par le Pape Paschal.

Dans la quatre-vingt-dix-huitiéme il exhorte les Fidéles de Beauvais de choisir pour Evêque une personne digne de remplir cette place. *Lettres d'Yves de Chartres.*

Dans la quatre-vingt-dix-neuviéme il répond à une question qui lui avoit été faite par Gualon Abbé de Saint Quentin de Beauvais ; sçavoir si des enfans âgez de six ans ou moins peuvent être fiancez ou mariez, & si en cas qu'ils soient fiancez, & que l'un des deux vienne à mourir, le survivant peut épouser le frere ou la sœur du mort. Il répond qu'on ne peut point contracter mariage avant l'âge de puberté ; mais qu'il peut y avoir des promesses de contracter mariage entre les personnes qui ne sont pas encore en âge de le contracter, pourvû qu'elles ayent un âge raisonnable pour s'engager, qu'il fixe à l'âge de sept ans ; & il soûtient que ces sortes de promesses de mariage empêchent, en cas qu'il arrive la mort de l'un des deux, que le survivant épouse le frere ou la sœur du prédecedé.

Dans la centiéme adressée à Jean Evêque d'Orleans, il se plaint de ce que cet Evêque ne lui a pas fait restituer un Autel qui lui avoit été jugé dans le Concile de Poitiers.

Dans la cent-uniéme adressée à Adele Comtesse de Chartres, il se plaint de ce qu'elle a fait assigner l'Archiprêtre Raduiphe à sa Justice, sur la saisie qu'il avoit faite des biens d'une fausse Religieuse ; & l'avertit que suivant la coûtume, non seulement de son Eglise, mais de toutes les Eglises de France, la correction & la punition de tous les mauvais Clercs & Moines appartient aux Juges Ecclesiastiques, à l'exception de ceux qui ont commis des crimes qui meritent la mort.

Dans la cent-deuxiéme il presse Manasses Archevêque de Rheims, de consacrer le nouvel élû à l'Evêché de Beauvais, sans attendre le consentement du Roi, parce que l'élection des Evêques appartient aux Eglises, & leur a même été accordée par les Capitulaires des Rois Charlemagne & Loüis le Debonnaire.

Par la cent-troisiéme il avertit le Pape Paschal que l'Evêque de Senlis, qui avoit été chassé de son Eglise pour avoir pris les interêts du Saint Siege, n'avoit point été rétabli, quoiqu'il fût revenu avec une Lettre de Sa Sainteté en sa faveur, & même que le Doyen de l'Eglise de Paris s'étoit emparé de la Prebende qu'il avoit dans son Eglise.

Dans la cent-quatriéme il mande à ce Pape que la plus saine partie du Clergé de Beauvais aiant élû Gualon pour Evêque, qui étoit un homme de bonnes mœurs, instruit dans les Sciences Ecclesiastiques, les partisans d'Estienne avoient été trouver le Roi ; lui avoient dit qu'il étoit disciple d'Yves de Chartres ; qu'il avoit été nommé par le Pape, & qu'il seroit un des plus grands ad-

Lettres d'Yves de Chartres.

adversaires de Sa Majesté : que là dessus le Roi n'avoit pas voulu consentir à son élection, ni le mettre en possession des biens de son Evêché; que ceux qui l'avoient élû auroient déja eu recours à Sa Sainteté, si le Metropolitain ne les eût retenus, en voulant les accommoder, ou peut-être arrêter la chose adroitement, pour satisfaire le Roi; que c'étoit à Sa Sainteté a emploier son autorité pour secourir cette Eglise, & achever ce qu'il avoit commencé : qu'au reste, le Roi de France disoit qu'il iroit bien-tôt à Rome, ce qu'il ne croioit pas; mais que soit qu'il y allât ou qu'il y envoiât, Sa Sainteté devoit prendre garde de ne le pas absoudre facilement, & de declarer, s'il lui donnoit l'absolution, qu'en cas qu'il retournât, comme il avoit déja fait, à son dereglement, il seroit lié des mêmes chaînes.

Dans la cent-cinquiéme il fait sçavoir au Pape que le Roi avoit fait serment que Gualon ne seroit jamais Evêque de Beauvais; & lui remontre en même temps, que si Sa Sainteté ne s'oppose avec force à cette resolution, elle sera d'une dangereuse consequence, parce qu'il n'y aura point d'élection qu'on ne puisse rendre nulle par ces sortes de sermens. Sur la fin de cette Lettre il consulte le Pape sur ce qu'il doit faire, si le Roi, aprés avoir receu l'absolution de Sa Sainteté, retourne à son premier égarement.

Dans la cent-sixiéme il exhorte Henri I. Roi d'Angleterre, de proteger la Religion & les Eglises dans son Roiaume, & lui recommande deux de ses Chanoines, qui alloient le trouver pour lui demander quelque chose en faveur de l'Eglise de Chartres.

Il fait la même priere par la Lettre suivante à Mathilde Reine d'Angleterre.

Dans la cent-huitiéme il écrit au Pape Paschal sur le different qui étoit entre Radulphe Archevêque de Tours & l'Abbé de Marmoutier, que le premier accusoit de plusieurs crimes. Yves de Chartres dit que l'Archevêque de Tours n'est pas recevable dans cette accusation : 1. Parce que son Ordination a été faite contre l'ordre. 2. Parce que cet Abbé n'a jamais commis les crimes dont il est accusé. 3. Parce que si l'Archevêque de Tours avoit à l'accuser, il le devoit faire dans le temps que cet Abbé se mêloit des affaires Ecclesiastiques, & non pas attendre qu'il se fût retiré dans le Cloître. 4. Parce que le motif qui portoit l'Archevêque de Tours à faire cette accusation est, qu'il vouloit celebrer les Messes solemnelles dans l'Eglise de Marmoutier, traiter les Moines avec hauteur, & usurper les biens du Monastere; & que dans ce dessein il avoit défendu dans un Synode, qu'aucun de ses Diocesains n'entrât dans l'Abbaïe de Marmoutier : enfin, que tous les témoins que produisoit l'Archevêque de Tours étoient, ou ses parens, ou des personnes de mauvaise vie, ou des gens suspects, ou gagnez ou subornez.

Lettres d'Yves de Chartres.

Dans la cent-neuviéme il prie le Pape Paschal de commettre sa Legation à quelque Evêque de deçà les Alpes; parce que les Cardinaux de delà les monts qu'il envoïe en France, n'y demeurent pas assez de temps pour mettre ordre aux affaires : ce qui fait dire aux ennemis du Saint Siege, qu'en envoiant ses Legats, il ne cherche pas la reforme de ses sujets; mais son avantage ou celui des Envoïez de la Cour de Rome : qu'il ne sçait personne qui soit plus propre pour cet emploi que Hugues Archevêque de Lion, qui en a déja été chargé pendant bien du temps, & qui a rendu de grands services au Saint Siege & aux Eglises de deçà les Alpes.

Dans la cent-dixiéme il écrit à ce Pape qu'étant dans le dessein de quitter son Evêché, à cause du peu de fruit qu'il y fait, & des traverses qu'il y souffre : il étoit parti pour lui en aller demander la permission; mais qu'étant venu jusqu'aux Alpes; il n'avoit osé passer outre, parce qu'il avoit appris qu'on lui dressoit des embûches sur le chemin, & qu'il lui envoioit Gualon, qui pouvoit plus facilement que lui passer sans être connu, & qu'il avoit chargé de ce qu'il avoit à dire à Sa Sainteté.

Dans la cent-onziéme il prie Daimbert Archevêque de Sens d'excommunier Hugues Seigneur du Puiset, à cause des vexations qu'il faisoit à l'Eglise de Chartres, & d'interdire l'Office Divin dans le Bourg de Merville, qui tenoit le parti de ce Seigneur.

Dans la cent-douziéme il écrit à Foulques Doyen de l'Eglise de Paris, qu'il a pû excommunier une personne qui dépendoit de son Eglise; & que non seulement l'Eglise de Paris, mais encore celle de Chartres & plusieurs autres ont ce droit. Il l'avertit aussi qu'il fait mal de communiquer avec Hugues du Puiset & ses Adherans.

Dans la cent-treiziéme adressée à Daimbert Archevêque de Sens, il approuve l'élection de Manasses à l'Evêché de Meaux, & dit qu'il est prêt d'assister à son Ordination, si elle se fait dans un lieu où il puisse aller avec sûreté, ou qu'il ait un sauf-conduit pour s'y rendre; sinon qu'il l'approuvera par Lettres.

Dans la cent-quatorziéme il écrit à Jean Evêque d'Orleans, qu'il n'a point offensé le Roi Loüis, (c'est le fils de Philippe, qui est surnommé le Gros); & qu'à l'égard de Hugues du Puiset, & du transfuge qui est avec lui, il ne peut les recevoir à la Communion, sans qu'ils aient fait une satisfaction raisonnable.

Par la cent-quinziéme écrite à Daimbert Arche-

Lettres d'Yves de Chartres. chevêque de Sens, il confirme l'élection & donne son consentement à l'Ordination de Manasses pour l'Evêché de Meaux.

Dans la cent-seiziéme il prie Adele Comtesse de Chartres, de ne pas ajoûter foi aux mauvais rapports qu'on lui faisoit sur son sujet.

Par la cent dix septiéme il fait sçavoir au Pape Paschal, qu'il a publié quelques Ordonnances qu'il avoit envoiées en France pour la reforme des mœurs; qu'elles y ont été bien reçûës par ses Confreres, qui les ont approuvées, & y ont ajoûté quelques clauses favorables à la liberté des Eglises; qu'il le prie de les confirmer, afin qu'elles soient stables pour l'avenir.

Dans la cent-dix huitiéme il prie Henri Roi d'Angleterre de faire quelques biens à l'Eglise de Chartres.

Dans la cent-dix-neuviéme il écrit à Daimbert que l'opposition faite à l'élection de Manasses étoit sans fondement; que cependant, afin qu'il ne restât aucun soupçon contre lui, il falloit qu'il se purgeât par son serment & par celui de quelques Clercs du Clergé de Meaux, d'une vie irreprochable.

La cent-vingtiéme est adressée à Robert Comte de Ponthieu & de Bellême, dont l'Evêque de Seés avoit interdit les terres. Il avoit demandé du saint Chrême à Yves de Chartres, qui refusa de le lui accorder, parce que les Canons défendent aux Evêques de recevoir à la Communion un homme excommunié par son Evêque. Il lui témoigne neanmoins qu'il prend part à son affliction, & qu'il le serviroit volontiers s'il en trouvoit l'occasion.

Par la cent-vingt-uniéme il se plaint à la Comtesse Adele des violences que ses gens avoient faites contre l'Eglise de Chartres, & lui témoigne que ses Chanoines & lui sont prêts de faire tout ce qui sera de la justice & de l'équité pour la satisfaire.

Dans la Lettre cent vingt-deuxiéme adressée à Vulgrin Archidiacre de Paris, il decide que le mariage d'une Juïfve baptisée, mariée avec un Chrétien, qui étoit retournée au Judaïsme, étoit valable & devoit subsister.

Dans la cent-vingt-troisiéme il répond à Gaultier Bibliothecaire de l'Eglise de Beauvais, qui lui avoit demandé quelle penitence on devoit imposer à un Prêtre, qui dans la benediction nuptiale avoit changé les ceremonies & les paroles de la benediction en dérision; qu'il n'a point trouvé d'exemple dans les Canons d'un pareil sacrilege, & qu'ainsi ce crime étant nouveau, il faut chercher une nouvelle peine; que cependant pour ne pas en user avec trop de severité, on peut suivre les loix generales portées contre ceux qui violent les Sacremens.

Dans la cent-vingt-quatriéme il fait sçavoir à Daimbert Archevêque de Sens, que Hugues du Puiset a rendu à l'Eglise de Chartres tout ce qu'il lui avoit pris, & s'étoit aussi obligé de rendre à l'Evêque ce qui lui appartenoit; mais qu'à l'égard du Roi Loüis le Gros, il n'avoit encore pû faire sa paix avec lui, parce que ce Prince vouloit qu'il conferât des dignitez Ecclesiastiques à un homme qui avoit été rebelle à l'Eglise de Chartres, & qui l'avoit déchirée par un cruel schisme. *Lettres d'Yves de Chartres.*

Dans la cent vingt-cinquiéme adressée au même Archevêque, il decide que ceux dont les femmes avoient commerce avec d'autres hommes pendant qu'ils étoient au voïage de la Terre-Sainte, doivent se reconcilier avec elles, ou demeurer sans se remarier.

Dans la cent vingt-sixiéme il remercie ce même Archevêque du conseil qu'il lui a donné, de se reconcilier avec la Comtesse de Chartres, & il lui répond qu'il y est fort disposé; mais qu'il ne peut pas relever ses Chanoines du serment qu'ils ont fait de ne point mettre dans leur Compagnie des personnes nées d'Affranchis.

Dans la cent vingt-septiéme adressée au Roi Loüis, il s'excuse de ce qu'il ne va pas trouver Sa Majesté; parce que quand il a reçu la Lettre par laquelle il le mandoit, il n'étoit pas en état de partir, & qu'étant convenu avec la Comtesse de Chartres, qu'ils termineroient leurs differens par l'avis de l'Evêque d'Albane; il craignoit de se rendre suspect s'il alloit trouver Sa Majesté avant que cet Evêque fût arrivé.

Dans la cent vingt-huitiéme il mande à Odon Chanoine Regulier de Saint Quentin de Beauvais, qu'il ne peut se rencontrer ni entrer en conference avec la personne dont il lui a parlé, qui lui est toûjours suspecte.

Dans la cent vingt-neuviéme il écrit à Geofroy Comte de Vendôme, qu'il ne peut pas épouser Mathilde Vicomtesse de Blois, parce que son premier mari étoit son parent; & le menace d'excommunication s'il contracte ce mariage.

Dans la cent-trentiéme il fait la même menace à la Vicomtesse de Blois, & lui conseille de differer son mariage jusqu'à ce qu'il soit éclairci, si son défunt mari Robert étoit parent du Comte de Vendôme.

Dans la cent trente-uniéme il avertit Vulgrin Archidiacre de Paris, qu'il ne doit pas souffrir qu'un Prêtre qui lui a donné la démission de son Benefice, y rentre par force; & que s'il tente de le faire, il doit excommunier le Prêtre, & ceux qui l'assisteront dans cette entreprise.

Dans la cent trente-deuxiéme il prie Daimbert Archevêque de Sens de lui faire justice d'un de ses Diocesains de la Ville d'Etampes, qui avoit maltraité un Archiprêtre de l'Eglise de Chartres, & lui demande son avis sur un different qui étoit entre les Chanoines de son Eglise, touchant les re-

Lettres d'Yves de Chartres. retributions qu'une partie des Chanoines avoit emploiées à la dépense d'une députation qu'ils avoient faite au Roi, pour lui demander justice contre les vexations de la Comtesse de Chartres.

La cent trente-troisiéme est adressée à Richard Evêque d'Albane, Legat du Pape : il s'y justifie sur la simonie qu'on l'accusoit de permettre dans son Diocese ; & il dit que si le Doyen, le Chantre & les Chanoines de son Eglise exigent quelque chose de ceux qui prennent possession des Canonicats de leur Eglise, c'est malgré lui qu'ils le font ; & qu'ils soûtiennent leur coûtume, par l'exemple de l'Eglise de Rome, dans laquelle les Cameriers & les autres Officiers du Sacré Palais exigent des Evêques & des Abbez des sommes, qu'ils pallient du nom d'oblation & de benediction ; qu'il fait tout ce qu'il peut pour déraciner cet usage, mais qu'il est obligé de le souffrir dans ces temps difficiles.

Dans la cent trente-quatriéme écrite à Daimbert Archevêque de Sens, il decide qu'une fille que son Pere a promis en mariage au fils d'un autre avant qu'elle fût en état de donner son consentement, n'est point engagée, si elle n'y consent aussi, quand elle a l'usage de la raison. Il fait aussi sçavoir à cet Archevêque que Guillaume fils de la Comtesse de Chartres, a juré qu'il le feroit perir avec tout son Clergé, s'ils n'aquiesçoient à ses pretentions : que depuis ce temps il n'a pas voulu celebrer l'Office Divin devant lui, ni lui donner la benediction Episcopale ; mais qu'il a differé de l'excommunier, jusqu'à ce qu'il fût soûtenu par plusieurs de ses Confreres.

Par la cent trente-cinquiéme il adresse au Pape un Chevalier revenu de la Terre-Sainte, qui avoit fait mutiler un Prêtre Moine de Bonneval, pour se vanger de ce qu'il avoit fait battre quelques-uns de ses gens qui lui voloient de l'herbe. Yves de Chartres lui avoit défendu de porter les armes, & imposé une penitence de quatorze ans, & il s'y étoit soûmis ; mais ensuite il avoit fait de grandes instances qu'on lui permît de porter les armes, à cause qu'il étoit exposé aux insultes de ses ennemis. Yves de Chartres l'envoie à Rome, & laisse la chose au jugement du Pape.

La cent trente-sixiéme est adressée à la Comtesse Adele : il lui mande que s'il avoit eu dessein d'exciter du trouble dans sa Comté, il l'auroit pû faire facilement, parce qu'il y avoit des gens puissans qui l'auroient secouru ; mais qu'il avoit toûjours cherché la paix, & qu'il croïoit avoir trouvé le moïen de la faire au contentement des uns & des autres, sans le serment que Guillaume son fils avoit fait contre son Eglise ; qu'il avoit differé de l'excommunier à sa consideration, & qu'il la prioit d'empêcher les suites de ces desordres. *Lettres d'Yves de Chartres.*

La cent trente-septiéme est écrite au Chapitre de Beauvais, sur ce qu'un des Chanoines étoit poursuivi criminellement à la Cour du Roi. Yves de Chartres leur mande que selon l'ordre de l'Eglise, il doit être jugé dans son Chapitre ; & que s'ils se trouvent assez courageux pour tout souffrir pour la défense de leurs droits, ils doivent les soûtenir ; mais que si cela n'est pas, il n'a point de conseil à leur donner.

Dans la cent trente-huitiéme il écrit à Wulgrin & à Estienne Archidiacres de Paris, sur le different qui étoit survenu dans le Clergé de cette Ville, touchant l'élection d'un Evêque. Il leur déclare qu'il ne donnera son consentement à aucune élection qu'elle ne soit faite d'un commun consentement du Clergé & du Peuple, & approuvée par le Metropolitain & par ses Suffragans. Il les avertit & les exhorte de ne rien faire par haine ou par ambition, & trouve mauvais qu'ils aient consenti que cette affaire fût discutée en presence du Roi.

Dans la cent trente-neuviéme il écrit à Daimbert Archevêque de Sens, que l'affaire touchant l'élection d'un Evêque de Paris, devoit être portée devant lui, & que c'étoit à lui à assembler les Evêques ses Suffragans pour l'examiner.

Dans la cent quarantiéme il rassûre un homme qui faisoit difficulté d'assister à la Messe & de recevoir la Communion des Prêtres qu'il ne croïoit pas de bonne vie.

Dans la cent quarante-uniéme écrite à Richard Evêque d'Albane, & Legat du Saint Siege ; il lui mande qu'il se réjoüiroit autant de l'absolution du Roi Philippe, qu'il a eu de douleur de son excommunication, s'il croioit qu'on pût la lui accorder avec honneur pour le Saint Siege : que quoiqu'il ne soit pas tout-à-fait persuadé de la conversion de ce Prince, il n'ose pas neanmoins s'opposer à son absolution ; mais qu'il lui conseille de faire cette ceremonie publiquement & solemnellement, & qu'il souhaiteroit qu'elle se fît ailleurs qu'à Sens : qu'il voudroit bien se trouver au Concile qu'il lui a marqué ; mais qu'il n'y oseroit aller, à cause de l'indignation du Roi, qui est en colere contre lui depuis dix ans. Cette Lettre est de l'an 1104.

Par la cent quarante-deuxiéme il remercie Mathilde Reine d'Angleterre des cloches qu'elle lui avoit envoiées pour l'Eglise de Chartres, & de ce qu'elle lui avoit promis de faire reparer le bâtiment & les ornemens de cette Eglise.

Dans la cent quarante-troisiéme écrite à Robert Comte de Meulan ; il le remercie de ce qu'il

Lettres d'Yves de Chartres. qu'il a bien reçû Richard Abbé de Preaux, & le prie de lui faire rendre les biens alienez de son Monastere.

La cent quarante-quatriéme est adressée au Pape Paschal; il lui fait sçavoir ce qui s'est passé dans l'Assembée d'Evêques tenuë à Baugency par son Legat Girard Evêque d'Albane, touchant la separation du Roi Philippe & de Bertrade; que ce Prince & elle avoient déclaré qu'ils étoient prêts de jurer sur les saints Evangiles de renoncer à tout commerce charnel; que l'Evêque d'Albane s'étoit déchargé du jugement de cette affaire sur les Evêques, mais qu'ils n'avoient pas voulu s'en charger, & qu'ainsi l'affaire étoit demeurée sans se terminer. Il prie le Pape de la finir, & de traiter le Roi avec douceur. Sur la fin de la Lettre il lui mande que Gualon ne pouvant joüir de l'Evêché de Beauvais, à cause du serment que le Roi Loüis a fait de ne le point reconnoître, il est à propos de le transferer à l'Evêché de Paris, suivant l'élection que le Clergé & le Peuple de cette Ville en ont faite.

Dans la cent quarante-cinquiéme il recommande à Manassés Archevêque de Rheims de faire ensorte que Gualon Evêque de Beauvais soit confirmé, si cela se peut, dans cet Evêché, sinon de le délier entierement de l'engagement qu'il a pour cette Eglise.

Dans la cent quarante-sixiéme il avertit Daimbert Archevêque de Sens que Gualon a été élû unanimement par le Clergé & par le Peuple de Paris pour leur Evêque; mais que les translations des Evêques ne pouvant se faire que par l'autorité du Metropolitain, & avec la dispense du Pape, il l'exhorte d'en écrire à Rome pour obtenir celle de Gualon.

Dans la cent quarante-septiéme il prie le Pape Paschal d'excepter du serment que son Chapitre a prêté, de ne point recevoir dans son Corps les enfans de ceux qui étoient engagez au service de quelqu'un, les enfans des Officiers du Comte de Chartres, ou les Fiscalins du Roi; afin de rendre par cette dispense la paix à l'Eglise de Chartres, qu'elle ne peut avoir qu'à cette condition.

Dans la cent quarante-huitiéme adressée à Hildebert Evêque du Mans, il decide qu'un homme qui a épousé sa concubine lorsqu'elle étoit malade, est obligé de la reconnoître pour sa femme.

Dans la cent quarante-neuviéme il exhorte Guillaume Archevêque de Roüen de chasser de l'Evêché de Lisieux les fils du Comte Ranulfe Flambard, qui s'en étoient emparez, & de mettre à leur place l'Archidiacre d'Evreux.

Dans la cent cinquantiéme il s'excuse au Pape Paschal de ce qu'il n'a pas pû se trouver au Concile qu'il avoit tenu au mois de Mars; parce qu'il en avoit été averti trop tard.

Lettres d'Yves de Chartres. Dans la cent cinquante-uniéme il se plaint à Gaultier Evêque de Beauvais, de ce qu'il avoit fait Odon Abbé de Saint Quentin de cette Ville sans son consentement, & malgré la plus saine partie des Chanoines Reguliers de cette Maison.

Dans la cent cinquante-deuxiéme il avertit Leger Archevêque de Bourges de vanger les injures faites à un Comte de son Païs.

Dans la cent cinquante-troisiéme il exhorte fortement Guillaume Archevêque de Roüen, & Gilbert Evêque d'Evreux, de chasser de l'Evêché de Lisieux Flambard Evêque de Durham en Angleterre & ses deux enfans, qui s'en étoient emparez.

Dans la cent cinquante-quatriéme il exhorte Robert Comte de Meulan de solliciter le Roi d'Angleterre de ne pas donner sa protection à l'entreprise de Flambard.

Dans la cent cinquante-cinquiéme adressée à Odon Archidiacre d'Orleans, il traite cette question: sçavoir, si une femme grosse peut se marier? Il dit que dans la rigueur toute femme grosse ne doit point avoir de commerce charnel avec les hommes; mais que suivant le conseil que l'Apôtre donne pour subvenir à l'infirmité de la chair; les hommes peuvent pour éviter la fornication, avoir commerce avec leurs femmes quoique grosses; & par consequent qu'ils peuvent aussi en épouser.

Dans la cent cinquante-sixiéme adressée à Ulric il resoud cette autre question; sçavoir, si un Prêtre auquel on a confessé secrettement un crime qui merite l'excommunication, doit se separer exterieurement de la Communion du coupable? Il répond qu'il ne doit pas le noter exterieurement, si son crime n'est pas public; mais qu'il doit interieurement renoncer à sa Communion, & avertir publiquement, que ceux qui sont coupables de ces crimes sont excommuniez devant le Tribunal de Dieu.

Dans la cent cinquante-septiéme il écrit au Pape Paschal tout ce qui s'étoit passé touchant l'Evêché de Lisieux: de quelle maniere Flambard s'en étoit emparé, & en avoit joüi pendant quelques années: comment Guillaume Archidiacre d'Evreux avoit été élû canoniquement; mais qu'aïant eu quelque scrupule de se faire ordonner par l'Archevêque de Roüen qui étoit interdit, il l'étoit venu trouver, & lui avoit demandé ce qu'il devoit faire: qu'il lui avoit conseillé d'aller trouver le Pape; que cependant Flambard avoit fait donner cet Evêché par le Duc de Normandie à un de ses Clercs. Yves de Chartres prie le Pape de confirmer l'élection de Guillaume, & de l'ordonner Evêque de Lisieux.

Dans

Lettres d'Yves de Chartres.

Dans la cent cinquante-huitiéme il écrit à Hugues Archevêque de Lion que le Roi Philippe & son fils sont resolus de dissoudre le mariage fait entre Constancie fille de Philippe, & Hugues Comte de Troyes, à cause de la parenté qui étoit entre eux, & le prie de certifier la Genealogie par laquelle il paroît qu'ils sont parens.

Dans la cent cinquante-neuviéme adressée au Pape Paschal, il lui écrit que depuis qu'il n'étoit pas permis de retracter les Jugemens du Saint Siege, le conseil qu'il donnoit à ceux qui se plaignoient de ses Jugemens, étoit d'y avoir recours tout de nouveau; que c'est ce qu'il a conseillé aux Moines de Saint Maur des Fossez, qui avoient été privez, à la sollicitation du Comte d'Angers, dans le Concile de Tours tenu sous le Pape Urbain, de la Jurisdiction qu'ils avoient depuis 300. ans sur le Monastere de Saint Maur de Glanfeüil, & qu'il le prioit de vouloir faire examiner de nouveau leur droit.

La cent soixantiéme est écrite à Odon Abbé de Jumieges, qu'il prie de recevoir un de ses Moines qui étoit sorti de son Monastere, & qui vouloit y rentrer.

Dans la cent soixante-uniéme adressée au Prevôt de l'Eglise de Rheims, il decide qu'un homme qui avoit fait une promesse de mariage à une femme, & en avoit ensuite épousé une autre, devoit être séparé d'avec celle qu'il avoit épousée, au préjudice de l'engagement qu'il avoit avec la premiere.

Dans la cent soixante-deuxiéme adressée à Jean Evêque d'Orleans, il lui conseille de dégrader avec éclat un Prêtre qui avoit prophané les Sacremens devant la statuë d'une femme.

Dans la cent soixante-troisiéme il mande à Geofroy Abbé de Vendôme, qu'il ne doit pas laisser un Moine dans une obedience dont il s'étoit emparé de son chef.

Dans la cent soixante-quatriéme il fait des reproches à un autre Geofroy Abbé de Blois, qui avoit remis son Abbaïe entre les mains du Legat du Pape, & avoit fait élire Maurice en sa place, de ce qu'il a écrit une Lettre pleine de chaleur, par laquelle il témoigne qu'il avoit regret de ce qu'il avoit fait.

La cent soixante-cinquiéme est une Lettre de remercîment adressée à Samson Evêque de Worchester.

La cent soixante sixiéme est adressée à Humbaud Evêque d'Auxerre : il lui mande que Hugues le Blanc s'étant plaint à Brunon Evêque de Signi, Legat du Pape, que Ponce Neveu de l'Evêque de Troyes avoit épousé de force sa fille Mathilde, qui étoit promise en mariage à Galbran Chambellan du Roi : ce Legat avoit ordonné à l'Evêque de Paris de citer Ponce & Mathilde pour venir rendre compte de leur conduite; que cet Evêque les avoit appellez à un Concile tenu à Paris; que Mathilde avoit soûtenu qu'elle avoit été mariée à Ponce malgré elle & malgré ses parens; que Ponce n'avoit pû répondre nettement à ce qu'on lui opposoit, mais qu'il s'étoit retiré; que Mathilde avoit prouvé par dix témoins qu'elle avoit été promise en mariage à un autre, & mariée contre sa volonté à Ponce; & qu'en consequence les Evêques avoient déclaré que son mariage étoit nul, & qu'il lui étoit libre de se marier à qui elle voudroit : ce qu'il écrit à l'Evêque d'Auxerre, parce qu'il a appris qu'un de ses Diocesains veut l'épouser, afin qu'il ne fasse point de difficulté de les marier. Cette Lettre est de l'an 1106.

Lettres d'Yves de Chartres.

Dans la cent soixante-septiéme il écrit à l'Evêque du Mans, qu'il ne doit pas souffrir le mariage d'un homme qui s'étoit auparavant engagé par promesse d'épouser une autre femme.

La cent soixante-huitiéme est adressée à Daimbert Archevêque de Sens; il y parle du different qui étoit entre le Vicomte de Chartres & le Comte Rotroque, touchant une terre du Diocese de Chartres. Yves Seigneur de Courbeville, qui l'avoit reçûë du premier, avoit été fait prisonnier par les gens de Rotroque, quoiqu'il fût un de ceux qui devoient aller à la Terre-Sainte. Le Vicomte de Chartres s'en étant plaint au Pape, il avoit commis l'Archevêque de Sens avec les Evêques de Chartres & d'Orleans, pour lui faire justice. Yves de Chartres instruit Daimbert de cette affaire, & lui mande de bien prendre garde de quelle maniere il s'y conduira, & d'examiner si, aux termes de la Lettre du Pape, ils doivent commencer par excommunier Rotroque, ou s'ils doivent citer les deux parties pour rendre compte de leur conduite. L'Archevêque de Sens lui fit réponse qu'il falloit obeïr à la Lettre du Pape & excommunier Rotroque : mais cette procedure aiant paru peu reguliere à Yves de Chartres; il consulta là dessus par la Lettre suivante Gualon Evêque de Paris; & r'écrivit dans la Lettre cent soixante & dixiéme à Daimbert, qu'il avoit differé de fulminer cette excommunication, parce qu'il étoit injuste d'excommunier une personne avant que son procez lui fût fait; d'autant plus que Rotroque étoit prêt de comparoître en jugement; au lieu que ses Accusateurs en faisoient difficulté. Il decide dans cette derniere Lettre qu'on ne doit pas separer une femme qui a épousé le meurtrier de son mari, si la femme peut justifier qu'elle n'a point eu part à ce meurtre; & que celui qu'elle a épousé puisse

Lettres d'Yves de Chartres. se aussi justifier qu'il n'a point eu de commerce charnel avec elle du vivant de son mari, & qu'il ne la point tué dans le dessein d'épouser sa femme aprés sa mort.

Dans la cent soixante & onziéme il écrit à Daimbert Archevêque de Sens, qu'il est difficile de decider de quelle maniere il en faut user à l'égard de ceux qu'il a excommuniez, pour avoir enlevé des biens d'Eglise, ou violé les jours Sacrez : parce que si on les reconcilie sans qu'ils aient fait satisfaction, on agit contre la Loi ; & que si on tient ferme, on encourt la disgrace du Roi : que si l'on avoit tout le courage necessaire, il faudroit observer la discipline à la rigueur ; mais que cette séverité pouvant être cause d'une infinité de dissentions, il faut user de condescendance, d'autant plus que l'administration des biens temporels appartient naturellement aux Rois ; de sorte que s'ils abusent en cela de leur pouvoir, il ne faut pas les aigrir par une séverité hors de propos ; mais les laisser au jugement de Dieu, s'ils ne veulent pas se rendre aux avertissemens des Evêques ; que pour lui s'il étoit obligé par condescendance de reconcilier quelque impenitent, il lui diroit : Je ne veux pas vous tromper, „ je vous permets l'entrée de cette Eglise visible „ au peril de vôtre salut ; mais je ne puis pas vous „ ouvrir la porte du Ciel, ainsi je vous absous en- „ tant que vôtre confession le demande, & que „ mon absolution peut valoir : d'autres qui seront „ plus courageux que moi pourront peut-être par- „ ler plus fortement, pour moi voilà mon avis : „ ce n'est pas que j'en veüille faire une Loi ; mais „ c'est que je reconnois qu'il faut ceder à la ne- „ cessité des temps, pour éviter de plus grands pe- „ rils où l'on jetteroit l'Eglise, quand on ne „ peut pas le faire autrement.

La cent soixante & douziéme est un Jugement rendu en faveur des Moines de Saint Laumer de Blois, contre l'Abbé & les Religieux de Vendôme, touchant une Chapelle proche de Baugency, qu'il ajuge aux Moines de Blois, nonobstant l'appel que l'Abbé de Vendôme avoit interjetté au Saint Siege.

Dans la cent soixante & treiziéme il renvoie au Pape Paschal le jugement de l'affaire de Rotroque, qui avoit appellé au Saint Siege, & lui rend compte de ce qui s'étoit passé touchant cette affaire sur les lieux, où elle n'avoit pû être decidée.

Dans la cent soixante & quatorziéme écrite à Mathilde Reine d'Angleterre, il dit qu'il prie Dieu pour l'ame de son frere (c'est Edgar Roi d'Ecosse mort sans enfans l'an 1107.) quoiqu'il ne doute point qu'elle ne soit dans le sein d'Abraham ; mais que l'état des ames aprés la mort étant incertain, il n'est pas inutile de prier pour ceux même qui joüissent du repos, afin que leur bonheur soit augmenté ; & pour ceux qui sont en Purgatoire, afin qu'ils obtiennent la remission de leurs pechez par les prieres des Fidéles. *Lettres d'Yves de Chartres.*

Dans la cent soixante & quinziéme il s'excuse au Pape Paschal de ce qu'il ne peut pas se trouver au Concile qu'il a indiqué, (c'est celui de Troyes de l'an 1107.) parce qu'il est incommodé d'une fluxion à la tête, & lui mande qu'il y envoie en sa place ses trois Archidiacres.

Dans la cent soixante & seiziéme adressée au même Pape, il le prie de ne pas obliger Wlgrin Chancelier de son Eglise, d'accepter l'Evêché de Dol, pour lequel il avoit été élû par les Députez de cette Eglise dans le Concile de Troyes; & il écrit au Clergé de Dol par la Lettre cent soixante & dix huitiéme que Wlgrin ne veut pas accepter cet Evêché.

Dans la cent soixante & dix-septiéme il écrit à Geofroy Evêque de Beauvais, de mettre en penitence un Clerc qui avoit communiqué avec un excommunié.

Dans la cent soixante & dix-neuviéme adressée à Adele Comtesse de Chartres ; il se plaint de ce qu'elle avoit interdit aux Chanoines de Chartres le pain, le vin, & leur avoit ôté la liberté d'aller & de venir : il l'exhorte de faire surseoir l'execution de cet ordre, & la menace, si elle ne le fait, des imprecations de son Clergé.

La cent quatre-vingtiéme est adressée à Leger Archevêque de Bourges, qu'il avertit de temperer la rigueur de la justice, & de ne pas tellement s'engager avec quelques-uns de ces Diocesains, qu'il ne puisse rendre la justice que suivant leur volonté, comme il étoit arrivé dans l'affaire d'Arnoul de Vierson, qui s'étoit tellement échauffée qu'on avoit appellé à Rome du premier jugement qu'il en avoit rendu.

La cent quatre-vingt-uniéme est écrite à Richard Evêque d'Albane, Legat du Pape, sur un different qui étoit entre les Moines de Vezelay & ceux de Saint Lucien de Beauvais, touchant une Eglise qui étoit contestée entre eux.

La cent quatre-vingt-deuxiéme est écrite à Daimbert Archevêque de Sens, sur un different qu'Yves de Chartres avoit eu avec son Chapitre; parce qu'aiant voulu donner le Sous Doyenné à Foulques, le Doyen & plusieurs Chanoines s'y étoient opposez, & avoient excité du tumulte contre lui. L'Archevêque de Sens devoit être Juge de ce different. Yves de Chartres lui mande qu'il lui marque le jour & le lieu où il veut le juger, & lui insinuë qu'il souhaiteroit qu'il vînt à Chartres pour ce sujet.

Dans la cent quatre-vingt-troisiéme adressée à Guillaume Evêque de Paris, il decide qu'une personne qui dit qu'une autre lui a promis sa fille en mariage, doit le prouver par témoins, & qu'on n'est pas admis à la preuve d'un fait de cet-

Lettres d'Yves de Chartres.

cette nature par un combat singulier.

Dans la cent quatre-vingt-quatriéme adressée à Gaultier Bibliothequaire de Beauvais ; il decide que le Jugement de ce qui regarde les biens de l'Eglise appartient aux Ecclesiastiques.

Dans la cent quatre-vingt-cinquiéme adressée à Guillaume Archevêque de Roüen, il lui fait réponse touchant un homme qui s'étoit fait ordonner Soudiacre sans avoir reçû la benediction Clericale ; que suivant la rigueur de la Justice il ne peut ni faire les fonctions de l'Ordre qu'il avoit reçû, ni être élevé à des Ordres superieurs ; que cependant si ses bonnes mœurs & le bien de l'Eglise le demandent, il peut aprés lui avoir donné la benediction Clericale, le faire assister aux Ordinations, non pour le réordonner ; mais pour le confirmer dans les Ordres.

Dans la cent quatre vingt sixiéme il fait réponse à Laurent Moine de la Charité, sur differentes questions que ce moine lui avoit proposées. 1. Il décide que l'on n'est obligé d'éviter que les excommuniez notoires & dénoncez. 2. Que l'on ne doit rien recevoir de ceux-ci sans une grande necessité, ni leur rien donner que pour les soulager dans leur extrême besoin. 3. Que les Moines qui achetent des Laïques des biens appartenans aux Eglises, ou qui les reçoivent par donation, font mal, s'ils le font dans l'intention de les garder & d'en profiter. 4. Que ceux qui confessent des pechez secrets ne peuvent être excommuniez, ni mis malgré eux en penitence publique, comme les pecheurs publics ; mais qu'il faut les exhorter, & leur conseiller de s'abstenir de la Communion & de la fonction de leurs Ordres. 5. Que les Sacremens celebrez ou administrez par de méchans Ministres, ne sont pas rendus inutiles par l'indignité de ces Ministres. 6. Qu'il faut porter le même jugement des Sacremens administrez par des Prêtres simoniaques ou mariez. 7. Que les sujets ne doivent pas abandonner leurs Prelats, ni cesser de leur obeïr, quelque méchans qu'ils soient, s'ils ne sont condamnez publiquement, ou nommément excommuniez. 8. Que la confession des pechez quotidiens & legers peut se faire à tous les Fidéles ; mais que quand ce sont de grandes fautes, il faut s'adresser à ceux qui ont le pouvoir de lier & de délier. 9. Qu'on peut donner le couvert à un excommunié, pourvû, qu'on ne mange pas avec lui, & qu'on ne le saluë pas.

Dans la cent quatre-vingt-septiéme il avertit la Comtesse de Chartres de faire cesser les vexations que l'on faisoit à l'Abbé & aux Religieux de Bonneval, à cause du meurtre de Hugues le Noir.

Dans la cent quatre-vingt-huitiéme adressée à Radulfe Archevêque de Rheims ; il decide qu'une femme qui est accouchée deux ou trois mois aprés son mariage, ne doit pas pour cela être separée d'avec son mari.

Lettres d'Yves de Chartres.

La cent quatre-vingt-neuviéme est un Manifeste par lequel Yves de Chartres répond aux plaintes de l'Archevêque & du Clergé de Rheims, sur ce que l'Archevêque de Sens avoit sacré & couronné le Roi Loüis le Gros, en faisant voir que ce Sacre ne pouvoit pas se differer ; qu'il ne pouvoit pas se faire à Rheims, parce que Radulfe n'étoit pas encore en paisible possession de l'Archevêché, & que la Ville de Rheims étoit interdite ; & que d'ailleurs il n'y avoit aucune Loi qui déferât ce Sacre à l'Archevêque de Rheims préferablement à tout autre, & qu'il y avoit quantité d'exemples de Rois de France sacrez ailleurs qu'à Rheims, & par d'autres Prelats que par l'Archevêque de cette Ville.

Dans la cent quatre-vingt-dixiéme il écrit au Pape Paschal touchant l'accommodement qu'il avoit fait entre Radulfe Archevêque de Rheims & le Roi, à condition que Radulfe prêteroit serment de fidelité au Roi pour son Archevêché : il prétend qu'à la rigueur cela pouvoit n'être pas tout-à-fait permis ; mais qu'il avoit été obligé de le faire pour le bien de la paix, & pour éviter un plus grand desordre.

Dans la cent quatre-vingt-onziéme écrite à Hugues Abbé de Cluny, il le prie de moderer la rigueur du jugement, par lequel il avoit privé des fonctions des Ordres un de ses Religieux, accusé d'avoir été cause pendant qu'il étoit encore dans le monde, de l'avortement d'une femme grosse : il trouve que cette Sentence est trop rude, & que quand ce crime seroit constant, ce qui n'est pas, il n'y auroit pas lieu de le punir pour toûjours d'une faute qu'il peut avoir effacée par la penitence.

Dans la cent quatre-vingt-douziéme écrite aux Moines de Colombs proche Nogent le Roi, il refute le conseil que quelques-uns donnoient à ces Moines de quitter leur Abbaïe, parce que leurs Superieurs avoient acquis quelques dixmes qui appartenoient de droit aux Evêques. Il fait voir qu'ils doivent plûtôt demeurer soûmis à leurs Superieurs dans leurs Monasteres, & y vivre des dixmes que l'Eglise peut par charité communiquer aux Monasteres, comme elle fait aux Hôpitaux, que de devenir des Sarabaïtes, & de vivre du bien des pauvres ou du gain des usuriers. Il reprend neanmoins les Abbez & les Superieurs des Monasteres qui achetent les dixmes des Laïques pour les convertir à leur profit au détriment de l'Eglise ; mais il ne veut pas que pour cela les Moines quittent leur Monastere, ni se soustraïent à l'obeïssance de leurs Superieurs. Il ne desapprouve pas la vie des Anachoretes, qui aprés avoir été exercez dans les Monasteres se retirent dans la Solitude ; mais il blâme ceux qui vont de

Lettres d'Yves de Chartres.

Village en Village pour se faire admirer, & qui veulent être maîtres sans avoir été disciples.

La cent quatre-vingt-treiziéme est adressée à Geofroy Evêque de Beauvais, qu'il exhorte de ne pas attaquer les Privileges du Monastere de Saint Quentin, accordez par les Evêques ses Prédecesseurs, & confirmez par l'autorité du Saint Siege & du Roi.

Dans la cent quatre-vingt-quatorziéme il avertit Hugues d'Orleans & son Archidiacre Wigrin, qu'il a excommunié Chenard son Diocesain, & qu'ils aient à le tenir pour excommunié, suivant les regles des Canons.

La cent quatre-vingt-quinziéme est une réponse assez aigre à Geofroy Abbé de Vendôme, sur une Lettre que cet Abbé lui avoit écrite, dont Yves de Chartres se trouvoit offensé; dans laquelle aprés s'être plaint de la maniere dont il en usoit avec lui, il lui dit de faire son devoir, & que pour lui il fera le sien.

Dans la cent quatre-vingt-seiziéme adressée au Roi Loüis le Gros; il prie ce Prince de ne pas faire faire le procez à l'Abbé de Saint Denis, sur la dénonciation d'un Moine, dont le témoignage ne pouvoit pas être reçû en jugement, parce qu'il s'étoit lui-même confessé coupable.

Dans la cent quatre-vingt-dix-septiéme adressée à Guillaume Abbé de Marmoutier, il decide qu'un Prêtre qui avoit mis le feu à sa maison pour faire peur à ses ennemis, & qui avoit été cause qu'un enfant étoit peri dans cet incendie, doit être soûmis aux peines Canoniques.

La cent quatre-vingt-dix-huitiéme, la cent quatre-vingt-dix-neuviéme & la deux cent uniéme concernent le different qui étoit entre Gislebert, Neveu de l'Archevêque de Tours, & Geofroy Chanoine de cette Eglise touchant la Prevôté de Syeurre, dont le Pape avoit renvoié le jugement à Yves de Chartres & aux Evêques de Paris & de Soissons. Par les deux premieres il cite Gislebert pardevant eux; & par la derniere il avertit le Pape qu'il n'avoit pas voulu comparoître, & qu'il pouvoit juger en faveur de Geofroy.

Dans la deux-centiéme adressée à Daimbert Archevêque de Sens, il l'avertit qu'il doit faire cesser le scandale qui est dans son Eglise, tant à cause du Chantre qui s'est emparé d'un Benefice qui ne lui appartenoit pas, qu'à cause d'un des principaux du Chapitre, qui a avec lui deux femmes qui menent une vie dereglée.

La deux-cent deuxiéme est une preuve de la liberté avec laquelle Yves de Chartres parloit aux Princes: il y fait réponse au Roi Loüis, qui lui avoit demandé deux paires de peaux d'animaux étrangers, qu'il n'est pas décent à un Roi de demander à un Evêque des amusemens de vanité; ni du devoir d'un Evêque d'obeïr au Roi dans ces sortes de choses; qu'il ne pouvoit pas s'imaginer que la Lettre qui lui avoit été renduë de sa part sur ce sujet fût de lui; que cependant il lui faisoit réponse afin qu'il ne fît plus de ces sortes de demandes, ni à lui, ni à aucun autre Evêque.

Lettres d'Yves de Chartres.

Dans la deux cent troisiéme adressée à Lisiard Evêque de Soissons, il mande à cet Evêque qu'il peut obliger les Archidiacres de son Diocese de lui rendre la portion des biens des Eglises qui doit appartenir à l'Evêque, qu'ils ont usurpée avant qu'il fût Evêque de Soissons, & même depuis.

Par la deux cent quatriéme il fait sçavoir au Pape Paschal, que Guy du Puiset a été excommunié pour les sacrileges qu'il a commis, & les vexations qu'il a exercées contre l'Eglise de Chartres; & il le prie de confirmer cette excommunication, & d'ordonner à l'Archevêque de Sens & aux Evêques de Paris & d'Orleans, de porter la même excommunication. Il l'informe ensuite du different qui étoit entre le Doyen & le Sous-Doyen de son Chapitre, & le prie de le décider.

La deux cent cinquiéme est écrite à un Chevalier qui soupçonnoit sa femme d'être grosse du fait d'un autre; parce qu'aiant compté le temps de son absence, il trouvoit sept jours de plus que le temps ordinaire de la grossesse des femmes; & que celui qu'il avoit soupçonné de cet adultere aiant subi l'épreuve du fer chaud, avoit été brûlé. Yves de Chartres lui mande que ces deux preuves ne sont pas suffisantes pour condamner sa femme, parce que la grossesse des femmes n'est pas toûjours d'un même nombre de jours, & que l'épreuve du fer chaud est souvent fautive; qu'ainsi il doit en croire le serment de sa femme, & le témoignage de gens de probité.

Dans la deux cent sixiéme adressée à Hildebert Evêque du Mans; il explique de quelle maniere un Ecclesiastique soupçonné de crimes doit se purger: il dit qu'autrefois son serment seul suffisoit, mais que pour plus grande précaution on a exigé depuis outre son serment celui de trois, de cinq ou de sept de ses Collegues.

La deux cent septiéme est une Lettre de remercîment à l'Evêque de Worchester.

Dans la deux cent huitiéme il fait des reproches à Geofroy Abbé de Vendôme, de ce qu'il reçoit dans sa Cellule des Moines qui murmurent contre leur Abbé, & qui parlent mal de lui; & de ce qu'il empêche des Seigneurs dépendans de l'Abbaie de faire leurs actes de foi & hommage entre les mains de l'Abbé.

Dans la deux cent neuviéme il avertit Hugues Comte de Troyes, qu'il lui semble que l'examen que l'on veut faire à Sens de la validité du mariage du Roi avec la fille du Marquis Boniface, parente

Lettres d'Yves de Chartres.

rente de ce Comte, n'eſt ni honnête ni utile; qu'il ne ſervira de rien, parce que certainement ce mariage ſera caſſé par l'avis des Evêques & des Grands du Roiaume; qu'il ne ſera pas non plus honnête, parce qu'il fera connoître que cette fille n'eſt pas née en legitime mariage; qu'ainſi il lui conſeille de faire enſorte que cette affaire n'éclate point.

Dans la deux cent dixiéme il écrit au Pape Paſchal, qu'Odon Evêque de Cambray ſe plaint de ce que Sa Sainteté a dépoüillé d'un Archidiaconé un des Clercs de ſon Egliſe, fort affectionné au Saint Siege, & en a revêtu un autre qui en eſt ennemi.

Dans la deux cent onziéme il déduit à Radulfe Archevêque de Rheims la Genealogie du Comte de Flandres & de la fille du Comte de Rennes, pour prouver qu'ils étoient parens.

La deux cent douziéme adreſſée à Geofroy Evêque de Beauvais, concerne la validité d'une donation faite au Monaſtere de Saint Simphorien.

Dans la deux cent treiziéme adreſſée à Jean Evêque d'Orleans, il prouve que les Chanoines Reguliers peuvent être admis au gouvernement des ames, & être faits Curez des Paroiſſes.

Dans la deux cent quatorziéme adreſſée à Brunon Archevêque de Tréves; il déplore les malheurs où l'Egliſe ſe trouve, à cauſe de la diviſion de l'Empire & du Sacerdoce.

La deux cent quinziéme eſt une Lettre de compliment à Thomas Archevêque d'York.

Dans la deux cent ſeiziéme & deux cent dixſeptiéme il informe Richard Evêque d'Albane, Legat du Saint Siege, du different qui étoit entre les Moines de Bonneval & ceux de Blois, qu'il avoit fait ſon poſſible pour accommoder, & qu'il n'en avoit pû venir à bout.

Dans la deux cent dix-huitiéme écrite à Gualon Evêque de Paris, il decide qu'un Chanoine de cette Egliſe qui s'étoit marié, devoit perdre ſon Benefice, & être chaſſé du Clergé; mais que ſon mariage ſubſiſtoit.

Dans la deux cent dix-neuviéme il ſe juſtifie auprés du Pape Paſchal de ce qu'il avoit appliqué à la Communauté de ſes Chanoines les revenus de la moitié d'une Prebende, pour être emploiez en diſtributions quotidiennes, pour ceux qui aſſiſteroient actuellement à l'Office Divin, afin de les y rendre plus aſſidus.

Dans la deux cent vingtiéme écrite à Hildebert Evêque du Mans; il dit que quand on appelle d'un jugement, on doit prendre dans les cinq jours qui ſuivent l'appel, des Lettres du Juge dont on appelle, qui renvoient par devant le Juge auquel on eſt appellant, ſans quoi il ne doit point prendre connoiſſance de l'affaire. Il décide auſſi dans cette Lettre qu'un Evêque n'eſt point le maître de donner à un Abbé les biens d'une Communauté.

Lettres d'Yves de Chartres.

Dans la deux cent vingt & uniéme écrite à Jean Evêque d'Orleans, il dit touchant le Mariage d'un homme libre qui avoit épouſé une eſclave ſans ſçavoir qu'elle le fût; que ſelon les Loix civiles ce Mariage eſt nul, & qu'il lui eſt permis de la quitter, & d'épouſer une autre femme; mais que ſelon les Loix de Dieu & de la nature, il doit ſubſiſter, & que du moins on doit empêcher cet homme d'épouſer une autre femme en cas qu'il ne veuille pas demeurer avec celle-ci.

Dans la deux cent vingt-deuxiéme écrite au Clergé d'Autun, il traite la queſtion, ſçavoir ſi une femme adultere doit être ſeparée neceſſairement d'avec ſon mari; & il decide que dans la rigueur elle le devroit être, mais que ſuivant le temperament conſeillé dans l'Evangile, on peut la reconcilier & la remettre avec ſon mari.

Dans la deux cent vingt-troiſiéme adreſſée à Ouën élû Evêque d'Evreux, il l'exhorte d'excommunier & de priver de la ſepulture Eccleſiaſtique ceux qui s'emparent des biens des Egliſes.

Dans la deux cent vingt-quatriéme il écrit à Guy Abbé de Molême, qu'un de ſes Religieux qui en ſe faiſant Prêtre n'avoit point eu d'autre fin qu'un gain temporel, & qui reconnoiſſoit ſa faute, devroit ſelon la rigueur des Canons être privé pour toûjours des fonctions de l'Ordre Sacerdotal; mais qu'aiant fait penitence de ſon peché, & qu'étant converti ſincerement on peut lui permettre de les faire.

Dans la deux cent vingt-cinquiéme adreſſée à Daimbert Archevêque de Sens, il decide qu'un homme qui s'accuſe publiquement d'avoir eu un commerce charnel avec la ſœur de ſa femme, avant que d'être marié, doit être conſideré comme infame, & qu'il ne peut être ni accuſateur, ni témoin contre un autre: qu'il doit auſſi être ſeparé de ſa femme & demeurer le reſte de ſa vie ſans ſe marier, mais qu'elle doit remporter ſa dot & ſes conventions matrimoniales.

Dans la deux cent vingt-ſixiéme il prie Bernier Abbé de Bonneval de recevoir & de traiter avec douceur un de ſes Moines, qui étoit ſorti de ſon Monaſtere, & qui vouloit y rentrer.

La deux cent vingt-ſeptiéme eſt une lettre de condoleance au Pape Paſchal. Il l'avertit auſſi qu'il veut diſpoſer d'une Prebende de ſon Egliſe, en faveur de Guarin, & que le Doyen & quelques autres Chanoines s'y ſont oppoſez.

Dans la deux cent vingt-huitiéme adreſſée au Prêtre Gonthier, il lui fait réponſe ſur la queſtion qu'il lui avoit faite comment accorder ces paroles

Lettres d'Yves de Chartres.

du Prophete: *à quelque heure que le pecheur se convertisse & gémisse de sa faute il sera sauvé*; avec la discipline des Canons qui suspend pour quelque temps de la Communion du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST, ceux qui confessent leurs pechez: & comment il se peut faire que ceux que JESUS-CHRIST qui est le Chef délivre promptement du peché, soient retenus par l'Eglise qui est le Corps de JESUS-CHRIST, sous la peine du peché. Il dit qu'il est aisé de resoudre cette question en faisant attention à la maniere dont Dieu remet le peché, & à la fragilité de l'homme; que Dieu qui voit l'interieur remet le peché aussi-tôt qu'il connoît que le cœur est converti; mais que l'Eglise qui ignore l'interieur de l'homme ne peut pas délier celui qui est lié quoi-qu'il soit converti, si sa conversion n'a été prouvée par une satisfaction publique.

Dans la deux cent vingt-neuviéme écrite à Lisiard Evêque de Soissons, il dit qu'un homme qui accuse une femme mariée à un de ses parens, d'avoir eu commerce avec lui, ne peut pas être receu à rendre témoignage sur ce fait, ni à l'accuser: parce que la confession de son crime le rend reprochable.

Dans la deux cent trentiéme adressée à Hildebert Evêque du Mans, il décide qu'une femme Juïve qui se fait Chrêtienne ne peut pas quitter son mari, ni en épouser un autre, à moins que son mari ne se trouve être de ses parens.

Dans la deux cent trente & uniéme écrite à Ponce Abbé de Cluny, aprés avoir donné des raisons mystiques de l'élevation du Calice, & des signes de Croix que l'on fait sur l'Hostie; il décide qu'un Moine qui s'étoit fait Eunuque pour se guerir du mal epileptique, pouvoit être élevé à des Ordres superieurs.

Dans la deux cent trente-deuxiéme adressée à Hildebert Evêque du Mans, il décide qu'un homme qui avoit commis une impudicité avec la mere de sa femme avant que de l'avoir épousée, ne devoit pas être separé d'avec elle, s'il n'étoit prouvé qu'il avoit veritablement consommé l'acte du mariage avec elle.

Dans la deux cent trente-troisiéme adressée à Henri Abbé de S. Jean d'Angeli, il dit qu'il embrasse les sentimens des Papes Gregoire & Urbain, touchant les Investitures des Eglises données par des Laïques, & qu'il croit que ceux qui les soûtiennent sont des Schismatiques; en quoi il ne croit pas offenser le Pape Paschal, parce qu'il lui a écrit que ce qu'il avoit fait pour les Investitures, il avoit été contraint de le faire par violence, & qu'il n'avoit point changé son premier sentiment.

Dans la deux cent trente-quatriéme il conseille à Guillaume Abbé de Marmoutier de n'avoir point de different avec Radulphe Archevêque de Tours; & dans la suivante il congratule celui-ci de ce que les Evêques du Mans & d'Angers travaillent à faire la paix entre lui & cet Abbé.

Lettres d'Yves de Chartres.

La deux cent trente-sixiéme est écrite au nom de Daimbert Archevêque de Sens & des Evêques ses suffragans, à Jean Archevêque de Lion, qui les avoit cités à un Concile qui se devoit tenir à Anse proche de Lion, pour y traiter de la Foi & des Investitures. Ils disent qu'ils ne le méprisent pas, mais qu'ils ne veulent pas outrepasser les bornes prescrites par leurs Ancêtres, & que les Saints Peres n'ont point donné le pouvoir à l'Evêque du premier Siege d'appeller des Evêques à un Concile hors de leur Province, si cela n'étoit commandé expressément par le Saint Siege, ou qu'un des Evêques de la Province n'eût recours aux Evêques de la Province voisine, pour faire juger quelques differents qui ne pourroient pas être terminés dans sa Province. Qu'à l'égard des Investitures dont il vouloit traiter dans ce Concile, il ne pouvoit le faire sans découvrir la turpitude de leur Pere; qu'il n'étoit pas même utile de traiter dans un Concile de ce qui regarde les personnes qu'on n'oseroit condamner; que le Pape pouvoit être excusé de ce qu'il avoit accordé les Investitures ne l'aiant fait que par subreption, & dans un cas de nécessité; que c'étoit mal-à-propos que quelques uns donnoient le nom d'heresie aux Investitures, parce que l'heresie regarde la Foy, & non pas les actions & la discipline; que tout au plus il n'y avoit que ceux qui s'imagineroient pouvoir donner le Sacrement ou la Grace par l'Investiture, qui seroient dans l'erreur, ce qui ne tombe dans l'esprit de personne; qu'enfin les Investitures sont une entreprise contre les droits & la liberté des Eglises; & qu'ainsi on doit les abolir par tout où cela se peut sans faire de Schisme, & differer de le faire dans les lieux où le Schisme est à craindre.

L'Archevêque de Lion leur répondit par la Lettre suivante que son dessein n'avoit point été de les attirer à un Concile hors de leur Province; mais seulement d'entrer en conference avec eux, & prendre leur conseil: que neanmoins l'Eglise de Lion a ce droit sur les Eglises de France: qu'à l'égard des personnes contre lesquelles il vouloit agir dans ce Concile, il n'y en avoit point qui ne dût être soûmise au Concile, puisque les Empereurs & les Rois sont soûmis au Jugement des Evêques. Que son intention n'étoit point de découvrir la honte de leur Pere (c'est-à-dire du Pape Paschal qui avoit abandonné les Investitures) mais plûtôt de la couvrir. Que les dangers & les obstacles, qu'ils pouvoient remontrer, ne devoient point les

Lettres d'Yves de Chartres.

empêcher de défendre courageusement la cause de l'Eglise; que ceux qui approuvoient les Investitures faites par les Laïques, étoient heretiques quant à leur sentiment: qu'au reste il ne vouloit point usurper les droits de l'Eglise de Sens; mais qu'elle fût soûmise à l'Archevêque de Lion comme à son Primat.

Dans la deux cent trente-huitiéme adressée au Pape Paschal, Yves de Chartres le détourne, d'accorder un Evêque à l'Eglise de Tournay, & le prie de la laisser sous la Jurisdiction de l'Evêque de Noyon, sous laquelle elle a été depuis 400. ans, afin d'entretenir la bonne intelligence qui a toûjours été en France entre l'Autorité Roïale & le Sacerdoce; & de crainte d'exciter dans ce Roïaume un Schisme pareil à celui qui est en Allemagne.

Dans la deux cent trente-neuviéme il fait compliment au Roi Louïs le Gros sur son futur Mariage avec la Niece du Comte de Flandres.

Dans la deux cent quarantiéme il avertit un Anachorete de faire cesser le scandale qu'il donne par sa trop grande familiarité avec une fille devote.

Dans la deux cent quarante & uniéme il écrit à Humbaud Evêque d'Auxerre, qu'il ne doit pas traiter de nouveau en presence d'un Comte, une affaire terminée par un Jugement Ecclesiastique.

Dans la deux cent quarante-deuxiéme écrite à Ouën Evêque d'Evreux, il décide que quand on sépare une Esclave mariée avec un homme libre, qui l'a épousée la croiant libre, l'on ne dissoud pas un Mariage legitimement contracté, mais que l'on déclare seulement que la conjonction de ces deux personnes est illicite, & leur Mariage nul suivant les Loix.

Dans la deux cent quarante-troisiéme il déclare à Gualon Evêque de Paris, qu'un mariage qu'on a voulu faire entre deux enfans au berceau est nul.

La deux cent quarante-quatriéme est écrite au Pape Paschal en faveur de Hubert Evêque de Senlis, accusé par quelques Clercs devant son Metropolitain d'avoir vendu les Ordres Sacrés. Il avoit eu quelque Jugement désavantageux dans sa Province, dont il avoit appellé au Pape. Yves lui recommande son affaire.

La deux cent quarante-cinquiéme est adressée à Hugues Comte de Troyes, qui s'étant enrôlé dans la Milice de la Terre Sainte, vouloit quitter sa femme pour vivre dans le Celibat. Yves de Chartres loue sa résolution, & lui conseille de n'embrasser cet état que du consentement de sa femme & de vivre d'une maniere reglée.

Dans la deux cent quarante-sixiéme adressée à Lisiard Evêque de Soissons, il décide que le Mariage d'un homme qui avoit épousé les deux sœurs l'une aprés l'autre, quoi-que le Mariage n'eût pas été consommé avec la premiere, ne devoit pas subsister.

Lettres d'Yves de Chartres.

Dans la deux cent quarante-septiéme écrite à Jean Evêque d'Orleans il le reprend de ce que l'Eglise d'Orleans avoit approuvé la proposition de décider par un Combat singulier, le different qui étoit entre le Comte d'Orleans, & Radulphe Seigneur de Baugency.

Dans la lettre suivante il conseille à ce dernier de porter du respect au Comte d'Orleans.

Dans la deux cent quarante-neuviéme adressée à Gilbert Archidiacre de Paris, il décide que des personnes qui ont contribué à un adultere, ne sont pas capables d'être témoins contre la femme adultere.

Dans la deux cent cinquantiéme, il prie le Pape Paschal d'accorder à Radulphe Evêque de Worchester élû à l'Archevêché de Cantorbie, la confirmation de cette dignité, & le *Pallium*, quoi-qu'il ne puisse pas aller en personne faire cette demande au Pape.

Dans la cinquante & uniéme adressée à Manasses Evêque de Meaux; il décide qu'on a bien fait de ne pas donner le Viatique à une personne qui avoit eu un vomissement.

Dans la deux cent cinquante-deuxiéme il écrit à Radulfe Archevêque de Rheims, qu'il ne trouvoit pas à propos qu'une femme soupçonnée d'adultere par son mari sans aucune preuve, subît l'épreuve du fer chaud, & qu'il suffisoit qu'elle se purgeât par serment.

Par la deux cent cinquante-troisiéme il recommande au Roi Louïs, Godefroy Evêque d'Amiens qui étoit fort maltraité dans son Diocese.

Dans la deux cent cinquante-quatriéme il excuse auprés du Pape Paschal Geofroy Archevêque de Roüen, de ce qu'il ne pouvoit pas aller en personne à Rome.

La deux cent cinquante-cinquiéme est une Lettre de consolation à Radulphe Abbé de Fuscien affligé de maladie; il l'exhorte à supporter patiemment ses maux; lui conseille de faire élire une autre personne en sa place pour gouverner le Monastere, & l'avertit qu'il ne faut pas reïterer l'Onction des malades.

Dans la deux cent cinquante-sixiéme il détourne Rainaud Cenobite, du dessein qu'il avoit de se faire Anachorete.

Par la deux cent cinquante-septiéme il rend compte à Philippe Evêque de Troyes, de l'accommodement que les Chanoines Reguliers de S. Quentin de Beauvais, avoient fait entre Odon Prieur de S. Georges & quelques uns de ses Chanoines.

Dans la deux cent cinquante-huitiéme il récommande au Pape Paschal l'affaire de Hubert Evêque de Senlis.

La

Lettres d'Yves de Chartres.

La deux cent cinquante-neuviéme est écrite à Radulfe Archevêque de Rheims, touchant un Jugement qu'il avoit rendu contre l'Eglise de S. Quentin de Beauvais au sujet d'un moulin. Il lui remontre les griefs qu'il pretend se trouver dans sa Sentence.

Dans la deux cent soixantiéme, il répond à Estienne de Guarlande Chancelier du Roi, qu'il peut en seureté de conscience être élû Evêque de Paris en la place de Gualon, qui devoit être transferé à l'Evêché de Beauvais.

Dans la deux cent soixante & uniéme il détourne Henri Roi d'Angleterre, du Mariage qu'il vouloit faire de sa fille avec un Seigneur du Diocese de Chartres nommé Hugues, qui étoit de ses parens.

Dans la deux cent soixante & deuxiéme il rend raison à Ponce Abbé de Cluny, pourquoi on ajoûte aux paroles de JESUS-CHRIST dans la consecration, celles-ci, *Mysterium fidei*, & il dit que c'est afin que l'on juge de la grandeur de ce Mystere par la Foy, & non pas par le rapport des sens.

Dans la deux cent soixante & troisiéme il témoigne au Clergé de Beauvais la part qu'il prend à ses souffances.

Dans la deux cent soixante & quatriéme il intercede pour le Clergé & pour le Peuple de cette Ville auprés du Roi Louïs.

Dans la deux cent soixante & cinquiéme, il désabuse ce Prince de ce qu'on lui avoit dit, que les Chanoines de l'Eglise de Chartres entreprenoient sur les droits des dignitez du Chapitre, & l'assûre que cela n'est pas ; mais qu'on les prive seulement de quelques exactions défenduës par le S. Siege.

Dans la deux cent soixante & sixiéme adressée à Conon Evêque de Palestrine & Legat du S. Siege en France, aprés lui avoir rendu compte de l'excommunication qu'il avoit prononcée contre le Seigneur Hugues qui avoit violé la Paix, il le prie de prendre des personnes sages & Religieuses pour juger un different qu'il avoit avec les Moines de Marmoutier, touchant l'Eglise de S. Nilas de Courbeville.

Dans la deux cent soixante & septiéme il écrit encore à ce Legat sur la même affaire, & s'excuse de ce qu'il ne peut pas aller le trouver en personne pour soûtenir la justice de sa cause.

Dans la deux cent soixante & huitiéme il écrit aux Evêques de Beauvais, de Châlons, d'Amiens & de Senlis, Commissaires dans cette affaire, & leur remontre qu'elle a été jugée en faveur de l'Evêque de Chartres par Hugues de Die, dans un Concile tenu à Issoudun.

Dans la deux cent soixante & neuviéme il mande à Bernier Abbé de Bonneval qu'il ne doit pas empêcher un de ses Religieux exercé dans la vie Cenobitique, d'embrasser la vie Eremitique.

Dans la deux cent soixante & dixiéme écrite à Turgede Evêque d'Avranches, il conseille à cet Evêque d'obéïr au Jugement du Legat du Pape, ou d'envoier des députez à Rome.

Dans la deux cent soixante & onziéme il remercie le Pape Paschal de ce qu'il a accordé au Chapitre de Chartres la confirmation du Privilege, par lequel les exactions de ceux qui étoient revêtus des dignitez du Chapitre sont défenduës ; & parce que deux d'entre eux s'étoient élevés contre le decret du Pape, & en avoient porté leurs plaintes au Roi, il prie sa Sainteté de vouloir confirmer de nouveau ce Privilege, & de faire des défenses tres-expresses d'exercer ces exactions.

Dans la deux cent soixante & douziéme il exhorte Regnaud Evêque d'Angers, de reconcilier une de ses Diocesaines nommée Mathilde, & de travailler au salut de son ame, sans avoir aucun ressentiment contre elle.

Dans la deux cent soixante & treiziéme il prie Conon Legat du Pape de moderer à l'égard de l'Evêque de Bayeux, la Sentence d'excommunication portée contre les Evêques de Normandie.

Dans la deux cent soixante & quatorziéme il écrit au Pape Paschal touchant l'affaire qu'il avoit avec les Religieux de Marmoutier, qui se défiant de la justice de leur cause n'avoient pas voulu la laisser juger dans la Province, mais l'avoient cité à Rome tout absent & malade qu'il étoit : il supplie le Pape de lui donner des Juges sur les lieux, & en même temps de ne pas accorder de dispense à aucun Clerc de l'Eglise de Chartres pour posseder deux Benefices.

Dans la deux cent soixante & quinziéme il mande à Conon Legat du Pape qu'il a fait sçavoir au Comte Thibaud la sentence d'excommunication qu'il avoit renduë contre ceux qui avoient pris le Comte de Nevers, par laquelle il étoit ajourné pour l'Octave de tous les Saints, & cependant excommunié s'il ne mettoit ce Comte en liberté. Qu'il s'étonnoit neanmoins que le Roi eût attiré cette affaire par devant le Tribunal Ecclesiastique, puisque le Comte Thibaud étoit prêt de s'en rapporter à la justice du Roi, & de faire voir par devant les Juges de Paix, qu'il n'avoit point de tort, & que c'étoit le Comte de Nevers qui étoit en faute : qu'au reste il étoit prêt de le mettre en liberté si les Juges de Paix le trouvoient à propos.

Par la deux cent soixante & seiziéme il recommande au Pape Paschal, Turstin élû Archevêque d'Iork.

Dans la deux cent soixante & dix septiéme il écrit à Aldebert élû Evêque du Mans, qu'il est accusé

Lettres d'Yves de Chartres.

accusé d'avoir vêcu dans le déreglement pendant qu'il étoit Archidiacre, & de n'avoir point été élû canoniquement. Il l'exhorte de consulter là-dessus sa conscience, & de ne pas s'engager dans le gouvernement des autres, s'il se trouve coupable.

La deux cent soixante & dix-huitiéme est une Lettre de compliment à Robert Evêque de Lincoln.

Dans la deux cent soixante & dix neuviéme adressée à Lisiard Evêque de Soissons, il l'exhorte de recevoir un de ses Clercs à faire penitence, ou de lui permettre de se retirer dans une autre Eglise.

Dans la deux cent quatre-vingtiéme adressée au même Evêque, il decide qu'un mari n'est pas receu à accuser sa femme d'adultere sur de simples soupçons, & qu'il ne peut pas l'obliger à subir l'épreuve du fer chaud.

Dans la deux cent quatre-vingt & uniéme il écrit à Anselme Evêque de Beauvais, qu'il est témoin que les Chanoines de S. Pierre de Beauvais ont accordé aux Chanoines Reguliers de S. Quentin de la même Ville, un heritage qu'on leur conteste à present.

La deux cent quatre-vingt-deuxiéme est un Acte par lequel il prend en la protection de l'Eglise de Chartres un Hôpital de pauvres situé à Chateaudun.

La deux cent quatre-vingt-troisiéme est une Chartre par laquelle il érige un cimetiere, & met sous la protection de l'Eglise de Chartres un champ d'auprés de Tiron.

La deux cent quatre-vingt-quatriéme est un Acte par lequel il donne au Monastere de Bonneval l'Eglise de S. Pierre de Châteaudun que quelques Clercs avoient achetée de la main d'un Laique.

La deux cent quatre-vingt-cinquiéme est l'Acte de confirmation de la donation de l'Eglise de S. Nicaise de Meulan, faite par Robert Comte de Meulan aux Moines du Bec.

La deux cent quatre-vingt-sixiéme est la Chartre de fondation de l'Abbaïe de S. Jean du Val dans un des fauxbourgs de Chartres.

Nous avons déja fait l'Extrait de la 287. qui est sur l'Eucharistie, écrite par Yves, lorsqu'il n'étoit encore que Chanoine regulier de Saint Quentin de Beauvais.

La deux cent quatre-vingt-huitiéme est un Acte de confirmation de la concession de l'Eglise de la Hanche, & d'une Chapelle faite au Monastere de Marmoutier.

La derniere est une Lettre tres forte écrite à l'Abbé du Monastere de Marmoutier, par laquelle il exhorte lui & ses Religieux de s'en tenir sur le different qu'ils avoient avec l'Eglise de Chartres, au jugement qu'il avoit rendu avec le Comte de Chartres, qui procuroit la paix des deux Eglises.

Pannormie d'Yves de Chartres.

Yves de Chartres a fait deux collections de Canons; l'une plus courte intitulée *Pannormie*, & l'autre plus ample intitulée *Recueil des Regles Ecclesiastiques*, que l'on appelle communément *Decret* : elles ont toutes deux une même Preface. La premiere est divisée en huit parties, & la seconde en dix-sept.

La Pannormie est attribuée par quelques-uns à Hugues de Châlons, qui avoit fait suivant le rapport de Vincent de Beauvais, un Abregé du Decret d'Yves de Chartres : mais elle est differente de cet Ouvrage ; car ce n'est pas un simple abregé du Decret, mais un autre Ouvrage : Elle est intitulée dans tous les Manuscrits Pannormie, & attribuée à Yves de Chartres, & même dans celui de la Bibliotheque de Saint Victor, qui est plus ancien que Hugues de Châlons ; ce qui montre évidemment que la Pannormie ne peut être de cet Auteur. Les Decrets d'Innocent II. qui a été Pape depuis la mort d'Yves de Chartres ont été ajoûtés, & ne se trouvent point dans cet ancien Manuscrit, non plus que dans quelques autres, ainsi qu'il a été remarqué par *Antonius Augustinus*. La Pannormie a precedé le Decret dans l'ordre de la composition.

Le Decret est un Recueil des Regles Ecclesiastiques tirées des Lettres des Papes, des Canons, des Conciles, des Traitez des Peres, & des Loix des Princes Catholiques. Yves de Chartres remarque dans sa Preface qu'il les a rapportées à des titres generaux, afin que l'on pût plus facilement trouver les Canons qui regardent les matieres dont on a besoin : que si l'on trouvoit quelquefois des Canons, qui paroissoient contraires; il ne faloit pas pour cela croire qu'il y eût de la contradiction entre eux ; mais faire reflexion qu'il y en a qui sont selon la rigueur, & d'autres selon l'indulgence ; parce que la fin de toute la discipline Ecclesiastique étant l'édification qui est fondée sur la Charité, toutes les Regles de l'Eglise ont rapport à cette charité, qui oblige les Medecins spirituels, de temperer les remedes suivant la qualité des maladies, & l'état des malades: qu'il faut distinguer ce qui n'est que de conseil d'avec ce qui est de precepte; ce qui est défendu d'avec ce qui est permis ou toleré; & entre les choses commandées ou défenduës, celles qui le sont par la Loy éternelle, qui est immuable, & celles qui le sont par les Loix des hommes qui peuvent être changées, & dont on peut dispenser. Il autorise ces sortes de condescendances, de tolerances ou de dispenses, par des exemples & par des passages des Peres.

Voici les Titres des dix-sept parties de ce Decret.

La

Decret d'Yves de Chartres. La premiere est sur le Sacrement de la Foy, c'est-à-dire sur le Baptême & sur les dispositions de ceux que l'on doit baptiser, sur le Ministre, les Ceremonies, & l'effet du Baptême & de la Confirmation.

La deuxiéme est sur le Sacrement du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST, sur la Communion, sur la Celebration de la Messe, & sur la Sainteté des Sacremens.

La troisiéme contient ce qui concerne l'Eglise & les choses Ecclesiastiques.

La quatriéme est sur l'observation des Fêtes & des Jeûnes; sur l'Ecriture Sainte, sur les Coûtûmes de l'Eglise & sur les Conciles.

La cinquiéme est touchant la Primauté de l'Eglise de Rome, les droits des Primats, des Metropolitains & des Evêques; leur Ordination & leur souveraine dignité.

La sixiéme est de la vie des Clercs, de leur Ordination, de la maniere de les reprendre & de les juger.

La septiéme, de la Solitude & de la Vie solitaire & retirée des Moines & des Religieuses, & de la Penitence de ceux qui violent le vœu de continence.

La huitiéme est des Mariages légitimes des Vierges & des Veuves non voilées, des Rapts, des Concubines, des crimes commis contre les Loix du Mariage, & de la Penitence des Adulteres.

La neuviéme des Mariages incestueux, des degrez de parenté dans lesquels il est défendu de contracter Mariage, & de la penitence qu'on doit imposer à ceux qui violent ces Loix.

La dixiéme est sur les homicides tant volontaires qu'involontaires, & la penitence qu'on doit imposer pour ces crimes.

L'onziéme contient ce qui regarde les enchanteurs, les devins, les sorciers, les histrions, & les penitences qu'on leur doit imposer.

La douziéme est sur les mensonges & les faux sermens, sur les qualitez des accusateurs, des Juges & des faux-témoins.

La treiziéme contient les Canons contre les ravisseurs, les voleurs, les usuriers, contre les chasseurs, les ivrognes, les furieux & contre les Juifs.

La quatorziéme contient ce qui regarde l'excommunication juste ou injuste, & de quelle maniere, pour quelle cause & en quelle occasion il faut s'en servir.

La quinziéme est sur les Penitences.

La seiziéme regarde les devoirs des Laïques, & de quelle maniere ils doivent être jugez.

Enfin la derniere contient les pensées des Peres, & particulierement de S. Gregoire sur la Foi, l'Esperance & la Charité.

Sermons d'Yves de Chartres. Outre ces Ouvrages nous avons encore vingt-quatre discours ou Sermons d'Yves de Chartres.

Le premier est sur le Sacrement du Baptême.

Le second sur l'excellence des Ordres sacrez, & sur la vie & les devoirs des Ecclesiastiques.

Le troisiéme sur les significations mystiques des Habits Sacerdotaux.

Le quatriéme sur les Mysteres de la Dedicace d'une Eglise.

Le cinquiéme sur les rapports des Sacrifices de l'Ancien Testament & de celui du Nouveau.

Le sixiéme sur les raisons de la Naissance & de la Mort de JESUS-CHRIST.

Le septiéme sur l'Avenement dernier de Nôtre Seigneur.

Le huitiéme sur sa Nativité.

Le neuviéme sur sa Circoncision.

Le dixiéme sur l'Epiphanie.

L'onziéme sur la Purification de la Vierge.

Le douziéme sur la Septuagesime.

Le treiziéme sur le commencement du jeûne de Carême.

Le quatorziéme sur le Carême.

Le quinziéme sur l'Annonciation de la Vierge.

Le seiziéme sur le Dimanche des Rameaux.

Le dix-septiéme sur le Jeudi Saint.

Le dix-huitiéme sur la Fête de Pâques.

Le dix-neuviéme sur l'Ascension.

Le vingtiéme sur la Pentecôte.

Le vingt & uniéme sur le jour de la Chaire de S. Pierre.

Le vingt-deuxiéme sur l'Oraison Dominicale.

Le vingt-troisiéme sur le Symbole des Apôtres.

Le vingt-quatriéme sur les habits mondains, les parures & les ajustemens des hommes, & des femmes.

Chronique attribuée à Yves de Chartres. On lui attribuë encore une Chronique fort courte des Rois de France depuis Pharamond jusqu'à Philippe premier. Mais il n'y a pas d'apparence que ce soit l'ouvrage d'Yves de Chartres, non plus qu'une autre Chronique plus ample depuis Ninus Roi d'Assyrie jusqu'à Louïs le Debonnaire, qui est de Hugues de Fleury.

Editions des Oeuvres d'Yves de Chartres. La Pannormie d'Yves de Chartres a été imprimée à Bâle en 1499. & à Louvain en 1557. Le Decret a été imprimé à Louvain en 1561. & à Paris en 1647. avec les Lettres & les Sermons donnez au public par les soins du Pere Fronton Chanoine Regulier de Sainte Geneviève. On y trouve des Notes tres-sçavantes de Juret Chanoine de Langres, & de Souchet Chanoine de Chartres sur les Lettres de cet Evêque.

CHAPITRE II.

HISTOIRE DE L'EGLISE DE ROME sous le Pontificat des Papes Paschal II. Gelase II. & Calixte II. contenant l'Origine, le progrez & la fin des contestations que le Saint Siege eut avec l'Empire touchant les Investitures.

Election du Pape Paschal II.

PASCHAL II. appellé Rainier avant son Pontificat, fils de Crescent & d'Alsacie, étoit de Toscane. Il embrassa la vie Monastique & la pratiqua dans l'Abbaie de Cluny, sous l'Abbé Hugues. Il fut créé Cardinal Prêtre de Saint Clement par Gregoire VII. & fait Abbé du Monastere de S. Estienne & de Saint Laurent de Rome. Aprés la mort d'Urbain II. les Cardinaux jetterent la vûë sur lui pour l'élever au Souverain Pontificat : l'ayant appris, il se cacha quelque temps ; mais aiant été découvert, il fut proclamé Pape par tous les Cardinaux avec les acclamations du Peuple, & consacré le quatorziéme jour d'Août de l'an 1099.

Mort de Guibert. Antipapes qui lui succederent.

La premiere chose qu'il entreprit, ce fut de chasser entierement l'Antipape Guibert : il lui fit la guerre, l'obligea de s'enfuïr dans les montagnes de l'Abruzze où il mourut l'an 1100. Sa mort ne fit pas cesser le Schisme qui duroit depuis vingt ans ; car il y eut aprés lui trois Antipapes, qui se succederent l'un aprés l'autre, mais qui perirent tous en peu de tems. Le premier fut Albert d'Atella, que Richard Duc de Campanie, qui avoit soûtenu Guibert, fit élire en sa place. Il fut pris au bout de quatre mois par les gens du Pape Paschal, & renfermé dans le Monastere de S. Laurent. Les habitans de Cave qui étoit une petite Ville proche de Palestrine, se mêlerent ensuite de donner le Pontificat à un Romain appellé Theodoric, qui ne fut revêtu que trois mois du titre de Pontife, & se trouva trop heureux en le quittant de se faire Anachorete. Maginulphe qui fut élû à Ravenne sous le nom de Silvestre IV. se seroit en apparence mieux soûtenu ; mais il mourut peu de temps aprés : Et ainsi Paschal étant demeuré sans concurrent, reprit Castellano & Benevent sur le Prince de Capouë, & la Ville de Cave, dont Pierre Colonne Abbé de Farfe s'étoit emparé, & chassa de Rome Estienne Corse, qui s'étant saisi de l'Eglise de S. Paul, & d'un Château qui étoit auprés, faisoit des courses continuelles sur les Romains.

Desseins de Paschal II. contre l'Empereur Henri.

Ayant ainsi pacifié l'Italie, il tourna ses desseins contre l'Empereur Henri. Conrad fils de cet Empereur qui avoit le gouvernement de l'Italie étant mort l'an 1101. Henry forma le dessein de passer en Italie, d'aller à Rome, & d'y tenir un Concile au commencement de l'an 1102. pour y regler les differens qu'il avoit avec le Saint Siege. Le Pape Paschal ne s'y opposoit pas ouvertement, & y avoit même invité l'Empereur ; cependant comme ils se défioient l'un de l'autre, l'Empereur n'osa se confier aux Italiens, & Paschal ne fut pas fâché que Henri ne vînt point en Italie.

Desseins de Paschal II. contre l'Empereur Henry.

Concile de Rome sous Paschal II. contre l'Empereur Henry.

Il tint neanmoins un nombreux Concile à Rome vers la fin du Carême, où Henri ne s'étant point trouvé, & n'y ayant point envoié d'Ambassadeurs, fut excommunié avec tous ceux qui prendroient son parti : & parce que plusieurs soûtenoient que l'on ne devoit point se soucier de ces Anathêmes, le Pape fit dresser dans ce Concile une formule conceuë en ces termes : « J'anathematise toute heresie, & principalement celle qui trouble l'état de l'Eglise presente, qui enseigne & soûtient que l'on ne doit point se soucier des Anathêmes, & qu'on peut mépriser les liens Ecclesiastiques. Je promets d'obeïr au Pape Paschal & à ses Successeurs : j'approuve & je condamne ce que la Sainte Eglise universelle approuve & condamne. » Le Pape exigea ce serment des Assistans, & publia le Jeudy Saint l'excommunication contre Henri conçûë en ces termes : « Parce que Henri n'a point cessé de déchirer la robe de JESUS-CHRIST, c'est-à-dire de ravager l'Eglise par ses rapines, & par ses incendies, & de la deshonorer par ses parjures, par ses impudicitez & par ses homicides ; il a été excommunié & condamné à cause de sa désobeïssance par Gregoire Pape d'heureuse memoire, & par Urbain nôtre Predecesseur ; & nous l'avons encore anathematisé pour toûjours dans nôtre dernier Synode par le jugement de toute l'Eglise, ce que nous voulons être notoire à tout le monde, & principalement aux Ultramontains, afin qu'ils ne prennent point de part à son iniquité. »

Revolte de Henri V. contre son Pere.

Henri pour éviter les effets de cette excommunication, fit publier sur la fin de la même année, qu'il vouloit laisser l'Empire à son fils Henri, & aller faire un voiage à la Terre Sainte ; non seulement il fit avancer cela publiquement par l'Evêque Eginard, mais il s'engagea même par un vœu de faire ce voiage. Cette proposition lui acquit l'affection des Princes de l'Empire & du Clergé ; & plusieurs de ses Sujets se prépareren à l'accompagner dans ce voiage : mais comme ils virent qu'il ne se mettoit point en devoir d'accomplir son vœu, ils commencerent à changer de disposition à son égard ; ce qui donna lieu à son fils Henri qui se voioit par là frustré de l'esperance qu'il avoit de joüir bien-tôt de l'Empire, de se revolter contre son

Pere.

Revolte de Henri V. contre son Pere. Pere. Aiant conçû ce dessein par les mauvais conseils de trois grands Seigneurs, il quitta son Pere à Mayence où il étoit allé passer les Fêtes de Noël de l'année 1104. & se retira en Baviere, le prétexte de Religion servit à couvrir cette infidelité dénaturée : il commença par anathematiser l'heresie de son Pere, & promettre d'obéïr au Pape. La Noblesse d'Aûtriche, d'Allemagne & de la France Orientale s'étant déclarée pour lui, il entra dans la Saxe, où il fut tres-bien receu ; & aiant passé les Fêtes de Pâques à Quintilinebourg, il fut reconnu Empereur par toutes les Villes de ce païs. Rothard Archevêque de Mayence, & Gebehard Evêque de Constance, Vicaires du Pape en Allemagne entrerent dans cette ligue, & conseillerent au jeune Henri de reconcilier toute la Saxe avec le Saint Siege.

Assemblée de Northuse de l'an 1105. Le jeune Henri pour affermir sa domination indiqua pour le 29. May de l'an 1105. une Assemblée generale des Evêques & du Clergé à Northuse, Maison Roïale, où l'on fit divers Reglemens sur la discipline de l'Eglise. On y reforma sur le champ ce que l'on crût pouvoir faire ; & ce qui parut de plus grande consequence fut renvoié au jugement du Saint Siege. On y condamna l'heresie des Simoniaques & celle des Nicolaïtes, c'est-à-dire, celle des Clercs, qui ne vouloient pas vivre dans le celibat. On y fixa les Quatre-Temps du mois de Juin à la semaine de la Pentecôte ; & on y ordonna que ceux qui avoient été consacrez par de faux Evêques seroient reconciliez aux Quatre-Temps prochains. Henri V. ne voulut se trouver à cette Assemblée qu'aprés y avoir été invité ; il y fit paroître beaucoup de sagesse, d'humilité & de modestie, & y protesta qu'il ne desiroit point le Trône de son pere, & qu'il étoit prêt de le lui ceder, s'il vouloit se soûmettre à Saint Pierre & à ses Successeurs. Les Evêques de Hildesheim, de Paderborne & d'Halberstat s'étant jettez aux pieds de l'Archevêque de Mayence leur Metropolitain, déclarerent qu'ils se soûmettoient au Saint Siege ; leur affaire fut reservée au jugement du Pape.

Guerre entre les deux Henri. Cette Assemblée étant finie, Henri V. marcha vers Mayence avec des Troupes, pour se rendre maître de cette Ville, & y rétablir l'Archevêque. L'Empereur son pere s'étant renfermé dedans, Henri n'osa l'attaquer, & tourna ses forces contre Wirtzbourg, dont il se saisit, en chassa l'Evêque Erlong, & mit Robert en sa place. Ensuite il alla attaquer le Château de Nuremberg, qui se rendit au bout de deux mois ; & étant venu à Ratisbonne, il fut attaqué par son Pere, qui le défit & reprit cette Ville. Le jeune Henri sans s'étonner de cet échec ramassa des Troupes, & aiant été joint par les Saxons, il alla camper vis à vis l'armée de son pere, qui n'étoit séparée de la sienne que par la Riviere de Regen. Aprés quelques legeres escarmouches, le jeune Henri trouva moien de gagner les Princes & les Seigneurs qui étoient dans l'armée de son pere ; ils ne voulurent point combattre : de sorte que l'Empereur fut contraint de s'enfuïr, & le jeune Henri demeura maître de la Campagne, & s'empara des trésors de son pere, qui étoient à Spire.

Henri IV. est mis en prison & dépossedé. Sur la fin de l'année on convint que l'on tiendroit une Assemblée à Mayence pour regler le differend qui étoit entre les deux Empereurs. Le pere vint sur le Rhin dans le dessein de s'y rendre ; & le fils craignant de ne pas obtenir de cette Assemblée tout ce qu'il souhaitteroit, eût recours à la fraude ; il vient trouver son pere, lui témoigne beaucoup de regret de ce qui s'est passé, l'accompagne comme pour aller à Mayence ; mais en chemin il lui fait dire qu'un tres-grand nombre de Seigneurs de Soüabe & de Saxe, ses ennemis, y étoient arrivez : il lui remontre qu'il ne seroit pas sûr pour lui de se mettre entre leurs mains, & lui persuade de se retirer au Château de Binghen, prés de Mayence ; mais il n'y fut pas plûtôt entré, qu'on ferma les portes, & qu'on l'y retint prisonnier. On lui envoia ensuite demander les marques de la dignité Imperiale, que l'on donna aussi tôt à son fils Henri. Les Evêques d'Albane & de Constance, Legats du Pape dans cette Assemblée, renouvellerent l'excommunication portée contre lui. Ensuite on vint le prendre au Château de Binghen, & on le mena à Ingelheim, où on l'obligea de renoncer à l'Empire, de confesser qu'il étoit coupable, & de demander à genoux l'absolution à l'Evêque d'Albane, qui la lui refusa, & le renvoia au Pape. Le jeune Henri fut couronné Empereur, & reconnu en cette qualité par l'Assemblée de Mayence. Il envoia six Evêques en qualité de Députez à Rome avec quelques Seigneurs, afin d'obtenir la confirmation de tout ce qui avoit été fait à Northuse & à Mayence.

Henri IV. se retire à Liege, & y fait publier une Déclaration. Cependant le vieil Henri s'étant sauvé d'Ingelheim, fut reçû par Henri de Limbourg Duc de la Basse Lorraine, & par Obert Evêque de Liege, qui lui conserverent quelques Places sur le Rhin. La ville de Liege fut celle qu'il choisit pour sa demeure, d'où il écrivit des Lettres au Roi de France, à son fils, aux Evêques & aux Princes de Saxe & d'Allemagne ; dans lesquelles il se plaint hautement de la maniere dont on l'a traité, & proteste contre tout ce qu'on lui a fait faire par violence. Il déclare dans les dernieres qu'il est prêt de rendre toute sorte de respect & d'obeïssance au Pape, de regler toutes les affaires de l'Empire par l'avis de Henri Abbé de Cluny, & appelle au jugement du Pape de tout ce qu'on a fait contre lui en Allemagne.

Réponse de Henri fils.

Henri son fils lui fit faire réponse au nom des Seigneurs ; que les maux qu'il avoit causez à l'Eglise & à l'Etat les avoient obligez de le déposer & de mettre son fils en sa place : qu'il avoit lui-même reconnu qu'il étoit indigne de l'Empire, & qu'il l'avoit remis entre les mains de son fils : que les promesses qu'il faisoit presentement étoient vaines, & qu'on n'y pouvoit ajoûter de foi : que neanmoins pour lui ôter tout sujet de plainte, ils vouloient bien que cette affaire fût encore examinée dans une Assemblée des Seigneurs & du Peuple.

Mort de Henri IV.

Cependant le jeune Henri poursuivoit son pere, & aprés avoir été repoussé du Pont de Viset, il mit le Siege devant Cologne, dans le dessein d'aller ensuite à Liege ; mais la resistance des Assiegez fut plus grande qu'il ne pensoit : & aprés deux mois de Siege, il étoit prêt de le lever, quand il reçût la nouvelle de la mort de son pere arrivée à Liege le septiéme d'Août de l'an 1106. Les Liegeois obtinrent leur grace, à condition qu'ils déterreroient le corps de Henri, qui fut porté à Spire, & mis dans un Sepulchre de pierre, où il demeura hors de l'Eglise sans être enterré pendant cinq ans ; les Partisans du Pape jugeant qu'étant mort excommunié, on ne pouvoit pas lui donner la sepulture Ecclesiastique : on en usa de même envers l'Antipape Guibert, que l'on fit déterrer six ans aprés sa sepulture, & jetter ses os à la voirie pour insulter à sa memoire.

Concile de Guastalle de l'an 1106.

Aprés la mort de l'Empereur Henri IV. les Princes & les Peuples qui lui étoient demeurez fideles furent obligez de se soumettre au nouvel Empereur. Le Pape fut invité de venir en Allemagne, & partit de Rome dans ce dessein. En chemin il tint le 19. d'Octobre de l'an 1106. un Concile à Guastalle, Ville de Lombardie sur le Pô, pour y regler ce qui regardoit les Eglises d'Allemagne & de Lombardie, qui avoient été engagées dans le Schisme. Il y déclara que les Evêques, les Prêtres & les autres Clercs qui avoient été ordonnez dans le Schisme demeureroient dans leurs Ordres, pourvû qu'ils ne les eussent pas obtenus par simonie ou par violence, & qu'ils ne se trouvassent pas coupables d'autres crimes. Il y renouvella les Decrets de ses Prédecesseurs contre les Investitures, & y défendit l'alienation des biens d'Eglise. Il ôta à la Metropole de Ravenne les villes d'Emilie, c'est-à-dire, Plaisance, Parme, Reggio, Modene & Boulogne, pour la punir de sa rebellion.

Contestation entre le Pape & l'Empereur touchant les Investitures.

Le Decret contre les Investitures n'étant pas agreable à l'Empereur Henri, Paschal au lieu d'aller à Mayence, comme il l'avoit resolu, se retira en France ; & aprés avoir passé les Fêtes de Noël dans l'Abbaïe de Cluny, il vint implorer la protection du Roi Philippe. Cependant les Seigneurs & les Evêques Allemans s'étant assemblez à Mayence, resolurent d'envoier des Députez vers le Pape, pour lui déclarer que le pouvoir de créer des Evêques avoit été donné par le Saint Siege à Charlemagne & à ses Successeurs ; & qu'ainsi il ne pouvoit pas l'ôter à leur Prince. Ces Députez entrerent en conference avec le Pape à Châlons ; & l'Archevêque de Treves portant la parole, aprés avoir dit au Pape que l'Empereur lui souhaitoit toute sorte de prosperité, & lui offroit ses services, sans préjudice des droits de l'Empire, il déclara que dés le temps de Saint Gregoire le Grand l'Empereur étoit averti de la personne que l'on vouloit élire ; qu'aprés qu'il lui avoit donné son consentement, l'élection se faisoit publiquement ; qu'ensuite celui qui étoit élû étoit consacré, & qu'aprés la consecration il venoit trouver l'Empereur pour recevoir de lui l'Investiture pour les Regales, par l'anneau & par le bâton Pastoral dont celui-ci lui faisoit en même-temps hommage, & lui prêtoit le serment de fidelité : que cette coûtume paroissoit tres-juste, parce que sans cela les Evêques ne peuvent joüir des Villes, des Châteaux, des Terres, des droits de Péage, & des autres biens dépendans de l'Empire.

Raisons alleguées par les Deputez de l'Empereur pour les Investitures.

Raisons alleguées par les Deputez du Pape pour les Investitures.

Le Pape fit réponse par l'Evéque de Plaisance, que l'Eglise rachettée par le Sang de JESUS-CHRIST étant libre, ne devoit pas être mise en servitude : que si elle ne pouvoit choisir ses Prélats sans le consentement de l'Empereur, elle lui seroit soûmise en esclave ; & que si ces Prélats étoient obligez aprés leur éléction de recevoir de lui l'Investiture par l'anneau & par le bâton Pastoral, ce seroit une usurpation des droits de Dieu : qu'enfin il étoit indécent & indigne de l'Ordre & de l'Onction Sacerdotale, que des mains consacrées par le Corps & par le Sang de JESUS-CHRIST, fussent mises entre des mains soüillées du Sang répandu par le glaive.

Rupture de la Conference sur les Investitures.

Les Députez de l'Empereur se retirerent fort mal satisfaits de cette réponse, menaçant de vuider cette querelle à Rome à coups d'épée : le Pape voulut renoüer la negociation avec Adelbert Chancelier de l'Empereur ; mais on ne pût convenir de rien, & les Députez de l'Empereur s'en retournerent en Allemagne.

Concile de Troyes de l'an 1107.

Le Pape de son côté assembla un Concile à Troyes en Champagne, vers la Fête de l'Ascension de l'an 1107. dans lequel aprés avoir fait quelques Reglemens sur la discipline, il proposa de renouveller les Decrets de ses Prédecesseurs, contre les entreprises des Laïques sur les Dignitez Ecclesiastiques. L'Empereur qui avoit passé les Fêtes de Pâques à Mayence, s'approcha de ce Concile, & y envoia des Ambassadeurs pour y notifier que les Papes avoient autrefois accordé à Charlemagne le droit d'établir des Evêques ; & si

Concile de Troyes de l'an 1107.] si on ne vouloit pas, de protester qu'il empêchoit que cette affaire ne fût decidée dans un Roiaume étranger. Sur cette remontrance le Concile accorda à l'Empereur le delai d'une année, afin qu'il pût lui-même aller à Rome pour y plaider sa Cause dans un Concile general qui en seroit le juge.

Voiage de l'Empereur en Italie. L'Empereur differa son départ jusqu'à ce qu'il eût reglé entierement les affaires de l'Empire; & aprés l'avoir fait, il tint au commencement de l'an 1110. une Assemblée à Ratisbonne, dans laquelle il déclara qu'il avoit resolu d'aller à Rome pour y recevoir la Couronne Imperiale, & regler les differens qu'il avoit avec le Pape. Il ordonna aux Princes de l'Empire de se disposer à l'accompagner, & de mettre une armée sur pied pour le mois d'Août. Il partit en ce temps-là comme il l'avoit resolu: son armée composée de trente mille chevaux fut divisée en deux; il se rendit avec une partie à Yvrée, l'autre l'attendit à Novare, & le joignit proche de Milan, où il fut couronné Roi de Lombardie par l'Archevêque Chrysolaüs. Il passa ensuite le Pô & se rendit à Plaisance, où il sejourna quelque-temps & à Parme, pendant qu'il faisoit negocier par ses Députez avec la Princesse Mathilde, à qui il conserva ses Etats, à condition qu'elle ne s'opposeroit point à son passage. La saison étant fort avancée, il perdit quantité de chevaux de bagage en traversant l'Apennin, ce qui l'obligea de s'arrêter quelque-temps à Florence, où il passa les Fêtes de Noël: delà il se rendit à Sutri, aprés avoir ruiné en passant la ville d'Arezzo, qui vouloit s'opposer à son passage.

Traité entre le Pape & l'Empereur. Les Ambassadeurs qu'il avoit envoiez au Pape le vinrent trouver en cet endroit avec des Legats de Sa Sainteté; & ils convinrent que le Pape couronneroit Henri, & que ce Prince accorderoit la liberté aux Eglises, & ne donneroit plus l'Investiture des Evêchez, à condition qu'il retireroit les Duchez, les Comtez, les Marquisats, les Terres, les droits de Monnoye, de Justice, de Marchez, les Redevances, Péages & autres biens qu'ils tenoient de l'Empire. Cette convention sembloit donner gain de cause à l'Eglise; mais dans le fond elle dépoüilloit les Evêques de leurs biens & de leurs Dignitez, pour un honneur chimerique, & les reduisoit à une extrême pauvreté. L'Empereur prévoiant de deux choses l'une, ou que cette convention seroit executée, & qu'il y gagneroit beaucoup, ou que si le Pape ne pouvoit pas faire resoudre les Evêques d'Allemagne à quitter ces grands biens, il rentreroit dans ses droits touchant les Investitures: il ne fit point de difficulté de ratifier ce Traité, à condition que le Pape le feroit approuver aux Evêques. Le Pape de son côté, à qui il n'en coûtoit rien, & qui n'étoit pas fâché d'humilier par là les Evêques d'Allemagne, fut aussi ravi de ce Traité; ainsi il fut signé & juré, & des ôtages donnez de part & d'autre.

Le Pape & les Cardinaux arrêtez par l'ordre de l'Empereur. Aprés la conclusion de ce Traité l'Empereur s'approcha de Rome, & arriva l'onziéme de Février de l'an 1111. à la ville Leonine, où il fut reçû par le Clergé & par le Peuple qui vinrent au devant de lui, & le conduisirent avec des acclamations jusqu'à la Basilique de Saint Pierre, où il trouva le Pape avec les Cardinaux qui l'attendoient au haut des degrez: il baisa les pieds de Sa Sainteté, & ensuite le front, les yeux & la bouche, & entra dans l'Eglise à la droite du Pape qui celebra la Messe. Quand le temps de la ceremonie du Couronnement fut venu, le Pape demanda à l'Empereur s'il ne vouloit pas faire observer le Traité dont ils étoient convenus, & remettre les Investitures: l'Empereur lui fit réponse qu'il étoit prêt de le faire, pourvû que les Evêques d'Allemagne y consentissent; qu'il falloit sçavoir quel étoit là-dessus leur sentiment. Les Evêques d'Allemagne ne manquerent pas de s'y opposer de toute leur force & de se plaindre de ce que le Pape vouloit disposer d'un bien qui ne lui appartenoit pas. Le Pape eût beau leur remontrer que ces biens leur étoient à charge, & qu'ils ne devoient point faire difficulté de les remettre à l'Empereur; ils ne voulurent jamais consentir à une condition si desavantageuse. Sur ces altercations Henri fit sommer le Pape de le couronner; & comme il refusa de le faire, il le fit arrêter par ses Gardes, & plusieurs Cardinaux avec lui. Le bruit s'en étant répandu dans la Ville, les Romains prirent les armes, animez par les Cardinaux de Frescati & d'Ostie, tuérent plusieurs Allemans répandus dans la Ville, attaquerent vivement les Troupes de l'Empereur. Le combat fut opiniâtré de part & d'autre; l'Empereur y courut risque de sa vie; mais enfin il repoussa les Romains, & sortit de Rome deux jours aprés, emmenant avec soi le Pape & les Cardinaux prisonniers. Il demeura prés de deux mois aux environs de Rome, jusqu'à ce qu'enfin le Pape pour faire cesser la guerre qui étoit prête de s'allumer, & pour obtenir sa liberté, resolut de lui accorder les Investitures, & de le couronner.

Le Pape accorde les Investitures à l'Empereur. En étant convenu avec l'Empereur, ils rentrerent dans Rome le treiziéme d'Avril, & s'étant rendus à la Basilique de Saint Pierre, l'Empereur reçût la Couronne Imperiale de la main du Pape. On dit même que Sa Sainteté le communia d'une moitié de l'Hostie qu'il avoit consacrée, protestant qu'il la lui donnoit pour être le sçeau & le gage de la Paix qu'il avoit faite avec lui, & de la concorde qui étoit entre eux; & que celui des deux qui romproit cet accord & violeroit cette Paix, seroit separé du Roiaume de Jesus-Christ. Le Pape lui donna aussi la Bulle de la

Le Pape accorde les Investitures à l'Empereur.

la confirmation des Investitures, portant qu'il lui accordoit & confirmoit le Privilege que les Empereurs ses predecesseurs avoient eu, de donner l'Investiture, par l'anneau & par la crosse, aux Evêques & aux Abbez de ses Etats, élûs sans simonie & sans violence: qu'ils ne recevroient la consecration qu'aprés cette Investiture, à l'exception de ceux qui avoient coûtume d'être investis par les Archevêques ou par le Pape. Cette concession est fondée sur deux raisons: La premiere, sur ce que les Predecesseurs d'Henri ont enrichi considerablement les Eglises par les biens de la Couronne qu'ils leur ont donnez. La seconde, parce qu'il est necessaire que les dissensions & les troubles qui arrivent dans les élections soient appaisées par l'autorité Roiale. Enfin le Pape prononce anathême dans cette Bulle contre ceux qui s'opposeront à cette concession.

Retour de l'Empereur en Allemagne.

L'Empereur étant ainsi venu à bout de son dessein, sortit de Rome accompagné du Pape; ils se quitterent bons amis en apparence, en se donnant des marques de bienveillance & d'affection reciproque. Le Pape rentra dans Rome, & l'Empereur en passant par la Lombardie, se fit prêter serment par toutes les Villes, & arriva à Spire au mois d'Août de l'an 1111. où il fit enterrer le corps de son pere avec de magnifiques Obseques, suivant la permission qu'il en avoit obtenuë du Pape, sur le témoignage qu'on avoit rendu qu'il étoit mort dans des sentimens de penitence.

L'accord des Investitures desapprouvé par les Cardinaux.

Cependant le Pape Paschal trouva à son retour plusieurs Cardinaux irritez de ce qu'il avoit accordé les Investitures à l'Empereur, & s'excusa le mieux qu'il pût sur la necessité où il s'étoit trouvé, & sur les maux qui seroient arrivez à la ville de Rome, s'il n'eût eu cette condescendance. Ces raisons ne contenterent pas les plus opiniâtres, qui prirent occasion du voiage que le Pape fit à la Campagne de Rome, pour faire une Assemblée, dans laquelle ils casserent tout ce que le Pape venoit de faire, renouvellerent & confirmerent les Decrets de ses Predecesseurs contre les Investitures. Le Pape l'aiant appris leur écrivit, que quoique leur intention pût être bonne, leur entreprise n'étoit pas soûtenable; qu'il esperoit reparer dans la suite ce qu'il avoit mal fait, dans la vûë d'empêcher la ruine de Rome & de tout le Païs; mais qu'il falloit avoir patience, & prendre garde que le zele qu'on avoit pour le bien de l'Eglise ne lui fût pas desavantageux.

Brunon Evêque de Signi, Abbé du Mont-Cassin, fut un de ceux qui parla le plus librement contre les Investitures; & qui pressa le plus fortement le Pape de revoquer ce qu'il avoit fait, & d'anathematiser l'Empereur. Les Cardinaux qui avoient été pris prisonniers avec le Pape étoient partagez; les uns soûtenoient ce qu'il avoit fait, les autres le desapprouvoient. Le Pape fâché que cette division éclatât, & craignant qu'elle n'allât plus loin, si les Moines du Mont-Cassin suivoient le sentiment de leur Abbé, ordonna à Brunon de se retirer à son Evêché, & fit élire un autre Abbé en sa place. Cette question fut même agitée hors de l'Italie; & nous avons vû que Jean Archevêque de Lion voulut assembler un Concile pour condamner ce que le Pape avoit fait, & qu'Yves de Chartres tâcha de l'en dissuader: Les uns soûtenoient qu'on ne pouvoit approuver les Investitures sans heresie; les autres croïoient qu'on pouvoit les tolerer, quoiqu'elles ne fussent pas dans l'ordre, & quelques-uns les soûtenoient ouvertement. Le Pape Paschal avoit regret de s'être écarté des Decrets de ses Prédecesseurs, & ne demandoit pas mieux que de revoquer ce qu'il avoit fait; mais il n'osoit l'entreprendre de son chef, aprés les sermens qu'il avoit faits, & la Bulle solemnelle qu'il avoit donnée.

Concile de Latran de l'an 1112.

Pour se disculper il assembla un Concile de cent Evêques ou environ dans l'Eglise de Latran, au mois de Mars de l'an 1112. dont le principal Reglement fut la revocation du droit des Investitures: car aprés qu'on eût renouvellé contre les Clercs, Partisans de l'Antipape Guibert, l'interdit prononcé contre eux; le cinquiéme jour du Concile le Pape exposa de quelle maniere il avoit été arrêté avec quelques Cardinaux par le Roi Henri, & comme il avoit été contraint malgré sa resolution, d'accorder à ce Prince les Investitures pour obtenir sa liberté, la paix de l'Eglise & celle du Peuple: qu'il avoit prêté serment qu'il ne l'inquieteroit plus touchant les Investitures, & qu'il ne prononceroit point d'anathême contre sa personne: que quoique le Roi n'eût pas observé les conditions portées dans ce serment, il étoit neanmoins resolu de l'observer de sa part; que toutefois il avoüoit qu'il avoit mal fait, & qu'il desiroit qu'on reparât ce mal, afin que l'Eglise n'en souffrît aucun préjudice. Pour se purger encore plus amplement de tout soupçon d'heresie, il fit le lendemain une Profession de Foi, par laquelle il déclaroit qu'il embrassoit la Foi & la doctrine contenuë dans l'Ecriture Sainte, dans les quatre Conciles generaux, & les Decrets des Papes ses Prédecesseurs, principalement ceux de Gregoire VII. & d'Urbain II. qu'il approuvoit ce que ces Papes avoient approuvé, & qu'il condamnoit ce qu'ils avoient condamné. Aprés cette Déclaration Gerard Evêque d'Angoulême fit la lecture d'un écrit, qui portoit que tous ceux qui étoient presens à ce Concile condamnoient, déclaroient nul, & cassoient entierement le Privilege, ou plûtôt le Pravilege extorqué au Pape Paschal, par la violence de Henri, particulierement en ce qu'il contenoit que ceux qui seroient élûs canoniquement par le Clergé & par le Peuple, ne pourroient être consacrez qu'ils n'eussent

reçû

reçû l'Investiture du Roi. Cette Sentence fut approuvée par tous les Prélats du Concile, composé de douze Archevêques, de cent quatorze Evêques & de vingt-trois Cardinaux, Prêtres ou Diacres.

Decrets contre Henri à cause des Investitures. On ne fit rien dans ce Concile contre la personne de l'Empereur Henri; mais Guy Archevêque de Vienne, Legat du Pape, homme zelé pour les interêts du S. Siege, assembla au mois de Septembre un Concile, dans lequel il cassa non seulement ce Privilege des Investitures, comme on avoit fait dans celui de Latran; mais de plus, il déclara que c'étoit une heresie de recevoir l'Investiture des Benefices de la main des Laïques, & excommunia l'Empereur Henri. Il écrivit au Pape ce qu'il avoit fait dans ce Concile, & lui en demanda la confirmation. Le Pape qui s'étoit déja déclaré contre ce qu'il avoit fait, ne fit point de difficulté de la lui accorder. Conon Cardinal, Evêque de Palestrine, & Legat du S. Siege en Orient, fulmina aussi des excommunications contre Henri, tant dans un Concile de Jerusalem, que dans plusieurs autres Conciles qu'il tint à son retour l'an 1114. & l'an 1115. à Beauvais, à Rheims, à Cologne & à Châlons. Thierri Cardinal & Legat du S. Siege indiqua un Concile à Cologne pour la Fête de Noël de l'an 1115. & partit pour s'y rendre; mais il mourut en chemin: le Concile ne laissa pas de fulminer une excommunication contre l'Empereur Henri.

Second voiage de l'Empereur Henri V. en Italie. Ce Prince se voiant ainsi frustré de l'esperance qu'il avoit euë de joüir paisiblement des Investitures, prit la resolution de passer une seconde fois en Italie, d'autant plus que sa presence y étoit necessaire pour recueillir les Etats de la Princesse Mathilde, qui étoit morte le 24. Juillet de l'an 1115. Etant donc entré en Lombardie, il s'y arrêta aux environs du Pô, pour s'emparer, comme il fit, des Etats délaissez par cette Princesse; & cependant il envoia l'Abbé de Cluny & quelques autres Députez vers le Pape, pour tâcher de moienner un accommodement avec le S. Siege.

Concile de Latran de l'an 1116. Le Pape tenoit alors un second Concile à Latran, qui commença le sixiéme de Mars, dont les trois premieres séances furent emploiées à la discussion des affaires particulieres de quelques Evêques. Quelques-uns des Assistans se plaignirent de ce qu'on s'arrêtoit à des affaires de peu de consequence pour l'Eglise, & demanderent qu'on mît en déliberation celle pour laquelle ils étoient principalement assemblez, afin qu'on sçût quels étoient les sentimens du Pape, & ce qu'ils devoient enseigner quand ils seroient de retour dans leurs Dioceses. Sur cette remontrance le Pape declara qu'il reconnoissoit que dans le dessein de faire cesser les brigandages, les incendies, les meurtres, & les autres crimes qui se commettoient tous les jours: il avoit fait une chose mauvaise, en accordant le Privilege des Investitures qu'il condamnoit presentement d'un anathême éternel, & les prioit d'en faire autant. *Concile de Latran de l'an 1116.* Tous les Assistans s'écrierent: *Que cela soit ainsi, que cela soit ainsi.* Brunon de Signi prenant la parole, dit: Rendons graces à Dieu de ce que nous „ avons ouï le Pape Paschal qui préside à ce Con- „ cile, condamner ce méchant Privilege qui con- „ tient une injustice & une heresie. Là dessus un „ Evêque avança que ce Privilege étoit une heresie, celui qui l'avoit accordé étoit par consequent un Heretique. Ce discours émût le Cardinal Jean Caïetan, lequel adressant la parole à cet Evêque: Quoi, lui dit-il, vous osez appeller en „ nôtre presence le Pape Heretique? L'Ecrit qu'il „ a donné étoit mauvais, mais non pas heretique. „ Un autre ajoûta qu'on ne pouvoit pas même le dire absolument mauvais, parce qu'il avoit été fait pour délivrer le Peuple de Dieu; ce qui étoit une bonne œuvre, selon l'Evangile. Le Pape, dont la patience fut poussée à bout par cette accusation d'heresie, fit faire silence, & dit tout haut: Ecoutez mes Freres & Messeigneurs, „ que tout le monde sçache que l'Eglise Ro- „ maine n'a jamais eu d'heresie, & qu'elle les „ a toutes terrassées: que l'heresie Arienne qui a „ duré pendant trois cens ans a été condamnée à „ Rome; que les heresies d'Eutiche & de Sabellius „ y ont été proscrites; que Photin & les autres He- „ retiques y ont été condamnez: qu'enfin c'est pour „ cette Eglise que le Fils de Dieu a prié dans le „ temps de sa Passion, quand il a dit, Pierre j'ai „ prié pour vous, afin que vôtre Foi ne perisse pas. „ Ainsi finit la troisiéme Séance. Le Pape n'assista pas à la quatriéme qui se tint le Jeudi, parce qu'il fut occupé à donner audiance pour les affaires de l'Empereur à l'Abbé de Cluny, à Jean Caïetan & à Pierre Leon Prefet de la Ville de Rome, & aux autres Partisans de Henri.

La cinquiéme Séance du Vendredi commença par des altercations entre Jean Caïetan & les autres défenseurs de l'Empereur Henri, & Conon de Palestrine, qui vouloit absolument qu'on l'excommuniât. Le Pape pour les appaiser dit que l'Eglise avoit fleuri dans les premiers temps par des Martyrs & par la pieté des Chrêtiens devant Dieu & non pas devant les hommes; qu'ensuite les Empereurs & les Rois s'étant convertis, avoient honoré l'Eglise en lui donnant des terres, des biens, des dignitez temporelles & des droits: qu'il étoit juste qu'elle joüît des bienfaits des Princes, & qu'elle distribuât ces biens à ses enfans ainsi qu'elle le jugeoit à propos. Il revoqua ensuite le Privilege des Investitures, & renouvella les Decrets de Gregoire VII. mais il ne voulut rien prononcer en particulier contre la personne de Henri; il confirma neanmoins ce que le Cardinal Conon de Palestrine avoit fait contre ce Prince en Syrie, en Grece, en

Concile de Latran de l'an 1116. Hongrie ; en Saxe, en Lorraine & en France. Cet avis passa à la pluralité des voix.

Le lendemain le Pape agita dans le Concile la contestation qui étoit entre Grosolanus ou Chrysolaus & Jordanes prétendans à l'Archevêché de Milan ; & aprés avoir remarqué que les translations des Evêques n'étoient permises que dans le cas de necessité ou pour le plus grand bien de l'Eglise, il déclara nulle celle de Grosolanus, qui avoit apporté plus de mal que de bien. Ensuite il accorda des Indulgences de quarante jours de penitence à ceux qui visiteroient les Tombeaux des Apôtres, & finit le Concile en donnant sa benediction aux Prelats.

Henry entre dans Rome, Paschal se retire. L'Empereur Henri aiant appris ce qui s'étoit passé dans le Concile, jugea que pour prévenir les suites de l'excommunication, & conserver le Privilege que le Pape lui avoit cedé, il falloit aller lui-même à Rome. Il fit donc avancer son armée vers cette Ville. Le Pape n'osant l'attendre, se retira au Mont-Cassin, & de-là passa dans la Pouïlle pour être plus en seureté. L'Empereur s'étant approché de Rome, y entra sans résistance, & s'y fit couronner une seconde fois par Maurice Burdin Archevêque de Brague. Cet Archevêque étoit Limosin, & avoit passé en Espagne à la suite de Bernard Archevêque de Tolede, qui l'avoit fait Archidiacre de son Eglise, d'où il étoit parvenu à l'Evêché de Conimbre, & ensuite à l'Archevêché de Brague. Il étoit venu à Rome pour défendre les droits de son Eglise contre l'Archevêque de Tolede, & y demeuroit depuis deux ans. L'Empereur aiant passé les Fêtes de Pâques à Rome, fut contraint par les grandes chaleurs de se retirer vers la Toscane, d'où il envoia des Ambassadeurs au Pape pour lui promettre toute sorte de satisfaction, s'il vouloit l'absoudre de l'excommunication. Le Pape lui fit réponse qu'il ne l'avoit point excommunié, parce qu'il s'étoit engagé avec serment de n'en rien faire ; mais qu'il ne pouvoit pas lever l'excommunication que les autres avoient portée contre lui sans les entendre eux & lui dans un Synode. *Retour de Paschal à Rome.* Cependant le Pape revint vers Rome avec des troupes des Normans de la Pouïlle, & tomba malade à Anagnia : Etant relevé de maladie, il vint passer les Fêtes de Noël à Palestrine, & de-là s'approcha de Rome, y entra, & comme il travailloit à mettre ses ennemis à la raison, il mourut deux jours aprés son retour au mois de Janvier de l'an 1118.

Gelase II. élû Pape. Aprés sa mort les Cardinaux s'assemblerent dans un Monastere de Benedictins de Rome appellé *Palladium*, proche du Palais des Franchipanes, & élûrent six jours aprés Jean Caïetan Chancelier, qui fut appellé Gelase II. & proclamé Pape. Cincius de Franchipane fâché de ce que l'on n'avoit pas élû le Cardinal qu'il avoit proposé, entre de force avec des gens armez dans le Monastere, se jette sur le Pape, le maltraite, & l'emmene prisonnier dans son palais. Les Romains ne souffrirent pas cette violence ; les principaux d'entre eux s'assemblerent & firent demander le Pape à Cincius, & la populace prit les armes pour le mettre en liberté. Cincius fut obligé de le rendre. Il fut mis en possession du Saint Siege, & en jouït paisiblement jusqu'à l'arrivee de l'Empereur, lequel aiant appris que Gelase ne vouloit pas confirmer le privilege des Investitures, vint promptement à Rome avec ses troupes. *Henri vient à Rome & fait proclamer Pape Maurice Burdin.* Le Pape se sauva par mer à Caïete, où il fut consacré par l'Evêque d'Ostie en presence de Guillaume Duc de la Pouïlle & de Robert Prince de Capouë. Aprés sa consecration il se rendit à Capouë, où il apprit que l'Empereur avoit fait proclamer Pape Maurice Burdin Archevêque de Brague, sous le nom de Gregoire VIII. Cependant Gelase amasse des troupes, Guillaume de la Pouïlle vient à son secours ; ils marchent vers la Campagne de Rome, où l'Empereur assiegeoit une place forte, lequel aiant appris que ce secours venoit, leve le Siege en diligence, & se retire en Allemagne. Le Pape reprend quelques places de la Campagne, & entre secretement dans Rome ; mais ses ennemis y étant les plus forts, aprés y avoir mis ordre à ses affaires, il passe en France & se retire à Cluny, refuge ordinaire des Papes, où il mourut d'une pleuresie le 29. de Janvier de l'année 1119. aprés avoir designé pour Successeur Guy Cardinal Archevêque de Vienne, au refus de Conon Evêque de Palestrine.

Election de Calixte II. Ce choix fut approuvé par tous les Cardinaux qui se trouverent à Cluny quand le Pape mourut : ils élûrent Guy d'un commun consentement qui fut nommé Calixte II. & leur Election aiant été confirmée par les Cardinaux qui étoient à Rome, il fut consacré par l'Evêque d'Ostie.

Conference de l'Empereur L'Empereur Henri qui avoit été de nouveau excommunié par Conon dans deux Conciles tenus en Allemagne, pour se mettre à cou-

reur avec Guillaume de Champeaux touchant les Investitures. couvert de ces poursuites, & rendre la Paix à l'Allemagne, tint une assemblée à Tribur, dans laquelle il fut proposé de terminer par accommodement le different qu'il avoit avec le Pape. Il promit de le faire & d'aller au Concile que le Pape avoit convoqué à Rheims pour le 18. d'Octobre: cependant pour disposer les choses à la paix Guillaume de Champeaux Evêque de Châlons, & Ponce Abbé de Cluny allerent à Strasbourg, pour commencer cette negociation. L'Empereur leur aiant demandé comment il pourroit terminer cette affaire sans rien perdre de ses droits, l'Evêque de Châlons lui fit réponse, que s'il souhaittoit veritablement la Paix, il falloit qu'il remît les Investitures, mais qu'il ne perdroit rien pour cela de ses droits; parce qu'il en feroit comme en France, où quoique les Evêques ne reçoivent point l'Investiture de la main du Roi, ni avant ni aprés leur Sacre, ils ne laissent pas de s'acquitter de tout ce qu'ils lui doivent soit pour le tribut, soit pour la milice, soit pour les autres droits. L'Empereur dit qu'il ne demandoit pas mieux, pourvû que le Pape voulût luy faire justice, & rendre à ses Sujets les terres qu'ils avoient perduës pendant cette guerre. Ces deux Députez aiant tiré cette parole de l'Empereur, vinrent trouver le Pape qui étoit prés de Paris, & lui proposerent la chose. Il envoia aussi-tôt vers Henri le Cardinal Evêque d'Ostie, & un autre Cardinal pour finir cette negociation. Ils rencontrerent l'Empereur entre Mets & Verdun, & convinrent avec lui des mêmes choses par écrit; & afin de consommer cette affaire, l'Empereur promit de se trouver le 24. d'Octobre à Mouzon avec le Pape.

Concile de Rheims de l'an 1119. L'ouverture du Concile de Rheims se fit le 21. d'Octobre. Le Pape & Louïs Roy de France y furent presens en personne; & il s'y trouva quinze Archevêques, plus de 200. Evêques de France, d'Espagne, d'Allemagne & d'Angleterre, & quantité d'Abbez & d'autres Ecclesiastiques. Le Pape y fit un discours sur l'Evangile du jour, & Conon en fit un sur le soin pastoral. Le Roi Loüis y proposa diverses plaintes contre Henri Roi d'Angleterre: Gaufroy Archevêque de Roüen entreprit d'y répondre; mais il fut contraint de se taire par le bruit que fit l'Assemblée. Hildegarde Comtesse de Poitiers comparut ensuite au Concile, & se plaignit de ce que son mari l'avoit quittée & avoit pris une autre femme: l'Evêque de Saintes & d'autres Prelats d'Aquitaine entreprirent la défense de leur Prince, & l'excuserent de ce qu'il n'étoit pas venu parce qu'il étoit malade. Le Pape receut cette excuse, & remit le Jugement de cette affaire à un autre temps. La contestation qui s'éleva ensuite entre Audin Evêque d'Evreux, & Amaury qui l'avoit chassé de cet Evêché, excita une grande altercation entre les François & les Normans. Le Pape pour l'appaiser, fit un discours sur le bien de la Paix, & déclara que l'Empereur avoit proposé un accommodement, & qu'il devoit se trouver à Mouzon pour le terminer; qu'il prioit les Prélats de l'attendre, & qu'il seroit bientôt de retour. Les Cardinaux qui avoient été députez vers l'Empereur, l'Evêque de Châlons & l'Abbé de Cluny rendirent compte au Concile de leur négociation.

Negociation du Pape avec l'Empereur. Le lendemain le Pape prit congé de l'Assemblée, recommanda aux Assistans de faire des vœux & des prieres pour la Paix, & partit le jour d'aprés pour Mouzon. Il y arriva le Jeudi, & aprés avoir conferé avec les Prélats qu'il avoit menés avec lui & relû les projets d'accommodement; il envoia à l'Empereur les Députez qui avoient déja commencé cette négociation. Ce Prince nia d'abord qu'il eût rien promis: ensuite on traita de la maniere dont le Pape le recevroit en lui donnant l'absolution, & on ne convint de rien. Le lendemain l'Empereur demanda encore du delay, & le Pape voiant qu'il ne cherchoit qu'à tirer en longueur, se retira dans un Château du Comte de Troyes dans le dessein de partir pour s'en retourner. L'Empereur demanda du temps jusqu'au Lundi, mais le Pape ne voulut point le lui accorder; & aprés lui avoir fait dire que s'il vouloit sincerement la paix, il étoit prêt de la lui accorder dans le Concile, ou même aprés le Concile: il partit le Dimanche matin & revint en diligence à Rheims. Le lendemain il ne pût à cause de ses fatigues demeurer long temps au Concile; il y fit seulement rendre compte de ce qui s'étoit passé à Mouzon. Il n'y assista pas le Mardi: mais il s'y rendit le Mercredi. On y traita d'abord plusieurs affaires particulieres, & ensuite le Pape publia cinq Canons.

Le premier contre les Simoniaques qui vendent ou achetent les choses Ecclesiastiques.

Canons du Concile de Rheims. Le second contre les Investitures.

Le troisiéme contre ceux qui s'emparent ou qui retiennent les biens des Eglises.

Le quatriéme contre ceux qui les laissoient à leurs heritiers comme par succession, & contre les Prêtres qui exigeoient de l'argent pour l'administration des Sacremens ou pour la sepulture.

Et le dernier contre les Prêtres, les Diacres, & les Soudiacres qui avoient des femmes ou des Concubines.

Le Canon touchant les Investitures fit du bruit dans le Concile. Il étoit conçû en ces termes: *Nous défendons absolument de recevoir de la main des Laïques l'Investiture des Eglises, ni des biens Ecclesiastiques.* Plusieurs crûrent que ce Canon ainsi couché ôtoit aux Ecclesiastiques les Dixmes & les Benefices qu'ils avoient retirés ou receus des Laïques; desorte que la contestation survenuë sur cet article, empêcha le Concile de se terminer ce jour-là. Le lendemain le Pape leva cette difficulté en reformant le Canon & le couchant en ces termes: *Nous défendons absolument de recevoir des Laïques l'Investiture des Evêchez & des Abbaïes.* Ensuite on apporta 427. chandelles qui furent distribuées aux Assistans, qui se leverent & les tinrent allumées pendant que le Pape excommunia solemnellement l'Empereur Henri, l'Antipape Burdin & leurs Adherans: Il declara aussi tous les Sujets de l'Empereur dispensés du Serment de fidelité, & leur défendit de lui obéïr, s'il ne rentroit dans son devoir, & ne faisoit satisfaction à l'Eglise: ainsi finit ce Concile.

Calixte II. est reçû dans Rome, & Burdin dépoüillé honteusement. L'année suivante Calixte passa en Italie dans le dessein d'aller à Rome. Il fut receu par tout avec joie, & entra dans Rome comme en Triomphe. L'Antipape Burdin chassé de cette Ville se retira à Sutri, d'où il faisoit des courses jusqu'aux portes de Rome. Calixte pour se délivrer de cet ennemi, alla dans la Poüille demander du secours au Duc Guillaume, & aiant amassé une armée considerable, il vint mettre le Siege devant Sutri. Les habitans de cette Ville se voiant prêts d'être pris d'assaut, arrêterent Burdin, & le livrerent aux Normans qui le revêtirent par dérision d'une peau de chevre en forme de chape, le mirent sur un Chameau blanc, la tête tournée vers la queuë, qui lui servoit de bride, & le promenerent ainsi par toute la Ville, le chargeant d'injures. Ensuite il fut renfermé dans un Château, & confiné dans un Monastere de Cave, où il passa le reste de ses jours dans une penitence forcée.

Traité entre Calixte II. & Henri V. touchant les Investitures. Le Pape aprés cette Victoire s'étant rendu maître absolu dans Rome, où il fit raser les forts des Franchipanes & des autres Partisans de l'Empereur, envoia une Legation vers Adalbert Archevêque de Mayence ennemi de l'Empereur, & le sollicita de soulever la Saxe contre ce Prince. Cette entreprise lui réüssit; & en peu de temps toute la Saxe se revolta, & leva une armée contre Henri, qui de son côté assembla aussi des troupes; de sorte qu'il y auroit eu une guerre sanglante en Allemagne, si les Seigneurs des deux partis ne fussent convenus de faire un Traité de paix, par lequel on convint de rendre à l'Empereur ce qui lui appartenoit; qu'il rendroit aussi aux Eglises les biens qu'on leur avoit enlevés, & d'envoier à Rome des députez pour faire un accommodement avec le Pape. Ce Traité fut conclu à Wirtzbourg l'an 1121. Brunon Evêque de Spire & Arnoul Abbé de Fulde furent choisis pour cette députation. Ils arriverent à Rome où ils negocierent cet accommodement; & en étant convenus, le Pape envoia en Allemagne Lambert Cardinal Evêque d'Ostie & deux autres Cardinaux, qui s'aboucherent avec l'Empereur Henri à Wormes au mois de Septembre de l'an 1122. & y conclurent le Traité entre le Pape & l'Empereur. Henri remit l'investiture qui se donnoit avec l'Anneau & la Crosse, & s'obligea de laisser à toutes les Eglises de ses Etats, la liberté des Elections & des consecrations; de rendre à l'Eglise Romaine tous les biens qui lui avoient été enlevés depuis le commencement de cette contestation sous son Regne ou sous celui de son Pere; de restituer aussi aux autres Eglises, aux Princes & aux Particuliers tant Ecclesiastiques que Laïques tous les biens qui leur avoient été pris; de vivre en paix avec le Pape & l'Eglise de Rome, & de l'assister quand elle auroit besoin de son secours. Le Pape de son côté accorda à l'Empereur que les Elections des Evêques & des Abbez du Roiaume Teutonique se feroient en sa presence, sans simonie & sans contrainte; à condition qu'en cas de contestation, il prendroit le parti de celui qui seroit approuvé par le Metropolitain & par les Evêques de la Province. Il consentit que celui qui seroit élû, reçût les Regales de l'Empereur par le Sceptre, à l'exception des choses qui appartiennent à l'Eglise Romaine, & s'acquittât fidélement de tout ce qu'il lui devoit en vertu de ces Regales: que les Prélats des autres Etats de l'Empire reçûssent aussi les Regales de la main de l'Empereur par le Sceptre, dans les six mois aprés leur consecration. Il s'obligea d'assister l'Empereur dans ses besoins, & lui donna enfin l'absolution, & à tous ceux qui étoient ou avoient été de son parti. Ces Articles de Paix furent publiez solemnellement dans le Camp de l'Empereur. Ce Prince fut reçû aussi-tôt aprés à la Communion par les Legats du Pape, qui porterent à Rome ce Traité, où il fut confirmé dans le Concile general de Latran, tenu l'année 1123. & publié

Traité entre Calixte II. & Henri V. touchant les Investitures.

publié dans Rome, Ainsi finit la querelle des Investitures, qui duroit depuis cinquante-six ans, & qui avoit causé tant de troubles à l'Eglise & à l'Empire. Nous allons l'éclaircir par quelques reflexions sur l'origine & sur l'usage des Investitures.

Origine & progrés des Investitures.

Le terme d'Investiture signifie la concession d'un Fief, d'une Terre, d'une Dignité, d'une Charge, ou d'un Droit, faite par le Seigneur à son Vassal, ou par un Prince à son Sujet, à la charge de lui être fidelle & de lui rendre les services & les devoirs requis. Cette Investiture se faisoit avec certaines ceremonies, en mettant entre les mains de celui à qui on l'accordoit quelque chose qui étoit le symbole du don qui lui étoit fait, comme un morceau de gazon, une cane, des branches d'arbres, les ornemens ou les habits de la dignité ou de la charge, ou d'autres marques semblables, qui avoient rapport ou qui designoient la chose donnée. L'Eglise qui dans les premiers temps n'avoit point eu d'autres biens que ceux des oblations volontaires des Fideles, ou les revenus des biens qui lui avoient été donnez par des particuliers, commença sous Pepin & Charlemagne à posseder beaucoup de Fiefs, dont ces Princes l'enrichirent; ce qui rendit les Evêques & les Abbez considerables dans l'Etat, & les engagea à prêter entre les mains du Prince la foi & hommage des Fiefs qu'ils tenoient de lui, de lui fournir un certain nombre de soldats pour la guerre, d'y aller même en personne, de se mêler des affaires de l'Etat, & de s'aquitter des autres devoirs ausquels ils étoient obligez par les Fiefs & par les Dignitez qu'ils possedoient. Suivant l'ancien usage, aprés la mort de ceux qui avoient des Fiefs, le Seigneur s'en mettoit en possession & en joüissoit, jusqu'à ce que l'heritier ou successeur en eût été de nouveau investi, & en eût prêté la foi & hommage. C'est pourquoi aprés la mort d'un Evêque, les Princes & les Seigneurs se mettoient en possession de ses Fiefs, & les retenoient jusqu'à ce que celui qui étoit élû en sa place en eût reçu d'eux l'Investiture, & en eût prêté la foi & hommage. On étendit dans la suite ce droit à tous les autres biens délaissez par l'Evêque, & les Princes donnoient indifferemment l'Investiture de tous les biens de l'Evêché à celui qui étoit élû canoniquement avant qu'il fût consacré; mais ils n'ont jamais prétendu donner la puissance spirituelle, ni la mission aux Evêques par cette ceremonie. Quelques-uns croient que ce droit d'Investiture fut accordé à Charlemagne par le Pape Adrien, ainsi qu'il est rapporté par Gratien *Distinct.* 63. Ch. *Adrianus*, qui est tiré de la Chronique de Sigebert de Gemblours, dans lequel il est dit que ce Pape donna à Charlemagne dans un Concile tenu à Rome l'an 774. le droit d'élire les Papes, & ordonna que tous les Archevêques & Evêques de ses Etats recevroient l'Investiture de sa main ayant que d'être consacrez. Mais la plupart des Sçavans sont persuadez que ce fait est supposé, parce que ni Eginard qui a fait la Vie de Charlemagne, ni aucun autre Auteur contemporain n'ont parlé, ni de cette concession, ni d'un voiage fait à Rome cette année-là par Charlemagne. Cette Constitution est neanmoins citée par Leon VIII. qui la renouvella en faveur d'Othon I. tant pour ce qui regarde l'élection du Pape que l'Investiture des Evêques. Mais quoique l'on ne puisse pas fonder l'origine des Investitures sur le Chapitre *Adrianus*, qui est au moins douteux, on peut assûrer que cet usage avoit commencé long-temps avant Othon, & peu de temps aprés Charlemagne, & qu'il fut observé non seulement par les Empereurs, mais encore par les Rois de France & d'Angleterre, & par la plupart des autres Princes Chrétiens.

Origine & progrés des Investitures.

Ceremonies des Investitures.

On ne sçait pas certainement avec quelle ceremonie se faisoit dans les commencemens l'Investiture des Evêques & des Abbez; mais il y a apparence qu'on se servoit de la Crosse ou de l'Anneau, marques de leur dignité; ainsi qu'il se pratiquoit à l'égard des charges seculieres. Nous lisons dans l'Auteur de la Vie de Saint Romain Archevêque de Roüen, que ce S. aiant été élû, les grands Seigneurs de la Cour conseillerent tous unanimement au Roi de consentir à son élection, & que ce Prince (c'étoit Clovis II. ou Dagobert son pere) aiant convoqué les Evêques & les Abbez, lui donna le Bâton Pastoral, ensuite dequoi il fut consacré. L'Auteur de la Vie d'Aldric Evêque du Mans, écrit qu'aprés l'élection de cet Evêque faite l'an 832. Loüis le Debonnaire aiant pris le Bâton Pastoral de la main de Landramne Archevêque de Tours, Metropolitain du Mans, il le donna à Aldric, & en le lui donnant il lui commit le soin & la conduite de cet Evêché. Glaber rapporte dans la Vie du Roi Robert que ce Prince voulant gratifier un Abbé qui lui avoit fait present d'un beau cheval, lui demanda sa Crosse, & que l'aiant mise à la main d'une Statuë de Nôtre Seigneur, il dit à l'Abbé de la reprendre, & dans la suite de joüir de sa dignité, sans aucune dépendance: ce qui montre qu'il l'avoit reçûë auparavant du Roi avec cette ceremonie. Nous voions que dans le dixiéme Siecle cette coûtume étoit devenuë commune en Allemagne, & que ceux qui étoient investis des Evêchez, portoient le Bâton Pastoral & les autres marques de leur dignité, avant même que d'être consacrez. Yves de Chartres remarque que le Roi l'avoit investi de son Evêché, en lui donnant le Bâton Pastoral. Cependant cette ceremonie n'étoit pas si generale ni si necessaire, qu'elle ne fût quelquefois ou omise, ou suppléée par quelque au-

Ceremonies des Investitures.

autre: l'Investiture pouvoit être donnée par écrit, ou de bouche; ou même par signe. Quelques Auteurs ont écrit que l'Empereur Henri II. avoit donné l'Evêché de Paderborne à Meinvercus, en lui presentant un de ses gants. Quoi qu'il en soit de cette Histoire, il est certain qu'il est assez indifferent avec quelle ceremonie se fasse l'Investiture, & de quelle maniere elle soit donnée. Cependant on ne peut douter qu'on ne se servît ordinairement pour donner les Investitures des Evêchez & des Abbaïes, du Bâton Pastoral, auquel on joignit ensuite l'Anneau; parce que ce sont les marques & les ornemens de la dignité Episcopale.

Commencement de la contestation sur les Investitures.

Dans le commencement de la querelle des Investitures ce ne fut point la ceremonie, mais la chose même qui fit de la difficulté, & Gregoire VII. en défendant les Investitures, n'attaqua pas seulement celles qui se faisoient par le Bâton Pastoral & par l'Anneau, mais en general, toutes les Investitures des Benefices par la main des Laïques de quelque maniere qu'elles se fissent. La principale raison qui le portoit à les défendre est, qu'elles ôtoient la liberté des élections, & rendoient les Princes maîtres des Benefices: car une personne élûë canoniquement ne pouvant joüir de son Benefice, ni être consacrée qu'elle n'eût reçû l'Investiture du Prince, il falloit necessairement avant que de proceder à une élection, sçavoir si celui sur qui on jettoit la vûë seroit agreable au Prince: & en cas qu'on en élût un autre que celui qu'il vouloit, l'élection demeuroit sans effet. Ainsi il dépendoit absolument de la volonté du Prince de faire tomber les Evêchez & les Abbaïes à qui il lui plaisoit: souvent il les donnoit, ou pour recompense de service, ou à celui qui en donnoit le plus. Ce fut cet abus qui porta Gregoire VII. à défendre absolument toutes les Investitures des Benefices, & il poussa même la chose si loin, qu'il défendit aux Evêques de prêter la foi & hommage entre les mains des Princes. Victor III. & Urbain II. Successeurs immediats de Gregoire VII. défendirent aussi generalement toutes les Investitures. Yves de Chartres dit qu'Urbain n'avoit interdit aux Princes que l'Investiture corporelle; mais qu'il ne leur avoit pas défendu de se mêler de l'élection à laquelle ils ont droit, entant que Chefs du Peuple, & qu'il ne les avoit pas privez de la concession. Neanmoins ce Pape défend absolument dans le Concile de Clermont toutes les Investitures, & même le serment de fidelité des Evêques entre les mains des Princes.

Etat de la contestation du temps de Paschal II.

Ce fut sous Paschal II. que l'on commença à faire une attention particuliere sur la ceremonie de la concession du Bâton & de l'Anneau; & l'on en fit un nouvel argument contre les Investitures, en considerant ces ornemens comme des marques du pouvoir Ecclesiastique appartenant à l'Autel; d'où l'on concluoit que le Prince en faisant cette ceremonie sembloit conferer la puissance Ecclesiastique. C'est ainsi que Paschal s'expliqua dans la Conference qu'il eut à Châlons avec les Députez de l'Empereur; & c'est principalement sur cela que se fondoient ceux qui regardoient les Investitures comme une heresie pire que la simonie. Les Princes avoient beau dire qu'ils ne prétendoient point donner la puissance spirituelle par cette ceremonie: qu'ils vouloient seulement investir les Evêques, comme les autres Seigneurs, des biens temporels qui appartenoient à l'Eglise par la concession des Princes: les ennemis de ce droit pour les rendre odieux vouloient persuader que cette ceremonie avoit une autre signification. L'accommodement qui fut projetté entre le Pape Paschal II. & l'Empereur Henri V. tranchoit entierement la difficulté: car il ôtoit aux Evêques tous les Fiefs & les autres biens temporels qu'ils possedoient par la concession des Empereurs depuis Charlemagne, qui étoient les seuls pour lesquels les Princes pouvoient justement demander l'Investiture; mais il dépoüilloit les Eglises de grands biens, réels & solides, pour une indépendance chimerique: aussi les Evêques ne goûterent point cet accommodement, & il n'eut aucun effet. La concession forcée des Investitures par le Pape Paschal fut attaquée par les uns comme une heresie, & considerée par d'autres comme un relâchement dangereux. Il y en eut qui la firent passer pour une tolerance necessaire, & d'autres pour une chose juste & legitime. Au commencement du Pontificat de Calixte II. la difficulté sembloit reduite à la seule ceremonie de l'Investiture avec l'Anneau & le Bâton: au moins ceux qui se mêlerent de cette negociation le croioient-ils ainsi. Henri V. étoit assez disposé à y renoncer, pourvû que cela ne fît point tort à ses droits, & que les Evêques & les Abbez tinssent de lui les Fiefs & les Regales; lui prêtassent les sermens de fidelité, & lui rendissent tous les devoirs ausquels ils étoient obligez, à cause des biens qu'ils possedoient: mais le Pape insista toûjours sur la défense generale de recevoir aucune sorte d'Investiture des Benefices Ecclesiastiques de la main des Laïques; ce que l'Empereur ne voulut jamais passer. Les François mêmes firent restraindre cette défense aux Evêchez & aux Abbaïes.

Etat de la question sous Calixte II.

Observations sur le Traité conclu entre Calixte II. & Henri V.

Enfin le dernier Reglement fait entre le Pape Calixte & Henri est beaucoup plus favorable aux Princes qu'aux Ecclesiastiques: car les Princes prétendoient trois choses. 1. Que l'élection des Evêques & des Abbez ne se devoit faire que de leur consentement. 2. Que l'élû devoit recevoir l'Investiture, avec le Bâton Pastoral & l'Anneau avant que d'être consacré. 3. Qu'il étoit obli-

Observations sur le Traité conclu entre Calixte II. & Henri V.

obligé de leur prêter le serment de fidelité, & de leur faire hommage des Regales & des Fiefs qui dépendoient d'eux. Or par ce Traité on leur accorde, 1. Que les élections des Evêques & des Abbez se feront en leur présence, & par conséquent de leur consentement. 2. Que dans l'Allemagne l'Evêque élû sera investi des Regales, (c'est à dire de tous les biens qu'il tient de la Couronne) par le Sceptre, avant que d'être consacré; & dans les autres Etats pendant les six mois aprés sa consecration. 3. Il leur conserve tous les devoirs & les services dont les Evêques sont tenus, à cause de leurs Fiefs ou de leurs Regales. Ainsi tout le changement qu'il apporte à l'usage dans lequel étoient les Empereurs, consiste 1. en ce qu'il ôte la ceremonie de l'Investiture par le Bâton Pastoral & par l'Anneau, & qu'il ordonne qu'elle se fera avec le Sceptre. 2. En ce qu'il la restraint précisément aux Regales, c'est à dire, aux Fiefs & aux autres biens que les Evêques tiennent de la Couronne. 3. En ce qu'il permet de consacrer les Evêques qui sont hors de l'Allemagne, avant qu'ils aient reçu l'Investiture, à condition neanmoins qu'ils la recevront dans les six mois qui suivront leur consecration.

Execution du Traité fait avec Henri.

Le Traité fait entre le Pape Calixte II. & l'Empereur Henri V. fut executé de part & d'autre; neanmoins Lothaire, Successeur de Henri, dans le temps du schisme qui étoit entre le Pape Innocent II. & son Adversaire Pierre de Leon, crut avoir trouvé une occasion favorable pour rentrer dans le droit d'Investiture. Il fit cette proposition dans la Conference qu'il eut à Liege avec le Pape Innocent, faisant entendre qu'il ne vouloit le reconnoître qu'à cette condition: ce qui effraïa extrêmement les Prélats Romains; mais Saint Bernard persuada à ce Prince de ne pas insister sur cette prétention, & les choses demeurerent en l'état où elles étoient.

Usage de la France sur les Investitures.

Voilà pour ce qui regarde l'Empire: à l'égard de la France, les Rois n'ont eu aucun démêlé avec les Papes touchant les Investitures: ils en ont joui paisiblement, même du temps de Gregoire VII. à qui cela fit quelque peine; mais qui n'osa pas pour ce sujet se broüiller avec la France. Sous les Papes suivans les Rois de France se départirent de l'Investiture par le Bâton Pastoral & par l'Anneau, & se contenterent de la donner par écrit ou de vive voix; desorte que les Papes qui s'attachoient particulierement à cette ceremonie exterieure, les laisserent joüir paisiblement de leur droit.

Usage d'Angleterre sur les Investitures.

Cette affaire fit plus de bruit en Angleterre qu'en France: car S. Anselme s'étant voulu conformer aux Decrets des Papes contre les Investitures, refusa de prêter la foi & hommage aux Rois. Cette contestation dura plusieurs années, sans que ni les Papes, ni les Rois d'Angleterre voulussent ceder; mais enfin les uns & les autres se conformerent au Réglement de Calixte II.

Investitures accordées à des Princes particuliers.

Le droit des Investitures n'a point été particulier aux Empereurs & aux Rois; les Ducs, les Comtes & les autres Seigneurs qui avoient des Evêchez ou des Abbaïes dans leurs Etats, possedant des Fiefs ou des biens de leur domaine, ont aussi joui de ce droit. Ainsi l'on voit par une Lettre de Gregoire VII. à Raoul Archevêque de Tours, que les Comtes de Bretagne étoient en possession de donner l'Investiture aux Evêques, puisque ce Pape les louë de s'être départis de cette coûtume où ils étoient depuis long-temps, pour déferer aux Decrets du Saint Siege. Saint Anselme témoigne aussi que Robert Comte de Flandres avoit accoûtumé d'investir les Abbez aprés leur élection. Yves de Chartres marque en plusieurs endroits que Robert Duc de Normandie donnoit l'Investiture aux Evêques & aux Abbez de cette Province. Les Comtes de Champagne, d'Anjou & de Savoye étoient dans le même usage, & de bien plus petits Seigneurs s'arrogeoient ce droit; comme le Seigneur de Rotrou, que l'on trouve dans un Cartulaire de Saint Denis de Nogent le Rotrou, avoir donné à Hubert l'Investiture de cette Abbaïe avec la Crosse. C'est pourquoi lorsque Gregoire VII. & les autres Papes condamnerent les Investitures, ce ne fut pas seulement à l'égard des Empereurs & des Rois; mais aussi à l'égard des Ducs, des Marquis, des Comtes, & generalement de toute personne Laïque, soit homme ou femme.

Premier Concile general de Latran de l'an 1123.

Le Concile de Latran qui approuva le Traité sur les Investitures, fait entre le Pape Calixte & l'Empereur Henri, est celui qu'on appelle le premier general de Latran: il fut tenu au mois de Mars de l'an 1123. & composé de trois cens Prélats ou environ, suivant le témoignage de Suger Abbé de Saint Denis, qui fut present à ce Concile, plus croiable que l'Abbé d'Usperge, qui en compte quatre cent vingt six, & que Pandulphe qui en met jusqu'à prés de mille. Il y eut vingt-deux Canons de faits dans ce Concile.

Le premier renouvelle les Canons portez contre les Simoniaques, & ordonne que tous ceux qui auront obtenu quelque dignité Ecclesiastique pour de l'argent en seront dépoüillez.

Le second défend de donner les dignitez de Prevôt, d'Archiprêtre ou de Doyen à d'autres qu'à des Prêtres, ni celle d'Archidiacre à d'autres qu'à des Diacres.

Le troisiéme renouvelle les défenses faites aux Clercs par les Loix de l'Eglise, d'avoir des femmes ou des concubines, ou de demeurer avec des femmes, à l'exception de celles qui sont exceptées dans le Canon du Concile de Nicée.

Le quatriéme porte que les Laïques, quelque pieux qu'ils soient, n'auront point la disposition

 des

Premier Concile general de Latran de l'an 1123.

des biens d'Eglise, & qu'elle appartiendra aux Evêques, & déclare sacrileges les Princes & les Laïques qui voudront se l'attribuer.

Le cinquiéme renouvelle la défense des mariages entre parens.

Le sixiéme déclare nulles les Ordinations faites par l'heresiarque Burdin aprés sa condamnation, & celles qui ont été faites par les faux Evêques qu'il a ordonnez.

Le septiéme défend aux Archidiacres, aux Archiprêtres, aux Prevôts & aux Doyens de donner les Benefices aiant charge d'ames, ou les Prébendes, sans le consentement & l'approbation de l'Evêque.

Le huitiéme prononce anathême contre quiconque s'empareroit de la ville de Benevent.

Le neuviéme renouvelle les défenses portées dans les Canons, de recevoir à la Communion ceux qui ont été excommuniez par leur Evêque.

Le dixiéme défend de consacrer un Evêque qu'il n'ait été élû canoniquement.

L'onziéme accorde la remission des pechez à ceux qui vont à Jerusalem pour y secourir les Chrétiens contre les Infideles; met leurs personnes, leurs familles & leurs biens sous la protection du Saint Siege; fait défense d'y attenter, sous peine d'excommunication; & enjoint à tous ceux qui étoient croisez pour aller dans la Terre-Sainte, ou en Espagne, & qui aiant changé de resolution, avoient quitté leur croix, de la reprendre, & de faire ce voiage dans l'année sous peine d'excommunication.

Le douziéme abolit la coutûme de s'emparer des biens de ceux qui mouroient sans heritiers.

Le treiziéme ordonne que l'on dénoncera excommuniez ceux qui enfraindront la Tréve ordonnée pour de certains jours.

Le quatorziéme défend aux Laïques d'enlever les Oblations faites aux Eglises, ni d'enfermer des Eglises dans des Châteaux.

Le quinziéme est contre les faux monnoïeurs.

Le seiziéme excommunie ceux qui dépoüillent ou qui exigent des droits des Pelerins qui vont à Rome ou en d'autres lieux de devotion.

Le dix-septiéme défend aux Abbez & aux Moines d'admettre les pecheurs à la penitence publique, de visiter les malades, de faire des onctions, & de chanter des Messes solemnelles & publiques, & leur ordonne de recevoir de leur Evêque le Saint Chrême, les Saintes Huiles & l'Ordination.

Le dix-huitiéme ordonne que les Curez seront établis par les Evêques, & que personne ne recevra d'Eglise ou de dixmes de la main des Laïques que du consentement de l'Evêque.

Le dix-neuviéme porte que les Monasteres continuëront de rendre aux Evêques les services & les devoirs qu'ils leur ont rendus depuis le tems de Gregoire VII. & il ôte aux Abbez & aux Moines le droit d'alleguer la possession de trente ans, pour se maintenir dans des Eglises appartenantes aux Evêques.

Premier Concile general de Latran de l'an 1123.

Le vingtiéme pourvoit à la seureté des biens d'Eglise.

Le vingt & uniéme défend encore aux Prêtres, aux Diacres, aux Soûdiacres & aux Moines d'avoir des femmes ou des concubines, & declare nuls les mariages qu'ils auroient contractés; c'est-là le Canon qui prononce clairement la nullité des mariages de ceux qui sont dans les Ordres sacrez.

Le vingt-deuxiéme declare nulles les alienations des biens d'Eglise faites par les Evêques, par les Abbez, ou par les autres Ecclesiastiques.

Voilà tout ce que nous avons du Concile general de Latran, tenu sous le Pape Calixte II. qui mourut l'année suivante. Il ne nous reste pour achever l'Histoire des trois Papes, dont nous venons de parler, qu'à faire l'Extrait des Lettres qu'ils ont écrites.

Lettres de Paschal II.

Paschal II. est celui qui en a le plus écrit: on en a recueilli jusqu'à cent sept, sans compter les fragmens de plusieurs autres qui se trouvent dans Gratien & dans les autres Collecteurs de Canons.

Dans la 1re. il congratule les Croisés de la Terre-Sainte des victoires qu'ils avoient remportées.

Dans la seconde il confirme l'établissement d'un nouveau Monastere dans le Diocese de Challon, & le Traité qui en avoit été fait entre les Religieux de ce Monastere & ceux de Molême par l'Archevêque de Lion suivant l'ordre qu'il en avoit reçû d'Urbain II.

Dans la troisiéme il louë Saint Anselme Archevêque de Cantorbie de la fermeté qu'il fait paroître pour la défense des droits de l'Eglise.

Dans la quatriéme adressée à Bernard Archevêque de Tolede, il confirme la Primatie de cette Eglise.

La cinquiéme & la sixiéme ne sont pas deux Lettres differentes. La premiere des deux n'est qu'un fragment de la derniere, dont l'inscription a été changée: elle est adressée à un Archevêque de Pologne qui faisoit difficulté de prêter serment au Pape, en recevant le *Pallium.* Il y releve la dignité & l'autorité de l'Eglise de Rome, & la necessité du *Pallium.*

La septiéme est adressée à Robert Comte de Flandres, qu'il louë de ce qu'il a executé ses ordres touchant l'Eglise de Cambray, & qu'il exhorte à persecuter l'Empereur Henri IV. & les Liegeois, chez lesquels ce Prince s'étoit retiré.

Le Clergé de Liege aiant recouvré une copie de cette Lettre y fit une réponse tres-forte, dans laquelle il fait voir combien l'ordre que le Pape donne dans cette Lettre de leur faire la guerre, est contraire à l'esprit de l'Eglise & à la charité, que le Pape, pere commun de tous les Fidéles, doit avoir pour toutes les Eglises. Il dit qu'on ne pour-

Lettres de Paschal II.

pourroit pas croire que le Pape auroit approuvé la desolation de l'Eglise de Cambray, & les violences qui y ont été commises, si l'on n'apprenoit par sa bouche que tout cela s'est fait par son ordre, sans parler de la division de cet Evêché en deux, & de l'expulsion de Gautier qui en étoit Evêque. Il rapporte plusieurs exemples pour montrer qu'on ne doit point se servir du glaive, ni faire la guerre pour faire executer des Sentences d'excommunication : qu'au reste ils n'ont rien fait qui merite, ni la mort, ni l'excommunication ; qu'on ne les excommunie que parce qu'ils rendent à leur Souverain legitime le respect qu'ils lui doivent, ainsi qu'ils y sont obligez par la Loi de Dieu : qu'ils ne sont point simoniaques ; qu'au contraire, ils fuient ceux qui le sont, & qu'ils n'abhorrent pas moins ceux qui feignant de donner les graces Ecclesiastiques pour rien, les vendent sous pretexte de charité ; que dans le fait ils n'ont point été excommuniez par leur Archevêque, & qu'ils ne croient pas l'avoir été par le Pape, puisqu'il n'a pas pû le faire sans les entendre : que l'on ne peut soûtenir qu'ils soient excommuniez, parce qu'ils communiquent avec leur Evêque, qui n'a pas voulu manquer de fidelité envers le Roi, puisqu'en cela ce Prélat a fait son devoir, & a eu raison de craindre plus la malediction que Dieu a prononcée contre ceux qui n'observent pas ses Commandemens, que celle que quelques Papes ont inventée depuis peu, contre ceux qui ne veulent pas être rebelles à leur Souverain legitime : que les Saints Peres nous apprennent qu'on ne doit point excommunier les Rois, ou qu'au moins on le doit faire tres-rarement : qu'ils s'arrêtent suivant l'ancienne tradition, aux décisions de leur Metropolitain & du Synode de leur Province, & qu'ils ne reconnoissent point ces Legats *à Latere*, qui courent de tous côtez pour s'enrichir, & qui ne reforment ni les mœurs, ni la discipline, mais qui sont cause des dépredations des Eglises & des guerres ; qu'ils vivent en Clercs Reguliers, selon la Regle canonique. Enfin ils s'emportent contre la memoire de Gregoire VII. qui a le premier soûlevé les Peuples contre leur Empereur, & voulu étendre la puissance spirituelle de lier & de délier sur les biens temporels ; ce qu'ils font voir être contraire aux maximes & à la conduite des Papes ses Prédecesseurs.

La huitiéme Lettre de Paschal est adressée au Clergé & au Peuple de Bamberg, il leur recommande Othon élû leur Evêque.

Par la neuviéme adressée à Henri Roi d'Angleterre, il exhorte ce Prince à renoncer aux Investitures.

Par la dixiéme il avertit Didaque Evêque de Compostelle, d'avoir soin que son Clergé vive reglément, d'empêcher les mariages défendus, & de ne pas souffrir que les Moines habitent avec des Religieuses.

L'onziéme est la Bulle de Canonisation de Pierre Evêque d'Anagnia, par laquelle il ordonne que l'on celebrera sa Fête le troisiéme jour d'Août.

Dans la douziéme adressée à Gebehard Evêque de Constance, & à Oderic Evêque de Passau ; il décide que ceux qui frequentent des excommuniez malgré eux par necessité ou par devoir, ne tombent pas dans l'excommunication.

Par la treiziéme il cite le Peuple & le Clergé d'Augsbourg, qui accusoient leur Evêque : & par la quatorziéme il les congratule de s'être reconciliez avec lui.

Par la quinziéme il avertir le Clergé & le Peuple d'Arles d'élire un Archevêque en la place de Gibelin, qui avoit été fait Patriarche de Jerusalem.

Dans la seiziéme il congratule Saint Anselme de sa reconciliation avec le Roi d'Angleterre, & lui donne le pouvoir d'absoudre ceux qui ont contrevenu aux Decrets du Saint Siege, touchant les Investitures des Benefices par les Laïques, ou qui ont fait hommage au Roi pour des Dignitez Ecclesiastiques.

Dans la dix-septiéme il avertit Gerard Archevêque d'Yorck de faire ses soûmissions à l'Archevêque de Cantorbie.

Par la dix-huitiéme il écrit à Baudoüin Roi de Jerusalem, de soumettre toutes les Eglises des païs qui seront par lui conquis à l'Eglise de Jerusalem, comme à leur Metropole.

Dans la dix-neuviéme il accorde ce droit à Gibelin Patriarche de Jerusalem.

Dans la vingtiéme il declare à Bernard Patriarche d'Antioche, qu'il n'a point entendu par là préjudicier à ses droits.

Dans la vingt & uniéme il ordonne à Uraca, fille du Roi de Castille, de se séparer d'avec Alphonse Roi d'Arragon son parent au troisiéme degré.

La vingt-deuxiéme est un projet de la Bulle qu'il avoit medité de faire, suivant le premier accommodement dont il étoit convenu avec l'Empereur Henri V. par lequel il enjoignoit aux Evêques & aux Abbez d'Allemagne d'abandonner tous les Fiefs & les autres biens de l'Empire qu'ils possedoient, à condition que l'Empereur ne prétendroit aucun droit sur les biens qui n'avoient point été donnez à l'Eglise par l'Empereur.

La vingt-troisiéme est écrite à Jean Cardinal Evêque de Frescati, à Leon de Verceil & aux autres Cardinaux, qui s'étoient assemblez à Rome

Lettres de Paschal II.

me pour casser le Decret du Pape Paschal, par lequel il avoit accordé le droit d'Investiture à l'Empereur Henri.

Dans la vingt-quatriéme adressée à Guy Archevêque de Vienne, il casse lui-même ce Decret, & déclare cette concession nulle.

Dans la vingt cinquiéme il avertit le Clergé d'Augsbourg, qu'il a interdit il y a cinq ans leur Evêque, sur des plaintes qui avoient été faites contre lui; & que cet Evêque n'aiant point comparu pour se purger des crimes dont il étoit accusé, il ne se souvient point d'avoir levé l'interdit porté contre lui.

Dans la vingt-sixiéme il renvoie cette affaire au jugement d'Arnoul Archevêque de Mayence.

La vingt-septiéme adressée au Chapitre d'Augsbourg ne s'accorde pas avec ces deux dernieres: car il y excuse l'Evêque d'Augsbourg, & renvoie son affaire à Guy Evêque de Coire; ce qui a fait croire à Baronius qu'elle étoit supposée.

Dans la vingt-huitiéme écrite au Patriarche d'Antioche, il renouvelle la déclaration qu'il avoit faite; que par la Lettre qu'il avoit écrite en faveur du Patriarche de Jerusalem, il ne prétendoit point préjudicier aux droits de l'Eglise d'Antioche. Il écrit la même chose à Baudoüin Roi de Jerusalem par la vingt-neuviéme.

Dans la trentiéme il écrit à Henri Roi d'Angleterre, qu'il ne veut point toucher aux droits de l'Eglise de Cantorbie.

Dans la trente & uniéme adressée à ce même Prince, il se plaint de ce qu'on a chassé Turstin Archevêque d'Yorck de son Eglise, sans avoir observé aucune formalité de Justice.

Dans la trente-deuxiéme écrite à Ponce Abbé de Cluny, il ordonne que l'on donnera séparément dans la Communion les especes du Pain & du Vin; ce qui étoit contre l'usage de Cluny, où l'on trempoit quelquefois l'Hostie dans le Vin. Il excepte neanmoins les enfans & les personnes infirmes.

Dans la trente-troisiéme il écrit à Daimbert Archevêque de Sens, qu'il a consacré celui qui avoit été élû Evêque de Paris, sans préjudice des droits de l'Eglise de Sens.

Par la trente-quatriéme adressée à Lambert Evêque d'Arras, il confirme le démembrement qui avoit été fait par son prédecesseur Urbain II. de l'Evêché d'Arras, de celui de Cambray; donne deux Archidiaconez au premier, & veut qu'il joüisse de tout le territoire qui en dépendoit autrefois.

Par la trente-cinquiéme il écrit aux Evêques des Provinces de Rheims, de Sens & de Tours, qu'il les a commis avec Lambert Evêque d'Arras, pour donner l'absolution au Roi Philippe, en cas qu'il voulût quitter sincerement Bertrade. Cette Lettre est suivie du serment que ce Prince & Bertrade prêterent à Paris l'an 1104. en presence de ces Evêques, de n'avoir plus de commerce ensemble.

Lettres de Paschal II.

Dans la trente-sixiéme il commet à Daimbert Archevêque de Sens, le jugement d'un different qui étoit entre l'Abbé de Vezelay & celui de Flavigny.

La trente-septiéme est la Bulle de la Legation de Gerard Evêque d'Angoulême, dans les Provinces de Bourges, de Bordeaux, d'Auche, de Tours & de Bretagne.

Dans la trente-huitiéme adressée à Norigaud Evêque d'Autun, il confirme son élection, & ordonne qu'il joüira librement de tous les biens de son Eglise.

La suivante écrite à Estienne Evêque d'Autun, contient une pareille disposition.

Les six Lettres suivantes sont adressées à Saint Anselme Archevêque de Cantorbie. Il répond dans la quarante-deuxiéme à diverses questions que cet Archevêque lui avoit faites, principalement touchant les Investitures des Eglises; & il y décide qu'un Evêque peut recevoir les biens Ecclesiastiques de la main des Laïques, qui les rendent à l'Eglise, pourvû que ce soit dans son Evêché; mais qu'il ne doit pas recevoir ceux qui sont dans un autre Evêché, & que les Abbez n'en doivent point recevoir que par la main des Evêques: que l'on ne peut pas recevoir du Roi une Eglise, en recompense des biens Ecclesiastiques qu'il a usurpez: qu'un Ecclesiastique ne doit point faire hommage à un Prince Laïque: que les Fils des Prêtres peuvent être admis aux Ordres: qu'il vaut mieux quand on est à l'extrémité recevoir le Viatique de la main d'un Prêtre marié, que de ne le point recevoir du tout.

Dans la quarante-sixiéme il écrit au Clergé de Teroüane, qu'ils ne doivent point souffrir parmi eux des Clercs mariez.

La quarante septiéme est un Privilege accordé au Monastere de Sainte Sophie, proche de Benevent.

La quarante-huitiéme adressée à Richard Archevêque de Narbonne, est une confirmation des biens & des droits appartenans à cet Archevêque, avec défenses d'y attenter.

Dans la quarante-neuviéme il défend à deux Abbez de recevoir deux personnes excommuniées par l'Archevêque de Narbonne.

Dans la cinquantiéme adressée à Rhotard Archevêque de Mayence, il écrit contre les Investitures des Eglises, que les Princes font avec le bâton Pastoral & l'anneau. Il y renouvelle le Decret du Concile de Plaisance sous Urbain II. contre les Clercs ordonnez dans le Schisme, & ren-

Lettres de Paschal II. renvoie à un Concile à juger de quelle maniere on doit traiter les excommuniez & les schismatiques qui se sont faits ordonner Evêques.

La cinquante & uniéme est le Privilege accordé à l'Abbaie de Vezelay.

Les cinq Lettres suivantes sont écrites en faveur de cette Abbaie.

La cinquante-septiéme & la cinquante-huitiéme confirment le rétablissement de l'Evêché d'Arras.

Dans les deux suivantes il nomme des arbitres pour regler le different qui étoit entre le Clergé d'Arras & les Moines de Saint Vaast.

Les Lettres suivantes, jusqu'à la soixante & seiziéme, sont des Privileges particulierement en faveur de l'Abbaie de Cluny. Il accorde à l'Abbé le pouvoir de porter la mitre & la crosse, & les habits Pontificaux; mais il lui défend de faire consacrer le Saint Chrême dans son Abbaie.

Dans la soixante & seiziéme il louë Othon Evêque de Bamberg, de ce qu'il n'avoit pas voulu accepter cet Evêché de la main de l'Empereur.

Dans la soixante & dix-septiéme il recommande au Clergé de Paris Gualon leur Evêque, & l'exhorte de se joindre avec lui pour recouvrer & pour conserver les biens de leur Eglise. Il y défend aux grands Prebendés de recevoir l'hommage des Semi-prebendés.

Les quatre suivantes sont adressées à Guy Archevêque de Vienne, Legat du Saint Siege: il lui confirme dans la premiere ses privileges; dans la seconde & dans la troisiéme il lui mande de terminer le different qui étoit entre les Chanoines de Besançon & ceux de Saint Estienne de la même Ville: & dans la derniere il confirme ce que cet Archevêque avoit fait dans le Concile de Vienne. La contestation qui étoit entre les Chanoines de Saint Jean & de Saint Estienne de Besançon étoit pour le droit de Cathedrale: le Pape en avoit renvoié le jugement à Guillaume, Prédecesseur de Guy; ensuite la Cause avoit été portée à Rome: le Pape y ordonna que si les Chanoines de Saint Estienne pouvoient prouver qu'ils étoient en paisible possession depuis trente ans du droit de Cathedrale, ils en jouïroient incontestablement. C'est là-dessus & sur quelques autres differens qu'il les renvoie à l'Archevêque de Besançon, lequel aiant assemblé un Concile à Tornus l'an 1115. trouva que les Chanoines de Saint Estienne ne produisoient que des témoins reprochables pour prouver leur possession, & ajugea le droit au Chapitre de Saint Jean. Le Pape Paschal ne fut pas content de ce jugement, comme il paroît par la troisiéme de ses Lettres écrites à Guy; mais Calixte II. confirma le jugement du Concile de Tornus: ce qui ne finit pas neanmoins la contestation, jusques à ce que Hugues Cardinal unit ces deux Eglises par un Traité conclu entre elles l'an 1253.

Dans la quatre-vingt-quatriéme il confirme les limites accordées à la Cité de Velitre par Gregoire VII.

Dans la quatre-vingt-cinquiéme, il écrit à Guillaume Archevêque de Melphe, qu'il abolit l'Evêché établi dans le Bourg de Lavelle, & confirme les droits de l'Eglise de Melphe.

Dans la quatre-vingt-sixiéme adressée à Guy Evêque de Pavie, il confirme les droits & les Privileges de l'Eglise de Pavie.

La plupart des Lettres suivantes sont des confirmations de Privileges.

Les quatre-vingt-seiziéme, quatre-vingt-dix-septiéme, quatre-vingt dix-neuviéme, centiéme, cent-uniéme & cent deuxiéme sont écrites à Henri Roi d'Angleterre & à Saint Anselme touchant les Investitures; & sur ce qu'il est défendu de promouvoir aux Ordres les fils des Prêtres.

Les Lettres suivantes sont aussi adressées aux mêmes, & regardent les affaires d'Angleterre; comme l'Institution de l'Evêché d'Eli, & la Translation de Radulphe de l'Evêché de Rochester à l'Archevêché de Cantorbie. Dans la quatre-vingt dix-huitiéme adressée à Osberne Evêque d'Exchester, il decide qu'il doit être permis aux Moines d'avoir un Cimetiere dans leur Monastere pour enterrer leurs morts.

Ces Lettres sont suivies de quelques fragmens d'autres Lettres alleguées sous le nom de ce Pape, dans la Collection de Gratien, dont quelques-uns sont contre les Laïques qui veulent donner l'Investiture des Eglises, ou s'emparent de leurs biens; d'autres touchant les dixmes: quelques-uns par lesquels il est défendu aux Moines de s'arroger les droits qui appartiennent aux Evêques, ou de s'exempter de leur Jurisdiction; & quelques autres contre les mariages entre parens.

Lettres de Gelase II. Le Pape Gelase II. n'aiant été que peu de temps sur le Saint Siege, n'a écrit que tres-peu de Lettres.

Dans la premiere adressée à tous les Prélats du Roiaume de France, il leur fait sçavoir que l'Empereur étant venu inopinément à Rome l'en avoit chassé, & qu'ensuite il l'avoit menacé qu'il lui feroit tout le mal qu'il pourroit, s'il ne lui accordoit ce qu'il vouloit; qu'il lui avoit fait réponse qu'il étoit prêt de faire juger le different qui étoit entre l'Eglise & l'Empire à Milan ou à Cremone vers la Fête de S. Luc, par ceux que Dieu avoit établi Juges dans l'Eglise; que nonobstant cette propsition il avoit mis sur le Saint Siege Maurice Archevêque de Brague excommunié par le Pape Paschal son predecesseur; que graces à Dieu l'Empereur n'avoit point été ap-

Lettres de Gelase II. appuié dans cette entreprise par aucun des Romains ; mais seulement par ceux de la faction de Guibert. Il exhorte les Prelats du Roiaume de chercher les moïens de venger l'honneur de l'Eglise.

La seconde adressée à Bernard de Tolede est sur le même sujet.

Dans la troisiéme il exhorte le Clergé & le Peuple de Rome de n'avoir aucun commerce avec Maurice Intrus, parjure & excommunié.

Dans la quatriéme il congratule Gautier Archevêque de Ravenne de son élevation à cet Archevêché, & de la réünion qu'il avoit procurée de cette Eglise avec le S. Siege, en consequence de laquelle il rend à l'Archevêché de Ravenne tous les Evêchez d'Emilie qui en avoient été distraits du temps du Schisme, & lui accorde le *Pallium*.

Dans la cinquiéme il recommande aux Chrêtiens qui étoient au Siege de Sarragoce, de recevoir celui qu'il avoit consacré pour Archevêque de cette Ville, & accorde des Indulgences à tous ceux qui mourront dans cette expedition.

La sixiéme & la septiéme sont des Privileges accordez à l'Abbaïe de Cluni.

Lettres de Calixte II. Les Lettres de Calixte II. sont en plus grand nombre.

Par la premiere il fait sçavoir à Adalbert Archevêque de Mayence son élection au Pontificat.

La seconde est une confirmation des Constitutions de l'Ordre de Cisteaux.

La troisiéme est une confirmation des Privileges, des droits & des biens de l'Eglise de Vienne.

La quatriéme est écrite aux Evêques de France sur la prise de Maurice Burdin.

La cinquiéme est une Lettre de congratulation à l'Empereur Henri V. sur la conclusion du Traité qu'il avoit fait avec le S. Siege touchant les Investitures.

Par la sixiéme il confirme les Privileges de l'Eglise de Brague.

Par la septiéme & la huitiéme, ceux de l'Eglise de Bamberg.

Par la neuviéme & la dixiéme, ceux de l'Abbaïe de Vendôme.

Dans l'onziéme il commet à l'Evêque de Langres un different qui étoit entre le Monastere de Saint Pierre le Vif de Sens, & les Abbez de Molesme & de S. Remy de Rheims.

Les suivantes sont écrites en faveur du Chapitre de Saint Jean de Besançon, à qui il ajuge le droit de Cathedrale.

Les quatre suivantes sont des Privileges accordez à l'Abbaïe de Tornus.

Lettres de Calixte II. La vingt & uniéme & la vingt-deuxiéme sont d'autres Privileges accordez à l'Abbaïe de Cluni.

La vingt-troisiéme est une Lettre de compliment au Roi Louïs le Gros, auquel il recommande son Legat.

La vingt-quatriéme est adressée à Gerbert Evêque de Paris : il y ordonne que toutes les Eglises & les Abbaïes de son Diocese lui seront soûmises, & que le Chanoine de son Eglise qui a été fait Evêque, ne gardera pas sa prebende.

Dans la vingt-cinquiéme il permet à un Seigneur d'Allemagne de fonder un Monastere ; à condition que les biens qu'il lui donne seront sous la protection du Saint Siege, auquel ce Monastere donnera tous les quatre ans une Aube & des Amicts, & que ni ses Successeurs ni lui ne se mêleront point de ce qui regarde le Monastere.

Dans les vingt-sixiéme & vingt-septiéme il approuve l'institution des Chanoines Reguliers dans les Eglises de Bernried & de Berchgetesgaden.

Par la ving-huitiéme, il établit Gerard Evêque d'Angoulême, son Legat dans les Provinces de Bourges, de Bordeaux, d'Auche, de Tours & de Bretagne.

Dans la vingt-neuviéme adressée aux Evêques d'Orleans & de Paris, il confirme les défenses que son Legat avoit portées de celebrer l'Office divin par tout où se trouveroit Guillaume fils du Comte Robert qui avoit épousé la fille du Comte d'Angers sa parente.

Dans la trentiéme adressée à Ponce Abbé d'Aniane, il ajuge à cet Abbé un Prieuré qui lui étoit contesté par l'Archevêque d'Arles, & par les Moines de l'Abbaïe de la Chaise-Dieu.

Dans la trente & uniéme & dans la trente-deuxiéme il ordonne que ceux qui pilloient les biens du Village de Mongodin appartenans au Chapitre de Mascon seront excommuniez.

Dans les quatre suivantes il confirme la Primatie de l'Archevêché de Tolede.

Ces Lettres sont suivies d'une Lettre de Louïs le Gros adressée à ce Pape, servant de réponse à celle qu'il avoit écrite en France sur la prise de Burdin ; dans laquelle aprés lui avoir témoigné la joïe qu'il a de cet heureux succez, il le remercie de ce qu'il a sursis pour un temps la sentence portée contre l'Archevêque de Sens en faveur de celui de Lion, & lui en demande une revocation entiere, lui marquant qu'il a cette affaire fort à cœur, & qu'il est prêt de s'exposer lui & son Roiaume à toutes sortes de dangers plûtôt que de souffrir cet affront. Il fait souvenir sa Sainteté, des grands services que les Rois de Fran-

Lettres de Calixte II. France ont rendus de tout temps au S. Siege, & de ceux qu'il lui a rendus en son particulier en assistant au Concile de Rheims, dans lequel il avoit eu plus d'égard à l'honneur du Saint Si ge, qu'à son propre interêt. Il le conjure de vouloir en reconnoissance de ces bienfaits conserver à l'Eglise de Sens son ancienne liberté qui n'a pû lui être ôtée par un Privilege accordé furtivement & à son insçû à l'Archevêque de Lion.

Les quatre Sermons sur S. Jacques attribuez à Calixte II. donnez par Mariana, & inserez dans les Bibliotheques des Peres, sont des pieces supposées indignes de ce Pape.

CHAPITRE III.

HISTOIRE ET LETTRES DES PAPES Honoré II. Innocent II. Celestin II. Luce II. & Eugene III.

Honoré II. LE Pape Calixte étant mort, Leon Franchipani fit défense aux Cardinaux de proceder à l'Election d'un Pape que trois jours aprés, sous pretexte que pendant ce temps ils pourroient déliberer plus meurement sur le choix qu'ils avoient à faire, & consulter les Canons touchant les Elections des Papes. Il avoit dessein de faire élire Lambert Evêque d'Ostie. Le peuple souhaitoit le Cardinal de S. Estienne & Leon Franchipani feignoit de le favoriser. Les Cardinaux jetterent la vûë sur Thibaud Prêtre Cardinal de Sainte Anastasie, lui donnerent leurs suffrages, & voulurent le proclamer sous le nom de Celestin II. Leon Franchipani voiant que le Peuple n'approuvoit pas cette Election, lui proposa Lambert qui fut aussi tôt proclamé Pape par la voix du Peuple & du Clergé revêtu d'habits Pontificaux, & nommé Honoré II. Celui-ci pour avoir les suffrages des Cardinaux, quitta quelques jours aprés la mitre & le manteau Pontifical en leur presence; ce qui les engagea de le reconnoître, & de confirmer son élection : de sorte qu'il demeura paisible possesseur du S. Siege, & le gouverna pendant cinq ans & deux mois, avec beaucoup de sagesse. Il excommunia l'an 1125. Frederic & Conrad Neveux de l'Empereur Henri V. qui vouloient s'emparer de l'Empire, & faisoient la guerre à Lothaire. L'an 1127. il declara lui-même la guerre à Roger Comte de Sicile, qui vouloit joüir des Duchez de Calabre & de la Poüille sans relever du S. Siege. L'année suivante il excommunia ce Prince. Il mourut le 14. de Fevrier de l'an 1130.

Aprés la mort d'Honoré II. les Cardinaux qui étoient auprés de lui, élûrent le même jour, Gregoire Cardinal de S. Ange, qui fut nommé Innocent II. Pierre de Leon Cardinal, autrefois Moine de Cluni, se fit élire dans le Palais de S. Marc par d'autres Cardinaux, & prit le nom d'Anaclet. Le parti de Pierre de Leon fut le plus fort parmi le peuple; & ceux qui soûtenoient Innocent furent obligez de se retirer dans des maisons fortes, & ensuite de se sauver avec ce Pape à la Ville de Pise. Innocent aiant écrit en France, on y tint une Assemblée des Prelats à Etampes l'an 1130. à laquelle Saint Bernard fut mandé. Il y parla fortement en faveur d'Innocent, & son jugement fut suivi par le Concile. Ce Pape étant reconnu par la France, y vint, & fut receu magnifiquement à Orleans par le Roi Loüis le Gros, & par les Evêques qui allerent au devant de lui. De-là il vint à Chartres où Henri I. Roy d'Angleterre le reconnut aussi. Il receut peu de temps aprés le consentement de l'Empereur Lothaire qu'il alla trouver à Liege au commencement de l'année suivante. Ce Prince le receut honorablement; mais il voulut se servir de cette occasion pour faire rétablir les Investitures. Cette proposition étonna les Romains : Saint Bernard s'y opposa fortement, & persuada à ce Prince de ne pas insister sur cette demande. *Innocent II.*

Au sortir de cette Conference, le Pape tint un Concile à Rheims, dans lequel il couronna Roi Loüis le Jeune à la place de son frere Philippe mort depuis peu. Aprés ce Concile il fit quelque séjour à Auxerre; d'où il retourna en Italie, ainsi qu'il étoit convenu avec Lothaire, qui lui avoit promis de se rendre à Rome avec des troupes pour le rétablir. Lothaire satisfit à sa parole, vint à Rome, mit Innocent en possession du Palais de Latran, & fut en récompense couronné Empereur par les mains de ce Pape l'an 1133. Mais Pierre de Leon & ses Partisans étant demeurez maîtres des maisons fortes qui étoient dans Rome, & Lothaire obligé de s'en retourner, Innocent fut contraint de se retirer une seconde fois à Pise, où il tint un Concile l'an 1134. L'Eglise de Milan, rentra bientôt aprés dans l'obeïssance d'Innocent II. par l'entremise de S. Bernard, & des Legats que ce Pape y envoïa : mais la Province de Guienne tenoit pour Pierre de Leon par les artifices de Gerard Evêque d'Angoulême, qui avoit persuadé à Guillaume Duc de cette Province de se declarer pour cet Antipape, qui fit en recompense l'Evêque d'Angoulême son Legat, & lui donna pour compagnon Gille Cardinal Evêque de Frescati. Ils condamnerent Guillaume Evêque de Poitiers, le firent chasser de son Eglise, & mirent un autre Evêque en sa place. Ils chasserent aussi l'Evêque de Limoges, & lui substituerent Ranulphe de Duras. S. Bernard & Geofroy Evêque de

Innocent II. de Chartres allerent en Guienne, & étant entrez en conference avec le Duc à Pontigni, lui persuaderent facilement de reconnoître Innocent pour Pape; mais comme il ne vouloit point consentir au rétablissement des Evêques qu'il avoit chassez, Saint Bernard pour surmonter son obstination prit le S. Sacrement sur la Patene, & l'aiant porté au lieu où étoit le Duc, lui parla au nom de JESUS-CHRIST en des termes si terribles que ce Duc tomba par terre, & fut obligé de se reconcilier avec l'Evêque de Poitiers. L'Evêque d'Angoulême, qui s'étoit aussi emparé de l'Archevêché de Bordeaux, mourut quelque temps aprés, & le Schisme fut entierement étoufé en Guienne. Roger Duc de Sicile demeura le seul de tous les Princes, attaché au parti de Pierre de Leon, parce qu'il avoit receu de lui le titre de Roi, & qu'il possedoit le Patrimoine de S. Pierre, qui étoit dans la Province de Benevent, qu'il ne vouloit pas rendre au S. Siege: le Duc Ranulphe l'aiant défait dans une grande bataille, l'empêcha de rien entreprendre contre le Pape Innocent. Pierre de Leon mourut l'an 1138. Peu de temps aprés ceux de son parti mirent en sa place Gregoire Cardinal, à qui ils donnerent le nom de Victor, mais celui-ci sentant son parti trop foible pour pouvoir le soûtenir, vint se rendre à Innocent l'an 1139. Innocent tint un Concile general à Latran, dans lequel les fauteurs de Pierre de Leon furent condamnez solemnellement, & les ordinations faites par cet Antipape declarées nulles. Quelque temps aprés Innocent fut pris par le Duc Roger, ce qui donna lieu à l'accommodement qui se fit entre ce Prince & lui. Ce Pape mourut le vingt-quatriéme de Septembre de l'an 1143. Le même jour Guy Prêtre, Cardinal du Titre de Saint Marc, fut élû Pape par les Cardinaux, & proclamé sous le nom de Celestin II. Il n'y eut aucune division sur son élection; mais son Pontificat ne fut pas de longue durée: car il mourut cinq mois & quelques jours aprés, le huitiéme de Mars de l'an 1144. Il eût pour Successeur Gerard Cardinal de Sainte Croix, qui prit le nom de Luce II. dont le Pontificat fut traversé par la guerre de Roger Duc de Sicile, avec lequel il fit neanmoins une Tréve; & par quelques révoltes des Romains qui vouloient soûtenir l'autorité de leurs Senateurs qui s'assembloient dans le Capitole. Il mourut de chagrin selon les uns, & selon les autres d'un coup de pierre, sur la fin de la premiere année de son Pontificat, le vingt-sixiéme de Février de l'an 1145.

Celestin II.

Luce II.

Eugene Bernard natif de Pise, Abbé de Saint Anastase, disciple de Saint Bernard, fut élû en sa place par les Cardinaux, sous le nom d'Eugene III. Le peuple voulut l'obliger avant sa consecration de confirmer la Souveraineté des Senateurs: pour n'être pas contraint de le faire, il se retira au Monastere de Farfe, où il fut proclamé & consacré Pape. Il retourna à Rome aprés sa consecration, & y demeura quelque-temps dans des maisons fortes; mais ne s'y croiant pas en sûreté, il se retira à Viterbe. Il ne fut pas plûtôt parti que Jordanes, qui avoit pris la qualité de Patrice, se rendit maître de Rome, fit piller les maisons des Cardinaux & des Seigneurs qui ne voulurent pas se soumettre à sa domination, bâtit divers Châteaux dans Rome, & en fit même un de l'Eglise de S. Pierre. Eugene prononça anathême contre lui, & avec le secours de la milice de Tivoli, contraignit les Romains de faire la paix, d'abolir la dignité de Patrice, & de recevoir un Prefet & des Senateurs qu'il choisiroit pour gouverner en son nom. Cet accommodement étant fait, il revint à Rome, & y passa les Fêtes de Noël; mais les Romains n'observant pas de bonne foi les conditions de Paix, & recommençant leur révolte, Eugene fut obligé de se sauver à Tivoli, d'où il se retira à Pise, & de là passa en France l'an 1147. Il y fut tres-bien reçu du Roi Loüis, y tint divers Conciles pour la Croisade, & y demeura plus d'une année. Il repassa en Italie sur la fin de l'an 1148. & aprés avoir soûtenu plusieurs combats, il se rendit enfin maître de l'Eglise de Saint Pierre l'an 1150. Il mourut à Tivoli le neuviéme de Juillet de l'an 1153. son corps fut apporté à Rome & enterré dans l'Eglise de Saint Pierre. *Eugene III.*

Les Lettres de ces Papes ne contiennent rien de bien remarquable.

Lettres d'Honoré II.

Honoré II. n'en a écrit qu'un tres-petit nombre.

La premiere est sur la mort de Ponce Moine de Cluny decedé hors de cette Abbaie. Il fait sçavoir à Pierre le Venerable Abbé de Cluny, qu'il l'avoit fait enterrer en terre Sainte par honneur pour le Monastere de Cluny, dont il avoit été Moine autrefois.

La seconde & la troisiéme sont écrites sur le *Pallium* qu'il accorde à Guillaume élû Archevêque de Tyr, & consacré par le Patriarche de Jerusalem.

Dans la quatriéme il recommande au Roi de Danemarc le Legat qu'il envoie dans son Roiaume.

Par la cinquiéme il met sous la protection du Saint Siege Henri fils de Loüis VI. Roi de France, destiné à l'état Ecclesiastique.

Dans la sixiéme adressée au Clergé de Tours, il confirme l'excommunication portée par son Legat contre Foulques Comte d'Angers, pour n'avoir pas rompu le mariage contracté entre sa fille & Guillaume fils du Comte Robert.

La septiéme est une confirmation des Privileges accordez à l'Abbaïe de Cluny par ses Prédecesseurs.

Les

Lettres d'Honoré II. Les trois suivantes concernent la Legation de Jean de Creme Cardinal en Angleterre.

La derniere est adressée aux Evêques de la Province de Tours, pour les exhorter à observer les Decrets du Concile de Nantes.

Lettres d'Innocent II. Les Lettres d'Innocent II. sont en plus grand nombre.

Il confirme dans la premiere le Jugement du Concile de Joüare contre les Assassins de Thomas Prieur de Saint Victor, & contre ceux d'Archembaud, Sous-Doyen d'Orleans; ajoûtant de nouvelles peines à celles qui sont portées contre eux dans ce Concile.

Par la seconde il donne à l'Empereur Lothaire & à Henri Duc de Baviere son gendre, toutes les Terres que possedoit la Princesse Mathilde en Italie, & qu'elle avoit laissées au Saint Siege, à condition de les tenir à foi & hommage de l'Eglise de Rome, & de lui payer tous les ans cent livres d'argent.

La troisiéme est une confirmation des Immunitez & des biens de l'Eglise de Pistoie en Toscane, adressée à Atton Evêque de cette Ville.

Les cinq Lettres suivantes sont écrites au Patriarche de Jerusalem, à celui d'Antioche, & à des Evêques d'Orient, pour la conservation de la dignité & des droits de Foucher Archevêque de Tyr.

Dans la neuviéme il confirme la donation faite par le Pape Honoré II. à Roger, du Roiaume de Sicile, du Duché de la Poüille, & de la Principauté de Capoüe, avec le Titre de Roi.

Les deux suivantes contiennent la condamnation de Pierre Abaëlard & d'Arnaud de Bresse.

La douziéme est un Privilege accordé à l'Abbaïe de Saint Memme.

Dans les trois suivantes il confirme le droit de l'Archevêque de Hambourg, sur les Evêques du Danemarc, de la Suede, & de la Norwege.

Dans la seiziéme il avertit Hugues Archevêque de Roüen d'avoir de la complaisance pour le Roi d'Angleterre son maître, & d'user de condescendance à son égard, en lui laissant recevoir le serment de fidelité des Abbez de Normandie.

Dans la dix-septiéme il avertit le Roi Loüis qu'il est arrivé en parfaite santé à Cluny.

Par la dix-huitiéme il ordonne à Geofroy Evêque de Chartres, & à Estienne Evêque de Paris, de faire rendre à Archembaud Sous-Doyen d'Orleans, & à ses Confreres, les Benefices & les biens dont ils avoient été dépoüillez.

Dans la dix-neuviéme il ordonne à ce même Evêque de Paris de lever l'Interdit qu'il avoit porté contre l'Eglise de Sainte Geneviéve.

Lettres d'Innocent II. Les quatre suivantes concernent l'Abbaïe de Vezelay, à laquelle il donne un Abbé, & dont il confirme les Privileges.

Dans la vingt-quatriéme il ordonne à Alvise Abbé d'Anchin, de prendre soin de l'Eglise d'Arras, dont il avoit été élû Evêque.

Dans la vingt-cinquiéme il confirme les droits & les Privileges de l'Evêque de Bamberg.

Dans la vingt-sixiéme il met sous la protection de l'Eglise de Rome Hugues Archidiacre d'Arras.

Les quatorze Lettres suivantes concernent les droits & les biens de l'Abbaïe de Cluny: & dans la quinziéme il se recommande aux Prieres des Religieux de ce Monastere.

La quarante-deuxiéme est le fragment d'une Lettre écrite à Othon Evêque de Lucques, touchant les témoins qui déposent de la parenté de deux personnes.

Dans la quarante-troisiéme il fait sçavoir à Guigue Prieur de la grande Chartreuse, qu'il a canonisé Hugues Evêque de Grenoble, & lui ordonne d'écrire ce qu'il sçait de sa Vie & de ses Miracles.

Il y a encore cinq autres Lettres d'Innocent II. qui regardent les affaires d'Allemagne, & deux autres touchant l'Eglise d'Angers. Les premieres sont à la fin du dixiéme Tome des Conciles; & les deux dernieres dans le second Tome des Ouvrages mélangez de Monsieur de Baluse.

Lettres de Celestin II. Nous n'avons que trois Lettres de Celestin II. Dans la premiere il fait sçavoir à Pierre le Venerable, Abbé de Cluny, son élevation au Pontificat.

Dans la seconde il confirme la donation de l'Eglise de Saint Vincent faite à l'Ordre de Cluny par l'Evêque de Salamanque.

Dans la derniere il ordonne à l'Archevêque de Tolede de faire restituer à l'Evêque d'Orense quelques Paroisses dont le défunt Evêque d'Astorgue s'étoit emparé.

Lettres de Luce II. Les Lettres du Pape Luce II. sont au nombre de dix.

Par la premiere il fait sçavoir à Pierre de Cluny, qu'il a fait une Tréve avec Roger Roi de Sicile.

Par la seconde il implore le secours du Roi Conrad contre le Peuple Romain, qui s'étoit révolté, & qui avoit élû Jordanes pour Patrice.

Dans la troisiéme & dans la quatriéme il confirme la Primatie de l'Eglise de Tolede sur toutes les Eglises d'Espagne.

La cinquiéme est un Privilege accordé à l'Abbaye de Cluny.

Dans la sixiéme il soumet le Monastere de Saint Sabas à l'Abbaïe de Cluny.

Par la septiéme il ordonne à l'Abbé de Saint Ger-

Lettres de Luce II. Germain d'Auxerre de décharger les cautions que les serviteurs de l'Abbé de Vezelay lui avoient données pour sortir de prison ; & renvoie le Jugement du differend qu'il pouvoit avoir avec cet Abbé, pardevant Godefroy Evêque de Langres.

Dans la huitiéme il confirme le Jugement porté par le Pape Paschal, contre ceux qui avoient tué Artaud Abbé de Vezelay, & défend de les recevoir dans ce Monastere.

Par la neuviéme il ordonne au Comte de Nevers de restituer à l'Abbaïe de Vezelay ce qu'il lui avoit pris.

Et par la dixiéme, il enjoint à Saint Bernard d'avertir ce Comte de ne rien exiger de l'Abbaïe de Vezelay.

Lettre d'Eugene III. Les Lettres d'Eugene III. sont en plus grand nombre.

La premiere adressée à Loüis Roi de France, est une exhortation à la Croisade, pour reprendre sur les Infidéles la ville d'Edesse, & les autres qu'ils avoient conquises, & pour défendre la Terre-Sainte de leur invasion. Il y confirme tous les Privileges accordez aux Croisez par son Prédecesseur Urbain, & met leurs femmes, leurs enfans & leurs biens sous la protection des Eglises & des Evêques ; fait défense de poursuivre les Procés qu'ils peuvent avoir, jusqu'à ce qu'ils soient morts ou revenus de leur voiage : veut qu'on leur remette les interêts des sommes qu'ils peuvent devoir ; leur permet d'engager aux Eglises leurs biens, sans qu'ils puissent être reclamez, les avertit de ne point faire de dépense en équipages inutiles & magnifiques, mais en armes & chevaux, & en autres instrumens de guerre ; & enfin, leur accorde la remission & l'absolution de tous leurs pechez, dont ils se seront confessez, avec un cœur contrit & humilié.

Par la seconde adressée à Thibaud Archevêque de Cantorbie, il ordonne par provision que l'Evêque de Saint David sera soûmis à l'Archevêque de Cantorbie comme à son Metropolitain, & les cite à Rome à la Saint Luc de l'année suivante, pour y juger leur contestation sur le droit de Metropole.

La troisiéme est adressée à Hildegarde Abbesse du Mont S. Rupert, dont il loüe l'esprit de prophetie l'avertissant en même-temps de conserver par son humilité les graces que Dieu lui a faites, & d'user de prudence dans la découverte des mysteres que Dieu lui a revelez.

La quatriéme & la cinquiéme sont contre quelques Ecclesiastiques de Rome, Sectateurs d'Arnaud de Bresse.

Par la sixiéme il console le Roi Conrad du mauvais succés de son expedition en Orient.

La septiéme est l'Acte de Canonisation de l'Empereur Henri II.

Lettres d'Eugene III. La huitiéme est une réponse aux Evêques d'Allemagne, dans laquelle il improuve la Translation que l'on vouloit faire de Guicman Evêque de Naumbourg à l'Archevêché de Magdebourg.

La neuviéme est l'Acte par lequel il accorde aux Chanoines de Saint Pierre de Rome la quatriéme partie de toutes les Offrandes qui se font dans cette Eglise : Il est signé du Pape & de plusieurs Cardinaux.

La dixiéme est un autre Acte de confirmation des droits & des Privileges de l'Eglise de Cologne : Il est aussi signé par plusieurs Cardinaux.

L'onziéme est une Lettre de consolation adressée à Suger Abbé de Saint Denis, sur la mort de son Neveu.

Dans la douziéme écrite à ce même Abbé, il lui demande qui sont les Evêques de France qui refusent de l'assister dans la défense du Roïaume ; & le remercie de l'offre qu'il lui a faite de lui accorder le lieu qu'il souhaiteroit pour y tenir un Concile. Il y parle aussi de l'excommunication du Duc de Lorraine, & d'une grace que cet Abbé lui avoit demandée pour une Eglise.

La treiziéme est encore adressée à Suger ; il l'exhorte de mettre des Religieux de Saint Martin des Champs dans l'Eglise de Sainte Geneviéve, & fait sçavoir la même chose aux Chanoines de cette Eglise par la Lettre suivante ; mais aiant changé d'avis, il ordonne dans la quinziéme, que l'on y mettra des Chanoines Reguliers au lieu de Moines ; ce qui fut executé par Suger, qui y fit venir le Prieur & des Religieux de Saint Victor ; comme il le fait sçavoir au Pape par la Lettre qui suit celle dont nous venons de parler. Ce que le Pape approuva par les Lettres seiziéme, dix-huitiéme, dix-neuviéme & vingtiéme écrites à Suger.

La dix-septiéme est écrite au même, touchant celui qui avoit été élû Evêque d'Arras, au préjudice de l'appellation faite au Saint Siege.

Dans la vingt & uniéme il fait sçavoir à cet Abbé que Loüis Roi de France est revenu de la Terre-Sainte, & arrivé en Sicile.

Dans la vingt-deuxiéme il l'exhorte de gouverner le Roiaume de France avec fermeté en l'absence du Roi ; & lui mande qu'il a écrit une Lettre aux Archevêques & aux Evêques de ce Roiaume, par laquelle il donne ordre d'excommunier ceux qui troublent la Paix, & lui donne ordre d'assembler les Prélats du Roiaume pour pourvoir à ce qu'ils jugeront necessaire pour le bien de l'Etat.

La Lettre vingt-troisiéme est celle dont il est parlé dans la précedente écrite aux Archevêques & aux Evêques de France.

La vingt-quatriéme concerne une affaire particuliere de deux Clercs de Meaux accusez par Goslin, dont il renvoie le jugement à Suger.

Par

Lettres d'Eugene III.

Par les vingt-cinquiéme, vingt-sixiéme & trentiéme, il lui renvoie encore le jugement d'un Prêtre du Diocese de Sens, chassé de son Eglise par l'Archidiacre, pour avoir refusé de lui donner les sommes qu'il vouloit exiger de lui.

Par la vingt-septiéme il le fait encore Juge d'un different qui est entre Josselin Chanoine de Meaux & un autre Ecclesiastique.

Dans la vingt-huitiéme il l'exhorte de retirer le Trésor de Sainte Geneviéve qui avoit été mis en gage.

Dans la vingt-neuviéme il lui parle de la Croisade du Roi Loüis.

Dans la trente-uniéme il le prie de secourir l'Eglise de Saint Medard de Soissons, de laquelle Yves Comte de Soissons, vouloit exiger une grosse somme.

Dans la trente-deuxiéme il le congratule du soin qu'il prend des Eglises d'Orient, & lui recommande le rétablissement de la Religion dans l'Eglise de Compiegne.

La trente-troisiéme est adressée à Estienne Roi d'Angleterre, qu'il prie de ne pas maltraiter l'Evêque de Londres, qui refusoit de lui prêter serment de fidelité. Il recommande la même affaire à Mathilde Reine d'Angleterre par la Lettre trente-quatriéme.

Les Lettres suivantes, jusqu'à la soixantiéme; concernent les differens que Ponce Abbé de Vezelay eût avec le Comte de Nevers & l'Evêque d'Autun, touchant l'immunité & les Privileges de son Abbaie. Eugene III. prend fortement le parti de cet Abbé, & écrit en sa faveur aux Princes & aux Evêques.

La soixante & uniéme est adressée à Eberhard Evêque de Bamberg, auquel il ordonne de maintenir les Chanoines Reguliers établis dans l'Eglise de Hildesheim par Gebehard Evêque d'Eichstat, & de chasser les Chanoines Seculiers que l'Archevêque de Mayence y vouloit introduire. Il en écrit à cet Archevêque dans la Lettre suivante.

La soixante & troisiéme est le Titre du rétablissement de l'Evêché de Tournay, adressé au Clergé & au Peuple de cette Ville; par lequel il leur fait sçavoir qu'il a ordonné pour leur Evêque Anselme Abbé de Saint Vincent de Laon, leur enjoint de le reconnoître, & les dispense du serment de fidelité qu'ils auroient pû prêter à l'Evêque de Noyon. Par la Lettre suivante il fait sçavoir le rétablissement de cet Evêché à Loüis VII. Roi de France, & lui recommande celui qu'il avoit ordonné Evêque de Tournay.

Les trois Lettres suivantes sont adressées à Moïse Achevêque de Ravenne, touchant celui qui avoit été élû Evêque de Plaisance, qui devoit recevoir sa consecration de cet Archevêque son Metropolitain.

Dans la soixante & huitiéme il fait une forte reprimende à Samson Archevêque de Rheims, sur ce qu'il avoit sacré le Roi de France dans la ville de Bourges au préjudice du droit de l'Archevêque de cette Ville. Il lui ordonne de rendre à l'Eglise de Bourges les Offrandes qu'il avoit reçûës en cette occasion, lui interdit l'usage du *Pallium*, & le cite à Rome avec les autres Evêques qui avoient assisté à ce Sacre.

La soixante & neuviéme est le Titre par lequel il accorde ou confirme à l'Archevêque de Bourges le droit de Primatie sur les Provinces de Bourges & de Bordeaux.

Par la suivante il ordonne à l'Evêque de Saintes de laisser bâtir une nouvelle Eglise à la Rochelle.

La soixante & onziéme est une confirmation des Constitutions & des Privileges de l'Ordre de Cisteaux.

La soixante & douziéme & les suivantes jusqu'à la quatre-vingt-troisiéme & derniere, sont adressées aux Evêques d'Espagne touchant la Primatie de Tolede.

Il y a encore trois Lettres d'Eugene III. par lesquelles il ordonne aux Abbez de Saint Pons & de Grace, de presenter à l'Archevêque de Narbonne les Prêtres qu'ils veulent mettre dans les Cures qui dépendent d'eux, afin qu'ils reçoivent de lui leur mission; & de lui faire paier la portion des dixmes & des oblations: & il leur défend d'administrer les Sacremens. Monsieur Baluse nous a donné dans le second Tome de ses Ouvrages mélangez une Lettre de ce Pape écrite aux Evêques de Reggio & de Foro-Julio, par laquelle il leur défend de rien exiger de l'Eglise de Barjole, qui étoit sous la protection du Saint Siege, & excommunie les Prêtres de ces Dioceses, qui enterroient des excommuniez en terre Sainte.

Il y a aussi un Privilege en faveur des Evêques de la Province de Bourges, par lequel Eugene confirme la liberté qui leur avoit été donnée par les Rois de France, & approuvée par les Decrets des Papes Innocent & Luce, d'élire les Evêques & les Abbez, sans qu'ils fussent obligez d'en faire la foi & hommage, ni de prêter serment de fidelité.

Lettres d'Anaclet II. Antipape.

Nous pouvons joindre aux Lettres de ces Papes celles d'Anaclet II. Antipape, qui ont été données depuis peu au public par Christianus Lupus, à la fin de son Recueil de Lettres imprimé à Louvain l'an 1682. Elles sont au nombre de trente-huit, & les plus considerables sont écrites sur son élection, qu'il soûtient avoir été faite dans toutes les formes, & du consentement unanime de tout le Clergé de Rome. Il y accuse Aimeric Chancelier de l'Eglise de Rome, d'avoir été la cause de l'élection de son Adversaire, & du trouble de l'Eglise de Rome. Ces Lettres sont écrites avec netteté, avec force, & avec quelque sorte d'élegance.

CHAPITRE IV.

VIE DE SAINT BERNARD, & ses Ecrits.

Vie de S. Bernard. SAINT Bernard naquit l'an 1091. à Fontaines, Village de Bourgogne, dont son pere nommé Tescelin étoit Seigneur. Sa mere Alethe fille du Comte de Montbart, eût sept enfans, six garçons & une fille, qu'elle éleva tous chrétiennement. Saint Bernard fit paroître des son enfance des inclinations tres-fortes pour la vertu, & prit de bonne-heure le dessein de se retirer du monde. Il fit prendre la même resolution à ses freres & à plusieurs de ses amis; & aprés qu'ils eurent vêcu quelque-temps en retraite dans la maison de leur pere, ils en sortirent l'an 1113. tous en un même jour, & se rendirent à Cisteaux pour y prendre l'habit Monastique. Ce Monastere est situé dans le Diocese de Challon, à cinq lieuës de Dijon; il avoit été fondé quinze ans auparavant (en 1098.) par Robert Abbé de Molesme, qui s'étoit retiré dans cette Solitude avec vingt & un Religieux, qui embrasserent un genre de vie plus austere. Aiant été contraint l'année suivante par l'ordre du Pape de retourner à Molesme, Alberic Prieur de Cisteaux en fut fait Abbé; & celui-ci étant mort l'an 1109. Estienne Hardingue fut le troisiéme Abbé. Il gouvernoit ce Monastere reduit à un tres-petit nombre de Religieux, à cause de l'austerité de leur vie, quand Saint Bernard y entra avec trente de ses Compagnons, & augmenta le zele des Religieux de cet Ordre, qui commença pour lors à s'agrandir. Car dés la même année l'Abbaïe de la Ferté, premiere fille de Cisteaux, fut fondée proche de la Grone dans le Diocese de Challon. L'année suivante il y en eut une seconde établie à Pontigny à quatre lieuës d'Auxerre, & l'an 1115. celles de Clairvaux & de Morimond furent fondées dans le Diocese de Langres. L'Abbé Estienne envoia Saint Bernard & ses freres dans celle de Clairvaux; il le choisit, quoiqu'il fût fort jeune, pour gouverner ce Monastere: il fut beni Abbé par Guillaume de Champeaux Evêque de Châlons, pendant la vacance du Siege Episcopal de Langres. La reputation de la Sainteté de Saint Bernard, & de la maniere dont on vivoit dans son Monastere, y attira de toutes parts un grand nombre de personnes qui vouloient se donner entierement à Dieu. Il en sortit en peu de temps des Religieux pour aller s'établir dans d'autres Monasteres où l'on vivoit avec la même regularité. Celui de Troisfontaines fut le premier fondé dans le Diocese de Châlons, l'an 1118. Celui de Fontenaï le fut peu de temps aprés dans le Diocese d'Autun. L'an 1121. on en établit un à Foïgny dans le Diocese de Laon, & celui d'Igny dans le Diocese de Rheims, la quatriéme fille de Clairaux, fut fondé l'an 1127. Tous ces Monasteres eurent pour premiers Instituteurs des Religieux de Clairvaux, qui en furent Abbez; mais Saint Bernard avoit une inspection generale sur toutes ces Maisons. La science & la vertu de ce Saint étoient trop éclatantes pour demeurer long-temps cachées ou renfermées dans les Cloîtres: elles le rendirent bientôt si celebre dans l'Eglise, qu'il n'y eut point d'affaires de consequence ausquelles il ne fut emploié. Il fut appellé aux Conciles de Troyes & de Châlons, tenus par Mathieu Cardinal Evêque d'Albane; le premier l'an 1128. & le second l'an 1129. Le Schisme qui survint ensuite dans l'Eglise de Rome aprés la mort du Pape Honoré II. entre Innocent & Pierre de Leon, donna bien de l'exercice à Saint Bernard, qui fut le principal défenseur d'Innocent pendant huit années. Le Roi de France avant que de se déclarer pour aucun des deux contendans, résolut d'assembler les Prélats de son Roïaume à Etampes, pour examiner lequel des deux avoit le meilleur droit. Saint Bernard fut appellé à l'Assemblée par le Roi & par les Evêques; & la décision de cette affaire importante fut remise à son jugement. Il déclara que tous les Fidéles devoient reconnoître Innocent II. pour Souverain Pontife, & toute l'Assemblée fut de son avis. Ce Pape étant reconnu par la France s'y rendit en diligence. Saint Bernard l'accompagna presque toûjours tandis qu'il y fut. Il le mena d'Orleans à Chartres, où il persuada à Henri Roi d'Angleterre de le reconnoître: delà il suivit le Pape en Allemagne, & fut present à la Conference que Sa Sainteté eut avec l'Empereur à Liege: il y parla avec liberté à ce Prince, pour le détourner de la demande qu'il avoit faite au Pape du rétablissement des Investitures. Au retour de Liege, le Pape tint un Concile à Rheims l'an 1131. & quand ce Concile fut fini, il se retira à Auxerre, aprés avoir visité Cluny & Clairvaux: il fut reçû avec une extrême joie par les Religieux de Clairvaux, qui n'allerent pas au-devant de lui parez d'ornemens de pourpre & de soye; mais vêtus de gros drap, portant une Croix mal polie, & chantant doucement & modestement des Hymnes & des Cantiques. L'année suivante Saint Bernard accompagna le Pape en Italie, & reconcilia avec lui les Pisantins & les Genois: il le suivit jusqu'à Rome, & de là fut envoié en Allemagne, pour faire la paix entre Conrad & Lothaire. Aiant negocié heureusement cette affaire, il fut appellé à Pise, où le Pape avoit été contraint de se retirer une seconde

Vie de S. Bernard. seconde fois. Saint Bernard assista au Concile que Sa Sainteté tint en cette Ville l'an 1134. Aprés la conclusion de ce Concile le Pape l'envoia à Milan pour reconcilier les Milanois avec l'Eglise Romaine : il y envoia avec lui deux Cardinaux en qualité de Legats, Guy Evêque de Pise & Mathieu Evêque d'Albane, afin qu'ils purgeassent la Ville de Milan du Schisme qu'Anselme fauteur de Pierre de Leon y avoit formé, & rappellassent à l'unité de l'Eglise, ceux qui s'en étoient séparez. Saint Bernard prit encore pour Compagnon Geofroi Evêque de Chartres, pour se servir de son conseil dans l'occasion. Les Milanois qui avoient demandé Saint Bernard, allerent au devant de lui, le reçûrent avec toutes les marques possibles d'honneur, de respect & de joie; & par son moien l'Eglise de Milan fut bien-tôt remise sous l'obeïssance du Pape Innocent. S. Bernard ne fut pas plûtôt de retour en France qu'il fut encore obligé de sortir de son Monastere pour aller en Guienne avec le Legat du Pape, afin de faire rentrer le Duc de cette Province dans l'obeïssance du Saint Siege, & de rétablir les Evêques de Poitiers & de Limoges qu'il avoit expulsez. Il vainquit l'obstination de ce Prince, par une action d'une hardiesse surprenante : car comme il vit que l'on ne pouvoit fléchir par raison la resolution qu'il avoit prise de ne point rétablir l'Evêque de Poitiers, il alla celebrer le saint Sacrifice ; & quand la consecration fut achevée & la paix donnée au peuple, il mit le Corps de Nôtre Seigneur sur la Patene, le porta avec soi, & aiant le visage enflamé & des yeux étincelans, il sortit à la porte de l'Eglise où étoit le Duc, & lui dit ces paroles terribles: »Jusques ici nous nous sommes servis de prieres, & vous nous avez méprisez : plusieurs »serviteurs de Dieu qui étoient presens dans l'Assemblée ont joint leur prieres aux nôtres, & »vous n'y avez eu aucun égard. Voici le Fils de »Dieu, qui est le Chef & le Seigneur de l'Eglise que vous persecutez, qui vient maintenant »vers vous ; voici vôtre Juge au nom duquel »tout genouïl flechit, dans le Ciel, sur la terre, »& dans les enfers. Voici le juste Vengeur des »crimes, dans les mains duquel cette même ame »qui vous anime tombera un jour. Ne le mépriserez-vous point aussi ; aurez-vous bien la hardiesse de faire aussi peu de compte du Maître »que vous avez fait des serviteurs? A ces mots le Duc tomba par terre tout épouvanté; Saint Bernard le releva, lui ordonna de se reconcilier avec l'Evêque de Poitiers : le Duc obeït sur le champ, l'Evêque fut rétabli & le Schisme étouffé dans cette Province. L'an 1137. il fut rappellé en Italie par le Pape pour éteindre les restes du parti de Pierre de Leon : il y alla, & aprés avoir fait revenir plusieurs Romains du parti de Leon à celui d'Innocent, il fut député vers Roger Duc de Sicile, qui étoit le seul des Princes qui soutenoit encore Pierre de Leon, pour y défendre la cause d'Innocent contre le Cardinal Pierre de Pise, qui devoit soûtenir la cause de Pierre de Leon : il entra en conference avec lui, & lui fit changer de sentiment & de parti. Aprés la mort de Pierre de Leon, celui qui fut mis en sa place vint s'adresser à Saint Bernard, pour obtenir son pardon du Pape Innocent. La paix étant renduë à l'Eglise de Rome, & le Schisme entierement éteint ; Saint Bernard revint à Clairvaux, & aprés son retour envoia au Pape quelques-uns de ses Religieux pour habiter le Monastere de Saint Anastase nouvellement rebâti : l'un d'eux, nommé Bernard, qui avoit été autrefois Official de l'Eglise de Pise, fut choisi pour leur Abbé : il fut depuis Pape sous le nom d'Eugene III. aprés la mort de Celestin & de Luce, Successeurs d'Innocent II. qui ne vécurent pas long temps. Ce fut en ce temps-là que Saint Bernard combatit dans le Concile tenu l'an 1140. à Sens, Abaëlard, fameux Philosophe de l'Université de Paris. Il l'avoit auparavant averti en particulier de corriger les erreurs qu'il avoit avancées dans ses Livres, mais celui-ci n'en aiant rien fait, & aiant même porté le jugement de cette contestation à l'Archevêque de Sens ; Saint Bernard fut mandé au Concile de Sens, il y alla, quoiqu'avec repugnance, Abaëlard n'osant soutenir ses erreurs, en appella au Pape; sa Doctrine fut condamnée dans le Concile, & il se retira à Cluny, où il renonça à ses sentimens, & mourut dans la Communion de l'Eglise. Sous le Pontificat d'Eugene III. Saint Bernard fut chargé de prêcher la Croisade à la sollicitation de Loüis le Jeune, qui avoit en tête de faire le voiage de la Terre-Sainte : il ne voulut pas neanmoins le faire qu'il n'en eût l'ordre du Pape ; mais l'aiant reçû, il s'aquitta de ce devoir avec tant de zele, qu'un nombre infini de gens entreprirent ce voiage. Il assista à trois Conciles tenus l'an 1147. à Etampes, à Auxerre & à Paris. La même année il fut mené en Aquitaine par Alberic Cardinal Evêque d'Ostie, pour combattre les erreurs de Henri ; il les confondit, & par ses prédications, & par quantité de miracles. L'an 1148. Gillebert de la Porrée Evêque de Poitiers, convaincu par Saint Bernard dans un Concile tenu à Rheims, retracta ses erreurs. Enfin Saint Bernard aiant été choisi sur la fin de sa Vie pour être le mediateur entre les peuples de Mets & quelques Princes voisins ; aprés avoir heureusement terminé leurs differens, il tomba malade à son retour d'une foiblesse d'estomach, & rendit son ame à Dieu le vingtiéme du mois d'Août de l'an 1153. Il laissa prés de cent soixante

Vie de S. Bernard. xante Monasteres de son Ordre fondez par ses soins. Plusieurs Eglises avoient souhaité de l'avoir pour Evêque : celles de Langres & de Châlons le demanderent avec instance : celles de Gennes & de Milan lui offrirent leurs Archevêchez : Rheims le desira pour Pasteur ; mais il refusa toûjours constamment d'être élevé à l'Episcopat.

S. Bernard ne s'est pas seulement rendu estimable par la sainteté de sa Vie, & par ses actions éclatantes ; il l'est encore par ses Ouvrages, dans lesquels il paroît autant d'esprit & d'élegance, que de science & de pieté. Nous allons en faire l'Histoire & l'abregé suivant l'ordre où ils se trouvent dans la derniere Edition donnée depuis peu par le P. Mabillon. Le premier Volume contient toutes les Oeuvres veritables de Saint Bernard, & commence par les Lettres qui en composent le premier Tome.

Lettres de S. Bernard. La premiere est adressée à Robert son parent, pour l'exhorter de revenir au Monastere de Clairvaux dont il étoit sorti pour passer à celui de Cluny. L'Auteur de la Vie de Saint Bernard dit qu'il dicta cette Lettre à Guillaume, qui fut depuis Abbé de Riévaux, au milieu de la Campagne & pendant la pluïe, sans que le papier fût moüillé. Cette Lettre est toute pleine de sentimens d'affection & de charité pour ce Religieux, qui font voir combien Saint Bernard étoit penetré de douleur de sa retraite : J'ai assez attendu, „ dit-il, & peut-être trop, mon cher fils Ro„ bert, que la misericorde de Dieu touchât vôtre „ cœur & le mien, en vous inspirant une com„ ponction salutaire, & en me donnant de la joie „ de vôtre conversion ; mais aiant jusqu'à present „ été frustré de mon esperance, je ne puis plus „ cacher davantage ma douleur, retenir mon „ chagrin, ni dissimuler ma tristesse : c'est ce qui „ m'oblige, contre l'ordre qui devroit s'observer, „ de rappeller celui qui m'a offensé, de rechercher „ celui qui m'a méprisé, de faire satisfaction à ce„ lui qui m'a fait outrage, de prier enfin celui qui „ devroit me prier : car quand on est penetré „ d'une douleur extrême, on ne delibere point, „ on n'a point de honte, on ne consulte point „ sa raison, on ne craint point de s'abbaisser, on „ ne garde aucune mesure, & l'esprit est unique„ ment occupé à trouver le moien d'obtenir ce „ qu'il a de la douleur de n'avoir pas. Vous me di„ rez que vous ne m'avez point offensé ni mépri„ sé, mais que c'est moi qui vous ai maltraité, & „ que vous ne vous êtes retiré que pour fuir la per„ secution que je vous faisois souffrir : je le veux, „ ne parlons plus de ce qui s'est passé, n'en cher„ chons plus la cause : parlons de ce qui me tou„ che & de ce qui me rend malheureux ; de ce „ que je ne vous ai plus, de ce que je ne vous „ vois plus, de ce que je vis sans vous, pour qui ce seroit une vie de me voir, & sans qui vivre " est mourir pour moi. Je ne demande plus pour- " quoi vous êtes sorti ; mais je me plains de ce " que vous n'êtes pas revenu : venez seulement, " & nous serons en paix. Je veux que ce soit ma " faute de ce que vous êtes sorti ; j'ai été trop aus- " tere envers un jeune enfant délicat, & j'ai trai- " té trop durement une personne foible. Je pour- " rois peut-être m'excuser, & dire qu'il faloit en " user ainsi, pour reprimer les mouvemens de la " jeunesse ; que les premieres années devoient " être soûmises à cette discipline plus severe ; mais " je veux, comme j'ai dit, que ce soit ma faute, " pardonnez-moi, puisque je la reconnois ; je ne " serai plus le même, vous me trouverez changé ; " revenez seulement, & ne craignez plus rien de " ma séverité.... D'autres pourroient vous repre- " senter vôtre faute vous donner de la crainte, " vous faire souvenir de vôtre vœu, vous proposer " le jugement de Dieu, vous reprendre de deso- " beïssance, & vous accuser d'apostasie; mais j'ai- " me mieux en user avec douceur, & vous fléchir par amour. Saint Bernard décrit ensuite de quelle maniere Robert avoit été attiré à Cluny, & comment il avoit été séduit par l'entretien qu'un Prieur envoié par l'Abbé de Cluny avoit eu avec lui : Ce Predicateur du nouvel Evangile, dit-il, " a loüé la bonne chere, blâmé la frugalité : il lui a " dit que la pauvreté volontaire étoit une vraie " misere, les jeûnes, les veilles, le silence, le tra- " vail des mains une folie ; il a donné le nom de " contemplation à l'oisiveté, & de discretion à la " gourmandise, à l'envie de parler, & à la curiosi- " té : il lui a demandé si Dieu se plaisoit à nous " tourmenter ; où l'Ecriture nous commandoit " de nous faire mourir ; quelle pieté il y avoit à " foüir la terre, à couper une forêt, à porter du " fumier, à mourir de faim ; qui est l'homme sa " ge qui hait sa chair ? Ce jeune enfant séduit par " ces sortes de discours est mené à Cluny, on lui " rase la tête, on le lave, on lui ôte ses habits gros- " siers, usez & mal propres, on lui en donne de " prix, tout neufs & tres-propres, on le reçoit en " triomphe dans la Maison, tout le monde le " loüe & se réjoüit de sa venuë, on le met audes- " sus des Religieux plus anciens que lui : cepen- " dant on envoie à Rome pour être autorisé " du Saint Siege ; & afin que le Pape ne refuse " pas de le faire, on lui expose qu'étant enfant " il a été offert par ses parens à ce Monastere. " Personne n'est à Rome pour refuter cette rai- " son, on juge en faveur du present contre les " absens ; on confirme par un Privilege cruel " une absolution trop facile : enfin, on lui fait " faire une nouvelle Profession & de nouveaux Vœux. Saint Bernard appelle de cette permission du Pape au Jugement de Dieu, & au Tribunal de Jesus-Christ, & demande lequel

Lettres de S Bernard.

Lettres de S. Bernard.

quel doit subsister, ou des vœux du pere pour son fils, ou de ceux que le fils a faits pour soi, principalement quand il a fait vœu de quelque chose de plus noble : que d'ailleurs il étoit certain que Robert n'avoit été que promis, & non pas donné au Monastere de Cluny, puisque ses parens n'avoient point fait la demande qu'on le reçût, & qu'il n'avoit point été offert en presence de témoins, ni sa main couverte de la palle de l'Autel : que l'on disoit qu'il y avoit un heritage qui avoit été donné pour lui à ce „ Monastere ; mais, dit-il, s'ils l'ont reçû avec „ un heritage, pourquoi ne l'ont-ils pas retenu „ aussi-bien que l'heritage ? Est-ce qu'ils ont „ mieux aimé le revenu que la personne, & „ l'heritage que l'ame ? S'il a été offert au Monas- „ tere, pourquoi l'a-t-on laissé vivre dans le Sie- „ cle : car c'est du Siecle & non pas de Cluny que „ vous êtes venu, Robert, à Cisteaux ? Vous „ avez postulé, vous avez demandé d'y être re- „ çû, on a differé pendant deux ans de vous y „ admettre : enfin vous y êtes entré, vous y „ avez fait un an de Noviciat, aprés lequel vous „ avez fait Profession & quitté l'habit Seculier pour prendre celui de Religion. C'est ici que Saint Bernard lui reproche vivement l'infraction de ses Vœux & son ingratitude, en le faisant souvenir des soins qu'il a pris de sa conduite. Ensuite il exprime dans des termes plus tendres que l'on puisse imaginer, la douleur qu'il ressent de sa perte. Il lui fait voir enfin que la vie molle, commode & délicate que l'on mene dans l'Ordre de Cluny, est tres-dangereuse pour le salut ; & il l'exhorte de faire tous ses efforts pour se mettre en état d'observer l'abstinence, les veilles, les jeûnes, le silence, le travail des mains, & les autres austeritez qui se pratiquent dans Clairvaux, dont la vie qu'il menoit dans Cluny l'avoit desacoûtumé. Cette Lettre a été écrite l'an 1119.

Dans la seconde il fait des reproches à Foulques Chanoine Regulier de ce que s'étant rendu à la sollicitation de son Oncle, Doyen de Langres, il avoit quitté sa Maison Reguliere pour vivre en Clerc Seculier. Quoique Saint Bernard n'eût aucune autorité sur ce jeune homme, neanmoins son zele le porte à lui faire des remontrances tres-fortes, & à blâmer ouvertement la conduite de son Oncle. Il lui fait voir que le commerce du monde est tres-dangereux, & que le moien de faire son salut est de le fuir. Il l'exhorte sur la fin à rentrer dans la Maison Reguliere qu'il a quittée, & l'avertit qu'il offre ses prieres à Dieu, afin qu'il le convertisse par sa misericorde. Il y a dans cette Lettre un bel en- „ droit sur l'usage des biens d'Eglise : Vous vous „ imaginez, dit-il, que les revenus des Benefices „ de l'Eglise sont à vous, parce que vous assistez à Matines, à la Messe & à tout l'Office Di- „ vin, & qu'ainsi vous ne joüissez pas de tous „ ces revenus gratuitement : en effet il est juste „ que celui qui sert à l'Autel vive de l'Autel. Il „ vous est donc permis, si vous servez bien à „ l'Autel de vivre de l'Autel ; mais non pas de „ vous servir des biens de l'Autel pour le luxe & „ pour la vanité, pour avoir des brides dorées, „ des selles brodées, des éperons argentez, des „ bracelets de pourpre, au col & aux mains : en „ un mot, tout ce que vous emploiez des reve- „ nus de l'Autel à autre chose que pour avoir ce „ qui est necessaire pour vôtre nourriture, & „ pour vous habiller tres-simplement n'est point „ à vous, c'est une rapine, c'est un sacrilege. Cette Lettre est de l'an 1120.

Lettres de S. Bernard.

Dans la troisiéme adressée aux Chanoines d'Audicour du Diocese de Châlons, aprés avoir rejetté avec beaucoup d'humilité les loüanges que ces Chanoines lui avoient données, il les avertit qu'il a reçû dans son Monastere, avec la permission de l'Evêque de Châlons, quelques Chanoines Reguliers qui vouloient embrasser la vie Monastique.

La quatriéme a été écrite vers l'an 1125. à Arnould Abbé de Morimond, qui avoit quitté son Monastere avec dix de ses Religieux sans permission de l'Abbé de Cisteaux. Il avoit fait sçavoir sa retraite à Saint Bernard, en le priant de ne lui point parler de retourner dans son Monastere. Saint Bernard lui fait réponse qu'il ne peut pas s'empêcher de faire tous ses efforts pour le faire revenir : que s'il eût sçû l'endroit où il auroit pû le rencontrer, il auroit été lui-même le trouver, l'auroit embrassé, se seroit jetté à ses pieds, l'auroit conjuré & tâché de le toucher par ses larmes : qu'il eût peut-être fléchi sa dureté & son obstination par ces marques de tendresse & d'affection ; mais que puisqu'il lui a ôté le moien de le faire de vive voix, il le prie d'écouter son ami absent, chagrin de sa retraite, & touché vivement de sa peine & de son peril. Il lui remontre qu'il est à craindre que sa chûte n'en entraîne beaucoup d'autres : que s'il ne l'estime pas une chûte pour lui, elle l'est pour ceux de la conduite desquels il étoit chargé, & qu'il a abandonnez. Il le prie de considerer à quoi il les expose. Il ajoûte qu'il ne peut pas même croire qu'il ait bien fait pour soi de se retirer, puisqu'il l'a fait sans le conseil de ses freres, & des autres Abbez, & sans la permission de son Superieur.

La suivante est adressée à Adam, l'un des Moines qui avoient accompagné l'Abbé Arnould : il lui reproche son inconstance & sa legereté.

Dans la sixiéme il prie Brunon, qui a depuis été Archevêque de Cologne, de faire son pos-

 sible

Lettres de S. Bernard.

sible pour faire rentrer dans leur devoir quelques-uns de ses Moines de Morimond qui s'étoient retirez dans son païs.

Arnould étant mort peu de temps aprés, Saint Bernard écrivit à Adam, que puisque son Abbé étoit mort, il ne devoit plus faire difficulté de revenir, étant par là dégagé de l'obeïssance qu'il lui avoit promise. Et à l'occasion du commandement que cet Abbé lui avoit fait de le suivre ; il examine en quoi & jusqu'à quel point on doit obeïr à ses Superieurs. Il établit pour principe qu'il ne faut point obeïr à ceux qui nous commandent du mal, parce qu'on ne sçauroit leur obeïr qu'en desobeïssant à Dieu. Ensuite il distingue trois sortes de choses ; d'absolument bonnes, d'absolument mauvaises, & d'indifferentes, qui peuvent être bonnes ou mauvaises, suivant les circonstances & les personnes. Il remarque que la Loi de l'obeïssance envers les hommes, n'a lieu qu'à l'égard de ces dernieres ; parce que les premieres ne peuvent pas être omises, quoique les hommes les défendent, ni les autres permises, quoiqu'ils les commandent ; mais que dans les troisiémes il faut préferer le sentiment des Superieurs au sien, & ne pas mépriser leurs commandemens ou leurs défenses. Il prétend que ce qui lui avoit été commandé par son Abbé de sortir de son Monastere, étoit du nombre des choses défenduës par la Loi de Dieu, & que le Pape ne lui en avoit pas pû même donner la permission ; que la dispense qu'il en avoit obtenuë étoit un remede frivole, qui ne servoit qu'à couvrir une conscience ulcerée, & non pas à la guerir. Nous „avons, disent-ils, demandé la permission au „Saint Siege ; nous l'avons obtenu : & plût à „Dieu ; dit Saint Bernard, que vous n'eussiez „pas demandé une permission, mais un Con„seil, c'est-à-dire, que vous n'eussiez pas de„mandé que cela vous fût permis. Mais enco„re, pourquoi demandiez-vous cette permission? „afin que ce qui ne vous étoit pas permis vous „le fût: Vous vouliez donc faire ce qui ne vous „étoit pas permis ? or ce qui n'est pas permis est „un mal ; vous aviez donc interest de faire un „mal. Vous direz peut-être que ce que vous „demandiez étoit défendu sans permission ; mais „qu'il devenoit permis quand on l'avoit obtenu. „Mais j'ai déja montré qu'il n'est pas de ce genre: „car c'est un scandale public défendu par la Loi „de Dieu ; ainsi ce mal n'est pas devenu moin„dre, ou n'a pas cessé d'être mal, parce que le Pa„pe y a consenti ; ce que je ne croi pas neanmoins „qu'il ait fait, s'il n'a été trompé ou forcé par importunité. Aprés avoir montré par plusieurs raisons que c'est en vain que ce Moine prétend s'excuser, sous le pretexte d'obeïssance au commandement de son Abbé, il remarque qu'il y a deux choses qu'il faut principalement observer dans les Monasteres, l'obeïssance à son Abbé & la stabilité dans un même lieu, que l'un ne doit point préjudicier à l'autre. Vous me deman« derez peut-être, dit-il, comment j'accorde cela « avec la stabilité que j'ai voüée à Cisteaux ? je « vous répons qu'à la verité j'ai fait Profession à « Cisteaux ; mais que j'ai été envoié par mon « Abbé dans le lieu où je demeure presentement, « sans scandale & sans discorde, suivant l'ordre « & la coûtume. Il se fait enfin une derniere ob« jection : Si je condamne, dit-il, ceux qui ont « quitté leur Monastere, suivant le commande« ment de leur Abbé, comment est-ce que je « reçois & que je retiens ceux qui sortent des « autres Monasteres contre le gré de leurs Supe« rieurs ; Il dit que la réponse à cette objection « est prompte & facile ; mais qu'il craint qu'elle « ne soit desagreable à plusieurs : Je les reçois, dit« il, parce que je ne crois pas que ce soit un mal « de faire ensorte qu'ils puissent observer les « Vœux qu'ils ont faits dans un lieu où ils ne « peuvent pas les observer, & de récompenser, « ainsi l'infraction de la stabilité, par l'observa« tion de tous les autres préceptes de la vie Mo« nastique. Mais quoi, condamnez-vous, me « dira-t-on, tous ceux qui ne vivent pas comme « vous ? Non, je sçai qu'il y a plusieurs Saints « qui ne vivent pas comme nous ; mais je rends « raison pourquoi je reçois ceux qui viennent « nous trouver, sans condamner ceux qui n'y « viennent pas : j'excuse les uns sans accuser les « autres ; il n'y a que les envieux que je ne puis ni « ne veux excuser : à l'égard des autres, s'il y en a « qui aient le dessein de pratiquer la Regle dans sa « pureté, & qui n'osent le faire de peur de scan« dale, ou ne le puissent à cause de leur infirmi« té ; je ne crois pas qu'ils pechent, pourvû qu'ils « vivent sobrement, justement & avec pieté dans « le lieu où ils sont : & s'ils sont quelquefois obli« gez de vivre d'une maniere plus relâchée que la « Regle ne l'a prescrit, ils seront excusez, ou par « la charité, qui couvre la multitude des pechez, « ou par l'humilité, qui leur fait reconnoître « leur foiblesse & leur imperfection. «

La huitiéme Lettre de Saint Bernard est adressée à Brunon Archevêque de Cologne, qui lui avoit demandé s'il accepteroit cet Archevêché : il lui fait réponse qu'aucun homme mortel ne lui peut donner de décision sur ce sujet ; parce que si Dieu l'y appelle personne ne l'en peut dissuader, & que si Dieu ne l'y appelle pas que personne n'oseroit le lui conseiller, & qu'il n'y a que le S. Esprit qui sçache avec certitude s'il y est appellé, ou s'il n'y est pas appellé : que ce qui l'embarrasse encore davantage est l'humble confession qu'il lui a faite de ses fautes passées ; qu'il craint, quand il considere qu'il est appellé de l'état d'un pecheur à un

Lettres de S. Bernard.

un Ministere tres-Saint principalement sans avoir fait pénitence; qu'il espere que Dieu lui fera une prompte misericorde, mais qu'il y a bien de la difference entre recevoir le pardon de ses pechez & être élevé tout d'un coup à la dignité Episcopale : qu'il est vrai que Saint Mathieu a été appellé à l'Apostolat au sortir de sa Profession, mais qu'il a fait pénitence avant que de recevoir sa mission : que Saint Ambroise a été enlevé des Tribunaux civils, pour être mis sur la chaire Episcopale, mais qu'il avoit toûjours mené une vie innocente; & que la Conversion de Saint Paul est un miracle qui ne peut pas servir d'exemple : que dans ce doute il ne lui peut donner aucune réponse, sinon qu'il priera Dieu de lui faire connoître sa volonté, & qu'il peut consulter Norbert, qui étant sur les lieux, & un grand serviteur de Dieu, pourra lui donner des conseils salutaires.

Brunon prit le parti d'accepter l'Archevêché de Cologne, & Saint Bernard l'aiant appris, lui écrivit les deux Lettres suivantes, par lesquelles il l'exhorte de faire son devoir, & de s'acquitter dignement des fonctions de son Ministere. Ces Lettres ont été écrites vers l'an 1132.

L'onziéme Lettre est adressée à Guigue, Prieur de la grande Chartreuse, & à ses Religieux : il leur écrit sur la Charité, sur les effets & les differens degrez de cette vertu, qui n'aura sa souveraine perfection que dans l'autre vie.

Dans la douziéme écrite aux mêmes, il se recommande à leurs prieres.

Par la treiziéme il demande au Pape Honoré II. la confirmation de l'Election d'Alberic à l'Evêché de Châlons. Cet Alberic étoit de Rheims, Condisciple d'Abaëlard & sçavant Theologien. Il fut élû Evêque de Châlons l'an 1126. aprés la mort d'Ebale; mais il ne fut point ordonné ni mis en possession de cet Evêché : il fut élevé l'an 1139. à l'Archevêché de Bourges. Cette Lettre de Saint Bernard fut écrite aussi-tôt aprés l'Election d'Alberic à l'Evêché de Châlons; c'est la premiere qu'il écrivit au Pape Honoré II. Car il n'y a pas mis son nom, & se qualifie seulement d'un certain Frere, Moine de profession, & grand pecheur.

Dans la quatorziéme il recommande à ce Pape une affaire de l'Eglise de Dijon.

Il la recommande aussi par les deux Lettres suivantes aux Cardinaux Haimmeric & Pierre.

Dans la dix-septiéme il s'excuse envers le dernier de ces Cardinaux, de ce qu'il ne l'a point été trouver, parce qu'il a pris resolution de ne jamais sortir de son Monastere : il lui écrit qu'il ne sçait ce que c'est que les Ecrits qu'il lui demande; qu'il ne se souvient pas d'avoir rien composé qui soit digne de lui : que quelques-uns de ses Religieux avoient pû écrire une partie de ce qu'ils lui entendoient dire, & qu'il avoit auprés de lui Gebuin Chantre & Archidiacre de Troyes, qui pouvoit en avoir quelque copie : cependant il lui promet, s'il en trouve quelques-uns sous sa main, ou qu'il en compose à l'avenir qui lui puissent être agreables, de les lui envoier.

Lettres de S. Bernard.

Dans la Lettre suivante adressée au même, il s'étend sur le peu de cas qu'on doit faire des loüanges humaines, & de l'estime que les hommes ont de nous. Je me réjoüis, dit-il, de la „ grace que vous me faites d'avoir bonne opinion „ de moi; mais ma joie est bien diminuée, quand „ je considere que ce ne sont pas mes actions, „ mais l'opinion des autres qui m'a attiré cette „ estime. J'ai honte d'avoir tant de joie, quand je „ sens que je ne suis pas aimé & honoré à cause de „ ce que je suis, mais à cause de ce qu'on me „ croit : car ce n'est pas moi que l'on aime, quand „ on m'aime ainsi, mais un je ne sçai quoi qu'on „ suppose être en moi, & qui n'est point moi. „ Il montre ensuite, qu'il n'y a rien qu'on puisse „ veritablement aimer ou louër dans la creature : „ cependant, dit-il, il y a une vanité generale ré- „ panduë dans tous les hommes, qui fait qu'ils „ souhaitent d'être louëz, tout méprisables qu'ils „ sont, & qu'ils ne veulent pas estimer ce qui est „ veritablement estimable.... Toutes les loüanges „ qu'on nous donne ne sont que mensonges; la „ joie que les hommes en ressentent n'est que va- „ nité : ceux qui sont loüez sont des hommes „ vains, & ceux qui les loüent sont des menteurs : „ les uns sont des flateurs pleins de dissimulation; „ les autres loüent de bonne foi ce qu'ils croient „ être loüable, & ils sont dans l'erreur; & les au- „ tres se réjoüissent des loüanges des uns & des „ autres, & c'est une sotte vanité. Sur la fin de sa Lettre il promet de lui envoier quelques-uns de ses Ouvrages. On croit que ces Lettres ont été écrites vers l'an 1127.

Les deux Lettres suivantes sont encore écrites à ces mêmes Cardinaux, il leur recommande une affaire de l'Eglise de Rheims.

La vingt & uniéme est adressée à Mathieu Legat du Saint Siege en France; il s'excuse dans cette Lettre de ce qu'il n'a pas pû le venir trouver à cause de sa maladie, & il se plaint de ce qu'on veut le tirer de son Cloître, pour l'obliger de se mêler des affaires du monde. Cette Lettre est écrite peu de temps avant le Concile de Troyes, tenu l'an 1128.

Dans la vingt-deuxiéme il recommande à Humbaud Archevêque de Lion une affaire de l'Evêque de Meaux.

Dans la vingt-troisiéme il loüe Atton Evêque de Troyes, de ce qu'il avoit donné ses biens aux pauvres dans une maladie qu'il „ avoit euë. Ordinairement, dit-il, les Testamens „ ne

Lettres de S. Bernard. „ ne sont executez qu'aprés la mort, & on ne „ donne ses biens que pour le temps qu'on n'en „ peut plus joüir; mais celui-ci étant entre l'espe- „ rance de la vie & la crainte de la mort, a libe- „ ralement distribué & donné son bien aux pau- „ vres, afin que sa justice subsistât éternellement. „ Il se réjoüit ensuite de ce que cet Evêque est „ revenu de cette maladie. Ces deux dernieres Lettres ont été écrites vers l'an 1128.

Dans la vingt-quatriéme il loüe Gilbert Evêque de Londres, de ce qu'il vivoit pauvre étant Evêque d'une Ville aussi considerable. Ce n'est „ pas beaucoup, dit-il, pour Maître Gilbert, d'ê- „ tre fait Evêque; mais c'est quelque chose de „ grand qu'un Evêque de Londres vive pauvre- „ ment: la dignité sublime de l'Episcopat n'a „ point augmenté la gloire d'un si excellent hom- „ me, mais l'humble pauvreté l'a beaucoup rele- „ vée: souffrir patiemment la pauvreté est un ef- „ fet de la vertu de patience; la desirer volontai- „ rement est la marque d'une grande sagesse.

Dans la vingt-cinquiéme il exhorte Hugues Archevêque de Roüen d'être patient, & de tem- „ perer son zele par la charité. Il faut, dit-il, „ qu'un Evêque ne soit pas seulement patient, afin „ qu'il ne soit pas vaincu par le mal; mais qu'il „ soit aussi pacifique pour surmonter le mal par le „ bien: ainsi il faut qu'il supporte les méchans & „ qu'il guerisse ceux qu'il supporte. Soiez donc „ patient, parce que vous êtes avec des méchans: „ soiez pacifique, parce que vous gouvernez les „ méchans: que vôtre charité soit pleine de zele, „ mais que la séverité soit temperée dans l'oc- „ casion.

La vingt-sixiéme est une Lettre à Guy Evêque de Lausane, qui comprend en peu de mots les vertus necessaires à un Evêque. Vous avez, lui „ dit-il, entrepris un Ouvrage difficile, il est „ necessaire que vous aiez de la force: vous „ avez été chargé de veiller sur Israël, il faut „ que vous aiez de la prudence: vous êtes debi- „ teur aux fols & aux sages, la justice vous est „ necessaire: enfin vous avez besoin de tempe- „ rance, afin que celui qui prêche aux autres ne „ soit pas rejetté.

La vingt-septiéme & la vingt-huitiéme contiennent des avis semblables à Ardution Evêque de Genêve.

Dans la vingt-neuviéme il congratule Estienne Evêque de Mets de la paix renduë à son Eglise.

Dans la trentiéme il exhorte Alberon Primecier de Mets, d'attendre avec patience l'execution d'une affaire dont il étoit convenu avec son Evêque. Ces deux Lettres ont été écrites vers l'an 1126.

Dans la trente & uniéme il congratule Hugues Comte de Champagne, de ce qu'il s'est fait Chevalier de Jerusalem. Ce Comte étoit le premier Fondateur de l'Abbaïe de Clairvaux; c'est pourquoi Saint Bernard lui dit qu'il ne peut pas oublier l'ancienne amitié qu'il avoit pour lui, & les bienfaits dont il a comblé sa maison. *Lettres de S. Bernard.*

La Lettre trente-deuxiéme est adressée à Joran Abbé de Saint Nicaise de Rheims, qui se plaignoit de ce qu'on avoit reçû dans l'Ordre de Cisteaux un de ses Religieux appellé Dreux: Saint Bernard lui témoigne qu'il n'approuve pas la sortie de ce Religieux; qu'il ne la lui auroit pas conseillée s'il lui en eût demandé son avis, & qu'il ne l'auroit pas reçû; qu'il prenoit part à la douleur qu'il en avoit, & qu'il le secourroit volontiers s'il le pouvoit; mais qu'il n'avoit pû faire autre chose que d'écrire à l'Abbé qui l'avoit reçû, afin qu'il le lui renvoiât: qu'au reste il ne devoit pas prendre cette affaire si à cœur; mais qu'il devoit se soumettre à la volonté de Dieu, & retenir les mouvemens de sa juste indignation, en faisant comme un Saint, qui étant sollicité de faire recherche d'un de ses Religieux qui s'étoit enfui, fit réponse, je n'en ferai rien: car en quelque lieu qu'il soit, s'il est bon Religieux, il est à moi. Il ajoûte qu'il suit lui-même le conseil qu'il lui donne, & qu'un de ses Religieux son proche parent aiant été reçû à Cluny malgré lui, il en a toute la douleur imaginable; mais qu'il demeure dans le silence, priant & pour les Religieux de Cluny, afin qu'ils le lui rendent; & pour ce Religieux, afin que Dieu lui inspire de revenir. Cela fait voir que cette Lettre étoit écrite avant le retour de Robert vers l'an 1120.

Quoique Saint Bernard eût écrit ainsi à l'Abbé de Saint Nicaise; cependant son avis n'étoit pas que ce Religieux fût obligé de retourner à son Monastere: Mais Hugues Abbé de Pontigny qui l'avoit reçû, s'étant persuadé sur la premiere Lettre que Saint Bernard lui avoit écrite que c'étoit son avis, il fut obligé de lui en écrire une seconde pour le détromper, par laquelle il lui déclare qu'il n'a jamais eu intention de lui conseiller ou de lui persuader de rendre ce Religieux: qu'au contraire, il loüe son dessein, & le congratule de ce qu'il l'a executé; mais qu'étant prié par l'Archevêque de Rheims & par un Abbé qui étoit de ses amis, il n'avoit pû s'empêcher de lui écrire, & de lui mander ce qu'il craignoit qui n'arrivât; qu'il croioit en même temps lui avoir assez marqué quelle étoit sa pensée en lui écrivant sur la fin de sa Lettre, que s'il aimoit mieux s'exposer à souffrir plûtôt tous les maux dont il étoit menacé que de perdre ce Religieux, il en feroit comme il voudroit; mais que pour lui il n'y prenoit point de part: qu'au reste, il avoit eu grand tort de le

Lettres de S. Bernard.

le soupçonner d'avoir eu dessein d'attirer ce Religieux dans son Monastere.

Dans la trente-quatriéme il congratule ce Religieux de la resolution qu'il avoit prise, & l'exhorte à y perseverer.

La trente-cinquiéme est adressée à Hugues Farsite, Abbé de Saint Jean de Chartres, qu'il prie de recommander la cause de Humbert au Comte de Chartres : il l'assûre en même temps qu'il n'a point brûlé la Lettre qu'il lui avoit écrite ; mais il l'avertit qu'il y a soutenu un sentiment erroné touchant les Sacremens.

Cet Abbé lui aiant écrit qu'il avoit oublié ce qui pouvoit lui avoir fait de la peine, & lui aiant envoié une exposition de foi tres-orthodoxe, Saint Bernard lui témoigne par la Lettre trente-sixiéme qu'il le reconnoît pour un tres-bon Catholique, & qu'il est comme persuadé qu'il avoit mal expliqué ses sentimens : il lui conseille de ne point inquieter la memoire d'un saint Evêque, avec lequel il n'avoit eu aucun different pendant son vivant.

Dans les trente-septiéme, trente-huitiéme, trente-neuviéme, quarantiéme & quarante-uniéme, Saint Bernard recommande diverses affaires à Thibaud Comte de Champagne.

La quarante-deuxiéme adressée à Henri Archevêque de Sens est renvoiée aux Opuscules.

Dans les quarante-troisiéme & quarante-quatriéme, il prie cet Archevêque de rendre justice à l'Abbaïe de Molesme, touchant quelques droits qu'il prétendoit dans l'Eglise de Senan, qui dépendoit de cette Abbaie.

La Lettre quarante-cinquiéme est écrite au nom de l'Abbé & de tout l'Ordre de Cisteaux, à Loüis le Gros Roi de France, sur la persecution qu'il faisoit souffrir à Estienne Evêque de Paris : ils lui parlent avec une liberté courageuse, & lui déclarent que s'il méprise leurs prieres, & ne rend pas justice à cet Evêque, ils en écriront au Pape.

Le Roi n'aiant point fait satisfaction à l'Evêque de Paris, l'Archevêque de Sens prononça un interdit contre ce Prince ; mais le Roi s'étant adressé au Pape Honoré II. obtint qu'il fût levé : ce qui obligea Hugues Abbé de Pontigny, & Saint Bernard, d'écrire la Lettre quarante-sixiéme à ce Pape, par laquelle ils lui mandent que c'est par surprise qu'on lui a fait lever cet interdit, & que s'il eût tenu ferme, le Roi se seroit mis à la raison ; parce que la constance des Evêques avoit déja fléchi la colere de ce Prince.

Saint Bernard fit aussi écrire la même chose au Pape par Geofroy Evêque de Chartres ; au nom duquel la Lettre quarante-septiéme est écrite. Il lui mande que le Roi étonné par l'interdit avoit promis de rendre à l'Evêque de Paris tous les biens qu'il lui avoit enlevez, mais que depuis qu'il avoit obtenu l'absolution de Sa Sainteté, il ne vouloit plus executer sa promesse.

Dans la quarante-huitiéme il se justifie auprés de Haimeric Chancelier du Saint Siege, sur les plaintes qu'on avoit formées contre lui. Il demande si elles sont fondées, ou sur ce qu'on a ôté l'Evêché de Verdun à un homme indigne de le posseder, ou sur ce qu'on a obligé Fulbert Abbé du Saint Sepulcre de Cambray, de ceder sa place à Parvin, ou de ce que l'on a fait à Laon un lieu de Sainteté d'un lieu de débauche, (en chassant du Monastere de Saint Jean, des Religieuses qui menoient une vie dereglée, & y substituant des Moines de Saint Nicaise.) Il dit que si c'étoit lui qui eût fait ces choses : elles lui devroient faire honneur, mais que ce n'est pas lui qui en est auteur ; & qu'ainsi il ne peut en avoir ni la loüange ni le blâme : que c'est l'Evêque d'Albane à qui le premier doit être attribué : le second à l'Archevêque de Rheims, & le troisiéme à ce même Archevêque & à l'Evêque de Laon : que tout ce qu'on peut trouver à redire en lui est, qu'il a été present quand ces choses se sont faites, lui qui ne devroit point sortir des tenebres, ni se mêler des affaires „ du monde. Il avouë qu'il s'y est trouvé ; mais, „ dit-il, c'est parce qu'on m'y a appellé, & qu'on „ m'a forcé à y aller : si cela ne plaît pas à mes „ amis, cela me plaît encore moins ; plût à Dieu „ que je n'y eusse point été, & que je n'allasse ja- „ mais à ces sortes d'Assemblées. Il prie donc ce Chancelier, puisqu'on ne trouve pas bon qu'il se mêle des affaires du monde, de faire ensorte qu'on ne lui ordonne plus de sortir de son Mo- „ nastere : Qu'on défende, dit-il, à ces grenoüil- „ les criardes & importunes de sortir de leurs ma- „ rais, qu'on ne les entende plus dans les Conci- „ les ; qu'on ne les trouve plus dans les Palais ; que „ la necessité ni l'autorité ne les puissent tirer de „ leur Solitude ; peut-être que par ce moien vôtre „ ami pourra éviter le soupçon d'être entrepre- „ nant : car d'ailleurs je ne vois pas en quoi j'ai „ pû manquer, m'étant fait une loi de ne jamais „ sortir de mon Monastere (à moins qu'il ne s'a- „ gît de quelque affaire de l'Ordre,) si je n'étois „ appellé par le Legat du Saint Siege, ou par mon „ Evêque..... Si je puis obtenir par vôtre moien „ la grace de n'être plus obligé de sortir pour quel- „ que raison que ce puisse être, je serai en paix, „ & j'y laisserai les autres ; mais quoique je demeu- „ re caché & dans le silence, je ne croi pas que „ le murmure des Eglises cesse, si la Cour Romai- „ ne ne cesse de faire préjudice aux absens pour „ gratifier les presens. Cette Lettre est de l'an 1130.

Lettres de S. Bernard.

La quarante-neuviéme & la cinquantiéme sont écrites au Pape Honoré II. au nom des Abbez de Cisteaux, de Pontigni & de Clairvaux en faveur de l'Archevêque de Sens persecuté par le Roi Louïs le Gros. Ils prient sa Sainteté de permettre à cet Archevêque d'avoir recours au S. Siege, & de lui rendre justice.

Dans la cinquante & uniéme il recommande la même affaire à Haimeric Chancelier de l'Eglise de Rome.

Dans la cinquante deuxiéme adressée au même, il lui mande que l'Evêque de Chartres a eu raison de ne pas entreprendre le voiage de la Terre sainte, & le prie une seconde fois de faire ensorte que le Pape ne le charge d'aucune affaire.

Les deux suivantes sont des Lettres de recommandation adressées au même Haimeric. Ces six Lettres ont été écrites vers l'an 1127.

Dans la cinquante-cinquiéme adressée à Geofroy Evêque de Chartres; il prie cet Evêque de recevoir un Moine reclus qui se repentoit d'avoir quitté sa cellule.

Dans la cinquante-sixiéme il mande à ce même Evêque, qu'il ne sçait pas si Norbert fera le voiage de Jerusalem. Il témoigne qu'il n'est pas de l'avis de ce Saint homme qui assûroit que l'Antechrist viendroit certainement avant la fin de son Siecle; & qu'il ne mourroit point qu'il n'eut vû une persecution generale dans toute l'Eglise. Il recommande encore à l'Evêque de Chartres l'affaire de Humbert.

Dans la cinquante-septiéme adressée à ce même Evêque, il dit que le vœu qu'un homme avoit fait d'aller à Jerusalem, ne doit pas l'empêcher d'être receu à faire un vœu plus excellent; parce que le vœu d'un moindre bien n'empêche pas qu'on ne fasse vœu d'un plus grand.

Dans la cinquante-huitiéme écrite à Ebale Evêque de Châlons; il lui recommande de mettre pour Prieur dans la maison des Chanoines Reguliers de sa Ville, celui que ces Chanoines avoient choisi, qui étoit un homme tres-Religieux, & si cela ne se peut, de leur en donner un autre qui aime la regularité & l'ordre, & non pas une personne telle qu'ils souhaittent, qui favorise leurs relâchemens.

Dans la cinquante-neuviéme il conseille à Guilencus Evêque de Langres, de ceder à l'Eglise de Saint Estienne de Dijon, quelques biens vacans par la mort de l'Archidiacre Garnier.

Dans la soixantiéme adressée à ce même Evêque il lui recommande l'Eglise de Molesme.

Par la soixante & uniéme il renvoie à Ricuin Evêque de Toul, un penitent qu'il lui avoit adressé, parce qu'il n'avoit coûtume d'imposer de penitence qu'à ceux qui étoient sous sa con- „ duite: car, dit-il, ne seroit-ce pas une temerité „ à nous d'entreprendre de traiter des affaires des „ Evêques, nous qui nous adressons à eux dans „ les affaires difficiles qui arrivent parmi nous. Ricuin est mort en 1128. Ainsi cette Lettre précede cette année.

Dans la soixante & deuxiéme il prie Henri Evêque de Verdun, de recevoir une penitente qu'il lui adresse.

Dans la soixante & troisiéme il mande à cet Evêque qu'il n'a jamais rien dit contre lui. Cet Henri est celui à qui Saint Bernard persuada de quitter son Evêché, & dont il est parlé dans la Lettre 48.

La soixante & quatriéme est adressée à Alexandre Evêque de Lincolne, auquel il demande son consentement, qu'un de ses Clercs nommé Philippe qui étoit parti dans le dessein d'aller à Jerusalem, demeure Religieux à Clairvaux: & il le prie de faire payer les dettes de cet homme des revenus de sa prebende.

Dans la soixante & cinquiéme écrite à Alvise Abbé d'Anchin en Flandres, il le louë de la douleur qu'il a témoignée de la mort d'un de ses Religieux nommé Goduin qui s'étoit retiré à Clairvaux, & s'excuse de ce qu'il l'avoit receu.

Dans la soixante & sixiéme il prie Geofroi Abbé de Saint Medard de Soissons de faire sa paix avec Alvise.

Dans la soixante & septiéme, il s'excuse envers les Moines de S. Germer de Flay, de ce qu'il a receu un de leurs Religieux: il leur dit qu'il n'avoit eu jusqu'à present aucune connoissance de leur Monastere; que ce Moine l'étoit venu trouver aprés avoir passé sept mois seul dans un Hermitage; qu'il avoit refusé plusieurs fois de le recevoir. Que lui aiant demandé pourquoi il ne vouloit pas retourner à son Monastere, il lui avoit fait réponse que son Abbé ne le vouloit pas avoir en qualité de Moine, mais le faisoit servir de Medecin; qu'enfin pressé par ses instantes prieres il l'avoit receu; que comme il ne l'avoit point obligé d'entrer dans son Monastere, il ne l'obligeroit pas aussi d'en sortir, & que quand il en sortiroit, il ne retourneroit pas dans le leur, mais qu'il s'en iroit encore plus loin.

Ces Moines n'ayant pas été contens de cette réponse, & ayant récrit à Saint Bernard qu'il n'avoit pas eu droit de recevoir un de leurs Religieux qu'ils avoient excommunié, il leur répond par la Lettre suivante qu'ils ne l'ont excommunié que depuis qu'il l'a receu; & confirme les raisons qu'il avoit alleguées dans la Lettre précedente: y ajoûtant que puisqu'ils accusoient ce Religieux d'être un vagabond qui ne pouvoit demeu-

Lettres de S. Bernard.

demeurer en place, & qui étoit désobeïssant à son Abbé, ils devroient se réjouïr de ce qu'il étoit presentement changé, & de ce qu'il demeuroit dans un Monastere où il accomplissoit les vœux qu'il avoit faits chez eux. On rapporte ces deux Lettres à l'an 1125.

Dans la soixante & neuviéme, il console Guy Abbé de Troisfontaines affligé de ce qu'en celebrant la Messe il luy étoit arrivé de consacrer un Calice dans lequel on n'avoit mis que de l'eau par mégarde; parce que cette faute n'étoit arrivée que par inadvertance ou par negligence, & non pas par malice. Il lui impose neanmoins pour penitence & à celui qui l'avoit servi à cette Messe, de reciter tous les jours jusqu'à Pâques les sept Pseaumes Penitentiels, & de recevoir sept coups de discipline. Il approuve ce qu'il avoit fait quand il s'étoit apperçû qu'il n'y avoit point de vin dans le Calice, en versant du vin sur une parcelle de l'Hostie consacrée; parce que quoiqu'il ne fût pas changé par une consecration propre & solemnelle au Sang de Jesus-Christ, il étoit toutefois devenu sacré par le Contact du Corps de Jesus-Christ; il ajoûte qu'il y a neanmoins un Ecrivain qui a soûtenu que le Sacrifice ne pouvoit être valable sans qu'il y eût du pain, du vin & de l'eau; ensorte que si l'une de ces trois choses manquoient, les autres n'étoient pas sanctifiées: que chacun peut avoir là-dessus tel sentiment qu'il voudra; mais que pour lui si pareille chose lui arrivoit, il feroit la même chose qu'avoit fait celui à qui il écrit, ou qu'il recommenceroit la Messe à ces mots, *Simili modo postquàm cœnatum est*, *&c.* & qu'il acheveroit le reste du Sacrifice; ne doutant point que le pain ne soit consacré séparément, & que quand même on ne consacreroit pas l'espece du vin, la consecration du pain ne fût veritable & réelle.

Dans la soixante & dixiéme, il avertit ce même Abbé de traiter un de ses Religieux avec plus de douceur, & de revoquer les Jugemens rigoureux qu'il avoit rendus contre lui.

Dans la soixante & onziéme adressée aux Moines de cette Abbaïe, il leur mande qu'il n'a pas encore trouvé l'occasion de leur rendre visite, & il les console de la mort de l'Abbé Roger.

La soixante & douziéme est adressée à Rainaud Abbé de Foigni; il lui écrit sur la qualité de Pere que cet Abbé lui avoit donnée; il la refuse avec beaucoup d'humilité, & ne veut accepter que celle de frere.

Dans la soixante & treiziéme & dans la soixante & quatorziéme, il console & fortifie cet Abbé qui étoit chagrin & embarrassé de ce qu'il étoit élevé à cette dignité.

Dans la soixante & quinziéme il dissuade Artaud Abbé de Prully d'envoier de ses Religieux pour fonder un Monastere en Espagne.

Dans la soixante & seiziéme il conseille à l'Abbé des Chanoines Reguliers de S. Pierremont au Diocese de Toul, de faire ses efforts pour retirer du desordre un de ses Religieux, qui étoit retourné dans le monde & s'y étoit marié.

La soixante & dix-septiéme est le quatriéme des Opuscules.

Dans la soixante & dix-huitiéme il congratule Suger Abbé de S Denis, de ce qu'il avoit mis la reforme dans son Monastere, & de ce qu'il avoit quitté le faste exterieur qu'il avoit auparavant, & le louë d'avoir pris une si sainte resolution. Sur la fin de cette Lettre il declame contre Estienne de Guarlande Diacre qui étoit Grand Maître de la Maison du Roi, portoit les armes, & possedoit plusieurs Benefices. Cette Lettre est de l'an 1127.

La soixante & dix neuviéme est écrite à Luc Abbé de Coussy de l'Ordre de Prémontré dans le Diocese de Laon; auquel il conseille d'envoier un de ses Religieux qui avoit commis le peché de la chair, dans quelque maison éloignée de son Ordre pour y faire penitence.

Dans la quatre-vintiéme il console Guy Abbé de Molesme d'une injure qui lui avoit été faite, & l'exhorte de ne pas songer à en tirer vengeance, mais de pardonner à celui qui la lui avoit faite.

Par la quatre-vingt-uniéme il assûre Gerard Abbé de Potieres au Diocese de Langres, qu'il n'a rien écrit au Comte de Nevers contre sa personne, mais seulement pour son Eglise, afin qu'elle fût en paix.

Dans la quatre-vingt-deuxiéme il détourne Estienne Abbé de Saint Jean de Chartres, du dessein qui lui étoit venu de quitter la conduite de son Monastere pour s'en aller en Jerusalem.

Dans la quatre-vingt-troisiéme il console Simon Abbé de S. Nicolas aux Bois dans le Diocese de Laon, de la persecution qu'il souffroit de la part de ses Religieux. Nous apprenons par les Lettres de Samson Archevêque de Rheims & de Josselin Evêque de Soissons au Pape Innocent II. que ces Moines étoient mécontens de leur Abbé, parce qu'il avoit restitué à l'Evêque d'Arras quelque Cure dont ils étoient en possession.

Par la Lettre suivante écrite à ce même Abbé il le prie de recevoir & de traiter doucement un Moine qu'il lui renvoie.

La quatre-vingt cinquiéme adressée à Guillaume Abbé de Saint Thierry, est un compliment

Lettres de S. Bernard.

ment Chrétien & ſpirituel, pour ſervir de réponſe à la plainte obligeante que lui avoit faite cet Abbé, qu'il ne ſe croioit pas tant aimé de S. Bernard qu'il l'aimoit.

Dans la quatre-vingt-ſixiéme il écrit à ce même Abbé, qu'il lui renvoie un Moine qui étoit ſorti de ſon Monaſtere; lui marque qu'il lui avoit fait une forte reprimande, & lui conſeille d'en faire autant, & de le renvoier à ſon Abbé avec une Lettre de recommandation. Il détourne cet Abbé du deſſein qu'il avoit de quitter la conduite de ſon Monaſtere pour vivre en ſimple Religieux.

Dans la quatre-vingt-ſeptiéme il condamne la conduite d'Oger Chanoine Regulier qui aprés avoir quitté une Cure avec le conſentement de ſon Evêque qu'il avoit comme extorqué, à condition qu'il demeureroit dans ſon Evêché; s'étoit enſuite adreſſé au Metropolitain pour obtenir de lui la permiſſion de retourner dans ſon Abbaïe: y étant retourné il avoit prié Saint Bernard de lui apprendre de quelle maniere il devoit vivre. Ce Saint deſapprouve d'abord ſa conduite; il ne lui conſeille pas neanmoins de ſe charger de nouveau du ſoin de cette Cure, mais il veut qu'il ſoit perſuadé qu'il a fait une faute, & qu'il ne conſidere pas ſa retraite comme une action d'une grande vertu. Enſuite il lui donne divers avis ſalutaires dans cette Lettre, & dans les trois ſuivantes qui lui ſont auſſi adreſſées. Il s'excuſe dans la quatre-vingt-neuviéme de ce qu'il ne lui écrit pas de longues Lettres, parce qu'il eſt obligé de garder le ſilence qui eſt interrompu, auſſi bien que la tranquillité de l'eſprit, quand on eſt obligé de compoſer & de dicter, & que d'ailleurs ſa profeſſion n'eſt pas d'enſeigner les autres, mais de pleurer ſes pechez.

La quatre-vingt-onziéme eſt adreſſée à un Chapitre general d'Abbez Benedictins, aſſemblé à Soiſſons pour la reforme de leurs Monaſteres: Saint Bernard les exhorte fortement à y travailler, „ de crainte, dit-il, qu'on ne publie dans le mon„ de que vous vous êtes aſſemblés inutilement. „ Faites tous vos efforts, pour rendre vos actions „ & vos occupations parfaites; elles ne ſçauroient „ l'être trop, parce qu'on ne ſçauroit être trop juſ„ te, trop ſage, ni trop vertueux.... N'écoutez „ point ceux qui vous diſent: Nous ne voulons „ pas être meilleurs que nos peres, avoüant par „ là qu'ils ſont enfans de gens tiedes & relâchez, „ dont la memoire eſt en malediction: ou s'ils „ prétendent être enfans des Saints, qu'ils imi„ tent leur ſainteté, & non pas leur indulgence & „ leur relâchement.... On ne peut demeurer en „ cette vie ſans avancer ou ſans reculer, ſans „ monter ou ſans deſcendre: ſi on veut demeurer „ au même état, on tombe bien-tôt: celui qui ne „ veut pas être meilleur n'eſt pas aſſûrement bon; „ & quiconque ceſſe de vouloir devenir meilleur, „ ceſſe d'être bon.

Lettres de S. Bernard.

Les quatre Lettres ſuivantes ſont des Lettres de compliment, dont la premiere eſt adreſſée à Henri Roi d'Angleterre, & les autres à des Prélats de ſon Roiaume.

Dans la quatre-vingt-ſeiziéme il louë Richard Abbé de Fontaine, dans le Dioceſe d'York, qui avoit embraſſé la réforme de Ciſteaux avec douze de ſes Religieux l'an 1132.

Dans la quatre-vingt dix-ſeptiéme il détourne le Duc Conrad de faire la guerre au Comte de Savoye.

Dans la quatre-vingt dix-huitiéme il répond à une queſtion qui lui avoit été propoſée: pourquoi de tous les Saints de l'Ancien Teſtament l'Egliſe ne fait la Fête que des Machabées? Que l'Egliſe fait leur Fête, parce qu'ils ſont ſemblables aux Martyrs Chrétiens, en ce qu'ils ont ſouffert préciſément pour la défenſe de la Loi de Dieu, & pour n'avoir pas voulu la renoncer.

Dans la quatre-vingt dix-neuviéme il écrit à un Religieux qu'il avoit été en peine de ſa ſortie de ſon Monaſtere, mais qu'aiant appris par ſa Lettre le motif qui l'avoit fait agir, il ceſſoit d'en avoir mauvaiſe opinion.

Dans la centiéme il louë la charité liberale d'un „ Evêque envers les pauvres: C'eſt, dit-il, une „ choſe bien digne d'un Evêque; c'eſt un grand „ ornement de ſon Sacerdoce, ſi ne pouvant „ être pauvre à cauſe des revenus de ſon Evêché, „ l'uſage qu'il en fait, fait voir qu'il aime les pau„ vres: car ce n'eſt pas la pauvreté qui eſt une ver„ tu, mais l'amour de la pauvreté: ce ne ſont pas „ les pauvres de bien, mais les pauvres d'eſprit qui „ ſont appellez Bienheureux.

Dans la cent-uniéme il prie une Communauté de recevoir un Moine qui étoit ſorti ſans permiſſion.

Dans la cent deuxiéme il conſeille à un Abbé de tenter toutes ſortes de voies pour faire rentrer un Religieux dans ſon devoir, & de le chaſſer s'il le trouve incorrigible.

Dans la cent troiſiéme il exhorte une perſonne de ſe détacher de l'affection qu'elle avoit pour les richeſſes.

Dans la cent quatriéme il en exhorte une autre à fuir le monde.

Les Lettres ſuivantes, juſqu'à la cent quinziéme, ſont des Exhortations qu'il fait à differentes perſonnes d'embraſſer la vie Monaſtique, dont il fait l'éloge.

Dans la cent quinziéme il détourne une Religieuſe d'embraſſer la vie Eremitique.

Les ſix Lettres ſuivantes ne contiennent que des loüanges ou des remercîmens.

La cent vingt-deuxiéme eſt une Lettre de Hildebert,

Lettres de S. Bernard.

debert, alors Archevêque de Tours, adressée à Saint Bernard, par laquelle il lui donne des louanges, & lui demande son amitié. Saint Bernard lui répond d'une maniere fort obligeante dans la Lettre cent vingt-troisiéme, & il l'exhorte dans la cent vingt-quatriéme d'embrasser le parti du Pape Innocent II.

Par la cent vingt-cinquiéme il mande à Geofroy de Loroux de prendre la défense de ce Pape contre Pierre de Leon.

Dans la cent vingt-sixiéme adressée aux Evêques de Limoges, de Poitiers, de Perigueux & de Saintes, il défend fortement la cause d'Innocent II. contre Gerard Evêque d'Angoulême, qu'il accuse de soûtenir le parti de Pierre de Leon par un motif d'ambition.

La cent vingt-septiéme est écrite au nom de Hugues Comte de Bourgogne, à Guillaume Comte de Poitiers, qu'il exhorte d'abandonner le parti de Pierre de Leon, & de reconnoître le Pape Innocent.

Dans la cent vingt-huitiéme Saint Bernard fait des reproches au Comte Guillaume, de ce qu'aprés avoir rendu la paix à l'Eglise de Poitiers, il avoit chassé de la Ville le Clergé de Saint Hilaire, & l'exhorte de faire cesser cette persecution.

Dans la cent vingt-neuviéme il avertit les Genois de conserver la paix avec ceux de Pise, & d'être fideles au Pape & à l'Empereur.

Dans la cent trentiéme il avertit les Pisantins, à cause de l'affection qu'ils avoient pour le Pape.

Par la cent trente & uniéme il fait souvenir les Milanois de leur reconciliation avec l'Eglise de Rome & avec le Pape Innocent, & les presse vivement de rendre au Saint Siege & à ce Pape le respect & la soûmission qu'ils leur doivent.

Les trois suivantes sont écrites au Clergé & au Peuple de Milan sur le même sujet.

Dans la cent trente-cinquiéme il rejette avec humilité les loüanges que Pierre Evêque de Pavie lui avoit données, & le louë de sa charité.

Dans la cent trente sixiéme il demande grace au Pape Innocent, pour un homme qui étoit prêt de lui faire satisfaction.

Dans la cent trente-septiéme il emplore la clemence de l'Imperatrice envers les Milanois, que le Pape n'avoit reçûs en grace qu'aprés qu'ils avoient reconnu Lothaire pour leur Roi & pour leur maître.

Dans la cent trente-huitiéme il demande à Henri Roi d'Angleterre du secours pour le Pape Innocent.

Dans la cent trente-neuviéme il excite l'Empereur Lothaire à vanger l'Eglise contre les Schismatiques.

Dans la cent quarantiéme il recommande à ce Prince les Pisantins.

Dans la cent quarante & uniéme il fait de vifs reproches à Humbert Abbé d'Igny, de ce qu'il avoit quitté son Abbaïe.

Dans la cent quarante-deuxiéme il console les Moines de l'Abbaïe des Alpes de la perte de leur Abbé Guarin, qui avoit été fait Evêque de Sion en Suisse.

Dans la cent quarante-troisiéme il s'excuse aux Moines de Clairvaux de sa longue absence, en leur témoignant qu'elle ne lui fait pas moins de peine qu'à eux, & les avertit en peu de mots de perseverer dans leur devoir.

Les deux Lettres suivantes sont écrites sur le même sujet, avec des marques de tendresse & d'affection.

Toutes ces Lettres ont été écrites sous le Pontificat d'Innocent II. depuis l'an 1132. jusqu'à 1137.

Dans la cent quarante-sixiéme il congratule Burchard Abbé de Balerne, de ce que les soins qu'il a pris de former cet Abbé dans la vie Religieuse n'ont pas été inutiles, & dit qu'on en doit donner la gloire à Dieu seul.

La cent quarante-septiéme est une Lettre de remercîment à Pierre Abbé de Cluny, de ce qu'il l'avoit consolé dans les fatigues qu'il avoit euës pour procurer la paix de l'Eglise. Il y témoigne la joie qu'il a de ce qûe le Schisme est enfin tout-à-fait éteint.

La suivante n'est qu'une Lettre de compliment adressée au même.

Dans la cent quarante-neuviéme il avertit cet Abbé de ne pas faire tant d'efforts pour se soumettre le Monastere de Saint Berthin.

Dans la cent cinquantiéme il louë le Pape Innocent de ce qu'il a procuré la réforme dans le Monastere de Vezelay, dans celui de Saint Benoît sur le Pô, & dans ceux de Saint Meme & de Saint Satyre; de la fermeté qu'il a fait paroître à Liege, en refusant au Roi Lothaire de lui accorder les Investitures, & de ce qu'il a fulminé l'excommunication contre les Clercs qui troubloient l'Eglise d'Orleans. Il l'exhorte d'emploier le même zele pour empêcher Philippe, Neveu de Gillebert Archevêque de Tours, qui s'étoit emparé du Siege de cette Eglise.

La cent cinquante & uniéme est adressée à ce Philippe, auquel il témoigne la douleur qu'il a de le voir engagé dans une entreprise si pernicieuse. Ces deux dernieres Lettres sont de l'an 1133.

Dans la cent cinquante-deuxiéme il écrit au Pape Innocent, en faveur de l'Evêque de Troyes, molesté par ses Clercs: il y dit que l'insolence des Clercs, qui a pour mere la negligence des Evêques, trouble en tous lieux la

 paix

Lettres de S. Bernard.

paix de l'Eglise : que les Evêques donnent les choses saintes à des chiens, & jettent des perles à des pourceaux, qui se tournent ensuite contre eux & les foulent aux pieds: que tels ils les élevent, tels ils sont obligez de les souffrir : qu'ils les enrichissent des biens de l'Eglise sans corriger leurs défauts, & qu'ensuite ils sont contraints de souffrir leur insolence; parceque ces Clercs enrichis des travaux des autres, mangent les biens de la terre sans qu'il leur en coûte rien; desorte que leur iniquité vient de leur abondance : car étant accoûtumez aux délices, sans être cultivez par une bonne discipline, ils sont pleins d'ordure, dont il est presqu'impossible de les laver. Sur la fin de cette Lettre Saint Bernard s'excuse de ce qu'il n'est pas allé trouver le Pape comme il en avoit été prié.

Dans la cent cinquante-troisiéme adressée à Bernard, Prieur de la Chartreuse de Portes, proche de la Ville de Bellay, qui lui avoit demandé une exposition sur le Cantique des Cantiques, aprés avoir parlé de cet Ouvrage d'une maniere fort humble, il promet de faire transcrire & de lui envoier les discours qu'il avoit faits sur le commencement du Cantique des Cantiques.

Dans la suivante adressée au même, il lui témoigne en lui envoiant ces discours, le regret qu'il a de n'avoir pû aller visiter sa Chartreuse.

Dans la cent cinquante-cinquiéme il mande au Pape Innocent, qui avoit donné à ce Prieur un Evêché dans la Lombardie ; qu'il est digne de cet honneur, mais qu'il n'est pas propre à remplir cette place; parce que les Lombards étant fort insolens & fort méchans, un jeune homme qui a toûjours vécu dans la solitude n'est pas capable de les gouverner; ainsi il prie le Pape de le reserver pour une autre place.

Dans la cent cinquante-sixiéme il recommande à ce Pape l'Eglise d'Orleans, dont le Siege étoit vacant.

Dans la cent cinquante-septiéme il recommande à Haimeric, Chancelier de l'Eglise de Rome, le Prevôt & les Chanoines de l'Eglise de Meun, dans le Diocese d'Orleans. Ces deux Lettres & les precedentes, depuis la cent cinquante & uniéme, sont de l'an 1135.

La cent cinquante-huitiéme est écrite au Pape Innocent, sur le meurtre de Thomas Prieur de Saint Victor de Paris, qui avoit été tué proche de Gournay, par les parens de Thibaud Archidiacre de Paris, en revenant avec Estienne Evêque de Paris de l'Abbaïe de Chelles, où ils étoient allez pour faire quelque réforme dans cette Abbaïe. L'Evêque de Paris en fut si touché qu'aprés avoir prononcé une Sentence d'excommunication contre tous ceux qui avoient eu part à ce meurtre, ou qui recevroient les meurtriers, se reservant à lui seul l'absolution de ce crime; il se retira à Clairvaux, d'où il écrivit au Pape & à Geofroy Evêque de Chartres son Legat, afin qu'ils fissent justice de cet attentat. Cette Lettre-ci est celle que Saint Bernard écrit en son nom au Pape, pour exciter son zele contre une action si detestable, & lui demander qu'il punisse l'Archidiacre de Paris, premier Auteur de ce meurtre.

Lettres de S. Bernard.

La suivante est celle qui est écrite au Pape au nom de l'Evêque de Paris sur le même sujet.

Dans le même temps il y eut un autre meurtre commis en la personne d'Archembaud, Sous-Doyen de l'Eglise d'Orleans, à la suscitation d'un Chanoine de cette Eglise. Saint Bernard en écrivit aussi au Pape par la Lettre cent soixante & uniéme, afin de le porter à punir exemplairement ce crime, non seulement en la personne de ceux qui l'avoient commis, mais aussi en la personne de celui qui en étoit la cause.

Il y a encore trois autres Lettres, qui sont les cent soixantiéme, cent soixante & deuxiéme & cent soixante & troisiéme, par lesquelles il recommande cette affaire à Haimeric, Chancelier de l'Eglise de Rome, & à un autre Cardinal.

Geofroy Evêque de Chartres, Legat du Pape, ordonna aux Evêques des Provinces de Rheims, de Roüen, de Tours & de Sens, de se trouver au Concile de Joarre, pour y condamner les Auteurs de ces meurtres, suivant la rigueur des Canons. Nous n'avons point les Actes de ce Concile de Joarre; mais nous apprenons par une Lettre du Pape Innocent II. adressée aux Evêques qui y assisterent, qu'ils excommunierent tous ceux qui avoient eu part à ces meurtres. Le Pape confirme leur Jugement par cette Lettre; & parce qu'il lui paroissoit qu'il n'étoit pas assez severe, en y ajoûtant, il y ordonne qu'on cessera de celebrer l'Office divin dans tous les endroits où se trouveront ces meurtriers, & que Thibaud, Noterius & tous les autres, à qui ces meurtres ont servi, pour retenir ou pour acquerir des benefices en seront privez. Il prononce aussi anathême contre tous ceux qui recevront ces meurtriers. Tout ceci s'est passé en l'année 1133. comme le Pere Mabillon le fait voir dans ses Notes.

La cent soixante & quatriéme Lettre de Saint Bernard est écrite au Pape Innocent, sur le different survenu dans l'Eglise de Langres pour l'Election d'un Evêque, à la place de Guillaume mort l'an 1138. Pierre Archevêque de Lion & Hugues Duc de Bourgogne vouloient faire élire un Moine de Cluny: Robert Doyen de cette Eglise, Ponce Archidiacre, Olric & les autres Chanoines ne vouloient point de cet homme, & demandoient qu'on leur laissât la liberté d'élire qui

il

Lettres de S. Bernard.

il leur plairoit. Le Pape leur avoit écrit de ne point faire d'élection qu'avec le conseil de quelques personnes de pieté. Ils demanderent Saint Bernard, & promirent de ne rien faire que par son avis: l'Archevêque de Lion y avoit consenti, & le Pape avoit même approuvé le choix qu'ils avoient fait de Saint Bernard, qui étoit alors à Rome. En revenant, il apprit qu'on vouloit consacrer un Evêque de Langres à Lion, qu'il ne croioit pas digne d'être Evêque, & que le Doyen ni les Chanoines ne vouloient point recevoir. Il alla trouver l'Archevêque, lui representa qu'ils étoient convenus de s'en rapporter à lui pour l'élection d'un Evêque de Langres: l'Archevêque rejetta la faute sur Hugues, fils du Duc de Bourgogne, & lui promit de ne rien faire davantage sans son avis & son consentement. Saint Bernard lui proposa de mettre la chose en déliberation dans une Assemblée d'Evêques & d'Ecclesiastiques. Cependant ce Moine de Cluny que l'on vouloit élire vint à Lion, mais il n'osa se montrer; étant arrivé le Vendredi, il se retira le Samedi. L'Archevêque de Lion écrivit en même temps au Chapitre de Langres deux Lettres toutes contraires: dans l'une il leur ordonnoit de proceder à une élection; & dans l'autre il disoit qu'il n'avoit pas tout-à-fait rejetté, mais seulement remis à un autre temps l'Ordination de ce Moine de Cluny: celui-ci voiant son Ordination arrêtée, alla trouver le Roi, & obtint de lui l'Investiture des Regales, & fit ensuite assigner un jour pour son Ordination; aussi-tôt Falcon, Doyen de Lion, Ponce Archidiacre de Langres, Bonami Chanoine de Langres, & deux Religieux de Clairvaux en appellerent au Saint Siege, & y citerent tant celui qui vouloit être consacré, que ceux qui vouloient le consacrer. Saint Bernard instruit le Pape de toutes ces choses par cette Lettre.

Dans la suivante écrite à Falcon Doyen, & à Guy Trésorier de l'Eglise de Lion; il les loüe du zele qu'ils avoient témoigné dans cette affaire.

Nonobstant l'appel interjetté à Rome, l'Archevêque de Lion, & les Evêques d'Autun & de Mascon Sacrerent le Moine de Cluny; ce qui toucha vivement Saint Bernard. Il en écrivit fortement au Pape & aux Cardinaux par les Lettres cent soixante & sixiéme, cent soixante & septiéme & cent soixante & huitiéme. Enfin il fit tant que le Pape desapprouva cette Ordination, & donna permission au Chapitre de proceder à une nouvelle élection, aprés avoir pris l'avis de Saint Bernard. Ils l'allerent trouver, & il les renvoia pour faire cette élection aprés les avoir reconciliez, comme il le fait sçavoir au Pape par la Lettre cent soixante & neuviéme. Ils élûrent Godefroy Prieur de Clairvaux, parent de Saint Bernard, lequel aiant trouvé quelque obstacle du côté de la Cour, ce Saint écrivit la Lettre cent soixante & dixiéme au Roi Loüis le Jeune, dans laquelle aprés avoir protesté que personne n'a plus de veneration que lui pour Sa Majesté, il l'assûre que l'élection de son Prieur à l'Evêché de Langres a été faite contre son intention, & qu'elle l'incommode beaucoup; parce qu'elle le prive du principal appui dont il avoit besoin dans sa foiblesse; mais qu'il se soumettoit à la volonté de Dieu qui en avoit ainsi disposé: que ni lui ni le Roi même ne pouvoient s'y opposer; qu'il étoit persuadé que Sa Majesté ne l'entreprendroit pas, & qu'elle feroit cesser l'affliction de l'Eglise de Langres, vacante depuis long-temps aussi-bien que celle de Rheims: qu'il lui rendoit graces des paroles qu'elle avoit eu la bonté de lui faire donner là-dessus; mais que le delai lui faisoit peur, d'autant plus qu'il voioit que les biens de l'Evêché de Langres étoient en proye: que c'est ce qui lui faisoit le plus de douleur, & le plus de honte à Sa Majesté; parce que c'étoit à elle à prendre la défense des biens des Eglises: que l'élection avoit été faite dans les formes; que la personne élûë étoit fidelle, & qu'elle ne le seroit pas si elle n'eût pas voulu tenir de Sa Majesté les biens dépendans de la Couronne; qu'elle avoit pris cette précaution; qu'elle ne s'en étoit point encore mise en possession; qu'elle n'étoit pas même entrée dans la Ville; qu'elle ne s'étoit mêlée de rien, quoiqu'elle eût été invitée de le faire par le Clergé & par le Peuple, & que l'oppression de plusieurs, & les vœux des honnêtes gens pûssent l'y engager: que dans ces circonstances il étoit de l'honneur de Sa Majesté, & de l'utilité publique de ne pas differer davantage; que si elle ne faisoit réponse par ceux qui lui rendroient cette Lettre, elle soûleveroit l'esprit de plusieurs personnes Religieuses, & feroit un grand préjudice aux biens de la Couronne annexés à l'Evêché de Langres. Il y a apparence que le Roi se rendit aux prieres de Saint Bernard: car l'année suivante Falcon, Doyen de l'Eglise de Lion, en aiant été élû Archevêque, Godefroy & Saint Bernard écrivirent en sa faveur des Lettres de recommandation au Pape Innocent, qui sont les cent soixante & onziéme & cent soixante & douziéme.

Dans la cent soixante & treiziéme Saint Bernard recommande à Falcon les Religieux du Monastere de Benisson-Dieu.

La cent soixante & quatorziéme est la fameuse Lettre qu'il écrivit aux Chanoines de Lion, touchant la Fête de la Conception de la Vierge, que ces Chanoines avoient introduite nouvellement. Il la commence par les loüanges de l'Eglise de Lion, qui a toûjours été jusqu'ici, dit-il, au-„dessus de toutes les Eglises de Gaule; non seule-„ment par la dignité de son Siege, mais encore par „l'ordre qui y est gardé: car y en a-t-il quelqu'une „où

Lettres de S. Bernard.

Lettres de S. Bernard.

» où l'on trouve une discipline mieux reglée, plus » de pureté dans les resolutions, une autorité » mieux établie, & une antiquité plus venerable; » principalement touchant les Offices Ecclesiastiques, sur lesquels elle n'a jamais acquiescé à aucune nouveauté, & ne s'est point laissée défigurer » par aucun changement? C'est ce qui fait, ajoûte-t-il, que nous ne sçaurions assez nous étonner » que quelques-uns d'entre vous ont voulu introduire nouvellement une Fête que l'Eglise ne » connoît point; qui n'est soutenuë d'aucune raison, & que l'ancienne tradition n'établit pas. » Sommes-nous plus sçavans ou plus devots que » nos peres? & n'est-ce pas une présomption dangereuse, que de vouloir faire ce que leur prudence n'a pas jugé à propos? Mais il faut honorer, » dites-vous, la Mere du Seigneur: Ce que vous » dites est raisonnable; mais aussi l'honneur d'une » Reine demande de la discretion. Cette Vierge » Roiale n'a pas besoin d'un faux honneur, étant » comblée de vrais titres, & de qualitez vraiment » honorables. Honorez la pureté de sa Chair & » la Sainteté de sa Vie; admirez la fécondité » d'une Vierge; adorez son Divin Fils; loüez-la de » ce qu'elle a eu l'avantage de concevoir sans concupiscence, & d'enfanter sans douleur: dites » que les Anges la respectent, que les Nations l'ont » desirée, que les Patriarches & les Prophetes l'ont » connuë, qu'elle a été choisie entre toutes les » femmes, & préferée à toutes les creatures.... L'Eglises m'a appris de celebrer avec beaucoup de » veneration le jour dans lequel elle a été enlevée » de ce Siecle, & qu'elle a été reçûë dans le Ciel » avec une joie qu'on ne peut exprimer. La même » Eglise m'a appris à honorer le jour de sa Naissance, étant persuadé, comme elle, qu'elle a été » sanctifiée dans le ventre de sa Mere, comme Jeremie & Saint Jean Baptiste: car cette grace » aiant été accordée à quelques mortels, on ne » doit pas douter qu'elle n'ait aussi été accordée à » la Sainte Vierge. Oüi, la Mere du Seigneur a été » sainte avant que de naître, & l'Eglise sainte ne » se trompe pas en croiant que le jour de sa Naissance a été saint, & en le celebrant solemnellement tous les ans. Je suis aussi persuadé qu'elle » a reçû une si grande abondance de graces, que » non seulement elle a été sanctifiée dans sa Naissance; mais même pour tout le reste de sa vie, qui » a été exempte de tout peché; ce qui n'a été accordé à aucun autre des enfans des hommes.... » Mais que pouvons-nous ajoûter à ces honneurs? » Que l'on honore aussi, disent-ils, sa Conception » qui a précedé sa Naissance, parce que si cette » Conception n'eût précedé, on n'auroit pas pû » honorer sa Naissance: Hé quoi! si quelqu'un » pour le même sujet vouloit aussi celebrer les » Fêtes de son Pere & de sa Mere, & remontrer » jusques à ses Ancêtres, on feroit une infinité de Fêtes, dont le grand nombre convient mieux à « l'autre vie qu'à cet exil où nous sommes. Mais « on nous apporte un Ecrit, dans lequel cette Fête est autorisée, à ce qu'on prétend, par une re- « velation Divine; comme si on ne pouvoit pas « en fabriquer un de même, dans lequel on suppo- « se que la Vierge commande la même chose à l'é « gard de ses Ancêtres: Pour moi je ne crois pas « facilement à ces sortes d'Ecrits, qui ne sont ap- « puiez ni sur la raison, ni sur une autorité certai- « ne: car quelle consequence y a-t-il que la Con- « ception soit sainte, parce qu'elle a précedé une « Naissance sainte? l'a-t-elle fait sainte pour l'a- « voir précedée? d'où lui est venu cette sainteté « pour la communiquer à la Naissance? & au con- « traire, n'est ce pas à cause que cette Conception « n'étoit pas sainte, qu'il a fallu que la Vierge ait « été sanctifiée aprés sa Conception, afin que sa « Naissance fût sainte?... D'où vient donc la sain- « teté prétenduë de cette Conception? dira-t-on « qu'elle a été prévenuë par la grace, afin d'être « conçûë sainte? .... Mais elle n'a pas pû recevoir « la grace de la sainteté avant que d'être & elle n'é- « toit point avant que d'être conçûë. On dira peut- « être qu'elle a été sanctifiée & conçûë dans le « même moment; mais c'est ce que l'on ne peut « encore soûtenir raisonnablement: car comment « la sainteté auroit-elle pû se trouver avec le pe- « ché? & comment peut-on nier que le peché ne « se soit rencontré où la concupiscence s'est trou- « vée, si ce n'est que quelqu'un dise qu'elle a été « conçuë du Saint Esprit; ce que personne n'a osé « avancer.... Ainsi n'aiant pû être sanctifiée avant « sa Conception puisqu'elle n'étoit pas, ni dans sa « Conception, puisqu'elle étoit dans le peché: il « faut dire qu'elle a été sanctifiée dans le ventre de « sa Mere aprés sa Conception, & que sa Naissan- « ce a été sainte, quoique sa Conception ne l'ait « pas été. En effet, le privilege d'être conçû dans « la sainteté n'appartient qu'à JESUS-CHRIST « seul, & tous les autres enfans d'Adam sont con- « çûs dans le peché; cela étant, quelle raison peut- « on apporter de la Fête de la Conception? com- « ment peut-on soûtenir qu'une Conception qui « n'est point du Saint Esprit, mais plûtôt du pe- « ché est sainte? ou comment peut-on faire la Fête « d'une Conception qui n'est pas sainte? L'Eglise « se passera bien d'une Fête qui fait honorer le pe- « ché, ou qui autorise une fausse sainteté, & quoi « qu'on en puisse penser, elle n'approuvera point « une nouveauté contraire à son usage, mere de la « temerité, sœur de la superstition, fille de la lege- « reté. Au reste si l'on avoit jugé à propos de « faire cette Fête, il falloit avant toutes choses « consulter l'autorité du Saint Siege, & ne pas « suivre avec précipitation & sans déliberation la « simplicité de quelques ignorans. Saint Bernard « ajoûte qu'il avoit appris que cette erreur étoit dé-

Lettres de S. Bernard.

ja

Lettres de S. Bernard.

ja établie en d'autres endroits ; qu'il l'avoit dissimulée dans le dessein d'épargner une devotion qui venoit de la stupidité du cœur, & de l'amour envers la Vierge ; mais que trouvant cette superstition qui s'établissoit dans une Eglise illustre & célebre, dont il est le fils, il croit ne pouvoir la dissimuler sans les offenser tous. Il finit en disant qu'il soumet son sentiment au jugement des plus sages, & principalement à l'autorité de l'Eglise de Rome, à laquelle il réserve la décision de cette affaire, étant prêt de changer de sentiment si le Saint Siege le décide autrement.

Quelques Auteurs entreprirent la défense de la Fête de la Conception de la Vierge, entr'autres l'Auteur d'un Traité sur ce sujet attribué à Saint Anselme, qui attaque Saint Bernard sans le nommer ; & un Moine Anglois nommé Nicolas qui a écrit peu de temps aprés la mort de Saint Bernard contre sa Lettre : Ce Moine a été refuté par Pierre Abbé de Celles ; & dans le même temps Poton Prêtre & Moine de Prom, blâme les Moines qui avoient introduit parmi eux de nouvelles Fêtes comme celle de la tres-sainte Trinité & de la Transfiguration, & celle de la Conception de la Vierge qui lui paroît plus extraordinaire. Dans le Siecle suivant Jean Beleth & Guillaume Durand Evêque de Mande desaprouverent aussi cette Feste ; mais elle fut autorisée dans le quinziéme Siecle par le Concile de Bâle. Il faut encore remarquer aprés le Pere Mabillon que Saint Bernard prend ici le terme de Conception pour le premier instant que le Corps de la Vierge a été conçû, & non pas comme les Scholastiques posterieurs pour le moment de l'union de l'ame avec le corps : ainsi on pourroit dire qu'il n'auroit pas combattu le sentiment de ceux qui prétendent qu'elle a été sanctifiée dans ce dernier moment ; mais seulement ceux qui soûtiendroient qu'elle a été sanctifiée avant que d'être animée, s'il ne comparoit la sanctification de la Vierge à celle de Jeremie & de Saint Jean Baptiste, & s'il n'insinuoit qu'elle n'a été sanctifiée qu'aprés que son ame a été unie à son corps. Ainsi il faut avouër que S Bernard n'a pas été favorable au sentiment de l'Immaculée Conception de la Vierge.

La Lettre cent soixante & quinziéme de Saint Bernard est une réponse à celle que lui avoit écrite le Patriarche de Jerusalem, par laquelle il lui recommande les Chevaliers du Temple. Ce Patriarche étoit Guillaume de Flandres qui autrefois avoit été Hermite à Tours.

La cent soixante & seiziéme est écrite au nom d'Alberon Archevêque de Treves au Pape Innocent. Cet Archevêque ne pouvant aller en personne trouver le Pape, lui écrit pour l'assûrer de l'obéïssance de toutes les Eglises de deça les Monts ; l'exhorte de ne se point troubler pour la perte de Benevent & de Capouë que Roger Duc de Sicile avoit pris sur lui, & l'assûre que l'Empereur Lothaire se prépare à l'aller secourir. Cette Lettre est de l'an 1135.

Lettres de S. Bernard.

La cent soixante & dix-septiéme est encore écrite au Pape au nom de ce même Archevêque, qui se plaint des peines qu'il a à souffrir dans son Archevêché. Il dit qu'il ne l'a accepté qu'à regret, qu'il est tourmenté par ses Suffragans, qui sont de jeunes gens de qualité qui s'opposent à ses desseins au lieu de l'aider ; que le droit, l'honnêteté, la Religion sont peris dans leurs Evêchez ; qu'il se croit obligé d'avertir le Pape d'un mal auquel sa Sainteté ne veut pas qu'il apporte de remede ; que cependant il souffre patiemment cet affront plûtôt que de rien faire qui puisse être contraire à l'obéïssance qu'il lui doit ; mais qu'il le prie de songer que cette injure retombe sur le Pape, & que le mépris qu'on a pour lui, rend aussi le saint Siege méprisable ; qu'enfin il a plusieurs plaintes à faire à sa Sainteté, dont elle sera informée par le deputé qu'il lui envoie.

S. Bernard expose en son nom dans la Lettre suivante qui est encore adressée à Innocent II. les sujets de plainte que l'Archevêché de Treves avoit contre le Pape, fondés sur l'usage frequent des appellations qui attiroient toutes les affaires au S. Siege, & aneantissoient toute l'autorité des Archevêques & des Evêques. Voici de quelle maniere Saint Bernard remontre cet abus au Pape : Je vous parle, dit-il, avec hardiesse, par« ce que j'ay pour vous une affection sincere ; qui« ne le seroit pas si j'usois de dissimulation. La« plainte de l'Archevêque de Treves ne lui est pas« particuliere, elle lui est commune avec beau« coup d'autres, & principalement avec ceux qui« vous aiment le plus sincerement : c'est le senti« ment de tous ceux qui ont soin parmi nous de« leurs Dioceses. Ils se plaignent qu'il n'y a plus de« justice dans l'Eglise ; que les Clefs de l'Eglise« deviennent inutiles, & que l'Autorité Episco« pale est renduë méprisable ; parce que les Evê« ques n'ont plus le pouvoir de vanger les injures« faites à Dieu, & qu'il ne leur est pas permis de« punir les crimes qui se commettent dans leurs« Dioceses. On en rejette la faute sur vous & sur« la Cour de Rome. On dit que vous détruisés« ce qu'ils ont bien établi, & que vous établissez« ce qu'ils ont détruit avec justice : que les crimi« nels & les désobeïssans soit du Clergé, soit du« peuple, ou même d'entre les Moines courent« vers vous, & que revenant de Rome ils se van« tent d'avoir trouvé des Protecteurs en la person« ne de ceux qui devroient avoir été vangeurs de« leurs crimes. Par exemple le glaive de Phinées« avoit

Lettres de S. Bernard. „ avoit été justement & promptement tiré pour „ condamner le commerce incestueux de Drogon „ & de Mile; mais il a été repoussé & émoussé par „ le bouclier de la protection Apostolique O hon- „ te! quel sujet de risée pour les ennemis de l'Egli- „ se! les amis se trouvent confondus; ceux qui sont „ fideles, insultés; les Evêques devenus le sujet „ de l'opprobre & du mépris, & vôtre autorité af „ foiblie par le mépris que l'on fait de leurs juge- „ mens: car ce sont eux qui ont du zele pour l'hon „ neur du S. Siege, qui travaillent fidellement pour „ la Paix & pour la grandeur de l'Eglise de Rome, „ & plût à Dieu que ce ne fût pas inutilement. „ Pourquoi diminués vous vous-même vôtre force? Il represente ensuite au Pape les maux causés dans les Eglises de Toul, de Verdun & de Mets, par la protection que le Saint Siege a donnée mal à-propos à de méchantes causes. Il accuse les Evêques de Mets & de Toul, de tyrannie & de dereglement, & se plaint de ce que le S. Siege les soûtient; & en particulier de ce que l'Evêque de Mets a fait casser une Election faite librement & dans les formes par son Chapitre, & mis de son autorité un Primecier dans cette Eglise. Enfin il rend au Pape un témoignage avantageux en faveur de l'Archevêque de Treves, l'assûrant qu'il n'y a personne qui soit plus fidelle & à l'Eglise & au S. Siege.

Dans les Lettres cent soixante & dix-neuviéme & cent quatre-vingtiéme, il recommande à ce Pape l'affaire que cet Archevêque avoit contre l'Abbé & les Moines de S. Maximin, & prie le Pape de revoquer le Bref que ces derniers avoient surpris. Un des principaux avantages du „ Saint Siege, dit-il, est qu'il ne fait point de „ difficulté de revoquer ce qu'il trouve qu'on a „ surpris de lui par fraude, & que l'on n'a point „ merité par une exposition sincere de la verité: „ en effet c'est une chose pleine d'équité & digne „ de loüange, que personne ne profite de son „ mensonge, principalement auprés du Saint Siege „ & du Souverain Pontife; c'est ce qui me donne „ la hardiesse de vous prier pour l'Archevêque „ de Treves, & de faire des instances que je ne „ doute point qui ne reüssissent; car je con- „ nois son merite, la justice de sa cause & la „ droiture de ses intentions....... Tout son crime „ est d'avoir retiré un Monastere de la main des „ Laïques, & d'y vouloir apporter la reforme. „ Que le Seigneur daigne inspirer le cœur de Vô- „ tre Sainteté, afin que les Moines ne puissent la „ surprendre: ces Moines qui ne desirent pas tant „ la liberté qu'ils fuïent l'ordre & la discipline.

La cent quatre-vingt & uniéme est une Lettre de remercîment à Haimeric Chancelier du Saint Siege.

Dans la cent quatre-vingt-deuxiéme il écrit fortement à Henri Archevêque de Sens sur sa dureté qui lui a attiré beaucoup d'ennemis. *Lettres de S. Bernard.*

Dans la cent quatre-vingt-troisiéme il exhorte Conrad Rois des Romains d'obeïr au Pape.

Dans la cent quatre-vingt-quatriéme il s'excuse envers le Pape Innocent de ce qu'il ne peut pas lui envoier des Religieux, parce qu'il a fondé depuis peu trois Monasteres.

Dans la cent quatre-vingt-cinquiéme il exhorte Eustache qui s'étoit emparé de l'Eglise de Valence, de ne pas persister dans ce dessein par une fausse honte, & en suivant les conseils des flateurs qui le trompent.

Dans la cent quatre-vingt-sixiéme il recommande à Simon fils du Châtelain de Cambray les Religieux du Monastere de Vaucelles, & le prie de confirmer la donation que son pere leur a faite.

Les Lettres suivantes sont écrites l'an 1140. contre Pierre Abaëlard. La cent quatre-vingt-septiéme est adressée aux Evêques qui devoient se trouver au Concile de Sens, qu'il exhorte à prendre vivement les interêts de la Religion.

Dans la cent quatre-vingt-huitiéme il fait la même exhortation aux Evêques & aux Cardinaux de la Cour de Rome. Il accuse en general Pierre Abaëlard de mépriser les Peres, d'agiter des questions inutiles sur des choses trop élevées; de se fier trop à son esprit, & de ne pas se contenter de la simplicité de la Foy; & ensuite descendant dans le détail: lisés, dit-il à ceux à qui il „ écrit, le Livre de Pierre Abaëlard, qu'il ap- „ pelle sa Theologie. Il est facile de le trouver „ puisqu'il se vend & qu'il y a plusieurs personnes „ à la Cour de Rome qui le lisent; & voiés com- „ bien on y avance de choses sur la Sainte Tri- „ nité, sur la generation du Fils de Dieu, sur la „ Procession du Saint Esprit & sur plusieurs au- „ tres matieres, ausquelles les oreilles & les Es- „ prits des Catholiques ne sont point accoûtu- „ més: Lisez un autre Livre qu'on dit être ses „ Sentences, & celui qui est intitulé, *Connoissés* „ *vous vous-même*, & remarqués combien ces „ Ouvrages sont pleins de Sacrileges & d'erreurs; „ quels sentimens il a touchant l'Ame & la Per- „ sonne de Jesus-Christ, touchant sa descente „ aux Enfers, sur le Sacrement de l'Autel, sur la „ puissance de lier & de délier, sur le peché origi- „ nel, la concupiscence, le peché de plaisir, le pe- „ ché de foiblesse, le peché d'ignorance; sur l'ac- „ tion du peché & sur la volonté de pecher. Si „ vous trouvez que j'aie raison de m'émouvoir, „ soiez aussi émûs; & afin de ne l'être pas inutile- „ ment, agissez suivant le rang, la dignité, l'auto- „ rité & le pouvoir que vous avez en main; faites „ connoître ces œuvres de tenebres, reprenez- „ les publiquement & fermez la bouche à tous „ ceux qui parlent mal.

Lettres de S. Bernard.

Il témoigne dans la Lettre suivante au Pape Innocent la douleur sensible qu'il a de ce que le Schisme n'a pas été plûtôt éteint, que l'on a vû paroître les erreurs de Pierre Abaëlard & d'Arnaud de Bresse. Il lui fait sçavoir qu'il a été appellé par l'Archevêque de Sens pour entrer en lice avec Abaëlard ; qu'il s'est rendu au jour qu'on lui avoit marqué, & qu'en presence du Roi, des Evêques, des Abbez & de plusieurs gens de Lettres, il a produit quelques Articles tirez des Livres d'Abaëlard; mais que comme on commençoit à les lire, cet homme est sorti de l'assemblée, en appellant des Juges qu'il s'étoit choisis : ce que nous ne croions pas être permis, dit S. Bernard. Qu'en son absence on avoit examiné les articles proposez, & qu'ils avoient été trouvez contraires à la Foi & à la verité. Il finit cette Lettre en exhortant fortement le Pape de ne pas accorder sa protection à un homme qui combat la Foi de S. Pierre.

La cent quatre-vingt-dixiéme est un Traité contre les erreurs de Pierre Abaëlard, qui est parmi les Opuscules.

La cent quatre-vingt-onziéme est écrite au Pape Innocent au nom de Sanson Archevêque de Rheims, de Josselin Evêque de Soissons, de Geofroy de Châlons, & d'Alvise d'Arras contre Abaëlard ; ils l'accusent de présomption, d'erreur & d'heresie, & remarquent que son Livre de la Trinité a déja été condamné à être brûlé par le jugement d'un Legat du S. Siege, & qu'aiant été nouvellement accusé par l'Abbé de Clairvaux, pour éviter d'être condamné il avoit appellé au S. Siege sans sujet & sans grief, des Juges qu'il avoit lui-même choisis : que les Evêques qui s'étoient assemblez pour cette affaire n'avoient voulu rien statuer contre sa personne par respect pour le Saint Siege, mais qu'ils avoient seulement condamné quelques articles tirez de ses Livres : qu'au reste il étoit necessaire que sa Sainteté apportât un prompt remede à ce mal qui croissoit tous les jours.

Dans la cent quatre-vingt-douziéme il avertit Guy Cardinal de l'Eglise Romaine, de ne pas favoriser les erreurs d'Abaëlard, à cause de l'amitié qu'il avoit pour sa personne; & afin de lui en donner plus d'horreur, il dit que cet Auteur en traitant de la Trinité parle comme Arius, comme Pelage sur la Grace, & comme Nestorius sur la Personne de JESUS-CHRIST.

Dans la cent quatre-vingt-treiziéme il écrit à un autre Cardinal appellé Ives, qu'il est étrange qu'Abaëlard trouve des Protecteurs & des Partisans dans la Cour de Rome.

Le Pape Innocent répond par la Lettre 194. à Henri Archevêque de Sens, à Sanson Archevêque de Rheims, aux Evêques leurs Suffragans, & à S. Bernard Abbé de Clairvaux ; qu'il a eu autant de douleur des nouveautez avancées par Abaëlard, que de joie du zele qu'ils ont témoigné pour s'y opposer ; & declare qu'il a condamné par l'avis des Evêques & des Cardinaux de l'Eglise de Rome, les Articles qu'ils lui ont envoïez & tous les mauvais dogmes de Pierre Abaëlard avec leur Auteur, auquel il a imposé un silence perpetuel, comme à un Heretique ; & qu'il juge que tous les Sectateurs & les Defenseurs de ses erreurs, doivent être separez de la Communion de l'Eglise.

Lettres de S. Bernard.

Dans la cent quatre-vingt-quinziéme il avertit l'Evêque de Constance de ne pas souffrir dans son Diocese Arnaud de Bresse chassé d'Italie & de France pour ses erreurs.

Dans la cent quatre-vingt-seiziéme il donne le même avis à Guy Legat du Pape auprés duquel Arnaud de Bresse s'étoit retiré.

Dans la cent quatre-vingt-dix-septiéme il reprend Pierre Doyen de Besançon de ce qu'il tourmentoit l'Abbé & les Religieux de Cherlieu.

Dans la suivante il recommande fortement leur affaire au Pape Innocent, qui la renvoia à Jean Abbé de Bonneval alors Evêque de Valence, & à l'Evêque de Grenoble. Ils jugerent en faveur de l'Abbé de Cherlieu; mais Pierre ne voulant pas s'en tenir à leur jugement, importuna encore le S. Siege ; ce qui obligea S. Bernard d'écrire la Lettre cent quatre-vingt-dix-neuviéme au Pape Innocent, pour lui demander la confirmation du Jugement rendu par ces Evêques.

La deux-centiéme est écrite à Ulger Evêque d'Angers sur un different que cet Evêque avoit avec l'Abbesse de Fontevrault.

Dans la deux cent & uniéme il donne des avertissemens à Baudoüin Abbé du Monastere de Reatino, & lui recommande en particulier trois choses ; d'enseigner les autres par ses discours, de leur donner bon exemple par ses œuvres, & de s'appliquer à l'Oraison.

Dans la deux cent deuxiéme il exhorte le Clergé de Sens de ne pas élire un Archevêque avec précipitation ; d'attendre l'avis des Evêques suffragans, & le consentement des gens de bien du Diocese, de crainte qu'il ne leur arrive des troubles pareils à ceux qui sont arrivez à des Eglises de leur voisinage. (Orleans & Langres) Il leur recommande d'ordonner un jeûne, d'assembler les Evêques, d'appeller les Religieux, & de n'ômettre aucune des solemnitez requises pour faire cette Election dans les formes. Cette Lettre est écrite aprés la mort de Henri Archevêque de Sens, qui eut pour Successeur l'an 1144. Hugues Abbé de Pontigny.

Lettres de S. Bernard.

Dans la deux cent troisiéme il avertit l'Evêque & le Clergé de Troyes, de ne pas souffrir davantage que le Soûdiacre Anselle soit marié & porte les armes.

La deux cent quatriéme est un compliment Chrétien à l'Abbé de Saint Aubin.

La deux cent cinquiéme est une réponse à l'Evêque de Rochester qui lui avoit écrit assez durement, sur ce qu'il avoit fait demeurer à Paris Robert Pullus, qu'il y croioit necessaire.

Dans la deux cent sixiéme il recommande à Melisende Reine de Jerusalem, un de ses parens, & lui souhaite un long & heureux Regne.

Les trois Lettres suivantes adressée à Roger Roi de Sicile, ne contiennent rien de remarquable.

La deux cent dixiéme & les huit suivantes sont des Lettres de recommandation adressées au Pape Innocent. Dans la deux cent treiziéme il se plaint de ce que ce Pape n'a point d'égard à la reconciliation qu'il avoit faite par son moien avec Pierre de Pise. Dans les deux cent seiziéme & deux cent dix-septiéme il se plaint que Radulphe Comte de Vermandois qui a repudié sa femme & en a épousé une autre, trouve des protecteurs dans la Cour de Rome, & il soûtient le parti de Thibaud Comte de Bourgogne, qui défendoit la premiere femme du Comte Radulphe laquelle étoit sa Niece. Dans la deux cent dix-huitiéme il se justifie auprés du Pape du soupçon qu'il avoit eu touchant l'emploi des biens laissez par le Cardinal Ives, en l'assûrant qu'ils ont été distribuez à son insçû.

La Lettre deux cent dix-neuviéme est adressée à Alberic Evêque d'Ostie, à Estienne de Palestrine, à Igmar de Frescati & à Gerard Chancelier de l'Eglise de Rome, sur un different qui étoit survenu entre le Roi de France, & le Pape au sujet de l'Archevêque de Bourges. Cet Archevêché étant vacant, le Roi avoit laissé la liberté au Clergé de Bourges, de choisir pour leur Archevêque tout autre que le nommé Pierre sur lequel le Pape avoit jetté les yeux : il fut neanmoins élû ; & se fit consacrer à Rome par le Pape. Le Roi qui avoit fait serment qu'il ne seroit jamais Archevêque de Bourges de son vivant, ne le voulut pas recevoir, & fit la guerre à Thibaud Comte de Champagne, chez lequel il s'étoit retiré. Le Pape interdit pour ce sujet les Terres du Roi de France ; & c'est à cette occasion que Saint Bernard écrit la Lettre dont nous parlons, dans laquelle il mande à ces Prelats de la Cour de Rome qu'ils doivent avoir appris par la persecution de Guibert & l'entreprise de Bardin & de Pierre de Leon, combien le Schisme est à craindre, & combien il est dangereux de commettre l'Autorité Roïale & le Sacerdoce : qu'ainsi ils doivent agir avec prudence, & traiter les choses avec douceur pour ne pas donner occasion à un nouveau Schisme : qu'il n'excuse pas tout-à-fait le Roi, parce qu'il a fait un serment injuste & qu'il a tort de le soûtenir ; mais qu'il le fait par pudeur & non pas par mauvaise volonté, parce que c'est une honte parmi les François de ne pas observer son serment quoiqu'il soit injuste ; que son dessein n'est pas de l'excuser mais de demander pardon pour lui ; que cependant l'emportement où il étoit, son âge & sa Majesté meritent qu'on l'épargne, sans faire tort neanmoins à la liberté de l'Eglise.

Dans la Lettre deux cent vingtiéme il écrit au Roi Loüis qu'il ne peut pas empêcher que l'on ne renouvelle l'Anathême contre Radulphe, & tache de persuader à sa Majesté que cela ne doit point le broüiller avec le Comte Thibaud.

Dans la deux cent vingt & uniéme il parle fortement à ce Prince, & reprend sa conduite avec liberté, lui reprochant qu'il est ennemi de la Paix ; qu'il viole les Traitez qu'il a faits ; qu'il communique avec des excommuniez ; qu'il autorise les meurtres, les vols, les brigandages, la destruction des Eglises ; que non content de s'être attribué une autorité qu'il n'avoit point sur l'Eglise de Bourges, il empêche que l'Eglise de Châlons n'ait un Evêque, & qu'il souffre que son frere s'empare des biens des Evêchez. Il l'exhorte de faire cesser au plûtôt ces vexations, & de prevenir la colere de Dieu par la penitence à l'exemple du Roi des Ninivites.

Dans la deux cent vingt-deuxiéme il écrit à Josselin Evêque de Soissons & à Suger Abbé de S. Denis Ministre du Roi, touchant les pretextes que l'on prend à la Cour pour faire la guerre au Comte Thibaud, & sur le tort que le Roi fait aux Eglises.

Ces Lettres écrites avec toute la liberté possible irriterent le Roi & ses Ministres contre Saint Bernard, qui l'ayant appris par la réponse que lui fit Josselin, lui récrivit dans la Lettre deux cent vingt-troisiéme qu'à la verité il avoit avancé des choses dures, mais que c'étoit la douleur & le zele qu'il avoit pour le bien de l'Eglise qui les lui avoit fait écrire ; qu'il seroit à souhaiter qu'ils eussent parlé de la même maniere au Roi, & qu'ils lui eussent fait les mêmes remontrances.

Dans la deux cent vingt-quatriéme il avertit Estienne Evêque de Palestrine des maux que le Roi cause dans les Eglises de France, lui témoignant qu'il se repent d'avoir écrit à Rome en faveur de ce Prince.

Dans la deux cent vingt-cinquiéme il exhorte Josselin à procurer la paix.

La

Lettres de S. Bernard.

La deux cent vingt-sixiéme est écrite au Roi au nom de Hugues Evêque d'Auxerre & de S. Bernard : ils y exhortent ce Prince qui avoit depuis peu rompu une negociation de paix commencée à Corbeil, de la renoüer, & de rentrer dans des sentimens plus avantageux au bien de l'Eglise.

Dans la deux cent vingt-septiéme il conjure Josselin de faire ensorte qu'il ne lui arrive point de mal, apparemment de la part du Roi, qui étoit irrité contre lui. Toutes ces Lettres sont de l'an 1142. & 1143.

La deux cent vingt-huitiéme est une réponse agreable à une Lettre que Pierre Abbé de Cluni, lui avoit écrite depuis peu, par laquelle il lui témoignoit qu'il souhaittoit de renouveller avec lui l'amitié qui avoit été interrompuë par quelques differens qu'ils avoient eus ensemble; tant à cause de l'Evêque de Langres, qu'à cause que le Pape Innocent avoit déchargé l'Ordre de Cisteaux des dixmes qu'il payoit à Cluni, & de l'émulation qui étoit entre ces deux Ordres.

La suivante est la réponse que Pierre de Cluni fait à cette Lettre, dans laquelle aprés avoir comblé S. Bernard d'honnêtetez, il recherche les raisons pour lesquelles les Moines de l'Ordre de Cluni & de celui de Cisteaux qui devroient vivre en bonne intelligence ensemble, sont dans une guerre & dans des inimitiez continuelles; & il fait voir qu'ils n'ont aucune cause raisonnable d'être ainsi divisez : car premierement si c'est pour des terres ou pour d'autres biens temporels, ils ont des Juges qui peuvent les regler & mettre la paix entre eux; outre que ni les uns ni les autres ne doivent pas beaucoup se soucier des biens de ce monde : En second lieu que ce ne doit pas être la difference de leurs observances; parce que si la diversité des coûtumes qui se trouvent dans differentes Eglises, n'empêche pas l'union de l'esprit & de la Charité entre les Chrétiens, la diversité des pratiques Monastiques, ne doit pas être un sujet de division entre les Moines : & que quoiqu'ils ayent tous une même Regle, ils peuvent avoir differens usages, Saint Benoît aïant lui-même reconnu dans sa Regle, qu'elle pouvoit être sujette à quelque moderation ou à quelque explication. Il rapporte en particulier des exemples de ces differences, & il fait voir que les uns & les autres peuvent observer leurs usages avec simplicité de cœur sans condamner les autres. Il montre en troisiéme lieu que la diversité de couleurs des habits, peut encore moins être un sujet de division; qu'il est assez indifferent de porter des habits blancs ou des habits noirs, & que rien n'est plus ridicule que de se haïr ou se regarder de travers pour ce sujet. Enfin il blâme l'esprit d'orgueil qui divisoit les Moines de Cluny d'avec ceux de Cisteaux, parce que les premiers ne pouvoient souffrir que les derniers leur fussent préferez, & que ceux-ci se glorifioient comme étant les Restaurateurs de l'Ordre & de la discipline Monastique. Il finit en exhortant les uns & les autres à vivre en paix, & à s'estimer mutuellement.

Lettres de S. Bernard.

Dans la deux cent trentiéme il écrit aux Cardinaux d'Ostie, de Frescati & de Palestrine de secourir l'Eglise de Mets, qui depuis long-temps étoit entre les mains d'un loup & non pas d'un Pasteur. Il veut parler d'Estienne Evêque de cette Ville, Neveu du Pape Calixte II. pourvû de cet Evêché encore fort jeune; ce qui fait dire à Saint Bernard qu'il avoit commencé étant petit loup, & qu'il continuoit étant devenu grand à ravager le Troupeau de JESUS-CHRIST par des rapines, des incendies & des homicides.

La deux cent trente & uniéme est écrite à ces mêmes Cardinaux en faveur de l'Abbé de Lagny accusé à Rome, de n'avoir pas voulu recevoir le Nonce du Pape, d'avoir déchiré une Lettre de sa Sainteté, d'avoir mis quelques Moines en prison, & aliené quelques biens de son Monastere en faveur de ses parens. S. Bernard aprés avoir fait l'éloge de cet Abbé répond à ces accusations, qu'il n'avoit pas entretenu le Nonce que le Pape envoïoit en Angleterre, parce que le Prevost Humbert s'étoit offert de le faire pour lui; que la Lettre qu'on l'accusoit d'avoir déchirée étoit encore en son entier, qu'il n'avoit point mis de Moines en prison, mais seulement envoié dans differens Monasteres quelques Moines turbulens, & que les biens qu'il avoit donnez à ses parens, il les leur avoit donnez à la charge de la même redevance que les autres payoient, en presence des Evêques de Soissons & d'Auxerre, de Thibaud Comte de Champagne conservateur des droits du Monastere : qu'au reste il étoit inoüi qu'un Moine rebelle, superbe & ambitieux eût merité d'obtenir du S. Siege la grace de sa liberté. « Autrefois, dit-il, on vous accusoit de dominer sur le Clergé & sur la foi de toute la terre contre le precepte de l'Apôtre : à present vous ajoûtez encore quelque chose à cette domination en voulant disposer absolument des Religieux : que vous reste-t-il si ce n'est de vouloir aussi dominer sur les Anges? ...... Je n'impute pas ceci à mon Seigneur (le Pape Innocent) qui a pû être surpris étant homme, & je prie Dieu de ne le lui pas imputer, ne doutant point que quand il aura connu la verité, il n'ait horreur d'une entreprise aussi méchante & aussi dangereuse que celle de ce Moine qu'il a favorisé. »

Dans la deux cent trente-deuxiéme il écrit à ces mêmes Cardinaux, que si l'Abbé de Saint Theofroy

Lettres de S. Bernard. froy (vulgairement Saint Chaffre, dans le Diocese du Puy en Vellay) est coupable des choses qu'on lui impose, ils ne peuvent pas les dissimuler & ne le point punir.

Dans la deux cent trente-troisiéme il écrit à Jean Abbé de Busay au Diocese de Nantes, qui avoit quitté son Abbaie pour se retirer dans la solitude, afin de le persuader d'y revenir.

Dans la deux cent trente-quatriéme il prie Herbert Abbé de Saint Estienne de Dijon, de pardonner à un de ses Chanoines Reguliers, qui avoit écrit d'une maniere injurieuse contre Saint Bernard.

Dans la deux cent trente-cinquiéme adressée l'an 1143. au Pape Celestin II. il écrit fortement contre Guillaume, qui s'étoit mis en possession de l'Archevêché d'York, coupable de plusieurs crimes, dont il ne s'étoit justifié que par un faux serment : la cause avoit été portée à Rome, & il avoit obtenu par surprise une Bulle du Pape Innocent en sa faveur. Saint Bernard exhorte Celestin de ne pas souffrir que cet homme demeure en possession de l'Archevêché d'York.

Dans la suivante il écrit sur le même sujet, & de la même maniere aux Prelats de la Cour de Rome.

Dans la deux cent trente-septiéme il leur écrit encore sur l'élevation de Bernard Abbé de Saint Anastase au souverain Pontificat (c'est Eugene III. qui succeda à Luce II. l'an 1145.) Il s'étonne de ce qu'ils l'ont tiré de la solitude & du repos où il étoit, pour le mettre dans le monde & le charger du soin de toute l'Eglise, ce qui lui fait craindre qu'il ne puisse pas soûtenir ce poids ; c'est pourquoi il leur recommande de le soulager.

La deux cent trente-huitiéme est adressée au Pape Eugene, nouvellement élevé sur le Saint Siege. Saint Bernard lui témoigne la joie mêlée de crainte & de douleur, qu'il a de son élevation à cette dignité : ensuite il l'exhorte de soûtenir avec un zele Apostolique le ministere auquel il a été appellé, & de répondre à l'opinion que l'on avoit de sa vertu. Il lui écrit en particulier contre l'Archevêque d'York & contre l'Evêque de Winchester, qui menoient une vie dereglée. Enfin il lui recommande d'abolir l'usage qui s'étoit introduit dans la Cour de Rome, de donner des graces pour de l'argent ; & l'avertit de se souvenir dans toutes ses actions qu'il est homme, & de penser à la mort, en considerant combien le Pontificat de ses Prédecesseurs a été de peu de durée.

Dans la deux cent trente-neuviéme & la deux cent quarantiéme, il écrit encore au Pape contre l'Archevêque d'York, & presse Sa Sainteté de le déposer.

La deux cent quarante & uniéme est écrite à Hildefonse Comte de Thoulouse, touchant les erreurs de Henri disciple de Pierre de Bruys que ce Comte favorisoit. Que de maux, dit-il, nous « apprenons que fait tous les jours Henri dans l'E- « glise de Dieu ! ce loup ravissant est dans vôtre « païs sous la peau d'une brebis, mais nous le con- « noissons à ses œuvres : les Eglises sont desertes, « les Peuples sont sans Evêques, les Evêques ne « sont plus respectez : enfin les Chrétiens sont sans « JESUS-CHRIST, les Eglises sont comme des Sy- « nagogues, le Sanctuaire est dépoüillé de sa sain- « teté, les Sacremens sont considerez comme « des choses profanes, les jours de Fêtes ont per- « du leurs solemnitez, les hommes meurent dans « leurs pechez, & tous les jours des ames sont « enlevées au Tribunal terrible de JESUS- « CHRIST, sans avoir été reconciliées ni munies « de la Sainte Communion : on refuse aux Chré- « tiens la vie de JESUS-CHRIST, en leur refu- « sant la grace du Baptême...... Un homme qui « enseigne & qui fait des choses si contraires à « Dieu ne peut pas être un homme de Dieu ; & ce- « pendant, helas ! il est écouté de plusieurs, & il « trouve des gens parmi le Peuple qui le croient..... « Il veut persuader que toute l'Eglise est perie & « reduite au petit nombre de ceux qu'il trompe : « aprés avoir été chassé de la France, il a trouvé « un azile dans vos Etats. Considerez vous-mê- « me, grand Prince, si cela vous fait honneur : « c'est un Apostat qui aiant quitté l'habit de Reli- « gion pour vivre dans le libertinage, & ne pou- « vant demeurer dans son païs, ou plûtôt en aiant « été chassé, s'est mis à courir en mendiant son « pain, & à prêcher pour avoir de quoi vivre : « quand il pouvoit tirer quelque chose de plus qu'il « ne lui falloit pour sa subsistance, il l'emploioit « au jeu ou à des usages encore plus honteux. On a « souvent trouvé ce grand Predicateur avec des « femmes de mauvaise vie. Informez-vous de « quelle maniere il a eté chassé de Lausane, du « Mans, de Poitiers, & de Bordeaux, & quelle re- « putation il y a laissée. Saint Bernard mande à ce « Prince qu'il vient pour s'opposer aux desordres que cet homme cause dans les Eglises de ses Etats ; qu'il a vocation pour cela ; qu'il fera tous ses efforts pour extirper cette mauvaise plante avec le secours des Evêques, & particulierement par l'autorité du Cardinal d'Ostie, qui est envoié exprés pour cela par le Saint Siege. Il lui marque qu'il est de son interêt de bien recevoir ce Cardinal, & de joindre son autorité à la leur, afin que les peines qu'il prend pour son salut & pour celui de son peuple ne soient pas inutiles.

Dans la deux cent quarante-deuxiéme écrite par Saint Bernard, aprés son retour de ce païs, il exhorte les Thoulousains de fuir les heretiques, d'obeïr à leur Evêque, d'exercer l'hospitalité, & de ne point souffrir de Predicateurs que ceux qui

Lettres de S. Bernard.

qui ont mission de leur Evêque ou du Pape. Ces deux Lettres sont de l'an 1147.

La deux cent quarante-troisiéme est adressée aux Seigneurs & au Peuple de Rome, aprés qu'ils eurent chassé le Pape Eugene III. Il leur reproche cet attentat, & les conjure de se reconcilier avec lui.

Dans la deux cent quarante-quatriéme il exhorte Conrad Roi des Romains, de défendre le Pape, & de punir les Rebelles de Rome; lui faisant voir qu'il est autant de son interêt que de celui du Saint Siege, que la Ville de Rome qui est la Capitale de l'Empire lui soit soumise.

Dans la deux cent quarante-cinquiéme, il louë le zele que le Pape Eugene avoit fait paroître, en s'opposant à la volonté du Roi (Loüis le Jeune,) pour obliger Helie Evêque d'Orleans à quitter son Evêché.

Dans la deux cent quarante-sixiéme il recommande au Pape cet Evêque, qui n'étoit plus qu'un humble Moine, & le prie d'avoir pitié de son état, & de pourvoir au payement de ses dettes sur les revenus de l'Evêché.

Dans la deux cent quarante-septiéme il prie le même Pape de permettre à Sanson Archevêque de Rheims de se servir du *Pallium*, dont il lui avoit interdit l'usage, pour avoir mis la Couronne sur la tête du Roi Loüis dans l'Eglise de Bourges, en presence de l'Archevêque de cette Ville.

Dans la 248. il avertit ce Pape de ne se pas laisser surprendre par l'Evêque de Seez, qui l'étoit allé trouver pour se faire rétablir.

Dans la deux cent quarante-neuviéme il lui recommande le Prieur de la Chaise-Dieu, (Oribert) élû Evêque de Valence l'an 1145.

Dans la deux cent cinquantiéme il avertit le Prieur & les Moines de Portes, qu'ils ne doivent pas être fâchez de ce que le Pape n'a pas voulu approuver qu'un de leurs Religieux fût Evêque, quoiqu'il eût été élû. Il dit que Sa Sainteté l'a peut être fait, parce que ce Religieux étoit trop jeune, & pour empêcher qu'on ne trouvât à redire à son élevation; que pour lui, il ne s'y est point opposé. Ensuite il leur témoigne qu'il est fâché de ce que l'Abbé de Troyes leur a écrit avec dureté, & il finit sa Lettre par ces humbles » paroles: Ma vie monstrueuse & ma conscience » affligée crient vers vous, car je suis une espece » de chimere dans mon siecle, ne vivant ni en Ec» clesiastique ni en Moine: & il y a déja long» temps que j'ai quitté la vie d'un Moine sans en » quitter l'habit. Je croi qu'il est inutile de vous » écrire ce que vous pouvez avoir appris des au» tres, ce que je fais, à quoi je m'applique, à » quels dangers je suis exposé dans ce monde, & » à travers de quels précipices je suis obligé de » marcher: si vous ne le sçavez pas, je vous » prie de vous en informer; & quand vous l'aurez appris, de m'aider de vos conseils & « de vos prieres. «

Dans la deux cent cinquante & uniéme il intercede auprés d'Eugene pour les Moines de Baume, que ce Pape avoit punis, en changeant leur Abbaie en Prieuré, à cause du mépris qu'ils avoient fait de l'autorité du Saint Siege.

Dans la deux cent cinquante-deuxiéme il conjure ce même Pape de faire mettre à execution la Sentence renduë par Innocent II. contre l'Archevêque d'York.

La deux cent cinquante-troisiéme est une réponse qu'il fait à une Lettre de l'Abbé de Premontré (Hugues) qui avoit fait plusieurs plaintes contre les Religieux de Clairvaux: S. Bernard dit qu'il a tort de se plaindre de lui & de son Ordre, puisqu'il a toûjours aimé celui de Premontré, & qu'il leur a rendu des services considerables en diverses occasions; il en rapporte plusieurs, & se justifie ensuite sur tous les sujets de plaintes que cet Abbé prétendoit avoir. Sur la fin il l'exhorte à ne pas rompre l'union qui est entre eux, lui témoignant que de son côté il ne manquera jamais aux devoirs de la charité & de l'amitié.

Dans la deux cent cinquante-quatriéme il louë Guarin Abbé des Alpes, de ce qu'il travaille à la réforme de son Monastere, & l'exhorte de ne pas discontinuer, dans la crainte de mourir avant que d'avoir pû achever cette reforme; parce que la brieveté du temps ne doit pas empêcher qu'on ne travaille toûjours à se perfectionner, & que ceux qui ne font pas de progrez dans la vie Spirituelle, reculent au lieu d'avancer.

Dans la deux cent cinquante-cinquiéme il exhorte Loüis le Gros, le Roi de France, de ne pas empêcher la tenuë d'un Concile qu'il croioit être necessaire pour le bien de l'Eglise. C'est du Concile de Pise dont il parle, tenu l'an 1134. & ainsi cette Lettre précede les autres de plusieurs années.

Dans la deux cent cinquante-sixiéme il exhorte le Pape Eugene de ne pas perdre courage à cause de la perte que les Chrétiens avoient faite en Orient, mais plûtôt de travailler fortement à secourir les Chrétiens qui sont en ce païs-là; & il lui mande qu'il a été fort surpris de se voir choisi pour Chef de l'armée qui devoit y aller, n'étant nullement propre pour cet emploi.

Dans la deux cent cinquante-septiéme il écrit à ce Pape en faveur de Philippe, qui s'étoit fait Religieux de Clairvaux aprés avoir été déposé de l'Evêché de Tarente, & prie le Pape de vouloir lui faire quelque grace.

Les trois Lettres suivantes sont écrites touchant Rualenus, choisi pour être Abbé de Saint Anastase. Saint Bernard aprés avoir prié le Pape de le décharger de ce fardeau par la premiere de

Lettres de S. Bernard.

ces Lettres; il consent par la seconde qu'il y demeure, puisque le Pape le souhaite; & il exhorte cet Abbe dans la troisiéme de ne plus resister à cette vocation.

Dans la deux cent soixante & uniéme il prie Eugene de vouloir lever l'excommunication portée contre l'Abbé de Saint Urbain, qui avoit donné l'habit à un Chevalier du Temple.

La deux cent soixante & deuxiéme est une Lettre de recommandation au Pape en faveur des Moines de Mouzon.

La deux cent soixante & troisiéme est adressée à l'Evêque de Soissons, & écrite en faveur de l'Abbé de Chesy.

La deux cent soixante & quatriéme est une Lettre de Pierre Abbé de Cluny, dans laquelle il donne des loüanges à Saint Bernard, & le prie de lui envoier son Secretaire Nicolas.

La deux cent soixante & cinquiéme est la Réponse que lui fait Saint Bernard, dans laquelle il rejette les loüanges qu'il lui a données, & lui mande qu'il ne peut lui envoier celui qu'il lui a demandé, parce qu'il est auprés de l'Evêque d'Auxerre, & si malade, que l'on dit qu'il ne peut pas même revenir à Clairvaux sans beaucoup s'incommoder.

La deux cent soixante & sixiéme est écrite à Suger Abbé de Saint Denis, peu de temps avant qu'il mourût; il l'exhorte à se preparer courageusement à la mort, & lui témoigne beaucoup d'amitié.

Par la deux cent soixante & septiéme il fait sçavoir à l'Abbé de Cluny qu'un de ses Religieux, nommé Gaucher, est entré dans Clairvaux.

Dans la deux cent soixante & huitiéme il avertit le Pape Eugene qu'il a été surpris grossierement quand il a élevé à une dignité Ecclesiastique une personne notée & condamnée par Lambert Evêque d'Angoulême, à cause des crimes que son ambition lui avoit fait commettre, & il le prie de revoquer ce qu'il avoit fait pour elle.

Dans la deux cent soixante & neuviéme, il lui mande qu'il ne faut pas qu'il ajoûte foi à la Lettre qu'il lui a écrite pour une personne qui l'a surpris, à la recommandation de l'Evêque de Beauvais.

Dans la deux cent soixante & dixiéme il écrit encore à ce Pape en faveur du Prieur de la grande Chartreuse (c'est Anthelme) contre quelques-uns de ses Religieux, lesquels aiant été chassez, parce qu'ils ne vouloient pas observer la Regle à la rigueur, étoient allez à Rome, & avoient obtenu une Lettre de rétablissement du Pape. Saint Bernard dit que depuis la fondation de l'Ordre on n'a point entendu parler qu'un Chartreux sorti de son Monastere, y fût reçû sans faire satisfaction : que ces Religieux qui étoient sortis mal-à-propos avoient encore plus mal fait en „rentrant qu'en sortant: Et quel bien croiez-vous, „dit-il au Saint Pere, que puissent faire ces Moi„nes, dont la sortie est l'effet de la desobeïssance, „& qui ne sont rentrez que par un motif d'or„gueil? Ils se réjoüissent du mal qu'ils ont fait, & „insultent ceux qu'ils ont offensé; ils triomphent „d'avoir remporté la victoire: le Prieur n'est plus „Prieur, il voudroit être sorti, ne pouvant voir la „destruction de son Ordre; & il seroit sorti, s'il „eut pû sortir tout seul.... Considerez, tres-Saint „Pere, combien l'on vous a surpris, & quelle pei„ne merite l'Auteur de cette surprise!.... Faites „que le Prieur joüisse de son autorité, & que l'ini„quité ne puisse pas se vanter d'avoir triomphé „de la justice. Il lui mande ensuite la mort de Rai„mond Abbé de Cisteaux, & que Gozvin Abbé „de Bonneval lui a succedé: cet Abbé étant mort „en 1151. Il faut que cette Lettre soit de cette „année-là.

Lettres de S. Bernard.

Dans la deux cent soixante & onziéme il s'excuse envers Thibaud Comte de Champagne, de ce qu'il ne veut pas se mêler de faire avoir des Benefices à son fils, encore enfant; parce qu'il ne le peut pas en conscience, sçachant qu'on ne doit donner les dignitez Ecclesiastiques qu'à ceux qui sont en état de s'acquitter des fonctions; & que d'ailleurs il n'est pas permis à une même personne d'avoir plusieurs benefices dans differentes Eglises, si ce n'est par dispense, pour quelque necessité considerable de l'Eglise.

Dans la deux cent soixante & douziéme il exhorte l'Evêque de Laon (c'étoit Gautier, qui d'Abbé de Saint Martin de Laon fut fait Evêque de cette Ville l'an 1151.) de se reconcilier avec le porteur de sa Lettre.

La deux cent soixante & treiziéme est écrite à l'Abbé & au Chapitre general de Cisteaux; il leur témoigne qu'il souhaiteroit que ses occupations lui permissent d'assister à leur Chapitre, & les exhorte à travailler à la réforme de leur Ordre.

Dans la suivante, qui est sous le même chiffre, il remercie le Pape Eugene de la Lettre pleine de charité & de zele qu'il avoit écrite à son Chapitre, & le prie d'être toûjours dans les mêmes sentimens envers son Ordre. Il lui témoigne sur la fin qu'il est fâché qu'il leur ait enlevé Hugues Abbé de Troisfontaines, pour le faire Cardinal.

Dans la deux cent soixante & quatorziéme il mande à cet Abbé de Troisfontaines qu'il se repent d'avoir écrit à Rome en faveur du Neveu de Hugues Evêque d'Auxerre, mort depuis peu.

Dans la deux cent soixante & quinziéme il avertit le Pape des broüilleries qu'il y avoit dans l'Eglise d'Auxerre touchant l'Election d'un Evêque, & de ce qu'il avoit appris par un de ses Reli-

Lettres de S. Bernard.

ligieux qu'il y avoit envoié, touchant les deux élections qui avoient été faites.

Dans la deux cent soixante & seiziéme, il l'avertit encore que le Testament du dernier Evêque d'Auxerre a été fait par la suggestion du Diacre Estienne, à la sollicitation duquel il a donné à son Neveu des Benefices & des biens qui viennent de l'Eglise.

Dans la deux cent soixante & dix-septiéme il lui recommande Pierre Abbé de Cluny, qui alloit à Rome, & le prie de ne pas lui accorder la permission de quitter le gouvernement de son Abbaie s'il la lui demande.

La deux cent soixante & dix-huitiéme est une Lettre de recommandation au Pape en faveur de Henri Evêque de Beauvais.

Dans la deux cent soixante & dix-neuviéme adressée à Henri fils de Thibaud, Comte de Champagne; il le prie de faire justice à l'Abbé de Châtillon, pour des bestiaux que les gens du Seigneur de Belfort lui avoient enlevez.

La deux cent quatre-vingtiéme est écrite au Pape, touchant l'élection d'un Evêque d'Auxerre. Le Pape aiant appris qu'il y avoit eu deux Elections differentes, avoit commis Saint Bernard & deux autres personnes pour faire une nouvelle Election. Saint Bernard & l'un de ces Electeurs étoient convenus d'une même personne, qui étoit, à ce qu'on croit, Alain, à qui cet Evêché demeura; mais la troisiéme avoit donné son suffrage à un autre. Saint Bernard prie le Pape de suppléer la voix de ce troisiéme par son suffrage, l'assûrant qu'il ne peut rien faire de mieux pour le bien de l'Eglise, & pour arrêter les entreprises du Comte de Nevers contre l'Eglise d'Auxerre.

La deux cent quatre-vingt-uniéme contient une reprimande qu'il fait à l'Abbé de Cherval, sur la maniere injurieuse dont il avoit parlé de lui.

Dans la deux cent quatre-vingt-deuxiéme il exhorte Loüis le Jeune Roi de France, de donner son consentement à l'Election qui avoit été faite d'un Evêque d'Auxerre.

Dans la deux cent quatre-vingt-troisiéme il écrit au Pape Eugene touchant la restitution prétenduë par les Religieux du Monastere du Miroir, Ordre de Cisteaux, contre les Moines de Gigny Ordre de Cluny, que l'on estimoit devoir monter jusqu'à trente mille sols. L'Abbé de Cluny & Saint Bernard avoient tâché d'accommoder cette affaire; mais les Moines de Gigny n'aiant rien offert de raisonnable, Saint Bernard a recours au Pape, afin qu'on rende justice à ceux du Miroir.

Dans la deux cent quatre-vingt-quatriéme il recommande à ce Pape l'Archevêque de Rheims, l'Evêque d'Arras, l'Abbé d'Aucourt & quelques autres.

Les trois Lettres suivantes sont écrites en faveur d'Odon, successeur de Suger, dans l'Abbaie de Saint Denis: les deux premieres au Pape, & la troisiéme à Hugues Cardinal Evêque d'Ostie.

Lettres de S. Bernard.

Dans la deux cent quatre-vingt-huitiéme adressée à André son Oncle, Chevalier du Temple; il lui témoigne la douleur qu'il a du mauvais succés de la Croisade, arrivé par la mauvaise conduite des Princes Chrétiens, & l'assûre qu'il souhaite de le voir avant que de mourir.

Dans la deux cent quatre vingt-neuviéme il donne des avis salutaires à Melisende Reine de Jerusalem.

Dans la deux cent quatre-vingt-dixiéme adressée à Hugues Cardinal Evêque d'Ostie; il écrit contre la conduite de Jourdain des Ursins, Cardinal Legat du Saint Siege en Allemagne: « Vôtre Legat, dit-il, a laissé par tout des vestiges honteux de son passage, & a rempli toutes les Eglises d'Allemagne, de France & de Normandie de sacrileges; on dit qu'il a fait de tous côtez des choses tres-indignes, qu'il a emporté des dépoüilles des Eglises, & mis par tout où il a pû des jeunes gens dans les dignitez Ecclesiastiques; que plusieurs lui ont payé des sommes d'argent, afin qu'il ne vînt point dans leur païs: qu'il a exigé & extorqué par ses Envoiez de l'argent de ceux chez lesquels il n'a pû aller: qu'en un mot il s'est rendu la fable de tout le monde: qu'il n'y a personne qui ne parle mal de lui: que les pauvres, les Moines & les Ecclesiastiques s'en plaignent: que ceux de sa profession ont horreur de sa vie & de sa condition: qu'il ne ressemble point à Jean Paperons, qui a honoré son ministere, & a reçû des loüanges qu'il a justement meritées » (ce Paperons étoit en ce temps-là Legat en Hibernie.) Saint Bernard prie le Cardinal d'Ostie de lire sa Lettre au Pape, afin qu'il vît ce qu'il devoit faire.

Dans la deux cent quatre-vingt-onziéme il prie le Pape d'avoir compassion du Monastere de Saint Eugende au Mont-Jura, qui étoit presque ruiné.

Dans la deux cent quatre-vingt-douziéme il fait des reproches à un homme du monde, de ce qu'il a fait ses efforts pour détourner un de ses parens d'embrasser la vie Monastique.

Dans les deux cent quatre-vingt-treiziéme il écrit à Pierre Abbé de Celles, touchant un Moine de l'Abbaie de Chesy, qu'il avoit reçû dans son Monastere.

Dans la deux cent quatre-vingt-quatorziéme il recommande au Pape l'Evêque du Mans (Guillaume de Passavant), accusé par un de ses Clercs.

Dans les deux suivantes il le recommande aussi aux Cardinaux Henri & Hugues Evêque d'Ostie.

Dans la deux cent quatre-vingt dix-septiéme il renvoie à l'Abbé de Montier-Ramey, un Religieux

Lettres de S. Bernard.

ligieux qui avoit quitté son Monastere par legereté, & demandoit à y rentrer.

Dans la deux cent quatre-vingt dix-huitiéme il écrit au Pape que Nicolas, qui s'étoit retiré dans l'Abbaie de Clairvaux, au sortir de celle de Montier-Ramey, & avoit été son Secretaire, en étoit sorti, & s'étoit trouvé chargé de Livres, d'argent & de cachets: qu'il y avoit du tems qu'il avoit découvert sa fourberie, mais qu'il avoit toûjours attendu que Dieu le convertît, ou qu'il se trahît lui-même, comme il étoit arrivé: qu'il ne doutoit point qu'il n'eût écrit à son insçû à plusieurs personnes en son nom; qu'il prioit le Pape de ne pas le recevoir.

Dans la deux cent quatre vingt dix-neuviéme il écrit au Comte d'Angoulême pour les Religieux du Monastere de Saint Amand de Boisse.

Dans la trois centiéme il console la Comtesse de Blois (Mathilde) des mauvaises inclinations qu'avoit son fils, dans l'esperance que l'âge les changera, & l'avertit de le traiter avec douceur.

Dans la trois cent & uniéme il prie Sancie sœur du Roi d'Espagne d'accommoder un different qui étoit entre des Religieux de son Ordre nouvellement établis dans le Roiaume de Leon, & d'anciens Moines du païs.

La trois cent deuxiéme est écrite en faveur de l'Archevêque de Mayence, aux Legats du Saint Siege envoiez en Allemagne pour le juger. Cet Archevêque est Henri, & ces Legats sont les Cardinaux Bernard & Gregoire, qui déposerent cet Archevêque malgré la recommandation de Saint Bernard, aiant été corrompus par de l'argent, si l'on en croit l'Historien Dodechin.

Dans la trois cent troisiéme il écrit au Roi Loüis le Jeune, qu'il ne doit pas donner à un Seigneur Breton, excommunié pour cause d'adultere, les terres qui appartiennent à la femme qu'il entretient.

Dans la trois cent quatriéme il remercie le Roi du soin qu'il a eu de s'informer de l'état de sa santé, & lui recommande Robert parent de ce Prince.

Dans la trois cent cinquiéme il mande au Pape Eugene qu'il a empêché l'Evêque de Beauvais (Henri) d'aller à Rome, & lui recommande l'affaire de cet Evêque, le priant de lui donner pour Commissaire l'Archevêque de Rheims.

Dans la trois cent sixiéme il mande au Cardinal d'Ostie qu'il n'a pas pû faire consentir les Religieux de Troisfontaines à élire pour Abbé Nicolas, que ce Cardinal souhaitoit avoir pour successeur dans cette Abbaie, & qu'ils ont élû Turolde; qu'il ne reconnoît rien dans les mœurs de celui-ci qui le rende indigne de cette dignité; que cependant s'il veut absolument l'ôter, il ne s'y opposera pas.

Dans la trois cent septiéme il excuse auprés de ce Cardinal la conduite de l'Evêque de Beauvais, quoiqu'il dise qu'il n'en est pas responsable. Il lui promet de rappeller le plûtôt qu'il pourra Robert son Religieux, qui est auprés de cet Evêque; & lui mande que l'Archevêque de Lion (Heraclius) étoit parti pour aller à Rome, mais qu'étant tombé malade à Montpellier, il avoit depensé tout l'argent qu'il avoit mis à part pour son voiage. Il lui fait aussi sçavoir qu'il avoit été à l'extremité, mais qu'il se portoit mieux.

La trois cent huitiéme est adressée à Alphonse Roi de Portugal. Il lui écrit qu'il fera son possible pour le satisfaire sur ce qu'il lui demande; lui fait sçavoir de nouvelles de son frere Pierre, & l'avertit qu'un de ses Religieux nommé Roland lui porte une Lettre du Pape, par laquelle il lui accorde plusieurs graces: il lui recommande ce Religieux & ceux de son Ordre établis dans ses Etats.

La trois cent neuviéme est écrite avant les précedentes, du vivant de Suger Abbé de Saint Denis, qu'il recommande au Pape.

La trois cent dixiéme adressée à Arnaud Abbé de Bonneval, est la derniere qu'il écrivit avant sa mort; il y fait sçavoir à cet ami le pitoiable état où il est, & se recommande à ses prieres.

Ces trois cens dix Lettres composent l'ancienne Collection des Lettres de Saint Bernard faite par ses disciples, que l'on a laissées dans l'Ordre où elles étoient, quoique ce ne soit pas tout-à-fait celui des temps. On en a trouvé depuis plusieurs autres, dont on a fait une addition qui suit les précedentes, en continuant les chifres.

La trois cent onziéme est adressée à Haimeric Chancelier de l'Eglise de Rome, & écrite au nom de Hugues Abbé de Pontigny & de Saint Bernard: elle contient des plaintes contre ceux qui portent envie au bien que font les autres; & des loüanges de la maniere dont Haimeric s'acquitte du ministere de sa charge, dont on releve l'excellence.

La trois cent douziéme est une Lettre de compliment à Rainaud Archevêque de Rheims.

Il décide dans la trois cent treiziéme écrite à Geofroy Abbé de Sainte Marie d'York, qu'on ne doit pas empêcher les Moines qui veulent passer d'une vie plus relâchée à une plus austere; mais que ceux qui aprés l'avoir embrassée rentrent dans le relâchement, doivent craindre d'être des Apostats.

La trois cent quatorziéme est écrite au Pape Innocent II. dans le temps que Saint Bernard negocioit l'accommodement des Peuples de Lombardie avec le Pape. Il lui mande qu'il n'a pû venir à bout ni de ceux de Cremone, ni de ceux de Milan.

Dans la trois cent quinziéme il prie Mathilde Reine

Lettres de S. Bernard.

Reine d'Angleterre de lui accorder la demande qu'il lui avoit déja faite autrefois en faveur de l'Abbé de la Chapelle.

Dans la trois cent seiziéme il prie aussi Henri Archevêque de Sens & Haimeric Chancelier de l'Eglise de Rome, de ne pas s'opposer à la restitution de quelques biens Ecclesiastiques qu'un Seigneur vouloit faire à des Religieux. Quand » des Laïques, dit-il, qui sont en possession d'E- » glises ou de biens Ecclesiastiques veulent les » quitter, c'est un bien; & quand ils veulent les » faire passer entre les mains de serviteurs de » Dieu, c'est un double bien; mais cela ne se » pouvant faire que par les mains de l'Evêque, il » ne sçauroit le refuser qu'il ne se rende coupable » de deux maux, ni y consentir qu'il ne soit cause » de deux biens. Ce Seigneur vous demande une » chose que vous deviez lui demander: car lequel » croiez-vous qui soit mieux que le bien du Sanc- » tuaire soit possedé par un homme d'épée, ou » par des Saints consacrez à Dieu? Il n'y a per- » sonne qui entendant faire cette proposition ne » fût dans l'étonnement. Ne faites donc point » de difficulté de retirer des Laïques les biens » qui appartiennent à l'Eglise, & de les donner » à des serviteurs de Dieu.

Dans la trois cent dix-septiéme écrite de Rome par Saint Bernard à Geofroy, Prieur du Monastere de Clairvaux; il lui mande que l'Eglise de Rome est presentement en paix; que les Partisans de Leon ont fait Acte de foi & hommage au Pape Innocent; que ceux du Clergé qui étoient dans le Schisme, se sont jettez à ses pieds & ont promis de lui obeïr; que Dieu aiant ainsi accompli ses souhaits, il sera bien-tôt de retour. Cette Lettre est de l'an 1138.

Dans la trois cent dix-huitiéme il fait sçavoir au Pape Innocent II. le danger où se trouve l'Eglise de Rheims, à cause des contestations qui y sont survenuës pour l'Election d'un Archevêque.

Dans la trois cent dix-neuviéme il exhorte Turstin Archevêque d'York de ne pas quitter son Archevêché; & en cas qu'il soit obligé de le faire pour quelque cause secrete, ou que le Pape le lui permette, il lui conseille de passer dans l'Ordre le plus austere qu'il pourra trouver.

Dans la trois cent vingtiéme il avertit Alexandre Prieur du Monastere de Fontaines en Angleterre, de faire ensorte que l'Election d'un nouvel Abbé de leur Monastere se fasse sans division ni sans dispute.

Dans la trois cent vingt & uniéme il ordonne à Henri de Murdach Abbé de Vauclair, d'accepter l'Abbaie de Fontaines en cas qu'il fût élû.

La trois cent vingt-deuxiéme contient des avis salutaires pour un jeune Religieux, qu'il donne à Hugues alors Novice, & depuis Abbé de Bonneval.

La trois cent vingt-troisiéme est écrite en faveur de l'Archevêque de Treves, contre l'Abbé de Saint Maximin.

La trois cent vingt-quatriéme est un compliment à Robert Abbé de Dunes, qui fut depuis successeur de Saint Bernard dans l'Abbaie de Clairvaux.

Dans la trois cent vingt-cinquiéme il écrit à ce même Abbé qu'il ne doit pas admettre à la Profession un Novice qui ne s'est pas bien acquitté de son devoir pendant son Noviciat.

La trois cent vingt-sixiéme est une Lettre de Guillaume Abbé de Saint Thierry, écrite à Geofroy Evêque de Chartres & à Saint Bernard, contre les erreurs d'Abaëlard, dont il fait un Recueil. Nous en parlerons en traitant de la doctrine d'Abaëlard.

La trois cent vingt-septiéme est la Réponse que lui fait Saint Bernard, par laquelle il lui marque qu'il aura une Conference avec lui sur ce sujet.

La trois cent vingt-huitiéme est écrite au Pape Innocent II. contre celui qui étoit élû Evêque de Rhodés; & la trois cent vingt-neuviéme à l'Evêque de Limoges, contre le même.

Les neuf suivantes ont été écrites l'an 1140. contre Pierre Abaëlard: la trois cent trentiéme & la trois cent trente-septiéme au Pape Innocent II. & les autres à des Cardinaux. La trois cent trente-septiéme est écrite au nom des Evêques de France, & contient la Relation de ce qui s'étoit passé contre Abaëlard dans le Concile de Sens.

Dans la trois cent trente-neuviéme il recommande au Pape Innocent Alvise Evêque d'Arras, & dit que ceux qui l'ont accusé sont des calomniateurs.

Dans la suivante il recommande à ce même Pape Ulger Evêque d'Angers.

La trois cent quarante & uniéme est écrite à Malachie Archevêque d'Armach en Hibernie, qui lui avoit envoié deux jeunes Religieux pour apprendre la maniere de vivre de Clairvaux, afin de fonder dans son Diocese un Monastere où l'on vécût de la même maniere. Saint Bernard lui promet de les lui renvoier bien-tôt bien instruits.

Dans la trois cent quarante-deuxiéme il écrit à Josselin Evêque de Soissons, d'appaiser l'esprit du Roi, qui étoit irrité sans sujet contre l'Archevêque de Bordeaux, qui étoit alors Geofroy de Loroux, qui avoit encouru la disgrace de ce Prince, parce qu'il avoit ordonné Grimoard élû canoniquement Evêque de Poitiers l'an 1140.

Les deux Lettres suivantes sont écrites par Bernard Abbé de Saint Anastase, & ensuite Pape sous le nom d'Eugene III. La premiere au Pape In-

Lettres de S. Bernard.

Innocent II. & la seconde à Saint Bernard. Il témoigne dans l'une & dans l'autre d'une maniere fort pathetique le regret qu'il avoit d'avoir été arraché de Clairvaux, & envoié en Italie.

La trois cent quarante-cinquiéme est une Lettre de Saint Bernard adressée aux Religieux de Saint Anastase, ausquels il recommande de vivre toûjours dans l'exacte observance de leur Regle, & dans la charité les uns envers les autres. Il y décide que des Religieux, quoiqu'infirmes ne doivent point se servir de remedes, si ce n'est de quelques herbes communes; parce qu'il est contraire à l'esprit de la Religion d'acheter des drogues, de faire venir des Medecins & de prendre des medecines.

Dans la trois cent quarante-sixiéme il exhorte le Pape Innocent II. de ne pas favoriser la cause injuste de Guillaume Archevêque d'York.

Dans la trois cent quarante-septiéme il lui recommande les Députez qui alloient à Rome contre cet Archevêque.

Dans la trois cens quarante huitiéme il recommande au même Pape Arnoul élû Evêque de Lisieux, qui avoit un procez à Rome pour son Election contre Geofroy Comte d'Angers.

Les trois suivantes sont encore des Lettres de recommandation au même Pape.

La trois cent cinquante-deuxiéme est un Privilege accordé par le Pape Innocent à Saint Bernard & à ses Successeurs, en consideration des services qu'il avoit rendus à l'Eglise de Rome, dans le temps du Schisme de Pierre de Leon; par lequel ce Pape met sous la protection du Saint Siege tous les biens presens & à venir, de l'Abbaie de Clairvaux, accorde aux Religieux de Cisteaux la permission de choisir un Abbé parmi tous ceux de l'Ordre, & aux Abbaies qui en ont d'autres sous elles, de choisir pour Abbez des Abbez des Monasteres de leur dépendance, ou des Religieux dans tout l'Ordre pour cette dignité. Il défend aux Evêques de contraindre l'Abbé de Clairvaux & les autres Abbez de l'Ordre de Cisteaux de venir au Concile, si ce n'est pour quelque cause de foi. Il fait défenses à toutes personnes de recevoir les Freres Convers de l'Ordre aprés qu'ils ont fait profession: & enfin il déclare les Religieux de cet Ordre exempts de paier la dixme des fruits qu'ils recueillent, ou des bestiaux qu'ils nourrissent.

Dans la cent cinquante-troisiéme il console Guillaume Abbé du Rivau au Diocese d'Yorck, de ce que l'Archevêque d'York a été fovorisé à Rome, & il l'assûre que les Sacremens administrez, & les Ordinations faites par de mauvais Ministres sont valides; parce que c'est Dieu qui baptise & qui consacre.

Dans la trois cent cinquante-quatriéme il console Milisende Reine de Jerusalem, de la mort de Foulques son mari, & l'exhorte de gouverner son Roiaume avec courage, avec sagesse & avec justice.

Lettres de S. Bernard.

Dans la trois cent cinquante-cinquiéme il recommande à cette Reine des Religieux de Prémontré, qui faisoient le voiage de la Terre-sainte.

Par la trois cent cinquante-sixiéme il renvoie à Malachie Archevêque d'Armarch les Religieux qu'il lui avoit envoiez. Il les lui recommande encore dans la Lettre suivante.

Dans la trois cent cinquante-huitiéme il écrit au Pape Celestin II. de procurer la paix à Thibaud Comte de Champagne.

La trois cent cinquante neuviéme est écrite au même Pape au nom des Religieux de Clairvaux, qui prient Sa Sainteté de ne pas donner permission à l'Abbé de Morimond (c'est Rainaud) de quitter son Abbaie pour aller à Jerusalem.

Dans la trois cent soixantiéme il exhorte encore Guillaume Abbé du Rivau, à souffrir avec patience l'Archevêque d'York.

Dans la trois cent soixante & uniéme il recommande à Thibaud Archevêque de Cantorbie Jean Evêque de Salisbury.

Dans la trois cent soixante & deuxiéme il recommande à Robert Pullus, Cardinal & Chancelier de l'Eglise de Rome, de s'aquitter dignement du devoir de sa charge auprés d'Eugene III. nouvellement élû Pape.

Dans la trois cent soixante & troisiéme il exhorte les Chrétiens de la France & de la Baviere de prendre les armes pour secourir la Terre-sainte, & les avertit de ne pas souffrir que l'on fasse mourir, ni même que l'on persecute les Juifs.

Dans la trois cent soixante & quatriéme il invite Pierre Abbé de Cluny à une Assemblée qui se devoit tenir aprés Pâques à Chartres, pour y déliberer sur les moiens de secourir les Chrétiens de la Terre-sainte.

Dans la trois cent soixante & cinquiéme adressée à Henri Archevêque de Mayence, il écrit contre un Moine nommé Radulphe, qui autorisoit par ses Prédications que l'on fît mourir les Juifs.

La trois cent soixante & sixiéme est adressée à Hildegarde Abbesse du Mont Saint Robert, prés de Binghen, dans le Diocese de Mayence. Aprés s'être reconnu indigne des loüanges qu'on lui donne, il la congratule sur les dons qu'elle a reçûs de Dieu, & l'exhorte d'y répondre par son humilité & par sa devotion: « Quoiqu'il ne soit pas besoin, dit-il, de vous donner des avertissemens & des instructions, puisque vous avez une science & une onction interieures qui vous

Lettres de S. Bernard.

„ vous font connoître les choses les plus secretes „ & les plus élevées. Il se recommande à ses prie- „ res.

La trois cent soixante & septiéme est une Lettre de recommandation au Chancelier de l'Eglise de Rome (Guy) en faveur de l'Evêque de Mets (Estienne.)

La trois cent soixante & huitiéme est une Lettre de compliment à un Cardinal, qui contient des avis salutaires pour le déchement des biens de ce monde.

Dans les trois-cent soixante & neuviéme & trois cent soixante & dixiéme il congratule Suger Abbé de Saint Denis, de ce qu'il a mis la reforme dans l'Eglise de Sainte Genevieve, en y faisant entrer des Chanoines Reguliers. Il l'exhorte de faire la même chose dans l'Eglise de S. Victor.

Dans la suivante adressée au même il le dissuade de faire le Mariage du fils du Comte d'Angers avec la fille du Roy, à cause de leur parenté.

Dans la trois cent soixante & douziéme il louë Pierre Evêque de Palenza de son humilité & de son application à la lecture des bons Livres.

La trois cent soixante & treiziéme est une Lettre de l'Abbé de l'Epine au Diocese de Palenza adressée à Saint Bernard, par laquelle cet Abbé témoigne la douleur qu'il a d'avoir été tiré de l'Abbaïe de Clairvaux, & chargé du gouvernement d'un Monastere, dont il prie S. Bernard de vouloir le décharger.

Dans la trois cent soixante & quatorziéme il console les Religieux de son Ordre qui étoient en Hibernie, de la mort de S. Malachie.

Dans la trois cent soixante & quinziéme il se plaint à Ide Comtesse du Nivernois, de ce que ses gens molestent & retiennent ceux qui vont à l'Abbaye de Vezelay.

Dans la trois cent soixante & seiziéme il exhorte Suger Abbé de S. Denis, d'empêcher les Duels ou les Guerres particulieres, que des Seigneurs de France s'étoient declarées.

Dans la trois cent soixante & dix-septiéme il louë ce même Abbé de ce qu'il doit assembler les Etats pour le bien public.

Les quatre suivantes sont encore adressées à Suger. Les deux premieres sont des Lettres de recommandation. La troisiéme est sur l'état où se trouve l'Eglise d'Orient; & dans la derniere il remarque qu'il est fâché qu'on impute à cet Abbé les maux dont le Roiaume est affligé, l'exhorte d'y mettre ordre, & de ne pas souffrir auprés de lui ceux qui en sont la cause.

Dans la trois cent quatre-vingt-deuxiéme écrite à Leonius Abbé de S. Berthin, il lui témoigne la reconnoissance qu'il a des bienfaits qu'il a receus de lui; & lui mande que Thomas de Saint Omer qui a passé de son Ordre dans celui de Clairvaux, ne peut pas y retourner.

Dans la trois cent quatre-vingt-troisiéme adressée au même, il le remercie des marques d'amitié qu'il a receuës de lui. Il fait le même compliment aux Moines de S. Berthin dans la Lettre suivante; & il les louë dans la trois cent quatre-vingt-cinquiéme de ce qu'ils se sont reformez, & les exhorte à se perfectionner toûjours de plus en plus.

La trois cent quatre-vingt-sixiéme est écrite à S. Bernard par Jean Abbé de Case-Marie dans le païs de Verulo, pour le consoler du mauvais succez de l'expedition faite dans la Terre-Sainte, dont Saint Bernard avoit été le Promoteur. Il en rejette la cause sur la malice de ceux qui en avoient eu la conduite.

La trois cent quatre-vingt-septiéme est écrite à Pierre Abbé de Cluny, auprés duquel Saint Bernard s'excuse d'une Lettre trop aigre envoiée sous son nom, en disant que ce n'est pas sa faute, mais celle de ceux qui l'ont dressée.

Pierre Abbé de Cluny lui répond par la Lettre suivante pleine de témoignages d'affection pour Saint Bernard, qu'il est satisfait de son excuse, & lui parle du legs d'une somme d'argent mise en dépôt à Cluny, fait à Clairvaux & à Cisteaux, qu'il ne veut pas leur contester, & de l'Election d'un Evêque de Grenoble à laquelle les Chartreux s'opposoient.

Saint Bernard fait une courte réponse à cette Lettre par la trois cent quatre-vingt-neuviéme.

La trois cent quatre-vingt-dixiéme écrite à Eskile Evêque de Londen en Danemarc & Legat du S. Siege en Suede, est une Lettre de compliment, dans laquelle S. Bernard l'assûre de son affection, & le remercie de celle qu'il lui a témoignée.

La trois cent quatre-vingt-onziéme est adressée à l'Abbesse de Favernay au Diocese de Besançon, qu'il avertit de travailler non seulement au rétablissement des maisons Religieuses, mais aussi à la reforme de la discipline Monastique.

La trois cent quatre-vingt-douziéme contient des instructions sur l'humilité, données à Radulphe Patriarche d'Antioche.

La suivante en contient de semblables, adressées à Guillaume Patriarche de Jerusalem.

Dans la trois cent quatre-vingt-quatorziéme il fait des reproches à l'Archevêque de Lyon, de ce qu'il a deposé l'Abbé d'Aisnay, & l'exhorte de revoquer la Sentence de cette déposition.

Dans la trois cent quatre-vingt-quinziéme adressée à Alvise Evêque d'Arras, il fait voir que Thomas Religieux de S. Berthin qui étoit entré dans le Monastere de Clairvaux, ne peut pas retourner à Saint Berthin.

Lettres de S. Bernard.

Dans la trois cent quatre-vingt-seiziéme écrite à Ricuin Evêque de Toul il s'excuse d'avoir receu dans son Monastere un profez de son Eglise sans le sçavoir.

Dans la trois cent quatre vingt-dix-septiéme écrite à Odon Abbé de Marmoutier au nom de Hugues Abbé de Pontigny & de S. Bernard, ils font voir que les Moines du Monastere de Marmoutier ne doivent pas être fachez d'avoir perdu par un jugement arbitral de Geofroy Evêque de Chartres & de Thibaud Comte de Champagne, quelques Eglises qu'ils prétendoient; & les détournent du dessein qu'ils avoient de ne pas s'en tenir à ce Jugement. Ils remarquent dans cette Lettre, que les Eglises & les Benefices appartiennent naturellement aux Clercs, qui doivent servir l'Autel & vivre de l'Autel; au lieu que la profession des Moines & les exemples de leurs Predecesseurs leur apprennent qu'ils doivent gagner leur vie par le travail de leurs mains, & non pas tirer leur subsistance du Sanctuaire; que dans le cas particulier l'Eglise dont il s'agissoit étant desservie par des Clercs seuls, il n'étoit pas juste que les Moines partageassent les revenus avec „ eux. Car, dit-il, avec quelle hardiesse, osez-„ vous, ô Moines, prétendre le vin de la vigne „ que vous n'avez pas plantée, & le lait du trou-„ peau que vous ne conduisez pas? Comment „ voulez-vous exiger quelque chose de ceux à qui „ vous ne rendez aucun service? ou si vous le „ voulez, que ne batisez-vous les enfans? que „ n'enterrez-vous les morts? que ne visitez-vous „ les malades? que ne donnez-vous la benedic-„ tion du Mariage? que n'instruisez-vous les „ ignorans? que ne reprenez-vous les pecheurs? „ que n'excommuniez-vous ceux qui méprisent „ les avertissemens? que ne donnez-vous l'ab-„ solution aux Penitens? Enfin pourquoi n'ou-„ vrez-vous pas la bouche dans l'Eglise pour prê-„ cher; Vous dont le devoir en qualité de Moi-„ ne, est de demeurer en repos & dans le si-„ lence? mais c'est une chose odieuse de vou-„ loir recueillir où l'on n'a point semé, & une „ grande injustice de vouloir moissonner les „ grains d'un autre. Enfin Saint Bernard dit que quand ils auroient eu quelque droit à ce qu'ils prétendoient, ils ne doivent pas se pourvoir contre le jugement rendu par des Arbitres dont leur Abbé est convenu.

Dans la trois cent quatre-vingt-dix-huitiéme il écrit à Guy Abbé de Montier-Ramey & aux Religieux de ce Monastere, qui l'avoient prié de composer des Leçons & des Hymnes qu'ils pûssent lire & chanter le jour de la Fête de S. Victor, dont ils prétendoient que le corps reposoit dans leur Eglise, qu'il n'oseroit entreprendre un Ouvrage qu'il croit au-dessus de lui, & qui demande un homme d'une plus grande autorité, d'une vie plus sainte, & qui ait un stile plus élevé. Il ajoûte à cette occasion que dans l'Office d'une Fête solemnelle on ne doit pas reciter de nouvelles prieres de peu d'autorité, mais des écrits autentiques & anciens qui soient propres à édifier l'Eglise, & qui sentent la gravité Ecclesiastique. Que si on veut avoir quelque chose de nouveau & que le sujet le requierre, il faut choisir des pieces qui attirent le respect de ceux qui les écoutent par la grandeur du stile, & par la sainteté de l'Auteur. Au reste, dit il, il faut que les sentimens qu'on " y emploie soient d'une verité incontestable; " qu'ils inspirent la justice, qu'ils apprennent " l'humilité, qu'ils enseignent l'équité, qu'ils " éclairent l'esprit, qu'ils forment les mœurs, " qu'ils crucifient les vices, qu'ils inspirent de la " devotion, qu'ils retiennent les mouvemens " des sens: le chant doit être grave, sans avoir " rien d'effeminé, ni de rustique; il faut qu'il " soit agreable sans être trop délicat, qu'il émeu-" ve le cœur en chatouillant les oreilles, qu'il " soulage la tristesse, qu'il appaise la colere, qu'il " ne rende pas le sens des paroles inintelligibles, " mais qu'il le nourrisse; car ce n'est pas une " petite perte dans la Vie spirituelle, quand " la beauté du chant divertit de l'attention que " l'on doit avoir aux pensées, & quand on s'at-" tache plus à bien mesurer sa voix qu'à faire " comprendre les choses mêmes. Voilà quel est " le sentiment de Saint Bernard sur les prieres & le chant de l'Office divin; & quoiqu'il eût toutes les qualitez qu'il demande dans un Auteur de l'Office divin, il ne veut pas neanmoins entreprendre de composer celui de Saint Victor, & se contente d'envoïer aux Religieux de Montier-Ramey, deux Sermons sur la Vie de ce Saint.

La trois cent quatre-vingt-dix-neuviéme est une Lettre de recommandation qu'il donne à un Moine du Monastere de S. Michel qui en étoit sorti pour aller en pelerinage à Jerusalem. Il l'avoit détourné de ce dessein, persuadé qu'il étoit, qu'un Moine quelque coupable qu'il soit, fait beaucoup plus de faire penitence dans son Monastere, que de courir de Province en Province. Il prie Lelbert Abbé de ce Monastere de le recevoir.

La quatre centiéme est un autre Lettre de recommandation accordée à Robert Moine de Liessies, afin que son Abbé le traite doucement.

Les deux suivantes ne contiennent rien de remarquable.

Dans la quatre cent troisiéme adressée à Henri Archidiacre (d'Orleans) il répond à une question qu'il lui avoit proposée, sçavoir si un enfant qui étant en danger de mort avoit été bap-

Lettres de S. Bernard.

tisé par un Laïque, sous cette forme, *Je vous baptise au nom de Dieu & de la sainte & vraie Croix*, étoit baptisé valablement & s'il falloit le rebaptiser en cas qu'il vêcût encore. Saint Bernard declare qu'il le croit bien baptisé, & qu'il n'estime pas que la difference des paroles ait pû porter préjudice à la verité de la Foy & à la bonne intention de celui qui a baptisé cet enfant. Il prouve cette opinion, parce que sous le nom de Dieu, il a compris la Trinité; & qu'en ajoûtant la sainte & la vraye Croix, il a fait mention de la Passion de Nôtre-Seigneur; que quand on baptise suivant l'usage de l'Eglise, au Nom du Pere, du Fils, & du Saint Esprit, c'est-à-dire en la confession de la Trinité; & qu'ainsi comme nous lisons dans les Actes des Apôtres que quelques-uns ont été baptisez au nom de JESUS-CHRIST; on ne peut pas douter que ceux qui ont été baptisez au nom de la sainte Croix, ne le soient valablement puisque la Confession de la Croix est la Confession de JESUS-CHRIST crucifié; qu'à l'égard de celui qui a baptisé, sa simplicité & sa bonne intention l'excusent; mais que ceux qui voudroient introduire cette forme de Baptême ne seroient pas excusables. Le sentiment de S. Bernard touchant la validité de ce Baptême, n'est pas celui des Theologiens, qui soûtiennent qu'un Baptême de cette sorte seroit nul.

La quatre cent quatriéme Lettre est adressée à Albert Moine Reclus qui demandoit à S. Bernard de jeûner à sa fantaisie, & de laisser entrer des femmes dans sa Cellule. Saint Bernard lui répond qu'il n'a rien à lui ordonner; mais qu'il lui a conseillé de manger au moins une fois le jour, de ne point recevoir de visite de femmes, & de vivre du travail de ses mains; & qu'il n'a point d'autre conseil à lui donner.

Dans la quatre cent cinquiéme il avertit un Abbé, qu'un de ses Religieux est presentement en état de pratiquer la Regle comme les autres, & qu'ainsi il ne faut pas l'en dispenser.

La quatre cent sixiéme est adressée à l'Abbé de S. Nicolas-aux-bois auquel il recommande un Religieux.

Dans la quatre cent septiéme il reprend Odon Abbé de Beaulieu de ce qu'il n'a pas rendu le dépôt à un pauvre; & lui marque qu'il eût mieux valu vendre un Calice de l'Autel, que de ne pas rendre ce dépôt sur le champ.

Dans la quatre cent huitiéme il adresse à Guillaume Abbé du Monastere des Chanoines Reguliers de S. Martin de Troyes, un Clerc qui vouloit se retirer du monde, & qui n'étoit pas assez fort pour supporter la maniere de vivre de Clairvaux.

Dans la quatre cent neuviéme adressée à Rorgon Abbé d'Abbeville; il lui fait un compliment sur ce qu'il avoit souhaité de le voir, & il le prie de donner une terre inculte qui dépendoit de son Abbaïe aux Moines d'Alchy.

Dans la quatre cent dixiéme il recommande à Gilduin Abbé de Saint Victor de Paris, Pierre Lombard qui étoit venu de Boulogne en France, & avoit été recommandé à Saint Bernard par l'Evêque de Luques.

La quatre cent onziéme est écrite à Thomas Prevôt de Beverlac en Angleterre, & contient une exhortation à la Vie Religieuse.

La suivante est écrite sur le même sujet à un jeune homme qui avoit fait vœu d'embrasser la Vie Monastique.

Dans la quatre cent treiziéme il recommande à Rainaud Abbé de Foigny un Novice, qu'il lui renvoie aprés l'avoir corrigé de ses défauts.

Il reprend dans la suivante un Moine de ce Monastere qui s'opposoit au retour de ce Novice.

Par la quatre cent quinziéme il exhorte un homme d'executer le vœu qu'il avoit fait de se faire Religieux de Clairvaux.

Dans la quatre cent seiziéme il répond à une personne qui s'étoit plainte qu'il ne lui eût point fait part des aumônes du Comte Thibaud, qu'il n'a point été chargé de leur distribution.

Les deux Lettres suivantes ne contiennent rien de remarquable.

Voilà toutes les Lettres qui sont constamment de Saint Bernard. Le Pere Mabillon y a joint quelques autres Lettres qui sont douteuses ou qui ont été écrites par d'autres, & quelques Chartres qui continuent neanmoins sous les mêmes chiffres. Desorte que la Lettre quatre cent dix-huitiéme est une exhortation à des Novices que le Pere Mabillon ne croit pas être de Saint Bernard, parce que le stile en est plus contraint, & qu'elle contient des Maximes contraires à celles de S. Bernard comme celle-ci, qu'il faut loüer Dieu de sa damnation. Il nous paroît que la maniere dont cette Lettre est écrite est tout-à-fait differente de celle de S. Bernard.

Les trois Lettres suivantes ne sont pas non plus du stile de ce Saint.

La quatre cent vingt-deuxiéme n'est qu'un Billet adressé au Roi Loüis.

La quatre cent vingt-troisiéme est un projet de Lettre sur la Croisade, qui pourroit bien être de S. Bernard, aussi bien que la suivante, dans laquelle il recommande à Manuel Comnene Empereur de Constantinople, le Fils du Comte Thibaud qui alloit à la guerre de la Terre-sainte.

Lettres de S. Bernard. La quatre cent vingt-cinquiéme est copiée de la Lettre 26. de S. Bernard.

La quatre cent vingt-sixiéme est un Jugement arbitral rendu par S. Bernard entre Hugues Evêque d'Auxerre & Guillaume Comte de cette Ville.

La quatre cent vingt-septiéme est une Lettre de Geofroy Evêque de Chartres à Estienne Evêque de Paris, par laquelle il lui conseille de se rapporter à S. Bernard touchant le different qu'il avoit avec Estienne de Guarlande.

La quatre cent vingt-huitiéme est une Lettre de Bernard Abbé de S. Anastase à S. Bernard Abbé de Clairvaux touchant un Moine désobeïssant & superbe.

La 429.me est un éloge de S Bernard, qui lui est adressé par Hugues Metellus Chanoine Regulier de S. Leon.

La quatre cent trentiéme est une Lettre du même écrite à Saint Bernard qui contient une Apologie de son Monastere.

La 431.e est encore du même écrite au nom de Siebaud Abbé de S. Leon à l'Abbé Guillaume, pour l'excuser de ce qu'il avoit répondu avec trop d'aigreur aux calomnies de Herbert

Les deux suivantes sont écrites par Haimon Archidiacre de Châlons à S. Bernard; dans l'une il lui fait sçavoir sa maladie; & dans l'autre il lui demande ses Sermons.

La quatre cent trente-quatriéme est une Lettre adressée à S. Bernard pour excuser Thierri Evêque d'Amiens du voiage de la Terre-sainte.

La quatre cent trente cinquiéme est une Chartre par laquelle Sanson Archevêque de Rheims donne à la Congregation de Clairvaux l'Eglise de Mores qu'il avoit obtenuë des Moines de S. Denis pour y fonder un Monastere de son Ordre.

Par la quatre cent trente sixiéme Henri Evêque de Troyes fait une semblable donation de l'Eglise de Balencourt à l'Abbaïe de Clairvaux.

La quatre cent trente-septiéme est une Lettre de Hugues Cardinal Evêque d'Ostie au Chapitre general de Cisteaux sur la mort du Pape Eugene III.

La quatre cent trente-huitiéme est une Lettre de Barthelemy Moine de Foigny, qui avoit été Evêque de Laon, adressée à Sanson Archevêque de Rheims, par laquelle il se justifie de l'accusation que l'on avoit faite contre lui, qu'il avoit détourné des biens de l'Eglise de Laon pendant qu'il en étoit Evêque.

La quatre cent trente-neuviéme est une Lettre de Turstin Archevêque d'York, à Guillaume Archevêque de Cantorbie, contenant une relation de ce qui est arrivé, quand il a voulu introduire la réforme de Cisteaux dans le Monastere de Sainte Marie d'Yorck.

La quatre cent quarantiéme est une Lettre de Fastrede quatriéme Abbé de Clairvaux à un Abbé de son Ordre qu'il reprend d'être habillé trop magnifiquement, & de vivre trop délicatement. Il y renouvelle la maxime de S. Bernard qu'il ne faut pas qu'un Moine se serve de remedes. *Lettre de S. Bernard.*

La quatre cent quarante & uniéme est écrite par Pierre de Roye Novice de Clairvaux au Prevôt de l'Eglise de Noyon; dans laquelle il fait voir la difference qu'il y a de la vie que l'on mene dans Clairvaux d'avec celle que l'on mene dans le monde.

La quatre cent quarante deuxiéme est une Lettre du Chapitre general des Moines Benedictins de la Province de Rheims qui prennent le nom de Moines noirs, au Pape Adrien IV. par laquelle ils lui demandent la déposition de Godfroi Abbé de Lagny.

La suivante est une autre Lettre des mêmes adressée au Pape Alexandre III. sur le même sujet.

Enfin la quatre cent quarante quatriéme & derniere est une Lettre d'un inconnu adressée à l'Abbé de Reatino, qui ne contient rien de remarquable.

Le second Tome des Oeuvres de Saint Bernard contient divers Traitez de ce Saint, dont le premier est intitulé *De la Consideration*, divisé en cinq Livres, & adressé au Pape Eugene III. pour lui servir d'instruction. La Consideration dont il traite dans cet Ouvrage est, comme il la définit lui-même, la pensée qui s'applique à chercher la verité, particulierement par rapport aux devoirs de son état. Il fait voir dans le premier Livre que la condition d'un Souverain Pontife seroit tres-malheureuse, s'il ne faisoit aucune consideration sur soi-même, & que ce seroit une chose indigne de lui d'être entierement occupé à entendre & à décider les differens des autres, sans emploïer aucune partie de son temps à la contemplation. Il y parle contre le nombre infini de procés, qui sont portés au Tribunal Ecclesiastique, & contre les abus qui s'y commettent. Il fait voir que cette occupation conviendroit plûtôt à des Magistrats seculiers, qu'à des Ecclesiastiques; qu'il ne faut pas qu'Eugene suive les exemples de ses derniers Predecesseurs, qui se sont plus appliqués aux affaires qu'à la contemplation; mais qu'il imite S. Gregoire, qui dans le tems même que Rome étoit menacée d'un Siege par les Barbares, a travaillé sur la partie la plus difficile du Prophete Ezechiel Il y montre que la consideration sert à former & à entretenir les quatre Vertus Cardinales. Enfin il y dépeint les chicanes que l'on emploie dans les Tribunaux de la Justice Ecclesiastique, & exhorte le Pape Eugene d'y mettre ordre. *Traité de la Consideration de S. Bernard.*

Dans le second Livre aprés s'être justifié de ce qu'il a conseillé l'entreprise de la Croisade, dont le succés n'avoit pas été heureux, il recom-

Trité de la Considération de S. Bernard.

commande au Pape Eugene de considerer en sa personne ce qu'il est, ou la dignité de son état, & quel il est: c'est-à-dire quelles sont ses mœurs, & premierement de faire reflexion d'où il est venu, afin que cette reflexion l'empêche de s'élever. Il lui fait voir qu'il n'est pas etabli au-dessus des autres pour domnier sur eux, mais pour être leur Ministre, & pour veiller sur eux; que si sa dignité lui procure des biens & des richesses, elles ne lui appartiennent pas par le droit de l'Apostolat, parce que S. Pierre n'a pû lui donner ce qu'il n'avoit pas: qu'il lui a donné le soin sur toutes les Eglises & non pas la domination qu'il a interdite aux Pasteurs, & que l'Evangile leur a défenduë; qu'un même homme ne peut pas exercer la domination & l'Apostolat, & que qui veut avoir l'un & l'autre, les perd justement tous deux: enfin il lui recommande particulierement de ne pas s'élever, à cause de la grandeur de sa dignité. Vous n'êtes pas souverainement parfait, dit-il, pour être Souverain Pontife; & sçachez que si vous vous croïés souverainement parfait, vous êtes le dernier des hommes...... Mais considerons avec plus d'exactitude quelle figure vous faites dans l'Eglise de Dieu & ce que vous êtes. Vous êtes le grand Prêtre, le Souverain Pontife, le premier des Evêques, l'heritier des Apôtres, Abel en primauté, Noë en gouvernement, &c. C'est à vous à qui les Clefs du Ciel ont été données, à qui les brebis ont été commises; il y a d'autres Portiers du Ciel & d'autres Pasteurs des Troupeaux que vous; mais vous l'êtes avec un honneur d'autant plus grand, que vous avez reçû ce titre d'une maniere differente de celle des autres: les autres ont chacun un troupeau particulier; mais toutes les Brebis generalement vous ont été confiées & ne sont à vôtre égard qu'un seul troupeau; vous êtes Pasteur non seulement de toutes les brebis, mais même de tous les Pasteurs. Il établit ce Privilege sur les paroles de Jesus-Christ dans l'Evangile, & il ajoûte quelques lignes aprés: les autres sont appellés à une partie du soin, au lieu que la plenitude de la puissance vous est confiée: leur pouvoir est borné par des limites, & le vôtre s'étend sur ceux mêmes qui ont reçû du pouvoir sur les autres; car c'est-à-vous à qui il appartient d'excommunier un Evêque, de le déposer, & de le livrer à Satan, s'il y a lieu de le faire...... Voilà ce que vous êtes par vôtre dignité; mais souvenés vous aussi de ce que vous étiés & de ce que vous êtes encore, en vous considerant personnellement; car vous êtes encore ce que vous étiés, & la dignité qui vous a été donnée ne vous a pas dépoüillé de vôtre nature: vous êtes né homme, vous avés été fait Evêque; mais vous êtes toûjours homme: ainsi considerés-vous comme homme; tirés le voile qui vous couvre; dissipez ces nuages qui vous environnent, & vous vous trouverés un homme nû, pauvre, miserable; qui a de la douleur d'être homme, qui a honte de se voir nû, qui gemit d'être né, qui murmure d'être un homme né pour le travail & non pas pour l'honneur, un homme né d'une femme & dans le peché, dont la vie est courte, pleine de miseres, remplie de terreurs & de pleurs. De ces deux considerations il passe à une troisiéme; quel il est, quelles sont ses mœurs; & quelle est sa conduite, & conseille à Eugene de faire une serieuse reflexion sur ces choses. Il l'avertit en finissant ce Livre d'être constant dans l'adversité, & humble dans la prosperité, de fuïr l'oisiveté & les discours inutiles, & de n'avoir aucun égard à sa condition des personnes dans ses jugemens.

Traité de la Consideration de S. Bernard.

Dans le troisiéme Livre il parle de la consideration que le Pape doit faire sur ceux qui sont sous lui, sçavoir les Fideles de tout le monde: il lui recommande encore de ne point affecter de domination sur eux; ce qu'il repete, dit-il, parce qu'il n'y a point de poison ni d'armes plus à craindre pour lui, que l'esprit de domination. Il traite ensuite des devoirs du Pape envers les inferieurs, & premierement à l'égard de ceux qui sont hors de l'Eglise, des Juifs, des Infideles, des Chrétiens & des Schismatiques. Il dit qu'il est du devoir du Pape, de faire ensorte que ceux qui sont dans l'erreur se convertissent à la Foi; que ceux qui sont convertis n'en soient pas détournés, & que ceux qui s'en écartent, y soient rappellés: que pour cela il seroit à propos d'avoir des Prédicateurs desinteressés, mais que ceux qu'on emploie ne cherchent qu'à contenter leur ambition ou leur avarice; que c'est ce qui occupe presentement la Cour de Rome, & ce qui est cause que l'on fait si peu de fruit dans les Predications, & que la Religion fait si peu de progrés. Il parle ensuite contre l'abus des Appellations à la Cour de Rome: Il est necessaire, dit-il, de faire une grande reflexion sur ces Appellations, de crainte qu'un remede établi pour une juste necessité, ne devienne inutile si l'on en use mal; car il me semble qu'elles peuvent être cause d'un tres-grand mal si l'on n'y garde pas de la moderation. On appelle de tout le monde à Vôtre Sainteté; c'est une preuve de vôtre primauté, mais si vous êtes bien sage, vous songerez plûtôt à procurer le bien de l'Eglise qu'à donner des marques de vôtre primauté. On appelle au Pape, & plût à Dieu que ce fût utilement: plût à Dieu que ceux qui oppriment les autres sentissent l'effet de la protection accordée à ceux qui sont opprimez; mais rien n'est plus injuste que quand ceux qui ont fait du mal aux autres ont sujet de se réjoüir &

Traité de la Consideration de S. Bernard.

„ & que ceux qui l'ont souffert se sont fatiguez „ inutilement. On n'a point ordinairement de „ compassion pour celui que la fatigue du chemin „ & la dépense qu'il lui a fallu faire, ont rendu „ encore plus malheureux, & point d'indignation „ contre celui qui est cause de cette misere. Eveil„ lez-vous, homme de Dieu, quand ces choses ar„ rivent; soiez touché de compassion pour le mal„ heureux, & d'indignation contre l'injuste : que „ le premier soit consolé par la reparation de ses „ pertes, par la satisfaction de l'injure qui lui a été „ faite, & par la fin des calomnies qu'il a souffertes, „ & que le dernier se repente de ce qu'il a fait, & „ qu'il n'ait pas lieu de se réjouïr du supplice de „ l'innocent. On doit aussi imposer la même peine „ à celui qui a appellé sans sujet; parce que c'est „ une injustice d'appeller sans raison. Il est permis „ d'appeller quand on est lezé, mais d'appeller „ pour lezer les autres, c'est une injustice. On peut „ appeller d'une Sentence; mais c'est mal fait d'ap„ peller avant que la Sentence soit renduë, à moins „ qu'il n'y ait une lesion manifeste, quiconque ap„ pelle sans être lezé, a veritablement dessein, ou „ de molester les autres, ou de tirer l'affaire en longueur. Il ajoûte que toute la terre murmure de la quantité & de la confusion des appellations qui se font à Rome, & qu'elles sont cause d'une infinité de maux. Il rapporte quelques exemples, & conseille au Pape de ne plus souffrir celles qui se font pour soûtenir l'injustice, & de punir ceux qui en abusent. Il condamne aussi dans ce Livre l'abus des Exemptions: Je veux parler, dit-il, des plaintes „ & des murmures des Eglises, qui crient qu'on les „ déchire & qu'on les démembre; qu'il n'y en a „ point, ou tres-peu, qui ne se plaignent de ce mal, „ ou qui ne le craignent: si vous demandez pour„ quoi ? c'est que l'on soustrait les Abbez de la Ju„ risdiction de leurs Evêques; les Evêques, de celle „ des Archevêques; les Archevêques, de celle des „ Patriarches ou des Primats: cela est-il dans l'or„ dre ? & peut-on l'excuser ? Vous prouvez par là „ que vous avez la plenitude de la puissance; mais „ il est à craindre que vous n'aiez pas la justice de „ vôtre côté: vous le faites, parce que vous le pou„ vez; mais la question est de sçavoir si vous le de„ vez faire : vous êtes établi pour conserver à cha„ cun son rang & sa dignité, & non pas pour l'envier. Il fait voir ensuite que ces Exemptions ne sont ni permises, ni honnêtes, ni utiles: qu'elles renversent l'ordre établi dans l'Eglise; qu'elles y apportent du trouble, & qu'elles font mépriser les puissances legitimes établies de Dieu, aussi bien que celle du Pape : qu'elles détruisent la Hierarchie Ecclesiastique, établie à l'imitation de celle „ des Anges. Mais quoi, s'objecte-t-il au nom du „ Pape, est-ce que vous me défendez de donner „ des dispenses ? Non certes ; mais de dissiper: je „ sçais bien que vous êtes établi dispensateur, mais c'est pour l'édification, & non pas pour la des- „ truction, & on demande la fidelité dans un dis- „ pensateur. Quand il y a necessité, la dispense est „ excusable; quand il y a utilité, elle est loüable: „ utilité commune, & non pas particuliere; mais „ quand il n'y a rien de cela, ce n'est pas une fidel- „ le dispensation, mais une cruelle dissipation. Il „ y a quelques Monasteres dans les Evêchez qui „ appartiennent plus specialement au Saint Siege, „ suivant la volonté de leurs Fondateurs; mais il „ faut distinguer ce qui a été accordé par devotion „ d'avec ce qu'on veut obtenir par ambition. En- „ fin Saint Bernard dit que le Pape doit veiller generalement sur toute l'Eglise, pour y faire observer la discipline & les Loix Ecclesiastiques, & lui recommande en particulier de faire executer le Réglement qu'il avoit publié dans le Concile de Rheims, touchant les habits & les mœurs des Clercs, aussi bien que sur l'âge & les qualitez de ceux à qui l'on donne des Benefices.

Dans le quatriéme Livre, Saint Bernard considere les devoirs du Pape envers le Clergé, le Peuple de Rome, les Cardinaux & les autres Officiers de sa Cour. Il lui fait considerer que son Clergé doit être tres reglé, puisque c'est lui qui doit être la regle de tous les autres. A l'égard de son Peuple, il remarque qu'il suffit de dire que c'est le Peuple Romain, pour faire connoître dans quel dereglement il est; que c'est un Peuple qui n'est point accoûtumé à la paix, qui aime le tumulte, qui est cruel & intraitable, & qui n'est soûmis que quand il est dans l'impuissance de resister: qu'il doit neanmoins en avoir soin, quoiqu'il paroisse incurable; parce qu'il n'est pas obligé de le guerir, mais de le traiter. Il exhorte en particulier le Pape à travailler à la réforme du luxe & de la somptuosité. Il lui donne divers avis touchant les qualitez que doivent avoir les Cardinaux & les autres Ministres qu'il choisit pour être auprés de lui; & il l'avertit de prendre garde qu'ils ne soient ni interessez, ni arrogans: il lui conseille de se décharger du soin de ses affaires domestiques sur un Oeconome. Enfin il fait une recapitulation des principales qualitez que doit avoir un Pape: Considerez, lui dit-il, „ avant toutes choses, que l'Eglise Romaine, dont „ Dieu vous a établi le Chef, est la Mere, & non „ la dominatrice des autres Eglises, & que vous „ n'êtes pas un Seigneur souverain des autres Evê- „ ques; mais l'un d'eux; que vous êtes le frere de „ ceux qui aiment Dieu, & le compagnon de ceux „ qui le craignent : que vous devez être une regle „ vivante de la justice, un miroir de sainteté, un „ modelle de devotion, l'appui de la verité, la dé- „ fense de la Foi, le Docteur des Nations, le guide „ des Chrétiens, l'Ami de l'Epoux, le Conducteur „ de l'Epouse vers son Epoux, l'Ordonnateur du „ Clergé, le Pasteur des Peuples, le Maître des „ ignorans,

Traité des Commandemens & des Dispenses.

» ignorans, l'Azile des opprimez, l'Avocat des » pauvres, l'Esperance des miserables, le Tuteur » des pupilles, le Juge des veuves, l'Oeil des aveu- » gles, la Langue des muets, le Bâton des vieillards, » le Vangeur des crimes, la Terreur des méchans, » la Gloire des bons, la Verge des puissans, le Fleau » des Tyrans, le Pere des Princes, le Moderateur » des Loix, le Dispensateur des Canons, le Sel de » la terre, la Lumiere de l'Univers, le Pontife du » Tres-Haut, le Vicaire de Jesus-Christ, » le Christ du Seigneur, & enfin le Dieu de Pha- » raon.

Dans le dernier Livre il fait considerer au Pape Eugene les puissances qui sont au dessus de lui; sçavoir, Dieu & les Anges: ce qui lui donne occasion de traiter des Anges & de la Divinité.

Saint Bernard a commencé cet Ouvrage en 1149. & le premier Livre a été achevé cette année-là. Le second fut envoié au Pape Eugene l'an 1150. aprés le mauvais succés de la Croisade. Le troisiéme l'an 1152. & les deux derniers quelque temps aprés.

Traité de Saint Bernard, des Devoirs des Evêques.

Les Livres de la Consideration sont suivis d'un Traité de même nature, adressé à Henri Archevêque de Sens, *touchant les mœurs & les devoirs des Evêques*. Saint Bernard y montre combien il est difficile de se bien conduire dans les emplois de l'Episcopat, & la necessité qu'il y a d'avoir un bon conseil. Il y fait voir ensuite que les Evêques doivent honorer leur Ministere par leurs vertus, & non pas par la magnificence & par le luxe. Il y traite en particulier des vertus necessaires à un Evêque, de la Chasteté, de l'Humilité, de la Vigilance Pastorale: & enfin il y blâme la conduite des Abbez qui veulent se faire exempter de la Jurisdiction des Evêques, & porter des habits Pontificaux. Ce Traité a été composé vers l'an 1127.

Vers le même temps Saint Bernard étant à Paris fit un Discours au Clergé de cette Ville, intitulé *De la Conversion*, qui suit le Traité du Devoir des Evêques. C'est une Exhortation morale à la penitence & au changement de vie, sur la fin de laquelle il parle contre les Clercs ambitieux & incontinens.

Traité des Commandemens & des Dispenses.

Le Traité *des Commandemens & des Dispenses* a été composé par Saint Bernard vers l'an 1131. pour servir de Réponse aux Moines de Saint Pierre de Chartres, qui l'avoient consulté sur ce sujet, & est adressé à l'Abbé de Sainte Colombe (Roger) prés de Sens, & non pas à ces Moines de Chartres, parce qu'ils lui avoient écrit sans la permission de leur Abbé. La premiere Question qu'il y traite est de sçavoir si toutes les choses qui sont contenuës dans la Régle, sont des préceptes à l'égard de ceux qui ont fait profession de l'observer, ou si ce ne sont que des conseils & des avis, ou bien si les unes doivent être tenuës pour préceptes, & les autres pour conseils. Il répond que la Régle de Saint Benoît est proposée à tous les hommes, mais qu'elle n'est imposée à personne; qu'il est libre de l'embrasser; mais que quand on s'est engagé à l'observer, elle devient necessaire: qu'ainsi à l'exception de certains points de la Régle, qui regardent des vertus spirituelles, comme sont la charité, l'humilité, la douceur, qui ne sont pas tant de son Institution que de celle de Dieu, & qui pour cette raison ne peuvent jamais être changées; tous les autres ne sont que des avis & des conseils pour ceux qui n'ont pas fait profession de la suivre; mais que ce sont des commandemens pour ceux qui en ont fait Profession, qui commettent des crimes s'ils les violent; qu'ils sont volontaires aux premiers, & necessaires aux seconds; que neanmoins cette necessité n'empêche pas qu'on n'en puisse dispenser avec raison & par necessité: que le pouvoir de donner ces Dispenses n'appartient qu'aux Superieurs, qui le peuvent faire pour de justes causes, mais non pas sans sujet & par fantaisie. Pour expliquer à fond la matiere des Dispenses, Saint Bernard distingue trois sortes de choses necessaires, de stables, d'inviolables, & d'immuables: les stables sont celles qui sont tellement necessaires; qu'il n'est pas permis à toutes sortes de personnes de les changer; mais seulement aux Superieurs, telles que sont les Régles Monastiques, lesquelles aiant été instituées par des Saints, sont stables & ne peuvent être changées par la volonté des particuliers; mais comme ceux qui les ont établies sont des hommes, il est aussi permis aux hommes, qui par une Election canonique ont succedé à ces Saints, de donner des Dispenses, sans abus & sans cause de desordre, selon les occurrences des temps, des lieux & des personnes: & d'ailleurs, ces choses n'aiant été instituées que pour servir à augmenter & à conserver la charité, pendant qu'elles sont avantageuses à la charité, elles ne peuvent être changées, même par les Superieurs: mais s'il arrive quelquefois qu'elles deviennent contraires à la charité, au jugement de ceux qui sont obligez par leur charge d'en prendre connoissance & d'y mettre ordre; il est tres-juste que ce qui a été ordonné par charité, soit aussi ou omis, ou interrompu, ou changé en quelque chose, pour le bien de la charité: & il seroit injuste que ce qui a été établi pour la seule charité, subsistât au préjudice de la charité. Ces choses que nous avons appellées stables sont donc fermes & immobiles, même à l'égard des Superieurs; mais entant qu'elles servent à la charité. La seconde espece des choses necessaires, qu'il appelle inviolables, sont celles qui n'aiant pas été instituées par les hommes, mais établies par les Commandemens de Dieu ne peuvent être changées

Traité des Commandemens & des Dispenses.

gées que par l'autorité de Dieu même, qui en est l'Auteur. Quant à la troisiéme espece des choses necessaires, qu'il appelle immuables; ce sont celles qui sont d'une telle nature, que Dieu même ne les peut changer pour quelque cause que ce soit: sous cette espece sont comprises toutes les instructions que JESUS-CHRIST donna à ses Disciples dans le Sermon qu'il leur fit sur la Montagne, & tout ce que l'Ancien & le Nouveau Testament ordonnent touchant la charité, l'humilité, la douceur & les autres vertus spirituelles: toutes ces choses étant d'une telle nature qu'il n'est jamais permis, ni utile de les retrancher, parce que leur bonté est immuable & fondée sur les principes de la Loi naturelle. De ces trois necessitez la premiere est contractée par la volonté & la promesse: la seconde vient de l'autorité de celui qui a fait le commandement; & la troisiéme est fondée sur la dignité du précepte.

De ces principes ainsi établis, Saint Bernard conclud que l'Abbé ne peut dispenser en aucune maniere de ce qu'il y a de Spirituel dans la Régle; & que pour ce qui regarde les Observances exterieures, il n'en peut pas disposer suivant sa volonté, mais suivant la charité; parce qu'il n'est pas au dessus de la Régle, dont il a lui-même fait Profession: que la lettre de la Régle doit ceder à la charité, quand la necessité le demande; mais qu'elle n'est pas soûmise à la volonté de personne: que les Superieurs ne peuvent restraindre l'obligation du Vœu sans une grande necessité, ni l'étendre que les Inferieurs ne le veüillent: que neanmoins un Inferieur dont l'obeïssance ne s'étend pas au delà de ses Vœux, est imparfaite; parce que l'obeïssance parfaite n'est renfermée dans aucunes bornes, & qu'elle embrasse volontairement, & avec un courage plein d'affection & de vigueur, tout ce qu'on lui ordonne: qu'il n'y a point de desobeïssance qui ne soit à craindre, mais qu'elles ne sont pas toutes également criminelles: qu'il faut mettre de la difference & entre les personnes qui nous commandent, & entre les choses qui nous sont commandées: qu'à l'égard des personnes, nous devons davantage apprehender d'offenser ceux de nos Superieurs, qui ont sur nous une plus grande autorité: car il vaut mieux obeïr à Dieu qu'aux hommes, & aux Superieurs qu'aux Confreres, & entre les Superieurs aux nôtres, qu'à des Etrangers: qu'à l'égard des Commandemens, nous devons avoir plus de soin d'observer ceux qui sont plus importans que des moindres, & que l'on est plus ou moins coupable, selon que la chose commandée est plus ou moins d'importance: que cette difference a aussi lieu dans les Commandemens établis par les hommes; parce qu'ils commandent les choses avec plus ou moins d'affection, selon qu'ils les jugent plus ou moins necessaires: que la parfaite obeïssance est celle qui ne méprise pas les petites choses, & qui a soin d'observer les plus grandes, se conformant à l'intention du Superieur, dans le jugement qu'elle fait de l'importance de ses commandemens: que les choses les plus legeres, comme la défense de rire, ou le commandement de garder le silence, quand elles sont commandées, deviennent d'obligation, & que celui qui ne les observe pas, commet un peché, quoiqu'il ne commette pas un crime, pourvû qu'il ne le fasse pas par mépris, parce que s'il le fait par mépris de la Loi, il se rend tres-coupable: la negligence dans ces sortes de choses étant blamable, & le mépris digne de condamnation: qu'il faut obeir à Dieu & aux hommes qui commandent en son nom, pourvû que ce que ceux ci commandent ne soit pas contraire à la Loi de Dieu: que dans les choses douteuses il faut suivre le commandement des Superieurs: que tous les pechez de desobeïssance ne sont pas égaux; & qu'à l'égard de ceux qu'on commet contre la Régle Monastique, dont on a fait Profession, il y a des fautes plus legeres, & d'autres plus grandes: qu'il ne faut pas croire qu'il soit impossible d'observer la Régle, parce qu'il ne se peut pas faire que par negligence ou par surprise, on ne manque à quelque point; puisqu'on ne s'oblige point par les Vœux de Religion, à ne pecher jamais, & que la Régle donne des remedes contre toutes sortes de pechez.

Saint Bernard répond ensuite à quelques questions particulieres que ces Religieux lui avoient proposées.

La premiere, pourquoi une conscience erronée ne change pas le mal en bien, comme elle change le bien en mal; Il répond qu'afin qu'une action soit bonne, il est necessaire qu'elle soit faite par la connoissance & par l'amour du bien: que celui qui fait une bonne action, la croiant mauvaise, n'a point l'amour du bien dans le cœur, & qu'ainsi son action est méchante; mais que celui qui fait une méchante action la croiant bonne, est dans l'ignorance du bien; & qu'ainsi son action ne peut pas être censée bonne, quoique son intention le soit: que sa bonne volonté ne sera pas frustrée entierement de récompense, & neanmoins que cette simplicité trompée n'est pas exempte de mal: Mais quoi? direz-vous, n'agit-il pas suivant sa conscience? Oüy, dit S. Bernard; mais suivant une conscience fausse & erronée, qui ne l'exempte pas de tout peché.

Il leur répond sur cette seconde question; sçavoir, si dans tous les préceptes la desobeïssance est à proportion aussi criminelle que l'obeïssance seroit meritoire; & il fait voir qu'en cer-

Traité des Commandemens & des Dispenses.

certaines rencontres l'obeïssance est plus meritoire que la desobeïssance n'est criminelle.

Ils lui avoient demandé jusqu'où s'étendoit l'obligation de garder la stabilité, & quelles sont les causes pour lesquelles il est permis ou utile de la rompre. Il répond qu'un Religieux ne doit jamais quitter son Monastere sans la permission de son Abbé, quand il peut y observer sa Régle; mais que si la mauvaise vie de ceux avec qui il demeure l'empêche de l'accomplir, il est à propos qu'il choisisse un autre Monastere, où il puisse rendre à Dieu les vœux qu'il a faits: que quoiqu'il ne soit pas permis à un Religieux qui est dans un Monastere bien réglé, mais moins austere, d'en sortir sans la permission de son Superieur, pour aller dans un plus austere; s'il arrive neanmoins que quelqu'un en étant sorti soit entré dans un autre, on ne lui doit pas conseiller de retourner au premier, moins parfait & moins austere, si ce n'est que les deux Monasteres étant fort prés l'un de l'autre, il soit rappellé par le premier.

La quatriéme question qu'ils lui avoient proposée est, pourquoi S. Gregoire le Grand n'obligea pas un nommé Venantius, qui avoit quitté l'habit de Religion, de rentrer dans l'état Monastique, & le reçût même sans cela à la Communion: & pourquoi S. Augustin enseigne que le mariage contracté par ceux qui ont fait vœu de continence est indissoluble. Saint Bernard avouë franchement que ça été le sentiment de ces saints Evêques, mais que c'est à eux à voir s'il est veritable.

Il leur répond encore sur une cinquiéme question, touchant des Evêques que Saint Gregoire avoit renfermez dans des Monasteres, à cause des crimes qu'ils avoient commis; sçavoir s'ils y demeurerent en leur habit, ou s'ils prirent celui de Religieux: qu'il n'en sçait rien, mais qu'il est vraisemblable qu'ils ne le prirent pas, puisqu'ils ne l'eussent dû porter que pour un temps, & qu'ils ne cherchoient qu'à vivre en repos dans la retraite de ce Monastere, afin d'y faire plus aisément penitence.

La sixiéme question à laquelle il répond est, sçavoir pour quelle raison entre tous les autres états de penitence, celui de la Religion a merité le privilege d'être appellé second Baptême? Il croit que c'est à cause que l'on renonce parfaitement au monde, & que l'on pratique la vie spirituelle d'une maniere excellente & particuliere; que l'on est de nouveau revêtu de JESUS-CHRIST & retiré des tenebres du peché pour entrer dans la lumiere des vertus.

La septiéme demande qu'ils avoient faite à S. Bernard est, si un Abbé venant à mourir ou à être déposé, les Religieux ont plus de liberté en ce temps-là de sortir de leur Monastere pour aller dans un autre: Saint Bernard répond que non, parce que le vœu que l'on fait dans l'Eglise n'est point borné à la vie de l'Abbé, mais seulement autorisé par sa presence; & qu'ainsi le Religieux doit mesurer son Vœu par la durée de sa vie, & non par celle d'un autre.

Ils lui avoient encore demandé ce que doit faire un Religieux qui a une aversion secrete contre son Abbé, dont il ne croit pas que l'Election ait été faite dans l'ordre. Saint Bernard répond, que quand l'Election de l'Abbé n'est pas manifestement vicieuse, le Religieux doit lui obeïr.

Les autres questions de ces Moines étant de moindre consequence, S. Bernard y répond en peu de mots. Il n'y en a qu'une qui merite quelque attention; sçavoir, si une personne qui est tellement disposée envers une autre qui l'a offensée, qu'elle ne voudroit pas lui faire de mal, mais qu'elle ne seroit pas fâchée qu'il lui en arrivât, est en état de s'approcher de l'Autel: il répond qu'elle ne le doit pas faire, jusqu'à ce que son ressentiment soit passé.

Apologie de Saint Bernard à Guillaume Abbé de Saint Thierry.

L'Apologie de Saint Bernard adressée à Guillaume Abbé de Saint Thierry, est un Ouvrage dans lequel il entreprend de se justifier, & ceux de son Ordre, de ce dont ils étoient accusez, de médire de l'Ordre de Cluny; c'est-à-dire, de tous les Moines Benedictins qui n'avoient pas embrassé la réforme de Cisteaux. Quoique cet Ouvrage soit intitulé *Apologie*, il y reprend fortement les dereglemens des Moines de Cluny; mais afin d'avoir droit de le faire avec plus de liberté, il commence par déclarer, que ni lui, ni ses Religieux n'ont jamais mal parlé de cet Ordre. Il approuve la diversité des Ordres Religieux, & louë en particulier celuy de Cluny: il déclame contre ceux qui jugent temerairement de la maniere de vivre de cet Ordre, & qui se croient beaucoup plus saints, parce qu'ils menent une vie plus austere. Il fait voir que les exercices spirituels sont plus utiles que les corporels, que l'on peut être bon Religieux sans pratiquer toutes ces austeritez; & qu'au contraire toutes ces austeritez sont inutiles, quand elles ne sont pas accompagnées de la charité & de la vertu: mais de crainte qu'il ne semblât autoriser, par ce qu'il venoit de dire, les dereglemens qui étoient dans l'Ordre de Cluny, il les découvre & les condamne dans la seconde partie de cet Ouvrage. Il dit que la maniere de vivre des Religieux de l'Ordre de Cluny peut être l'ouvrage des Saints, qui voulant sauver plusieurs personnes par cette moderation, ont temperé la rigueur de la Régle en faveur des foibles, sans toutefois la détruire; mais qu'on ne peut pas croire qu'ils aient permis les vanitez & les excés qui sont dans la plûpart des Monasteres: Car je ne sçaurois assez admirer, dit-il, comment une si grande dissolution dans les repas, „ dans

Apologie de S. Bernard à Guillaume Abbé de Saint Thierry.

„dans les habits, dans les lits, les équipages „& les chevaux, s'est pû glisser, & s'établir de „la sorte parmi des Moines; qu'il semble que „ceux qui s'abandonnent aujourd'hui à ces ex-„cés avec plus de profusion & de volupté, con-„servent plus parfaitement l'esprit & la Reli-„gion de leurs peres : si bien que par un ren-„versement étrange, on donne maintenant aux „vices le nom des vertus, & aux vertus le nom „des vices. On prend pour avarice une dé-„pense moderée; la sobrieté passe pour une „austerité : on appelle le silence une tristesse; „au contraire, le relâchement dans les moeurs „s'appelle une discretion; la profusion, libera-„lité; le flus de la langue, une urbanité : ce „n'est plus un vice qu'un ris desordonné, c'est „ce qu'on appelle gaiete; le luxe des habits & „le faste des chevaux, c'est l'honnêteté d'un „Moine; c'est la netteté de sa chambre que les „ornemens superflus; & si nous y faisons quel-„ques dépenses, ce sont autant de charitez. „Malheureuse charité qui détruit la veritable! „Discretion déreglée qui confond en nous celle „de la vertu! Cruelle misericorde qui entre-„tient la vie du corps, & la ravit à l'ame! Quelle „étrange charité de cultiver la chair & negliger „l'esprit! Quelle discretion de donner tout au „corps, & de refuser tout à l'ame! Il compare ensuite la sobrieté des anciens Moines avec l'intemperance de ceux de son temps, & fait une peinture tres naïve des excés des derniers : En „voici quelques traits Dans nos repas la bouche „& les oreilles ne sont elles pas également rem-„plies d'une confusion de voix, de viandes? Et „pendant que l'on traîne de longs propos, le trou-„ve-t-il personne qui pense à regler la débau-„che? Cependant les mets succedent les uns aux „autres, & pour une abstinence de chair que l'on „pratique, de grands corps de poissons parois-„sent à double rang sur la table: Estes-vous saôus „des premiers? l'adresse du cuisinier vous donne „la même avidité pour les autres; il leur donne „des sausses aussi differentes que leurs especes, & „de quatre ou cinq plats qu'on devore, on fait „des premiers une transition si naturelle à ceux „qui suivent, qu'ils remplissent le ventre, mais „sans ôter l'appetit, parce qu'on seduit le Palais „si agreablement de la nouveauté des ragoûts, „qu'on efface les premieres alterations; la faim „se réveille, on ressuscite ses premieres pointes, „on recommence avec la même avidité; le ven-„tre qui n'a point d'yeux, ne voit pas qu'il se „charge, mais on le guérit du dégoût par la va„rieté: & parce que la simplicité de la nature nous „est ennuieuse dans les repas, on altere les quali-„tez qu'elle départ aux creatures dans toute leur „pureté : nous faisons des mixtions contre na-„ture d'especes differentes, & par des saveurs re„cherchées on entretient & on sollicite avec arti-„fice l'intemperance des hommes; & si on sort as-„sez aisément des termes de la necessité naturel-„le, on ne remplit jamais les espaces de la volu-„pté. Il reprend d'une maniere aussi forte leur délicatesse & leurs excés dans le boire; & se moque d'une pratique ridicule de quelques Moines, qui étant jeunes, sains, & robustes, se retiroient de temps en temps de la Communauté pour se mettre à l'Infirmerie, afin d'y pouvoir manger de la viande. Des excés de la bouche il passe „au luxe & à la somptuosité dans les habits: Nous „ne nous croions pas, dit-il, bien habillez, „si nous ne sommes chargez de parures & d'or-„nemens: nous ne cherchons pas les étofes les „plus utiles, mais les plus fines; nous n'en „cherchons pas qui repoussent le froid, mais „qui attirent sur nous le vent de la superbe. „Enfin ce qui nous plaît n'est pas selon la Ré-„gle ce qui nous sert le plus, mais ce qui nous „couvre davantage de vanite..... Ne voit-on „pas que nos habits ne servent plus qu'à la su-„perbe des Moines de nôtre temps, eux qui nous „avoient été donnés pour des marques d'humi-„lité; à peine les Provinces peuvent-elles „fournir d'étofes assez précieuses à leur orgueil. „Le soldat & le Moine partagent ensemble un „même drap en habit de guerre & de cellule. „Ne feroit-on pas de l'habit d'un Moine aujour-„d'hui l'habit d'un homme du monde? un Prin-„ce même, s'il étoit à la mode, s'en trouve-„roit-il mal couvert? Mais vous me dirés que „l'habit ne fait pas le Moine, que c'est la ver-„tu qui peut occuper toûjours la region du „cœur, encore qu'elle ait quitté les vêtemens: „cela est fort bien; mais je demanderois vo-„lontiers, si lors que vous courés la Ville & les „marchés, les grandes foires, les maisons des „marchands, que vous renversés les magazins, „que vous developpés les monceaux d'étofes, „vous les touchés des doigts, les approchés „des yeux, les exposés au jour, vous rejettés „ce qui n'est pas si fin ou si bien lustré; si quel-„que piece paroît à vos yeux avec plus d'é-„clat & de beauté, c'est pour vous, quelque „prix qu'elle ait, vous avés encore plus de va-„nité. Il ajoûte que les Abbez non seulement ne corrigent pas ces desordres, mais les autorisent même par leur silence & par leur exem-„ple: On m'accusera, dit-il, d'être superbe; „il n'importe, je ne puis m'en taire, je de-„manderai toûjours avec liberté, comment il „se peut faire que le sel de la terre se soit „ainsi dissipé, comment les hommes dont la „vie nous devroit être un exemple d'humili-„té, nous donnent dans leurs pratiques des „leçons & des exemples de vanité; & pour ne „rien dire de beaucoup de choses qui se pas-

„sent

Apologie de S. Bernard à Guillaume Abbé de Saint Thierry.

„ sent : quel spectacle d'humilité de voir la „ pompe des chevaux & tout cet équipage ; „ une confusion d'hommes & de valets, desorte que la suite d'un seul Abbé feroit le plus „ souvent celle de deux Evêques. Que je sois „ un menteur, s'il n'est vrai que j'ai vû un Abbé seul accompagné de plus de soixante chevaux ; qui prendroit ces Abbez pour les Peres „ des Moines & pour des Pasteurs des ames ? „ ou plûtôt qui ne les prendroit pas pour des „ Gouverneurs de Villes & de Provinces ? On „ voit ensuite transporter le linge de table, les „ gobelets, les bassins, les chandeliers, les „ valises pleines de bagage de lits ; & le Maître est presque éloigné de quatre lieuës de „ sa maison, que l'arrieregarde de son équipage y touche encore : on prendroit ces apprêts pour un convoy d'armée, ou comme s'il étoit question de traverser une Forest „ où l'on pourroit manquer des choses necessaires : Ne pourroit-on boire du vin & verser de „ l'eau sur les mains d'un même vase ? une chandelle ne pourroit-elle t'éclairer que dans ce „ chandelier d'or ou d'argent que tu portes ? ne „ pourrois-tu dormir sur un autre lit ou sous „ une autre couverture que celle que tu charies ? „ un même valet ne pourroit-il pas penser ta bête, „ servir à la table & faire le lit ? si tu me dis que „ c'est pour être moins à charge à l'Hôtelerie, „ pourquoi tous ces valets ne portent-ils chacun „ leur équipage ? Il n'épargne pas même la magnificence des Moines dans les bâtimens de leurs Eglises, & dans leurs ornemens ; Mais tout „ cela, dit-il, n'est encore rien, parlons des choses „ de plus grande consequence, & d'autant plus „ grande, qu'elles se sont renduës plus ordinaires. „ Je ne veux point parler des dimensions de nos „ Eglises, de ces hauteurs immenses, de ces longueurs démesurées, de ces largeurs superfluës, „ de ces somptueux ajustemens, de ces peintures „ curieuses, lesquelles attirant à l'envi les yeux „ des Assistans, en divertissent la devotion, & ne „ representent à mon esprit que ces anciennes ceremonies du Judaïsme. Mais je veux que tout „ cela se fasse à la plus grande gloire de Dieu : „ Je demande (je suis Moine, & je parle à des „ Moines) je demande, dis je, à des Moines ce „ qu'un Payen demandoit autrefois à des Payens : „ Dites-moi, Prêtres, que fait l'or dans le lieu „ Saint ? & moi je prens son sens sans m'arrêter „ à ses paroles : dites-moi, pauvres (si toutefois „ on vous peut appeller des pauvres) que fait l'or „ dans le Sanctuaire ? je ne parle point des Evêques & de leurs Eglises, on en doit juger tout autrement que de celles des Moines ; nous sçavons „ que les Evêques sont redevables aux sages & aux „ fols ; qu'ils excitent par ces images, & qu'ils „ reveillent par les choses sensibles la devotion „ des Peuples qu'ils n'avoient pû leur inspirer par „ les spirituelles. Mais nous qui ne sommes plus „ dans le Siecle, qui avons abandonné toutes les „ beautez & les richesses de la vie pour servir à „ JESUS-CHRIST ; qui avons foulé aux pieds tout „ ce qui brille aux yeux du monde, qui nous sommes éloignés des concerts de Musique, des „ Cassolettes, des plaisirs du goût, du toucher, „ & de tous les sens, pour gagner JESUS-CHRIST, „ à qui voulons-nous donner de la devotion par „ des contentemens que nous avons quittés pour „ elle ? quel succez est celui que nous attendons „ de toutes ces merveilles ? les admirations des „ fols ou la satisfaction des simples. N'est-ce point „ le commerce que nous avons avec le monde „ qui nous fait presenter de l'encens à ses Idoles ? & pour parler plus ouvertement, n'est-ce pas l'avarice, cette espece d'idolatrie qui „ nous fait agir ? n'est-il pas vrai que nous ne „ cherchons pas le salut, mais les richesses des „ peuples. Si vous me demandez comment ; „ j'en découvrirai le secret qui est admirable. Il „ y a un certain art de semer l'argent qui le multiplie ; il coule comme les rivieres & se grossit ; la profusion qu'on en fait en cause l'abondance : car la vûë de toutes ces somptueuses „ & merveilleuses vanitez, suspend tellement & „ les yeux & l'esprit de ceux qui les regardent, „ qu'au lieu d'offrir leur cœur à Dieu, ils presentent leur argent aux hommes, & voilà comme les premieres richesses engloutissent les autres, & comme l'argent des Moines est un appas „ pour celui des simples ; car on a je ne sçai quelle „ inclination de jetter de l'eau à la Mer, & de „ donner à ceux qui sont bien riches ; ils couvrent „ d'or les Reliques des Saints, & l'on s'en vient „ tout ébloüi pour les toucher, les yeux fermés, „ la bourse ouverte ; on expose les Images au „ Jugement du peuple ; les plus belles & les mieux „ parées sont toûjours les plus saintes ; les hommes courent pour les baiser, on les invite au „ bassin, & puis on les renvoie chez eux bien plus „ remplis d'admiration pour les ornemens que „ pour les choses sacrées de nos Eglises. Aprés on „ vous suspend dans l'Eglise, non pas des „ Couronnes, mais de grandes rouës de pierreries. On mêle la lumiere des flambeaux avec „ celles des pierres précieuses. On voit au lieu „ de chandeliers monter de grands arbres „ d'airain, dont le poids & la façon sont également admirables, aussi luisans de la lumiere de leurs cierges, que de l'éclat des diamans. Que pensés-vous que l'on prétende dans toutes ces belles choses, la componction veritable des pecheurs ou leur admiration ? O vanité des vanitez ! mais qui n'est „ pas plus une vanité qu'elle est une folie. „ L'Eglise reluit en ses murailles : & souffre

Apologie de S. Bernard à Guillaume Abbé de Saint Thierry.

„dans ses pauvres ; elle couvre ses pierres „de richesses, & laisse ses enfans dans le „malheur de la nudité ; on repaît les yeux „des riches du pain des pauvres ; la curiosité „des hommes s'entretient dans l'Eglise, & „la misere des Indigens ne trouve point de „remede ; du moins si nous sommes insensi- „bles à la douleur des hommes, laissons-nous „toucher de respect pour la personne de „nos Saints ; ne faisons pas de leurs Images le „pavé de nos Eglises. Quelle honte ! on crache „assez souvent dans la bouche d'un Ange ; on „foule aux pieds le visage d'un Saint ; mais si „nous avons encore la même indifference pour „leurs Images, épargnons-en du moins la beauté „des couleurs ; pourquoi peindre avec la main ce „qu'on doit effacer avec les pieds ? pourquoi „embelir avec tant de peine ce qu'on doit salir „en un moment ? Que servent tant de beaux traits „parmi la poudre ? Enfin à quoi bon toutes ces „vanitez, parmi des pauvres, des Moines, des „personnes spirituelles ? sinon que nous soions „obstinés à répondre à ce Poëte Payen avec Da- „vid, Seigneur, j'étois tout brûlé de zele pour „l'honneur de vôtre Maison, & l'Habitacle de „vôtre Gloire. Je le veux donc bien avec vous, „je souffre ces excés dans l'Eglise ; la simplicité „& la devotion des freres peut sanctifier ce qui „seroit le crime d'un avare : mais dans les Cloî- „tres devant des gens qui pleurent leurs pechez, „à quoi bon tous ces monstres en peinture & en „bosse ? En finissant ce Traité il prévient contre la pensée qu'on pourroit avoir que ces veritez fortes seroient cause de scandale : Plût à Dieu, „dit-il, que personne n'en tire de tout ce que „j'ai dit : Car je ne doute point qu'en reprenant „les vices, je n'aye un peu offensé les oreilles de „ceux qui les pratiquent. Il se peut faire nean- „moins, si Dieu l'avoit ainsi voulu, que ceux „mêmes que je crains d'avoir aigris par mes pa- „roles, ne le seront pas : mais cela n'arrivera „pas s'ils ne cessent d'être ce qu'ils étoient, s'ils „ne cessent de médire tous les jours, comme c'est „leur coûtume ; de juger mal de leurs freres, dont „la vie n'est pas si pleine d'austeritez visibles : & „si au contraire ceux qui s'attachent moins à la „rigueur exterieure, ne prennent soin de leur „part de retrancher toutes les superfluitez, où la „liberté qu'ils se donnent les emporte. Enfin il blâme ceux qui par inconstance passent de leur Ordre quoique moins austere dans un autre : J'en „ai connu, dit-il, qui ont voulu changer la mo- „deration de leur Ordre avec l'austerité du nôtre ; „qu'ont-ils fait ? Ils ont laissé le scandale parmi „leurs freres, & n'ont pas laissé de l'apporter „chez nous : ils n'ont pas moins troublé les nô- „tres par leur miserable conversation, qu'ils „avoient fait les autres par leur sortie ; & parce „qu'ils ont méprisé par orgueil la profession „qu'ils avoient embrassée, & qu'ils en ont présu- „mé une autre au-delà de leurs forces, la Justice „de Dieu a fait paroître leur lâcheté dans la suite ; „ils ont été contraints de quitter nôtre Regle par „la même imprudence qu'ils l'avoient prise, & de „reprendre honteusement celle qu'ils avoient „quittée par legereté : car n'étant entré chez nous „que par l'impatience qu'ils avoient de demeu- „rer dans leur Ordre, & non pas par un verita- „ble desir de vivre dans le nôtre ; ils ont fait con- „noître ce qu'ils étoient, & passans & repassans de „l'un à l'autre par une inconstante legereté, ils „ont laissé le scandale par tout. Je ne parle pas ge- „neralement de tout le monde. Nous en avons „qui par la grace de Dieu ont commencé gene- „reusement, & perseverent par le secours de la „même grace encore avec plus de force. Il est „neanmoins beaucoup plus sûr de perseverer „dans le bien que nous avons entrepris, que „d'entreprendre un bien où nous ne puissions „pas perseverer. Mais sur tout prenons tous soin, „que selon le conseil de l'Apôtre, toutes nos „actions soient conçeuës dans l'esprit de la „charité.

Traité de Saint Bernard de la loüange de la nouvelle milice.

Le Traité de la loüange de la nouvelle Milice adressé à Hugues Grand-Maître des Chevaliers du Temple, a été composé par Saint Bernard vers l'an 1135. Cet Ordre avoit été établi l'an 1118. par quelques pieux Chevaliers qui avoient fait vœu entre les mains du Patriarche de Jerusalem de vivre comme des Chanoines reguliers, dans la chasteté, dans l'obeïssance, & sans avoir rien en propre. Les premiers qui le firent, furent Hugues de Paganis & Geofroy de S. Aldemar. Le Roi de Jerusalem leur donna pour demeure un Palais qui étoit auprés du Temple de Jerusalem, d'où ils ont pris le nom de Chevaliers du Temple. Le Patriarche & les Evêques leur donnerent pour emploi la garde des chemins qui conduisoient à Jerusalem, & la défense des Pelerins contre les voleurs. Le premier Grand Prieur de cet Ordre fut cet Hugues de Paganis, à qui ce Traité de S. Bernard est adressé. Au commencement de l'Institution ils n'étoient que neuf Chevaliers, mais le nombre augmenta beaucoup depuis. Leur Institut fut approuvé dans le Concile de Troyes de l'an 1128. qui fit dresser leur Regle ; quelques-uns ont crû qu'elle avoit été faite par Saint Bernard ; mais ce fut Jean de Saint Michel nommé par le Concile & par Saint Bernard, qui la dressa sur la Relation du Grand-Prieur & des autres Chevaliers du Temple, ainsi qu'il est marqué dans le Prologue de cette Regle. Le Traité de S Bernard dont nous parlons n'est pas une Regle, mais un Eloge de cet Ordre & une exhortation qu'il fait aux Che-

Traité de S. Bernard de la loüange de la nouvelle milice.

Chevaliers du Temple de s'acquitter des devoirs de leur Milice. Le monde apprend, dit-il, avec étonnement qu'il y a une nouvelle Milice établie dans le païs que Nôtre-Seigneur a honoré de sa presence corporelle, afin que comme il y a exterminé les Princes des Tenebres par la force de son bras, il en chasse encore à-present leurs Satellites par le bras de ses courageux Soldats, & qu'il rachete de nouveau son Peuple. Ce genre de Milice est tout nouveau, & les Siécles passés n'ont rien vû de semblable; on y livre deux combats tout à la fois, l'un contre la chair & le sang, & l'autre contre les ennemis spirituels: dans l'un on resiste à un ennemi corporel par les forces du corps, & dans l'autre on declare la guerre aux vices & aux demons. Il ajoûte que la cause & la fin de cette Milice ne sont pas moins admirables; car toutes les guerres qui se font entre les hommes, ont pour cause ou des mouvemens de colere, ou l'ambition & la vaine gloire, ou le desir de se mettre en possession de quelque heritage, & la fin qu'on s'y propose est toûjours un interêt temporel. Les Chevaliers du Temple n'agissent par aucun de ces motifs, & se proposent toute une autre fin: ils font la guerre du Seigneur sans craindre de pecher en tuant leurs ennemis, ou de perir s'ils sont tués; puisque soit qu'ils tuent, soit qu'ils soient tués, c'est toûjours pour JESUS-CHRIST; s'ils tuent, c'est le profit de JESUS-CHRIST, s'ils sont tués, c'est le leur. Enfin les mœurs & la vie de ces Chevaliers doivent faire honte à tous ceux qui se mêlent du métier de la guerre: ils ne font rien que par l'ordre de leur Prieur; ils n'ont rien que ce qu'il leur donne; il n'y a rien de superflu dans leurs habits; ils vivent reglément en commun sans femmes & sans enfans; ils n'ont rien de propre, pas même de volonté; ils ne joüent à aucun jeu, n'assistent à aucun spectacle, ne prennent aucuns plaisirs; ils ne cherchent point la gloire; ils combattent sagement & attendent la victoire du Seigneur. Aprés cét éloge S. Bernard les exhorte à s'acquitter courageusement de leur Milice par la consideration de tous les lieux Saints, sur lesquels il fait des Reflexions mystiques.

Traité des degrez de l'Humilité par S. Bernard.

Le premier des Ouvrages composés par S. Bernard, est son Traité des degrez de l'Humilité & de l'Orgueil qui suit dans l'ordre de l'Edition, le Traité dont nous venons de parler. Le Titre en fait assez connoître le sujet: il suffit de remarquer qu'il est tres affectif, & plein de beaucoup de spiritualité & d'onction.

Traité de l'amour de Dieu par S. Bernard.

Le Traité de l'Amour de Dieu a été composé quelque temps aprés le précedent. Saint Bernard y traite de la maniere, des raisons, de la source, des dégrez & de l'obligation d'aimer Dieu. Il dit que la maniere de l'aimer est de l'aimer sans bornes; que la raison de l'aimer, est parce qu'il est Dieu & parce qu'il nous aime; que la récompense de l'amour de Dieu, est l'amour même qui fait nôtre beatitude; que la source & l'origine de cet amour, est la charité que Dieu nous donne par sa misericorde: que l'on peut distinguer quatre degrez d'amour; le premier est celui par lequel les hommes s'aiment eux-mêmes; le second par lequel ils aiment Dieu pour eux-mêmes; le troisiéme par lequel ils aiment Dieu pour lui-même & pour eux; & le quatriéme par lequel ils ne s'aiment que pour Dieu. Ce quatriéme degré est la souveraine perfection, à laquelle on ne parvient point en cette vie, que les Martyrs n'ont point euë, & qui ne se rencontre pas même dans les ames des bien-heureux tant qu'elles sont separées de leurs corps, pour lesquels elles ont une inclination naturelle. Il y distingue l'amour chaste & pur d'avec l'amour interessé; l'amour des Esclaves & celui des enfans: & enfin à l'égard de l'obligation d'aimer Dieu, il fait voir qu'elle est naturelle, & qu'elle regarde generalement tous les hommes.

Traité de la Grace & du Libre-Arbitre par S. Bernard.

Le Traité de la Grace & du Libre-Arbitre adressé à Guillaume Abbé de S. Thierry, a été composé par Saint Bernard vers l'an 1128. à l'occasion d'une Conference dans laquelle un homme lui avoit objecté qu'il donnoit trop à la Grace; parce qu'en parlant des graces que Dieu lui faisoit, il avoit dit qu'il reconnoissoit que Dieu l'avoit prévenu dans le bien; qu'il devoit à sa divine bonté le progrés qu'il y faisoit, & qu'il esperoit qu'il lui en accorderoit la perfection. Quelqu'un des Assistans l'aiant entendu ainsi parler, lui dit: que faites-vous donc de vous-même, & quelle recompense pouvez-vous esperer, si c'est Dieu qui fait tout? Cette question donna lieu à S. Bernard d'écrire sur cette matiere, pour expliquer l'accord du Libre-Arbitre avec la Grace. Il y suit les principes de S. Augustin; & premierement il dit que le Libre-Arbitre est sauvé par la grace à laquelle il coopere en consentant volontairement à ses mouvemens; que ce consentement est operé par la grace même, mais qu'il n'en est pas moins libre, parce qu'il est sans contrainte & volontaire. Par tout où il y a du consentement, dit-il, il y a une volonté, & où il y a volonté il y a liberté, *ubi voluntas, ibi libertas*: La volonté est un mouvement raisonnable qui préside aux sens & à l'appetit; la raison l'accompagne, la suit & l'instruit sans lui imposer de necessité; ensorte qu'elle peut se porter au mal en suivant les desirs déreglés, ou au bien en suivant la grace: Il n'y a que la volonté qui soit capable de bonheur & de misere; & c'est par le consentement qu'elle donne,

Traité de la Grace & du Libre-Arbitre par S. Bernard.

„ donne, que les hommes sont justes ou injustes, heureux ou miserables. Il distingue ensuite trois sortes de liberté : liberté ou exemption du peché, liberté ou exemption de misere, liberté ou exemption de necessité. Il appelle la derniere, liberté de nature ; la seconde, liberté de grace ; & la premiere, liberté de vie ou de gloire : Car, dit-il, premierement l'homme a été fait comme une excellente créature, avec une volonté tout à-fait libre : secondement il a été rétabli dans l'innocence pour être une nouvelle creature en JESUS-CHRIST : troisiémement, il est élevé en gloire pour être une parfaite créature en esprit. La liberté de necessité se trouve dans toutes les créatures raisonnables en quelque état qu'elles soient, dans les Anges comme dans les hommes, dans les bien-heureux comme dans les damnés, dans les bons comme dans les méchans. Ceux qui veulent faire le bien & qui ne le peuvent faire, sont libres de cette liberté; mais ils ne sont pas libres de la liberté du peché, que l'on doit plûtôt appeller Libre-Conseil, que Libre-Arbitre. Cette seconde liberté ne se trouve que dans ceux qui ont la grace; comme la liberté de misere, qu'il appelle *Liberum complacitum*, ne se trouve que dans les bien-heureux, parce qu'il n'y a qu'eux qui puissent joüir des biens qu'il leur plaît, & être exempts des maux qui leur déplaisent; comme il n'y a que ceux qui ont la grace qui puissent faire le bien, la grace étant absolument necessaire pour le vouloir faire. Ainsi la volonté du Libre-Arbitre pour être perfectionnée a besoin de deux Dons de Dieu, de la conversion au bien, & de la confirmation dans le bien. Le premier est accordé par la grace aux justes en cette vie, & le second est l'effet de la beatitude. Le premier homme avoit outre la liberté de nature, la liberté de conseil & la liberté de complaisance, mais dans un degré imparfait; car ces deux libertez ont chacune deux dégrés, l'un superieur, l'autre inferieur : le superieur est de ne pouvoir pecher, de ne pouvoir être troublé; l'inferieur est de pouvoir ne pas pecher, de pouvoir ne pas être troublé. Le premier homme avoit dans l'état d'innocence le dernier, & il l'a perdu par son peché, ensorte qu'il ne lui est resté que la liberté d'Arbitre : il est tombé par sa faute & par le mauvais usage qu'il a fait de sa volonté ; mais il ne peut pas se relever par les forces de sa volonté : parce qu'il avoit bien le pouvoir de ne pas tomber s'il vouloit, mais non pas de se relever s'il étoit une fois tombé. Quoi donc, dira-t-on, le Libre-Arbitre de l'homme est donc perdu, puis qu'il ne peut pas ne point pecher? Nullement repond-il ; mais le libre conseil qu'il avoit de pouvoir ne pas pecher. Il prétend que c'est à cause de cette triple liberté du premier homme, qu'il avoit été créé à l'image & à la ressemblance de Dieu ; que les bien-heureux recouvrent cette ressemblance dans une plus grande perfection, parce qu'ils joüissent de cette triple liberté d'une maniere plus excellente que le premier homme ; & que les hommes rachetés par JESUS-CHRIST pendant qu'ils sont sur la terre, reçoivent par la grace une partie de cette liberté, parce que quoi-qu'ils ne puissent pas être entierement sans peché & sans misere, ils peuvent toutefois avec le secours de la grace, n'être pas surmontés par le peché & par la misere. Qu'on ne croye donc pas, dit-„ il, que le Libre-Arbitre est ainsi appellé, „ comme s'il tenoit la volonté en équilibre entre „ le bien & le mal, ensorte qu'elle pût faire aussi „ facilement l'un que l'autre ; car si cela étoit, ni „ Dieu, ni les Anges, ni les Saints qui ne peu- „ vent faire le mal, ne seroient pas libres non plus „ que les demons, qui ne peuvent faire le bien : „ Il étoit plûtôt appellé Libre-Arbitre, parce que soit que la volonté se porte au bien, soit qu'elle se porte au mal, elle est libre, personne ne pouvant être bon ou mauvais que par sa volonté : la Grace n'ôte point cette liberté, parce qu'elle fait agir la volonté, parce qu'elle la change de bien en mal, parce qu'elle l'entraîne de son gré : ainsi ceux qui agissent par la crainte de la mort ou du supplice, ne laissent pas d'agir librement, parce que la volonté ne peut être contrainte que par elle-même, & qu'elle ne peut être forcée par une violence purement passive de sa part : qu'enfin à l'exception du peché originel, tous les autres pechez sont un effet de la volonté, qui se porte au peché sans y être contrainte par aucune force exterieure : que nous ne sçaurions meriter sans la Grace ; mais aussi que la Grace ne sçauroit faire meriter sans la volonté : le merite consiste dans le consentement que le Libre-Arbitre donne à la Grace ; mais ce consentement ne vient pas du Libre-Arbitre, puisqu'il ne peut pas avoir une bonne pensée de lui-même, & que Dieu fait en nous tout ce qu'il y a de bien, soit de pensée, soit de volonté, soit d'action ; qu'il nous prévient, en nous inspirant de bonnes pensées ; qu'il change nôtre mauvaise volonté en nous faisant consentir au bien, & qu'il nous le fait executer. Qu'il fait le premier sans nous, le second avec nous, & le troisiéme par nous ; car le commencement de nôtre salut vient de Dieu : il ne vient point de nous & ne se fait point avec nous ; mais le consentement & l'action quoi-qu'ils ne viennent pas de nous, ne sont point sans nous : qu'ainsi il faut bien prendre garde quand nous sentons de bons mouvemens de ne les pas attribuer à nôtre volonté qui est foible, mais à la seule grace de Dieu. Voilà les principes & les maximes que Saint Bernard établit dans ce

Traité de la Grace & du Libre Arbitre par S. Bernard.

Traité, qui se rapportent à la doctrine de Saint Augustin touchant la nature de la liberté, la necessité & l'efficacité de la Grace, sans laquelle l'homme ne peut faire aucun bien pour son salut.

Lettre de S. Bernard à Hugues de S. Victor.

Le dixiéme Traité de Saint Bernard est une Lettre adressée à Hugues de S. Victor, contre quelques opinions d'un anonyme qui avoit avancé:

1°. Que le Baptême de JESUS-CHRIST avoit été d'obligation, depuis que Nôtre-Seigneur avoit dit à Nicodeme, *Quiconque n'est pas né de nouveau par l'eau & par le Saint Esprit, n'entrera point dans le Roiaume des Cieux.*

2°. Que personne ne peut être sauvé sans recevoir actuellement le Sacrement du Baptême, ou le Martyre a sa place.

3°. Que les Patriarches de l'Ancien Testament ont eu une connoissance aussi claire de l'Incarnation que les Chrétiens.

4°. Qu'il n'y a point de peché d'ignorance.

5°. Que S. Bernard s'étoit trompe en écrivant dans ses Homelies que les Anges n'avoient pas connu le dessein de Dieu touchant l'Incarnation.

Saint Bernard refute ces sentimens & prouve;

1°. Que ce seroit une trop grande dureté de vouloir qu'une chose dite par JESUS-CHRIST en particulier, fût un precepte general, qui obligeât tous les hommes. Il croit que le peché originel a été remis dans le temps de l'ancienne Loy aux Juifs par la Circoncision, & aux Fidéles qui étoient parmi les Gentils par leur Foi, ou par celle de leurs parens; & que l'obligation de recevoir le Baptême sous peine de damnation, n'a commencé qu'aprés la promulgation de l'Evangile.

2°. Que les Adultes peuvent être sauvés sans recevoir actuellement le Baptême; s'il se trouve qu'ils ne puissent être baptisés quoiqu'ils le desirent; parce que le Baptême actuel est suppléé par la Foi & par le vœu: ce qu'il établit par des passages de Saint Ambroise & de S. Augustin, « qui sont, dit il, deux colonnes dont je » me détache difficilement, & avec lesquels j'a» voue que je suis ou dans l'erreur ou dans le bon » sentiment. Il ajoûte que ce qui supplée le Baptême dans le Martyre, ce n'est pas la peine, mais la Foi de celui qui le souffre. A l'égard des enfans qui ne peuvent avoir la Foi, il avouë qu'ils ne peuvent être sauvés sans le Baptême quoiqu'ils soient sauvez par la Foi des autres quand ils le reçoivent actuellement.

3°. Que si les Fidéles de l'ancienne Loi avoient eu une connoissance aussi claire que nous de nos Mysteres, Dieu auroit été ou trop liberal envers eux, ou trop retenu envers nous: que l'Evangile ne seroit pas au dessus de la Loi; que Saint Paul auroit tort de se vanter que lui & les autres Apôtres avoient receu les premices de l'Esprit de Dieu; que ce seroit faire une injure à Saint Jean-Baptiste; & qu'enfin les Prophetes n'ont pas été tous également éclairez sur nos Mysteres, & que même parmi les Chrétiens il y en a qui le sont plus les uns que les autres.

4°. Qu'il y a des pechez d'ignorance, & que l'Auteur de cette proposition ne peut pas en disconvenir, puisqu'il soûtient que le precepte du Baptême donné à Nicodeme en secret, à obligé ceux qui n'en pouvoient avoir connoissance: que d'ailleurs, il étoit évident par l'Ecriture Sainte qu'il y avoit des pechez d'ignorance: puisque le Prophete David prie Dieu de ne se pas souvenir de ses ignorances; que Moyse parle des pechez commis par ignorance; que Saint Paul a peché en persecutant l'Eglise sans sçavoir que ce fût l'Eglise de Dieu; & que JESUS-CHRIST a prié pour ceux qui le crucifioient, afin que son Pere leur pardonnât ce peché, quoiqu'ils le fissent par l'ignorance.

5°. Il explique ce qu'il avoit dit que les Anges n'avoient point connu le Mystere de l'Incarnation, avant que l'Ange Gabriel en vint avertir la Vierge, des circonstances du temps & du lieu de l'Incarnation, de la maniere dont elle se devoit faire, & de la personne qui devoit être choisie pour être la Mere de Dieu.

Nous remettrons à parler du Traité suivant contre les erreurs d'Abaëlard, quand nous ferons l'Histoire de cet Auteur; ainsi il ne reste plus des Traitez de Saint Bernard contenus dans ce second Tome que la Vie de Saint Malachie, & un Traité du Chant ou de la Correction de l'Antiphonier, qui ne meritent pas que nous nous y arrétions.

Vie de S. Malachie.

Sermons de S. Bernard.

Le troisiéme Tome contient les Sermons de Saint Bernard pour toute l'année, sur les Fêtes des Saints & sur diverses matieres: ils ne sont pas moins travaillez que ses autres Ouvrages, composez avec feu, pleins de pensées vives & solides, tres-propres à toucher le cœur: il les a presque tous préchez à ses Religieux, ausquels il faisoit ordinairement tous les jours des Exhortations. Le Pere Mabillon fait voir dans sa Préface, que quoiqu'il pût y avoir parmi ses Religieux des Freres Convers qui n'entendissent point le Latin, neanmoins la plûpart de ces Sermons ont été recitez en Latin, comme leur stile le fait assez connoître. Il avouë qu'il a aussi quelquefois préché en Langue Romance ou vulgaire, en faveur de ceux qui n'entendoient point le Latin.

Le dernier Tome du premier Volume des Oeuvres de Saint Bernard, contient ses Sermons sur le Cantique des Cantiques, qui sont au nombre de quatre-vingt six, sur les deux premiers

Sermons de S. Bernard. miers Chapitres & ſur le premier Verſet du troiſiéme Chapitre du Cantique des Cantiques. C'eſt un Recueil d'une infinité de penſées morales & ſpirituelles, qu'il tire des paroles du Texte, ou en les expliquant d'une maniere myſtique, ou en leur donnant un ſens allegorique, ou en les adaptant à d'autres ſujets. C'eſt une choſe prodigieuſe combien il eſt fecond en ce genre d'écrire, & comment il a pû faire un ſi gros Ouvrage rempli de tant de differentes matieres, ſur deux Chapitres auſſi courts que le ſont les deux premiers du Cantique des Cantiques.

Gilbert Abbé de Hoilande. Le ſecond Volume des Oeuvres qui portent le nom de Saint Bernard eſt diviſé en deux Tomes. Le premier contient la Continuation du Commentaire ſur le Cantique des Cantiques; Elle eſt de Gilbert de Hoilande, qui eſt une petite Iſle entre l'Angleterre & l'Ecoſſe, où il y avoit un Monaſtere d'Hommes & de Filles dont il étoit Abbé, dépendant de l'Evêché de Lincoln. Il étoit de l'Ordre de Ciſteaux, & il eſt mort l'an 1172. dans un Monaſtere du Dioceſe de Troyes en Champagne. Cette Continuation eſt de même nature que l'Ouvrage de S. Bernard, & eſt diviſée en quarante huit Sermons qui ne paſſent pas le dixiéme Verſet du Chapitre cinquiéme. Elle eſt ſuivie de ſept autres Traitez Aſcetiques & de quatre Lettres du même Auteur.

Ce Tome contient encore pluſieurs Traitez attribuez à Saint Bernard, quoiqu'ils ne ſoient pas de lui.

Guillaume Abbé de Saint Thierry. Le premier eſt une Lettre ou un Livre adreſſé aux Freres du Mont-Dieu, qui eſt une Chartreuſe dans le Dioceſe de Rheims proche de Mouzon. Il a été cité ſous le nom de Saint Bernard par Gerſon & par quelques autres; mais d'anciens Manuſcrits nous apprennent qu'il eſt de Guillaume Abbé de Saint Thierry & depuis Moine de Signy, auſſi bien que les Traitez de la Contemplation de Dieu, & celuy de la nature & de la dignité de l'Amour, qui portoient auſſi le nom de Saint Bernard, & qui ſuivent celui-ci. Ce Guillaume étoit de Liege; il vint à Rheims avec ſon frere Simon; ils embraſſerent la vie Monaſtique dans le Monaſtere de Saint Nicaiſe: Simon fut fait Abbé de Saint Nicolas au Dioceſe de Laon, & Guillaume ſucceda à Geofroy transferé de l'Abbaïe de Saint Thierry à celle de Saint Médard de Soiſſons l'an 1120. Il fit une liaiſon particuliere avec Saint Bernard, & ſe retira au Monaſtere de Signy de l'Ordre de Ciſteaux l'an 1135. où il mourut vers l'an 1150. Ses Oeuvres ſont, outre le premier Livre de la Vie de Saint Bernard, & les trois Traitez dont nous venons de parler, un Traité intitulé le Miroir de la Foi: un autre Traité qui porte pour titre l'Enigme de la Foi; un Livre de Meditations: un Traité de la nature du Corps & de l'Ame; un autre contre Abaëlard; un Livre des Oeuvres de Guillaume de Conches; un Traité du Sacrement de l'Autel, & une Expoſition ſur le Cantique des Cantiques. Tous ces Ouvrages ſe trouvent dans le quatriéme Tome de la Bibliotheque de Ciſteaux. Il eſt encore fait mention d'un Traité de Sentences, qui n'eſt que manuſcrit, & de quelques autres Ouvrages qui ſont perdus. L'Abregé ſur les deux premiers Chapitres du Cantique des Cantiques, qui ſuit les Oeuvres dont nous venons de parler, n'eſt qu'un extrait de quelques endroits des cinquante-un premiers Sermons de Saint Bernard ſur le Cantique des Cantiques. *Guillaume Abbé de Saint Thierry.*

Geofroi Abbé d'Igny. Les Déclamations ou les Diſcours ſur les paroles de Saint Pierre avec Jesus-Christ, ſont l'Ouvrage de Geofroy Abbé d'Igny Diſciple de Saint Bernard, tirez de differens endroits des Oeuvres de ce Saint.

Guigue Auteur de l'Echelle du Cloître. Le Traité de l'Echelle du Cloître ou de la maniere de prier, qui ſe trouvoit parmi les Oeuvres de Saint Auguſtin & de Saint Bernard, a été reſtitué à Guigue Prieur de la grande Chartreuſe, ſur la foi d'un Manuſcrit de la Chartreuſe de Cologne, qui porte en tête une Lettre de Guigue adreſſée à Gervais, pour ſervir de Préface à cet Ouvrage.

Ouvrages d'Anonymes qui ſe trouvent parmi ceux de S. Bernard. Les Meditations pieuſes ſur la connoiſſance de la nature humaine, qui ſe trouvent parmi les Oeuvres de Hugues de Saint Victor, ne ſont ni de lui ni de Saint Bernard, mais de quelque Auteur plus recent.

Le Traité de l'Edification de la Maiſon interieure ou de la Conſcience, qui ſe trouve auſſi parmi les Oeuvres de Hugues de Saint Victor, eſt de quelque Moine apparemment de l'Ordre de Ciſteaux, qui n'eſt pas éloigné du temps de Saint Bernard. On peut porter le même jugement d'un autre Traité de la Conſcience, & d'un Traité de l'ordre de la Vie & des Mœurs, qui ſuivent celui-ci.

Le Traité de la Charité, eſt un Recueil compoſé d'Extraits tirez de Richard de Saint Victor, de Pierre de Blois, & de Saint Bernard.

Le Traité intitulé, Vigne Myſtique ou Traité de la Paſſion de Jesus-Christ ſur ces paroles: *Je ſuis la vraye Vigne*, n'eſt point de Saint Bernard, mais de quelque autre Auteur qui n'eſt pas éloigné de ſon temps.

La Meditation ſur la Paſſion & ſur la Reſurrection de Jesus-Christ, qui porte le nom de Saint Bernard dans quelques Manuſcrits, n'eſt point de ſon ſtile; non plus que la Lamentation ſur la Paſſion de Jesus-Christ, & le Traité ſur les trois principaux Myſteres de nôtre Religion.

Le

Ouvrages d'Anonymes qui se trouvent parmi ceux de S. Bernard.

Le Traité des Vertus n'est point non plus du stile de Saint Bernard ; mais de quelque Moine Benedictin qui l'a composé pour des Novices, sur les Vertus d'humilité, d'obeïssance & de charité.

L'Exposition de l'Oraison Dominicale est du même Auteur.

Ces Traitez sont suivis de quelques Sermons de Saint Aelrede, de Nicolas Disciple & Secretaire de Saint Bernard, qui étoit venu du Monastere de Monstier-Ramey à Clairvaux, & qui sortit de celui-ci fort mal avec Saint Bernard, de Oger Abbé de Lucedia au Diocese de Verceil qui vivoit peu de temps aprés Saint Bernard ; de quelques-autres Sermons dont on ne sçait pas les Auteurs, qu'on attribuoit à Saint Bernard, & de quelques-autres Opuscules de pieté de même nature sans noms d'Auteurs, entre lesquels il y a un Traité sur ces paroles : *Pourquoi estes-vous venu ?* qui est imprimé dans la Bibliotheque des Peres sous le nom de David d'Augsbourg de l'Ordre des Freres Mineurs ; & un autre Traité de la maniere de bien vivre, adressé par un Auteur Anonyme à sa sœur.

Ce Tome finit par quelques Proses attribuées faussement à Saint Bernard.

Oeuvres de Guerric Abbé d'Igny.

Le sixiéme Tome contient les Sermons de Guerric Abbé d'Igny, que Saint Bernard attira à Clairvaux l'an 1131. de Tournay où il étoit Chanoine, & qu'il fit Abbé d'Igny vers l'an 1138 aprés que Humbert se fut retiré. Quelques Lettres spirituelles de Guigue cinquiéme Prieur de la grande Chartreuse, Auteur des anciens Statuts de cet Ordre ; & les Historiens de la Vie de Saint Bernard, dont le premier Livre a été composé comme nous avons dit par Guillaume Abbé de Saint Thierry ; le second par Arnaud Abbé de Bonneval, & les trois derniers par Geofroi Secretaire & Disciple de Saint Bernard, qui avoit été autrefois Disciple d'Abaëlard, & qui aprés avoir été Abbé d'Igny succeda l'an 1162. dans l'Abbaie de Clairvaux à Fastrede, & se retira l'an 1175. à Fossanova en Italie, dont il fut Abbé & ensuite de Haute-Combe, où il mourut sur la fin du Siecle. Il avoit aussi composé un Ouvrage sur le Cantique des Cantiques, la Vie de Saint Pierre de Tarantaise, & plusieurs autres Traitez ou Sermons qui n'ont point été imprimez. Le Cardinal Baronius nous a donné une Lettre de Geofroi adressée à Henri Cardinal Evêque d'Albane contre Gillebert de la Porrée, que le Pere Mabillon a aussi mis à la fin de ce Volume, avec un Sermon du même Auteur pour l'Anniversaire de la mort de Saint Bernard, & une Lettre du même à Josbert sur l'Oraison Dominicale.

Vies de S. Bernard.

Oeuvres de Geofroi Disciple de S. Bernard.

Histoire des Miracles de S. Bernard.

Les cinq Livres de la Vie de Saint Bernard sont suivis de deux Livres contenans l'Histoire de ses miracles, dont l'un est composé de diverses pieces ; sçavoir, de trois Lettres, l'une de Philippe Moine de Clairvaux à Samson Archevêque de Rheims ; l'autre écrite par les Moines de ce Monastere au Clergé de Cologne ; & la troisiéme par Geofroi Abbé d'Igny à l'Evêque de Constance. Le second est tiré de l'Ouvrage qui a pour titre : *Le grand commencement de l'Ordre de Cisteaux.*

Autres Vies de S. Bernard.

Outre ces Auteurs le Pere Mabillon nous a encore donné la Vie de Saint Bernard composée par Alanus, qui d'Abbé de Larivoir fut fait Evêque d'Auxerre l'an 1153. & se retira à Clairvaux l'an 1161. où il mourut l'an 1181. Quelques fragmens d'une troisiéme vie de Saint Bernard, que l'on croit être encore de Geofroi ; une quatriéme vie de Saint Bernard écrite vers l'an 1180. par Jean Hermite, qui avoit vêcu avec des Disciples de Saint Bernard ; & un Poëme du Moine Philothée de la vie & des loüanges de Saint Bernard avec des Vers d'autres Auteurs à sa loüange ; la Bulle de la Canonisation de ce Saint ; & les Eloges que divers Auteurs lui ont donnez, qui finissent ce Volume.

Nicolas Moine de Clairvaux.

Il auroit pû encore mettre dans ce Volume les Lettres de Nicolas de Clairvaux Secretaire de Saint Bernard, données par le Pere Picart Chanoine Regulier de Saint Victor, & inserées dans le 22. Tome de la derniere Bibliotheque des Peres : Elles sont au nombre de 55. toutes pleines d'esprit & écrites d'une maniere agréable ; mais elles ne contiennent rien de bien remarquable, soit pour la doctrine, soit pour la discipline de l'Eglise. Ce Nicolas aprés être sorti de Clairvaux se retira dans son Monastere de Monstier-Ramey, où il mourut vers l'an 1180. M Baluse a encore donné deux de ses Lettres dans le second Tome des Ouvrages mélangez.

Arnaud de Bonneval.

On auroit pû joindre aussi aux Ouvrages de Saint Bernard ceux d'Arnauld ou d'Arnoul Abbé de Bonneval, son ami, à qui il a écrit la Lettre 310. sur la fin de sa Vie dans sa derniere maladie, pour se recommander à ses Prieres ; car cet Abbé a composé outre le second Livre de la Vie de Saint Bernard, divers autres Ouvrages, sçavoir un Traité sur l'Ouvrage des six Jours ; un autre Traité touchant les paroles de JESUS-CHRIST sur la Croix ; un Traité des Oeuvres Cardinales ou principales de JESUS CHRIST, qui a long-temps porté le nom de Saint Cyprien, & été imprimé parmi ses Oeuvres ; un Discours sur les loüanges de la Vierge Marie, & des Méditations sur la Passion de JESUS-CHRIST ; un Traité des sept Dons du Saint Esprit, & un du Corps & du Sang de Nôtre Seigneur, avec quelques Lettres. Les cinq premiers

Arnaud de Bonneval.

miers Ouvrages sont imprimez dans la derniere Edition des Oeuvres de Saint Cyprien, faite à Oxford.

Le Traité de l'Ouvrage des six Jours, ou de la Création, est précedé d'une Préface, dans laquelle il fait voir que les Livres de Moïse sont les plus anciens que nous ayons. Il traite particulierement dans le corps de l'Ouvrage de la Création des Anges, de celle de l'Homme, de la Chûte de celui-ci, & du Paradis Terrestre, qui étoit le lieu de sa demeure. Ce n'est pas un Commentaire litteral sur le commencement de la Genese; mais ce sont diverses reflexions allegoriques & morales sur l'Histoire qui y est rapportée.

Le Traité touchant les paroles de JESUS-CHRIST sur la Croix est composé de plusieurs Discours de pieté sur les paroles que JESUS-CHRIST prononça étant attaché à la Croix, qui sont rapportées dans l'Evangile. Il s'y étend beaucoup sur l'accomplissement & la fin de la Loi & des Ceremonies Legales, à l'occasion de ces dernieres paroles de JESUS-CHRIST, *Tout est consommé.*

Le Traité des Oeuvres Cardinales de JESUS-CHRIST est le plus grand & le plus considerable. Il contient des Discours moraux sur la Nativité de JESUS-CHRIST, sur sa Circoncision, sur l'Adoration des Mages & la Mort des Innocens, sur le Baptême de JESUS-CHRIST & l'Apparition de la Trinité, sur le Jeûne & la Tentation de JESUS-CHRIST, sur sa derniere Cene & l'Institution du Sacrement de l'Eucharistie, sur le Lavement des pieds, sur l'Onction du Saint Chrême & sur les autres Sacremens que l'on administre le Jeudi Saint, sur la Passion de JESUS-CHRIST, sur sa Resurrection, sur son Ascension, & sur la Descente du Saint Esprit. Ces Discours sont autant de Sermons prononcez les jours dans lesquels on celebre dans l'Eglise ces saints Mysteres. Il parle fort amplement des effets de l'Eucharistie dans le Discours sur la Cene, & reconnoît que le Pain est changé en la Chair de JESUS-CHRIST, non seulement en apparence, mais par nature. Il louë beaucoup la Ceremonie de l'Ablution des pieds & semble lui donner quelque efficace dans le Sermon qu'il a fait sur ce sujet, & dans le suivant, où il dit aussi de fort belles choses des effets de l'Onction du Chrême.

Le Discours sur la Vierge est encore un Sermon dans lequel il parle des principales circonstances de sa vie, rapportées dans l'Evangile. Il remarque sur la fin, qu'il est certain qu'elle a été enlevée dans le Ciel, & qu'elle est avec JESUS-CHRIST; mais qu'il n'est pas également certain si elle y est en corps & en ame, ou si son corps est resté sur la terre.

Arnaud de Bonneval.

Les Meditations contiennent diverses pensées allegoriques & morales sur quelques circonstances de la Passion de JESUS-CHRIST.

Cet Auteur s'est principalement attaché à l'allegorie & aux significations mystiques des Mysteres, des Sacremens & des paroles de l'Ecriture Sainte: son stile est simple & coupé. Il est mort vers l'année 1154. dans laquelle Geofroy, depuis Abbé de Clairvaux, entreprit de continuer la Vie de S. Bernard.

Jugement sur S. Bernard.

Le stile de Saint Bernard est vif, noble & serré, ses pensées sublimes, son discours agréable & délicat: il est également plein d'onction, de tendresse & de force: il est doux & vehement: il gagne l'esprit par ses manieres insinuantes, & touche le cœur par ses mouvemens. Ses exhortations sont pressantes, ses avertissemens pleins de gravité, ses reprimandes efficaces; ses reproches tellement temperez de douceur, qu'il est aisé de voir que c'est la charité & non pas la mauvaise humeur ou l'esprit de domination qui les produit, & qu'il reprend pour corriger & non pas pour insulter. Il sçait donner des loüanges sans flaterie, & dire des veritez sans offenser. Il divertit, il réjoüit, il plaît; il donne de la crainte & inspire de l'amour. Sa science n'est pas une erudition curieuse, mais une doctrine utile au salut. Il est si plein de l'Ecriture Sainte, qu'il n'y a presque point de periode où il ne se serve de ses paroles & de ses expressions. Saint Ambroise & Saint Augustin sont ceux des Peres qu'il a le plus suivis, & qu'il considere comme deux colomnes ausquelles il est inviolablement attaché. Il sçavoit aussi les Canons & les Regles de la discipline de l'Eglise; mais il s'est particulierement appliqué à la morale & à la spiritualité. Ses Sentences morales sont nobles, vives, graves, & contiennent de grands sens en peu de paroles. Il est ingenieux & fecond en allegories. Il traite des Dogmes à la maniere des Anciens, & non pas suivant la methode des Scholastiques & des Controversistes de son temps: ce qui luy a fait donner le nom de dernier des Peres. Quoiqu'il ait tiré la plûpart de ses pensées des Anciens, il se les rend si propres qu'il en paroît être Auteur. Il a été en si grande reputation de sainteté & de doctrine pendant sa vie, que toutes les Puissances ont déferé à ses sentimens, & ont consideré ses avis comme des Loix indispensables. Les Rois & les Princes les plus fiers lui ont obeï. Les Evêques ont non seulement consulté ses lumieres, mais ont aussi reconnu ses décisions comme autant d'oracles; & se sont rapportez à son jugement des plus importantes affaires de l'Eglise. Les Papes mêmes ont pris ses

Jugement sur Saint Bernard.

ses conseils, & l'ont consideré comme le plus grand appui du saint Siege. Et tous les Peuples ont eu un trés-grand respect & une veneration toute particuliere pour sa personne. Enfin l'on peut dire que du fond de sa solitude il a gouverné toute l'Eglise d'Occident: Et ce qu'il y a d'admirable, c'est qu'il a sçû joindre l'amour du silence & de la retraite à tant d'occupations & d'emplois, & une profonde humilité à une si grande élevation.

Editions des Oeuvres de S. Bernard.

Il n'y a point de Pere de l'Eglise dont les Ouvrages aient été plus souvent imprimez que ceux de Saint Bernard. La premiere Edition est celle des Sermons du Tems & des Saints, imprimez avec le Livre adressé aux Chevaliers du Temple l'an 1475. à Mayence chez Pierre Schoiffer. Vers le même tems les Livres de la Consideration, l'Apologie à Guillaume Abbé de Saint Thierri, & le Traité des Commandemens & des Dispenses furent imprimés à Roüen. L'an 1481. on imprima à Bruxelles les Lettres avec les Sermons. Cette Edition fut suivie de celle de Paris de l'an 1494. qui contient trois cent dix Lettres avec des Sermons sur les Cantiques. Les Editions de Bresse de l'an 1495. de Spire de l'an 1501. & de Venise de l'an 1503. sont encore fort imparfaites. Celle de Paris de l'an 1508. contient presque tous les Ouvrages de ce Saint: elle fut faite par les soins de Jean Bouchard, & imprimée par Jean Petit. L'an 1515. Josse Clictou les fit imprimer à Lion avec les Sermons de Gilbert de Hoilande sur les Cantiques. Cette Edition a été réimprimée plusieurs fois à Paris & à Lion. L'an 1520. deux Moines de Clairvaux firent une nouvelle Edition des Oeuvres de Saint Bernard plus correcte que les précedentes, imprimée pour la premiere fois à Lion. Quelque tems aprés François Comestor de la Maison de Sorbonne, revit les Ouvrages de Saint Bernard, & en fit une nouvelle Edition imprimée à Paris chez Claude Chevallon l'an 1547. Pendant que cette Edition se debitoit & se réimprimoit, Antoine Marcellin en fit paroître une autre à Bâle l'an 1552. dans laquelle il rangea les Oeuvres de Saint Bernard dans un nouvel ordre, & les distribua en quatre parties: La premiere contient les Sermons: La seconde les Lettres: La troisiéme les Traitez: Et la quatriéme les Oeuvres supposées. L'an 1566. on imprima à Paris l'Edition de François Comestor avec les Additions qui se trouvoient dans l'Edition de Bâle, & quelques autres Traitez. Jean Gillot entreprit une nouvelle Edition des Oeuvres de Saint Bernard plus correcte & plus ample que les précedentes; elle fut imprimée à Paris par Nivelle l'an 1572. & réimprimée ensuite plusieurs fois, particulierement en 1586. Au commencement du Siecle suivant Edmond Tiraqueau Moine de Cisteaux, travailla à une nouvelle Edition des Oeuvres de Saint Bernard qui fut publiée l'an 1601. & huit ans aprés Jean Picart en fit une autre qui fut réimprimée plusieurs fois en divers lieux. Enfin Jacques Merlon Horstius travailla serieusement à faire une bonne Edition des Oeuvres de ce Pere; & aprés y avoir donné tous ses soins pendant un tems considerable, il la fit imprimer l'an 1641. Cette Edition fut receuë avec applaudissement, & réimprimée en divers endroits. Cependant Horstius aiant encore laissé plusieurs fautes dans le Texte, qui se pouvoient corriger avec le secours de Manuscrits; le Pere Chantelou de la Congregation de Saint Maur, entreprit de les revoir, & donna au Public les Sermons du Temps & des Saints corrigez en plusieurs endroits. Ce Pere étant mort avant que d'achever de revoir les autres Ouvrages de Saint Bernard; le Pere Mabillon fut choisi pour ce travail, & les fit paroître l'an 1666. en grand & en petit Volume, dans l'Ordre de l'Edition de Horstius, revûs & corrigez sur plusieurs Manuscrits. Mais comme cette Edition est le premier Ouvrage de ce sçavant Religieux, & qu'il a depuis fait plusieurs nouvelles découvertes sur les Oeuvres de Saint Bernard, il en a entrepris une seconde imprimée à Paris en deux Volumes in folio l'an 1690. dans laquelle l'ordre des Ouvrages est nouveau, & qui est enrichie de belles Prefaces & de quantité de Notes succinctes au bas des pages, & de plus étenduës à la fin du premier Volume. C'est celle que nous avons suivie dans les Extraits que nous en avons faits.

Editions des Oeuvres de S. Bernard.

CHAPITRE V.

DE LA VIE ET DES ECRITS de Pierre, surnommé le Venerable, Abbé de Cluny.

Pierre le venerable Abbé de Cluny.

PIERRE Maurice surnommé le Venerable, neuviéme Abbé de Cluny, descendoit d'une famille illustre d'Auvergne: son Pere Maurice & sa mere Rangarde, le presenterent au Monastere de Cluny, & il y receut l'habit de Religion de la main de Hugues le premier de ce nom entre les Abbez de Cluny. Sous l'Abbé Ponce il fut fait Prieur de Vezelay, & ensuite de Domne; & enfin élû Abbé de Cluny l'an 1123. le jour de l'Assomption de la Vierge, à l'âge de 30. ans ou environ. Il mourut l'an 1157. le premier jour de l'an, c'est-à-dire le jour de Noël de l'an 1156. suivant nôtre maniere de compter.

Pierre le venerable Abbé de Cluny.

Il a écrit dans le temps qu'il étoit Abbé, plusieurs Lettres dont on a fait un Recueil partagé en six Livres, dans le dernier desquels on a fait entrer un Traité contre les Juifs; & un autre Traité contre les Petrobusiens. Il a encore composé deux Livres contenant les relations de plusieurs miracles arrivés de son temps; quatre Sermons; une Lettre particuliere contre ceux qui soûtenoient que JESUS-CHRIST n'étoit point appellé clairement du nom de Dieu dans l'Evangile; des Proses, l'une à la loüange de Nôtre Seigneur, & l'autre sur S. Benoît, une autre sur la Resurrection de Nôtre-Seigneur; une quatriéme en l'honneur de S. Hugues; deux Hymnes, l'une sur la Vierge & l'autre sur Marie Magdeleine, & une Prose sur la Vierge. Il avoit fait traduire l'Alcoran d'Arabe en Latin, & composé un Traité pour le refuter, contre la Religion Mahometane.

Nous avons presque tous ces Ouvrages imprimés separément à Paris l'an 1522. à Ingolstad en 1546. dans la Bibliotheque de Cluny & dans la derniere Bibliotheque des Peres.

Entre les Lettres de cet Auteur il y en a plusieurs qui contiennent des points considerables de l'Histoire ou de la discipline de ce temps-là, dont nous ne pouvons pas nous dispenser de faire des extraits.

La premiere du premier Livre, est adressée au Pape Innocent II. Il lui mande que l'Archevêque de Bordeaux qui est fort zelé pour les interêts de sa Sainteté, lui a fait sçavoir de ses nouvelles: qu'il se rejoüit avec lui de l'heureux succés de ses affaires, & qu'il le congratule du soin qu'il prend de la reforme de l'Eglise. Il lui témoigne qu'il est fâché de ne pouvoir pas avoir part à ses travaux. Il l'exhorte de continuer à soûtenir avec vigueur sa dignité, dans l'esperance que Dieu qui lui a soûmis une partie de ses ennemis, lui assujettira le reste. Il lui proteste qu'il sera inviolablement attaché à sa personne; & qu'en quelque endroit qu'il puisse être, il le respectera toûjours comme Souverain Pontife. En finissant cette Lettre il prie le Pape de se souvenir que l'Eglise s'est accrûë par les souffrances & par les travaux, & qu'elle avoit surmonté par la patience tout ce qui lui avoit été contraire; qu'il y avoit déja sept années qu'il combattoit contre ses ennemis; qu'il devoit esperer que dans la huitiéme qui est celle de la Resurrection, il chanteroit des Cantiques de joie. Cette fin fait voir que cette Lettre est écrite la septiéme année du Pontificat d'Innocent II. qui est la 1137. de l'Ere vulgaire.

Dans la seconde du même Livre il écrit à l'Evêque d'Albane, que l'Evêque de Troyes est prêt de donner aux Moines de Cluni une des Prebendes de son Eglise, comme on leur a donné autrefois des Prebendes de Chartres & d'Orleans. Il le prie de faire réüssir cette affaire à Rome, s'il croit qu'elle se puisse faire en conscience. Il le prie aussi de faire ensorte que le Pape lui laisse le jugement d'un Prêtre de sa dépendance, qui étoit allé à Pise, où étoit alors la Cour de Rome, afin d'y porter sa cause.

Pierre le venerable Abbé de Cluny.

Dans la troisiéme il écrit à Haimeric Chancelier de l'Eglise de Rome, touchant l'affaire des Moines d'Aniane, qui faisoient de grandes plaintes contre l'Evêque de Beziers. Il y remarque que de son tems les membres de l'Eglise étoient fort désunis dans son païs, que les Superieurs en vouloient aux Inferieurs, & les Evêques aux Moines; desorte, dit-il, qu'il sembloit que leur fin n'étoit pas de paître leurs troupeaux comme des Pasteurs, mais seulement d'en tondre la laine & d'en tirer le lait comme des mercenaires.

Dans la quatriéme il écrit à Hugues Archevêque de Roüen la mort d'un de ses Clercs, qu'il avoit assisté dans les derniers momens de sa vie. Il remarque qu'on lui avoit donné l'Onction des malades avant le Viatique, & qu'il avoit receu depuis l'Eucharistie par deux fois.

Dans l'onziéme il prie le Pape Innocent de donner de la consolation à l'Eglise d'Orleans, en confirmant l'Election d'Helie Abbé de Saint Sulpice à l'Evêché de cette Eglise.

Par la quinziéme il fait sçavoir à Adele la mort de Henri Roi d'Angleterre decedé proche de Roüen le deuxiéme de Decembre de l'an 1135. aprés avoir receu tous ses Sacremens, comme il le marque dans cette Lettre.

Dans la dix-septiéme il écrit au Pape Innocent II. touchant les meurtres du Soudoyen d'Orleans & de Thomas Archidiacre de Paris, & le prie de confirmer par son autorité Apostolique le Jugement rendu en France contre les Meurtriers.

La vingtiéme contient une longue Instruction adressée au Moine Cislebert sur les devoirs & les vertus des Moines.

Dans la vingt-troisiéme il témoigne au Pape Innocent qu'il avoit eu de la peine à se resoudre d'envoier de ses Religieux pour rétablir l'Abbaïe de Luxeu, parce qu'il craignoit que cela ne fît tort à son Monastere en lui ôtant quelques-uns de ses Religieux; & que d'ailleurs il étoit plus facile de fonder de nouveaux Monasteres que d'en rétablir d'anciens: que cependant pour obéïr aux ordres de sa Sainteté, il avoit offert aux Moines de l'Abbaïe de Luxeu qui l'étoient venu trouver, de leur envoïer un Abbé & des Officiers; mais qu'ils n'avoient point voulu des Religieux qu'il leur avoit offert. Il prie le Pape que s'ils sont encore dans la resolution d'avoir un Religieux de Cluny pour Abbé, de ne pas leur donner la liberté de choisir celui qu'ils voudront, mais de leur ordonner de s'en rapporter à son choix.

Dans la vingt-septiéme il se plaint au même

Pape

Pierre le venerable Abbé de Cluny.

Pape des violences qu'on avoit exercées contre des Archevêques, des Evêques & des Abbez, du nombre desquels il étoit dans la Ville de Luni.

La vingt-huitiéme est une Apologie pour l'Ordre de Cluny contre celui de Cisteaux adressée à S. Bernard; dans laquelle aprés lui avoir fait des complimens sur sa science & sur sa pieté, il raporte les points sur lesquels les Moines de Cisteaux prétendoient que ceux de Cluni s'étoient écartés de la Regle de S. Benoît: qui sont 1°. de ce qu'ils donnent l'habit aux Novices aussitôt qu'ils se presentent, sans attendre que l'année de probation soit achevée, ainsi qu'il est prescrit dans la Regle. 2°. De ce qu'ils se servent d'habits de peaux. 3°. De ce qu'ils portent des chausses en tout tems, quoique la Regle ne permette d'en porter que dans les voiages. 4°. De ce qu'ils ont plus de matelas & de couvertures qu'il n'est prescrit dans la Regle. 5°. De ce qu'on leur sert plus de deux plats avec le dessert. 6°. De ce qu'ils reçoivent toûjours les Religieux Apostats, quoique la Regle prescrive de ne les recevoir que par trois fois. 7°. De ce qu'ils n'observent pas les jeûnes prescrits par la Regle. 8°. De ce qu'ils ne pratiquent plus le travail des mains. 9°. De ce qu'en recevant les Hôtes, ils ne s'inclinent pas; & de ce que l'Abbé ne leur lave pas les pieds & les mains, ainsi qu'il est prescrit dans la Regle. 10°. De ce que l'Abbé n'a pas un Memoire de tous les outils & ustanciles du Monastere. 11°. De ce que quand ils sont hors du Monastere ils ne font pas les genuflexions ordinaires en disant leur Office. 12°. De ce que la Table de l'Abbé n'est pas celle des Hôtes. 13°. De ce que quand deux Moines se rencontrent, le plus jeune ne demande pas la benediction à l'ancien. 14°. De ce qu'on ne met point à la porte du Monastere un ancien Religieux. 15°. De ce que le Portier ne répond pas *Deo gratias* à ceux qui frappent à la porte. 16°. De ce qu'ils renouvellent les vœux qu'ils ont faits dans un Monastere en entrant dans un autre. 17°. De ce qu'ils reçoivent les Religieux d'un autre Monastere sans la permission de l'Abbé. 18°. De ce qu'ils veulent être exempts de la Jurisdiction de leur Evêque. 19° De ce qu'ils ont des Parroisses & des dixmes qui ne doivent appartenir qu'à ceux dont les fonctions ne sont que de prêcher & d'administrer les Sacremens. 20°. De ce qu'ils possedent des biens & se mêlent des affaires & du negoce comme des Séculiers, aiant des terres, des Seigneuries, des valets, des Banques & des Moines qui font les fonctions de Solliciteurs & d'Avocats.

Il répond au nom des Moines de Cluny à toutes ces Objections, en disant d'abord en general que ceux qui les font, sont de nouveaux Pharisiens que se veulent distinguer des autres, & s'estiment plus qu'eux. Il leur demande comment ceux qui se vantent d'être des Observateurs si exacts de la Regle n'en peuvent pas même observer un article, dans lequel il est prescrit aux Moines, non-seulement de se dire, mais aussi de se croire sincerement les derniers & les plus vils de tous les hommes. Est-ce, dit-il, se « croire & se dire au-dessous des autres que de « mépriser leurs actions, & d'élever les siennes, « d'avoir du mépris pour eux & de s'estimer beau- « coup? ...... Vous vous dites les seuls veritables « Moines qui soient restés dans le monde; vous « traités tous les autres de faux Moines & de « Moines corrompus, vous portés un habit « d'une couleur extraordinaire pour vous distin- « guer des autres; & vous vous vantés d'être des « Moines blancs parmi les noirs, quoi-que le noir « ait été choisi de nos Peres par humilité, & qu'on « lise que Saint Martin, cet admirable & veritable « Moine, ait été habillé d'un habit long noir & « non pas d'un habit blanc & court comme le « vôtre. Ne violés-vous pas la Regle dont vous « voulés paroître grands Observateurs, puisqu'elle « défend aux Moines de se mettre en peine de la « couleur ou de la qualité de l'étofe? N'en « êtes-vous pas prévaricateur, en quittant « la couleur, qui est la plus conforme à « l'humilité & à la penitence pour en pren- « dre une plus éclatante, qui est la marque « de la joïe.

Aprés avoir fait ce reproche aux Moines de Cisteaux, il soûtient que ceux de Cluny ne violent point la Regle, en suivant les Traditions de leurs Peres, puisqu'elles viennent de Saints; qui les ont autorisées par la sainteté de leur vie, & par leurs miracles, & qui avoient droit de leur donner des Loix. Il répond ensuite en détail aux Objections que nous venons de rapporter. 1°. Que pour ce qui regarde la reception des Novices, ils suivent la Regle de JESUS-CHRIST, qui a ordonné à ce riche qui vouloit être parfait, de vendre sur le champ tous ses biens, de les distribuer aux pauvres & de le suivre; & à celui qui vouloit aller ensevelir son Pere avant que de le suivre; de laisser aux morts à ensevelir les morts, & de se mettre à sa suite sans retardement; & l'exemple des Apôtres qui ont suivi JESUS-CHRIST aussi-tôt qu'il les a appellés, & qui ont reçû au Christianisme, tous ceux qui se sont presentés. Il avouë que la lettre de la Regle est contre cet usage; mais il soûtient que l'esprit & la fin de la Regle étant la charité & le salut du prochain, qui se trouveroient interessés si l'on pratiquoit la Regle à la lettre, on a pû s'en écarter avec raison. Il ajoûte que la discipline de l'Eglise aiant changé sur plusieurs choses, il n'est pas extraordinaire que la discipline Monastique soit aussi sujette à

Pierre le venerable Abbé de Cluny.

ces changemens. 2°. Que S. Benoît n'a rien prescrit dans sa Regle touchant les habits: qu'il n'a point défendu d'en porter de peaux; qu'il a ordonné qu'ils seroient differens suivant la varieté des Climats; que les habits de peaux conviennent mieux à la penitence & à la solitude; que les Prophetes, qu'Helie, S. Jean Baptiste & les anciens Hermites ont été habillés de peaux; qu'on lit même que S. Benoît en a porté; qu'enfin il doit dépendre de la discretion de l'Abbé de prescrire la qualité des habits suivant le climat, la saison où l'on est & le temperament de ceux qui les portent. 3°. Qu'ils portent des chausses par propreté & pour garder l'honnêteté. 4°. Que la Regle laisse à l'Abbé le pouvoir de prescrire de quelle maniere les lits des Moines doivent être garnis. 5°. Qu'à l'égard du manger, on ne doit pas s'arrêter scrupuleusement aux termes de la Regle, puisque S. Benoît laisse à la liberté de l'Abbé d'augmenter la portion du pain & du vin, si le travail est plus fort qu'à l'ordinaire; & qu'il dit bien qu'il croit qu'il suffit de donner deux plats aux Moines à cause de leur foiblesse, afin que s'ils ne peuvent pas manger de l'un ils mangent de l'autre; mais que s'il arrive qu'ils ne puissent pas manger des deux, il n'a pas défendu de leur en donner un troisiéme ou un quatriéme: Qu'enfin il faut proportionner la qualité & la quantité du boire & du manger au temperament & aux forces des hommes, & rapporter tout à la charité, qui est la souveraine Régle que l'on doit suivre. 6°. Qu'en recevant les Religieux autant de fois qu'ils veulent revenir, ils suivent la Loy de l'Evangile & la pratique de l'Eglise: que ce que Saint Benoist dit là-dessus dans sa Regle, n'est que comminatoire. 7°. Qu'à l'égard des Jeûnes ils observent ce qui est prescrit par la Regle de ne manger tous les jours, à l'exception des Dimanches, qu'à l'heure de None, depuis le 13. de Septembre jusques au commencement du Caréme: mais que depuis la Pentecôte jusqu'au 13. de Septembre ils mangent toûjours à midi, quoique la Regle semble prescrire qu'on ne mangera qu'à l'heure de None les Mercredis & les Vendredis, parce qu'elle a laissé à l'Abbé la liberté d'augmenter ou de diminuer le Jeûne. 8°. Qu'ils ont des raisons particulieres de ne pas observer le travail des mains qui n'a été pratiqué par les Moines que pour empêcher l'oisiveté, & qu'aiant d'autres occupations plus utiles, ils sont dispensez du travail des mains. 9°. Que c'est une puerilité de vouloir condamner l'Ordre de Cluny, parce que les Religieux & l'Abbé ne se prosternent pas devant les Hôtes & ne leur lavent pas les pieds; & que d'ailleurs cette occupation détourneroit entierement les Moines de tous leurs devoirs à cause du grand nombre d'Hôtes; que cependant pour ne pas negliger ce qui est ordonné dans la Regle chaque Moine lave tous les ans les pieds à trois Hôtes, & leur presente du pain & du vin. 10°. Que l'Abbé se décharge du soin d'avoir un Memoire des Outils & des Ustanciles du Monastere sur quelque autre Religieux, ne pouvant pas tout faire par lui-même. 11°. Qu'ils n'obmettent point les genuflexions qu'ils doivent faire pendant l'Office, quoiqu'ils le disent hors de leurs Maisons, sinon quand le mauvais temps les empêche de le faire, & qu'alors ils disent un *Miserere*, 12°. Que l'Abbé fait donner à manger à tous les Hôtes, mais qu'il n'est pas à propos qu'il fasse entrer indifferemment toutes sortes de personnes dans le Refectoire; ni qu'il quitte ses Religieux pour aller manger avec les autres. 13°. Que les jeunes Religieux demandent la benediction aux anciens de vive voix, quand ils les rencontrent hors des lieux reguliers; mais que quand ils sont dans ces lieux, ils se contentent de la demander par une profonde inclination sans rien dire, afin de garder le silence. 14°. Que si l'on ne met pas toûjours à la porte d'anciens Moines, on y met des personnes de la fidelité & de la sagesse desquels on est assûré; que les Portes des Monasteres sont presque toûjours ouvertes pendant le jour; & qu'il suffit qu'il y ait une personne pour les ouvrir quand elles sont fermées. 15°. Qu'il n'est pas necessaire que ce Portier crie *Deo gratias* à tous les venans. 16°. Qu'il n'y a aucun inconvenient que les Moines renouvellent leurs Vœux en changeant de Monastere, & que la Régle même permet en termes formels de réïteter le Vœu de stabilité. 17°. Qu'ils sont persuadez qu'un Moine ne doit pas sortir de son Monastere sans la permission de son Abbé, tant que l'Abbé s'acquitte du devoir de Pasteur; c'est à dire qu'il a soin de pourvoir aux necessitez corporelles de ses Religieux: mais que s'il arrive que le Religieux ne puisse vivre ou faire son salut sous un Abbé dans un Monastere, il peut le quitter sans la permission de son Abbé: Que c'est pour cela que l'Abbé de Cluny a obtenu un Privilege du Saint Siege, de recevoir tous les Religieux qui sont contraints de sortir de leur Monastere pour quelqu'une de ces raisons. 18°. Qu'ils ont pour Evêque le premier de tous les Evêques & l'Evêque de toutes les Eglises, qui est celui de Rome, qui leur a accordé le Privilege de ne pouvoir être interdits ou excommuniez par d'autres Evêques que par lui; qu'ils reçoivent neanmoins le saint Chrême, les saintes Huiles, les Ordres sacrez, les benedictions de leurs Eglises des autres Evêques: Que c'est attaquer l'autorité du Saint Siege que de blâmer leurs Privileges;

Pierre le venerable Abbé de Cluny.

ges ; que plusieurs autres Moines en ont de semblables, & que S. Gregoire en a accordé à quantité de Monasteres. 19°. Que le Pape leur a permis d'avoir des Paroisses & de joüir des Dixmes : qu'il est juste qu'offrant continuellement des prieres pour les Fidéles, ils vivent des oblations des Fidéles ; & que comme les Clercs Seculiers ont droit de joüir des revenus des biens Ecclesiastiques, parce qu'ils administrent les Sacremens & qu'ils prêchent l'Evangile, les Moines peuvent aussi recevoir des Oblations des Fidelles, à cause des Pseaumes quils recitent pour eux, à cause des larmes qu'ils versent pour fléchir la justice de Dieu, & à cause des aumônes & des autres bonnes œuvres qu'ils pratiquent. 20°. Qu'il n'est point défendu aux Religieux d'avoir des biens temporels de toute sorte de nature ; qu'ils peuvent défendre leurs biens par des voyes justes & légitimes. Enfin il remarque qu'il faut distinguer deux sortes de preceptes, les uns immuables, qu'on ne peut jamais changer, comme l'amour de Dieu & celui du prochain, & ce qui est commandé par la Loi de Dieu ; & les autres qui se peuvent changer pour un plus grand bien, ou de crainte d'un plus grand mal ; & il soûtient que tout ce qu'ils ont changé dans la Regle de S. Benoît est de ce dernier genre, & qu'ils ne l'ont changé que pour un plus grand bien & pour satisfaire à la charité chrétienne, qui doit être la souveraine loy.

La vingt-neuviéme Lettre est encore écrite à S. Bernard sur un different particulier touchant un des Religieux de Cluny élû à l'Evêché de Langres, dont il est parlé dans la Lettre 164. de S. Bernard & dans celles qui la suivent. Pierre de Cluny se plaint dans celle-ci de ce que Saint Bernard s'étant laissé prévenir contre ce Religieux par de faux bruits, s'oppose à son Ordination.

La trente-troisiéme est écrite au Pape Innocent sur un autre different entre les Moines de Cluny & de Cisteaux. Ce Pape avoit exempté l'an 1132. les Moines de Cisteaux de payer des dixmes : cette exemption faisoit un tort considerable aux Moines de Cluny, particulierement à l'Abbaïe de Gigny qui avoit des dixmes considerables à prendre sur les terres du Monastere du Miroir. Les Moines de Gigny les aiant voulu exiger, le Pape avoit interdit leur Eglise, Pierre le Venerable le conjure de ne pas priver les Moines de Gigny d'un droit qui leur appartenoit, & de suspendre l'interdit qu'il avoit prononcé contre eux, afin qu'ils pûssent avoir le temps de l'instruire de la justice de leur cause. Il écrivit en même temps sur ce sujet la Lettre trente-quatriéme à Haimeric Chancelier de l'Eglise de Rome, par laquelle il lui explique plus au long l'injustice qu'il prétend que l'on fait à son Ordre ; & adressa une autre Lettre au Chapitre general de Cisteaux par laquelle il les exhorte d'abandonner cette prétention. C'est la Lettre trente-cinquiéme qui est écrite avec beaucoup de force & de sagesse. Neanmoins quelques Abbez de l'Ordre de Cisteaux s'en étant trouvez offensez, il leur écrivit là-dessus l'année suivante une Lettre d'excuse, qui est la tente-sixiéme & derniere de ce Livre. Les Moines de Gigny n'aiant pû obtenir du Pape ce qu'ils lui demandoient se voulurent faire justice eux-mêmes, allerent quelques années aprés au Monastere du Miroir, & y firent un grand dégât: Le Pape Eugene III. Successeur d'Innocent l'ayant appris, en écrivit à Pierre le venerable, & menaça les Moines de Gigny, de les punir rigoureusement s'ils ne reparoient le tort qu'ils avoient fait à ceux du Miroir. Saint Bernard & Pierre le venerable s'aboucherent à Cluny pour tâcher d'accommoder cette affaire : le tort fut estimé à plus de trente mille sols ; mais les Moines de Gigny n'aiant rien offert de raisonnable, S. Bernard en écrivit au Pape : Enfin cette affaire fut terminée par un accommodement l'an 1155. aprés la mort de S. Bernard.

La premiere Lettre du second Livre est toute dogmatique : il y prouve contre un homme qui étoit tombé dans l'erreur des Appollinaristes que l'humanité de Jesus-Christ étoit composée de corps & d'ame.

La seconde est adressée à Pierre Archevêque de Lion : il le congratule de ce qu'il est élevé sur le Siege Primatial du Royaume qui ne reconnoît point d'autre Superieur que le Saint Siege, & qui a une autorité sur toutes les Eglises de France : Il l'exhorte de veiller au rétablissement de la pieté, particulierement dans son Diocese. Il fait une description dans cette Lettre du reglement des mœurs des Ecclesiastiques & des Religieux.

Dans la troisiéme il se plaint au Pape Innocent de la froideur qu'il avoit pour le Cardinal Evêque d'Albane, à qui il avoit de grandes obligations ; & l'exhorte de le laisser avec autorité en France, où il peut faire beaucoup de bien, jusqu'à ce qu'il le rappelle avec honneur à Rome.

Dans la quatriéme il exhorte Gilon Evêque de Frescati de quitter le Parti de Pierre de Leon, qui ne peut pas être la vraye Eglise, puisqu'il est réduit à un petit nombre de gens renfermez dans quelques forteresses d'Italie ou de Poitou. La Lettre trente-quatriéme est encore adressée à cet Evêque sur le même sujet.

Dans la septiéme il fait voir à Theotard Prieur de la Charité qu'il est obligé & par obéïssance

Pierre le venerable Abbé de Cluny.

sance & par devoir de ne pas quitter sa charge.

Dans la dixiéme il remontre avec liberté au Pape Innocent, qu'il ne fait pas bien de rappeller à Rome le Cardinal d'Albane.

Dans l'onziéme il se plaint à ce Cardinal de ce que l'on a chassé des Moines du Monastere de Verdun pour mettre des Clercs à leur place.

La seiziéme est une Lettre Circulaire à tous les Superieurs des Monasteres de son Ordre, par laquelle il recommande à leurs prieres sa Mere Raingarde décedée le 22. Juin, & leur ordonne de faire dire trente Messes pour le repos de son ame, & de nourrir douze pauvres dans les Monasteres où cela peut se pratiquer, & que dans les autres tous les Prêtres disent deux Messes, outre la Messe generale.

Dans la Lettre suivante il rapporte de quelle maniere il avoit receu la nouvelle de la mort de sa Mere, qui s'étoit faite Religieuse à Marsigny : Il y fait son éloge, & décrit les circonstances de sa mort toute Chrétienne. Ces Lettres & les suivantes nous apprennent qu'elle mourut dans le temps qu'il revenoit du Concile de Pise tenu l'an 1134.

La vingt-sixiéme est une Lettre du Pape Innocent adressée à Pierre de Cluny, par laquelle il se recommande à ses prieres, & le dispense de venir à Rome à cause de son peu de santé.

Dans la vingt-huitiéme Pierre Abbé de Cluny prie le Pape Innocent de ne pas tirer le Prieur de Vezelay de son Monastere, pour le faire Evêque de Langres.

La trente & uniéme est écrite à Guillaume Evêque d'Orange qui avoit interdit le Monastere du Puy, parce que les Moines retenoient une Eglise qui leur avoit été donnée par le Predecesseur de cet Evêque : Pierre de Cluny le prie de leur rendre justice, sinon de lui marquer le jour dans lequel il veut que cette affaire soit discutée devant le Legat du Pape.

La trente-troisiéme est écrite à Atton Evêque de Troyes touchant le different qui avoit été entre lui & l'Evêque d'Auxerre sur les Ordinations des Moines de l'Ordre de Cluny, faites à La Charité sur Loire. Pierre de Cluny étoit prêt de lui envoier les Privileges du S. Siege qui permettent aux Moines de Cluny de se faire ordonner par tel Evêque qu'ils voudront choisir, quand il apprit que cette affaire étoit accommodée : il le prie de lui en mander des nouvelles, & lui écrit sur deux autres affaires particulieres dont la derniere regarde un Clerc de son Eglise nommé Guarin, qui vouloit avoir la premiere prebende vacante.

La Lettre suivante est écrite au même Evêque touchant Gebuin son Archidiacre qui étoit parti pour aller à Rome sur des differens qu'il avoit avec son Evêque ; en passant il s'étoit arrêté à Cluny & avoit promis à Pierre de retourner à Troyes, & de se raccommoder avec son Evêque.

Pierre le venerable Abbé de Cluny.

Atton répond par la Lettre trente-cinquiéme aux Lettres précedentes.

Les Lettres suivantes de Pierre de Cluny ne contiennent rien de bien remarquable jusqu'à la septiéme du troisiéme Livre dans laquelle il répond aux questions qui lui avoient été proposées par un de ses Moines nommé Gregoire, fort appliqué à l'étude. La premiere, sçavoir si la Sainte Vierge a receu une augmentation de grace en recevant le Saint Esprit avec les Apôtres le jour de la Pentecôte. Pierre de Cluny répond qu'elle n'a reçû aucun accroissement de charité ou de grace sanctifiante ; puisqu'elle a eu toute sa vie une plenitude de grace & de sainteté ; mais qu'elle a pû recevoir une augmentation de quelques dons particuliers, comme de science, de prophetie, de pouvoir faire des miracles, de parler plusieurs Langues ; que cependant cela n'est pas absolument certain. La deuxiéme question est comment la Sainte Vierge a pû ignorer quelque chose aprés qu'elle a conçû le Fils de Dieu. Pierre de Cluny prouve qu'elle a ignoré beaucoup de choses ; il ne croit pas même qu'elle ait eu une connoissance parfaite de Dieu, telle qu'est celle qu'ont les Anges & les Bien-heureux ; & il nie formellement qu'elle ait joui ici-bas de la beatitude, quoiqu'il avouë qu'elle ait eu plus de science & de sagesse pour ce qui regarde les choses spirituelles que tous les autres hommes mortels. La troisiéme question est sur un passage de S. Gregoire, dans lequel ce Pere semble assûrer que le Verbe étoit uni à l'homme, avant que de naître de la Vierge. Pierre de Cluny, dit que ce passage avoit donné occasion à quelques uns d'avancer, que Nôtre Seigneur avoit apporté sa Chair du Ciel ; ce qui est entierement contraire au sentiment de S. Gregoire qui explique sa pensée en disant que quoique Jesus-Christ ne fût pas né de la Vierge, l'union de la personne du Verbe avec l'homme étoit déja figurée & prédite, quoiqu'elle ne fût pas encore connuë ni découverte.

Dans la troisiéme Lettre du quatriéme Livre il écrit au Pape Innocent en faveur de Louïs le Jeune Roi de France, & le prie d'avoir quelque condescendance pour lui, si sa jeunesse l'a porté à faire quelque chose mal-à-propos : Ce qu'il écrit à l'occasion du different qui étoit entre ce Prince & l'Archevêque de Bourges. Il fait encore sçavoir au Pape que le Monastere de Luxeu, qu'il avoit voulu reformer l'année précedente en y

Pierre le venerable Abbé de Cluny.

envoyant des Moines de Cluny, étoit entierement déreglé, & en pire état qu'il n'étoit auparavant.

La quatriéme est celle qu'il écrit au même Pape touchant Abaëlard.

Par la cinquiéme il recommande à ce Pape un Chanoine de Lyon nommé Heraclius.

Dans la septiéme il écrit encore à ce Pape en faveur d'Arnoul Archidiacre de Sez élû & consacré Evêque de Lizieux, afin que le Pape le confirme malgré les efforts du Comte d'Angers.

Dans la huitiéme il se plaint à Milon Evêque de Teroüane, de ce qu'il avoit déclamé publiquement dans son Eglise contre les Moines de Cluny, les accusant d'être superbes & désobeïssans aux Evêques. Il lui remontre que s'il avoit quelque chose à dire contre leur conduite, il devoit le leur faire sçavoir & les en reprendre en particulier, & non pas les décrier ainsi publiquement. Il les justifie ensuite de cette accusation; & se plaint de ce que cet Evêque a empêché qu'on ne leur donnât un Canonicat d'Abbeville, quoi-qu'il ne fût pas de son Diocese, mais de celui d'Amiens.

Dans la neuviéme il recommande au Pape Innocent l'Evêque de Salamanque élû Archevêque de Compostelle, & le prie d'approuver cette Translation.

Dans la dixiéme il le prie d'accorder à Hugues Archevêque de Tours, lequel en allant à Rome, étoit tombé malade au Monastere de la Charité, & y avoit pris l'habit de Moine, la permission de retourner à son Archevêché.

Dans l'onziéme il exhorte l'Archevêque de Narbonne qui étoit âgé & infirme de quitter son Archevêché & de se retirer à Cluny. Cette Lettre est écrite d'Espagne où il avoit fait un voïage.

La seiziéme est la Lettre 228. de S. Bernard à laquelle Pierre de Cluny répond par la dix septiéme qui se trouve aussi la 229. parmi celles de S. Bernard dont nous avons fait l'extrait: Pierre de Cluny y témoigne dans le commencement que les differens qu'ils ont eus ensemble, soit pour l'Evêché de Langres, soit pour les dixmes, n'ont rien diminué de la charité, de l'amitié, ni de l'estime qu'il avoit pour lui. Il lui mande sur la fin qu'il lui envoie une version de l'Alcoran qu'il avoit fait traduire de l'Arabe pendant qu'il étoit en Espagne, afin de faire connoître les erreurs & les folies de la Religion de Mahomet. Il y rapporte ensuite un Abbregé de l'Histoire de Mahomet & de sa doctrine.

La dix huitiéme est une Lettre de compliment au Pape Celestin II. sur son élevation au Pontificat.

Pierre le venerable Abbé de Cluny.

La dix-neuviéme est écrite au Pape Luce, auquel il fait aussi des complimens, & lui demande s'il lui envoiera treize Religieux, ainsi qu'il lui avoit ordonné lorsqu'il étoit à Rome. Ce Pape lui fait réponse par la Lettre suivante qu'il lui fera plaisir de le faire.

La vingt & uniéme est celle qu'il a écrite à Heloïsse sur la mort d'Abaëlard.

La vingt deuxiéme est écrite au Pape Luce en faveur de l'Evêque d'Orleans accusé par quelques-uns de ses Clercs.

Par la vingt-quatriéme il lui recommande les Religieux qu'il lui envoie.

Dans la vingt-cinquiéme il écrit au Pape Eugene III. en faveur de l'Archevêque de Besançon.

Dans la vingt-septiéme il exhorte Atton Evêque de Troyes de se retirer à Cluny.

Dans la trentiéme il blâme ceux qui font chanter ou reciter dans l'Eglise des Hymnes ou des Histoires pleines de faussetez, & il dit que depuis peu il avoit été honteux de se voir obligé d'entendre chanter, & de chanter dans l'Eglise une Hymne en l'honneur de Saint Benoît qui contenoit au moins vingt faussetez, sans parler de quantité de fautes contre la Langue & contre la quantité: ce qui l'avoit engagé à faire une autre Hymne en l'honneur de ce Saint.

La trente-sixiéme est écrite au Roi Louïs le Jeune pour l'exhorter à punir les Juifs non pas en les faisant mourir, mais en les dépoüillant des biens qu'ils acquierent injustement par leurs usures & par leurs brigandages.

Dans la quatriéme Lettre du cinquiéme Livre il écrit au Pape Eugene III. les causes de recusation que l'Abbé de la Chaise-Dieu avoit alleguées contre l'Archevêque d'Arles & l'Evêque de Viviers nommez par sa Sainteté pour connoître du different qui étoit entre l'Evêque de Nismes & cette Abbaïe.

Dans la cinquiéme il écrit à ce même Pape sur le refus que l'Archevêque de Bordeaux avoit fait de consacrer celui qui avoit été élû Evêque d'Angoulême.

Dans la septiéme il répond à quelques questions qui lui avoient été proposées par Thibaud Abbé de Sainte Colombe de Sens, entr'autres pourquoi on reïteroit l'Onction des malades à Cluny. Pierre le Venerable dit qu'il n'en est pas de même de l'Onction des malades, comme des Onctions du Baptême & de la Confirmation, dont l'effet est simple & unique; ni comme de l'Onction Sacerdotale ou des Onctions des Eglises & des Vases sacrez, qui impriment une consecration qui ne se peut effacer; au lieu que l'effet de l'Onction des malades étant la remission des pechez, dans lesquels les hommes retombent aprés être relevez de leur

 ma-

Pierre le venerable Abbé de Cluny.

maladie, on doit la reïterer dans la maladie suivante.

Le sixiéme Livre contient quelques Lettres de Pierre de Cluny à S. Bernard, & de S. Bernard à Pierre de Cluny, dont la quatriéme est remarquable. Pierre de Cluny y prie S. Bernard de procurer l'union entre les Moines de Cluny & de Cisteaux, en faisant ensorte que ceux de Cluny venant dans les Monasteres de ceux de Cisteaux, y fussent traitez comme les Moines du Monastere & reçûs dans le Refectoir, dans le Dortoir & dans les autres lieux reguliers.

Il y a aussi dans ce même Livre quelques Lettres au Pape Eugene III. dans l'une desquelles (c'est la neuviéme) il l'assûre que l'Archevêque de Vienne n'est point contraire aux interêts de l'Ordre de Cluny, comme le Pape l'avoit soupçonné & le lui avoit écrit dans la Lettre précedente.

Par la douziéme il l'avertit de la division qui étoit dans la grande Chartreuse à l'occasion d'une personne élûë à l'Evêché de Grenoble.

Dans la vingt-cinquiéme il lui mande les desordres de l'Evêque de Clermont.

Dans la vingt-septiéme il lui écrit en faveur de Humbert de Beaujeu, lequel revenu d'Outremer s'étoit établi dans le voisinage de Cluny, & avoit arrêté les guerres & les brigandages qui s'y faisoient en son absence, & pacifié tout ce païs-là; mais parce qu'il avoit quitté l'Ordre des Chevaliers & repris sa femme, le Pape ne vouloit pas le souffrir dans le monde. Pierre de Cluny lui remontre dans cette Lettre qu'il est à propos qu'il use de condescendance envers ce Seigneur, & qu'il lui accorde la dispense de vivre avec sa femme, & de mener une vie seculiere.

Dans la vingt-huitiéme il lui écrit contre le Prevôt, l'Abbé & les autres Superieurs Ecclesiastiques de Brioude, qui avoient dépoüillé un Clerc de cette Eglise, de ses biens, sans forme de justice, & sans l'avoir voulu recevoir à se justifier même par l'épreuve du feu, qu'il avoit offert de subir.

Les Lettres 42. 43. 44. & 45. sont encore écrites à Eugene III. la premiere en faveur de l'Abbé de Brême; la seconde en faveur de Guy Seigneur de Domne, qui avoit été interdit par le Pape pour avoir épousé une seconde femme du vivant de sa premiere: Pierre de Cluny expose au Pape les raisons pour lesquelles il croit que le premier Mariage ne devoit pas subsister, & le prie de juger cette affaire sur cet exposé, & de lever l'interdit qu'il avoit porté contre ce Seigneur. La troisiéme est en faveur de ceux de Plaisance qui n'avoient pas voulu recevoir un Evêque consacré par l'Archevêque de Ravenne, fondez sur ce qu'ils étoient en possession de ne recevoir d'Evêque que de la main du Pape. Dans la derniere il fait sçavoir au Pape un Traité qu'il avoit fait avec un Seigneur de ses voisins.

Pierre le venerable Abbé de Cluny.

La quinziéme Lettre de ce sixiéme Livre est une Lettre Circulaire de Pierre de Cluny à tous les Superieurs des Maisons de son Ordre, dans laquelle il reprend fortement l'abus qui s'étoit établi parmi la plûpart de ses Religieux, de manger de la viande tous les jours de la semaine à l'exception du Vendredi: Il fait voir que cela est défendu par la Regle de Saint Benoît qui leur ordonne de ne manger que du poisson, & par l'exemple & la Constitution d'Odon l'un des Fondateurs de leur Ordre.

Les Lettres 17. 18. 19. & 20. sont sur la Croisade: Pierre de Cluny avoit été invité par Suger Abbé de S. Denis & par Saint Bernard, de se trouver à l'assemblée qui se devoit tenir à Chartres pour cette entreprise; il s'excuse par deux de ses Lettres en loüant ce dessein.

Dans la vingt-sixiéme écrite à Evrard Grand-Maître de l'Ordre des Templiers, il louë leur Institut, & intercede pour Humbert de Beaujeu, qui les avoit quittez.

La trente-neuviéme adressée à ses niéces est sur les loüanges de la Virginité.

Le septiéme Livre contient trois Lettres écrites par Pierre de Cluny à Suger Abbé de S. Denis, une réponse de cet Abbé; trois Lettres de S. Bernard & une Lettre de Pierre de Celles écrites à Pierre de Cluny.

Outre les Lettres dont nous avons parlé, il y en a quantité d'autres qui sont des Lettres de compliment, ou sur des affaires de peu de conséquence, & quelques autres morales touchant la vie spirituelle ou Monastique, comme sont les 9. & 10. du premier Livre: les 12. 15. 22. 50. du second; les 14. 39. 40. 41. 42. du quatriéme: la 3. du cinquiéme & les 13. & 14. du sixiéme. Toutes ces Lettres sont écrites avec pureté & avec agrément, pleines d'esprit & de pensées solides: elles ne sont pas si vives que celles de S. Bernard, ni si remplies de pointes & de jeux de mots, mais le stile en est plus mâle, plus égal & plus pur.

Ces Lettres sont suivies des Traitez de Pierre de Cluny.

Le premier est adressé à Pierre de S. Jean, qui dans une conference qu'ils avoient euë ensemble, lui avoit dit que quelques-uns de ceux qui étoient avec lui, avoient avancé que Jesus-Christ ne s'est point clairement appellé Dieu dans l'Evangile. Pierre de Cluny prouve le contraire dans ce Traité par tous les passages des Evangiles où Jesus-Christ se nomme

Pierre le venerable Abbé de Cluny.

me Dieu, & se donne des qualitez qui n'appartiennent qu'à Dieu.

Le second Traité est un Ouvrage contre les Juifs, dans lequel il prouve la Divinité de Jesus-Christ ; qu'il est le Messie qui a été prédit par les Prophetes, & refute quelques Fables du Talmud des Juifs.

Ces deux Traitez sont suivis de deux Prefaces, l'une de Pierre de Cluny, & l'autre de Robert de Redines sur la version de l'Alcoran avec un abregé de l'Histoire & des erreurs de Mahomet. Les cinq Livres que Pierre de Cluny avoit composez contre l'Alcoran n'ont point encore été imprimez.

Nous parlerons du Traité contre les Petrobrusiens en traitant de ces heretiques.

Les deux Livres des miracles contiennent la Relation de quantité de miracles arivez de son temps. L'on trouve dans le second la vie de Matthieu Prieur de S. Martin des Champs, & ensuite Evêque d'Albane, & l'histoire de la contestation de Ponce avec Pierre le venerable touchant l'Abbaïe de Cluny.

Des quatre Sermons de Pierre de Cluny, il ne nous est resté que celui de la Transfiguration.

Les pieces poëtiques que nous avons de lui, sont une Apologie en vers hexametres ou Pentametres contre ceux qui blâmoient les vers de Pierre de Poitiers : des Proses sur la Vie de Jesus-Christ, sur la Resurrection, en l'honneur de la Vierge, sur Sainte Magdelaine & à la loüange de Hugues Abbé de Cluny ; deux Hymnes, l'une sur la Fête de S. Benoît, & l'autre sur la Translation de son Corps, & des Epitaphes du Comte Eustache, de Bernard Prieur de Cluny, de Rainaud Archevêque de Lyon, & de Pierre Abaëlard. Il s'en faut beaucoup qu'il écrive aussi bien en vers qu'en prose.

Pierre de Cluny a aussi recueilli les Statuts de son Ordre faits pendant le temps qu'il en étoit Abbé, & a expliqué en peu de mots à la fin de chaque Statut la cause de leur établissement. Ces Statuts concernent l'Office Divin, les Jeûnes, la forme des habits, & plusieurs autres usages des Moines de cette Congregation.

Le P. Mabillon nous a donné dans le troisiéme Tome de ses Analectes, p. 481. deux Lettres de cet Auteur, d'Association de prieres pour les morts avec les Chartreux & avec les Senateurs de Venise.

CHAPITRE VI.

HISTOIRE DES HERESIES qui ont eu cours dans le douziéme Siecle.

Heretiques du douziéme Siecle.

Nous avons vû qu'au commencement du Siecle précedent on découvrit en divers endroits du Roïaume de France des Heretiques accusez de dogmes impies, qui attaquoient ouvertement les Sacremens de l'Eglise, & ruïnoient ses plus saintes Ceremonies. La severité avec laquelle furent condamnez ceux qui furent surpris, n'empêcha pas que cette Secte ne se multipliât, & que cette doctrine ou de semblables ne se répandissent dans le Royaume : de sorte qu'en ce Siecle-ci on vît paroître quantité d'Heretiques, dont le principal but étoit de détourner les hommes de la reception des Sacremens, & de renverser l'Ordre Hierarchique & la discipline de l'Eglise.

Histoire de l'Heretique Henry.

Les premiers qui parurent furent Pierre de Bruis, & un Hermite nommé Henri son Disciple : ils commencerent à dogmatiser en Provence d'où ce dernier vint à Lausane, & passa ensuite dans le païs du Mans. Voici la peinture qu'en fait l'Historien des Evêques du Mans, en parlant de Hildebert. Il s'éleva en ce temps-„ là dans ce païs, un certain Hypocrite que ses „ mauvaises actions, ses mœurs corrompuës & „ ses dogmes detestables rendoient digne des „ plus cruels supplices : cet homme cachoit la „ rage d'un loup ravissant sous les apparences „ d'une innocente brebis ; son visage & ses „ yeux étoient agitez comme une mer orageu- „ se ; il étoit encore fort jeune : il avoit les „ cheveux courts, & la barbe rase, étoit grand, „ il étoit mal habillé ; marchoit tres vîte ; & „ pieds nûs, même dans la plus grande rigueur „ de l'hiver ; il avoit l'abord assez ouvert, la „ voix forte, & capable d'épouventer, & vivoit „ d'une maniere toute differente des autres ; il se „ retiroit ordinairement dans les cabanes des „ Païsans, demeuroit pendant le jour sous des „ Portiques ; couchoit & mangeoit dans des lieux „ élevez à découvert ; il étoit en grande reputa- „ tion de Sainteté : les Dames le prônoient, le fai- „ soient passer pour un grand serviteur de Dieu, & „ disoient qu'il n'y avoit personne qui eût plus de „ talent pour convertir les cœurs les plus durs ; & „ qu'il avoit l'esprit de prophetie pour connoître „ l'interieur des consciences, & les pechez les plus „ secrets. Cette reputation l'aiant fait souhaiter „ dans le Diocese du Mans, il y envoia deux de „ ses Compatriotes & Disciples qui vivoient de „ la même maniere que lui. Ces personnes étant „ ar-

Histoire de l'heretique Henry.

„ arrivées au Mans le jour des Cendres, y furent „ reçûës par le Peuple comme des Anges : ils „ portoient à l'imitation de leur maître des batons, à la pointe desquels il y avoit une „ Croix de fer, & étoient habillez en Penitens. „ L'Evêque Hildebert s'y laissa surprendre & „ les reçût avec affection ; & comme il étoit „ sur le point de partir pour aller à Rome, il „ donna ordre à ses Archidiacres de laisser venir Henri dans son Diocese, & de lui permettre de faire des Predications au Peuple. Il „ ne fut pas plûtôt venu que l'on courut en foule à ses Predications ; le Clergé y excitoit lui-même le Peuple : il avoit une éloquence naturelle, & un ton de voix semblable au tonnerre. Il glissa bien-tôt ses erreurs dans ses predications, & souleva le Peuple contre le Clergé ; ensorte que plusieurs Ecclesiastiques furent maltraitez. Le Chapitre du Mans voiant ce desordre, lui écrivit & lui fit signifier par un des Chanoines qu'il lui défendoit de prêcher davantage ni en public ni en particulier dans leur Diocese. Le Peuple pensa assommer le Chanoine qui lui fit cette declaration ; & Henri continua de prêcher dans les Eglises de S. Germain & de S. Vincent : il y enseigna que les femmes qui n'avoient pas vêcu chastement, devoient quitter leurs ajustemens, brûler leurs cheveux, & renoncer à leurs biens pour mener une vie pauvre en épousant aussi des pauvres. Il est aisé de juger combien cette doctrine mise en pratique causa de desordre dans le Diocese. Hildebert étant revenu de Rome, Henri se retira dans le Château de S. Kalais, & continuoit d'y dogmatiser, & le Peuple le suivoit toûjours, & en étoit tellement infatué, qu'à peine vouloit-il reconnoître son Evêque & recevoir sa benediction. Celui-ci pour détromper le peuple alla trouver Henri, & étant entré en conference avec lui, lui demanda quelle étoit sa profession: il lui répondit qu'il étoit Diacre : l'Evêque lui demanda s'il avoit assisté à l'Office Divin ce jour-là : il avoüa que non : l'Evêque lui repartit, disons donc nos Matines ; Henri déclara qu'il ne sçavoit pas dire son Office ; l'Evêque commença à reciter les Pseaumes de l'Office de la Vierge ; Henri ne les sçavoit pas non plus ; de sorte qu'il demeura confus, & fut contraint d'avoüer qu'il ne sçavoit rien ; mais qu'il s'étoit étudié à faire des discours au peuple. Hildebert l'aint ainsi convaincu, lui défendit de prêcher ni de demeurer davantage dans son Diocese : deux de ses Disciples nommez Cyprien & Pierre se convertirent, & le quitterent aprés avoir connu que sa vie étoit infame, & sa doctrine heretique, comme Hildebert le certifie dans sa lettre 78. Tout ceci est arrivé vers l'an 1110.

Erreurs de Pierre de Bruis.

Pendant que Henri prêchoit en France Pierre de Bruis continuoit aussi de publier ses erreurs dans la Provence. Pierre le venerable Abbé de Cluny qui les a refutées, en rapporte cinq. 1°. De nier que le Baptême fût de quelque utilité aux enfans, & de soûtenir qu'on ne doit baptiser que les Adultes ; dogme qu'ils mettoient en pratique en rebaptisant tous ceux qui entroient dans leur secte, comme s'ils n'avoient point été baptisez. 2°. De condamner l'usage des Eglises, des Temples & des Autels, & de les abattre. 3°. De rejetter le culte des Croix & de les briser. 4°. De croire que la Messe est inutile & qu'on ne doit point la celebrer : 5°. D'enseigner que les aumônes & les prieres ne servent de rien aux Morts, & de défendre de chanter les loüanges de Dieu. Il remarque encore que plusieurs les accusoient de ne pas recevoir entierement tous les Livres Canoniques de l'Ancien & du Nouveau Testament, & de ne croire tout-à-fait ni à JESUS-CHRIST, ni aux Prophetes, ni aux Apôtres; mais il ne veut pas leur imputer cette impieté qui ne leur est attribuée que sur un bruit populaire. Il est aisé de comprendre combien une doctrine si seditieuse devoit exciter de trouble dans l'Eglise & dans l'Etat ; On ne voioit en Provence que Chrétiens rebaptisez, qu'Eglises profanées ou détruites, qu'Autels renversez & que Croix brûlées. Les Loix de l'Eglise y étoient violées publiquement. Les Prêtres battus, mal-traitez, contraints de se marier, & toutes les plus saintes Ceremonies de l'Eglise abolies. Ces desordres exciterent le zele des Evêques de ce Païs, lesquels avec le secours des Princes chasserent cet Heretique & arrêterent la fureur de ses Sectateurs : mais il passa delà en Languedoc où il publia les mêmes erreurs à Thoulouse & dans d'autres Villes, jusqu'à ce qu'il fut arrêté & brûlé tout vif à Saint Gilles en Languedoc.

Publication des erreurs d'Henry & de Pierre de Bruis.

Henri son Disciple qui étoit aussi revenu en Languedoc aprés avoir été chassé du Mans, y prêcha la même doctrine, & y ajoûta de nouvelles erreurs ; de sorte qu'en peu de temps ce païs fut tellement infecté de ces detestables maximes que l'on y trouvoit, dit Saint Bernard, quantité d'Eglises sans Peuples, de Peuples sans Prêtres, de Prêtres méprisez de leur Peuple, & de Chrétiens sans JESUS-CHRIST. Les Eglises y étoient devenuës semblables à des Synagogues : On dépoüilloit le Sanctuaire de sa Sainteté : les Sacremens passoient pour des choses profanes ; les Fêtes étoient privées de leur solemnité; les hommes mouroient dans leurs pechez sans absolution & sans communion. On refusoit le Baptême aux enfans : On se moquoit des Prieres & des Sacrifices pour les Morts &c

Publication des erreurs d'Henry & de Pierre de Bruis.

& des Invocations des Saints ; des Excommunications des Evêques, des Pelerinages de devotion ; de la consecration du saint Chrême & des saintes Huiles : & enfin l'on méprisoit generalement toutes les ceremonies & toutes les coûtumes de l'Eglise. Saint Bernard mené dans ce païs par Alberic Cardinal Evêque d'Ostie & Legat du Saint Siege, arrêta ces desordres & détrompa une partie du peuple par ses Predications & par ses Miracles. Henri voulant se sauver fut arrêté & conduit chargé de chaînes à Thoulouse, & mis entre les mains de l'Evêque. S. Bernard fit ce voïage l'an 1147.

Heretiques de Perigueux.

Il y a de l'apparence que les Heretiques de Perigueux étoient des Disciples de Pierre de Bruis & de Henri. Voici comme un Moine contemporain nommé Herbert en parle dans une Lettre adressée à tous les Chrétiens, pour les avertir de se donner de garde de ces faux » Prophetes. Il y a, dit-il, dans le païs de Perigueux plusieurs Heretiques qui se vantent de » mener une vie Apostolique : ne mangent point » de chair ; ne boivent point de vin, si ce n'est » une tres petite quantité, & de trois jours en » trois jours ; qui se mettent à genoux cent fois » par jour, & ne reçoivent point d'argent. Leur » secte est tres-corrompuë & tres-cachée, ils ne » disent point de *Gloria Patri*, mais à la place » ils disent, *Parce que c'est vôtre Regne & que* » *vous avez une domination sur toutes les créatures* » *dans tous les Siecles des Siecles. Ainsi soit-il.* Ils » n'estiment pas l'aumône, parce qu'ils ne croient » pas qu'on doive rien posseder en propre : ils » ne font aucun cas de la Messe, & enseignent » qu'on ne doit point recevoir la Communion, » mais seulement un morceau de pain ; si quel- » qu'un d'eux dit la Messe par hypocrisie, il ne » recite point le Canon ; & ne prend point la » Communion, mais il jette l'Hostie auprés de » l'Autel ou dans le Missel : ils n'adorent point » les Croix ni les Crucifix, & condamnent d'i- » dolatrie ceux qui les honorent. Cette secte s'est » beaucoup accruë & non seulement plusieurs » personnes de qualité quittent leurs biens pour » en être, mais encore plusieurs Ecclesiastiques » & plusieurs Religieux & Religieuses y entrent; » les plus grossiers y deviennent en moins de » huit jours trés habiles & propres à enseigner » & à donner l'exemple ; il est difficile de les » prendre, parce que quand on les arrête le Dia- » ble les délivre. Ils font quelques miracles, » comme de remplir un tonneau de vin en y » versant quelques goutes du leur. Leur Chef » s'appelle Ponce. Saint Bernard combatit aussi ces Heretiques dans son voiage.

Heresie de Tanchelme.

Vers le même temps Tanchelme enseignoit de semblables erreurs en Flandres. C'étoit un Laïque qui s'étoit mêlé de prêcher, & étoit devenu si superbe qu'il se faisoit porter des respects extraordinaires ; & il poussa si loin cette folie, si l'on en croit Abaëlard, qu'il se fit appeller par le Peuple Fils de Dieu & fit bâtir un Temple en son honneur. Ce qui est de certain, c'est qu'il enseignoit que les Eglises étoient des lieux de prostitution : Que l'Eucharistie que les Prêtres consacroient n'étoit rien : Que les Sacremens étoient plûtôt des abominations que des choses sacrées : Que la vertu des Sacremens dépendoit de la sainteté des Ministres. L'Evêque de Tournay établit dans l'Eglise de Saint Michel une Congregation de douze Ecclesiastiques pour combattre ces erreurs. Cette Eglise fut donnée ensuite à Saint Norbert. Tanchelme alla jusqu'à Rome avec un Prêtre nommé Evervachier, qui étoit un de ses principaux Sectateurs : On ne sçait pas ce qu'il devint ensuite, mais pour le Prêtre il revint à Utrecht où il fit beaucoup de disciples : L'Eglise d'Utrecht en écrivit à Frederic Archevêque de Cologne, qui s'opposa à la naissance de cette heresie, laquelle se répandoit dans son Diocese, ainsi qu'il est marqué dans la Lettre de l'Eglise d'Utrecht à cet Archevêque.

Heretiques de Cologne.

Malgré ses efforts elle s'y établit & y resta comme nous l'apprenons d'une Lettre d'Enervin Prevôt de Stemfeld prés de Cologne à S. Bernard, dans laquelle il lui mande que l'on a découvert depuis peu proche de cette Ville, des Heretiques dont quelques-uns avoient abjuré leurs erreurs, & deux autres les aiant soûtenuës opiniâtrément avoient été brûlez par le Peuple. Ces Heretiques enseignoient qu'ils étoient les seuls en qui la veritable Eglise avoit subsisté, parce qu'il n'y avoit qu'eux qui suivissent l'exemple de JESUS-CHRIST, & qui ne possedassent rien dans le monde. Ils défendoient de manger des laitages & de la chair des animaux. Ils ne vouloient pas découvrir quels étoient leurs Sacremens : cependant ils avoient avoüé qu'ils croioient que le pain & le vin qu'ils mangeoient tous les jours, étoit consacré par l'Oraison Dominicale pour les nourrir, eux qui étoient les membres & le Corps de JESUS-CHRIST ; qu'en ce sens il devenoit le Corps de JESUS-CHRIST ; que les autres n'avoient point les veritables Sacremens, mais seulement l'apparence, & qu'ils tenoient une fausse tradition des hommes. Ils admettoient un Baptême par le feu & par le Saint Esprit, plus excellent que le Baptême d'eau, dont ils se soucioient fort peu. Ils croioient que leurs Elûs avoient le pouvoir de baptiser & de consacrer. Ils distinguoient trois sortes de personnes parmi eux ; les Auditeurs, les Croians, & les Elûs. Enfin ils condamnoient le mariage sans en vouloir dire la raison.

Le

Heretiques de Cologne.

Le même Auteur remarque qu'il y avoit encore en ce païs d'autres Heretiques differens des premiers (qui avoient même contribué à les découvrir) qui nioient que le Corps de Jesus-Christ fût consacré sur l'Autel, parce que tous les Prêtres de l'Eglise ne sont pas consacrez, & que le ministere est corrompu par la vie seculiere & prophane que menent les Ecclesiastiques : qu'ainsi ils n'ont d'autre pouvoir que d'enseigner & prêcher, & que tous leurs Sacremens sont nuls à l'exception du Baptême des Adultes ; car ils ne croioient pas que l'on dût baptiser des enfans. Ils enseignoient aussi qu'il n'y a que les mariages contractez entre un homme & une fille vierge qui soient legitimes, & que tous les autres sont des fornications. Ils n'avoient aucune confiance aux suffrages des Saints. Ils assûroient que les jeûnes & les autres mortifications que l'on fait pour ses pechez, n'étoient point necessaires aux Justes, ni même aux pecheurs. Ils appelloient superstitions toutes les pratiques de l'Eglise qui n'ont point été établies par Jesus-Christ & par les Apôtres. Ils nioient le Purgatoire, & soûtenoient que les Ames au sortir du corps passoient aussi-tôt dans le lieu de leur repos, & par consequent ils aneantissoient les Prieres & les Sacrifices de l'Eglise pour les Morts.

Voilà les erreurs qu'Enervin attribuë à ces deux sortes d'Heretiques, contre lesquelles il excite le zele de Saint Bernard, qui travaillant alors sur ces paroles du Cantique des Cantiques : *Prenez-nous de petits Renards*, se servit de l'occasion de ce Texte pour écrire contre ces nouveaux Heretiques, qu'il compare à des Renards. Il reprend d'abord leurs mœurs dans le Sermon 65. où il les accuse d'être orgueilleux, d'aimer les nouveautez ; de faire difficulté de jurer & de se parjurer facilement ; de cacher leurs mysteres ; de mener une vie dissoluë ; de vivre familierement avec les femmes & les filles ; d'être des hypocrites & des fourbes. Ensuite il refute en particulier dans le Sermon 66. leurs erreurs touchant le Mariage, l'abstinence des viandes, le Baptême des Enfans, le Purgatoire, les Prieres pour les Morts, la vertu des Sacremens, &c. Enfin il parle de leur fausse constance qui leur fait souffrir la mort & les supplices : & il reprend quelques Princes, & même quelques Evêques qui toleroient ces Heretiques en recevant d'eux des presens. Ces Sermons de Saint Bernard ont été écrits vers l'an 1140. ce qui sert à fixer l'Epoque du temps de la découverte de ces Heretiques à Cologne.

Ce sont ces mêmes Heretiques que combattit quelques temps aprés Ekbert Abbé de Saint Florin du Diocese de Treves, dans ses Discours adressez à Reginolde Archevêque de Cologne. Il avoit eu plusieurs fois des conferences avec eux pendant qu'il étoit Chanoine dans l'Eglise de Bonne, & comme on en decouvroit souvent dans le Diocese de Cologne, il se crût obligé d'exposer leurs erreurs & de les refuter : c'est ce qu'il fait dans ses dix Discours qui se trouvent dans les Bibliotheques des Peres. Il y remarque que ces Heretiques s'appellent en Allemagne Cathares, en Flandres Piphres, en France Tisserans, & les fait descendre des Manichéens. Voici les erreurs qu'il leur attribuë & qu'il refute dans ces Discours. Ils condamnent, dit-il, les Nôces, & " menacent de damnation ceux qui meurent ma- " riez. Quelques-uns d'entr'eux ne condamnent " que les mariages qui se font entre des personnes " qui ne sont pas Vierges. Ils ne mangent point de " chair, parce qu'ils la croient impure ; c'est la " raison qu'ils en rendent publiquement ; mais ils " disent en secret que la chair est l'ouvrage du " Démon. Ils parlent diversement touchant le " Baptême : quelques-uns disent qu'il ne sert de " rien aux Enfans : ils ajoûtent en secret que le " Baptême d'eau ne sert de rien ; c'est pourquoi " ils rebaptisent ceux qui entrent dans leur secte " d'une maniere particuliere, & ils assûrent que " c'est le Baptême du Saint Esprit & du feu. Ils " croient que les Ames des deffunts entrent au " jour de leur mort dans la Beatitude ou dans la " damnation éternelle, & ne croient point de " Purgatoire : ils rejettent par consequent les " Prieres & les Aumônes & les Messes pour les " Morts. S'ils viennent à l'Eglise, y enten- " dent la Messe & y communient, c'est par fein- " te ; car ils croient que l'Ordre Sacerdotal est " extrêmement peri dans l'Eglise, & qu'elle ne " subsiste que dans leur secte. Ils ne croient " point que le Corps de Jesus-Christ soit " consacré sur l'Autel ; mais ils appellent leur " chair le Corps de Jesus-Christ, & prenant " de la nourriture ils disent qu'ils font le Corps " de Jesus-Christ. J'ai oüi dire, ajoute-t-il, " à un homme qui s'étoit retiré de leur secte, " aprés en avoir découvert la turpitude & les " erreurs, qu'ils assûroient que Jesus-Christ " n'étoit pas né de la Vierge ; qu'il n'avoit point " de chair veritable ; qu'il n'étoit pas ressuscité " réellement, mais en apparence : Il pense " que c'est pour cette raison qu'ils ne celebrent " point la Pâque, mais qu'ils ont une autre Fê- " te qu'ils appellent *Bema*. Enfin il les accuse " encore d'enseigner que les Ames des hommes " sont ces Anges apostats qui ont été chassez du " Ciel. "

Heretiques de Toul.

Cette secte avoit aussi des Partisans dans le Diocese de Toul, comme nous l'apprenons de la Lettre de Hugues Metellus Chanoine Regulier de ce Diocese adressée à son Evêque Henri,

Heretiques de Toul. ri, dans laquelle il l'avertit qu'il y a dans son Evêché des hommes dangereux qui commencent à paroître, que l'on pourroit plûtôt appeller des bêtes que des hommes, parce qu'ils vivent d'une maniere tout-à-fait brutale ; qui detestent le mariage ; qui ont le Baptême en abomination ; qui se moquent des Sacremens, & qui ont le nom de Chrétien en horreur.

Heretiques en Italie appellés Cathares. On découvrit encore en Italie des Heretiques de même nature qui prenoient aussi le nom de Cathares. Bonacurse, qui avoit été autrefois un de leurs Docteurs à Milan, en a fait un Traité aprés sa Conversion, donné par le Pere Dom Luc Dachery dans le treiziéme Tome du Spicilege. Il y dit que quelques-uns d'eux avoüent que Dieu a créé tous les Elemens : que d'autres disent que c'est le Diable qui les a créez ; mais qui croient tous que c'est le Diable qui les a separez & placez : qu'ils croient aussi que c'est lui qui a formé le corps d'Adam du limon de la terre, & qu'il y a enfermé un Ange de lumiere : qu'il a aussi fait Eve, & qu'aiant eu commerce avec elle, Cain en est né : qu'ils prétendent que le fruit défendu dont Adam mangea, est l'union charnelle avec Eve : qu'ils soûtiennent que tous les corps qui sont dans l'air, sur la terre & dans l'eau ont été faits par le Diable : que c'est le Diable qui a apparu aux Patriarches, & qui est le Dieu de l'Ancien Testament qu'ils rejettent : qu'ils condamnent aussi Saint Jean-Baptiste : qu'ils enseignent que Jesus-Christ n'a point eu un Corps animé & qu'il n'a point bû, ni mangé, ni fait aucune action humaine réellement, mais seulement en apparence : qu'ils ne croient ni sa descente aux Enfers, ni sa Resurrection, ni son Ascension : qu'ils ne le tiennent pas égal à son Pere : qu'ils disent que la Croix est le caractere de la bête : que Saint Silvestre est l'Antechrist : que depuis le Pontificat de ce Pape l'Eglise est perie ; & que personne ne peut être sauvé dans le Mariage : qu'ils condamnent les saints Peres : qu'ils défendent de manger de la chair, des œufs, du lait, & de tout ce qui sort des animaux : qu'ils ne croient pas que le Saint Esprit soit donné par le Baptême d'eau, ni que la substance visible du pain & du vin soit changée au Corps & au Sang de Jesus-Christ ; & qu'ils assûrent que tous ceux qui jurent seront damnez : qu'ils croient que personne ne sera sauvé que par l'imposition de leurs mains, qu'ils appellent le Baptême : qu'ils assûrent que le Soleil est le Diable ; que la Lune est Eve, qui couchent tous les mois ensemble comme mari & femme : que toutes les étoiles sont des Demons ; & qu'enfin personne ne sçauroit être sauvé, s'il n'est de leur secte.

Passagiens. Ce même Auteur parle d'autres heretiques qu'il appelle Passagiens, qui enseignoient qu'il falloit observer à la Lettre la Loi de Moïse ; & que le Sabath, la Circoncision & les autres pratiques de la Loi devoient encore subsister. Que Jesus-Christ n'étoit pas égal à son Pere : que le Pere le Fils & le Saint Esprit n'étoient pas une même substance.

Heresie d'Arnaud de Bresse. Enfin il parle des Arnaudistes, disciples de cet Arnaud natif de Bresse, qui étoit venu d'Italie en France, où il avoit eu Pierre Abaëlard pour maître, lequel étant retourné en son païs, y avoit pris l'habit de Moine & s'étoit mis en tête que le Pape & tout le Clergé ne pouvoient joüir d'aucun bien. Sur ce fondement il se mit à prêcher que les Clercs qui avoient des biens en propre, les Evêques qui possedoient des regales, & les Moines qui joüissoient de quelques terres ne pouvoient être sauvez ; que toutes ces choses appartenoient aux Princes. Il enseignoit outre cela les mêmes erreurs que les autres heretiques touchant le Baptême des enfans, & le Sacrement de l'Autel. Il fut chassé d'Italie par le Pape Innocent II. & obligé de se retirer en Suisse. Aprés la mort de ce Pape il retourna en Italie, & alla droit à Rome, où il excita une sedition contre le Pape Eugene III. & ensuite contre Hadrien IV. qui interdit le peuple de Rome jusqu'à ce qu'il eût chassé cet heretique & ses Sectateurs. Cette menace eut son effet ; les Romains se saisirent des maisons fortes que ces heretiques occupoient, & les obligerent de se retirer à Otricoli en Toscane, où ils furent bien reçûs du Peuple qui consideroit Arnaud comme un Prophete ; cependant il fut arrêté quelque temps aprés par le Cardinal Gerard, & malgré les efforts des Vicomtes de Campanie qui l'avoient repris, il fut conduit à Rome & condamné par le Gouverneur de cette Ville à être attaché à un poteau & à être brûlé & reduit en cendres, de crainte que le Peuple n'honorât ses Reliques.

Trente de ces heretiques étant passez de France en Angleterre vers l'an 1160. y voulurent semer aussi la même doctrine ; mais ils y furent arrêtez & exterminez, & n'y communiquerent cette erreur qu'à une seule femme qui se convertit. L'Auteur qui parle de ceci remarque qu'on les appelloit Poblicains ou Publicains. Guillaume de Neudbrige Historien, qui n'est pas éloigné de ce temps-là, dit que ces Heretiques étant interrogez, répondirent assez bien sur la nature du Medecin celeste, c'est-à-dire Jesus-Christ ; mais que quand on leur parla des remedes qu'il nous a laissez, c'est-à-dire des Sacremens, ils répondirent tres-mal, & témoignerent qu'ils condamnoient le Baptême, l'Eucharistie & le Ma-

Heresie d'Arnaud de Bresse.

Mariage ; & qu'ils méprisoient l'unité Catholique.

Tout ce que nous avons rapporté jusques-ici tiré des Auteurs Contemporains touchant les Heretiques du douziéme Siecle, montre qu'il y avoit alors de deux sortes d'erreurs : les unes étoient communes à tous ces heretiques, & les autres étoient particulieres. Leurs erreurs communes regardent les Sacremens, les Pratiques de l'Eglise & l'Ordre Hierarchique, contre quoi ils avoient tous conjuré : les particulieres sont ce qui regarde le Manicheïsme, l'Arianisme, & les autres impietés dans lesquelles plusieurs avoient été entraînez par un aveuglement étrange.

Condamnation des Heretiques dans le Concile de Toulouse de l'an 1119.

Ces Heretiques furent condamnez dans divers Conciles. Le premier qui fit une Loi contre eux, est celui de Toulouse de l'an 1119. tenu en presence de Calixte II. dont le Canon troisiéme, porte : *Nous condamnons & nous chassons de l'Eglise de Dieu comme Heretiques ceux qui sous une apparence de Religion, rejetent le Sacrement du Corps & du Sang de* JESUS-CHRIST, *le Baptême des enfans, le Sacerdoce, les Ordres Sacrés, & les Mariages legitimes ; nous ordonnons qu'ils seront reprimés par les Puissances seculieres. Nous soumettons à la même condamnation leurs deffenseurs, s'ils ne se corrigent.* Ce Canon est repeté en mêmes termes & confirmé dans le second Concile general de Latran tenu l'an 1139. sous Innocent II. Canon 23.

Condamnation des mêmes dans le Synode d'Oxford.

Ceux qui passerent en Angleterre furent convaincus & condamnez dans une Assemblée d'Evêques tenuë à Oxford sous le Regne de Henri II. Roi d'Angleterre l'an 1160. Ce Prince les fit marquer d'un fer chaud sur le visage, foüetter publiquement, chasser de la Ville à demy-nuds; & les laissa mourir de faim & de froid.

Condamnation dans le Concile de Tours.

Le Concile de Tours tenu l'an 1163. ordonne que pour arrêter cette heresie qui se répandoit dans la Gascogne & dans les autres Provinces, on frappera d'Anathême tous ceux qui auront quelque commerce avec ces Heretiques ; que les Princes confisqueront leurs biens, & empêcheront leurs Assemblées.

Concile de Lombez contre les Heretiques.

L'an 1176. il se rendit un Jugement solemnel dans un Synode tenu à Lombez contre quelques-uns de ces Heretiques portans alors le nom de Bonshommes, qui avoient été arrêtez par les Habitans de cette Ville. Les Juges choisis par les Parties furent Giraud Evêque d'Albi, Gaucelin de Lodeve, l'Abbé de Castres & trois autres Abbez, & le jugement fut rendu en presence de Ponce Archevêque de Narbonne, d'Arnaud Evêque de Nismes, de l'Archevêque de Toulouse, de l'Evêque d'Agde, de quelques Abbez & Superieurs de Monasteres qui assisterent à ce Synode. L'Evêque de Lodeve interrogea ces Bonshommes par ordre de l'Evêque d'Albi, & leur demanda premierement, s'ils recevoient la Loi de Moïse, les Prophetes & les Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament. Ils répondirent qu'ils ne recevoient point la Loi de Moïse, ni les Prophetes, ni les Pseaumes, ni tout l'Ancien Testament; mais seulement les Evangiles, les Epîtres de S. Paul, les sept Epîtres Canoniques, les Actes des Apôtres & l'Apocalypse. Secondement il leur demanda l'Exposition de leur Foy : ils firent réponse qu'ils ne l'expliqueroient pas s'ils n'y étoient contraints. La troisiéme demande fut sur le Baptême des enfans : ils dirent qu'ils n'avoient rien à répondre là-dessus. La quatriéme demande fut sur l'Eucharistie, où & par qui elle étoit consacrée; qui étoient ceux qui la recevoient, & si elle étoit mieux consacrée par un bon que par un méchant Ministre. Ils firent réponse que ceux qui la recevoient indignement seroient damnez, mais ils soûtinrent qu'elle pouvoit être consacrée par tout homme de bien, soit Prêtre, soit Laïque. La cinquiéme fut sur le Mariage. Ils declarerent qu'ils n'avoient rien autre chose à répondre là-dessus que ce qui est dans S. Paul ; que l'homme & la femme sont joints ensemble à cause de la cupidité & de la fornication. La sixiéme demande fut si la Penitence à la mort pouvoit sauver quelqu'un, & si l'on étoit obligé de confesser ses pechez aux Prêtres, ou si on les pouvoit confesser aux Laïques. Ils firent réponse que les malades pouvoient les confesser à qui ils vouloient. A l'égard des autres ils n'en voulurent rien dire, parce que l'Apôtre Saint Jacques ne parle que des malades. On leur demanda s'ils croioient que la seule contrition & la Confession étoient suffisantes pour obtenir la remission du Peché, sans qu'il fût necessaire de faire des satisfactions, d'observer des penitences, des jeûnes, des aumônes & d'autres austeritez. Ils dirent que l'Apôtre Saint Jacques n'avoit rien ordonné autre chose sinon qu'on se confessât pour être sauvé. Ils déclarerent aussi sans être interrogez, qu'ils croioient qu'on ne devoit point faire de serment : que tous ceux qui étoient ordonnez sans avoir les qualitez prescrites par S. Paul aux Evêques, étoient des loups & des ravisseurs, ausquels il ne falloit pas obeïr. Ces erreurs furent refutées par Ponce Archevêque de Narbonne, par Arnaud Evêque de Nismes, & par deux Abbez, qui ne se servirent que des témoignages du Nouveau Testament. Ensuite les Juges déclarerent ces Bonshommes Heretiques, condamnerent Olivier, ses Sectateurs, & tous ceux qui étoient du sentiment des Heretiques de Lombez, & autoriserent leur jugement de plusieurs passages de l'E-

Concile de Lombez contre les Heretiques.

l'Ecriture Sainte opposez aux erreurs que nous venons de rapporter. Cette Sentence fut prononcée par l'Evêque de Lodeve. Ces Heretiques protesterent contre, en disant que l'Evêque qui l'avoit renduë étoit un Heretique, un hypocrite, leur ennemi, leur persecuteur, & qu'ils étoient prêts de montrer par des témoignages de l'Evangile & des Apôtres, que lui & tous les Evêques n'étoient pas des Pasteurs, mais des Mercenaires. L'Evêque leur repartit que sa Sentence étoit juridique, & qu'il étoit prêt de montrer dans la Cour du Pape Alexandre, dans celle de Louïs Roi de France, & dans celle de Raymond Comte de Toulouse ou de la Comtesse sa femme presente, & du Seigneur Trencavelle qui étoit aussi present, que les condamnez étoient des Heretiques. Ceux-ci se voiant ainsi convaincus se tournerent vers le Peuple, & declarerent qu'ils alloient faire leur profession de Foi par charité & pour l'honneur des Assistans. L'Evêque fit remarquer qu'ils ne disoient pas pour l'honneur de Dieu, mais pour celui des Assistans. Ils firent profession de tous les articles du Symbole, & ajoûterent qu'ils reconnoissoient que l'on devoit confesser de bouche la Foi que l'on avoit dans le cœur : qu'ils croioient que personne n'étoit sauvé, s'il ne recevoit le Corps de Jesus-Christ, que l'on ne le conserve que dans la vraie Eglise ; qu'il n'y a que les Prêtres qui aient le pouvoir de le consacrer, & que les mauvais le consacrent aussi bien que les bons : que personne ne peut être sauvé sans Baptême, & que les enfans sont sauvez par ce Sacrement: que les hommes & les femmes peuvent être sauvez quoiqu'ils soient mariez : que chacun doit recevoir de cœur & de bouche la penitence du Prêtre, & être baptisé dans l'Eglise : & qu'enfin ils étoient prêts de reconnoître tout ce qu'on pourroit leur montrer par l'autorité des Evangiles & des Lettres des Apôtres. L'Evêque les pressa de jurer qu'ils tenoient cette doctrine, & de declarer s'ils n'avoient point eu d'autres sentimens. Ils répondirent qu'ils ne jureroient pas, parce que le serment étoient défendu dans l'Evangile. L'Evêque décida qu'ils devoient jurer, s'ils vouloient qu'on le crût, & prouva par plusieurs exemples tirez du Nouveau Testament, que le serment n'étoit point absolument défendu. Ils repliquerent que l'Evêque d'Albi leur avoit promis qu'on ne les obligeroit point de jurer : l'Evêque d'Albi nia qu'il leur eût donné cette parole, & confirma la Sentence prononcée par l'Evêque de Lodeve. Elle fut signée de tous les Assistans.

Heretiques condamnez à Toulouse.

Quelque temps aprés on découvrit un grand nombre de ces heretiques dans Toulouse : le Legat du Pape y alla l'an 1178. accompagné de quelques Evêques. Ils les contraignirent de se soumettre à la penitence publique, raserent les forts dans lesquels ils s'assembloient, excommunierent & bannirent ces Heretiques qui se retirerent dans l'Albigeois, où ils étoient en sûreté ; parce que Roger Comte d'Albi les favorisoit & se servoit d'eux pour tenir l'Evêque de sa Ville prisonnier. Depuis ce temps ils commencerent à être appellez communément Albigeois. Il y en avoit un grand nombre, non seulement en ce Païs-là, mais aussi dans tout le Languedoc & la Gascogne. Il y avoit encore dans ces Provinces des Bandis sans Foi ni sans Loi qui couroient la campagne, ravageoient, pilloient & massacroient sans épargner ni condition, ni âge, ni sexe ; & s'attaquoient particulierement aux Eglises & aux Monasteres ; les uns s'appelloient Barbançons ; les autres Arragonois, Navarrois & Basques ; les autres Cottereaux & Triaverdins. Le Concile general de Latran qui se tint l'an 1179. excommunia les uns & les autres, défendit de les inhumer en Terre-sainte, exhorta les Princes Catholiques de leur faire la guerre, de confisquer leurs biens, & de mettre leurs personnes en servitude ; accorda à ceux qui prendroient les armes contre eux des Indulgences à proportion de leurs services & suivant la discretion des Evêques ; excommunia ceux qui leur donneroient protection, les souffriroient dans leurs terres, ou auroient commerce avec eux.

Condamnation des Albigeois dans le Concile de Latran de l'an 1179.

Ce Concile dit que les Heretiques d'Albi étoient appellez, Cathares, Patarins, Publicains, & avoient quantité d'autres noms : ce qui fait connoître qu'ils étoient descendus des Heretiques qui parurent au commencement de ce Siecle, & qui portoient ces noms. Les Publicains ou Poblicains tenoient quantité de Châteaux en Gascogne. L'an 1181. Henri Abbé de Clairvaux Evêque d'Albi aiant en qualité de Legat, assemblé des troupes assez nombreuses, les alla visiter avec main-forte ; ils feignirent pour éviter cet orage d'abjurer leurs erreurs ; mais le peril passé, ils vêcurent comme auparavant.

Heresie de Terric.

Cette Contagion se répandit dans plusieurs Provinces, delà & deçà la Loire. Un de ces faux Apôtres nommé Terric, qui s'étoit tenu longtemps caché dans une Grotte à Corbigny au Diocese de Nevers, fut pris & brûlé. Plusieurs autres souffrirent le même supplice en divers endroits, particulierement deux vieilles femmes dans la Ville de Troïes, à l'une desquelles on disoit que ce Terric avoit donné le nom d'Eglise, & à l'autre celui de Sainte Marie, afin que lorsque ses Sectateurs étoient interrogez, ils pûssent jurer par Sainte Marie qu'ils n'avoient point d'autre Foi que celle de la Sainte Eglise.

Poblicains.

Ces Poblicains furent encore condamnez dans le Concile tenu à Sens l'an 1198. qui dé-

Publicains. déposa l'Abbé de S. Martin de Nevers, & suspendit le Doïen de l'Eglise de cette Ville accusez de cette heresie, & les envoia au Saint Siege.

Erreurs d'Eon de l'Etoile. Il y eut dans le même Siecle un Visionnaire qui fut presenté au Pape Eugene III. au commencement du Concile de Rheims : c'étoit un Gentil homme Breton nommé Eon de l'Etoile, qui étoit tellement ignorant, qu'aiant entendu chanter dans l'Eglise : *Per eum qui venturus est judicare vivos & mortuos*, il s'étoit imaginé & assûroit que c'étoit lui qui devoit juger les vivans & les morts. Il fut suivi comme un grand Prophete : tantôt il marchoit avec une grande foule de Peuple, quelquefois il se cachoit, & puis il paroissoit plus glorieux qu'auparavant. On disoit qu'il étoit Magicien, & que pour attirer le monde il faisoit de grands festins, mais qui n'étoient que des illusions, & que les viandes que l'on mangeoit à sa Table & les presens qu'il donnoit alienoient l'esprit. L'Archevêque de Rheims l'aiant attrapé, le presenta au S. Pere & au Concile. Ses réponses pleines de rêveries frenetiques, firent qu'on le traita de fol, & qu'on l'enferma dans une prison tres étroite, où il mourut bien tôt aprés. Plusieurs de ses Disciples encore plus insensez que lui aimerent mieux souffrir les flâmes que de le renoncer.

Telles furent les Sectes d'Heretiques qui parurent dans le douziéme Siecle, fecondes en erreurs extravagantes. Si l'on recherche les raisons du progrez surprenant qu'elles firent en peu de temps ; on trouvera que le relâchement de la discipline de l'Eglise, l'avarice & la cupidité des Ecclesiastiques, l'abus commun que l'on faisoit des Sacremens, la credulité & l'ignorance du Peuple, les vertus apparentes de ces nouveaux Prédicateurs, & le desir de la reforme ont beaucoup contribué à donner cours à ces opinions nouvelles.

CHAPITRE VII.

HISTOIRE DE PIERRE ABAELARD de ses écrits, de ses erreurs & de sa condamnation.

Vie & avantures d'Abaëlard. LE fameux Pierre Abaëlard nous a lui-même donné l'histoire de sa vie & de ses avantures, qui ne sont pas moins divertissantes qu'extraordinaires ; elles sont rapportées dans sa premiere Lettre écrite à un de ses amis, dont voici l'Extrait. Il étoit né dans le Bourg appellé Palais éloigné d'environ trois lieuës de la Ville de Nantes. Son Pere Berenger quoique de la Profession des armes avoit quelque étude, & prenoit soin de faire étudier ses enfans : Abaëlard qui étoit le plus jeune & avoit beaucoup de disposition pour les sciences, renonça à la profession des armes, pour se donner entierement à l'étude de la Philosophie. Dans ce dessein il quitta son païs, & aprés avoir frequenté plusieurs Ecoles, il vint à Paris, où cette science étoit en vogue, & prit pour maître Guillaume des Champeaux Archidiacre de Paris le plus fameux Professeur de ce temps-là. Aprés avoir vêcu quelque temps en bonne intelligence avec lui, il encourut sa disgrace, parce qu'il entreprit de refuter ses opinions, & de disputer contre lui avec tant de force qu'il sembloit quelquefois remporter l'avantage. La présomption qu'il avoit de son sçavoir, le porta quoique fort jeune à souhaiter d'enseigner les autres, & à chercher un lieu où il pût professer publiquement. Le Château de Melun qui étoit alors une maison Roïale lui parût propre pour cela, à cause du voisinage de Paris ; il obtint permission d'y enseigner publiquement malgré l'opposition de Guillaume des Champeaux, qui eut souhaité qu'Abaëlard n'eût pas enseigné si prés de Paris, de crainte que la reputation qu'il acquerroit ne diminuât la sienne. En effet Abaëlard n'eut pas plûtôt commencé à enseigner la Dialectique, que la reputation de Guillaume commença à tomber ; ce qui porta Abaëlard à venir s'établir à Corbeil, afin qu'étant plus prés de Paris les disputes fussent plus frequentes. Quelque temps aprés Abaëlard fut contraint par une maladie causée par son grand attachement à l'étude de retourner en son païs. Pendant son absence Guillaume se fit Chanoine Regulier dans le Monastere de S. Victor, afin, à ce qu'on croit, d'obtenir plus facilement un Evêché, comme il fit aiant peu de temps aprés été élû Evêque de Châlons. Pendant qu'il resta à Paris il continua de faire ses leçons dans S. Victor, & Abaëlard étant revenu en cette Ville, étudia la Rhetorique sous lui, & recommença les disputes de Philosophie qu'il avoit euës autrefois avec lui, principalement touchant l'universel *à parte rei*, qu'il poussa si loin, que Guillaume fut obligé de changer de sentiment ; ce qui acquit tant de reputation à Abaëlard, que celui qui avoit succedé à Guillaume pour enseigner la Dialectique à Paris, lui ceda sa place. Guillaume les en chassa bientôt l'un & l'autre ; de sorte qu'Abaëlard retourna à Melun, d'où il revint bientôt aprés à Paris, & fit ses leçons à Sainte Genevieve, où il eut un grand nombre d'écoliers, qui s'exerçoient par des disputes tres-frequentes qu'ils avoient avec les écoliers de Guillaume. Son Pere s'étant fait Moine, & sa Mere Lucie voulant aussi se retirer ; il fut obligé de

Vie & avantures d'Abaëlard. de faire un voïage en son païs ; à son retour il trouva que Guillaume étoit Evêque de Châlons, & il alla dans cette Ville, pour étudier la Theologie sous Anselme, Chanoine & Doyen de l'Eglise de Laon, qui l'y enseignoit avec reputation. Abaëlard ne trouva pas que la science de cet homme répondît à l'estime qu'on en avoit, & cessa bientôt d'être assidu à ses leçons : quelques-uns des écoliers lui aiant demandé ce qu'il pensoit de la lecture des Livres Saints, il dit qu'il trouvoit cette étude tres-utile ; mais qu'il s'étonnoit de ce que des personnes qui avoient de la litterature, ne se contentoient pas des Commentaires & des gloses des saints Peres sans avoir besoin d'autres Maîtres. Comme ils se moquoient de cette proposition, il leur dit qu'il étoit prêt pour leur faire voir que cela étoit possible, d'en faire l'experience en leur expliquant des Livres les plus difficiles de l'Ecriture avec un simple Commentateur. Ils le prirent au mot, & choisirent la Prophetie d'Ezechiel ; il commença à l'expliquer le lendemain, & ceux qui assisterent à son explication, trouverent qu'il avoit si bien réüssi qu'ils en attirerent plusieurs autres aux Leçons suivantes. Anselme en devint jaloux, & poussé par Alberic de Rheims & par Lotulphe ou Leutalde de Novare qui passoient pour ses plus habiles écoliers, il défendit à Abaëlard de continuer ses leçons, sous pretexte que s'il avançoit quelque opinion erronée, on pourroit la lui imputer. Abaëlard revint donc à Paris, où il professa quelque temps paisiblement, continuant d'expliquer l'Ecriture-sainte. Le repos où il se trouva, les applaudissemens qu'il receut & l'argent qu'il gagna dans cette profession lui inspirerent de l'orgueil, & le jetterent dans le déreglement ; mais Dieu le punit de l'un & de l'autre en permettant qu'il fût privé des parties qui avoient servi d'instrument à sa cupidité, & contraint de brûler lui-même le Livre dont il avoit tiré le plus de vanité ; ensorte qu'il devint chaste par necessité & humble par force : voici de quelle maniere cela arriva. Il y avoit à Paris une jeune fille nommée Heloïsse Niece de Fulbert, Chanoine de Paris, belle & bien faite ; que son Oncle qui l'aimoit tendrement faisoit étudier ; Abaëlard qui lui montroit, en devint bientôt éperduëment amoureux, & afin de pouvoir en jouïr plus facilement, il pria l'Oncle de cette fille de le prendre en pension, sous prétexte qu'il lui pourroit donner plus de temps étant logé chez lui, & que d'ailleurs il lui feroit plaisir de le décharger des soins du ménage qui ne conviennent point à un homme d'étude. L'Oncle qui ne se défioit ni de la vertu de sa niece, ni de la sagesse d'Abaëlard, qui avoit vêcu jusque-là d'une maniere tres-reglée, accepta volontiers cette proposition, & lui confia Heloïsse à laquelle Abaëlard fit l'amour d'autant plus facilement que le pretexte de l'étude lui fournissoit l'occasion d'être souvent seul avec elle : *sub occasione disciplinæ amori penitùs vacabamus, & secretos recessus, quos amor optabat, studium lectionis offerebat : Apertis itaque Libris plura de amore quàm de lectione verba se ingerebant, plura erant oscula quàm sententiæ* : elle répondit à son amour, & en peu de temps la chose fut sçûë de tout le monde, à l'exception de l'Oncle de Heloïsse qui fut le dernier à l'apprendre. Mais il n'en fut pas plûtôt informé qu'il chassa Abaëlard de sa maison : quelques jours aprés Heloïsse dont l'amour n'étoit pas ralenti par cette séparation écrivit à Abaëlard qu'elle étoit grosse. Il l'enleva de la maison de son Oncle, & l'emmena dans son païs déguisée en habit de Religieuse, où elle accoucha d'un fils qui fut nommé Astrolabe. L'Oncle de Heloïsse outré de douleur de la perte de sa niece, se seroit vengé de cet affront sur la personne d'Abaëlard, s'il n'eût craint qu'on ne fît le même traitement à sa niece. Abaëlard pour l'appaiser, l'alla trouver, & lui offrit d'épouser sa niece, pourvû que le Mariage fût secret, l'Oncle y consentit, & Abaëlard partit aussi-tôt pour l'aller querir, & en faire sa femme. Elle resista long-temps à cette resolution, prévoiant qu'elle perdroit la fortune & la réputation d'une personne qu'elle aimoit passionnément : s'étant enfin renduë aux pressantes sollicitations d'Abaëlard, elle revint avec lui à Paris, où elle receut la benediction du Mariage en secret dans une Eglise, en presence de son Oncle & de quelques-uns de leurs amis. Aprés l'avoir receu ils se séparerent & ne se virent plus que rarement & secretement. L'Oncle & ses amis divulguerent aussi-tôt par tout le Mariage, mais Heloïsse qui préferoit l'honneur & les interêts d'Abaëlard aux siens, & qui craignoit que si son Mariage étoit découvert, il ne perdît une Chanoinie qu'il avoit, & sa reputation, juroit qu'il n'y avoit rien de si faux. Cela donna occasion à son Oncle de la maltraiter ; de sorte qu'Abaëlard prit la resolution de la mettre dans le Monastere d'Argenteüil où elle avoit autrefois été élevée, & de lui faire prendre l'habit de Religieuse à l'exception du voile. Cela aiant fait croire à son Oncle & à ses parens qu'il s'étoit moqué d'eux, & qu'il vouloit l'abandonner ; ils prirent la resolution de s'en venger de la maniere du monde la plus cruelle ; & en effet ils entrerent de nuit dans la chambre de l'Auberge où il étoit, & le punirent en le privant des parties par lesquelles il les avoit offensez. On ne peut s'imaginer la confusion où se trouva Abaëlard de se voir en cet état : il avouë que ce fut elle plûtôt que la de-

Vie & avantures d'Abaëlard. devotion qui le porta à embrasser l'état Monastique, aprés avoir fait resoudre Heloïsse à se faire Religieuse. Ils firent tous deux profession en même temps, Abaëlard à Saint Denis, & Heloïsse à Argenteuil. La disgrace d'Abaëlard n'empêcha pas plusieurs personnes de l'aller trouver à Saint Denis, & de le prier de leur donner des leçons: desorte que l'Abbé & les Religieux de Saint Denis se servirent de ce pretexte pour l'envoier tenir ses écoles dans une de leurs Maisons, afin de se délivrer des reproches qu'il leur faisoit de leurs déreglemens. Sa reputation y attira tant d'écoliers de toutes parts, que le lieu où il étoit ne pouvoit suffire à les loger, ni le païs à les nourrir. Il leur enseignoit les belles lettres & la Theologie. Ce grand concours d'écoliers excita bientôt l'envie & la jalousie des autres maîtres contre Abaëlard, qui pour l'interdire de toutes sortes de professions, disoient qu'il ne convenoit pas à un Moine d'enseigner les belles Lettres, & qu'il ne pouvoit pas non plus expliquer l'Ecriture-sainte, puisqu'il l'avoit apprise sans maître.

Concile de Soissons. Le Traité qu'il composa sur l'Unité de Dieu & sur la Trinité, donna lieu à ses Adversaires de l'accuser d'erreur. Alberic & Lotulphe, qui enseignoient à Rheims, & qui vouloient aprés la mort de Guillaume des Champeaux & d'Anselme de Laon, succeder seuls à leur reputation, jaloux de celle d'Abaëlard, exciterent contre lui Rodulphe Archevêque de Rheims, lequel aiant appelé Conon Evêque de Palestrine, Legat du Pape en France, tint l'an 1121. un Concile à Soissons, & fit dire à Abaëlard de s'y trouver & d'y apporter son Livre. Il obéït à cet Ordre, presenta son Livre au Legat du Pape, & le soûmit à son Jugement; l'assûrant que s'il avoit écrit quelque chose de contraire à la Foi Catholique, il étoit prêt de le corriger & de faire satisfaction: le Legat lui ordonna de mettre son Livre entre les mains de l'Archevêque de Rheims qui le fit voir à ses deux Adversaires, qui le lûrent & le relûrent pour y trouver quelque erreur. Alberic y rencontra un endroit où Abaëlard nioit qu'on pût dire que Dieu s'engendrât lui-même; Abaëlard le justifia par l'autorité de Saint Augustin qu'il avoit rapportée, & lui soûtint que si l'on disoit le contraire, on tomberoit dans l'heresie de ceux qui croiroient que le Pere est fils de soi-même. Alberic n'étant pas content de cette réponse, continua ses poursuites contre Abaëlard. Dans la derniere seance du Concile, on mit en deliberation ce qu'on devoit ordonner touchant son Livre & touchant sa personne; Geofroy Evêque de Chartres dit qu'il falloit interroger Abaëlard, & lui donner la liberté de se défendre; mais ses Adversaires ne voulurent point entrer en lice avec lui: le Legat fut d'avis de remettre cette affaire à un Concile plus nombreux, & cependant de renvoier Abaëlard dans son Monastere, où il seroit jugé. *Concile de Soissons.* Mais ses Adversaires lui firent changer de sentiment, & lui persuaderent de condamner son Livre, de le faire brûler publiquement & de renfermer l'Auteur pour toûjours dans un Monastere, disant qu'il suffisoit pour sa condamnation qu'il eût entrepris d'enseigner publiquement sans avoir mission du Pape ni de l'Eglise. L'Evêque de Chartres aiant sçeu que cette resolution étoit prise, en avertit Abaëlard, & lui conseilla de souffrir ceci patiemment, d'autant plus que cette violence nuiroit plus à ses ennemis qu'à lui, l'assûrant qu'il ne seroit pas long-temps renfermé, parce que le Legat qui faisoit tout cela malgré soi, le délivreroit bientôt. Sur cette parole il vint au Concile, jetta de sa propre main son Livre dans le feu, & y recita le Symbole de Saint Athanase pour témoignage de sa Foi: ensuite il fut enfermé dans l'Abbaïe de Saint Medard de Soissons. Les Moines de ce Monastere le traiterent tres-bien, & firent ce qu'ils pûrent pour le consoler; mais il fut encore plus affligé de l'affront qu'on lui venoit de faire que du malheur qui lui étoit autrefois arrivé. Cependant le Legat lui tint la parole que lui avoit donnée l'Evêque de Chartres, & peu de jours aprés le renvoia dans son Monastere. Il n'y fut pas plus agréable à ses Confreres qu'il l'avoit été autrefois, & ils prirent occasion de le chagriner de ce qu'il avoit avancé que Saint Denis de France n'étoit pas l'Areopagite, fondé sur ce que Bede dit que l'Areopagite a été Evêque de Corinthe, au lieu que l'on croioit que celui de France avoit été Evêque d'Athenes. Cette proposition souleva tellement l'Abbé & les autres Religieux contre lui, que ne se croiant pas en sûreté dans cette Abbaïe, il se sauva de nuit & se retira dans les Terres de Thibaud Comte de Champagne, & demeura à Provins dans un hospice des Moines de Troyes, dont le Prieur étoit de ses amis. Son Abbé voulut l'en faire sortir; mais étant mort peu de temps aprés, il obtint avec bien de la peine par le credit des Grands-Seigneurs qu'il demeureroit dans tel lieu qu'il voudroit en retraite, pourvû qu'il n'entrât point dans une autre Abbaïe. Aprés avoir obtenu cette permission, il se retira dans une solitude prés de Troyes, où il bâtit une Chapelle dans un champ qui lui fut donné par quelques particuliers du lieu du consentement de l'Evêque de Troyes. Il n'y fut pas plûtôt établi qu'il y fut suivi d'un grand nombre d'écoliers qui bâtirent des cellules autour de sa demeure; ensorte que l'on auroit crû que c'étoient plûtôt des Hermites que des écoliers. Ils lui fournissoient

Vie & aventures d'Abaëlard.

soient tout ce qu'il avoit besoin pour sa nourriture & pour son entretien, & lui firent bâtir une Eglise qui fut dédiée à la Sainte Trinité. Abaëlard lui donna le nom de Paraclet en memoire de la consolation qu'il avoit receuë en ce lieu. Ses Adversaires trouverent à redire à cette inscription, prétendans qu'on ne pouvoit pas dédier une Eglise au Saint Esprit seul. Abaëlard remarque là-dessus que le nom de Paraclet peut convenir aux trois Personnes de la Trinité; & que quand il ne conviendroit qu'au S. Esprit, il est sans difficulté que l'on peut dédier un Temple au S Esprit, quoique ce ne soit pas la coûtume. Ses ennemis voiant qu'ils n'étoient pas assez forts pour le détruire par eux-mêmes, exciterent contre lui deux personnes puissantes qui avoient beaucoup de credit dans le monde: l'une étoit le Restaurateur de la vie ancienne des Chanoines Reguliers, & l'autre de celle des Moines (c'est de S. Norbert & de S. Bernard dont il veut parler.) Ces deux hommes décrierent & sa Foi & ses mœurs auprés des Puissances Ecclesiastiques & Seculieres. Pour se délivrer de cette persecution, il accepta l'Abbaïe de S. Gildas de Ruys du Diocese de Nantes en Bretagne, quoique les Moines fussent des gens cruels & brutaux avec lesquels il étoit tres-difficile de vivre. Il arriva dans le même tems que l'Abbé de Saint Denis retira l'Abbaïe d'Argenteuil; & les Religieuses en aiant été dispersées, Abaëlard donna à Heloïsse qui en étoit la Prieure, & à quelques autres Religieuses qui l'avoient suivie, l'Eglise du Paraclet & ses dépendances. Cette donation fut confirmée par l'Evêque de Troyes & par le Pape Innocent II. & peu à peu ce Couvent qui étoit fort pauvre dans son commencement, fut enrichi par les liberalitez des Fideles. Abaëlard y venoit souvent pour les assister dans leurs besoins; ce qui donna lieu à la médisance de l'accuser d'avoir encore de la passion pour Heloïsse, & d'attribuer à des mouvemens de cupidité charnelle, ce qu'il faisoit par un pur motif de charité, ou pour éviter les mauvais traitemens de ses Moines qui cherchoient continuellement les moïens de se défaire de lui.

Lettre d'Heloïsse à Abaëlard.

Cette Lettre d'Abaëlard étant tombée entre les mains d'Heloïsse, elle lui écrivit qu'en aiant connu le caractere, elle n'avoit pû s'empêcher de la lire avec toute l'avidité que la passion qu'elle avoit pour lui, lui pouvoit inspirer; qu'il étoit bien juste que puisqu'elle l'avoit perdu, elle pût au moins recevoir quelque consolation par la lecture de ses Lettres; que celle-ci neanmoins l'avoit beaucoup affligée en la faisant souvenir des malheurs qui lui étoient arrivés & lui faisant connoître le peril où il étoit; qu'elle le conjuroit de lui faire sçavoir souvent de ses nouvelles, afin qu'elle pût participer à sa douleur ou à sa joie; que s'il avoit bien voulu pour satisfaire son ami lui écrire l'histoire de ses malheurs, il étoit encore plus obligé de lui écrire & à ses Religieuses, qu'il ne devoit pas seulement considerer comme ses amies, mais comme des personnes qui lui étoient entierement dévoüées; ni comme des compagnes, mais comme ses propres filles, qui étoient redevables à lui seul du Monastere qu'elles possedoient: que c'étoit lui qui avoit le premier rendu cette solitude habitable, qui étoit le Fondateur de cette maison; que c'étoit à lui aussi à y donner tous ses soins, & qu'aiant tant fait pour les autres, il estoit bien juste qu'il travaillât aussi pour elles; qu'il y étoit encore engagé par la consideration de ce qu'elle lui estoit, par l'amour extrême qu'elle avoit toûjours euë pour lui, & par la grandeur de la perte qu'elle avoit fait en le quittant. Elle exprime ensuite les sentimens de son ancienne passion, jusqu'à dire non seulement qu'elle n'a jamais aimé en lui que sa propre personne, mais même que le nom de concubine lui paroissoit plus doux que celui de femme, parce qu'il blessoit moins sa reputation (à lui,) & qu'elle lui faisoit un plus grand sacrifice. Elle ajoute que quand l'Empereur l'auroit voulu avoir en mariage & qu'il lui auroit voulu donner tout l'Empire, elle auroit mieux aimé être Maîtresse d'Abaëlard qu'Imperatrice, (considerés jusqu'où peut aller la passion d'une femme.) Elle joint à cela le souvenir de plusieurs autres témoignages reciproques d'amour qu'ils s'étoient donnés; & ensuite elle lui fait des reproches de ce que depuis qu'elle s'est convertie & faite Religieuse pour lui obéïr, il l'a tellement negligée ou même oubliée qu'elle n'est ni soulagée par ses visites, ni consolée par ses Lettres. Est-ce, dit-elle, que ce qui vous attachoit à moi étoit plûtôt l'ardeur de la cupidité, que la force de l'amour? Elle avoüe que ce n'est pas la devotion qui l'a portée à embrasser la Religion, mais la volonté de son mari; qu'elle ne doit point en attendre de récompense du Seigneur, pour l'amour duquel elle ne l'a point fait; qu'elle a suivi ou plûtôt précedé son mari, & qu'une des choses qui lui fit plus de peine, ce fut de voir qu'il l'engageât de se donner à Dieu, avant qu'il eût pris lui-même ce parti, comme s'il eût eu quelque défiance de sa fidelité. Elle l'assûre que même encore à present elle l'a toûjours dans son esprit, & qu'elle l'aime encore. Elle le prie de considerer quelle sera son ingratitude s'il refuse de la visiter & de la consoler par ses Lettres, quand ce ne seroit qu'afin qu'elle pût servir Dieu avec moins de distraction: & qu'enfin s'il lui avoit autrefois écrit si souvent des lettres d'amour pour exciter en elle une passion honteu-

honteuse, il étoit bien juste qu'il lui en écrivît à present pour la porter à Dieu.

Lettre d'Abaëlard à Heloïsse. Abaëlard lui fit réponse que ce n'étoit point par negligence qu'il avoit differé de lui écrire, mais parce qu'il avoit tant de confiance en sa science & en sa pieté, qu'il n'avoit pas crû que ses avis lui fussent necessaires; que si elle croioit en avoir besoin, elle pouvoit lui mander les sujets sur lesquels elle vouloit qu'il lui donnât quelque instruction, & qu'il la satisferoit. Il la remercie de la part qu'elle prend à ses afflictions, & se recommande à ses prieres & à celles de sa Communauté. Il prend de là occasion de faire voir combien les prieres des saintes filles sont agreables à Dieu. Il lui marque en particulier une formule de prieres, qu'il souhaite qu'elles disent pour lui à la fin des Heures Canoniales, & lui témoigne qu'il veut qu'aprés sa mort son corps soit porté dans leur Monastere pour y être enterré, afin qu'elles prient Dieu pour le repos de son ame.

Autre Lettre d'Heloïsse. Cette Lettre toucha sensiblement Heloïsse à cause de ce qu'Abaëlard y parloit de sa mort, comme prochaine: Elle avoit tant d'affection pour lui, qu'elle ne pût soûtenir cette pensée sans se laisser emporter à la douleur: Elle lui témoigne ces sentimens d'une maniere tres-patetique dans la Lettre qu'elle lui récrit, où elle ne peut pas s'empêcher de faire reflexion sur le malheur qui étoit arrivé à Abaëlard, dont elle étoit la cause: elle souhaite de pouvoir faire une digne penitence de sa faute, & elle avouë qu'elle est encore si foible, que le souvenir des plaisirs passés ne sont pas effacés de sa memoire, & se presentent continuellement à son esprit: ce qui lui donne sujet de s'humilier & de rejetter les loüanges qu'il lui a données.

Lettre d'Abaëlard. Abaëlard tâche de la consoler en s'excusant des reproches qu'elle lui faisoit dans sa Lettre, qu'il rapporte à quatre chefs. Le premier sur ce qu'elle s'étoit plainte qu'il l'avoit nommée la premiere dans l'Inscription de sa Lettre. Le second sur le reproche qu'elle lui avoit fait d'avoir augmenté sa douleur, plûtôt que de lui avoir donné quelque consolation. Le troisiéme sur les reflexions qu'elle avoit faites touchant leurs malheurs passez; & le dernier sur le refus des loüanges qu'il lui avoit données. Il la satisfait sur le premier chef en disant, qu'étant devenuë l'Epouse de JESUS-CHRIST son maître, elle étoit suivant l'expression de S Jerôme sa maîtresse, & qu'ainsi il avoit eu raison de la nommer la premiere. Il prend delà occasion de lui donner quelques instructions sur les vertus que doit avoir une Epouse de JESUS-CHRIST. Sur le second, il dit qu'il ne lui a parlé de sa mort dans sa Lettre & du danger où il étoit, que parce qu'elle l'avoit conjuré de le faire. Sur le troisiéme il approuve le mépris qu'elle fait des loüanges pourvû qu'il soit sincere, & qu'elle ne feigne pas de les mépriser par orgueil. Sur le quatriéme, il la prie de ne le plus plaindre d'un malheur qu'il avoit bien merité pas ses pechez, dont il fait un aveu naïf: il lui conseille plûtôt de remercier Dieu de la grace qu'il leur a faite à tous deux de les tirer du desordre où ils étoient pour mener une vie reglée. Il considere la peine qu'on lui a fait souffrir comme tres-legere en comparaison des crimes qu'il avoit commis: & se trouve tres-heureux d'être délivré de ce qui avoit été la cause de son peché. Il finit par une Oraison que les Religieuses de l'Abbaïe du Paraclet devoient reciter pour lui & pour Heloïsse.

Lettre d'Heloïsse. Dans la Lettre suivante Heloïsse obéïssant à l'ordre qu'Abaëlard lui avoit donné, ne lui parle plus de leurs malheurs; mais le prie en son nom & au nom de ses Religieuses; premierement de les instruire de l'origine des Religieuses, & de l'autorité de leur profession: secondement de leur composer une Regle propre & particuliere à des filles; ce que l'on n'avoit point encore fait, les Moines & les Religieuses faisant également profession de la Regle de S. Benoît, dans laquelle il y a beaucoup de choses qui ne conviennent qu'à des hommes; comme par exemple ce qui est dit des habits, des fonctions, de l'Abbé, de la reception des hôtes, des travaux manuels & d'autres pratiques dont le sexe n'est pas capable: Que si suivant l'esprit de Saint Benoît, il faloit moderer la Regle en faveur des foibles, il étoit bien juste de le faire en faveur des filles: que les exercices exterieurs qui sont ceux dont elles sont moins capables, sont aussi les moins necessaires; c'est pourquoi elle exhorte Abaëlard de leur dresser une Regle pleine de discretion & qui s'accommode à leur foiblesse, particulierement touchant les jeûnes & l'Office de l'Eglise, étant bien juste que puisqu'il est aprés Dieu le Fondateur de leur Monastere, il soit aussi l'Instituteur de leur Regle.

Réponse d'Abaëlard à Heloïsse. Abaëlard satisfait à la premiere Question d'Heloïsse dans la Lettre septiéme, où il prétend que l'Ordre Monastique tant des hommes que des filles a tiré son origine de la maniere de vivre de JESUS-CHRIST; qu'il y en a eu des exemples dans l'ancienne Loi; que les femmes qui ont accompagné Nôtre Seigneur, & la Sainte Vierge qui vivoit en commun avec les Apôtres; les Vierges & les veuves de la Primitive Eglise ont mené la vie Religieuse. Il s'étend ensuite fort au long sur les loüanges du sexe, & en particulier sur celles des Vierges dont il fait un sçavant éloge, dans toute cette Lettre.

Il

Réponse d'Abaëlard à Heloïsse. Il satisfait Heloïsse sur sa seconde demande, en lui envoiant une ample instruction sur la continence, la pauvreté volontaire, le silence, la retraite, qui est suivie de Constitutions particulieres pour l'Abbesse, & pour les Officieres du Couvent, & touchant l'ordre qu'on y doit observer soit dans l'Office divin, soit dans la nourriture & dans les habits, soit dans la lecture de l'Ecriture qu'il leur conseille sur toutes choses. Cette Regle est pleine d'instructions tres-utiles, & de beaux passages de l'Ecriture & des Peres rapportés fort à propos. On a trouvé dans le Manuscrit de l'Abbaïe du Paraclet une autre collection de Reglemens plus particuliers que l'on attribue à Heloïsse.

Lettres d'Abaëlard. Foulques Prieur de Deuil prit aussi part au malheur arrivé à Abaëlard, & lui en écrivit une Lettre de consolation, dans laquelle il lui conseille de demeurer dans son Monastere, & de ne pas entreprendre le voiage de Rome pour demander justice du Chanoine qui l'avoit ainsi fait maltraiter. C'est la premiere des Lettres du second Recueil qui concernent Abaëlard.

La deuxiéme est un Memoire d'Abaëlard adressé à Adam Abbé de S. Denis & aux Moines de ce Monastere pour prouver contre le témoignage de Bede, que Denis l'Areopagite n'est pas l'Evêque de Corinthe, mais l'Evêque d'Athenes.

Dans la troisiéme adressée à un Chanoine Regulier qui méprisoit les Moines pour élever les Clercs Reguliers, & lui soûtenoit que l'Ordre Monastique est beaucoup inferieur à l'Ordre Clerical; Abaëlard y prend le parti des Moines, & soûtient que l'Ordre Monastique ne cede en rien à celui des Chanoines Réguliers, soit qu'on regarde le rang qu'ils ont parmi les hommes, ou celui que la Religion leur donne auprés de Dieu. Les raisons qu'il en a, sont que l'on voit tous les jours des Clercs qui embrassent la vie Monastique, & qu'aprés l'avoir fait, il ne leur est pas permis de rentrer dans l'Ordre Clerical: que les Moines qu'on choisit pour faire les fonctions Clericales, ne quittent point leur habit: que souvent on choisit des Moines pour les faire Evêques, au lieu que l'on ne prend point de Clercs pour leur donner la conduite des Monasteres: que dans les Litanies & dans les Prieres de l'Eglise on implore les suffrages des Moines: que les Moines sont élevés aux Ordres sacrez & même à la Prêtrise: que Saint Jerôme préfere l'état Monastique à celui des Clercs, comme étant plus parfait: que Saint Jean Baptiste a quitté le Sacerdoce pour mener une vie solitaire: que les Moines embrassent la vie contemplative que Nôtre Seigneur préfere à la vie active: que les Moines sont moins en danger de leur salut, que les Clercs qui sont obligés d'avoir commerce avec le monde: que les Chanoines Réguliers dont l'Institution est nouvelle, imitent les Moines en vivant en commun dans des Cloîtres: qu'enfin la vie des Moines est plus pénible & plus austere que celle des Clercs.

Lettres d'Abaëlard.

La quatriéme Lettre est un écrit contre ceux qui blâment l'usage de la Dialectique: Abaëlard les y compare au Renard de la fable, qui méprise le fruit qu'il ne peut avoir. Il dit que ces Docteurs méprisent de même la Dialectique, parce qu'ils n'ont pas assez d'esprit pour la comprendre. Il fait voir que les Saints Peres & particulierement Saint Augustin ont loüé cet art, & l'ont crû necessaire pour bien expliquer l'Ecriture Sainte. Il avoüe qu'il faut éviter la passion de disputer, & le desir de tromper les autres par des Sophismes; mais il veut qu'on soit habile, & dans la Dialectique & dans la Sophistique pour distinguer les bons raisonnemens d'avec les faux. Il soûtient que sans la Dialectique il est tres-difficile de refuter les Heretiques.

La cinquiéme est écrite à Saint Bernard sur l'avis qu'Abaëlard avoit receu d'Heloïsse Abbesse du Paraclet, que ce Saint étant venu à ce Monastere, avoit trouvé que l'on recitoit l'Oraison Dominicale autrement que dans les autres Eglises; & avoit consideré cela comme une nouveauté dont il croioit Abaëlard Auteur. Toute la difference consistoit en ce que l'on disoit *nôtre pain supersubstantiel*, aulieu de *nôtre pain quotidien.* Abaëlard remarque que le premier terme étant dans le Texte de Saint Matthieu qui nous a donné l'Oraison Dominicale plus entiere que Saint Luc, dont on a suivi les termes à l'exception de celui-ci, il paroît plus raisonnable de ne rien changer au Texte, & de se servir du terme que Saint Matthieu a employé, que d'inserer dans le Texte de Saint Matthieu un terme de l'Evangile de Saint Luc: qu'ainsi on ne doit pas accuser de nouveauté, ceux qui en recitant l'Oraison Dominicale, disent *donnés-nous nôtre pain supersubstantiel* au lieu de *nôtre pain quotidien*, puisque ce sont les termes mêmes rapportés par S. Matthieu dont on suit la formule: qu'il ne blâme pas neanmoins l'usage contraire; mais qu'il ne croit pas qu'on doive préferer cette coûtume à la verité, d'autant plus que l'Eglise Grecque a retenu les termes propres de l'Evangile de S. Matthieu: que Saint Bernard doit moins qu'un autre trouver à redire à ce changement, puisqu'il y a dans son Ordre plusieurs nouveautez contraires aux usages & aux coûtumes anciennes des Moines & des Clercs, même dans l'Office divin; comme par exem-

Lettres d'Abaëlard.

exemple de chanter de nouvelles Hymnes; de chanter une même Hymne en differentes Fêtes; de ne point reciter les suffrages qui se disent ailleurs aprés l'Oraison Dominicale, de ne faire aucune commemoraison de la Vierge ni des Saints à la fin de l'Office; d'avoir presque entierement banni l'usage des Processions, de chanter *Alleluia* jusqu'au Dimanche de la Quinquagesime; de ne pas reciter le Symbole des Apôtres à Prime & à Complies, & de chanter l'Invitatoire, l'Hymne & le *Gloria Patri* pendant les trois derniers jours de la Semaine-Sainte. Quoique ces pratiques fussent contraires à l'usage commun de l'Eglise; Saint Bernard ne se croyoit pas obligé de les quitter, parce qu'il les croyoit plus raisonnables & plus conformes à la Regle: d'où Abaëlard conclut qu'on peut bien à plus forte raison ne pas désaprouver le changement qu'il a fait dans l'Oraison Dominicale, quoiqu'il paroisse une nouveauté; d'autant plus que les nouveautez défenduës ne sont pas celles des expressions, mais celles des sentimens, puisque l'Eglise a inventé de nouveaux termes pour expliquer nos Mysteres: qu'enfin il y a une infinité de coûtumes differentes dans l'Eglise touchant les Ceremonies; qu'il n'y a dans Rome que l'Eglise de Latran qui observe l'ancien usage du S. Siege: qu'il n'y a que la Cathedrale de Milan qui ait conservé ses anciens Rites: que l'Eglise de Lyon est la seule qui ait retenu son ancien Office, & que la diversité des ceremonies a même ses avantages. Enfin il conclut en disant que chacun peut abonder en son sens, & reciter l'Oraison Dominicale de la maniere qu'il le jugera à propos: qu'il n'entreprend pas de persuader les autres de le suivre en cela; qu'il laisse la liberté à ceux qui le voudront, de changer les paroles de Jesus-Christ, mais que pour lui il fera son possible pour conserver les propres termes de Nôtre-Seigneur, aussi bien que ses paroles.

La sixiéme est une exhortation aux Religieuses du Paraclet d'étudier pour se rendre capables de lire & d'entendre l'Ecriture Sainte: elle n'est presque composée que des passages de Saint Jerôme sur ce sujet. Il les congratule de ce qu'elles ont une Abbesse sçavante qui peut leur apprendre le Latin, le Grec & l'Hebreu; langues necessaires pour entendre bien l'Ecriture: il leur recommande d'avoir recours au Texte original qui est la source de toutes les versions, & d'étudier l'Hebreu & le Grec, dont il se plaint que l'étude est negligée de son temps: il souhaite que ces filles reparent cette science que les hommes ont laissé perdre; & il remarque qu'elles peuvent s'y appliquer d'autant plus facilement, qu'elles sont moins capables que les hommes, des travaux manuels, & qu'elles sont d'autant plus obligées de le faire, que le repos dans lequel elles vivent, & la foiblesse de leur sexe les rend plus susceptibles de tentation.

La septiéme est un Panegyrique de S. Estienne adressé aux Religieuses du Paraclet.

Accusation contre Abaëlard.

Depuis l'an 1121. qu'Abaëlard avoit été obligé dans le Concile de Soissons de jetter au feu son Livre de la Theologie, il n'avoit point été inquieté sur sa doctrine, quoiqu'il eût continué d'enseigner & d'écrire les mêmes choses qu'auparavant. Le premier qui renouvella contre lui l'accusation d'erreurs, fut Guillaume Abbé de Saint Thierry, lequel aiant lû deux Livres de la Theologie composés par Pierre Abaëlard, & y aiant trouvé des propositions qui lui faisoient de la peine, & qu'il croioit contraires à la saine doctrine, les defera l'an 1139. à Geofroy Evêque de Chartres, & à Saint Bernard Abbé de Clairvaux, les exhortant de se declarer contre ces nouveautez & de les faire condamner: sa Lettre est la trois cent vingt sixiéme parmi celles de Saint Bernard. Il y dit qu'il est confus de se trouver obligé de parler dans le temps que ceux du devoir de qui il étoit de le faire, demeurent dans le silence; mais qu'il ne peut pas se taire en voiant que la Foi de l'Eglise est corrompuë par des erreurs tres dangereuses, d'autant plus qu'il s'agit de la Foi de la Trinité, de la Personne de nôtre Mediateur, du Saint Esprit, de la Grace de Jesus-Christ, & du Sacrement de nôtre Redemption; & que les nouveaux sentimens que Pierre Abaëlard enseigne & écrit, se répandent dans le monde, qu'on les y enseigne & les y soûtient publiquement, & qu'on dit même qu'ils sont en credit à la Cour de Rome. Il exhorte Geofroy & Saint Bernard d'entreprendre la défense de la Foi, & dit qu'il s'adresse particulierement à eux, parce qu'Abaëlard les craint plus que personne. Il rapporte ensuite treize propositions qu'il dit avoir tirées des écrits d'Abaëlard: sçavoir, 1°. Qu'il définit la Foi, l'idée des choses que l'on ne voit point. 2°. Qu'il dit que les noms de Pere, de Fils & de Saint Esprit ne conviennent pas proprement à Dieu; mais que c'est une description de la plenitude du Souverain bien. 3°. Que le Pere est une pleine puissance, le Fils une certaine puissance, & que le Saint Esprit n'est point une puissance. 4°. Que le S. Esprit n'est point de la substance du Pere & du Fils, comme le Fils est de la substance du Pere. 5°. Que le Saint Esprit est l'ame du monde. 6°. Que l'on peut faire le bien & le mal par le Libre-Arbitre sans le secours de la Grace. 7°. Que Jesus Christ ne s'est pas fait homme & n'a pas souffert pour nous délivrer du joug du Demon. 8°. Que le Christ Dieu & Hom-

Accusation contre Pierre Abaëlard.

Homme n'est pas une des trois Personnes de la Trinité. 9º. Que dans le Sacrement de l'Autel la forme de la substance qui y étoit auparavant, y demeure. 10º. Qu'il assûre que les suggestions du Demon se font dans l'homme par la Physique. 11º. Que nous ne contractons pas la coulpe, mais la peine du peché originel. 12º. Qu'il n'y a point de peché, si ce n'est dans le consentement que l'on donne au peché, & dans le mépris de Dieu. 13º. Qu'il n'y a point de peché de concupiscence, de plaisir ou d'ignorance. Voilà les articles que Guillaume Abbé de S. Thierry dit avoir tirés du Livre de la Theologie d'Abaëlard. Il ajoûte qu'il a oüi dire qu'il avoit aussi fait d'autres Opuscules, dont l'un étoit intitulé *l'Ouï & le Non*, un autre *Connoitoi toi-même*, & quelques autres, dont il craignoit que la doctrine ne fût aussi monstrueuse que les titres étoient extraordinaires. Guillaume écrivit ensuite de cette Lettre un Traité exprés contre ces erreurs, qui se trouve dans la Bibliotheque de Cisteaux, & auquel cette Lettre sert de Préface.

Saint Bernard fit réponse à Guillaume qu'il trouvoit que le zele qu'il faisoit paroître contre les erreurs d'Abaëlard étoit juste & necessaire, & que le Livre qu'il avoit fait pour le refuter lui paroissoit tres-utile, quoiqu'il n'eût fait que le parcourir, n'aiant pas encore eu le temps de le lire exactement; mais que cette affaire étant de conséquence, il souhaiteroit avoir une conference là-dessus avec lui, ce qu'il ne croioit pas neanmoins pouvoir faire avant Pâque, pour ne pas interrompre dans le temps de Carême son application à la priere: Qu'au reste il n'avoit gardé le silence jusqu'à present que parce qu'il n'avoit eu presque aucune connoissance des erreurs d'Abaëlard.

Quand il en fut informé & qu'il eut examiné par lui-même le Livre d'Abaëlard, il l'avertit charitablement de retracter ses erreurs, & de corriger ses Livres; & conseilla à ses Disciples de ne plus les lire. Cet avertissement ne fit qu'irriter Abaëlard qui se plaignit hautement de Saint Bernard: desorte que ce Saint voiant que l'avertissement particulier qu'il lui avoit donné avoit été inutile, crût le devoir deferer à l'Eglise; & écrivit contre lui au Pape Innocent II. & à plusieurs Prélats de la Cour de Rome; l'accusant de mettre des dégrez dans la Trinité avec Arius; de préferer le Libre-Arbitre à la Grace avec Pelage; de diviser JESUS-CHRIST avec Nestorius: en l'excluant du nombre des personnes de la Trinité. Il les exhorte fortement de s'élever contre ces erreurs & de les condamner. C'est le sujet des Lettres 188. 332. 331. 330. 333. 334. 335. & 336. de Saint Bernard.

Actes du Concile de Sens contre Abaëlard.

Abaëlard se voiant ainsi accusé, s'adressa à Henri Archevêque de Sens, & lui demanda qu'il fît venir Saint Bernard au Concile qu'il devoit tenir, afin qu'il pût entrer en dispute avec lui sur les chefs d'erreurs qu'il lui imputoit. L'Archevêque de Sens écrivit à Saint Bernard de venir le jour qu'il lui marquoit dans l'Octave de la Pentecôte de l'an 1140. au Synode, afin d'entrer en conference avec Abaëlard en presence des Evêques. Saint Bernard fit d'abord difficulté de s'y trouver, soit qu'il le crût, comme il le dit, plus fort dans la dispute, soit qu'il ne crût pas devoir exposer des veritez de foi à une dispute de raisonnemens humains. Il fit d'abord réponse que les écrits d'Abaëlard suffisoient pour le convaincre, & que ce n'étoit pas son affaire, mais celle des Evêques à qui il appartient de juger des dogmes de Foi. Abaëlard prit avantage de ce refus, & fit courir par tout le bruit qu'il se trouveroit à Sens au jour marqué pour répondre à Saint Bernard. Sur cela les amis de ce Saint craignant que son absence ne scandalisât le Peuple, & ne donnât de la confiance à son adversaire, & que l'erreur ne fût confirmée, lui conseillerent d'aller au Concile de Sens: Il en avertit les Evêques & ses amis par une Lettre circulaire, qui est la 187. & les exhorta d'entreprendre la défense d'une cause qui étoit plus la leur que la sienne.

Les Evêques se rendirent à Sens le jour de l'Octave de la Pentecôte, où l'on devoit découvrir des Reliques dans l'Eglise Cathedrale de cette Ville. Tous les Evêques de la Province de Sens s'y trouverent, à l'exception de ceux de Nevers & de Paris, sçavoir, Geofroy de Chartres Legat du Saint Siege, Helie d'Orleans, Hugues d'Auxerre, Hatton de Troyes, Manasses de Meaux. Samson Archevêque de Rheims s'y rendit aussi avec trois de ses Suffragans, Jossel in Evêque de Soissons, Geofroy de Châlons, & Alvise d'Arras: quantité d'Abbez, de Docteurs & de personnes de science & de pieté s'y trouverent: le Roy même (Louïs le Jeune) y fut present, avec Guillaume Comte de Nevers. Le Concile étant assemblé, Saint Bernard y produisit le Livre de Pierre Abaëlard, rapporta les propositions erronées ou absurdes qu'il en avoit extraites, & pressa Pierre Abaëlard, ou de nier qu'il les eût écrites, ou s'il les reconnoissoit pour siennes, de les prouver, ou de les retracter. Pierre Abaëlard chercha des subterfuges, & ne voulut point répondre précisément, quoiqu'on lui donnât la liberté de le faire, qu'il eût des Juges favorables, & qu'il fût dans un lieu où il n'avoit rien à craindre; mais soit qu'il craignît une émotion populaire, si l'on en croit Othon de Frisingen, soit qu'il crût qu'il auroit plus d'avantage à Rome, où il avoit des Cardinaux

Actes du Concile de Sens contre Abaëlard. dinaux & des Prélats qui faisoient gloire d'être de ses Disciples, il en appella au Pape & se retira ensuite de l'Assemblée accompagné de ceux de son parti. Quoique les Evêques jugeassent que cette appellation n'étoit pas dans les regles, parce qu'il appelloit des Juges qu'il s'étoit lui-même choisis; cependant, par respect pour le S. Siege, ils ne voulurent point prononcer de Sentence contre sa personne; mais ils condamnerent ses sentimens aprés qu'ils eurent été lûs & relûs & refutez publiquement par Saint Bernard. Ce jugement étant rendu, l'Archevêque de Sens & ses Suffragans, celui de Rheims, & les trois de ses Suffragans qui s'étoient trouvez au Synode écrivirent séparément au Pape Innocent II. pour lui demander la confirmation du jugement qu'ils avoient porté contre les erreurs d'Abaëlard, & pour le prier de ne pas souffrir qu'il dogmatisat davantage, ni qu'il eût quelque support à la Cour de Rome. Leurs Lettres sont les 191 & 337. parmi celles de Saint Bernard, qui les composa apparemment lui-même. Il écrivit aussi en son nom au Pape la Lettre 189. dans laquelle il exhorte fortement de proscrire les erreurs d'Abaëlard, & d'empêcher qu'il ne trouve du support à la Cour de Rome. Il lui envoia aussi les Capitules qu'il avoit repris dans le Livre d'Abaëlard, avec une ample Refutation de ses erreurs. C'est ce qui fait la Lettre 190. ou l'onziéme Opuscule. Enfin pour empêcher qu'Abaëlard se servant du credit qu'il avoit à Rome n'y fût favorisé, il écrivit à trois Cardinaux de ses amis, de faire tous leurs efforts, afin que cela n'arrivât pas. C'est le sujet des Lettres 192. 193. & 338.

Confirmation du Jugement du Concile de Sens par le Pape. Le Pape fit réponse aux Prélats du Concile de Sens & à Saint Bernard qu'il loüoit le zele qu'ils avoient témoigné contre les erreurs d'Abaëlard, qu'aprés avoir pris l'avis des Evêques & des Cardinaux, il avoit condamné les Capitules, qu'ils lui avoient envoiez, & toutes les erreurs de Pierre Abaëlard, avec leur Auteur, à qui il imposoit un silence perpetuel comme à un Heretique, & qu'il avoit jugé que tous les Sectateurs & Défenseurs de ses erreurs devoient être separez de la Communion. Cette Lettre, qui est la 194. parmi celles de Saint Bernard, est datée du 16. de Juillet de l'an 1140. Dans un ordre du même jour ou du précedent, adressé aux mêmes Evêques & à Saint Bernard, il joint Pierre Abaëlard à Arnaud de Bresse, & ordonne aux Evêques de les faire enfermer, & de brûler leurs Livres par tout où ils se trouveront.

Apologie d'Abaëlard. Abaëlard composa pour se justifier une Apologie, ou plûtôt une Confession de foi, dans laquelle aprés avoir remarqué qu'il est difficile, quand on écrit, d'éviter d'être repris; il proteste devant Dieu, qu'il ne se sent point coupable des choses dont on l'accuse, & que s'il se trouve avoir avancé quelque erreur, il est dans la resolution de ne la point soûtenir: qu'il se peut faire qu'il ait écrit par mégarde quelque chose qu'il ne devoit pas; mais qu'il prend Dieu à témoin, que sur les chefs dont on l'accuse, il n'a rien avancé ni par malice, ni par orgueil; qu'il a toûjours parlé en public, & qu'il n'a jamais caché ses Ecrits; que si dans le grand nombre de discours qu'il a tenus, il est tombé dans quelques excés, il ne les défendra jamais avec opiniâtreté, & qu'il sera toûjours prest de faire satisfaction, en corrigeant ou en effaçant ce qu'il aura avancé mal-à-propos; mais que comme il est de son devoir de corriger les fautes qu'il auroit faites, il est aussi obligé de repousser les accusations d'erreurs qu'on lui impute faussement, parce que, comme dit Saint Augustin, celui qui neglige sa reputation est cruel envers soi-même, & que le silence est une espece de confession; que c'est pour cette raison qu'il répond aux Capitules que l'on a publiez contre lui, pour faire connoître à tous les Fidéles qu'il est Enfant de l'Eglise; qu'il reçoit tout ce qu'elle reçoit; qu'il rejette tout ce qu'elle rejette, & qu'il est toûjours demeuré dans l'unité de l'Eglise, quoiqu'il n'égale pas les autres par la sainteté de sa Vie. Il rejette donc dans cette Apologie les erreurs dont il étoit accusé, & fait profession des Veritez contraires, en déclarant, 1°. Qu'il a en horreur la proposition qu'on lui a imputée malicieusement que le Pere a une puissance parfaite; que le Fils n'a qu'une certaine puissance, & que le Saint Esprit n'a aucune puissance; & il fait profession de croire que le Fils & le Saint Esprit sont de la même substance que le Pere, & qu'ils ont la même puissance & la même volonté, & prétend que c'est une malice ou une ignorance de l'accuser d'avoir dit que le Saint Esprit n'est pas de la substance du Pere. 2°. Qu'il fait profession de croire que le seul Fils de Dieu s'est fait Homme pour nous délivrer de la servitude du peché & du joug du Demon, & nous ouvrir l'entrée du Ciel par sa mort. 3°. Que JESUS-CHRIST est le vrai & unique Fils de Dieu, né de la substance du Pere avant tous les siecles; & que le Saint Esprit est la troisiéme Personne de la Trinité qui procede du Pere & du Fils. 4°. Que la Grace de Dieu est tellement necessaire à tous les hommes, que ni la nature, ni la liberté ne peuvent suffire pour le salut, parce que la Grace nous previent, afin que nous voulions, qu'elle nous suit, afin que nous puissions, & qu'elle nous accompagne, afin que nous perseverions. 5°. Que Dieu ne peut faire que ce qu'il est convenable qu'il fasse, & qu'il peut faire plusieurs choses qu'il ne fera jamais

Apologie d'Abaëlard. mais. 6º. Qu'il y a des pechez d'ignorance, principalement quand elle vient de la negligence de n'avoir pas appris ce que l'on étoit obligé de sçavoir. 7º. Que Dieu empêche souvent les maux, soit en prevenant les mauvaises volontez des méchans, soit en les changeant. 8º. Que nous avons tous contracté la coulpe & la peine du peché d'Adam qui a été la cause & la source de tous nos pechez. 9º. Que ceux qui ont crucifié Jesus-Christ ont commis un grand peché en l'attachant à la Croix. 10. Que la perfection de la Charité a été en Jesus-Christ. 11. Que la puissance de lier ou de délier a été accordée aux Apôtres & à leurs Successeurs, & qu'elle se trouve dans tous les Evêques dignes ou indignes, tant que l'Eglise les reconnoît pour Evêques. 12. Que tous ceux qui sont égaux dans la Charité sont égaux en perfection & en merite. 13. Que le Pere est aussi sage que le Fils, & le Fils aussi bien-faisant que le S. Esprit, parce que la gloire des trois Personnes de la Trinité est égale. 14. Que l'on ne peut pas attribuer au Pere l'Avenement dernier. 15. Que l'ame de Jesus-Christ n'est pas seulement descenduë aux Enfers en puissance, mais aussi réellement & en substance. 16. Qu'il n'a point avancé que ni l'action, ni la volonté, ni la cupidité, ni le plaisir ne sont point peché, & que nous ne devons point souhaiter que la cupidité soit éteinte en nous. Enfin il assure que c'est à tort qu'on lui attribuë un Livre de Sentences qu'il n'a jamais composé; & il conjure tous les Fideles de ne pas noircir son innocence, que la verité met à couvert des fautes qu'on lui impute, d'autant plus que la Charité demande que l'on interprete en un bon sens les choses douteuses.

Retraite d'Abaëlard à Cluny & sa mort. Aprés avoir publié cette Apologie, il partit pour aller à Rome; mais étant arrivé à Cluny, il y fut retenu par Pierre le Venerable Abbé de ce Monastere. Pendant qu'il y étoit, l'Abbé de Cisteaux y étant venu, s'entremit de faire sa paix avec Saint Bernard. Pierre le Venerable s'y employa aussi, lui persuada de l'aller trouver avec l'Abbé de Cisteaux, & lui conseilla que s'il avoit dit ou écrit quelque chose qui pût offenser les oreilles des Catholiques, de ne plus rien avancer de semblable, & de l'effacer de ses Livres; il suivit son conseil, alla trouver S. Bernard, & fit sa paix avec lui par l'entremise de l'Abbé de Cisteaux: il revint ensuite à Cluny, où il resolut de passer le reste de ses jours en répos hors du tumulte des Ecoles. Pierre le Venerable crut devoir accorder cela à son âge, à sa foiblesse, & à sa pieté; ne doutant point même que sa science ne pût être utile à l'instruction de ses Religieux; il en écrivit au Pape Innocent & le pria de trouver bon qu'Abaëlard passât le reste de sa vie chez eux. Il est à croire que le Pape le lui permit; car Abaëlard continua de demeurer dans cette Communauté, jusqu'à sa mort, & y vêcut avec beaucoup de pieté & d'humilité pendant deux ans. Se trouvant sur la fin de ses jours accablé d'infirmitez; il fut envoyé au Monastere de Saint Marcel de Challon sur Saône, comme dans un lieu plus sain & plus agréable, & il y mourut l'année 1142. la soixante-troisiéme de son âge. Pierre le Venerable fit sçavoir sa mort à Heloïsse par une Lettre dans laquelle il fait l'éloge de la maniere dont il avoit vêcu depuis sa retraite dans leur Communauté, y joignit une Epitaphe à sa loüange, & envoïa son Corps à l'Abbaïe du Paraclet pour y être inhumé. Il vint lui-même ensuite visiter cette Abbaïe, y dit la Messe, fit une Exhortation aux Religieuses en Chapitre, les communia de sa main, & promit à Heloïsse de faire prier Dieu pour elle dans la Communauté de Cluny pendant trente jours aprés sa mort. Elle le remercie de toutes ces graces par une Lettre qu'elle lui écrit, & le prie en même tems de lui envoïer une Absolution d'Abaëlard; & de faire avoir une Prebende à son fils Astrolabe. Pierre le Venerable lui envoïa cette Absolution, & lui promit de s'employer pour faire avoir une Prebende à son fils, quoi-que les Evêque se rendissent difficiles pour accorder ces Benefices.

Oeuvres d'Abaëlard. Les Ouvrages d'Abaëlard qui nous restent, sont les Lettres dont nous venons de parler en faisant son Histoire, des Explications de l'Oraison Dominicale, du Symbole des Apôtres, & de celui de Saint Athanase, une Réponse à des Problêmes qui avoient été proposez par Heloïsse, un Livre sur les Heresies, un Commentaire sur l'Epître aux Romains divisé en cinq Livres, trente-deux Sermons sur les Fêtes de l'année, une Introduction à la Theologie divisée en trois Livres, dont le dernier est imparfait. Ceux que nous avons perdus, ou qui ne sont pas encore imprimez, sont sa Dialectique, dont il fait mention dans sa premiere Lettre & dans le troisiéme Livre de sa Theologie, ses Notes sur Ezechiel, sa Morale intitulée, *Connoi-toi toi même*; un autre Livre intitulé, *l'Oüi & le Non. Sic & non*, qui se trouve manuscrit dans la Bibliotheque de Saint Germain des Prez, ainsi intitulé, parce que c'est un Recueil des Sentences de l'Ecriture contraires en apparence, & un Traité sur l'Ouvrage de la Creation adressé à Heloïsse, qui est aussi manuscrit dans la même Bibliotheque.

Nous commencerons l'Extrait de ses Oeuvres par son Introduction à la Theologie, qui est ce Livre qui a fait tant de bruit, parce qu'il contient les principes de sa doctrine, & les chefs sur lesquels il a été repris & condamné.

Oeuvres d'Abaëlard.

Il commence le premier Livre par l'explication de la Foy, de l'Esperance & de la Charité. Il dit qu'il y a trois choses necessaires au salut, la Foy, la Charité & le Sacrement; car il croit que l'Esperance est comprise dans la Foy, comme une espece dans son genre. Il définit la Foy, l'estimation ou idée des choses invisibles; & l'Esperance, l'attente de quelque bien. La Foy, selon lui, regarde le bien & le mal, le present & le futur; au lieu que l'Esperance regarde seulement les biens futurs. Il définit la Charité un amour honnête dirigé à la fin que l'on doit avoir; & la cupidité au contraire un amour honteux & deshonnête. L'amour en general est une bonne volonté que l'on porte à un autre, par laquelle on lui souhaite du bien par la seule consideration qu'on a pour lui; la Charité est l'amour de Dieu; la cupidité est l'amour du siecle: Dieu est la fin du premier; l'homme est la fin du second: Il remarque que l'homme est la cause; mais qu'il ne doit point être la fin de ses actions, & que ce qu'il fait pour soi doit se rapporter à Dieu. A l'égard du Sacrement, il le définit un signe visible de la Grace de Dieu invisible; ainsi, dit-il, quand un homme est baptisé, l'ablution exterieure du corps que nous voïons est le signe de l'ablution interieure de l'ame. La Foy, est le fondement des autres Vertus, parce que l'on n'espere que ce qu'on croit; c'est pourquoi elle est définie la substance, c'est-à-dire, le fondement & l'origine des choses que l'on espere; les choses invisibles ou futures sont proprement l'objet de la Foy, quoi-qu'on applique quelquefois ce terme aux choses que l'on voit. Entre les choses que l'on peut croire, il y en a qu'il n'importe pas de croire ou de ne pas croire, comme, que Dieu fera pleuvoir, ou ne fera pas pleuvoir demain; mais quand on traite de la Foy, on ne parle que de celle qui regarde les choses que l'on est obligé de croire sous peine de damnation, & qui appartiennent à la Foy Catholique ou universelle, laquelle est si necessaire, que sans elle personne ne peut être sauvé. Cette Foy a pour objet la nature de Dieu & ses bienfaits envers les hommes. Il faut premierement traiter ce qui regarde la nature de Dieu, & expliquer comment il n'y a qu'un seul Dieu en trois Personnes.

Aprés avoir établi l'unité, la simplicité & l'immutabilité de Dieu, il traite de la Trinité des Personnes. Il dit qu'une des Personnes Divines n'est pas l'autre: que le Pere, par exemple, n'est pas le Fils, ni le Fils le S. Esprit, parce qu'ils sont d'une même nature & distinguez personnellement; que le propre du Pere est de n'être point engendré; celui du Fils d'être engendré, & de n'être ni fait ni créé; celui du S. Esprit de proceder de l'un & de l'autre, & de n'être ni créé, ni fait. Les noms des trois Personnes comprennent l'Etre souverainement parfait; la puissance de Dieu est marquée par le nom du Pere, la sagesse par celui du Verbe ou du Fils, & la Charité de Dieu envers les hommes par celui du S. Esprit; trois choses qui font le souverain bien. La distinction de ces trois Personnes sert à persuader les hommes, de rendre à Dieu l'adoration qu'ils lui doivent; car deux choses nous inspirent du respect, sçavoir la crainte & l'amour: la puissance & la sagesse de Dieu nous le font craindre, parce que nous sçavons qu'il est nôtre Juge; qu'il peut nous punir; & que rien ne lui est caché; & sa bonté nous le fait aimer, parce qu'il est juste d'aimer celui qui nous fait tant de bien: cela sert aussi à rendre les Ouvrages de Dieu plus admirables; puisqu'il peut faire tout ce qu'il veut; qu'il sçait conserver ce qu'il a fait, & qu'il veut que tout soit fait & subsiste dans l'ordre. Il remarque qu'il ne faut pas croire neanmoins que ces Attributs conviennent tellement à chacune des Personnes Divines, qu'ils ne soient pas communs aux autres; en sorte qu'il n'y ait que le Pere de puissant, que le Fils de sage, & que le S. Esprit de misericordieux; qu'au contraire ces trois Personnes ont une même puissance, une même sagesse, une même misericorde, mais que l'on attribuë ces trois proprietez d'une maniere speciale aux trois Personnes Divines, comme on leur attribuë des operations particulieres, quoi-que toutes les operations divines qui regardent les creatures, soient cummunes aux trois Personnes, sçavoir la Creation au Pere, l'Incarnation au Fils, & la Regeneration au S. Esprit. Il prouve ensuite le Mystere de la Trinité par des Passages de l'Ancien Testament, & par des témoignages des Philosophes Payens qu'il rapporte en grand nombre.

Aïant prévû que ces allegations des Philosophes Payens touchant le Mystere de la Trinité paroîtroient extraordinaires, & qu'elles déplairoient à beaucoup de gens, il emploie une partie du second Livre à se justifier de ce qu'il s'en est servi; 1°. Par l'exemple & par les témoignages de S. Jerôme & des autres Peres. 2°. En faisant voir que la Dialectique & les autres sciences ne sont pas inutiles à la Religion, pourvû que l'on en fasse un bon usage. 3°. En montrant qu'il est utile d'expliquer les Mysteres comme on peut par des exemples & par des comparaisons, & de faire voir qu'ils ne sont pas contraires à la raison, particulierement quand on a affaire aux Juifs, aux Payens & aux Heretiques. 4°. En refutant ceux qui soûtenoient qu'il ne falloit point se servir de raison, mais seulement d'autorité pour prouver les mysteres de la Foy. 5°. En soûtenant que nous pouvons avoir quelque intelligence des Mys-

Oeuvres d'Abaëlard.

Mysteres; & que comme nous avons des termes pour les exprimer, il faut aussi que nous aïons des idées qui répondent à ces termes. 6°. Parce que sans parler des Juifs & des Payens, il y a encore des Heretiques ou des personnes dans l'erreur sur nos Mysteres; sçavoir un certain Laïque nommé Tanchelme en Flandres, qui se fait appeller le Fils de Dieu par le Peuple, & Pierre de Bruys en Provence, qui a tellement renversé l'ordre & la discipline de l'Eglise, qu'il a obligé plusieurs gens à se faire débaptiser, & enseigné qu'il ne falloit plus celebrer le Sacrement de l'Autel, ni se servir de Croix; qu'il ne faut pas non plus passer sous silence les Professeurs publics qui enseignent des erreurs contraires à la Foy Catholique & à la saine Doctrine, entre lesquels il en attaque quatre, un de France, un autre de Bourgogne, un troisiéme d'Angers, & le quatriéme de Bourges. Il rapporte en particulier leurs erreurs qu'il n'est pas inutile »de marquer ici. Le premier, dit-il, assûre que »plusieurs de ceux qui ont vêcu avant la venuë »de Jesus-Christ ont été sauvés sans avoir »crû à son avenement futur; que Nôtre Sei»gneur est sorti des entrailles de la Sainte Vierge »de la même maniere que les autres hommes, »& que Dieu s'est engendré soi-même. Le se»cond enseigne que les trois proprietez qui dis»tinguent les Personnes Divines, sont trois Es»sences distinguées des Personnes mêmes, & de »la Nature Divine; que le Corps de N. S. n'a »point eu d'accroissement, mais qu'il étoit de la »même grandeur dans les entrailles de sa Mere »& dans le berceau, qu'il a été sur la Croix; que »les Mariages des Moines ou des Religieuses sont »valables, & qu'on ne doit point les separer, mais »seulement les obliger à faire penitence. Le troi»siéme non seulement soûtient que les proprietez »des Personnes Divines sont des choses distin»guées de Dieu, mais aussi que tous les autres »Attributs, comme la Justice, la misericorde, »&c. sont des qualitez & des choses differentes »de Dieu. Le quatriéme a été si extravagant, que »d'avancer que les choses pouvant arriver autre»ment que Dieu les a prévûës, il se peut faire »qu'il se trompe.

De cette digression il revient à son sujet, & traite de la Nature Divine. Il dit que Dieu n'est pas un accident, ni même proprement une substance, en la prenant pour l'Etre qui soûtient les accidens; qu'on peut l'appeller une Essence; qu'il n'est point compris dans les Categories; que nous n'avons point de termes propres pour exprimer sa nature & ses perfections; mais que nous nous servons de termes énergiques & figurés, & que nous donnons des exemples & des similitudes pour expliquer imparfaitement ce qui convient à cette nature ineffable. Il en apporte quelques-unes sur le Mystere de la Trinité, & remarque d'abord que les choses peuvent être unes, ou par ressemblance, ou en nombre, ou en proprieté, & que comme dans une même chose il y a plusieurs proprietez, de même dans une même Essence Divine il y a trois personnes distinctes qui ont des proprietez differentes, parce que le Pere engendre, le Fils est engendré, & le S. Esprit procede du Pere & du Fils; qu'il est vrai qu'il n'y a point d'exemple dans les creatutres où l'on trouve dans une même Essence trois personnes; mais qu'on ne doit pas chercher une ressemblance parfaite, & qu'il suffit que l'on apporte quelques comparaisons: Il allegue celle d'un cachet, composé de la matiere & de la figure qui y est empreinte: le cachet n'est ni la matiere seule, ni la figure seule, mais un tout composé de l'un & de l'autre; & cependant réellement le cachet n'est autre chose que la matiere ainsi figurée, quoique la figure ne soit pas la matiere, & que la matiere ne soit pas la figure.

Il distingue ensuite la Procession du S. Esprit de la generation du Verbe, en ce que le Verbe étant la sagesse, participe à la puissance du Pere, & peut être ainsi dit être de la substance du Pere; au lieu que le S. Esprit étant designé par le nom d'amour, qui n'est pas une puissance, n'est point de la substance du Pere. Il corrige aussi-tôt l'idée Arienne que portent ces paroles, en disant que le S. Esprit est de la substance du Pere, dans le sens, qu'il procede tellement de lui, qu'il est d'une même substance avec lui; mais que quoiqu'il soit consubstantiel au Pere, à proprement parler, il n'est pas engendré de sa substance (expression dure & impropre, contraire à la maniere des Peres, & conforme à celle des Ariens, quoi-qu'Abaëlard rejette leur erreur.) Il dit que le S. Esprit procede du Pere & du Fils; parce que l'amour, ou plûtôt l'effet de l'amour procede de la puissance & de la sagesse, puisque la raison par laquelle Dieu fait du bien, c'est parce qu'il le peut faire, & qu'il le connoît. Cela lui donne lieu de refuter l'opinion des Grecs touchant la Procession du S. Esprit du Fils seulement, & de montrer que l'on peut ajoûter quelque chose au Symbole, pourvû que ce ne soit rien de contraire à la Foy. Il explique la Co-éternité des trois Personnes Divines par l'exemple de la lumiere & de la splendeur qui sortent du Soleil, & qui existent dans le même instant que le Soleil. Il prétend enfin que les Philosophes Payens ont reconnu la Trinité.

Dans le troisiéme Livre, il traite particulierement de la Puissance de Dieu, & il soûtient que Dieu ne peut faire que ce qu'il fait, & ne peut pas faire tout ce qu'il ne fait pas, parce que Dieu ne peut faire que ce qu'il veut: or il ne peut pas vouloir

Oeuvres d'Abaëlard.

vouloir faire autre chose que ce qu'il fait, parce qu'il est necessaire qu'il veüille tout ce qui est convenable, d'où il s'ensuit que tout ce qu'il ne fait pas n'est pas convenable; qu'il ne peut pas le vouloir faire, & par consequent qu'il ne peut pas le faire. Il avouë lui même que cette opinion lui est particuliere; que presque personne n'est de cet avis; qu'elle semble contraire à la doctrine des Saints & à la raison, & déroger à la grandeur de Dieu. Il se fait là-dessus une objection difficile: „ Un reprouvé, dit-il, peut être sauvé; mais il ne „ sçauroit l'être que Dieu ne le sauve: Dieu peut „ donc le sauver, & par consequent faire quelque „ chose qu'il ne faut pas. Il y répond que l'on peut bien dire que cet homme peut être sauvé par rapport à la possibilité de la nature humaine, qui est capable du salut; mais que l'on ne peut pas dire que Dieu peut le sauver par rapport à Dieu-même, parce qu'il est impossible que Dieu fasse ce qu'il ne doit pas faire: il explique ceci par divers exemples: un homme qui parle peut se taire; mais il ne se peut pas faire qu'un parlant soit dans le silence: la voix peut être entenduë, mais le sourd ne la peut pas entendre: un champ peut être cultivé, quoi-qu'un homme ne puisse pas le cultiver, &c.

De la Puissance de Dieu, il passe à son immutabilité: il dit que Dieu ne change pas en produisant de nouveaux effets, parce qu'il n'y a point en lui comme en nous de nouveaux mouvemens ni de nouvelles affections; mais seulement de nouveaux effets d'une volonté éternelle; qu'il ne peut point changer de lieu, puisqu'il est par tout; & que quand on dit qu'il est descendu dans les entrailles de la Vierge, c'est pour marquer son humiliation; mais qu'en se faisant homme il n'a point changé, parce que la Substance Divine s'est unie à la nature humaine, sans changer de nature, & que la Personne de Jesus-Christ est un composé de la Divinité du Verbe, de l'Ame, & de la Chair; que ces trois Natures sont unies, en sorte qu'elles retiennent chacune leur nature; & que comme l'Ame n'est point changée à la chair, de même la Nature divine n'est point changée, quoiqu'unie personnellement à l'ame & à la chair. Il traite enfin de la science & de la sagesse divine. Il dit que Dieu a tout prévû, & tout préordonné, & qu'ainsi rien n'arrive par hazard par rapport à Dieu, quoique sa préscience ne détruise pas le Libre-Arbitre: il le définit un jugement libre touchant la volonté, & il dit qu'il se trouve toutes fois & quantes que la volonté n'est point contrainte par aucune violence, & qu'il est en son pouvoir de faire ou de ne pas faire une chose. Il remarque que cette sorte de liberté ne convient point à Dieu, mais seulement aux hommes qui peuvent changer de volonté, faire une chose ou ne la pas faire. Il rapporte le sentiment de quelques-uns qui croient que la liberté consiste à pouvoir faire le bien & le mal; mais il soûtient que ceux qui sont assez heureux pour ne pouvoir plus pecher, ne laissent pas d'être libres, & le sont même d'autant plus qu'ils sont delivrés de la servitude du peché: d'où il conclut que generalement, & à proprement parler, le Libre-Arbitre est quand quelqu'un peut volontairement & sans contrainte accomplir ce qu'il a résolu de faire; liberté qui se trouve en Dieu aussi-bien que dans les hommes & dans tous ceux qui ne sont pas privés de la faculté de vouloir. Il ajoûte quelques subtilitez Philosophiques touchant la Prescience & la détermination des propositions du futur contingent.

Oeuvres d'Abaëlard.

Les Explications de l'Oraison Dominicale & des Symboles des Apôtres & de S. Athanase, ne contiennent rien de bien remarquable.

Les Problémes ou les questions qui lui sont proposées par Heloïsse, sont presque toutes sur des endroits difficiles de l'Ecriture-sainte, qu'Abaëlard explique avec beaucoup de justesse & de netteté.

Le Livre contre les heresies est une exposition sommaire des principales erreurs des Heretiques, auxquelles il oppose des passages de l'Ecriture-sainte. Il y réfute particulierement les erreurs contre les Sacremens de l'Eucharistie & du Baptéme, contre l'administration de la Penitence, contre les Ceremonies de l'Eglise & contre l'Invocation des Saints. Quelques-uns ont crû que cet Ouvrage n'étoit pas d'Abaëlard; mais il n'est pas indigne de lui, & il n'y a rien qui empêche qu'on ne le lui attribuë.

Le Commentaire sur l'Epître aux Romains est une explication litterale de cette Epître, dans laquelle il fait voir l'enchaînement & la suite du discours de l'Apôtre, & rend ses termes intelligibles pas des Paraphrases.

Les Sermons d'Abaëlard ne sont pas des pieces d'éloquence; mais des discours contenant des Reflexions sur les paroles de l'Ecriture, qui conviennent aux Mysteres dont il traite, avec des Instructions morales. Le Sermon de Saint Jean Baptiste contient une Satyre tres-forte contre quelques Moines & quelques Chanoines réguliers de son tems, & particulierement contre S. Norbert.

Examen de la Doctrine d'Abaëlard.

Saint Bernard accuse en general Pierre Abaëlard de parler de la Trinité comme Arius, de la Grace comme Pelage, & de l'Incarnation comme Nestorius; de se vanter qu'il n'ignoroit rien, & de ne jamais vouloir dire, je ne sçai: de vouloir expliquer des choses inexplicables, & comprendre des mysteres incomprehensibles: de rendre raison de ce qui est au-dessus de la raison; de

Examen de la Doctrine d'Abaëlard.

de ne vouloir croire que ce que la raison nous découvre, de mettre des dégrez dans la Trinité, des termes à la majesté de Dieu, & des nombres dans l'Eternité. Ce sont les reproches generaux.

En particulier il reprend ces expressions d'Abaëlard touchant le S. Esprit; qu'il n'est point de la substance du Pere comme le Fils. Il s'étonne qu'il avouë d'un côté qu'il est consubstantiel au Pere & au Fils, & qu'il nie de l'autre qu'il procede de la substance du Pere & du Fils. Il soûtient que les attributs absolus de Dieu, comme sont la toute-puissance, la sagesse, la misericorde ne conviennent pas plus à une des trois Personnes divines qu'à l'autre. Il combat la comparaison d'Abaëlard tirée du cachet & du cuivre. Il réprend la définition de la Foy dont se sert Abaëlard, parce qu'il y donne à la Foy le nom d'estimation, terme qu'il entend d'une imagination incertaine.

Il passe sous silence quelques autres propositions d'Abaëlard; que l'esprit de crainte n'a point été en Jesus-Christ: que la crainte de Dieu ne sera plus en l'autre vie: que les accidens du pain & du vin aprés la consecration sont en l'air: que les Demons ne tentent les hommes que par les vertus des pierres & des herbes qu'ils connoissent, & dont ils se servent: que le Saint Esprit est l'ame du monde. Venant ensuite à ce qui regarde l'Incarnation, il cite d'abord la proposition dans laquelle Abaëlard soûtenoit que Jesus-Christ n'étoit pas venu précisément pour délivrer l'homme, il le pousse fortement là-dessus, & fait voir que ni l'Ecriture ni la Tradition ne reconnoissent point d'autre fin de l'Incarnation que la délivrance de l'homme de la servitude du Demon, dans laquelle il est tombé par le peché du premier homme. Il lui impute des choses qu'il n'avance dans son Commentaire que par forme de question. Il montre contre lui que la fin de la Redemption ne consiste point dans l'amour de Jesus-Christ, puisque les enfans sont rachettez par le Baptême, avant qu'ils aient l'usage de raison, & qu'ils soient par conséquent capables d'aimer. Enfin il considere trois choses dans l'Incarnation; l'exemple d'humilité que Dieu a donné en s'abaissant; la mesure de la Charité, qu'il a poussée jusqu'à la mort sur la Croix; & le Sacrement de la Redemption, par lequel il a délivré les hommes de la mort par sa mort. Ce sont-là les points que S. Bernard traite dans sa plus ample Lettre contre Abaëlard adressée au Pape Innocent II. qui fait l'onziéme des Opuscules.

Mais pour sçavoir exactement toutes les erreurs imputées à Pierre Abaëlard, il ne faut que consulter le Recueil des propositions extraites de ses Ouvrages, qui fut lû au Concile de Sens, & envoié au Pape. Il contient quatorze Propositions. La premiere est la comparaison qu'il fait d'un cachet de cuivre pour expliquer le Mystere de la Trinité. La deuxiéme est ce qu'il dit du S. Esprit, que le Saint Esprit n'est pas une puissance, ni de la substance du Pere; quoique les trois Personnes de la Trinité soient d'une même substance. La troisiéme que Dieu ne peut faire que ce qu'il fait. La quatriéme que la fin de l'Incarnation de Jesus-Christ, n'a pas été uniquement de délivrer le Genre humain, mais d'éclairer le monde des lumieres de sa sagesse. La cinquiéme que l'on ne peut pas dire en parlant exactement & sans figure que Jesus-Christ soit une troisiéme personne de la Trinité. La sixiéme que Dieu n'a pas donné plus de grace à celui qui est sauvé qu'à celui qui ne l'est pas avant que le premier ait cooperé à la Grace; qu'il offre sa grace à tout le monde, & qu'il dépend de la liberté des hommes de s'en servir ou de la rejetter. La septiéme que Dieu ne doit ni ne peut empêcher le mal. La huitiéme que quand on dit que les enfans contractent le peché originel, cela se doit entendre de la peine temporelle & éternelle qui leur est dûë à cause du peché du premier homme. La neuviéme que les accidens qui restent aprés la consecration de l'Eucharistie ne sont pas attachez à la substance du Corps de Jesus-Christ: comme ils l'étoient au pain & au vin, mais qu'ils sont en l'air: que le Corps de Jesus-Christ retient sa figure & ses lineamens, & que ce que nous voions sont des fausses apparences pour cacher le Corps de Jesus-Christ. La dixiéme que ce n'est pas l'action exterieure, mais la volonté & l'intention qui rendent les hommes bons ou mauvais. L'onziéme que les Juifs qui ont crucifié Jesus-Christ par ignorance & par zele pour la Loi, n'ont point peché en cela, & ne seront point damnez pour cette action, mais pour leurs pechez précedens qui ont merité cet aveuglement. La douziéme que ces paroles: *tout ce que vous aurés lié sur la terre sera lié dans le Ciel*; se doivent entendre ainsi: Tout ce que vous aurés lié en cette vie presente sera lié dans l'Eglise presente: qu'il n'y a que les Apôtres qui aient eu ce pouvoir, & que s'il a été communiqué à leurs Successeurs, il faut l'entendre de ceux qui ont le Saint Esprit. La treiziéme que ni la suggestion ni le plaisir qui la suit, ne sont point peché; mais le consentement à une mauvaise action & le mépris de Dieu. La quatorziéme que la toute-puissance appartient au Pere comme une proprieté personnelle.

Abaëlard desavouë dans son Apologie les sens he-

Examen de la Doctrine d'Abaëlard.

heretiques de ces propositions ; mais la question reste toûjours de sçavoir en quel sens il les avoit avancées. On ne peut pas nier qu'il n'ait eu des sentimens Catholiques sur le Mystere de la Trinité, & qu'il n'ait crû les trois Personnes divines d'une même nature. La comparaison du cachet dont il se sert pour expliquer ce Mystere n'est pas tout-à fait exacte, mais aussi ne prétend-il pas qu'elle soit entierement juste ; & il avouë que l'on ne peut rien trouver dans les creatures, qui soit parfaitement semblable à ce Mystere incomparable. Il ne nie pas non plus que la puissance, la sagesse, & l'amour ne soient des attributs communs aux trois Personnes divines ; il delare même le contraire en termes formels : mais il attribuë la puissance au Pere, la sagesse au Fils, & l'amour au S. Esprit par appropriation : en quoi il ne semble pas s'éloigner de la doctrine des Peres & des Theologiens. Mais il ne s'accorde pas avec la maniere de penser & de parler des autres dans la troisiéme Proposition, où il soûtient que Dieu ne peut faire que ce qu'il fait, & ne peut pas faire tout ce qu'il ne fait pas ; ce n'est pas qu'il ne reconnoisse que la puissance de Dieu en elle-même ne pût s'étendre à d'autres objets ; mais il prétend qu'étant considerée comme jointe à la sagesse & à la volonté de Dieu, il ne se peut pas faire qu'il veuille, ni qu'il fasse autre chose, que ce qu'il veut & ce qu'il fait actuellement.

Pour ce qui regarde la fin de l'Incarnation ; (c'est la quatriéme Proposition) il n'est pas à croire qu'il ait nié que Jesus-Christ n'ait racheté & délivré les hommes de la servitude du peché par sa mort : il assûre le contraire en plusieurs endroits ; mais il a pû prétendre que cette délivrance du Genre humain de la captivité du Demon & du péché, n'a pas été le seul & l'unique motif de l'Incarnation, ni le seul & l'unique avantage que les hommes en ont tiré, & que le Verbe est aussi venu pour éclairer les Nations, & pour leur donner un exemple de vertu ; les Saints Peres ont dit la même chose en une infinité d'endroits de leurs Ouvrages.

La cinquiéme Proposition n'est qu'une question de nom. Il avouë que le Verbe est une des Personnes de la Trinité ; mais il desapprouve cette expression que Jesus-Christ est une troisiéme Personne dans la Trinité ; maniere de s'exprimer, qui n'est ordinaire ni aux Peres ni aux Scholastiques.

La sixiéme Proposition sur la Grace n'est pas conforme aux Principes de Saint Augustin ; mais aussi n'est-elle pas Pelagienne, ni Semipelagienne, puisqu'il reconnoît la necessité de la Grace pour le commencement du bien ; & qu'il soûtient seulement que Dieu a donné une grace égale à tous les hommes, dont chacun peut faire un bon usage ou la rejetter.

La septiéme Proposition est une suite de la maniere de parler de la troisiéme.

La huitiéme ne se trouve point dans les Ecrits d'Abaëlard que nous avons à present : il reconnoît au contraire dans son Apologie, que le peché originel consiste dans la coulpe.

La neuviéme dépend d'une Question Philosophique touchant la nature des accidens, & ne fait rien à la Foi du Mystere de la Transsubstantiation qu'Abaëlard reconnoît : & quand il dit que ce sont de fausses apparences, il entend par-là qu'elles representent du pain qui n'y est pas.

La dixiéme peut être prise en un bon sens ; ensorte que par les œuvres on entende seulement les actions exterieures, qui ne sont effectivement bonnes ou mauvaises qu'entant qu'elles sont volontaires.

L'onziéme Proposition est insoûtenable.

La douziéme est une explication extraordinaire & insoûtenable des Paroles de Jesus-Christ touchant la puissance de lier & de délier.

Il desavouë la treiziéme, comme ne l'aiant point écrite.

A l'égard de la quatorziéme nous avons expliqué en quel sens il attribuë la puissance à la Personne du Pere. Il déclare dans son Apologie que quand il a nié que la crainte de Dieu fût en Jesus-Christ & dans ses élûs ; il n'a entendu parler que de la crainte servile & non pas de la crainte chaste qu'il reconnoît subsister dans toute l'Eternité : & il y soutient qu'il n'a jamais nié que l'Ame de Jesus-Christ ne fût réellement descenduë aux Enfers. Par le nom d'estimation qu'il donne à la Foi, il n'entend point une opinion incertaine, mais une idée que nous nous formons des Mysteres qui nous sont revelez & que nous croions fermement.

Quant aux reproches generaux qu'on lui fait, il faut avoüer que sa maniere de parler & d'expliquer les Mysteres étoit nouvelle ; qu'il donnoit trop à son raisonnement, & qu'il vouloit trop approfondir des Mysteres incomprehensibles. Mais on ne peut pas nier qu'il ne soit venu dans un temps où cette sorte d'étude commençoit à être en usage ; & que s'il s'est éloigné en quelques endroits de la verité, il raisonne assez juste & assez solidement sur plusieurs matieres. Enfin personne ne sçauroit disconvenir qu'il n'ait eu beaucoup de belles Lettres, d'érudition, de Logique, d'esprit & de penetration. Nous n'avons qu'une seule édition de ses Oeuvres faite par les soins de François Amboëse Conseiller d'Etat, & imprimée à Paris, in 4°. l'an 1616.

CHAPITRE VIII.

HISTOIRE DES ERREURS & de la condamnation de Gillebert de la Porrée Evêque de Poitiers.

Sentimens particuliers de Gillebert de la Porrée.

GIllebert de la Porrée natif de Poitiers aprés avoir enseigné la Theologie dans cette Ville, en fut élû Evêque l'an 1141. Il avoit eu pour maître les plus habiles Theologiens de son temps, Hilaire à Poitiers, Bernard à Chartres, Anselme & Radulphe à Laon: mais comme il est difficile quand on veut trop philosopher sur les Mysteres, de ne pas s'écarter du droit chemin, il avança dans ses Commentaires sur les Pseaumes, sur les Epîtres de Saint Paul, & sur les Oeuvres de Boëce, des propositions sur la Divinité qui déplûrent à ceux qui n'étoient pas accoûtumez à ces manieres de parler des Mysteres. On lui reprochoit principalement quatre points touchant la Divinité: sçavoir 1°. Que l'essence divine n'étoit pas Dieu. 2°. Que les proprietez des personnes divines, n'étoient pas les personnes mêmes. 3. Que les Personnes divines ne sont attribut en aucune proposition. 4°. Que la nature divine ne s'est pas incarnée: & deux autres que l'on consideroit comme de moindre conséquence; qu'il n'y a que JESUS-CHRIST qui merite; & qu'il n'y a que les élûs de baptisez veritablement.

Gillebert aiant continué de soûtenir cette doctrine étant Evêque, & aiant avancé ces propositions dans un discours qu'il fit à son Clergé; ses deux Archidiacres Arnaud & Calon le deferent au Pape Eugene III. qui étoit alors à Sienne sur le point de passer en France. Le Pape remit l'examen de cette affaire quand il seroit en France. Les Archidiacres engagerent S. Bernard dans cette affaire.

Concile de Paris touchant Gillebert de la Porrée.

L'examen de la Doctrine de Gillebert fut commencé à Auxerre dans une Assemblée qui s'y tint au commencement de l'an 1147. & continué dans une autre Assemblée tenuë à Paris vers les Fêtes de Pâques de la même année. Gillebert comparut à celle-ci devant le Pape, les Cardinaux, les Evêques & les autres Prelats de l'Assemblée. Deux Docteurs sçavoir Adam de Petit Pont Chanoine de Paris, & Hugues de Champfleuri Chancelier du Roi l'attaquerent fortement, assûrant avec serment qu'ils lui avoient ouï avancer quelques unes des erreurs dont il étoit accusé. Saint Bernard fut le premier & le principal de ses Accusateurs. Gillebert nia qu'il eût soûtenu les sentimens qu'on lui imputoit, & on prit à témoin quelques-uns des Evêques qui avoient été de ses Disciples; entr'autres Raoul Evêque d'Evreux, & Yves Docteur de Chartres, qui déclarerent qu'ils ne lui avoient rien entendu avancer de semblable. Pour le convaincre on demanda son Commentaire sur le Livre de la Trinité de Boëce, où l'on prétendoit qu'il avoit enseigné ces erreurs en plusieurs endroits. Ce Livre ne s'étant pû trouver, on allegua quelques propositions tirées des cahiers de ses ecoliers, & entr'autres celle-ci; que comme l'homme est appellé sagesse, à cause de la forme de la sagesse, de la même maniere Dieu est dit être sa bonté, sa sagesse, &c. S. Bernard combattit cette expression. Gillebert continua de nier qu'il eût jamais enseigné ou écrit que la Divinité n'étoit pas Dieu, ou qu'il y eût en Dieu quelque forme & quelque essence qui ne fût pas Dieu même. Il le prouva par le témoignage des deux personnes que nous venons de nommer. Il avança neanmoins dans la chaleur de la dispute que ce qui faisoit Dieu le Pere, étoit different de ce qui le faisoit Dieu. Cette expression déplût à Josselin Evêque de Soissons. Il fut aussi repris d'avoir appellé les trois Personnes Divines dans une Prose de la Trinité, trois singuliers. Hugues III. Archevêque de Roüen soûtint au contraire qu'il falloit dire que Dieu étoit un singulier. Le Pape fatigué de ces disputes qui durerent deux jours, & n'aiant point le Livre de Gillebert de la Porrée dont il s'agissoit, remit le Jugement de cette affaire au Concile de Rheims qui se tint dans le Carême de l'année suivante.

Cependant Gillebert envoia son Commentaire sur le Livre de la Trinité de Boëce au Pape Eugene, qui le donna à examiner à Gothescalque Abbé du Mont Saint-Eloy Ordre de Prémontré, qui fut ensuite Evêque d'Arras: celui-ci l'aiant lû avec exactitude, en tira quelques propositions qu'il croioit erronées, & y joignit quelques passages des Peres contraires à ces sentimens. Il presenta ce Memoire au Pape avec le Livre de Gillebert de la Porrée. Alberic Cardinal Evêque d'Ostie & Legat du Pape en Aquitaine, avoit aussi fait des recherches sur la vie de Gillebert & sur les erreurs qu'il avoit publiées; mais il mourut avant la tenuë du Concile de Rheims.

Concile de Rheims.

On examina dans ce Concile les propositions contenuës dans le memoire que l'Abbé Gothescalque avoit dressé; mais parce qu'il n'avoit pas la facilité de parler, le Pape mit ce memoire entre les mains de Saint Bernard. Le Concile étoit composé du Pape, des Cardinaux, & d'Evêques de France, d'Allemagne, d'Angleterre & d'Espagne: on nomme entre ceux de France comme les plus illustres, Geo-

Concile de Rheims.

froi de Loroux Archevêque de Bourges, Metropolitain de Gillebert, Milon Evêque de Teroüane, Josselin de Soissons & Suger Abbé de Saint Denis, qui avoit l'administration du Roïaume en l'absence de Loüis le Jeune, qui étoit allé au voïage de la Terre-sainte. Ces Prélats condamnerent ouvertement les propositions de Gillebert de la Porrée, à l'exception de Geofroi, qui se ménageoit, parce qu'il avoit oüi dire que les plus considerables d'entre les Cardinaux étoient favorables à l'accusé.

Condamnation de Gillebert de la Porrée dans le Concile de Rheims.

Le premier jour de l'Assemblée Gillebert fit apporter de gros volumes de ses Ouvrages, disant que ses Adversaires ne produisoient que des passages tronqués & pris à contre-sens. On allegua une proposition tirée de son Livre; que le nom de Dieu ne signifie pas la substance qui est, mais celle par laquelle il est. Comme on commençoit à disputer sur cette proposition, Saint Bernard dit à Gillebert de la Porrée qu'il n'étoit point necessaire d'entrer dans ces disputes; que le scandale ne venoit que de ce que plusieurs étoient persuadez qu'il étoit dans l'erreur & enseignoit que l'essence ou la nature de Dieu, sa Divinité, sa sagesse, sa bonté, sa grandeur, n'est pas Dieu, mais la forme par laquelle il est Dieu. Declarez-lui dit-il, si c'est-là vôtre sentiment, ou si ce ne l'est pas. Gillebert eut la hardiesse de répondre que la forme de Dieu ou la Divinité par laquelle il est Dieu, n'est pas Dieu-même. Alors S. Bernard dit, nous avons ce que nous demandions; qu'on écrive cette declaration: le Pape l'ordonna ainsi, & Henri de Pise Cardinal apporta une plume & de l'encre. Gillebert en l'écrivant dit à Saint Bernard, écrivez que la Divinité est Dieu. Saint Bernard répondit sans hesiter, Oüi qu'on écrive avec un stilet de fer & sur un diamant, ou qu'on le grave sur la pierre, que l'essence divine, sa forme, sa nature, sa Divinité, sa bonté, sa sagesse, sa vertu, sa puissance, sa grandeur est vraïement Dieu. Ensuite on disputa sur cette proposition, & S. Bernard pressa Gillebert de la Porrée, en lui disant que si la forme de Dieu n'étoit pas Dieu, elle seroit plus parfaite que Dieu. Il apporta aussi des témoignages des Livres de Saint Augustin, qu'il envoia chercher dans la Bibliotheque de l'Eglise de Rheims, où ce Saint assûroit que la bonté, la grandeur & les autres attributs de Dieu ne sont pas differens de Dieu-même. Geofroi depuis Abbé de Clairvaux reprocha à Gillebert qu'il avoit desavoüé l'année précedente la proposition qu'il soûtenoit presentement. Gillebert répondit que quoiqu'il eût dit alors, il la soûtenoit à present.

On passa ensuite de cette premiere proposition à une seconde; sçavoir qu'un seul Dieu n'est point les trois personnes, ni les trois personnes une seule chose, quoiqu'elles soient un seul Dieu par une même Divinité, ensorte qu'elles sont un par une même chose. On mit aussi par écrit cette proposition, & S Bernard lui opposa des Passages des Peres. Le lendemain on continua d'alleguer plusieurs témoignages des Peres contraires à cette doctrine; ensuite l'on proposa & l'on fit écrire les deux autres Articles: sçavoir que les proprietez personnelles, & les attributs éternels de Dieu, ne sont pas Dieu, & que l'on ne peut pas dire que la nature Divine ait pris la nature humaine, mais qu'il faut dire que la Personne du Fils a pris nôtre nature. Quand on eût disputé long-temps sur ces propositions, les Cardinaux dirent à la fin de l'Assemblée, qu'aprés avoir entendu ce qui avoit été dit de part & d'autre, ils jugeroient la chose, & décideroient ce qu'on en devoit croire. Les Archevêques & les Evêques indignez avec raison de ce que les Cardinaux vouloient s'attribuer le Jugement de cette affaire, & craignant qu'ils n'épargnassent Gillebert de la Porrée qu'ils favorisoient, allerent trouver le lendemain S. Bernard; ils dresserent avec lui un écrit qui contenoit les propositions de Gillebert de la Porrée, & une Confession de Foi contraire; & aprés l'avoir signée, ils la mirent entre les mains de Hugues Evêque d'Auxerre & de Milon de Teroüane, avec ordre de s'adresser à l'Abbé Suger pour la presenter au Pape & aux Cardinaux, & de leur dire qu'ils avoient souffert avec patience par respect pour eux, des discours qui ne se devoient point tenir; mais qu'aiant appris qu'ils vouloient juger de cette affaire, ils leur presentoient leur confession de Foi, afin qu'ils pûssent être juges entre les deux parties; qu'ils avoient la Confession de Gillebert, qui l'avoit donnée avec protestation de la corriger s'ils le jugeoient à propos; mais que pour eux ils protestoient qu'ils ne changeroient quoique ce soit à leur confession de Foi. Les Cardinaux trouverent d'abord fort mauvais que les Evêques & Saint Bernard eussent dressé une Profession & prévenu ainsi leur jugement; croians qu'il n'appartenoit qu'au Saint Siege de dresser des formules de Foi, & de juger définitivement des matieres de Foi. Saint Bernard les appaisa en leur remontrant que ni lui, ni les Evêques n'avoient point prétendu faire une décision, mais seulement une Exposition de leurs sentimens. Le Pape déclara qu'ils approuvoient tous la Doctrine contenuë dans la Profession de Foi des Evêques, & que si quelques-uns des Cardinaux avoient été favorables à la personne de Gillebert, pas un n'avoit approuvé ses erreurs. Neanmoins il ne confirma point cette définition par un Decret solemnel; mais il se contenta de faire venir Gillebert dans une Assem-

Condamnation de Gillebert de la Porrée dans le Concile de Rheims. Assemblée qui se tint dans le Palais Archiepiscopal de Rheims, & aprés l'avoir obligé de retracter ses quatre propositions, il les condamna & défendit de lire ou de copier son Livre, jusqu'à ce que l'Eglise de Rome l'eût corrigé. Gillebert promit de le faire, mais le Pape dit qu'on ne le laisseroit pas le maître de corriger comme il voudroit. On ne fit rien contre sa personne, & il s'en retourna dans son Diocese reconcilié avec ses Archidiacres. S. Bernard reconnoît que sa retractation fut sincere, & qu'il acquiesça veritablement au Jugement du Synode; mais quelques-uns de ses Sectateurs ne revinrent pas de ses opinions & continuerent à les soûtenir. Ce sont eux que S. Bernard refute dans le Sermon 80. sur le Cantique des Cantiques, où il les traite d'Heretiques. Ces erreurs ont aussi été refutées par Geofroi Abbé de Clairvaux dans un Traité exprés, où il recueille des passages des Peres directement opposez aux quatre propositions de Gillebert.

On lui imputoit encore quelques autres erreurs; mais comme on ne les trouva point écrites dans ses Livres, on se contenta de déchirer les cahiers de ses Ecoliers, où elles se trouvoient. Geofroi rapporte un passage tiré de la Glose de cet Auteur sur les Pseaumes, dans lequel il avance que l'humanité de JESUS-CHRIST ne doit point être adorée d'un culte de Latrie, mais de Dulie : un autre tiré de sa glose sur les Epîtres de S. Paul, où il dit que le Nom de Dieu & de Fils de Dieu n'est point donné à l'homme en JESUS-CHRIST si ce n'est par adoption.

Ecrits de Gillebert de la Porrée. Les Livres de Gillebert de la Porrée, n'ont point encore été imprimez, à l'exception d'une Lettre sur l'Eucharistie donnée par le P. Dom Luc Dachery dans les Notes sur Guibert de Nogent. Ses Commentaires sur les Pseaumes & sur les Epîtres de S. Paul & son Traité de Theologie sur la Trinité se trouvent manuscrits en divers endroits : mais nous pouvons juger par les passages qui en sont citez, que la trop grande subtilité de cet homme le faisoit tomber dans des expressions contraires à la simplicité de la Foi : malheur qui arrive assez ordinairement à ceux qui s'écartent de l'Ecriture & de la Tradition pour philosopher sur nos mysteres. Il mourut l'an 1154.

Lettre de Gillebert de la Porrée. La Lettre dont nous venons de parler est adressée à Matthieu Abbé de S. Florin qui l'avoit consulté sur ce qu'on devoit faire à un Prêtre qui par mégarde avoit fait la consecration sans qu'il y eût de vin dans le Calice, & s'en étant apperçû avoit fait une nouvelle consecration du pain & du vin. Il lui répond qu'il faut que ce Prêtre s'abstienne pendant quelque temps de dire la Messe, & qu'il fasse pe-nitence de sa faute. Qu'au reste il avoit mal fait de faire une nouvelle consecration du pain & du vin, parce que le Corps de JESUS-CHRIST est tout entier sous chaque espece, & que le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST étoit sous l'espéce du pain, quoiqu'il n'y eût point eu de vin consacré ; qu'ainsi l'on auroit pû communier du pain consacré, comme les enfans communient sous la seule espece du vin, & les malades sous celle du pain. Cette Lettre est tres-remarquable. *Lettre de Gillebert de la Porrée.*

CHAPITRE IX.

HISTOIRE ET LETTRES DES PAPES qui ont été sur le Saint Siege depuis Eugene III. jusqu'à la fin du Siecle.

ANastase IV. étoit Citoïen de Rome, & s'appelloit Conrad avant que d'être élevé au Pontificat. Il avoit été Abbé de Saint Anastase dans le Diocese de Velitre, & ensuite Cardinal & Evêque de Sainte Sabine. Il succeda au Pape Eugene l'an 1153. le dixiéme de Juillet. Il ne fut sur le Saint Siege qu'un an, quatre mois & quelques jours, & mourut le quatriéme de Decembre de l'an 1154. *Anastase IV.*

Il eut pour Successeur Adrien IV. Anglois qui s'appelloit Nicolas avant son Pontificat, & étoit Cardinal Evêque d'Albane. Eugene III. l'avoit envoié en Mission en Norwege, où il avoit converti quantité d'Infideles. Il passa pour un homme doux & liberal. Dans le commencement de son Pontificat Arnaud de Bresse & ses Sectateurs exciterent quelque trouble dans Rome, & blesserent le Cardinal Gerard. Le Pape aiant mis la Ville en interdit jusqu'à ce que les Romains eussent chassé cet Heretique & ses Sectateurs, ceux-ci furent bien-tôt obligez de se sauver, & se retirerent à Otricoli en Toscane, où ils furent bien reçûs du Peuple qui consideroit Arnaud comme un Prophete : mais il fut bientôt aprés arrêté, & malgré les Vicomtes de Campanie qui l'avoient repris, livré au Prefet de Rome, qui le fit attacher à un poteau, brû'er & jetter ses cendres dans le Tibre, de peur que le Peuple ne l'honorât comme un Saint. Ce Pape prononça Anathême contre Guillaume Roi de Sicile, qui n'avoit pas voulu recevoir ses Lettres, parce qu'il ne lui donnoit pas le nom de Roi, & qui s'étoit emparé de quelques terres du Saint Siege. Il alla jusqu'à Sutri au devant de Frederic qui étoit venu en Italie, l'accompagna jusqu'à Rome, & lui mit la Couronne Imperiale sur la tête. Il fit peu de temps aprés la paix avec Guillaume Roi de Si- *Adrien IV.*

Adrien IV. Sicile, & lui accorda le tître de Roi des deux Siciles. Ecrivant à l'Empereur Frederic touchant l'affaire de l'Evêque de Londres, il attira l'indignation de ce Prince en insinuant que l'Empire étoit un bienfait qu'il avoit reçû du Saint Siege ; de sorte qu'il fut obligé de s'expliquer par une seconde Lettre, & de dire qu'il n'avoit entendu parler que du Couronnement & du Sacre. Cela ne laissa pas de les broüiller ensemble, & leur querelle fut aigrie parce que le Pape ne voulut pas confirmer celui que l'Empereur avoit nommé pour Archevêque de Ravenne. On dit même que le Pape avoit dessein d'excommunier l'Empereur s'il eût vécu plus long-temps. Il mourut d'une Esquinancie dans la Ville d'Anagnia le premier de Septembre de l'an 1159. Son corps fut apporté à Rome où il fut inhumé dans l'Eglise de Saint Pierre.

Alexandre III. Ses Obseques étant achevées vingt-trois Cardinaux s'assemblerent & elûrent au bout de trois jours Roland Cardinal Prêtre du tître de Saint Marc Chancelier de l'Eglise de Rome, qui fut nommé Alexandre III. Mais il y eut trois Cardinaux Octavien, Jean de Saint Martin & Gui de Crême qui entreprirent de faire une autre Election ; & Octavien aiant eu la voix des deux autres, prit la qualité de Pape & le nom de Victor III. Il se fit ensuite revêtir des habits Pontificaux, se mit par force en possession de l'Eglise de Saint Pierre, & fit garder par les Senateurs Alexandre & ses Cardinaux dans la forteresse pendant neuf jours. Celui-ci fut ensuite transferé dans un Château de l'autre côté du Tibre, & aprés y avoir été reserré pendant trois jours, comme on vit que le Peuple commençoit à s'émouvoir, il fut conduit avec plusieurs Evêques & Cardinaux à travers la Ville jusqu'au lieu appellé la Victoire de Neron, où il fut consacré. L'Empereur Frederic étoit alors en Italie qui assiegoit Cremone : les deux Contendans s'étant adressez à lui afin d'être maintenus, il ordonna qu'ils viendroient à Pavie pour être jugez par un Concile ; Alexandre ne voulut point y aller, & se retira à Anagnia ; l'Empereur les fit citer au Concile qu'il avoit indiqué, Alexandre refusa d'y comparoître ; mais Octavien s'y rendit, & se presenta au Concile. L'Empereur aprés avoir averti les Evêques que le droit de convoquer les Conciles apartenoit aux Princes, il remit à leur Jugement la décision de ce different. Le Concile étoit composé de cinquante Archevêques ou Evêques, & de quantité d'Abbez. Victor qui s'y trouva sans Adversaire, n'eut pas de peine à gâgner son procez, sur ce qu'il fut prouvé qu'il avoit été le premier revêtu du Manteau Pontifical, mis en possession du S. Siege, & reconnu par le Clergé ; ainsi son Election toute irréguliere qu'elle étoit fut confirmée par le Concile, & celle d'Alexandre III. déclarée nulle. Le lendemain celui-ci & ses Adherans furent excommuniez solemnellement. Nous avons les Actes de ce Concile tenu l'an 1160. avec la Lettre Synodique des Peres du Concile, celle de l'Empereur, celle de l'Evêque de Bamberg, & celle des Chanoines de S. Pierre de Rome sur l'Election de Victor, & le Jugement rendu en sa faveur. Ils accusent les Cardinaux qui avoient élû Alexandre, d'être convenu du vivant du Pape Adrien d'élire Roland en sa place, & d'avoir fait cette Election tumultuairement. Alexandre aiant appris ce qui s'étoit passé contre lui à l'Assemblée de Pavie, excommunia l'Empereur Frederic.

Concile de Pavie.

Declaration des Rois de France & d'Angleterre pour Alexandre. Les autres Princes de l'Europe rendirent plus de justice au Pape Alexandre, que n'avoit fait l'Empereur. Philippe Roi de France & Henri Roi d'Angleterre persuadez par leurs Prélats de la justice de sa cause, le favorisoient secretement ; mais pour ne rien faire temerairement dans une affaire de cette importance, ils tinrent des Assemblées des Prélats de leurs Roïaumes, sçavoir le Roi d'Angleterre à Neufmarketh & celui de France à Beauvais : on y convint que le droit d'Alexandre étoit le meilleur ; mais ces Princes avant que de se déclarer ouvertement solliciterent Frederic de le reconnoître pour Pape & d'abandonner Octavien. Comme ils le virent inflexible dans sa résolution, pour autoriser davantage leur déclaration, ils firent une grande Assemblée des Prélats & des Seigneurs de leurs Roïaumes, où se trouverent les Legats des deux Contendans pour juger ce different avec connoissance de cause, & se déclarer ensuite pour celui qui seroit reconnu Pape légitime dans cette Assemblée ; car jusque-là ils n'avoient pas voulu en consideration de l'Empereur se déclarer ouvertement pour Alexandre, quoiqu'ils fussent informez de la bonté de son droit. La contestation aiant été agitée dans le Coucile, il demeura pour constant par la relation des Cardinaux, par le témoignage de plusieurs, & même par l'aveu de ceux du parti de Victor, que celui-ci s'étoit emparé du S. Siege par violence ; qu'il avoit été revêtu des habits Pontificaux par des Laïques & sans aucune forme canonique ; qu'il avoit été excommunié avant que d'être consacré, & qu'il avoit été élû par trois excommuniez ; qu'Alexandre avoit été élû par tous les autres Cardinaux ; qu'il auroit été sur le champ revêtu des habits Pontificaux, s'il ne les eût refusez par humilité, & qu'il en avoit été ensuite revêtu solemnellement, & avoit reçû la consecration des mains de ceux qui avoient droit de la donner. Il y fut aussi montré que l'Empereur avoit reconnu Octavien pour Pape long-temps avant l'As-

Declaration des Rois de France & d'Angleterre pour Alexandre. l'Assemblée de Pavie ; que cette Assemblée n'avoit pas été composée de cent cinquante-trois Evêques, comme l'Empereur le disoit ; mais seulement de quarante-quatre ; que les Prélats avoient résolu de suspendre leur Jugement, & de ne reconnoître aucun des deux pour Pape jusques à ce que l'on eût assemblé un Synode composé des Prélats de plusieurs Roïaumes, ou que l'on sçût lequel des deux étoit reçû par la plus saine partie de l'Eglise : qu'ils étoient convenus de donner le même conseil à l'Empereur; mais qu'il ne l'avoit pas voulu suivre ; & qu'il avoit au contraire contraint les Evêques de recevoir celui qu'il avoit déja reçû, à l'exception neanmoins de vingt-quatre, entre lesquels étoit l'Evêque de Pavie, dans la Ville duquel cette Assemblée se tenoit. Les Prélats de France & d'Angleterre persuadez sur ces raisons reconnurent Alexandre pour Pape légitime, & excommunierent Octavien & ses Adherans : leurs Rois suivirent le Jugement du Concile & reconnurent le Pape Alexandre.

Assemblée à Lodi de l'an 1161. L'Empereur aiant sçû ce qui s'étoit passé en France, tint une seconde Assemblée à Lodi, à laquelle assisterent Pilgrin Archevêque d'Aquilée, Guy élû Archevêque de Ravenne, plusieurs Evêques, quantité d'Abbez, & quelques Seigneurs. Il y fit confirmer l'Election d'Octavien. On y lût, à ce qu'on prétend des Lettres d'excuse des Rois de Dannemarck, de Norwege, de Hongrie, & de Bohême, de six Archevêques, de vingt Evêques & de plusieurs Abbez, tant de l'Ordre de Clairvaux, que d'autres Congregations, par lesquelles ils reconnoissoient Octavien pour Pape. On excommunia dans cette Assemblée Hubert Archevêque de Milan, les Consuls de cette Ville, & les Evêques de Plaisance, de Bresse, de Boulogne, & quelques autres. Cette Assemblée fut tenuë au mois de Juin de l'an 1161. & dura quelques jours.

Alexandre III. Passe en France. Cependant Alexandre s'étoit refugié dans les Terres de Guillaume Roi de Sicile, parce que l'Empereur Frederic étoit maître d'une grande partie de l'Italie, & attendoit l'occasion favorable de passer en France, où les Papes ont toûjours trouvé un azile contre les persecutions qu'on leur faisoit : l'aiant trouvée il se mit sur Mer, & arriva en France vers les Fêtes de Pâque de l'an 1162. Il y fut reçû par les Rois de France & d'Angleterre, qui allerent au devant de lui jusqu'à Torcy sur Loire, mirent pied à terre à sa rencontre, & le conduisirent, en tenant chacun une des rénes de son Cheval. Frederic voiant Alexandre en lieu de seureté, & reconnu par tous les Chrétiens de l'Europe, à l'exception des Allemans & de quelques Italiens, fit proposer au Roi de France, qu'ils se trouvassent tous deux à Avignon, ou à quelque autre Ville frontiere, qu'il y ameneroit Victor, & que lui y feroit venir Alexandre ; qu'on y examineroit l'Election de l'un & de l'autre dans une Assemblée composée des Prélats de France, d'Italie & d'Allemagne, & qu'on s'en rapporteroit entierement à son jugement. Son dessein étoit de les faire rejetter tous deux, & d'en faire élire un troisiéme. Le Roy de France approuva sa proposition, & se trouva au Rendez-vous ; mais Alexandre plus défiant que ce Prince ne voulut point l'accompagner, & se contenta d'y envoyer des Cardinaux pour soûtenir son droit. L'Empereur se trouva fort offensé de ce que le Roi n'avoit point amené Alexandre ; & comme il étoit le plus fort, il étoit à craindre qu'il ne l'envelopât, & ne l'arrêtât prisonnier, si le Roi d'Angleterre n'eût fait promptement avancer des Troupes pour le dégager. Ce renfort rendit inutile le dessein de Frederic. Il fit proposer au Roi de venir le trouver avec les Prélats de son Roïaume pour recevoir le jugement qui seroit prononcé par les Prélats de l'Empire, touchant la contestation qui étoit entre les Prétendans au Pontificat, soûtenant qu'il n'appartenoit qu'à eux de juger de la validité de l'Election du Pape. Le Roi lui fit réponse, que les Prélats & son Clergé étant des Oüailles du Pontife Romain, devoient prendre connoissance de celui qui devoit l'être. La negociation fut rompuë là-dessus, & le Roi se retira avec ses Troupes.

Alexandre III. passe en France. *Conference à Avignon au sujet du Schisme.*

Concile de Tours tenu par Alexandre III. L'an 1163. Alexandre vint à Paris, & au sortir de cette Ville tint un Concile à Tours, où il renouvella les anathêmes lancés contre Octavien & Frederic. L'année suivante Octavien mourut à Luques vers la Fête de Pâque ; ses Partisans mirent en sa place Guy de Créme qui prit le nom de Paschal III. La mort d'Octavien affoiblit son parti : les Italiens lassés de la domination de l'Empereur, commencerent à pencher du côté d'Alexandre. Conrad élû Archevêque de Mayence, & plusieurs autres Evêques d'Allemagne se declarerent pour lui. Dans ces conjonctures favorables Alexandre repassa en Italie, & fit son entrée dans Rome au mois de Novembre de l'année 1165. aprés avoir demeuré trois ans en France. Il fut reçû avec joie par le Peuple. Frederic fit de son côté tous ses efforts pour maintenir l'Antipape Paschal, & tint pour ce sujet une Assemblée des Princes & des Prélats de l'Empire à Wirtzbourg l'an 1166. dans laquelle il jura & fit jurer à la plûpart des Seigneurs & des Prélats de l'Assemblée, qu'ils ne reconnoîtroient point d'autre Pape que Paschal, & qu'ils le feroient reconnoître par tous ceux qui dépendoient d'eux. Les Deputez du Roi d'Angleterre qui étoit broüillé avec le Pape Alexandre, à cause des differens qu'il avoit avec Tho-

Alexandre III. retourne à Rome. *Assemblée de Wirtzbourg de l'an 1166.*

Guerre de Frederic. Thomas Archevêque de Cantorbie, firent le même serment. Quelque temps aprés Frederic parut avec une Armée & passa en Italie pour mettre Paschal en possession du S. Siege : il entra dans la Lombardie, assiégea Ancone, & vint l'année suivante camper prés de Rome. Il défit les Romains dans une Bataille, prit une partie de la Ville, se saisit de l'Eglise de Saint Pierre, & se seroit rendu maître de toute la Ville, si la maladie qui se mit dans son Armée, ne l'eût obligé de se retirer promptement en Lombardie. Alexandre ainsi délivré d'un danger évident, eut recours à ses foudres, & prononça une Sentence de Déposition contre Frederic dans un Concile de Latran tenu l'an 1168. Les Italiens animez par cette Sentence, se revolterent contre l'Empereur, reconnurent Alexandre, & chasserent les Evêques Schismatiques. Frederic aiant attaqué les Troupes des Milanois perdit vingt-cinq mille hommes, & fut obligé de se renfermer dans Pavie ; & ne s'y croiant pas en seureté, parce que toute la Lombardie s'étoit déclarée contre lui, il se sauva avec peine en Allemagne. Cependant Paschal étoit demeuré en possession de l'Eglise de Saint Pierre, & Alexandre étoit à Benevent : il en revint sur la fin de l'année 1169. & reçût la Ville de Frescati sous sa protection. Les Romains en furent fâchez contre lui, & ne lui promirent de le recevoir dans Rome comme leur Souverain, qu'à condition qu'il feroit abbattre les murs de Frescati : il le fit ; mais les Romains ne lui aiant pas tenu parole, il fit fortifier cette Place, & y laissa une Garnison, & se retira à Anagnia, & de-là retourna à Benevent, où il reçût l'an 1170. la proposition que lui fit faire Manuel Comnene Empereur d'Orient de reünir l'Eglise Grêque avec la Latine, & de reconnoître le S. Siege, à condition qu'il le couronneroit Empereur d'Occident. Le Pape loüa le dessein qu'il avoit pour la réünion, & promit d'y contribuer ; mais à l'égard de la demande de l'Empire, il fit réponse que la chose lui paroissoit trop difficile, & qu'il ne pouvoit lui accorder ce qu'il demandoit.

Quelque temps aprés l'Antipape Paschal mourut à Rome, & ceux de son parti élûrent pour Pape Jean Abbé de Strume : quoique Frederic l'eût reconnu, il ne laissa pas d'envoïer l'Evêque de Bamberg vers Alexandre pour negocier un Traité de Paix avec lui. Cet Evêque eut une conference avec Alexandre dans la Campanie ; il lui témoigna que son Maître ne vouloit plus rien faire contre lui ; mais n'aiant pas voulu déclarer nettement qu'il le reconnoîtroit pour Pape legitime, ni promettre qu'il lui obeïroit, ils se séparerent sans rien conclure. Quoique les affaires d'Alexandre allassent toûjours de mieux en mieux, les Romains ne vouloient point le recevoir dans leur Ville, & il faisoit son séjour ordinaire à Frescati ou dans la Campanie.

Guerre de Frederic. Paix concluë entre Frederic & Alexandre. L'an 1175. Frederic fit la Guerre en Italie, & n'aiant pas eu de succez favorable, renouvella les Negociations de Paix : le Pape lui envoia des Legats pour en traiter ; mais ils ne purent convenir des Conditions. L'année suivante l'Armée de Frederic fut entierement défaite par les Troupes des Milanois; de sorte qu'il fut contraint d'envoïer des Ambassadeurs vers Alexandre pour conclure la Paix ; on en proposa les Conditions, & elle fut arrêtée l'an 1177. à Venise, où l'Empereur & le Pape eurent une entrevûë. L'Empereur renonça au parti d'Octavien, de Guy, & de Jean de Strume, & promit d'obeïr à Alexandre ; & le Pape leva l'excommunication portée contre Frederic, & le reünit à l'Eglise. Quelques Auteurs ont rapporté des circonstances fabuleuses de cette reconciliation du Pape & de l'Empereur, & entr'autres que le Pape s'étoit déguisé pour se sauver à Venise ; qu'il avoit emploié le secours du Doge ; que l'Empereur avoit envoié son fils Othon avec une Flote pour obliger les Venitiens à mettre le Pape entre ses mains ; que les Venitiens l'avoient defaite, & pris son fils prisonnier ; que ce fils étoit convenu des Conditions de Paix avec le Pape ; que Frederic étoit venu lui-même la confirmer, & qu'il s'étoit prosterné en presence de tout le monde aux pieds du Pape qui lui avoit mis le pied sur le col, en disant ces Paroles : *Il est écrit ; Vous marcherez sur le Basilic, & vous foulerez aux pieds le Lion & le Dragon :* Que Frederic répondit : *Ce n'est pas à vous que j'obeïs, mais à Pierre* ; & qu'Alexandre avoit repliqué, *à moi & à Pierre.* Toutes ces choses sont autant de fables, dont la fausseté est prouvée par les Lettres d'Alexandre & par les Historiens du temps. Voici de quelle maniere Alexandre parle de cette Paix dans ses Lettres. Le 21. de Juillet, par ordre de l'Empereur, le " fils du Marquis Albert, & le Camerier de l'Em- " pereur ont juré en presence de plusieurs Prin- " ces Ecclesiastiques & Seculiers de l'Empire " Germanique, que quand l'Empereur seroit ve- " nu à Venise, il ratifieroit avec serment les Con- " ditions de la Paix de l'Eglise, dont on étoit " convenu ; qu'il donneroit la Paix à Guillaume " Roi de Sicile pour quinze ans, & une Tréve " pour sept ans aux Lombards. Le 24. du même " mois l'Empereur vint à l'Eglise de Saint Nico- " las, qui est à un mille de Venise, & aiant renoncé " au Schisme, aussi-bien que tous les Evêques & " les Princes Allemans, il reçût avec eux l'absolu- " tion, & ensuite étant venu à Venise, il nous a " donné des marques de son obeïssance avec toute " sorte d'humilité à l'entrée de l'Eglise de Saint " Marc en presence d'une infinité de personnes, " & a reçû de nous le baiser de Paix, nous a don- "

„ né

Paix conclue entre Frederic & Alexandre.

» né la droite, & nous a conduit avec devotion » jusqu'à l'Autel. Le lendemain qui étoit le jour » de Saint Jacques nous sommes allez à l'Eglise de » S. Marc pour y celebrer la Messe; l'Empereur est » venu au devant de nous hors de l'Eglise, nous a » donné la droite, nous a reconduit quand l'Office a été fini, a tenu l'étrier pendant que nous » sommes montés à cheval, & nous a rendu tous » les devoirs & les respects que ses Prédecesseurs » avoient coûtume de nous rendre. Voila de quelle maniere le Pape rapporte lui-même la chose dans trois Lettres.

Le lendemain l'Empereur alla rendre visite au Pape, & le premier jour d'Aoust il jura & fit jurer aux Seigneurs Allemans la Paix qui avoit été concluë. On donna ensuite l'absolution à ceux qui avoient été dans le parti des Antipapes, qui promirent d'obeïr au Pape Alexandre & à ses Successeurs. Le 16. de Septembre le Pape tint un Concile d'Evêques d'Italie & d'Allemagne, dans lequel la Paix fut confirmée & l'anathême renouvellé contre les Schismatiques qui n'étoient pas encore revenus au sein de l'Eglise, & l'Empereur la confirma par des Lettres publiques. Enfin l'Empereur avant que de partir de Venise regla avec le Pape ce qui regardoit la restitution des biens de l'Eglise de Rome, & aiant baisé les pieds du Pape, il s'en alla en Lombardie, & le Pape à Anagnia, où il arriva le 14. de Decembre, & d'où il fut rappellé l'année suivante à Rome par le Clergé, par le Senat, & par le Peuple de cette Ville. Ainsi finit le Schisme de l'Eglise Romaine, & Alexandre demeura paisible possesseur du S. Siege : il mourut au mois d'Aoust de l'année 1181.

Luce III.

On élût en sa place le Cardinal Humbaud natif de Luques, qui fut surnommé Luce III. Il fut chassé de Rome par les Senateurs Romains & se retira à Verone où il mourut le 25. Novembre de l'an 1185.

Urbain. III.

Lambert Archevêque de Milan lui succeda sous le nom d'Urbain III. Ces deux Papes eurent des Conferences à Verone avec l'Empereur Frederic touchant l'execution du Traité de Paix & l'Election de l'Archevêque de Tréves. Le dernier eut aussi des contestations avec l'Empereur touchant les Terres laissées par la Princesse Mathilde à l'Eglise de Rome; sur la dépoüille des Evêques aprés leur mort, que l'Empereur prétendoit lui appartenir, & sur les Taxes que l'on faisoit payer aux Abbesses. Urbain menaça l'Empereur d'excommunication, & ce Prince tint l'an 1186 une Assemblée des Prélats & des Princes d'Allemagne à Geinlenheusen pour soûtenir ses droits, dans laquelle il fut resolu qu'on en écriroit au Pape. Leur Lettre le fâcha extrêmement, & lui fit prendre la resolution d'excommunier l'Empereur; ce qu'il eût executé,

Assemblée de Geinlenheusen de l'an 1186.

si ceux de Verone ne l'eussent supplié de ne le pas faire dans leur Ville. Il en sortit donc dans le dessein de le faire; mais sa mort arrivée le 17. d'Octobre de l'an 1187. arrêta les foudres qu'il alloit lancer contre l'Empereur.

Gregoire VIII.

Le lendemain Albert, Cardinal Prêtre de S. Laurent, & Chancelier de l'Eglise de Rome, fut mis sur le S. Siege, & porta le nom de Gregoire VIII. Son Pontificat ne fut pas de deux mois entiers; car il mourut le 16. de Decembre de la même année.

Clement III.

Aprés vingt jours de vacance, le S. Siege fut rempli par Paulin Cardinal de Palestrine élû le 6. de Janvier 1188. & nommé Clement III. Sous son Pontificat les Princes Chrétiens firent une Croisade pour recouvrer les Places que Saladin avoit conquises sur les Chrétiens en Orient; l'Empereur Frederic, Philippe Roi de France, & Richard Roi d'Angleterre y allerent; le premier y fut noyé l'an 1190. en se baignant dans une petite Riviere entre Antioche & Nicée; son fils Henri lui succeda. Clement III. mourut le 10. d'Avril de l'an 1191.

Celestin III.

Hiacinthe Cardinal Diacre du Titre de Sainte Marie lui succeda sous le nom de Celestin III. & aprés avoir été ordonné le Samedi Saint, il fut élevé sur le Saint Siege le jour de Pâque même. En ce temps-là Henri étoit venu avec des Troupes aux environs de Rome, & vouloit y entrer pour être couronné Empereur. Comme le Pape le remettoit de jour en jour, les Romains lui envoierent des Députez lui promettre que s'il vouloit conserver leurs droits, & abattre les Châteaux qu'il avoit à Frescati, ils le recevroient dans Rome, & obligeroient le Pape de le couronner : il y consentit, & prêta serment entre les mains du Pape à la porte de l'Eglise de Saint Pierre qu'il conserveroit les droits de l'Eglise, restitueroit le Patrimoine de Saint Pierre, & rendroit la Citadelle de Frescati. Aprés cela le Pape le fit entrer dans l'Eglise & le couronna Empereur, & Constance sa femme fille de Roger Roi de Sicile Imperatrice. Guillaume le Bon Roi de Sicile, Neveu de cette Princesse étant mort, elle prétendit que la Sicile lui appartenoit; mais Tancrede son frere bâtard l'en avoit excluse, & s'étoit emparé du Roiaume : ce fut le sujet de la guerre que Henri entreprit pour conquerir la Sicile. Il vint en Italie avec une grande Armée l'an 1196. & traita si cruellement les Grands de Sicile, que sa propre femme touchée des malheurs de sa Nation, se joignit avec eux contre son mari, & le contraignit par force de leur donner une paix raisonnable. Henri ne survécut pas long-temps à cette reconciliation, étant mort à Messine l'an 1197. Le Pape Celestin l'avoit excommunié, parce qu'il avoit retenu prisonnier Richard Roi d'Angleterre, que Leopold

Celestin III.

Duc d'Autriche lui avoit vendu, aprés l'avoir fait arrêter sur ses Terres à son retour du voiage d'Outremer. Sur le fondement de cette excommunication l'Archevêque de Messine ne voulut point l'enterrer en Terre-sainte, qu'il n'eût consulté le Pape. Il le vint donc trouver, & lui demanda trois choses. 1°. La permission d'inhumer le corps de l'Empereur en Terre-sainte. 2°. La délivrance de Marcowalde Justicier de l'Empereur que les Romains assiegeoient. 3°. Que Frederic fils de Henri fût couronné Roi de Sicile. Celestin lui fit réponse sur le premier chef qu'il ne pouvoit être enterré que du consentement du Roi d'Angleterre, & qu'on n'eût rendu à ce Prince l'argent que Henri avoit exigé de lui pour sa rançon. Sur le second chef que la délivrance de Marcowalde dépendoit de la volonté des Romains. Il accorda le dernier article, à condition qu'on lui donneroit mille marcs d'argent, & autant aux Cardinaux, & aprés que l'Imperatrice auroit juré sur les Saints Evangiles, que Frederic étoit né en legitime Mariage d'elle & de Henri. A l'égard de l'Empire, il fut disputé entre Philippe frere du deffunt Henri & Othon fils du Duc de Saxe, comme nous dirons dans la suite. Celestin ne vêcut pas longtemps aprés l'Empereur Henri; il tomba malade vers la Fête de Noël de la même année, & mourut le 8. de Janvier de l'an 1198.

Il ne nous reste plus pour achever l'Histoire de ces Papes qu'à parler de leurs Lettres.

Lettres d'Anastase IV.

Les Lettres d'Anastase IV. sont en petit nombre.

Dans la premiere, il fait des reproches à Engebaud Archevêque de Tours, de ce qu'il n'a pas informé des desordres, dont l'Evêque de Treguier est accusé; & lui ordonne de le citer incessamment devant lui, & s'il le trouve coupable des crimes dont il est accusé, sçavoir d'avoir dissipé les biens de son Eglise, d'avoir conferé les Ordres contre les Reglemens canoniques, d'être Simoniaque & parjure, de l'envoier au Saint Siege, afin qu'il le punisse suivant la rigueur des Canons.

Dans la seconde, il écrit à Hugues Archevêque de Sens, & à ses Suffragans de tenir pour excommuniés les Habitans de Vezelay, à cause des persecutions qu'ils ont faites à Ponce Abbé du Monastere de ce lieu. Il écrit la même chose au Comte & aux Seigneurs de Bourgogne dans la troisiéme, qui n'est differente de la précedente que par l'adresse.

Par la quatriéme, il ordonne à Pierre Archevêque de Bourges d'excommunier le Comte de Nevers & les Habitans de Vezelay, s'ils ne satisfont trente jours aprés la monition, à l'Abbé & au Monastere de Vezelay.

Il écrit encore sur le même sujet à Louïs VII. Roi de France, aux Evêques de ce Roiaume & à Ponce Abbé de Vezelay, par les Lettres cinquiéme, sixiéme & septiéme.

Lettres d'Anastase IV.

Dans l'onziéme, il confirme les Statuts des Chanoines Reguliers de S. Jean de Latran.

Et par la douziéme, il prend en sa protection l'Ordre des Chevaliers de S. Jean de Jerusalem, & confirme leurs Privileges.

Lettres d'Adrien IV.

La premiere des Lettres d'Adrien IV. est un Privilege accordé au Roi d'Angleterre pour se rendre maître de l'Irlande, raporté par Mathieu Paris. C'est une piece fort incertaine, & sur laquelle on ne peut gueres faire de fonds.

La seconde, est la Lettre qui offensa Frederic. Le Pape s'y plaint de ce que l'Evêque de Londres a été maltraité sur les Terres de l'Empereur, en revenant du Saint Siege, & qu'il n'a point vengé cette injure. Pour le porter à le faire, il le prie de se souvenir de l'affection avec laquelle il l'avoit reçû à Rome l'année précedente; de l'honneur & de la dignité qu'il lui avoit conferé, en lui mettant la Couronne Imperiale sur la tête. Il lui marque en même temps qu'il ne se repent point de l'avoir satisfait, & qu'il seroit ravi de lui avoir encore accordé de plus grands bienfaits, si cela se pouvoit.

Cette Lettre aiant été renduë à Frederic par Bernard Cardinal de Saint Clement, & par Roland Prêtre Cardinal de Saint Marc que le Pape avoit envoiés exprés pour la porter; ce Prince les reçût tres-bien la premiere fois; mais à la seconde Audience aiant lû l'endroit de la Lettre, où il étoit marqué que le Pape lui avoit accordé le bienfait insigne de la Couronne, il se mit dans une si grande colere, qu'il ne pût s'empêcher de dire des injures aux deux Legats qui la lui avoient apportée, leur donnant ordre de se retirer sur le champ de ses Etats. Aprés leur départ, il fit défenses à tous ses sujets d'aller à Rome, & mit des Gardes sur les Frontieres pour arrêter ceux qui voudroient y aller. Adrien aiant reçû ces nouvelles, écrivit aux Evêques de France & d'Allemagne la troisiéme Lettre, dans laquelle, aprés leur avoir rapporté la chose comme elle s'étoit passée, il les prie de faire tous leurs efforts pour obliger Frederic à rentrer dans son devoir. Il lui écrivit en même temps par la Lettre quatriéme, qu'il n'avoit point voulu prendre le mot de *beneficium*, dans le sens qu'on le prend pour un *Fief*, mais pour une bonne action; & qu'en ce sens, il avoit pû dire qu'il lui avoit donné le benefice de la Couronne Imperiale, parce qu'il avoit fait une bonne action en le couronnant; & que quand il avoit écrit qu'il lui avoit donné la Couronne Imperiale, donner signifioit qu'il la lui avoit mise sur la tête: Que ceux qui avoient donné une autre explication à ces termes, étoient des malicieux qui

Lettres d'Adrien IV. qui ne cherchoient qu'à troubler la paix de l'Eglise & de l'Empire; que si cela lui avoit causé quelque chagrin, il ne devoit pas en agir comme il avoit fait, ni défendre generalement à tous ses sujets d'aller à Rome, mais qu'il falloit l'en faire avertir par ses Ambassadeurs. Il l'assûre qu'il lui envoie deux autres Cardinaux par l'avis de Henri Duc de Baviere, & le prie de les bien recevoir, afin qu'ils puissent accommoder cette affaire avec la mediation de ce Duc.

La Lettre par laquelle Frederic lui demanda la confirmation de Guy fils du Comte de Blandrate, élû Archevêque de Ravenne, est ensuite de la précedente : elle est fort honnête & fort soûmise.

Le Pape la lui refuse par la cinquiéme Lettre, sous prétexte qu'il ne veut pas éloigner Guy de la Ville de Rome; & il se plaint dans la sixiéme de la Lettre de Frederic, parce qu'il a mis son nom devant celui du Pape; de ce qu'il exige la foi & hommage des Evêques; de ce qu'il ne veut pas recevoir ses Legats, & de ce qu'il empêche ses Sujets d'aller à Rome.

La septiéme est écrite à l'Archevêque de Thessalonique qu'il exhorte de se reünir à l'Eglise de Rome, & de procurer la reünion de l'Eglise Grecque.

La huitiéme est une confirmation du Traité de paix fait avec Guillaume Roi de Sicile.

Les quinze suivantes sont tirées du quatriéme Tome des Historiens de France de Duchesne. Les dix premieres & la vingt-quatriéme sont écrites en faveur de Hugues Chancelier de ce Roiaume, auquel il accorde un Archidiaconé d'Arras & les revenus d'une Prebende de la Cathedrale de Paris. Il écrit sur ce sujet à l'Evêque d'Arras, à celui de Paris & à d'autres. Les trois autres Lettres sont écrites au Roi Louïs: il lui recommande dans la vingt & uniéme de soumettre les Habitans de Vezelay à l'Abbé de ce lieu, & de lui faire rendre ce qu'ils lui avoient pris.

Dans la vingt deuxiéme, il lui recommande des Chanoines d'Orleans; & dans la vingt-troisiéme, il l'avertit de ne pas entreprendre avec le Roi d'Angleterre une expedition en Espagne contre les Infideles, s'il n'y est appellé par les Princes Chrétiens de ce païs-là.

Les 25. 26. 27. & 28. regardent encore l'Abbaïe de Vezelay.

Par la vingt-neuviéme, il soûmet l'Abbaïe de Baûne du Diocese de Besançon à celle de Cluny, comme un Prieuré qui en doit dépendre.

Les six suivantes concernent la Primatie de Tolede & les affaires d'Espagne.

Les 36. 37. 38. 39. & 40. la Primatie, le Patriarchat & les droits de l'Archevêque de Grado.

Dans la quarante-septiéme & derniere donnée au public par Monsieur Baluse, adressée à Berenger Archevêque de Narbonne, il confirme la déclaration d'Ermengarde Dame de Narbonne, par laquelle elle avoit défendu que l'on s'emparât des biens de l'Archevêque de Narbonne aprés son decés, & prononce anathême contre ceux qui le feront. *Lettres d'Adrien IV.*

Le Pere Dachery nous a donné dans le cinquiéme Tome du Spicilege un Privilege accordé par ce Pape au Monastere de Casaure.

Lettres d'Alexandre III. La premiere Lettre d'Alexandre III. est écrite aux Chanoines de Boulogne sur son Election.

La seconde à Arnoul Evêque de Lisieux sur le même sujet, & sur l'Assemblée de Pavie.

La troisiéme est la Bulle de Canonisation d'Edoüard I. Roi d'Angleterre.

Les quarante & une suivantes concernent l'affaire de Saint Thomas de Cantorbie, à l'exception de la trente-deuxiéme, qui est une Instruction au Souldan d'Icone qui vouloit se faire Chrétien.

Les 45. 46. & 47. sont les Lettres qu'il écrivit touchant la Paix qu'il fit à Venise avec l'Empereur Frederic.

Dans la quarante-huitiéme, il recommande à un Roi des Indes vulgairement appellé le Prête Jean, le Legat qu'il envoie en son païs.

Dans la quarante-neuviéme, il remercie Hugues du Livre qu'il lui avoit envoié, & le prie de travailler à la reünion de l'Empereur de Constantinople avec l'Eglise de Rome.

La cinquantiéme est la Lettre de Convocation du Concile general de Latran.

La cinquante & uniéme est une Lettre sur le sentiment de Pierre Lombard qui assûroit que JESUS-CHRIST entant qu'Homme n'est pas une chose.

La cinquante-deuxiéme est une Confirmation des Privileges & des Droits de l'Archevêché de Cologne.

Les deux suivantes concernent l'Erection de l'Evêché de la Ville d'Alexandrie della Paglia nouvellement établi dans le Milanez. Il avoit nommé le premier Evêque; & afin que cette nomination ne portât point de préjudice aux Habitans, il leur laisse à l'avenir la liberté de l'Election.

Les 55. 56. & 57. contiennent la confirmation de l'Election de Jean à l'Evêché de Saint André en Ecosse contre Hugues qui avoit été nommé par le Roi.

Par la cinquante-huitiéme adressée à Casimir Duc de Pologne, il confirme quelques Constitutions de ce Prince faites pour la conservation des Biens d'Eglise.

La cinquante-neuviéme est une Lettre circulaire adressée à tous les Princes Chrétiens, par la-

Lettres d'Alexandre III. laquelle il les exhorte de secourir les Chrétiens de la Terre-sainte, & renouvelle en faveur de ceux qui le feront les Privileges & les graces accordées par ses Prédecesseurs Urbain & Eugene, & met leurs biens, leurs femmes & leurs enfans sous la protection du S. Siege.

La soixantiéme est adressée à tous les Evêques de la Chrétienté sur le même sujet, afin qu'ils publient la Lettre précedente dans leurs Dioceses, & qu'ils portent les Princes & les Peuples à cette entreprise.

Dans les trois Lettres suivantes adressées à des Prélats d'Angleterre, il leur écrit de quelle maniere il a conclu la Paix à Venise avec l'Empereur.

Voilà les Lettres d'Alexandre III. qui sont contenuës dans le premier Recueil. On y a fait trois additions.

La premiere en contient cinquante-six données par le Pere Sirmond à la fin des Ouvrages de Pierre Abbé de Celles.

Dans les dix-huit premieres qui sont presque toutes adressées à Pierre Abbé de Saint Remy de Rheims, il le commet avec d'autres pour juger plusieurs affaires particulieres.

La dix-neuviéme adressée à l'Archevêque d'Upsal en Suede & à ses Suffragans, contient divers Reglemens contre la Simonie & contre les Privileges des Ecclesiastiques, tirez des Conciles & des Decretales des Papes.

Par la vingtiéme il recommande aux charitez des Chrétiens du Nord Foulques Evêque des Estons peuple de Suede.

Dans la vingt & uniéme, il exhorte les Princes du Nord de s'acquitter des devoirs de Princes Chrétiens, & de travailler à l'agrandissement de l'Eglise en combattant ses ennemis.

Dans la vingt-deuxiéme adressée à l'Archevêque d'Upsal & à ses Suffragans, il leur marque les penitences qu'ils doivent imposer pour les crimes d'inceste & d'impureté, & reprend deux abus qui se pratiquoient dans leur païs : le premier, que des Prêtres celebroient la Messe avec de la lie de vin séche, ou avec des miettes de pain trempées dans du vin; & le second touchant les Mariages clandestins que l'on contractoit sans la benediction du Prêtre.

Les suivantes concernent quantité d'affaires particulieres d'Eglises, ou de Monasteres qu'il decide, ou pour le jugement desquelles il commet des personnes sur les lieux.

La seconde Addition en contient 109. adressées à Louïs VII. Roi de France, ou aux Prélats de son Roiaume, dont la plûpart concernent les affaires des Eglises de France; quelques-unes la Contestation d'Alexandre & de Victor, & d'autres ne sont que des Lettres de recommandation ou de compliment. Elles sont tirées de la Collection des Historiens de France de Duchesne.

Lettres d'Alexandre III. La derniere Addition en contient vingt-deux, dont les six premieres sont écrites sur le Schisme de Victor. Les deux suivantes concernent les Privileges des Chanoines de Challon. Dans la neuviéme, il mande à Henri Archevêque de Rheims de quelle maniere il a été reçû dans Rome. Les cinq suivantes sont écrites en faveur de l'Eglise de Vezelay. Dans la quinziéme, il loüe Hugues Evêque de Rhodez de ce qu'il a établi une paix generale dans son Diocese. Les 17. & 18. sont les Bulles de Canonisation d'Edoüard Roi d'Angleterre & de Saint Bernard. Les 20. 21. & 22. sont des Actes d'approbation de l'Ordre des Chevaliers de Saint Jacques en Espagne, de celui des Religieux de l'Abbaïe de Saint Sauveur de Messine, & de l'Ordre des Chartreux, & de leurs Constitutions. Il y a encore dans l'Addition au dixiéme Tome de Conciles 5. Lettres d'Alexandre III. dont les quatre premieres concernent les immunitez des Ecoles & du Chapitre de Paris, & la derniere le Chapitre d'Anagnia.

Lettres de Luce III. Luce III. n'aiant été que peu de temps sur le S. Siege, ne nous a laissé que trois Lettres.

Par la premiere il leve l'excommunication de Guillaume Roi d'Ecosse, & l'interdit de son Roiaume portés contre lui par l'Archevêque d'Iork du vivant du Pape Alexandre, à cause qu'il s'étoit opposé à la Consecration de Jean élû à l'Evêché de S. André en Ecosse.

La seconde est une Lettre adressée à Henri II. Roi d'Angleterre, par laquelle il l'exhorte à souffrir que l'on fasse une levée de deniers dans son Roiaume pour le secours de la Terre-sainte.

La troisiéme est un Decret contre les Heretiques de ce temps-là, dans lequel il anathematise à perpetuité les Cathares, les Patarins, ceux qui se disent les Humiliez ou les Pauvres de Lion, les Passagiens, les Josepins & les Arnaudistes, & défend à toute sorte de personnes d'enseigner ou de prêcher publiquement qu'elles n'aient reçû mission du S. Siege ou de l'Evêque Diocesain; condamne tous ceux qui ont une doctrine ou des pratiques differentes de celles de l'Eglise Romaine touchant le Sacrement du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST, le Baptême, la Remission des pechez, le Mariage ou les autres Sacremens, leurs Fauteurs & leurs Adherans; ordonne que les Ecclesiastiques convaincus de ces erreurs seront déposés, & les Laïques mis entre les mains des Juges seculiers pour être punis, s'ils ne les abjurent sur le champ, sans que les Relaps puissent obtenir aucun pardon; enjoint aux Archevêques & Evêques de faire tous les ans la visite par eux-mêmes

Lettres de Luce III. mes ou par leurs Archidiacres, afin de rechercher les coupables; exhorte les Comtes, les Barons, les Seigneurs & les Magistrats de prêter main forte aux Ecclesiastiques contre ces Heretiques, à peine d'excommunication & de privation de leurs dignités, & donne en ce cas juridiction aux Archevêques & aux Evêques sur les personnes exemptes, & qui ne sont soûmises qu'au S. Siege, veut qu'on leur obeïsse comme à des Deleguez du S. Siege, nonobstant toutes sortes de Privileges.

Urbain III. Urbain III. fit sçavoir à tous les Evêques son Election par une Lettre circulaire datée de l'onziéme de Janvier de l'an 1186. C'est la premiere de ses Lettres.

La seconde adressée à Guillaume Roi d'Ecosse, est sur le differend qui étoit entre les Evêques de Saint André & de Dunckell, qui avoit été porté au Saint Siege du temps de son prédecesseur, mais qui n'avoit pû être jugé que sous le Pontificat d'Urbain, qui prie le Roi par cette Lettre, de donner sa protection à l'Evêque de Dun kell, & fait la même priere par la Lettre suivante à Jocelin Evêque de Glasquo.

Dans la quatriéme il écrit à Baudouïn Archevêque de Cantorbie, sur la construction d'une nouvelle Eglise en l'honneur de S. Estienne & de S. Thomas.

Dans la derniere il approuve la Fondation d'une Maison des Hospitaliers à Boulogne, & confirme leurs Constitutions & leurs Privileges.

Lettres de Gregoire VIII. Le Pape Gregoire VIII. ne fut pas plûtôt élevé sur le S. Siege, qu'il écrivit une Lettre circulaire à tous les Fideles, pour les exhorter au secours de la Terre-sainte. Il y décrit vivement l'excés des malheurs arrivez aux Chrétiens dans la prise de Jerusalem par Saladin, & presse fortement les Fideles d'entreprendre le voiage de la Terre-sainte pour la reprendre sur cet ennemi du Nom Chrétien; accorde des Indulgences à ceux qui feront le voiage, & renouvelle en leur faveur les Graces accordées par ses Prédecesseurs en pareil cas.

Par la seconde Lettre, il ordonne que pour fléchir la colere de Dieu, les Fideles jeûneront pendant cinq ans tous les Vendredis depuis l'Avent jusqu'à Noël, & qu'ils s'abstiendront de manger de la chair les Mercredis & les Samedis.

Par une troisiéme Lettre, il confirme les ordres que ses Prédecesseurs avoient donnés à tous les Juges Ecclesiastiques de vuider les procés des particuliers.

Lettres de Clement III. Les cinq premieres Lettres de Clement III. sont écrites sur le different qui étoit entre Jean & Hugues touchant l'Evêché de Saint André en Ecosse.

Lettres de Clement III. Dans la sixiéme il confirme les droits & les immunités de l'Eglise d'Ecosse.

La septiéme est l'Acte de Canonisation d'Otton Evêque de Bamberg.

Lettres de Celestin III. La premiere Lettre de Celestin III. est adressée aux Prélats d'Angleterre, ausquels il ordonne d'excommunier tous ceux qui ne voudront pas obeïr à Guillaume Evêque d'Eli, Legat du S. Siege & Regent du Roïaume en l'absence du Roi Richard, qui étoit allé à la Terre-sainte.

Par la seconde, il leve l'excommunication portée par Geofroi Archevêque d'Iork contre Hugues Evêque de Durham.

La troisiéme est l'Acte de la Canonisation de S. Ubaud Evêque d'Eugubio.

La quatriéme est une belle Exhortation, par laquelle il exhorte les Princes Chrétiens à faire la Paix pour être en état de secourir la Terre-sainte.

Dans la cinquiéme adressée à l'Evêque de Lincoln, il le commet pour informer des desordres & des crimes dont l'Archevêque d'Iork étoit accusé.

La sixiéme adressée au Doien & à l'Archidiacre de l'Eglise de Lincoln est écrite sur le même sujet.

Dans la septiéme il fait Hubert Archevêque de Cantorbie Legat du S. Siege en Angleterre, Et ordonne dans la huitiéme aux Evêques d'Angleterre de le reconnoître & de lui obeïr en cette qualité.

La neuviéme est un Fragment de la Lettre adressée à l'Archevêque de Sens, par laquelle il déclaroit nul le divorce que Philippe Roi de France avoit fait avec la Reine Batilde sa femme fille du Roi de Danemarck sous pretexte de parenté, & lui enjoint de la reprendre.

Par la dixiéme il prie Hubert Archevêque de Cantorbie de lever des hommes pour envoier dans la Terre-sainte au Roi Richard.

Les trois Lettres suivantes sont écrites sur les desordres causez dans l'Eglise d'Iork par l'Archevêque: il y commet le soin & la reforme de cette Eglise à Simon Doien du Chapitre. Et comme l'Archevêque en avoit appellé au Saint Siege avant que l'Evêque de Lincoln eût informé contre lui, il lui donne du tems pour venir à Rome jusqu'à la Fête de S. Martin; & en cas qu'il n'y comparoisse pas en ce temps là, il ordonne à l'Evêque de Lincoln de proceder contre lui, & cependant lui ôte l'administration de son Diocese.

Dans la quatorziéme, il ordonne à Hubert Archevêque de Cantorbie d'obliger ceux qui se sont croisez de partir pour la Terre-sainte, à moins qu'ils n'aient un empêchement legitime.

Cette Lettre est suivie de celle de Philippe Evêque de Beauvais écrite au Pape Celestin, par laquelle il se plaignoit que le Roi d'Angle-

Lettres de Celestin III. d'Angleterre étoit entré dans le Beauvoisis avec des Troupes, & l'avoit pris prisonnier. Le Pape lui fait réponse par la Lettre suivante qu'il n'est pas à plaindre du malheur qui lui est arrivé, puisqu'il a osé prendre les armes contre le devoir de sa profession. Qu'au reste le Roi d'Angleterre n'a point de tort, puisque le Roi de France lui avoit injustement enlevé plusieurs Villes, au préjudice de la parole qu'il lui avoit donnée de ne rien faire contre lui qu'il ne fût de retour dans ses Etats: Qu'au lieu de la tenir il avoit voulu profiter de sa détention ; que le Roi d'Angleterre étant enfin délivré, avoit eu raison de s'opposer aux entreprises du Roi de France.

Dans la seiziéme, il ordonne à l'Archevêque de Cantorbie, à l'Evêque de Lincoln & à l'Abbé de Saint Edmond de rétablir dans une Eglise d'Angleterre les Moines qui en avoient été chassez sous prétexte d'une Bulle du Pape obtenuë par surprise sur un faux exposé.

Dans la derniere adressée à Guillaume Roi d'Ecosse, il confirme les Droits & les Privileges des Eglises & de ce Roïaume.

CHAPITRE X.

HISTOIRE DES DIFFERENS de Saint Thomas Archevêque de Cantorbie, avec Henri II. Roi d'Angleterre.

Vie de S. Thomas avant qu'il fût Archevêque de Cantorbie. SAint Thomas étoit originaire de la Ville de Londres capitale de l'Angleterre: son pere se nommoit Gilbert & sa Mere Matilde. Gilbert étant encore jeune se croisa, & étant allé à Jerusalem fut pris prisonnier, & fait esclave par les Sarrasins : il gagna dans sa prison les bonnes graces de la fille de l'Amiral chez qui il étoit prisonnier, & elle conçût une si grande affection pour lui, que Gilbert s'étant sauvé de prison, elle vint le trouver à Londres: elle y fut baptisée, & ensuite mariée à Gilbert, dont elle eut Thomas Becquet qui vint au monde l'an 1119. Avant sa naissance Gilbert étoit retourné dans la Terre-sainte où il demeura trois ans & demi, aiant laissé sa femme en Angleterre: elle eut soin d'élever leur fils, qui donna dés sa plus tendre jeunesse des marques de ce qu'on pouvoit esperer de lui. Il commença ses études à Londres, & aprés avoir perdu son pere & sa mere, il vint les achever à Paris. Etant retourné en Angleterre, il fut employé dans les affaires, & se mit dans la suite auprés de Thibaud Archevêque de Cantorbie. En ce tems-là Henri Evêque de Winchester frere du Roi Estienne, étoit Legat en Angleterre, lequel abusoit de sa qualité & de son autorité, traitoit les Evêques d'Angleterre & son propre Archevêque avec une hauteur insupportable. Thomas conseilla à Thibaud de secoüer ce joug, & fut envoié de sa part vers le Pape Celestin II. pour obtenir la revocation de la Legation de Henri. Thomas étant arrivé à Rome negocia cette affaire si heureusement que le Pape dépouïlla Henri de sa dignité, & en revêtit l'Archevêque de Cantorbie. Thomas étant revenu en Angleterre, Thibaud se déchargea sur lui des affaires de son Eglise, l'en fit quelque temps aprés Archidiacre, & lui donna plusieurs Benefices. Ensuite Estienne Roi d'Angleterre étant mort & Henri II. Duc de Normande lui aiant succedé, Thomas fut fait Chancelier d'Angleterre vers l'an 1158. & fut chargé du soin des affaires de tout le Roïaume.

Election de Saint Thomas à l'Archevêché de Cantorbie. Enfin il fut nommé par le Roy à l'Archevêché de Cantorbie l'an 1161. aprés la mort de Thibaud, & consacré le jour de la Pentecôte de la même année. Il ne fut pas plûtôt élevé à cette haute dignité, qu'il songea à défendre avec vigueur les interêts & les libertez de l'Eglise. Il retira dés le commencement de son Episcopat les biens d'Eglise des mains des Grands Seigneurs qui les avoient usurpés. Il persuada au Roi d'Angleterre de remplir les Evêchez de Herford & de Worchester vacans depuis long-temps. Il étoit difficile qu'aiant entrepris de soûtenir les droits de l'Eglise, il n'eût des intérêts à demêler avec le Prince; c'est ce qui l'obligea de se démettre de sa charge de Chancelier entre les mains du Roi. Aprés cette démarche il redemanda avec fermeté les biens & les droits, qu'il prétendoit appartenir à l'Eglise de Cantorbie, dont le Roi & les Grands étoient en possession. Il s'opposa fortement aux violences & aux exactions dont les Grands Seigneurs accabloient le Peuple & les Ecclesiastiques. Il voulut abolir la coûtume introduite en Angleterre, d'ajuger aux Princes les revenus des Eglises vacantes, & de differer de pourvoir à ces Eglises afin d'en joüir plus long-temps ; & il prétendit que les Ecclesiastiques qui avoient commis des crimes, n'étoient point justiciables des Magistrats Civils, mais qu'ils devoient être mis entre les mains de l'Evêque pour être dégradés & condamnés aux peines Ecclesiastiques sans les livrer au Bras seculier : que neanmoins si dans la suite ils commettoient de nouveaux crimes, la Justice seculiere pouvoit alors s'en saisir, parce qu'ils n'étoient plus considerés comme Clercs. *Origine des contestations entre le Roi d'Angleterre & S. Thomas.* Ce fut principalement ce dernier Chef qui fit encourir à Thomas la disgrace du Roi d'Angleterre, & qui fit éclater leur querelle ; car un Chanoine de Betford nommé Philippe Broc, aiant outragé un Officier du Roi devant lequel il étoit cité, ce Prince voulut en faire justice. L'Arche-

Origine des contestations entre le Roi d'Angleterre & S. Thomas.

chevêque suspendit le Chanoine de ses fonctions Ecclesiastiques & de son Benefice pour plusieurs années. Le Roi n'étant pas satisfait de cette punition, vouloit qu'on le remît entre les mains de la Justice seculiere; l'Archevêque l'aiant refusé, le Roi tint une Assemblée des Evêques de son Roïaume à Londres dans l'Abbaïe de Westminster. Il y remontra qu'il étoit à propos pour le bien public, que les Ecclesiastiques fussent jugés par les Magistrats, & condamnés à des peines afflictives, parce que la dégradation ne touchoit gueres ceux que la sainteté de leur caractere n'avoit pû détourner du crime. Saint Thomas qui étoit à la tête de cette Assemblée, aprés avoir deliberé avec les autres Evêques, fit réponse au Roi que les Evêques ne pouvoient abandonner un droit qui leur avoit été accordé par Henri I. Aïeul de Sa Majesté, & confirmé par la promesse solemnelle du Roi Estienne; & qu'ils prioient Sa Majesté de se souvenir du serment qu'elle avoit fait le jour de son Sacre, de conserver à l'Eglise sa liberté & ses droits. Le Roi leur demanda s'ils n'étoient pas disposés à observer les Coûtumes de son Roïaume: S. Thomas répondit qu'ils étoient prêts de le faire, pourvû que leurs droits fussent à couvert: *Salvo ordine suo*; tous les Prélats firent la même réponse, à l'exception de l'Evêque de Chicester nommé Hilaire, qui changea ces dernieres paroles, & dit qu'il observeroit ces Coûtumes de bonne foi. Le Roi se trouva fort irrité de la restriction qu'ils avoient mise à leur promesse, aprés les avoir pressés inutilement de promettre d'observer les Coûtumes du Roiaume absolument & sans restriction, il sortit tout en colere de l'Assemblée, & dés le lendemain il envoia demander à l'Archevêque de Cantorbie les Provisions de tous les gouvernemens qu'il lui avoit donnés pendant qu'il étoit Chancelier d'Angleterre, & sortit promptement de Londres en donnant des marques de son indignation contre les Evêques. La crainte qu'ils eurent de sa colere & des effets qu'elle pourroit produire, & les sollicitations que ce Prince leur fit faire, en porterent un grand nombre à se relâcher pour satisfaire Sa Majesté. Ceux-ci firent tous leurs efforts pour engager les autres dans le même temperament. Saint Thomas resista long-temps; mais enfin vaincu par les frequentes & pressantes prieres des Prélats & de ses meilleurs amis, il se laissa fléchir, vint trouver le Roi à Oxford, & lui promit de s'obliger d'observer les Coûtumes du Roiaume sans y apposer aucune restriction. Le Roi pour rendre cette Declaration plus autentique, tint une Assemblée des Evêques & des Grands du Roiaume à Clarendon l'an 1164. dans laquelle il fit prêter serment à l'Archevêque de Cantorbie &

Assemblée à Clarendon.

aux autres Prélats qu'ils observeroient de bonne foi les Coûtumes du Roiaume; & fit en même temps dresser un procés verbal contenant les Articles de ces Coûtumes que les Evêques reconnoissoient: Ils sont au nombre de seize. Le premier porte que quand il y a des contestations entre les Laïques & les Clercs touchant la présentation aux Benefices, elles doivent être réglées dans la Cour du Roi. Le second que l'on ne peut donner aux Eglises, des biens des fiefs dépendans du Roi, sans la concession de Sa Majesté. Le troisiéme que les Clercs accusés ou dénoncés par les Officiers du Roi, viendront à sa Cour, afin qu'on voie s'ils doivent y répondre ou être renvoiés à la Justice Ecclesiastique; & qu'étant renvoiés à la Cour Ecclesiastique le Justicier du Roi y envoiera une personne pour être témoin de ce qui s'y passera: que si le Clerc y est convaincu, ou s'il confesse son crime, l'Eglise ne pourra plus le soûtenir. Le quatriéme que les Archevêques, les Evêques & les autres sujets du Roi, ne pourront sortir du Roiaume sans la permission de Sa Majesté, & qu'en cas qu'elle la leur accorde, ils lui donneront assûrance qu'ils ne feront rien contre ses interêts. Le cinquiéme que les excommuniés ne seront point obligés de donner caution qu'ils demeureront dans le païs, mais seulement qu'ils s'en tiendront au Jugement de l'Eglise quand elle leur donnera l'absolution. Le sixiéme que l'on ne recevra contre les Laïques d'autres Accusateurs, ni d'autres témoins que ceux qui sont permis par les Loix. Le septiéme que tous ceux qui tiennent quelque chose du Roi ou qui sont du nombre de ses Officiers, ne pourront être excommuniés, ni leurs terres frappées d'interdit, si l'on n'en avertit le Roi ou son Juge, afin que ce qui appartient à la Cour du Roi y soit jugé, & ce qui appartient à la Cour de l'Eglise y soit renvoié. Le huitiéme que l'on pourra appeller de l'Archidiacre à l'Evêque, de l'Evêque à l'Archevêque; & que si l'Archevêque ne rend pas justice, on pourra s'adresser au Roi, afin que le procés soit vuidé par son ordre dans la Cour de l'Archevêque, sans qu'on puisse en appeller que par la permission du Prince. Le neuviéme qu'en cas de contestation entre un Clerc & un Laïque touchant un bien que l'un pretend dépendre de l'Eglise & l'autre du Fief; le Juge Roial fera venir par devant lui douze Praticiens pour examiner s'il est de l'Eglise ou du fief; que s'ils jugent qu'il appartient à l'Eglise, il renvoiera la contestation à la Cour Ecclesiastique, & que s'ils jugent qu'il dépend du Fief Laïque, elle sera renvoiée à la Justice du Seigneur. Le dixiéme que si quelqu'un est cité par son Archidiacre ou par son Evêque pour répondre sur quelque accusation & qu'il

Assemblée à Clarendon. ne veuille pas comparoître, il pourra être interdit; mais qu'on ne pourra l'excommunier jusqu'à ce que le Juge Roial du lieu l'ait sommé d'aller répondre ; que si ce Juge ne fait pas son devoir le Roi y pourvoira. L'onziéme ne regarde point l'Eglise. Le douziéme porte que le Roi joüira des fruits des Archevêchez, Evêchez, Abbâyes & Prieurés pendant la vacance ; que pour les remplir le Roi mandera les notables du lieu, qui feront l'Election dans sa Chappelle du consentement du Roi, & suivant l'avis des Seigneurs qu'il fera venir pour cela, & que l'Elû prêtera la foi & hommage au Roi avant que d'être consacré. Le treiziéme que le Roi fera faire justice aux Evêques, & les Evêques au Roi. Le quatorziéme que les Bestiaux trouvés en délit ne seront point retenus par les Eglises, mais remis entre les mains des Officiers Royaux. Le quinziéme que les Plaids seront de la Justice du Roi. Le seiziéme que les enfans des Paysans ne seront ordonnés que du consentement de leurs Seigneurs. Ces Articles ne furent pas signés des Evêques, mais furent reconnus dans l'Assemblée; & on en dressa trois Exemplaires, un pour le Roi, l'autre pour l'Archevêque de Cantorbie & le troisiéme pour l'Archevêque d'Iork.

Repentir de l'Archevêque de Cantorbie d'avoir signé. L'Archevêque de Cantorbie s'étant retiré, il s'éleva un murmure parmi ses amis & ses Domestiques qui l'accompagnoient; les uns l'excusoient de ce qu'il n'avoit pû faire autrement, à cause de la conjoncture fâcheuse du temps; & les autres se plaignoient au contraire de ce que toute la liberté de l'Eglise d'Angleterre étoit ruïnée par cette condescendance. Son Porte-Croix plus hardi que les autres lui en fit des remontrances; & l'Archevêque persuadé qu'il avoit mal fait, en eut une sensible douleur, se résolut d'en faire penitence, & s'abstint de celebrer jusqu'à ce que le Pape Alexandre III. qui demeuroit alors à Sens, lui eût écrit de ne le plus faire, & lui eût donné l'absolution de la faute qu'il avoit pû commettre, à condition qu'il s'en confesseroit à un Prêtre.

Retraite de Saint Thomas. Aussitôt que le Roi sçût que l'Archevêque se repentoit de ce qu'il avoit fait, il entra dans une étrange colere contre lui. Le Saint qui en fut averti se retira à son Abbaye d'Alintere qui étoit proche de la Mer, & s'embarqua deux fois pour passer en France; mais le vent aiant été contraire, il retourna à Cantorbie : il osa même se presenter au Roi dont il fut tres mal reçû. Ce Prince desesperant de faire revenir

Negociation du Roi avec le Pape. l'Archevêque de Cantorbie, s'adressa au Pape pour obtenir de lui ce qu'il souhaitoit. Il lui envoia l'Evêque de Lizieux & l'Archidiacre de Poitiers, pour lui demander qu'il fit l'Archevêque d'Iork son Legat en Angleterre, & qu'il ordannât à Saint Thomas & aux autres Prélats d'Angleterre de garder les Coûtumes de son Roïaume. Le Pape aiant refusé l'un & l'autre, le Roi lui renvoia de nouveaux Deputez pour lui demander encore la même chose avec instance, & pour le prier de confirmer les Coûtumes & les Privileges de son Roïaume par l'autorité du S. Siege. Le Pape lui refusa absolument ce dernier, mais pour le ménager, il donna la dignité de Legat du S. Siege a l'Archevêque d'Iork, à condition neanmoins qu'il n'auroit aucune jurisdiction sur la personne ni sur l'Archevêché de S. Thomas, & sans exempter les Evêques d'Angleterre de l'obeïssance qu'ils devoient à leur Primat. Cette restriction rendant inutile la Legation de l'Archevêque d'Iork pour le dessein qu'avoit le Roi, qui étoit de faire déposer S. Thomas, il renvoia avec indignation la Lettre du Pape.

Le Pape lui écrivit une autre Lettre pour le détourner des entreprises qu'il faisoit sur les droits des Eglises de son Roïaume; mais ce Prince au lieu de se rendre à ses avertissemens, fit faire commandement à l'Archevêque de Cantorbie, de comparoître en personne devant Sa Majesté, pour répondre à diverses accusations qu'on avoit faites contre lui. S. Thomas fit supplier le Roi de ne pas trouver mauvais qu'il joüît des Privileges de sa dignité, qui le dispensoient de comparoître devant des Juges séculiers. Le Roi encore plus irrité par cette excuse, donna ordre aux Evêques & aux Seigneurs de son Roïaume de se trouver à son Château Royal de Northampton, & contraignit l'Archevêque de Cantorbie d'y venir plûtôt en qualité de coupable que de Juge. *Assemblée à Northampton contre S. Thomas.* La premiere chose que l'on fit dans l'Assemblée, fut de prononcer un Jugement contre lui, parce qu'il avoit manqué de se presenter, lorsqu'il avoit été cité par le Roi, & ses biens meubles furent confisqués, à condition neanmoins que l'execution de cette Sentence dépendroit de la volonté de Sa Majesté. Ensuite on le fit entrer dans une salle de l'Assemblée, où on l'enferma : on lui demanda compte des revenus des Evêchez & des Abbaïes vacantes dont il avoit joui pendant plusieurs années, lorsqu'il étoit Chancelier. Le Saint fit réponse qu'il prendroit conseil. Henri Evêque de Winchester dit qu'il se souvenoit que quand on l'avoit élû Archevêque, il avoit été déchargé de tout. Gilbert Evêque de Londres lui proposa de quitter son Archevêché pour appaiser le Roi ; les autres Evêques, à l'exception de celui de Winchester furent de même avis. S. Thomas ne voulut point écouter cette proposition, & pour être délivré, demanda à parler à deux Seigneurs qui étoient avec le Roi; quand ils furent venus, il de-

Assemblée à Northampton contre S. Thomas.

demanda du temps jusqu'au lendemain, & dit qu'alors il répondroit ce que Dieu lui auroit inspiré. L'Assemblée députa les Evêques de Londres & de Rochester pour porter cette réponse au Roi; mais celui de Londres dit que l'Archevêque demandoit du temps, afin de revoir ses papiers, & de se préparer à rendre compte à Sa Majesté. Le Roi satisfait de cette declaration, lui manda par les deux Seigneurs, à qui il avoit voulu parler, qu'il lui accordoit le temps qu'il avoit demandé, pourvû qu'il tînt la parole qu'il lui avoit donnée de lui rendre compte des choses dont il étoit chargé. S. Thomas declara sur le champ qu'il n'avoit point donné cette parole: on ne laissa pas de le laisser sortir. Il fut tourmenté la nuit suivante d'une violente colique, qui l'empêcha de se lever le lendemain. Le Roi envoia chez lui deux Seigneurs de sa Cour s'informer s'il étoit malade, & en même temps le citer. Il s'excusa pour ce jour-là sur l'état où ils le voioient, & promit de l'aller trouver le jour suivant. En même temps le bruit courut que s'il alloit au Palais, il seroit assassiné ou arrêté. Le lendemain plusieurs Evêques firent ce qu'ils pûrent pour lui persuader de remettre son Archevêché, & tout ce qu'il possedoit entre les mains du Roi, dans la crainte qu'ils avoient qu'il ne perdît la vie, s'il ne se soumettoit. Il ne fut point ébranlé par cette ménace, défendit à tous les Evêques d'assister aux Jugemens qui se feroient contre lui, & déclara qu'il en appelloit au S. Siege. L'Evêque de Londres appella de la défense qu'il lui venoit de faire, & se retira avec tous les Evêques, à l'exception de ceux de Winchester & de Salisbery qui demeurerent avec S. Thomas. Ce Prélat celebra ensuite la Messe, & aprés l'avoir dite, il alla au Palais, portant lui-même sa croix; le Roi ne voulut point lui parler, & s'étant retiré dans une chambre particuliere, manda les autres Evêques, & leur fit de grandes plaintes contre l'Archevêque de Cantorbie. Les Evêques approuverent les sentimens du Roi, & dirent que cet Archevêque étoit un traître & un parjure; qu'ainsi il étoit juste de proceder contre lui, comme contre un criminel de Leze-Majesté. Cependant ils n'oserent pas le juger dans les formes, & lui firent seulement dire par Hilaire Evêque de Chicester, que puisqu'aprés avoir promis obeïssance au Roi, & juré qu'il observeroit les Coûtumes du Roïaume, il avoit été contre son serment, ils ne se croioient plus obligez de lui obeïr; qu'ils remettoient leurs personnes & leurs Eglises sous la protection du Pape, & le citerent à son Tribunal.

Retraite de S. Thomas en France.

Le Roi lui fit dire par Robert Comte de Leicester qu'il rendît compte des choses dont il avoit été chargé. Il protesta qu'il en avoit été déchargé par le fils du Roi, quand il avoit été fait Archevêque de Cantorbie. Il refusa ensuite le Jugement du Roi, des Evêques & des autres Seigneurs du Roïaume, declara qu'il ne reconnoissoit point d'autre Juge que le Pape, & cita les Evêques devant lui. Aprés avoir fait cette declaration, il sortit du Palais, dont il ouvrit les portes avec les clefs qui furent trouvées attachées à la muraille, & fut accompagné jusqu'à sa maison par une foule de pauvres: le soir même il prit la resolution de se retirer, & afin de le faire plus secretement, il feignit de vouloir coucher dans l'Eglise, & la nuit il se sauva aiant changé d'habit & de nom. Il s'embarqua aprés avoir fait quelques tours en Angleterre pour n'être pas arrêté: Il passa en Flandres, & arriva enfin à Gravelines, & de-là se retira à l'Abbaïe de Saint Berthin où il se fit connoître, & d'où il envoia des Deputez à Louïs VII. Roi de France pour l'informer de ce qui lui étoit arrivé, & le prier de vouloir lui permettre de demeurer dans son Roïaume. Ils furent prévenus par les Deputez du Roi d'Angleterre; mais le Roi de France ne les avoit pas reçûs favorablement, & s'étoit declaré pour S. Thomas, même avant l'arrivée de ses Deputez: ceux-ci furent plus favorablement traités, & le Roi leur promit toute sorte de protection pour lui dans son Roïaume, & dit qu'il ne faisoit en cela que suivre la coûtume des Rois ses Prédecesseurs, qui par un privilege tres-particulier, avoient été de tout temps en possession de donner leurs Etats pour azile aux Evêques persecutez pour la Justice, & de les défendre contre tous leurs ennemis.

Jugement du Pape en faveur de S. Thomas.

Les Deputez du Roi d'Angleterre, & ceux de l'Archevêque allerent trouver le Pape, qui étoit alors à Sens. Les premiers gâgnerent une partie des Cardinaux; mais le Pape étoit pour l'Archevêque. Il donna neanmoins audience aux Deputez du Roi d'Angleterre qui le presserent d'obliger l'Archevêque de retourner en Angleterre, & le prierent d'y envoier un Legat *à latere* pour prendre connoissance de ce different, & de l'accommoder, ou de le juger sans appel. Le Pape ne voulut rien faire que l'Archevêque ne fût arrivé en personne, & l'aiant declaré aux Deputez du Roi d'Angleterre, ils s'en allerent fort mécontens. Peu de temps aprés Saint Thomas accompagné de l'Archevêque de Tréves & de l'Abbé de S. Berthin se rendit à Soissons, où le Roi Louïs le vit, & lui reïtera les promesses qu'il avoit faites à ses Deputez. Il alla ensuite à Sens trouver le Pape qu'il n'eût pas de peine à persuader de la justice de sa cause en lui montrant les Articles qu'on avoit dressez à Clarendon, qui furent d'un commun consentement trouvez contraires aux interêts & à la liberté de l'Eglise. Il offrit le lendemain au Pape de quitter

Jugement du Pape en faveur de S. Thomas.

ter son Archevêché, & le pria de nommer une autre personne en sa place : le Pape n'en voulut rien faire, lui ordonna de garder son Archevêché, & le recommanda à l'Abbé de Pontigny dans le Monastere duquel il se retira.

Le Roi d'Angleterre aiant appris de ses Deputez la réponse du Pape, confisqua tous les biens de l'Archevêque de Cantorbie, & ceux de ses parens & de ses amis ; les bannit de son Roïaume, & fit publier de nouvelles Ordonnances encore plus préjudiciables que les premieres à la liberté de l'Eglise. Saint Thomas lui écrivit là-dessus, & à quelques Evêques d'Angleterre, mais ces remontrances n'eurent aucun effet. Il fit neanmoins proposer une Conference où le Pape devoit assister : mais sa Sainteté étant retournée à Rome, le Roi lui envoia des Deputez qu'il fit passer par l'Allemagne, où ils assisterent à l'Assemblée de Wirtzbourg contre le Pape Alexandre, & se lierent par serment avec les Evêques d'Allemagne pour l'Antipape Paschal. Ils ne laisserent pas de continuer leur route & d'aller trouver Alexandre, auquel ils rendirent la Lettre de leur Prince qui le menaçoit de se déporter de son obeïssance, s'il ne lui donnoit satisfaction sur l'affaire de S. Thomas. Le Pape sans s'étonner, écrivit au Roi d'Angleterre avec tant de fermeté, que ce Prince renonça à la resolution qu'il avoit prise de se joindre au Parti Schismatique, fit de nouvelles protestations au Pape de son respect, & desavoüa ce que ses Deputez avoient fait en Allemagne, comme l'aiant fait sans ordre & contre son intention. Mais rien n'étoit capable de le faire revenir de la prévention où il étoit contre S. Thomas. Le Pape pour élever celui que le Roi abaissoit, l'établit Legat du S. Siege dans toute l'Angleterre, à l'exception du Diocese d'Iork. Saint Thomas revêtu de cette nouvelle dignité, se crût obligé d'agir en consequence. Il condamna donc & cassa les Coûtumes qui avoient été publiées à Clarendon, excommunia tous ceux qui les observeroient ou qui les feroient observer, manda aux Evêques qu'ils n'étoient nullement obligez au serment qu'ils avoient prêté, & menaça le Roi d'Angleterre d'anathême. Le Roi pour le prévenir en appella au S. Siege par le conseil des Prélats de Normandie, & députa Jean d'Oxford à Rome pour prier le Pape d'envoier un Legat *à latere* en Angleterre, afin de juger ou d'accommoder cette affaire. Cependant il menaça les Religieux de Cisteaux de détruire tous les Monasteres qu'ils avoient dans ses Etats, s'ils gardoient plus long-temps l'Archevêque à Pontigny : il fut donc obligé d'en sortir, & choisit le Monastere de Sainte Colombe de la Ville de Sens pour le lieu de sa demeure. Il excommunia plusieurs personnes du Roïaume & quelques Evêques, entr'autres l'Evêque de Londres son plus grand ennemi.

S. Thomas est fait Legat du S. Siege en Angleterre.

Negociation de Jean d'Oxford à Rome.

Cependant Jean d'Oxford aiant gâgné une partie de la Cour de Rome par ses presens, assûra le Pape que le Roi d'Angleterre ne soûtiendroit plus les Coûtumes qu'il avoit fait recevoir dans l'Assemblée de Clarendon, & fit nommer Guillaume Cardinal Evêque de Pavie Legat, pour vuider l'affaire de l'Archevêque de Cantorbie ; mais parce qu'il pouvoit être surpris à cause de la liaison qu'il avoit avec le Roi d'Angleterre, le Pape lui donna pour Collegue le Cardinal Othon. Il donna en particulier l'absolution à Jean d'Oxford que S. Thomas avoit excommunié, lui accorda le Doïenné de Salisbery, & suspendit l'autorité de Saint Thomas jusqu'à l'arrivée de ses Legats. Ces avantages qu'il sembloit que le Roi d'Angleterre avoit eûs à la Cour de Rome étonnerent Saint Thomas & ses amis. Pierre Lombard en écrivit au Pape aussibien que Saint Thomas, qui recusa le jugement du Cardinal de Pavie. Ces deux Legats étant arrivez en France firent sçavoir à l'Archevêque de Cantorbie le sujet pour lequel le Pape les envoïoit : & le Cardinal de Pavie lui marqua qu'il venoit pour décider le different qui étoit entre lui & le Roi d'Angleterre. Saint Thomas avoit préparé une réponse assez aigre ; mais il la supprima par le conseil de Guillaume de Salisbery, & lui écrivit avec plus de moderation.

Negociation des Legats du Pape envoiez en Angleterre.

Les deux Legats ne pûrent pas si tôt travailler à l'affaire de S. Thomas aiant à ménager la paix entre les Rois d'Angleterre & de France. Le Cardinal de Pavie prit ouvertement les interêts de celui d'Angleterre, & donna sujet de plainte au Roi de France ; & le Pape à sa sollicitation fit défenses à S. Thomas de prononcer aucune Sentence d'excommunication contre la Personne du Roi d'Angleterre, ni d'interdit contre son Roïaume. Enfin les Legats envoierent avertir Saint Thomas de se trouver le 10. du mois de Novembre de l'an 1168. sur les Frontieres des deux Etats. Saint Thomas demanda, & obtint un delai de sept jours pour rassembler les Compagnons de son exil : il se rendit avec plusieurs à Gisors lieu de la Conference : il y trouva les deux Legats accompagnez de l'Archevêque de Roüen qui lui representerent l'inflexibilité du Roi d'Angleterre, & les maux que l'Eglise souffroit de la persecution dont il étoit cause. Ils firent valoir ensuite la grandeur & la puissance de ce Prince, l'amour & le respect qu'il avoit toûjours témoigné pour le S. Siege, & les graces extraordinaires qu'il avoit accordées à l'Archevêque de Cantorbie : ils rapporterent avec exageration les plaintes qu'il faisoit contre lui, en l'accusant de lui avoir suscité la guerre du Roi de France, & celle du Comte de Flandres; exhor-

Negociation des Legats du Pape envoiez en Angleterre.

exhorterent S. Thomas de s'humilier & de lui témoigner de l'obeïssance pour desarmer par sa soûmission sa colere & sa fierté naturelle. Saint Thomas se défendit & se justifia des soupçons que le Roi d'Angleterre avoit contre lui, & particulierement de ce qu'on l'accusoit d'avoir excité la guerre du Roi de France contre le Roi d'Angleterre. Le Roi de France voulut bien rendre témoignage à son innocence, en assûrant avec serment qu'il n'étoit pas vrai qu'il l'eût sollicité d'entreprendre cette guerre : S. Thomas ajoûta qu'il étoit bien persuadé qu'un Evêque ne devoit point avoir recours à ces sortes de voyes; qu'il étoit prêt d'avoir pour le Roi toute sorte de soûmission & de déference, pourvû que l'honneur de Dieu, celui du S. Siege Apostolique, la liberté de l'Eglise, la dignité du Sacerdoce les biens Ecclesiastiques ne reçûssent aucune atteinte. Ils lui proposerent de promettre au Roi d'observer toutes les Coûtumes qui avoient été en usage du temps des Archevêques ses Predecesseurs, ou du moins de les tolerer & de les dissimuler. Il ne voulut s'engager ni à l'un ni à l'autre, & non pas même à demeurer dans le silence. On lui proposa de renoncer à son Archevêché en cas que le Roi renonçât à ses Coûtumes : il refusa encore cette proposition. Enfin les Legats lui demanderent s'il ne vouloit pas les reconnoître pour juges de son different avec le Roi. Cette proposition l'embarrassa, car d'un côté il ne vouloit pas rejetter ouvertement leur jugement ; d'autre côté il ne croioit pas qu'il fût seur pour lui d'être jugé dans un autre Tribunal que dans celui du Pape même : Il répondit donc que quand on lui auroit restitué les biens dont on l'avoit dépoüillé, il subiroit volontiers le Jugement du Pape, ou celui des personnes qu'il commettroit pour le juger. Ils le presserent de consentir que le different qu'il avoit avec ses Evêques fût plaidé en leur presence, & qu'ils en fussent les Juges. Il fit reponse qu'il n'avoit point reçû d'ordre du Pape sur ce sujet : ainsi finit cette Conference qui n'eut aucun effet. Saint Thomas écrivit au Pape le détail de ce qui s'étoit passé, & les deux Legats en allerent faire part au Roi d'Angleterre. Ce Prince & les Prélats de son Roïaume demanderent aux Legats, s'ils n'avoient point reçû d'ordre du Pape de juger S. Thomas, ou s'ils ne le pouvoient point faire en vertu de leur Legation. Ils declarerent qu'ils n'avoient point ce pouvoir ; tout ce qu'ils pûrent fut de faire lire publiquement les Lettres du Pape qui défendoient au Saint Prélat d'excommunier le Roi, ni de jetter d'Interdit sur son Roïaume, & de les lui faire signifier avec défenses de rien entreprendre au préjudice de cet ordre, & de confirmer les absolutions qui avoient été données aux Evêques & aux autres personnes excommuniées sous prétexte que le Pape avoit permis de leur donner l'absolution en cas de peril de mort, & que ces personnes étant obligées par ordre du Roi de passer la mer, elles courroient risque de leur vie. Mais le Pape ne l'aiant permis qu'à condition qu'ils restitueroient les biens d'Eglise, & la plûpart ne l'aiant point fait, S. Thomas écrivit aux Legats qu'ils devoient les obliger de faire cette restitution s'ils vouloient que leur absolution subsistât: le Pape même leur écrivit aussi de le faire ; mais le Cardinal de Pavie éluda cet ordre, en disant qu'il ne pouvoit l'executer sans choquer le Roi. Saint Thomas se plaignit hautement de ce procedé, & en écrivit en Cour de Rome, priant en même temps le Pape de rappeller ces deux Legats, qui témoignoient trop de partialité. Le Pape ne pouvant resister aux instances de celui qui prenoit à Rome les interêts de S. Thomas, manda aussi tôt ses Legats, & les dépoüilla de toute autorité. Le Cardinal Othon avant que de partir fit tous ses efforts pour porter le Roi d'Angleterre à rendre justice à l'Archevêque de Cantorbie. Ce Prince lui dit qu'il consentiroit qu'il retournât à Cantorbie & possedât son Eglise en paix, & qu'il renonceroit aux Coûtumes qui n'avoient pas été en usage du temps de ses Prédecesseurs ; mais il ne voulut point entendre parler de lui faire justice ni à ceux de son parti touchant les biens dont il joüissoit depuis longtemps, prétendant en avoir fait un bon usage. Le Cardinal de Pavie parla aussi au Roi ; mais tout cela ne servit de rien qu'à les mettre mal dans l'esprit de ce Prince, qui se plaignit quand ils vinrent prendre congé de lui, qu'il avoit été trahi par le Pape, & menaça de se soustraire à son obeïssance, s'il ne lui faisoit justice de l'Archevêque de Cantorbie.

Entrevûë de S. Thomas & du Roi d'Angleterre en presence du Roi de France.

Le Roi de France se mêla ensuite, à la sollicitation du Pape, d'accommoder cette affaire avec le Roi d'Angleterre, & ménagea une entrevûë dans laquelle l'Archevêque de Cantorbie alla se jetter aux pieds du Roi ; & aprés avoir imploré sa clemence déclara qu'il remettroit entre ses mains tout ce qui avoit fait naître leur different, pourvû que l'honneur de Dieu fût à couvert. Le Roi reçût cette restriction avec beaucoup de chaleur, & proposa au Roi de France de laisser S. Thomas en possession du Siege de Cantorbie, disant qu'il joüiroit des droits dont les Rois ses Prédecesseurs avoient joüi du temps des Prédecesseurs de l'Archevêque, qui joüiroit aussi de la liberté dont ses Prédecesseurs avoient joüi. Cette proposition parut raisonnable aux assistans, & même au Roi de France. Cependant S. Thomas ne la voulut pas accepter, prétendant que ses Prédecesseurs avoient toleré quelques abus qu'on lui vouloit faire approuver. Son refus ex-

Entrevûë de S. Thomas & du Roi d'Angleterre en presence du Roi de France.

cita le murmure des Seigneurs des deux Nations & le mécontentement des deux Rois. Ses ennemis l'accuserent d'orgueil, & plusieurs de ses amis mêmes n'approuverent pas son inflexibilité. Cependant le Roi de France changea bien-tôt aprés de sentiment, loüa sa fermeté, & au lieu de le bannir de ses Etats comme on croioit qu'il le feroit, il le vit, lui permit de demeurer à Sens, & continua de l'assister. Le Roi d'Angleterre envoia faire des plaintes à ce Prince de ce qu'il traitoit si bien un homme qui avoit refusé une paix à des conditions raisonnables : mais voiant que le Roi de France étoit resolu de ne le point abandonner, il sollicita de nouveau le Pape par deux députations, & emploia le Roi de Sicile & les Etats d'Italie, afin qu'ils joignissent leurs prieres aux siennes contre Saint Thomas. Tout ce qu'il pût obtenir du Pape, fut qu'il envoieroit encore deux Legats pour travailler de nouveau à la paix. Gratien Neveu du Pape Eugene III. & Vivien Avocat de l'Eglise Romaine furent choisis pour cette Legation ; le Pape leur donna les conditions de paix toutes dressées, & leur fit faire serment de ne point outrepasser les ordres qu'il leur donnoit. Il leur défendit de rien recevoir du Roi d'Angleterre pour leur dépense jusqu'à la conclusion de la paix ; & leur ordonna de declarer à ce Prince, que s'il ne vouloit pas faire la paix aux conditions qu'il lui prescrivoit, il donneroit la liberté à l'Archevêque de Cantorbie de se servir contre lui de l'autorité de l'Eglise. Ces Legats firent diverses Negociations pendant l'année 1169. mais pas une ne reüssit. Le Roi d'Angleterre offroit de permettre à l'Archevêque de retourner en Angleterre, & de le rétablir dans son Archevêché & dans ses biens : mais il vouloit ajoûter cette condition, sauf les droits de son Roïaume. Les Legats ne voulurent point passer cette clause que l'on ne mît celle-ci, Sauf les libertez de l'Eglise. Il y eut une entrevûë à S. Denis entre les deux Rois, les Legats & l'Archevêque, qui ne produisit rien : ainsi les Legats s'en retournerent sans avoir conclu la paix. Le Roi d'Angleterre qui n'avoit pas été content de ceux-ci, en demanda d'autres au Pape avec instances & même avec ménaces : le Pape ne crût pas les lui devoir refuser ; il suspendit même l'autorité de l'Archevêque jusqu'à ce que la paix fût faite. Il choisit pour cette Legation Simon Prieur du Mont-Dieu ; & Bernard de Corile, & les chargea de deux Lettres pour ce Prince ; l'une pleine d'exhortation & de douceur, & l'autre de séverité & de ménaces, avec ordre de lui presenter d'abord la premiere, & en cas qu'il demeurât dans son obstination d'y ajoûter cette seconde. Ces deux Legats conduisirent l'Archevêque au lieu de l'entrevûë où

Autres Legats envoiez en Angleterre, & leur Negociation.

se trouverent les deux Rois : ils lui conseillerent de s'humilier devant son Roi ; il se rendit à ce conseil, & demanda seulement que l'on mît à couvert l'honneur de Dieu par ces mots, *Ad honorem Dei.* Le Roi d'Angleterre se tint choqué de ce terme, & demanda que l'Archevêque lui promît & jurât comme Prêtre & comme Evêque en presence de toute l'Assemblée d'observer sincerement les Coûtumes que les Saints Archevêques avoient observées sous les Rois ses Prédecesseurs, & dont il lui avoit donné parole dans une autre occasion. L'Archevêque lui promit de lui être fidele en tout ce qu'il pourroit, *Salvo ordine suo*, & ajoûta que pour le bien de la paix il s'engageoit d'observer, autant que sa dignité le lui permettroit celles d'entre ces Coûtumes que ses saints Prédecesseurs avoient observées. Le Roi demanda qu'il promît d'observer les Coûtumes de son Roïaume sans restriction ; mais l'Archevêque n'y voulut jamais consentir, & sur ce refus le Roi sortit de l'Assemblée. Les Legats l'aiant exhorté de recevoir l'Archevêque dans son amitié, & de lui restituer son Eglise, il dit qu'il pourroit bien lui rendre un jour son Eglise ; mais qu'il se garderoit bien de le recevoir jamais dans son amitié. Ils presenterent au Roi d'Angleterre dans une seconde entrevûë des deux Rois, la Lettre menaçante du Pape ; mais ce Prince n'en fut point ébranlé, & insista toûjours à ce que l'Archevêque de Cantorbie promît d'observer les Coûtumes de son Roïaume que les Archevêques ses Prédecesseurs avoient observées avant lui ; & l'Archevêque dit qu'il étoit prêt d'obeïr au Roi autant qu'il le pourroit sans blesser les privileges de sa dignité : ainsi cette Legation n'eut pas plus d'effet que les autres. Enfin le Pape lasse de toutes ces longueurs du Roi d'Angleterre, revoqua la suspension de l'autorité de l'Archevêque de Cantorbie, & lui laissa la liberté d'en user comme il le jugeroit à propos.

Couronnement du fils du Roi par l'Archevêque d'Iork.

Quelque temps aprés le Roi d'Angleterre voulant faire couronner son fils aîné, resolut de faire faire cette ceremonie par l'Archevêque d'Iork : le Pape en aiant été informé, défendit à cet Archevêque & à tous autres, sous peine d'interdiction d'attenter sur un droit qui appartenoit à l'Archevêque de Cantorbie. Saint Thomas écrivit aussi à l'Archevêque d'Iork & à ses Confreres pour leur faire la même défense. Le Roi en fut si irrité, qu'il prit la resolution de faire prêter serment à ses Sujets, qu'ils n'obeïroient point au Pape, ni à l'Archevêque de Cantorbie, & fit couronner son fils par l'Archevêque d'Iork à Westminster dans une Eglise du Diocese de Cantorbie. Le jeune Roi prêta serment d'observer les Coûtumes du Roïaume publiées à Clarendon. Alors le Pape pressé

par

Couronnement du fils du Roi par l'Archevêque d'Iork.

par les remontrances de l'Archevêque de Cantorbie, du Roi de France, & de Guillaume Archevêque de Sens, declara l'Archevêque d'Iork suspens de toutes Fonctions Ecclesiastiques, & interdit de même tous les Evêques qui avoient assisté à cette ceremonie : il manda en même temps à Rotrou Archevêque de Roüen & à Bernard Evêque de Nevers d'aller trouver le Roi d'Angleterre, afin de le presser pour la derniere fois de sa part de faire la paix, & en cas qu'il le refusât de jetter l'Interdit sur tous ses Etats qui étoient au deça & au delà de la mer. Il écrivit en même temps au Roi d'Angleterre avec vigueur, lui commandant de la part de Dieu, & en vertu de l'Autorité Apostolique de se reconcilier avec l'Archevêque de Cantorbie, & de donner la paix à l'Eglise, s'il vouloit éviter un anathême semblable à celui qu'il avoit prononcé contre l'Empereur Frederic. Des ménaces si pressantes obligerent le Roi d'Angleterre de songer serieusement à un accommodement, & de prier lui-même les Legats d'y travailler. Saint Thomas l'alla trouver accompagné de l'Archevêque de Sens; le Roi le reçût avec des marques d'affection qu'il ne lui avoit point témoignée depuis leur broüillerie. L'Archevêque lui demanda justice du tort qu'il avoit fait à l'Eglise de Cantorbie, & specialement de l'injure qui lui venoit d'être faite par le Sacre de son fils. Le Roi promit même de faire de nouveau sacrer ce Prince. L'Archevêque lui fit ensuite demander par l'Archevêque de Sens qui porta la parole, qu'il l'honorât de sa bienveillance, qu'il lui donnât la paix & la liberté de retourner avec ses Compagnons en Angleterre; qu'il lui fît rendre l'Eglise de Cantorbie & tous les biens qui lui appartenoient, & qu'il lui fît justice sur ce qui regardoit le Couronnement du Prince son fils, lui promettant en même temps tout l'amour, tout l'honneur & toute la soumission qu'un Archevêque doit à son Prince selon Dieu. Le Roi agréa ces propositions, & la paix fut ainsi concluë. L'Archevêque de Cantorbie demanda ensuite permission au Roi son Maître d'aller prendre congé du Roi pour le remercier de tant de graces dont il l'avoit comblé : Il demeura quelque temps encore en France dans le dessein de ne passer en Angleterre que quand il auroit appris qu'on auroit mis en possession des biens de l'Eglise de Cantorbie ceux qu'il avoit envoiez pour cet effet en Angleterre. Cependant l'Archevêque d'Iork, l'Evêque de Londres & celui de Salisbery firent tous leurs efforts pour rompre l'accommodement, & pour aigrir de nouveau l'esprit du Roi d'Angleterre contre l'Archevêque. En même temps un nommé Renoul qui étoit le ministre de la fureur de l'Archevêque d'Iork, pilla les biens de l'Eglise de Cantorbie. Nonobstant cette injure & la froideur avec laquelle le Roi d'Angleterre lui avoit parlé, S. Thomas se résolut de retourner à Cantorbie malgré les conseils de ses amis, & les menaces de ses ennemis. Il s'embarqua donc à Calais vers la fin de l'année 1170. & arriva à Sandwic; mais avant que de partir il envoia en Angleterre la Lettre que le Pape lui avoit adressée, & qu'il avoit gardée jusqu'alors, par laquelle sa Sainteté interdisoit l'Archevêque d'Iorck, & les Evêques qui avoient assisté au Couronnement du jeune Roi, & excommunioit ou suspendoit pour plusieurs causes une grande partie des Prélats de ce Roïaume. La publication de cette Sentence irrita extrêmement les esprits des Prélats & des Seigneurs Anglois. L'Archevêque trouva en arrivant quantité de gens qui en vouloient à sa vie, & il ne fut pas plûtôt à Cantorbie, que quelques Officiers du Roi accompagnez de Renoul & de trois Ecclesiastiques, vinrent suivant l'ordre qu'ils en avoient reçû de l'Archevêque d'Iorck, & de deux autres Prélats, lui faire commandement de la part de Sa Majesté, d'absoudre tous les Evêques qui étoient ou interdits ou excommuniez, prétendant que ce qu'il avoit fait contre eux étoit injurieux au Roi même, ruïnoit les Coûtumes du Roïaume, & étoit contraire au repos de l'Etat. Ils promettoient en même temps que lorsque les Evêques suffragans de l'Eglise de Cantorbie auroient été absous, ils viendroient se soumettre avec joie à ce qu'il demanderoit d'eux autant qu'ils le pourroient faire sans blesser l'honneur du Prince. L'Archevêque leur fit réponse, qu'il ne lui appartenoit pas de casser une Sentence renduë par le Saint Siege Apostolique; mais ils le presserent encore plus fortement, & le menacerent que s'il le refusoit, le Roi s'en vengeroit sur toute l'Eglise. Le Saint leur promit que si les Evêques excommuniez ou interdits vouloient jurer en sa presence, & selon la forme de l'Eglise, de se soumettre à ce qu'il ordonneroit, il feroit pour le bien de la paix & pour le respect qu'il portoit au Roi tout ce qu'il pourroit pour eux. Ils ne pûrent jamais se resoudre à faire ce serment sans en parler au Roi, ni à se soumettre ainsi aux loix & à la volonté de l'Archevêque de Cantorbie. Les trois Prélats dont nous avons parlé allerent trouver le Roi, implorerent son assistance, lui representerent que l'Archevêque de Cantorbie avoit troublé la paix de son Roïaume en y arrivant, l'accusant hautement de domination & de tyrannie. Le Roi irrité par leurs discours, dit en colere qu'il étoit malheureux de ne trouver personne qui pût le venger d'un seul Evêque, qui lui donnoit plus de peine que tous ses autres Sujets, & qui s'efforçoit d'anéantir par toutes sortes de moïens son autorité Roïale. Cette pa-

Accommodement du Roi d'Angleterre, & de S. Thomas.

Retour de S. Thomas en Angleterre; nouvelles broüilleries.

Conspiration contre la vie de S. Thomas & sa mort.

parole engagea quatre de ses Officiers de faire une conspiration contre la vie de l'Archevêque. Ils partirent aussi-tôt, & étant arrivez en Angleterre, lui porterent ordre de la part du Roi d'absoudre les Evêques excommuniez ou interdits, & de prêter serment de fidelité ; l'Archevêque l'aiant refusé, ils allerent prendre des armes, vinrent dans l'Eglise Cathedrale de Cantorbie, où l'Archevêque assistoit à l'Office, & l'assassinerent en cet endroit l'un des derniers jours de l'an 1170. la cinquante-deuxiéme année de son âge, & la neuviéme de son Episcopat. Aussi-tôt que cette nouvelle fut portée au Roi d'Angleterre, il témoigna beaucoup de douleur de la mort du Saint, & envoia des députez à Rome pour assûrer le Pape qu'il n'avoit point commandé ce meurtre. Le Pape fut outré de douleur & d'indignation. Mais les Deputez du Roi d'Angleterre lui aiant juré que leur Maître n'avoit point de part à cet assassinat, & qu'il étoit prêt d'en faire serment, Sa Sainteté se contenta d'excommunier les meurtriers & leurs complices ; & envoia les Cardinaux Theodin de S. Vital & Albert de S. Laurent pour recevoir le serment du Roi, & l'obliger de faire satisfaction à l'Eglise. Ces deux Legats arrivez en Normandie trouverent le Roi dans la disposition de se soumettre à tout ce que l'Eglise lui ordonneroit : il jura sur les saints Evangiles qu'il n'avoit ni commandé, ni voulu que l'on fist mourir l'Archevêque de Cantorbie, & qu'il avoit ressenti plus de douleur de sa mort que de celle du Roi son pere ; mais il avoüa qu'il en avoit été cause par l'animosité qu'il avoit si souvent témoignée contre sa personne ; & qu'ainsi il étoit prêt d'accepter telle penitence que les Legats de sa Sainteté lui voudroient imposer. Les deux Cardinaux lui ordonnerent premierement d'entretenir deux cent soldats pendant une année pour servir dans la Terre-Sainte : Secondement de casser les Coûtumes & les Ordonnances introduites sous son Regne au préjudice de l'Eglise, & de reformer suivant le Conseil du Pape, celles qu'il avoit trouvées établies ; de restituer à l'Eglise de Cantorbie tous ses biens & toutes ses terres ; de faire la même restitution à tous ceux qui avoient été dépoüillez ; & enfin d'aller délivrer l'Espagne de l'oppression des Infidelles, en cas que sa Sainteté le lui ordonnât. Il lui imposerent en secret des jeûnes, des aumônes & des penitences particulieres. Le Roi accepta tout avec des marques d'humilité ; & les Legats lui donnerent l'absolution à la porte de l'Eglise. Le jeune Roi jura les mêmes choses ; s'obligeant si son Pere mouroit, sans avoir accompli sa penitence, d'executer au lieu de lui ce qui lui avoit été ordonné.

Canonisation de S. Thomas.

S. Thomas fut canonisé l'an 1173. & le Roi d'Angleterre attaque par son fils qui se revolta contre lui, implora son assistance, & alla en état de suppliant à son Tombeau. Les assassins allerent à Rome pour se faire absoudre : le Pape leur ordonna d'aller à Jerusalem, l'un d'eux perit malheureusement à Cosenza & les trois autres allerent à Jerusalem, où ils passerent le reste de leur vie en penitence enfermez dans un lieu nommé Montenigro.

Ecrits de S. Thomas.

Nous avons six Livres des Lettres de Saint Thomas de Cantorbie, & de celles qui lui ont été écrites sur sa persecution recueillies par Jean de Salisbery, donnez au Public par Christianus Lupus, & imprimez à Bruxelles in 4. en 1682. avec sa vie tirée de quatre Auteurs contemporains ; sçavoir son Clerc Herbert, Guillaume de Cantorbie, l'Abbé Alanus & Jean de Salisbery. Sa vie & ses actions font assez connoître son caractere, ferme, intrepide, inflexible jusqu'au dernier point ; & ses Lettres, qu'il étoit éloquent, pathetique & plein de sentimens droits, pieux & genereux.

CHAPITRE XI.

VIES ET ECRITS DES PRINCIPAUX Auteurs qui ont fleuri dans le 12e. Siecle.

GEOGROI ABBE' DE VENDOME.

Geofroi Abbé de Vendôme.

Geofroy étoit d'Angers, issu d'une famille de qualité. Il fut élevé par Garnier Archidiacre d'Angers, & entra fort jeune dans le Monastere de Vendôme qui avoit été fondé l'an 1050. par Godefroy Martel Comte d'Angers. Peu de temps aprés il en fut fait Abbé l'an 1093. n'étant encore que Diacre. Ce fut Ives de Chartres qui le benit, & exigea de lui une profession par laquelle il se soumettoit à l'Evêque de Chartres. Cet Abbé se repentit ensuite de l'avoir faite, & s'en fit relever par le Pape. Ses Successeurs ne voulurent plus la renouveller, parce que le Monastere de Vendôme dépendoit immédiatement du S. Siege. Ce fut pour s'aquitter de ce qu'il lui devoit que Geofroy alla à Rome la même année qu'il fut fait Abbé, où il rendit un service tres-considerable au Pape Urbain II. en lui fournissant de quoi rachetter le Palais de Latran de Ferruchius qui le tenoit pour l'Antipape Guibert. Il receut l'Ordre de Prêtrise de la main de ce Pape, qui le fit Cardinal de Sainte Prisque. Etant ainsi revenu en France l'an 1094. chargé de gloire & d'honneurs, il prit le soin de son Monastere de Vendôme, & fut emploié dans les plus grandes affaires de l'E-

Geofroi Abbé de Vendôme.

l'Eglise & de l'Etat. Il fut mandé par les Papes aux Conciles, & choisi par le Roi Loüis le Gros pour arbitre d'un different que ce Prince avoit avec le Comte d'Angers. Il soutint fortement les interêts du S. Siege, passa douze fois les Alpes pour son service, fut pris trois fois par ses ennemis, & eut enfin en son particulier de grands procez à démêler avec les Evêques, les Abbez & les Seigneurs, pour les droits & les biens de son Monastere, qu'il conserva & même augmenta considerablement. On ne sçait pas précisément l'année de sa mort. Il vivoit encore sous le Pontificat d'Honoré II. l'an 1129.

Le premier Livre des Lettres de cet Abbé en contient 31. adressées aux Papes Urbain II. Paschal II. Calixte II. Honoré II. & aux Legats du S. Siege. Elles sont presque toutes écrites pour la conservation des Immunitez & des biens de son Abbaïe, dont il demande aux Papes la protection, comme d'une chose qui lui appartient, parce que tous les biens de son Monastere par sa fondation, étoient un Aleu du S. Siege pour lequel il lui payoit une redevance.

Le second Livre en contient 32. adressées à Ives Evêque de Chartres & à son Successeur Geofroy, dans la plûpart desquelles il défend l'exemption de son Monastere, & soûtient qu'il dépend uniquement du S. Siege ; que l'Evêque de Chartres n'y a aucun droit, ni sur les personnes, ni sur les biens ; qu'ils ne sont point pour cela Acephales, parce qu'ils ont Jesus-Christ pour chef & aprés lui le Souverain Pontife ; que la promesse qu'il avoit faite entre les mains d'Ives de Chartres avoit été surprise & extorquée, & ensuite declarée nulle par le Pape Urbain. Il y a quelques-unes de ces Lettres sur des differents qu'il avoit avec les Moines de Marmoutier & la Comtesse de Vendôme. Il traite dans la dix-neuviéme la question de la reïteration de l'Onction des malades, & il décide comme Ives de Chartres, qu'on ne la doit pas reïterer, parce que c'est un Sacrement.

Le troisiéme Livre contient 43. Lettres écrites à differens Evêques, & particulierement aux Evêques d'Angers & du Mans. Il y en a quelques-unes purement morales ; quelques autres sur la discipline Monastique, plusieurs autres sur des affaires particulieres : on y trouve qu'un Moine accusé par son Abbé ne doit pas être laissé sous sa conduite à sa discretion. Il y combat fortement les Investitures ; il y montre qu'il est défendu aux Evêques d'exiger un revenu annuel pour les Autels qu'ils accordent aux Moines ; & enfin il y remarque qu'il est juste que les Eglises qui ont des biens dans le territoire d'autres Eglises, payent à celles-ci la dixme de ces biens.

Le quatriéme Livre en contient 50. adressées à des Abbez ou à des Moines ; qui sont la plûpart ou des Lettres morales, ou des Lettres sur des affaires particulieres. Il y en a une entr'autres qui est la 47. adressée à Robert d'Arbrisselles qui a fait beaucoup de bruit. Il y écrit à cet Abbé Fondateur de l'Ordre de Fontevrault, que l'on dit de lui dans le monde une chose qui ne lui fait pas d'honneur & dont il doit promptement se corriger si ce qu'on en rapporte est vrai : sçavoir qu'il a une si grande familiarité avec les femmes, qu'il leur permet de demeurer avec lui ; qu'il a avec elles des entretiens particuliers & secrets, & qu'il n'a pas même de honte de coucher avec elles, sous pretexte de se mortifier en souffrant les aiguillons de la chair ; ce qui est un nouveau genre de martyre inouï, mais tres-dangereux, & d'un tres-mauvais exemple. Nous avons une autre Lettre de Marbodus Evêque de Rennes, qui fait le même reproche à Robert d'Arbrisselles. Ces deux Lettres prouvent bien que les ennemis de Robert avoient fait courir dans le monde ces faux bruits contre lui : mais elles ne sont pas une preuve qu'il fût coupable de ce qu'on lui reprochoit malicieusement ; & sa conduite est assez justifiée par les témoignages avantageux que lui ont rendu les Auteurs de ce temps-là, qui l'ont consideré comme un homme d'une grande sainteté. Cependant les Moines de Fontevrault ont crû que pour mieux défendre la memoire de leur Fondateur, il falloit aussi attaquer la verité de ces deux monumens, & les faire passer pour des Ouvrages supposez. Le Pere Mainferme s'en est chargé au nom de ses Confreres, & en a fait le sujet d'une partie de son Livre intitulé, *Le Bouclier de l'Ordre de Fontevrault.* Entre toutes les conjectures qu'il allegue contre la Lettre de Geofroy, il n'y en a qu'une seule directe, & qui mérite quelque consideration : sçavoir qu'Abaëlard dans une de ses Lettres dit que Roscelin dont nous avons parlé dans le Siecle précedent, avoit fait une Lettre emportée contre l'excellent Prédicateur de Jesus-Christ, Robert d'Arbrisselles, d'où le Pere Mainferme conclud que c'est celle de Geofroy, ou celle de Marbodus & peut-être toutes les deux : mais il n'a pas bien pris le sens d'Abaëlard ; car cet Auteur ne dit pas que Roscelin eût composé une ou deux Lettres sous le nom d'autrui, pour décrier Robert d'Arbrisselles ; mais qu'il avoit fait une Lettre contre lui & contre S. Anselme. Cela n'a aucun rapport avec les Lettres de Geofroy & de Marbodus. Quant à celle de Geofroy dont nous parlons ici, on ne peut pas raisonnablement disconvenir qu'elle ne soit de lui : car 1°. elle est de son stile, & pour peu qu'on la compare avec les autres, on sera persuadé

Geofroi Abbé de Vendôme.

suadé qu'elle est du même Auteur. 2°. Non seulement elle est dans le Manuscrit du Mans dont le Pere Sirmond s'est servi ; mais encore dans deux anciens Manuscrits, l'un de la Bibliotheque de la Reine Christine de Suede, & l'autre de la Bibliotheque de Sainte Croix de Florence, qui sont du temps même de Robert d'Arbrisselles, que le Pere Mabillon a vû & dont il fait mention dans la Relation de son voiage d'Italie.

Le cinquiéme Livre contient 28. Lettres adressées à divers particuliers, qui sont des Lettres de morale & de compliment. Il établit dans la 16. la necessité de la Confession pour tous les crimes; & dans la derniere il prétend qu'une personne qui a pris l'habit Monastique, & vêcu quelque temps dans un Monastere, ne peut pas retourner dans le monde, quoiqu'elle n'ait point fait de profession expresse, ni receu de benediction.

Les Lettres sont suivies de plusieurs Opuscules sur diverses matieres Ecclesiastiques.

Le premier est un Traité du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST, dans lequel il établit le changement du pain & du vin au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST, dans l'Eucharistie ; ensorte qu'aprés la consecration il ne reste rien de la matiere ni de la substance du pain & du vin, mais seulement les apparences exterieures, & qu'en verité c'est la même Chair de JESUS-CHRIST, qui est née de la Vierge, & qui a souffert sur la Croix : que les méchans la reçoivent en Sacrement, mais qu'ils n'en reçoivent pas les effets, ni les graces, qui ne sont données qu'à ceux qui sont en état de justice.

Le deuxiéme est composé sur l'Election des Evêques & contre les Investitures. Il soûtient que comme le Baptême fait un homme Chrétien, de même l'Election & la Consecration font un Evêque ; & que comme il est impossible d'être Chrêtien sans avoir receu le Baptême, il est de même impossible d'être Evêque sans Election & sans Consecration ; que ces deux choses sont tellement necessaires, que la Consecration sans Election, & l'Election sans la Consecration ne suffisent pas pour faire un Evêque: que la Consecration suppose une Election canonique, & que quiconque la reçoit sans avoir été élû canoniquement, est plûtôt maudit que consacré ; parce que rien ne sçauroit annuler l'ordre de l'Election & de la Consecration établi par JESUS-CHRIST, qui a lui-même élu & consacré ses Apôtres ; que le Clergé tient la place de JESUS-CHRIST dans l'Election & les Evêques dans la Consecration ; que tous les autres Chrétiens peuvent bien demander un Evêque, mais qu'ils ne peuvent pas l'élire ni le consacrer ; qu'ainsi tous ceux qui aspirent aux dignitez Ecclesiastiques par une autre voie, que par une Election canonique renversent l'Ordre de l'Eglise ; que l'Eglise Romaine ne peut pas même dispenser ni permettre que l'on fasse autrement, parce que le Pape ne peut pas faire ce que S. Pierre n'avoit pas lui-même le pouvoir de faire. Or JESUS-CHRIST n'a donné pouvoir à S. Pierre que de lier ce qui devoit être lié, & de délier ce qui meritoit d'être délié, & non pas de délier ce qu'on doit lier, ou de lier ce qu'on doit délier ; & quand S. Pierre a voulu faire autrement, Saint Paul quoique Novice dans la Foi lui a resisté en face : qu'au reste l'Eglise de Rome ne doit pas renverser les Loix établies sur l'Ecriture sainte, mais les conserver; ni se servir du pouvoir que JESUS-CHRIST lui a donné, suivant sa fantaisie, mais selon la Tradition de JESUS-CHRIST. Il passe ensuite aux Investitures, & il dit que pour sçavoir ce que l'Eglise Catholique & Apostolique enseigne sur ce sujet, il ne faut que lire le premier Article du Concile tenu sous Gregoire VII. dans lequel ce Pape excommunie & traite d'Heretiques tous les Clercs qui recevront l'Investiture de la main des Laïques : que cette Heresie est encore plus grande que la Simonie ; parce que la Simonie se fait ordinairement en secret ; au lieu que les Investitures se donnent toûjours publiquement : que les Apôtres ont interdit aux Laïques le pouvoir de donner le Ministere Ecclesiastique ; qu'ainsi l'Investiture qui est un Sacrement ou un signe sacré, par lequel l'Evêque est distingué des autres hommes, & mis en possession du gouvernement de l'Eglise, ne doit point être receuë de la main des Laïques, mais de celui qui a donné la consecration ; que les Laïques qui ne peuvent pas conferer les Sacremens de l'Eglise, ne doivent pas donner l'Anneau & le Bâton Pastoral, qui sont des Sacremens comme le sel & l'eau, le Chrême & les Saintes Huiles, quand ils sont donnez par ceux qui en ont le pouvoir & avec les ceremonies requises.

Le troisiéme Opuscule est encore contre les Investitures ; il y repete les mêmes choses, & y soûtient qu'elles ne sont pas moins une Heresie que la Simonie.

Il continuë la même matiere dans le quatriéme Opuscule, où il prouve que les Rois ne peuvent pas même donner l'Investiture des Benefices avec l'Anneau & le Bâton ; parce que c'est une Ceremonie Ecclesiastique, & qu'à proprement parler ils ne peuvent pas donner l'Investiture des biens Ecclesiastiques, parce qu'ils appartiennent déja à l'Eglise : mais il avouë qu'ils peuvent aprés une Election canonique & la Consecration, donner l'Investiture Roiale des biens Ecclesiastiques, & en mettre le Titu-

Geofroi Abbé de Vendôme.

Titulaire en possession, & lui accorder leur secours & leur protection; ce qui se peut faire par des signes exterieurs qui ne portent aucun préjudice aux droits de l'Eglise; qu'aureste il n'est pas à propos d'excommunier les Rois pour ce sujet, parce que cela pourroit être cause d'un plus grand mal.

Dans l'Opuscule suivant il établit un principe qui a encore rapport aux Investitures, sçavoir que l'on doit quelquefois user de condescendance dans l'Eglise, & accorder des dispenses; mais qu'il faut qu'on le fasse dans une bonne intention pour le bien de l'Eglise, ou par necessité & non pas pour de l'argent, ou par faveur; & qu'on ne doit jamais tolerer ni permettre ce qui est absolument mauvais.

Dans le sixiéme il établit trois principes; que l'Eglise doit être Catholique, libre & chaste: comme Catholique, qu'elle ne peut être ni venduë ni achettée; comme libre, qu'elle ne doit être soûmise à aucune Puissance seculiere; comme chaste, qu'elle ne doit point être corrompuë par des presens.

Le septiéme Opuscule contient des explications allegoriques de l'Arche d'alliance & du Tabernacle par rapport à l'Eglise.

Dans le huitiéme il explique quels sont les effets du Baptême, de la Confirmation, de l'Onction des malades & de l'Eucharistie. Il dit que le Baptême remet les pechez par la vertu du Saint Esprit; que dans la Confirmation l'on invoque le Saint Esprit, afin qu'il vienne faire sa demeure dans l'habitation qu'il a sanctifiée, qu'il la défende & qu'il la protege: que ce Sacrement est conferé par les Evêques pour marquer qu'il donne la derniere perfection; que l'Onction des malades accorde la remission des pechez, afin que les Chrétiens puissent obtenir misericorde & pendant la vie & à l'heure de la mort: qu'enfin dans la Communion du Corps & du Sang de Jesus-Christ, l'ame Chrétienne est guerie des maladies de ses vices, & rétablie dans un état de salut éternel & fait un même Corps avec Jesus-Christ.

Dans la neuviéme il traite de la reiteration des Sacremens, & il dit qu'on ne reitere point ceux dans lesquels il sembleroit qu'on voudroit recommencer ce qu'on a déja fait; mais qu'on peut reiterer une même Ceremonie, quand c'est pour une autre fin & qu'elle a un autre effet; qu'ainsi l'on donne le S. Chrême sur le front, aprés en avoir oingt le sommet de la tête, parce que ces Onctions produisent de differens effets; que l'Onction des malades ne doit point être reiterée, parce que c'est un Sacrement.

Dans le dixiéme, il prouve que les Evêques ne doivent rien exiger pour les Benedictions & les Consecrations; & il prétend que c'est une espece de Simonie à un Evêque, non seulement de recevoir de l'argent pour la benediction d'un Abbé, mais encore d'exiger de lui une profession par laquelle il s'oblige envers son Evêque.

Geofroi Abbé de Vendôme.

L'onziéme est un Reglement sur la maniere dont les Moines doivent s'accuser & se défendre dans leur Chapitre.

Dans le douziéme il explique en peu de mots trois vertus necessaires aux Pasteurs de l'Eglise; la justice, la discretion & la prévoïance.

Le treiziéme & le quatorziéme sont des Discours entre Dieu qui reproche au pecheur son ingratitude, & le pecheur qui reconnoît sa faute & implore la misericorde de Dieu.

Le quinziéme & le seiziéme sont des Prieres d'un pecheur à Dieu, par lesquelles il implore sa misericorde, & lui demande pardon de ses fautes.

Ces Opuscules finissent par quatre Hymnes ou Proses; l'une adressée à la Vierge, & les trois autres sur la Penitence de Marie Magdeleine.

Ces Ouvrages sont suivis d'onze Sermons sur la Nativité, sur la Resurrection, sur l'Ascension de Jesus-Christ, sur la Purification, sur les Fêtes de la Vierge, sur Marie Madeleine qu'il confond avec la pecheresse; sur le bon Larron, & sur S. Benoît. Ces Sermons sont secs & n'ont rien d'éloquent, & generalement parlant tous les Ouvrages de cet Auteur ne sont pas écrits avec beaucoup d'élegance ni de politesse; il compose neanmoins assez naturellement, & s'explique facilement. Le Pere Sirmond les a fait imprimer à Paris en 1610. sur deux Manuscrits, & y a joint des Notes sur les Lettres qui servent beaucoup à faire connoître les personnes, & à éclaircir quantité de faits historiques dont il y est parlé.

HILDEBERT.

Evêque du Mans, & depuis Archevêque de Tours.

Hildebert Evêque du Mans.

Hildebert né à Lavardin dans le Diocese du Mans de parens de mediocre condition, joignit l'étude des belles Lettres à la Science Ecclesiastique. Il fut élû Evêque du Mans l'an 1098. Les commencemens de son Episcopat furent troublez par la Guerre qui survint entre Helie Comte du Mans & Guillaume le Roux Roi d'Angleterre. Ce Comte aiant été pris prisonnier par le Roi; la Ville du Mans tomba entre les mains de Foulques Comte d'Angers. Le Roi d'Angleterre vint avec une Armée pour s'en emparer: l'Evêque & les Habitans craignant que le Comte d'Angers ne s'accommodât à leurs dépens, la lui livrerent, à condition qu'il mettroit leur Comte en liber-

Hildebert Evêque du Mans.

liberté. Le Comte aiant ramassé des Troupes, rentra dans la Ville du Mans, & assiegea les Forteresses qui étoient occupées par les Troupes du Roi d'Angleterre; mais il fut repoussé, & le Roi demeura maître de la Ville. Hildebert fut accusé d'avoir eu part à cette entreprise, & obligé d'aller en Angleterre pour se justifier. Le Roi lui ordonna de faire abattre les Tours de son Eglise. Hildebert étant revenu avec cet ordre, trouva son Eglise desolée par les violences que l'on avoit faites aux Ecclesiastiques, par les déprédations des biens d'Eglise & par les incendies de la Ville. Mais le Roi d'Angleterre étant mort peu de temps aprés l'an 1100. le Comte Helie rentra dans la Ville, reçût à composition les Soldats du Roi qui étoient dans les Forteresses, & rétablit l'ordre & la paix dans cette Ville. Quand Hildebert vit son païs en paix, il entreprit le voiage de Rome, & il alla trouver le Pape Paschal II. de qui il fut tres-bien reçû. Il revint de Rome comblé d'honneurs & de bienfaits. Quelque temps aprés son retour il fut arrêté prisonnier à Nogent le Rotrou, où il étoit allé porter le Testament du Comte de Rotrou detenu prisonnier au Mans. Au sortir de cette prison il celebra avec solemnité la Consecration de l'Eglise Cathedrale du Mans nouvellement bâtie, & continua de gouverner son Diocese en paix jusqu'à l'année 1125. qu'il fut transferé à l'Archevêché de Tours aprés la mort de Guillebert. Il se broüilla dés le commencement qu'il fut élevé à cette dignité avec le Roi Loüis le Gros; parce qu'il ne voulut pas disposer des Benefices de cette Eglise, & principalement du Doïenné & de l'Archidiaconé suivant la volonté de ce Prince. Le Roi fit saisir ses revenus & lui défendit d'entrer sur ses Terres. Celui qu'il avoit nommé Doien eut des affaires avec ses Chanoines qui furent soûtenus par la Cour: cela causa des broüilleries dans l'Eglise de Tours. Enfin ces querelles furent appaisées; il rentra dans les bonnes graces du Roi, & mourut l'an 1132. aprés avoir été vingt-sept ans Evêque du Mans, & six ans six mois Archevêque de Tours.

Les Lettres de cet Auteur sont ce qu'il y a de plus estimable dans ses Ouvrages: elles sont écrites d'un stile Epistolaire tres-pur & d'une maniere fort naturelle, & elles contiennent des points importans de Morale, de Discipline & d'Histoire. Voici les Extraits de celles qui concernent ces matieres; nous omettrons celles qui ne sont que de purs complimens ou des affaires particulieres, telles que sont les six premieres. Ainsi nous commencerons par la septiéme, dans laquelle il decide qu'une fille mariée dans un âge dans lequel elle n'étoit pas encore nubile, dont le mari étoit mort sans avoir eu de commerce charnel avec elle, ne pouvoit pas être mariée au frere de son premier mari; parce que ce n'est pas le commerce charnel qui fait le mariage, mais la volonté des parties. La dix-septiéme est encore sur le même sujet.

Hildebert Evêque du Mans.

Dans la neuviéme, il déclare qu'il ne veut point assister à la Consecration de celui qui avoit été élû Evêque d'Angers, parce que c'étoit un jeune homme qui n'étoit point dans les Ordres; qui n'avoit pas été élû canoniquement par le Clergé, mais proclamé par un tumulte populaire, & contre l'Election duquel le Doien, le Chantre, les Archidiacres & la plus grande partie du Chapitre avoient reclamé. Il mande les mêmes choses à cet élû dans les Lettres 12. & 13. & l'exhorte à ne pas souffrir qu'on le consacre.

Par la quatorziéme il dépose un homme qui avoit donné de l'argent pour se faire ordonner Diacre.

La dix-huitiéme est une Lettre écrite à Paschal II. & composée avec beaucoup d'art pour excuser les Chanoines de S Martin de Tours qui avoient offensé le Pape, en poussant trop loin quelques-uns de leurs Privileges.

Dans la dix-neuviéme il s'excuse de ce qu'il ne peut pas se trouver à un Concile; parce que son Eglise & sa Ville ont été dépoüillées & maltraitées par la tyrannie des Consuls; qu'il a été obligé de faire un voiage en Angleterre pour rendre raison de ce qu'il n'avoit pas voulu abattre les Tours de son Eglise, & qu'il étoit sur le point d'en faire un autre à Rome; ce qui le mettoit hors d'état de faire la dépense necessaire pour aller au Concile.

Par la vingt & uniéme il demande à un Evêque d'Angleterre la dispute de Saint Anselme contre les Grecs dans le Concile de Bari touchant la Procession du Saint Esprit; & le remercie dans la Lettre suivante de ce qu'il la lui a envoiée.

Dans la vingt-troisiéme il prie un Abbé pour un Religieux qui retournoit à son Monastere, dont il étoit sorti, afin qu'il le traite avec misericorde.

Dans la trentiéme il reprend fortement un Prêtre qui avoit fait donner la question à une personne qu'il soupçonnoit de l'avoir volé.

Il donne dans la trente & uniéme de tres-belles instructions à une Dame qui avoit renoncé au monde: & il reprend dans la trente-troisiéme un riche Seigneur de son orgueil & de son avarice.

Dans la trente-quatriéme il déclare qu'il a refusé d'approuver le mariage d'un Comte avec une de ses parentes, quoiqu'il pût finir une guerre qui étoit entre lui & son futur Beaupere.

Dans la trente-sixiéme il fait voir à une Vierge Chrétienne les avantages de la Virginité, &

Hildebert Evêque du Mans.

& lui donne des avis salutaires, principalement sur l'humilité.

Dans la trente-septiéme il console un homme qui avoit regret de ce qu'on l'avoit détourné de la vie contemplative, en le chargeant du soin pastoral ; & lui fait voir par des exemples de l'Ecriture qu'il est bon de joindre la vie active à la contemplative.

Dans la trente-huitiéme il écrit à l'Evêque d'Angoulême Legat du Saint Siege les desordres des Moines & de l'Abbé d'Evron, afin qu'il lui mande de quelle maniere il en doit agir.

La trente-neuviéme est une Lettre circulaire qu'il écrit aux Evêques, aux Prêtres, & generalement à tous les Chrétiens sur sa détention. Il avoit été mandé par le Comte de Rotrou qui étoit prisonnier; avoit reçû sa Confession & son Testament, par lequel il donnoit ses biens à l'Eglise: il avoit porté ce Testament à sa mere qui lui avoit fait un bon accueil. Cependant il avoit été arrêté prisonnier le lendemain par le Comte Hubert Chancelier de Rotrou, qui le retenoit malgré les prieres de Rotrou & l'excommunication de l'Evêque de Chartres, & qui ne le vouloit point laisser aller qu'il n'eût payé une rançon. Il dit qu'il est indigne d'un Evêque de la payer, & qu'il aime mieux perdre sa vie, que de la racheter.

Dans la quarantiéme il exhorte Serlon Evêque de Seez d'excommunier Hubert qui le retenoit prisonnier.

La quarante & uniéme contient des avis salutaires à une jeune Veuve, laquelle aprés avoir été dans le desordre, s'étoit donnée à Dieu. Il lui donne des remedes contre les tentations.

Dans la quarante-deuxiéme il avertit un Evêque qu'on ne doit pas excommunier Lisiard comme coupable de sacrilege & de rapt; puisque la fille qu'il a épousée n'avoit été mise dans un Monastere que pour s'instruire, & qu'elle en étoit sortie pour l'épouser par ordre de sa Mere & de sa Tante.

Dans la quarante-quatriéme il décide qu'un Prêtre qui avoit offert le Sacrifice avec du pain ordinaire, n'en aiant point trouvé d'autre, devoit être puni, plûtôt à cause du scandale qu'il avoit donné, que pour la faute qui étoit legere.

Dans la quarante-neuviéme il louë l'action d'un Evêque, qui avoit empêché qu'on n'enlevât de l'Eglise des personnes qui s'y étoient refugiées.

Dans la cinquante & uniéme il refute amplement un homme qui renouvelloit l'erreur de Vigilance, & soûtenoit que les prieres des Saints étoient inutiles; parce qu'ils n'entendent pas nos prieres, & ne sçavent rien de ce qui se passe ici bas. Cet homme se vantoit que Hildebert étoit de son avis; c'est ce qui l'oblige non seulement de desavoüer ce sentiment, mais encore de montrer par les témoignages des Peres, que les Saints entendent nos prieres, & qu'ils intercedent pour nous auprés de Dieu.

Dans la cinquante-troisiéme il s'excuse envers Clarembaud Chanoine d'Oxford, de ce qu'il ne lui avoit pas envoié plûtôt l'Histoire des Miracles arrivez à Oxford, parce qu'il avoit égaré son Memoire. Il l'avertit que le second Memoire qu'il lui avoit adressé contenoit quelques-uns des mêmes Miracles avec des circonstances differentes, mais qu'il n'avoit pas crû pour cela devoir changer sa premiere Histoire; qu'il lui laissoit la liberté de la corriger ou de la supprimer.

Dans la cinquante-cinquiéme il congratule l'Evêque de Clermont de ce qu'il avoit donné un Archidiaconé à un des Soudiacres de l'Eglise du Mans, tres-digne de remplir cette dignité par sa science & par sa vertu ; & declame contre l'usage qui s'étoit introduit de retenir les Benefices dans une famille, comme par droit de succession. Il cite plusieurs passages contre cet abus.

La cinquante-sixiéme est une Lettre de consolation à un Roi touchant la mort de son fils: elle contient de tres-belles Maximes morales & Chrétiennes sur la constance avec laquelle le Sage & le Chrétien doivent supporter les afflictions.

Dans la cinquante-neuviéme il détourne un Comte de faire le voïage de Saint Jacques de Compostelle, parce que son devoir l'obligeoit de demeurer dans le Païs où il étoit necessaire.

Dans la soixantiéme il écrit à l'Evêque de Chartres au sujet d'un Prêtre, lequel aiant été attaqué par un Voleur, l'avoit blessé d'un coup de pierre, dont il étoit mort : Son Evêque aprés l'avoir privé pendant sept ans de la celebration de l'Office Divin, consulte enfin Hildebert pour sçavoir s'il doit le rétablir. Celui-ci décide qu'il lui semble qu'un Prêtre qui a commis un homicide ne doit plus offrir le S. Sacrifice, quoiqu'il l'ait fait en son corps défendant : il prétend avec Saint Ambroise, qu'il n'est pas permis de tuer, même pour défendre sa vie ; & que quand cela seroit permis, on ne doit pas le faire. Il conclut que si pareille chose étoit arrivée à un de ses Diocesains, il l'adresseroit au S. Siege.

Dans la soixante & uniéme il reprend des Moines qui avoient refusé de donner le couvert à l'Evêque de Chartres. Il y fait voir que la perfection d'un Moine ne consiste pas à s'acquitter de ses devoirs exterieurs, mais à pratiquer l'humilité & la charité. Sur ce que ces Moines s'excusoient de n'avoir pas reçû l'Evêque de Chartres à cause de leur pauvreté, il prétend qu'ils devoient vendre ou engager les ornemens de

Hildebert Evêque du Mans.

de leur Eglise, pour pratiquer l'hospitalité euvers cet Evêque.

Dans la soixante & deuxiéme il recommande à une Veuve qui s'étoit donnée à Dieu, de faire des aumônes aux pauvres.

Dans la soixante & troisiéme il louë la Comtesse Adele de ce que s'étant convertie, au lieu de faire un pelerinage à la Terre-sainte, elle avoit embrassé la vie Monastique.

Dans la soixante & quatriéme il blâme la coûtume d'un Monastere, où l'on ne donnoit pas les deux especes de l'Eucharistie separément, mais celle du pain trempé dans celle du vin. Il y soûtient que le pain trempé que Nôtre Seigneur donna à Judas n'étoit pas l'Eucharistie

Dans la soixante & cinquiéme écrite par Hildebert, aussi-bien que les suivantes, depuis qu'il fut passé de l'Evêché du Mans à l'Archevêché de Tours ; il informe le Pape qu'il avoit fait un voiage en Bretagne, dans lequel il avoit tenu un Synode à Nantes (l'an 1127.) pour la reforme de l'Eglise, principalement touchant les Mariages incestueux & les successions des Parens dans les Benefices. Que le Prince avoit remis dans ce Synode le droit que les Seigneurs prétendoient, de s'emparer des biens meubles des morts, & celui que le fisc avoit de s'attribuer tout ce qui venoit des naufrages. Que l'on y avoit aussi ordonné que les Evêques publieroient dans leurs Synodes, & les Prêtres dans leurs Eglises, que ceux qui contracteroient à l'avenir des Mariages défendus seroient excommuniez ; & que l'on y avoit déclaré bâtards les enfans qui naîtroient de cette conjonction. Que l'on y avoit renouvellé les Loix Ecclesiastiques touchant les qualitez necessaires aux personnes qui veulent recevoir les Ordres : Que l'on y avoit défendu d'ordonner les enfans des Prêtres, s'ils ne se faisoient Chanoines Reguliers ou Moines ; & qu'à l'égard de ceux qui étoient ordonnez, on leur avoit fait défenses de desservir les Eglises de leurs Peres, pour empêcher qu'ils ne leur succedassent : que l'on avoit enfin défendu tres-fortement que les Benefices passassent comme par succession. Il prie le Pape de confirmer ce qu'ils avoient fait, & principalement la remise que le Prince avoit faite du droit qu'il avoit sur les naufrages. Le Pape Honoré II. lui accorde cette confirmation dans la Lettre qui suit immédiatement celle dont nous venons de parler.

Dans la soixante & septiéme il se plaint à ce Pape de ce que le Roi de France avoit confisqué des biens appartenans à son Eglise, & de ce qu'il ne lui permettoit pas d'entrer dans le païs qui étoit de son Roiaume, parce qu'il n'avoit pas disposé de ses Benefices suivant la volonté de ce Prince. Il lui écrit aussi touchant le different survenu dans l'Eglise de Tours entre le Doïen & quelques Chanoines, qui avoit été si loin qu'un des Chanoines avoit été mutilé par un des freres & par des amis du Doïen : celui-ci fut accusé d'avoir eu part à cette action ; mais il le dénia, & ne s'étant point trouvé de preuve coutre lui, il se purgea par son serment & par celui de sept autres Prêtres.

Hildebert Evêque du Mans.

Dans la soixante & huitiéme il dit au Pape qu'il a fait ce que sa Sainteté souhaitoit de lui aiant rendu à Bracerius sa Prébende qu'il avoit méritée de perdre par l'énormité de ses crimes, & en lui envoiant Radulphe Doïen de Saint Maurice. C'est celui dont il est parlé dans la Lettre précedente. Il y soûtient l'innocence de ce Doien, & informe le Pape du Jugement rendu en sa faveur.

Dans la soixante & neuviéme il prie le Pape de confirmer une Donation que le Roi d'Angleterre faisoit à l'Eglise de Fontevrault.

Dans la soixante & dixiéme il console la Reine d'Angleterre de sa sterilité, & l'avertit qu'elle ne la doit pas considerer comme un opprobre, mais comme un moien de faire son salut en adoptant les pauvres pour ses enfans.

Dans la soixante & onziéme il exhorte à la perseverance une Comtesse qui avoit quitté le monde pour embrasser la vie Monastique.

La soixante & quatorziéme est une reprimende qu'il fait à un Ecclesiastique qui ne menoit pas une vie reguliere.

Dans la soixante & quinziéme il se plaint de ce que pas un de ses amis n'entreprend de défendre les interêts de son Eglise auprés du Roi de France.

Dans la soixante & dix-neuviéme il décide que les Religieuses qui sont dans un Monastere, ne doivent point en sortir seules, mais avec une de leurs meres. Il reprend celles qui en usent autrement les jours de Fêtes. Il remarque qu'il y avoit environ trente ans qu'il avoit écrit un Traité touchant la Virginité. Enfin il déclame contre quelques Religieuses, qui demeurent dans des maisons particulieres pour mener une vie plus libre.

La quatre-vingtiéme est une Lettre de Marbodus Evêque de Rennes, dont nous parlerons en son lieu.

La quatre-vingt-deuxiéme est une excellente Lettre adressée au Pape Honoré, dans laquelle il lui parle avec soumission & avec liberté contre les Appellations au S. Siege si frequentes dans ce Siecle-là. Il le prie d'abord que sa Lettre ne l'aigrisse pas, & de ne pas attribuer à une présomption, ce qu'il est obligé de faire par necessité, & dans la crainte que l'Eglise ne soit blessée par les armes dont il a senti les effets. Il ajoûte qu'il espere que sa remontrance ne lui sera pas désagreable, parce que c'est pour la

Hilbert Evêque du Mans. Justice qu'il écrit. Il lui déclare ensuite que l'on n'a jamais approuvé deça les Alpes, & que ce n'est point une chose fondée sur les Loix Ecclesiastiques, que l'on reçoive à Rome toutes sortes d'Appellations: que si cette nouveauté a lieu, l'autorité des Papes sera aneantie, & que toute la vigueur de la discipline Ecclesiastique perira; car, dit-il, où est le Ravisseur qui n'appelle aussi-tôt qu'il sera menacé d'Anathême? qui est le Clerc qui ne demeurera pas dans ses desordres en se mettant à couvert par une Appellation declinatoire; Par quel moien les Evêques pourront-ils venger la moindre désobeïssance? une appellation arrêtera sa censure, affoiblira sa constance, amolira sa fermeté, lui imposera silence, & rendra les crimes impunis. Il avouë que l'Eglise Cisalpine a reconnu quelques Appellations, & qu'il est juste que ceux qui ont des griefs légitimes, puissent avoir le secours de l'Appellation; que ceux des Juges ennemis ou suspects, ou qui craignent la violence du Peuple, peuvent aussi se mettre à couvert par la voïe de l'Appellation: mais il soûtient que les Appellations qui ne sont interjettées que pour arrêter le Jugement & tirer l'affaire en longueur, ne doivent point être autorisées, & il prie le Pape de n'en plus recevoir de cette nature.

La Lettre quatre-vingt-troisiéme qui est la derniere de ce Recueil, n'est point une Lettre de Hildebert, mais une partie de la Préface d'Ives de Chartres sur son Decret: Ainsi c'est par erreur que l'on a mis cette piece entre les Lettres de Hildebert.

Le Pere Dachery nous a donné dans le quatriéme Tome du Spicilege, neuf Lettres de Hildebert, entre lesquelles il y en a deux tres-éloquentes sur la prison du Pape Paschal II. & depuis il en a encore donné quinze autres qui se trouvent à la fin du treiziéme Tome. Il y en a quelques-unes parmi celles-ci qui concernent la persecution que Hildebert souffrit de la part du Roi de France, & le different du Doyen de Tours avec ses Chanoines. Il prie le Pape dans la neuviéme de ne pas accorder le *Pallium* à l'Evêque de Dol.

Les autres Oeuvres de Hildebert sont deux Proses sur la Nativité de Nôtre-Seigneur; une Paraphrase du Canon de la Messe en vers; un Sermon sur ces paroles d'Isaïe Ch. 35. *Alors les yeux des Aveugles seront ouverts*: un autre Sermon sur ces paroles de JESUS-CHRIST, en S. Luc Ch. 12. *On demandera beaucoup à celui qui aura beaucoup reçû*: un Discours synodique à ses Curez. Tous ces Ouvrages & ces Lettres sont dans les Bibliotheques des Peres.

On trouve encore en differens endroits d'autres Ouvrages attribués à Hildebert: sçavoir la Vie de S. Hugues Abbé de Cluny, dans la Bibliotheque de Cluny donnée par Duchesne; l'Epitaphe de Berenger rapportée par Guillaume de Malmesbury; une Lettre au Moine Reginolde, & la Préface de la Vie de Sainte Radegonde, donnée par le Pere Mabillon dans le premier Tome de ses Analectes, avec le commencement de cette vie que ce Pere a manuscrite. Rosveide fait mention d'une Vie de sainte Marie Egyptienne en vers pas Hildebert, que l'on dit être dans la Bibliotheque de Lipsic. Il y a dans les Bibliotheques plusieurs Opuscules attribués à Hildebert. Nous avons perdu le Traité de la Virginité qu'il avoit composé. Outre ces Ouvrages le P. Hommey en a encore donné quelques-uns dans son Recueil, qu'il attribuë a Hildebert; mais il n'y a pas d'apparence qu'ils soient de cet Auteur. Hildebert Evêque du Mans.

Il s'en faut bien que les autres Ouvrages de Hildebert soient de l'élegance & de la beauté de ses Lettres: ses pieces Poëtiques sont grossieres, & il n'y a pas même observé les Regles de la quantité. Ses Sermons sont foibles & languissans. Au reste cet homme a été un grand Prelat qui a fait paroître dans toute sa vie, beaucoup de sagesse, de conduite & de fermeté.

GUIBERT

Abbé de Nogent.

GUIBERT Abbé de Nogent sous-Coucy naquit dans un Village du Diocese de Beauvais, d'une famille riche & puissante. Il perdit dans sa jeunesse son Pere Evrard, & fut élevé par sa Mere, qui eut un soin particulier de son éducation: s'étant ensuite retirée dans un Monastere, & aiant appris que son Fils ne suivoit pas les instructions qu'elle lui avoit données; elle fit ensorte qu'il se mit dans l'Abbaïe de S. Germain du Diocese de Beauvais, pour y vivre sous la conduite de son ancien Maître qui s'étoit fait Moine dans cette Abbaïe. Guibert n'y fut pas long-temps sans avoir envie de prendre l'habit Monastique; & il executa ce dessein contre l'avis de sa Mere & de son Maître. Aprés s'être fait Moine il fut tourmenté par quantité de tentations; mais enfin il s'en délivra par le moïen de la priere & de l'étude, & fut élû l'an 1104. Abbé de Nogent sous-Coucy à l'extremité du Diocese de Laon, où il mourut l'an 1124. Guibert Abbé de Nogent.

On a mis à la tête des Oeuvres de Guibert un petit Traité de la Prédication, qui est la Preface de ses Commentaires moraux sur l'Ecriture,

Guibert Abbé de Nogent. ture, tres-instructif & tres méthodique. Il commence par remarquer qu'il est fort dangereux à une personne obligée par le devoir de sa charge de prêcher, de ne pas s'acquitter de ce devoir; parce que comme c'est une chose damnable de donner de mauvais exemples, de même c'est une tres-grande faute de ne pas vouloir contribuer à la guerison des pecheurs par des instructions salutaires. Il ajoute que les hommes ont differens motifs de s'abstenir de la Prédication; que les uns le font par orgueil, de crainte de passer pour des Prêcheurs, qualité que l'on méprise dans le monde: les autres par envie, pour ne pas faire part aux autres de ce qu'ils sçavent; les autres par dégoût & par paresse, ou parce qu'ils ne s'y croient pas obligés, à cause qu'ils n'ont point charge d'ames. Il soûtient que tous les Chrétiens qui ont quelque science de l'Ecriture Sainte sont obligés d'enseigner la parole de Dieu, & qu'ils ne doivent avoir d'autre fin de leur Prédication, que Dieu même qui en fait le sujet: que les Evêques, les Abbez, les Curez & en general tous les Chrétiens sont obligés non seulement de s'abstenir de faire le mal & de donner mauvais exemple, mais qu'ils sont encore obligés de procurer tout le bien qu'ils peuvent & par leur exemple & par leur doctrine. Il conclud de ce principe qu'il faut joindre ensemble la pratique des Vertus & l'Instruction des autres. Un Prédicateur doit mener une vie innocente, & celui qui vit bien doit s'occuper à instruire les autres. Il veut que la Prédication soit précedée de l'Oraison, afin que l'ame embrasée de l'amour de Dieu, puisse exprimer avec ardeur les sentimens qu'elle a de Dieu pour enflamer les Auditeurs du feu qu'elle sent en elle-„ même. Car, dit-il, un discours prononcé d'une „ maniere tiede & languissante, n'étant pas „ même agréable à celui qui le prononce, ne „ peut pas plaire à ceux qui l'écoutent, & ce se„ roit une merveille si un discours prononcé par „ une personne qui n'est point animée, étoit ca„ pable d'animer les autres. Il faut aussi prendre „ garde ajoute-t-il, que la parole se répandant „ suivant l'effusion du cœur, le discours ne de„ vienne ennuyeux par sa longueur, & ne soit à „ charge aux Auditeurs. Ainsi quelque grande „ que soit la ferveur du Prédicateur; quelque vaste „ que soit son sujet, quelque heureuse que soit „ sa memoire, quelque facilité qu'il ait de parler „ avec ornement, il doit avoir égard à la foiblesse „ de ses Auditeurs, & songer qu'il vaut mieux „ débiter un petit nombre de veritez qui seront „ reçûës agréablement, que de dire une infinité „ de choses, qu'on ne pourra retenir; & qu'il „ est à-propos de finir avant que d'ennuïer ses „ Auditeurs, afin, quand il parlera une autre „ fois, de les trouver disposés à l'écouter. Il avertit encore les Prédicateurs qu'ils doivent prêcher pour les ignorans & pour les sçavans, & expliquer les choses qu'ils avancent, d'une maniere intelligible à tout le monde, & qu'il est à propos de mêler des Sentences de l'Ancien Testament dans leurs discours, parce qu'elles paroissent nouvelles & réveillent leurs Auditeurs.

Il traite ensuite des sujets que les Prédicateurs doivent prendre, qu'il rapporte aux quatre sens de l'Ecriture; le Litteral, l'Allegorique, le Tropologique & l'Anagogique. Il observe, que quoique les Allegories mêlées dans le reste du discours soient agréables, & qu'il soit à propos d'expliquer quelquefois le sens Litteral de quelques endroits de l'Ecriture; le principal secret du Prédicateur doit être de découvrir l'interieur de l'homme; c'est-à-dire ses pensées, ses mouvemens, ses passions, & d'en faire des portraits si naturels que chacun y reconnoisse ce qui se passe en soi. Au reste, dit-il, on ne doit pas " seulement donner des avertissemens sur la prati- " que des Vertus, mais encore sur la liaison des " vices, & sur les moiens de les éviter . . . . . " Quelquefois un discours de la nature du vice " n'est pas moins utile qu'un discours sur la ver- " tu; car comment aimer la beauté de la vertu, " si l'on ne connoît pas la laideur du vice? & " comment fuïr le vice, si l'on ne connoît pas la " vertu? Il faut faire connoître l'un & l'autre, & " apprendre à l'homme ce qu'il est, & lui repre- " senter son interieur. . . . . . . "

Cet interieur de l'homme est dépeint parfaitement selon Guibert dans les Morales de Saint Gregoire & dans les Conferences de Cassien; mais on ne l'apprend bien que par sa propre experience, & par l'exercice dans la Vie spirituelle. Il ne veut pas que ceux qui n'y sont pas exercés hazardent des allegories nouvelles; & il donne des regles à ceux qui se sont perfectionnés dans la Spiritualité, pour marcher sûrement dans une route, où il est si facile de s'écarter.

Il avertit les Prédicateurs de prêcher ensorte qu'il paroisse qu'ils n'ont d'autre intention que d'instruire & de procurer le Salut de leurs Auditeurs, & qu'ils ne cherchent point à tirer de la gloire de leur éloquence: Car rien, dit-il, n'offense davantage un Auditeur, que quand il pense que le Prédicateur ne parle que par ostentation ou par interêt. Celui qui a ce caractere irrite plûtôt qu'il n'instruit; & plus son discours a d'ornemens, plus il est méprisé par ses Auditeurs.

Il traite enfin des principales matieres qui doivent servir de sujet aux Prédicateurs, & il leur recommande de representer aux Pecheurs non seulement les supplices qu'ils souffriront éter-

Guibert Abbé de Nogent.

éternellement, mais encore les peines, les tourmens, les inquietudes & les autres maux qu'ils ont à souffrir en cette vie. C'est là le sujet de cette Préface, qu'il a apparemment composée pour servir d'Apologie contre le sentiment de son Abbé, qui ne lui vouloit pas permettre de prêcher ni d'écrire. Elle est suivie de dix Livres de Commentaires moraux sur la Genese, composés à l'imitation de ceux de S. Gregoire sur Job; & de cinq autres Livres de Commentaires de même nature sur les Propheties d'Osée & d'Amos, & sur les Lamentations de Jeremie; ausquels il a donné le nom de Tropologies.

Le Traité de Guibert contre les Juifs est une Refutation d'un écrit plein de blasphêmes contre Jesus-Christ: il y traite particulierement de la Conception de Jesus-Christ dans les entrailles d'une Vierge, & il traite à l'occasion de cette question, du peché Originel & de la concupiscence. Il y a un passage sur les »Images, dans lequel il dit que nous honorons »dans des signes visibles les choses invisibles; »où plûtôt que nous arrêtons nôtre esprit errant »& vagabond à la contemplation des choses »spirituelles par les regards que nous jettons sur »des peintures qui nous servent comme d'aver»tissement.

Dans le Traité de la verité du Corps de Jesus-Christ, il agite deux questions: la premiere sur le morceau de pain trempé que Nôtre-Seigneur donna à Judas, & la seconde sur la Réalité du Corps de Nôtre-Seigneur dans ce Sacrement. Sur la premiere il décide que Judas a reçû l'Eucharistie avec les autres Apôtres; mais que le morceau qui lui fut donné par Nôtre-Seigneur, n'étoit point un Sacrement ou un Signe sacré, mais le Signe de sa trahison. Sur la seconde il refute le sentiment de ceux qui nient la Réalité, & qui croient que le Corps de Jesus-Christ n'est qu'une figure dans l'Eucharistie.

Le Traité des Loüanges de la Vierge Marie contient quantité d'Eloges de la Mere de Dieu, & l'Histoire de quelques miracles arrivés par son intercession. Il finit par une Hymne ou Prose en son honneur.

Il traite dans l'Ouvrage sur la Virginité non seulement de son excellence, mais aussi des moïens de la conserver, des vertus qui la doivent accompagner, & des vices qui lui sont contraires.

Dans le Traité des Gâges ou des Reliques des Saints, Guibert aprés s'être justifié dans la Préface de l'expression qu'il avoit avancée que l'Eucharistie tenoit lieu de Jesus-Christ, traite de l'honneur des Saints, de leurs Reliques, & des abus qui s'y commettent. 1°. Que les coûtumes des Eglises peuvent être differentes sur des choses de discipline, comme sur les jeûnes, sur les manieres de chanter, &c. 2°. Qu'il est necessaire de recevoir les Sacremens du Baptême & de l'Eucharistie; ensorte toutefois que l'on ne peut être sauvé sans être baptisé, & qu'on peut l'être sans avoir reçû actuellement le Corps & le Sang de Jesus-Christ, comme il paroît par les exemples de quelques Martyrs qui ne l'ont jamais reçû, & de quelques Hermites qui le recevoient tres-rarement. 3°. Qu'il y a des pratiques qui ne sont pas necessaires pour le salut, que l'on observe neanmoins dans les Eglises; comme des Reliques des Saints & des choses qui leur ont servi que nous respectons & que nous honorons pour suivre leur exemple & obtenir leur protection. 4°. Que l'on ne devroit reconnoître pour Saints que ceux qui sont reconnus pour tels par une tradition ancienne, ou par des relations certaines, & non pas ceux à qui l'on a donné cette qualité par fantaisie ou sur des fausses Relations. 5°. Il blâme ceux qui inventent des faussetez, & il veut qu'on examine avec soin les Histoires des Saints, & que l'on n'honore que ceux dont la Sainteté est certaine, & qui sont morts de la mort des Justes. 6°. Il distingue plusieurs sortes de personnes par lesquels Dieu opere des miracles. Les uns ne sont que comme des Canaux ou des instrumens dont Dieu se sert pour faire des prodiges qui sont utiles aux autres & inutiles à eux-mêmes. Dieu fait à d'autres des graces qu'ils n'ont point meritées, & les en rend dignes par sa pure misericorde: Quelquefois il les accorde aux Fideles pour la récompense de leur foi & de leur justice. 7°. Il prouve que l'on doit punir severement ceux qui supposent de faux miracles. 8°. Il examine qui sont ceux que l'on doit honorer comme Saints: Les Martyrs sont les premiers; mais il faut qu'il soit constant qu'ils ont été martyrisés pour la Foi de l'Eglise. A l'égard des Confesseurs, il veut que l'on n'honore en cette qualité que ceux qui ont été d'une Sainteté tout-à-fait éminente, & du salut desquels on est moralement sûr: car quand on a lieu d'en douter, il ne veut pas qu'on les invoque. Il propose à cette occasion l'Exemple de l'Eglise, qui n'a point voulu assûrer que le Corps de la Vierge soit ressuscité & glorifié, quoi-qu'il y ait bien des raisons qui portent à le croire. 9°. Il remarque qu'à l'égard des Saints reconnus & averés, il y a beaucoup d'erreurs touchant leurs Reliques: puisque le Corps, la tête & les autres membres d'un même Saint se trouvent en differens endroits, & que chacun prétend avoir le veritable. 10°. Il soûtient que les Corps des Saints étant de la terre comme les autres, il eût été

Guibert Abbé de Nogent.

été plus à propos de les laisser dans leurs Tombeaux, que de les mettre dans des Chasses d'or & d'argent, les transporter & les diviser „ comme on a fait. Certes, dit-il, si les Corps „ des Saints fussent demeurés dans des lieux où „ ils avoient été selon l'ordre de la nature, c'est „ à dire dans leurs Tombeaux, il n'y auroit point „ eu d'erreur ni de contestation sur la verité de „ leurs Reliques; car cela n'arrive que parce qu'on „ les tire de leurs Tombeaux, qu'on les coupe „ par morceaux, & qu'on les porte de côté & „ d'autre. Il est vrai que la pieté a donné occa„ sion à les porter ainsi; mais la cupidité a cor„ rompu dans la suite ce que l'on faisoit d'abord „ avec simplicité . . . . . . Que les autres pen„ sent ce qu'ils voudront, pour moi je ne ferai „ point de difficulté d'assûrer que l'on n'a point „ fait une chose agréable à Dieu ni à ses Saints, en „ ouvrant leurs Tombeaux, ou en divisant ainsi „ leurs membres. Les Païens mêmes ont eu du res„ pect pour les Sepultures. Saint Gregoire répond „ à une Imperatrice qu'il n'oseroit pas lui envoier „ la Tête de Saint Pierre; & les Saints ont souvent „ donné des marques de l'indignation qu'ils „ avoient contre ceux qui vouloient ainsi démem„ brer leurs Corps. 11. Il avouë neanmoins que „ ceux qui honorent de fausses Reliques sans le sçavoir, & les croiant de quelque Saint, ne pechent pas; & que celui qui invoque un homme qui n'est pas Saint, le croiant veritablement, peut être exaucé de Dieu qui connoît sa bonne intention. Enfin il blâme le gain sordide que l'on fait de ces Reliques en les vendant, ou en tirant de l'argent pour les montrer, pour les porter en procession, pour les exposer, &c. Voila les principaux points que Guibert décide dans ce premier Livre des Gâges des Saints: ils sont accompagnés de quantité d'exemples de vrais & de faux miracles, de vrais & de faux Saints, de vraies & de fausses Reliques, qui sont capables de divertir le Lecteur.

Dans le second Livre, pour refuter ceux qui faisoient valoir des Reliques qu'ils soûtenoient être de Nôtre-Seigneur, comme une de ses Dents, son Prépuce, &c. il traite du Mystere dans lequel JESUS-CHRIST nous a laissé son Corps. Il soûtient que JESUS-CHRIST ne nous a point laissé de Reliques de son Corps; mais qu'il nous donne son Corps tout entier dans l'Eucharistie: Que ce Corps n'est point divisé & distribué aux Fideles par parcelles, mais qu'il est donné tout entier sous chaque Hostie: que ce Sacrement est reçû par les méchans comme par les bons, quoi-que les premiers ne recoivent pas la grace du Sacrement: qu'il peut même être mangé par les Rats & par les autres animaux, & entrer dans leur ventre, sans qu'il arrive rien d'indigne au Corps de JESUS-CHRIST, & que la corruption & les autres changemens qui paroissent à nos yeux arrivent aux especes, & non pas au Corps même de JESUS-CHRIST: que ce Corps n'est point dans l'Eucharistie en état de mort ou de crucifié, mais en état de vivant, & tel qu'il est dans sa gloire. Il traite en passant une question, sçavoir si des pains qui étoient dans un Ciboire sur l'Autel pendant la Consecration, sans que le Prêtre le sçût, ont été consacrés; & il décide que non, & que si l'on mettoit une Hostie sous la Palle, ou quelque goutte de vin dans le Calice, sans que le Prêtre le sçût, elles ne seroient pas consacrées.

Guibert Abbé de Nogent.

Aprés avoir parlé de la veritable Relique de JESUS-CHRIST dans ce Livre, il combat dans le troisiéme les fausses Reliques de JESUS-CHRIST, que quelques-uns prétendoient avoir. Il le commence par cette belle maxime: il faut “ approuver la devotion que l'on a pour Dieu & “ pour ses Saints; mais tant que cette devotion ne “ s'écarte pas des bornes de la vraie Religion; “ autrement il arrive que le Devot au lieu de re- “ cevoir la récompense de son action, se trouve “ coupable par son erreur. Car quand on dit quel- “ que chose de Dieu, ou qu'on lui rend un culte “ contraire aux témoignages de la verité, on pe- “ che d'autant plus dangereusement, que la pieté “ en est le prétexte; parce que rien n'est pire que “ de faire le mal, & de croire que ce qu'on fait “ est un bien: car comment corriger une faute, “ si non seulement on ne croit pas que ce soit “ une faute, mais qu'on soit encore persuadé que “ c'est une action qui merite récompense? Il re- “ fute ensuite fortement l'opinion des Moines de Saint Medard qui se vantoient d'avoir une Dent de Nôtre-Seigneur, & se fonde principalement sur ce que Nôtre Seigneur étant ressuscité, toutes ses parties doivent être reünies à son Corps glorieux. Il est vrai qu'ils pouvoient objecter, qu'il étoit à croire que les premieres dents de Nôtre-Seigneur étoient tombées comme aux autres enfans, & que celle qu'ils avoient en étoit une. Guibert se propose aussi cette objection en leur nom, & l'élude, en disant qu'il a bien d'autres raisons pour refuter leur prétention, & qu'ils n'en ont aucune pour l'établir. La principale qu'il apporte est qu'il n'est pas vraisemblable qu'on ait gardé en ce tems-là les cheveux, les dents, le prépuce, & les autres choses qui tomboient du Corps de l'Enfant JESUS: qu'il n'y a aucune apparence que la Vierge les ait conservés: il se mocque aussi du Lait prétendu de la Vierge que l'on gardoit dans l'Eglise de Laon, & en quelques autres endroits. Les Religieux de Saint Medard alleguant des Miracles pour défendre leur Relique, il répond que cette dent peut être la dent de quelque Saint; ou

Guibert Abbé de Nogent. ou que ces Miracles s'étoient faits en consideration de la foi de ceux qui y étoient venus pour honorer une Relique qu'ils croioient être de Jesus-Christ.

Il traite dans le dernier Livre, intitulé *Du Monde interieur*, des Visions & des Apparitions des Demons ou des Ames. Il fait voir que les visions des Prophetes sont des visions de choses corporelles. Il avouë que les Demons sont répandus & presens dans ce monde visible. Il soûtient que la Beatitude des Elûs & les peines des Damnés ne sont point corporelles quant à present, mais spirituelles, & croit que le feu qui tourmente les Demons n'est point un feu materiel & corporel, mais le déplaisir cuisant qu'ils ont de se voir privés pour toûjours de la Beatitude & de la vûë de Dieu, comme le bonheur des autres consiste dans le plaisir qu'ils ont de voir la gloire de Dieu. Enfin il prouve que les Ames sont spirituelles, qu'elles n'ont point de figure, qu'elles ne sont capables que de simpathies spirituelles, & que les corps ne peuvent agir sur elles.

L'Ouvrage intitulé *Gesta Dei per Francos*, Actions que Dieu a faites par les François, est divisé en huit Livres, & adressé à Lisiard Evêque de Soissons : il contient une Histoire ample & exacte de la premiere Croisade des François, & des Conquêtes qu'ils firent en Orient & dans la Terre-sainte, particulierement sous la conduite de Boëmond Duc de la Poüille, & de Godefroy de Boüillon Roi de Jerusalem : elle est écrite d'un stile ampoulé ; il y a mêlé quelques Vers avec la Prose ; mais elle est assez fidele, & il a évité de rapporter des Histoires qui n'avoient d'autre fondement que des bruits populaires.

La Vie de Guibert qu'il a lui-même écrite, n'est pas une Relation simple de ce qui lui est arrivé, mais un Ouvrage en partie de Morale à l'imitation des Confessions de Saint Augustin & en partie Historique : il y fait de longues digressions sur differens sujets ; y rapporte l'Histoire des Abbaïes de Saint Germaire de Nogent sous-Coucy, & celle des Eglises de Laon, de Soissons, &c. On y trouve aussi quantité de miracles, de visions, d'apparitions, & d'autres faits historiques de son temps.

On a encore parmi les Ouvrages de Saint Bernard un Sermon sur ces paroles du dernier Verset du septiéme Chapitre de la Sagesse : *La Sagesse surmonte la malice, & elle atteint avec force depuis une extremité jusqu'à l'autre, & dispose de tout avec douceur*, que l'on attribuë à Guibert de Nogent ; parce qu'il dit dans le seiziéme Chapitre du premier Livre de sa Vie qu'il fit un Sermon sur ce sujet.

Guibert avoit écrit outre ces Ouvrages, un Traité sur des Sentences tirées des Evangiles & des Prophetes, dont il parle dans le seiziéme Chapitre du premier Livre de sa Vie ; mais cet Ouvrage n'a point vû le jour, & n'a peut-être jamais été achevé. Le Pere Oudin remarque qu'il a trouvé dans les Bibliotheques des Abbaïes de Vauclair & d'Igny, des Commentaires de Guibert sur les Prophetes Abdias, Jonas, Michée, Zacharie, Joël, Nahum, Abacuc & Sophonie. Guibert Abbé de Nogent.

Cet Auteur aiant donné beaucoup de temps à l'étude de la Grammaire & de la Poësie, écrivoit assez purement, & faisoit des Vers passablement bons. Il raisonne assez juste dans ses Traitez Dogmatiques, & traite les choses avec methode. Il dépeint assez bien le cœur humain dans ses Traitez de Morale ; il est trop fleuri & trop diffus dans les Historiques.

Ses Oeuvres ont été données au Public par le Pere Dom Luc Dachery, & imprimées in folio à Paris chez Billaine l'an 1651. Il y a joint de sçavantes Notes & de longues Observations, dans lesquelles il rapporte quantité de Monumens anciens, & fait l'Histoire de diverses Abbaïes. Il a aussi mis dans le même Volume pour le rendre d'une juste grosseur les Vies de Saint Germaire, de Saint Simon Comte de Crépy, & de Sainte Salberge premiere Abbesse de Saint Jean de Laon qui fonda ce Monastere vers l'an 640. Trois Livres de Hugues Archevêque de Roüen contre les Heretiques de son temps, & la Continuation de la Chronique de Sigebert par Robert de Torigny Abbé du Mont Saint Michel ; avec un Traité du même de la Reforme de plusieurs Abbaïes, & des Catalogues des Doyens de la Cathedrale de Laon & des Abbez de Saint Jean & de Saint Martin de la même Ville. L'Histoire de la Croisade de Guibert avoit déja été donnée par Jacques Bongars dans la Collection qu'il a faite de ses Historiens imprimée en 1611. à laquelle il a donné le Titre que Guibert avoit donné à son Ouvrage, *Gesta Dei per Francos*.

SIGEBERT

Moine de Gemblours.

Sigebert Moine de Gemblours, aprés avoir enseigné publiquement dans le Monastere de Saint Vincent de Mets, revint à son Monastere, où il se donna tout entier à écrire & à composer des Livres. Il défendit fortement le parti des Empereurs Henri IV. & Henri V. contre les Papes. Il est mort l'an 1113. Sigebert Moine de Gemblours.

Sigebert Moine de Gemblours.

Voici le Catalogue qu'il a fait lui-même de ses Ouvrages. Il composa étant encore à Saint Vincent de Mets la Vie de Saint Thierri Evêque de cette Ville & Fondateur de cette Abbaïe, avec un Eloge de ce Saint en Vers heroïques: la Passion de Sainte Luce en Vers Alcaïques: une Réponse à ceux qui avoient repris la Prophetie de cette Sainte, dans laquelle on lui faisoit prédire que la persecution cesseroit bientôt, Diocletien étant chassé, & Maximilien mort: un Sermon à la loüange de cette Sainte, dans lequel il rapportoit l'Histoire de ses Translations de Sicile à Corfou, & de Corfou à Mets: la Vie de Saint Sigebert Roi de France, Fondateur de l'Eglise & de l'Abbaïe de Saint Martin proche de Mets.

Etant revenu au Monastere de Gemblours, il composa les Ouvrages suivans.

La Passion des Martyrs Thebeens en Vers heroïques: la Vie de Saint Guibert Fondateur de l'Eglise de Gemblours. Il reforma l'ancienne Vie de Saint Lambert, & en fit une nouvelle ornée de Comparaisons tirées des Anciens: il fit une réponse à la Lettre que le Pape Gregoire VII. avoit écrite à Herman Evêque de Mets: une Apologie à l'Empereur Henri contre ceux qui blâment les Messes des Prêtres mariez: une Lettre écrite au nom des Eglises de Liege & de Cambray contre la Lettre de Paschal II. par laquelle ce Pape ordonnoit au Comte de Flandres de leur faire la guerre: une réponse aux Habitans de Tréves sur le Jeûne des Quatre-temps: l'Ecclesiaste en Vers heroïques selon les sens litteral, allegorique & mytologique: la Continuation de la Chronique d'Eusebe aprés Saint Jerôme jusqu'à l'an 1111. un Traité sur la reformation des Cycles, & enfin un Ouvrage des Hommes illustres, à l'imitation de Saint Jerôme & de Gennade.

Il ne nous reste de ces Ouvrages que la Continuation de la Chronique de Saint Jerôme depuis l'an 381. jusqu'à l'an 1112. Le Traité des Auteurs Ecclesiastiques: la Lettre écrite au nom du Clergé de Liege & de Cambray: les Vies de Saint Sigebert, de Saint Guibert & de Saint Maclou, rapportées par Surius.

Cet Auteur est exact: il avoit des belles Lettres & de l'érudition.

HONORE' LE SOLITAIRE
Ecolâtre de l'Eglise d'Autun.

Honoré le Solitaire Ecolâtre d'Autun.

HONORE' Prêtre & Ecolâtre de l'Eglise d'Autun, surnommé le Solitaire, a fleuri vers l'an 1120. sous l'Empire de Henri V. On sçait peu de chose de sa Vie; mais on a beaucoup de ses Ouvrages.

Honoré Solitaire Ecolâtre d'Autun.

Le plus considerable est son Traité des Lumieres de l'Eglise ou des Ecrivains Ecclesiastiques, donné d'abord par Suffridus, & ensuite par Aubert de la Mire dans leurs Collections des Auteurs qui ont écrit sur les Ecrivains Ecclesiastiques. Honoré a divisé cet Ouvrage en quatre Livres: les trois premiers ne sont presque qu'un Abregé des Traitez sur les Auteurs Ecclesiastiques de Saint Jerôme, de Gennade & d'Isidore. Il traite dans le dernier de quelques Auteurs depuis Bede jusqu'à son temps. Ce Traité ne contient presque que les noms & les qualitez des Auteurs, & les Titres de leurs Ouvrages: il est suivi d'un autre Traité de même nature, contenant les noms des anciens Heretiques & leurs principaux dogmes, imprimé à Basle en 1544. On peut ajoûter à ces deux Traitez un Catalogue Chronologique des Papes depuis Saint Pierre jusqu'à Innocent II. qui se trouve aussi parmi les Oeuvres d'Honoré d'Autun.

Le Traité intitulé *La Perle de l'Ame*, ou *De l'Office Divin*, est divisé en quatre Livres; il traite dans le premier du Sacrifice de la Messe, de ses Ceremonies & de ses Prieres; de l'Eglise, de ses parties & de ses ornemens; des Ministres de l'Autel, & de leurs habits. Dans le second il traite des Heures Canoniales, & de l'Office Ecclesiastique du jour & de la nuit. Dans le troisiéme, des principales Fêtes de l'année; & dans le quatriéme, de la concorde ou accord de l'Office de toute l'année, avec les jours & les temps dans lesquels on le celebre. Ces Livres sont pleins de quantité de raisons & d'explications mystiques, qui n'ont d'autre fondement que l'imagination de l'Auteur: ils ont été imprimés à Lipsic en 1514. & dans les Collections des Auteurs qui ont traité des Offices Ecclesiastiques.

Le Traité de l'Image du Monde est divisé en trois Livres: dans le premier il traite du Monde & de ses parties: dans le second, du Temps & de ses parties: le troisiéme est une suite Chronologique des Rois, des Empereurs, & des autres Souverains depuis le commencement du monde jusqu'à Frederic Barberousse.

L'Ouvrage intitulé *La Philosophie du Monde*, divisé en quatre Livres, est un Traité sur le Systême du Monde & sur ses principales parties: il est suivi d'un Ecrit de même nature touchant le mouvement du Soleil & des Planetes.

Le Traité de la Prédestination & du Libre-Arbitre est composé en forme de Dialogue, & a pour sujet l'explication de la Question commune: Comment accorder le Libre Arbitre avec la certitude de la Prédestination? Il définit la Prédestination, une préparation éternelle de la gloire, ou de la peine, à ceux qui ont bien ou mal

Honoré le Solitaire Ecolâtre d'Autun.

mal fait : il dit qu'elle n'impose point de necessité de faire le bien ou le mal, parce que Dieu ne prédestine à la gloire ou à la peine, qu'en vûë des merites. Il rejette le sentiment de ceux qui prétendent que le Libre-Arbitre consiste dans le pouvoir de faire le bien ou le mal, & il le définit un pouvoir d'observer la Justice volontairement & sans contrainte: il assûre que l'homme a par sa nature le pouvoir de garder la Justice, quoiqu'il ait besoin de la Grace pour la faire, & qu'il puisse resister à cette grace: il dit que Dieu a fait toutes les Créatures raisonnables pour la gloire, mais qu'il les a laissées libres de faire le bien & le mal par leur propre volonté: qu'il veut le salut de tous les hommes; mais que c'est leur Libre-Arbitre qui est cause de leur damnation. Il explique ensuite pourquoi Dieu a fait des Créatures qu'il sçavoit qui l'offenseroient, & qui seroient damnées: Pourquoi le Verbe s'est incarné: Comment depuis le peché l'homme ne meritant plus que la peine, Dieu laisse les uns dans la masse de perdition, qui se damnent par leur liberté, & sauve les autres par sa grace qu'ils n'ont point meritée. Comment le salut doit être plûtôt attribué à la Grace qu'au Libre-Arbitre, quoique le Libre-Arbitre coopere à la Grace. Il remarque que les Enfans qui sont damnez, le sont par justice, & que ceux qui sont sauvez, le sont par une grace qu'ils n'ont point meritée; & qu'à l'égard des Adultes, ils sont sauvez par la Grace & par le Libre-Arbitre, & que ceux qui sont damnez, le sont par justice & par leur liberté. Que la Prédestination ne sauve ni ne damne personne par violence, quoique tous les Prédestinez soient infailliblement sauvez, & les Reprouvez infailliblement damnez; mais que comme on ne sçait point si l'on est du nombre des Prédestinez ou de celui des Damnez, il faut travailler de toutes ses forces pour acquerir le salut: que le nombre des Prédestinez est certain, parce que Dieu a sçû de toute eternité ceux qui mourroient en bon état. Il ajoûte que l'homme depuis le peché d'Adam peut tomber par son Libre-arbitre; mais qu'il ne sçauroit se relever que par la Grace, & que Dieu refuse quelquefois cette Grace à ceux qui ont trop de présomption : que l'on doit rapporter à Dieu tout ce qui arrive dans le monde, ou parce qu'il le fait, ou parce qu'il le permet, ou parce qu'il ne l'empêche pas; qu'il tourne tout à sa gloire ; qu'il fait misericorde à qui il veut en lui donnant sa Grace, & qu'il endurcit qui il lui plaît en le laissant dans sa malice: qu'il permet le mal pour en tirer du bien. Enfin aprés quelques reflexions morales, il conclut cet Ouvrage par une recapitulation des principes qu'il y a établis.

Il n'est point parlé dans le Catalogue des Ouvrages d'Honoré d'Autun des Questions sur les Proverbes & sur l'Ecclesiaste; mais elles sont assez de son stile & de son genie.

Honoré le Solitaire Ecolâtre d'Autun.

Le Commentaire sur le Cantique des Cantiques est précedé d'une Préface touchant les differens sens de l'Ecriture, la division des Livres Sacrez, & les Questions generales qui regardent le Cantique des Cantiques. Il y explique le Texte de ce Livre suivant les quatre sens qu'il a marquez dans sa Préface, l'Historique, l'Allegorique, le Tropologique & l'Anagogique.

Ce Traité est suivi d'un autre intitulé *Sceau de la Bienheureuse Vierge Marie*, dans lequel il applique à JESUS-CHRIST & à la Sainte Vierge ce qui est dit de l'Epoux & de l'Epouse dans le Cantique des Cantiques.

Tous ces Ouvrages ont été recueillis par les soins d'André Scot & de Jean Coven, & imprimez dans le douziéme Tome de la Bibliotheque des Peres de Cologne, & dans le vingtiéme de celle de Lion.

Voici ceux que nous avons perdus: Un Eclaircissement divisé en trois Livres, dont le premier étoit sur JESUS-CHRIST: le second de l'Eglise, & le troisiéme de la Vie éternelle. Ce ne peut pas être celui qui a été attribué à Saint Anselme, & qui se trouve parmi ses Oeuvres; parce que le sujet des trois Livres de celui-ci est tout different : le Miroir de l'Eglise composé de Discours moraux: le Traité intitulé, le Scandale touchant l'incontinence des Prêtres: un Sommaire Historique: un Traité sur l'Eucharistie: la Connoissance de la Vie, ou Traité de Dieu & de la Vie éternelle: l'Echelle du Ciel, ou des degrez de la Vision : Quelques Extraits de Saint Augustin en forme de Dialogue de l'Ame & de Dieu: un Traité du Pape & de l'Empereur: un Commentaire sur tous les Pseaumes & les Cantiques: des Homelies sur les Evangiles qui n'ont point été expliqués par Saint Gregoire : la Clef de la Physique touchant la nature des choses: La nourriture de l'esprit touchant les Fêtes de Nôtre-Seigneur & des Saints, & quelques Lettres. Il est fait mention de ces ouvrages & de ceux que nous avons à la fin de son Traité des Ecrivains Ecclesiastiques & dans Trithême.

Il y a à la fin des œuvres d'Honoré d'Autun un Commentaire sur le Cantique des Cantiques plus moral que mystique, que quelques-uns lui ont attribué ; mais qui n'est pas son veritable Commentaire.

Honoré d'Autun n'est estimable ni par son stile ni par son exactitude, ni par ses pensées; mais par son travail & par ses recherches.

ERNULPPHE ou ARNULPHE

Evêque de Rochester.

Ernulphe ou Arnulphe Evêque de Rochester.

ERNULPHE ou Arnulphe Moine de Saint Lucien de Beauvais, se retira de son Monastere à cause du dereglement où il étoit, & vint trouver Lanfranc Archevêque de Cantorbie, sous lequel il avoit étudié à l'Abbaïe du Bec. Il fut long-temps simple Moine dans son Monastere de Cantorbie. Il en fut fait Prieur par Saint Anselme, & ensuite Abbé de Burck. Enfin l'an 1115. il fut fait Evêque de Rochester, & gouverna cette Eglise pendant neuf ans & quelques jours. Il mourut l'an 1124. âgé de 84. ans.

Le Pere Dachery nous a donné deux Lettres de cet Evêque dans le second Tome de son Spicilege, qui sont deux petits Traitez.

La premiere est adressée à Waquelin Evêque de Windsor, pour répondre à une question que cet Evêque lui avoit proposée dans un entretien qu'ils avoient eu ensemble à Cantorbie: Sçavoir si une femme qui avoit commis un adultere avec le Fils de son mari, qu'il avoit eu d'une autre femme, devoit être separée d'avec son mari. Il avoit soûtenu l'affirmative, & l'Evêque à qui il écrit la négative. Il répond dans ce Traité aux Objections de cet Evêque, en faisant voir que tous les passages de l'Ecriture dans lequel il est défendu de séparer le mari & la femme, ne doivent s'entendre que d'une séparation volontaire entre des personnes qui ne sont point coupables d'adultere; & il établit ensuite son sentiment en montrant que les Evêques pour empêcher les desordres ont souvent condamné des adulteres à s'abstenir pour toûjours de l'usage du Mariage; que c'est la coûtume de l'Eglise: que cette peine est ordonnée dans les Livres Penitentiels; que l'on sépare bien pour l'alliance spirituelle, quoiqu'elle ne soit pas exceptée dans l'Ecriture comme l'adultere. Il soûtient qu'il n'est point injuste de séparer le mari d'avec sa femme, quoiqu'il soit innocent de la faute qu'elle a commise. Il prétend qu'il y a encore plusieurs autres causes pour lesquelles un Mari est obligé de se séparer de sa femme.

La seconde Lettre du même est adressée à un homme appellé Lambert, qui lui avoit proposé cinq questions, quoiqu'il ne fût point connu de lui. La premiere est, sçavoir pourquoi on donne presentement l'Eucharistie d'une maniere differente & presque contraire à celle que JESUS-CHRIST a pratiquée; parce que l'on avoit coûtume en ce temps-là de donner une Hostie trempée dans le vin, au lieu que JESUS-CHRIST a donné son Corps & son Sang séparément. Ernulphe répond à cette question, que Nôtre Seigneur étant venu au monde pour le salut des hommes, leur a prescrit ce qu'il étoit necessaire de faire pour l'obtenir, sans leur en marquer les manieres en particulier: qu'ainsi il ne leur a pas dit, Baptisés de telle ou de telle maniere; plongés par trois fois celui que vous baptisés: ne faites point d'abord des Catecumenes consacrés du Saint Chrême; mais seulement, Baptisés-les: que par ce moïen il est aisé de connoître les choses qui sont absolument necessaires, & celles que l'on peut quelquefois ômettre ou changer: que c'est pour cela que quelques pratiques qui étoient en usage dans la Primitive Eglise n'ont pas été long-temps observées: qu'il est certain, par exemple, que les Apôtres ont reçû l'Eucharistie aprés souper, quoiqu'on la reçoive à jeûn: qu'ils l'ont celebrée sur une table de bois, quoiqu'à present on l'offre sur un Autel de pierre: que les Pains dont ils se servoient, étoient des Pains communs, & que ceux dont on se sert sont en forme déliée; qu'ainsi on ne doit pas s'étonner si l'on donne ce Pain trempé; quoique cette pratique n'ait pas été autrefois en usage que le Prêtre mêle une parcelle de l'espece du Pain avec le vin: qu'on en use de cette maniere, de crainte qu'il n'arrive quelque accident dans la distribution du vin seul, & qu'il n'en demeure sur les poils de la barbe ou de la moustache, ou que le Ministre n'en répande.

La seconde question est, pourquoi on met une quatriéme partie de l'Hostie dans le Calice. Il répond que la coûtume n'est pas de diviser l'Hostie en quatre parties; qu'on ne la partage qu'en trois; mais que la troisiéme que l'on met dans le Calice, est de la grandeur de la quatriéme partie de l'Hostie, quoique dans quelques Eglises on prenne garde de la faire de la grandeur de la troisiéme partie. Il prétend que cet usage s'est introduit: parce que le Prêtre ou l'Evêque qui celebre, doit communier de celle qu'il jette dans le Calice, & distribuer les deux autres au Diacre & au Soudiacre qui sont Assistans. Il ajoûte une raison mystique de cette Pratique: sçavoir, que le Corps de JESUS-CHRIST que l'on offre sur l'Autel, est le Sacrement ou la figure du Corps mystique de JESUS-CHRIST, qui est l'Eglise composée de trois Ordres, des Superieurs, des Vierges & des Personnes mariées; ou bien que cela se fait pour figurer le Mystere de la Trinité, ou pour marquer les trois états de JESUS CHRIST, mortel, mort & ressuscité.

La troisiéme Question, pourquoi l'on reçoit le Sang de JESUS-CHRIST, séparément du Corps

Ernulphe ou Arnulphe Evêque de Rochester.

Corps; & pourquoi on le reçoit ſans le Corps. Il répond que ceux qui reçoivent les deux eſpeces ſéparément le font à l'imitation de Jesus-Christ & que quoique l'on reçoive le Corps de Jesus-Christ tout entier ſous chaque eſpece, cependant on reçoit chaque eſpece ſéparément, parce que Jesus-Christ a diſtingué ces deux choſes, en nous voulant marquer par ſon Corps, ſa Chair & ſes Membres, tels qu'ils paroiſſoient, ſolides & entiers; & par ſon Sang, celui qui devoit être répandu ſur la Croix.

La quatriéme eſt, ſçavoir ſi l'on reçoit Jesus-Christ ſans ame, ou Jesus-Christ animé. Il répond d'abord que ces ſortes de queſtions ſe font ordinairement par des gens qui veulent paroître ſçavans, & qui tâchent de tendre par là des piéges à la Foi des ſimples, qui croient humblement ce que le S. Eſprit leur enſeigne. Qu'il eſt à propos de ne pas entrer dans ces queſtions: que quoique l'on ne puiſſe pas comprendre comment le Pain & le Vin ſont faits le Corps & le Sang de Jesus-Christ, on ne peut pas neanmoins en douter, puiſque Jesus-Christ a dit, *Ceci eſt mon Corps, ceci eſt mon Sang.* Que c'eſt une folie de vouloir penetrer les ſecrets incomprehenſibles de nos Myſteres, & celui-là particulierement qui eſt un Myſtere de Foi. Qu'il eſt certain que la ſubſtance du Pain & du Vin eſt changée au Corps & au Sang de Jesus-Christ, quoiqu'il paroiſſe aux ſens que c'eſt du pain & du vin, & qu'il en ait toutes les qualitez: que comme les qualitez du Pain s'y trouvent, quoique la ſubſtance n'y ſoit pas; on peut dire de-même que les qualitez de la Chair n'y ſont pas, quoique la ſubſtance de la Chair y ſoit: & qu'ainſi c'eſt mal-à-propos que l'on demande ſi la Chair de Jesus-Christ dans l'Euchariſtie eſt morte ou immortelle; ſi elle eſt animée, ou ſi elle ne l'eſt pas.

La derniere queſtion eſt ſur le ſens de ces paroles du Prophete Joël: *Qui ſçait ſi Dieu ne changera pas, & s'il ne pardonnera pas? s'il ne laiſſera point aprés lui de benediction?* Il dit que le changement de Dieu conſiſte dans la remiſſion du peché qu'il accorde à ceux qui ſe convertiſſent, & que quand il eſt dit qu'il laiſſe ſa benediction aprés lui, c'eſt-à-dire à ceux qui le ſuivent.

S. BRUNO & GUIGUE

Prieur des Chartreux.

S. Bruno.

LA Ville de Cologne eſt le lieu de la Naiſſance de S. Bruno, Inſtituteur de l'Ordre des Chartreux: ſes parens qui étoient d'une condition médiocre, eurent ſoin de le faire étudier. Il réüſſit & ſe rendit habile dans les ſciences Eccleſiaſtiques & profanes. Aprés avoir été pendant quelque tems Chanoine de S. Cunibert de Cologne, il fut appellé à Rheims, fait Chanoine & Ecolâtre ou Theologal de cette Egliſe, & chargé du ſoin d'y enſeigner publiquement la Theologie. Il eut des differens avec ſon Archevêque Manaſſes, dont il ne pouvoit ſouffrir les dereglemens, & fut un de ſes Accuſateurs. Cela l'obligea de quitter la Ville de Rheims, & lui fit prendre la reſolution de ſe retirer entierement du monde. Il eut pour compagnons dans ce deſſein, Lauduin, deux Chanoines de Saint Ruf nommés Eſtienne, l'un de Burgos, l'autre de Die; Hugues qu'ils appelloient leur Chapelain, parce qu'il étoit le ſeul d'entre eux qui fût Prêtre, & deux Laïques nommés André & Guarin. Ces ſept perſonnes touchées vivement du deſir de leur ſalut, cherchant un lieu propre pour y mener une vie extrêmement ſolitaire & ſeparée du commerce des hommes, allerent à Grenoble, & s'adreſſerent à Hugues Evêque de cette Ville, Prélat d'une grande Sainteté, qui les reçût avec tous les témoignages de charité qu'ils pouvoient ſouhaiter, & leur indiqua la ſolitude de la Chartreuſe, où ils s'établirent l'an 1086. S. Bruno qui étoit le plus habile d'entr'eux, fut choiſi pour leur premier Prieur. Il fut appellé en Italie l'an 1090. par Urbain II. & ſe retira avec ſa permiſſion dans une ſolitude de Calabre appellée la Tour, où il mourut le 6. d'Octobre de l'an 1101. Lauduin lui ſucceda dans le Prieuré de la grande Chartreuſe. Celui qui prit la place de Lauduin s'appelloit Pierre, à ce Pierre ſucceda Jean, à celui-ci Guigue de Caſtre originaire de Valence en Dauphiné, cinquiéme Prieur de la grande Chartreuſe, qui redigea par écrit les Statuts de cet Ordre. Il gouverna la grande Chartreuſe pendant 27. ans depuis l'an 1110. juſqu'à l'an 1137.

On a attribué à Saint Bruno des Ouvrages qui ſont de Brunon Evêque de Signi, & il n'y a veritablement de lui parmi les Ouvrages imprimés à Cologne l'an 1611. par les ſoins de Theodore de Camp Chartreux de cette Ville que deux Lettres écrites par S. Bruno de ſa ſolitude de Calabre; l'une adreſſée à Radulphe le Verd Prevôt de l'Egliſe de Rheims, qu'il exhorte à ſe retirer du monde; & une autre adreſſée à ſes Religieux de la grande Chartreuſe.

Guigue Prieur de la grande Chartreuſe.

Guigue a fait outre les anciens Statuts de ſon Ordre nouvellement imprimés dans le premier Tome des Annales des Chartreux, la Vie de S. Hugues Evêque de Grenoble rapportée par Surius au premier d'Avril; des Meditations, ou

plûtôt

Guigue Prieur de la grande Chartreuse.

plûtôt des Pensées morales, imprimées dans la Bibliotheque des Peres: un Traité de la Vie contemplative, ou l'Echelle du Cloître, ou des quatre Exercices de la Cellule, qui se trouve dans les Oeuvres de S. Bernard: un Traité de la Verité & de la Paix, qui n'est que manuscrit dans la Bibliotheque de la Chartreuse de Cologne, & quelques Lettres dont quatre nous sont restées, & nous ont été données par le Pere Mabillon dans le second Tome des Oeuvres de Saint Bernard.

La premiere est adressée à Haimeric Chancelier de l'Eglise de Rome; il y parle contre le faste & contre le luxe des Ecclesiastiques, principalement de la Cour de Rome; & y soutient qu'on ne doit point se servir des armes, ni de la puissance seculiere pour soutenir ou pour agrandir l'Eglise.

Dans la seconde adressée à Hugues Prieur des Chevaliers du Temple, il lui declare qu'il ne l'exhorte point à faire la guerre aux ennemis visibles de l'Eglise, mais à ses ennemis invisibles, & qu'il l'invite à combattre les vices, plûtôt qu'à attaquer les Infidelles. Il lui recommande sur tout l'humilité.

Dans la troisiéme il console le Pape Innocent II. & l'exhorte à ne se pas étonner des efforts que les Schismatiques font contre lui: il y assûre qu'il ne peut y avoir qu'un seul Pape, & que tout le monde doit être presque consideré comme son Diocese.

Dans la derniere il écrit aux Moines de la Chartreuse de Durbon proche de Marseille, qu'il a fait recueillir les Lettres de Saint Jerôme, & corriger quantité de fautes qui s'y étoient glissées; & remarque qu'il a retranché de cette collection celles que le stile ou la difference des pensées lui avoit fait connoître être indignes de ce grand homme. Il fait un Catalogue de celles-ci, & en porte un jugement tres-veritable, qui fait voir que la solitude & la pieté n'empêchent pas qu'on ne puisse s'appliquer à l'étude, & que la critique n'est pas incompatible avec la spiritualité & la morale.

S. NORBERT.

S. Norbert.

SAint Norbert natif de Santen Bourg du Païs de Cleves, Fils de Herbert & de Hatwige, élevé prés de Fredric Archevêque de Cologne, & ensuite appellé à la Cour de l'Empereur Henri V. entra dans le Clergé, & receut dans un même jour les Ordres du Diaconat & de la Prêtrise. Il fut fait Chanoine en son païs & posseda plusieurs autres Benefices. Mais ensuite poussé d'un Saint zele, il s'adonna à la Prédication avec la permission du Pape Gelase II. & aiant quitté ses Benefices, & distribué son bien de patrimoine aux Pauvres, il embrassa une vie plus réguliere. Il convertit par ses prédications plusieurs Heretiques & plusieurs pecheurs. Etant venu à Laon il fut prié par Barthelemy Evêque de cette Ville de ne point quitter son Diocese; il se rendit à la priere de cet Evêque, & choisit pour sa demeure une solitude affreuse appellée Prémontré, où il se retira l'an 1120. & y fonda l'Ordre des Chanoines Reguliers, qui porte le nom de Prémontré, confirmé cinq ans aprés par le Pape Honoré II. L'an 1126. Saint Norbert fut appellé à Anvers pour combattre l'Heretique Tanchelin ou Tanchelme, & fut forcé l'année suivante d'accepter l'Archevêché de Magdebourg: il assista au Concile de Rheims tenu l'an 1131. en faveur d'Innocent II. & fit le voiage de Rome quand ce Pape fut rétabli par l'Empereur Lothaire. Il mourut l'an 1134. On n'a de lui qu'un petit Discours moral en forme d'exhortation, adressé à ceux de son Ordre.

ESTIENNE HARDINGUE
Abbé de Cisteaux.

Estienne Hardingue Abbé de Cisteaux.

ROBERT Abbé de Molesme qui fonda le premier l'an 1098. le Monastere de Cisteaux avec vingt & un Religieux de son Abbaïe qu'il avoit menés dans cette solitude, n'en eut pas long-tems la conduite; car dés l'année suivante il fut obligé par l'ordre du Pape de retourner dans son Monastere. Alberic qui lui succeda & gouverna Cisteaux pendant l'espace de neuf ans & demi, ne donna point d'autre Regle à ses Religieux que son exemple. Estienne Hardingue issu d'une illustre famille d'Angleterre, l'un des vingt & un Religieux qui étoient venus de Molesme avec Robert, lui aïant succedé, s'appliqua à la perfection de cet Ordre, & peut avec raison en passer pour l'Instituteur; car il fut le premier qui tint des Chapitres generaux des Maisons de cet Ordre; & qui dressa une espece de Regle, commune à tous ces Monasteres: il la nomma la Chartre de la Charité & la publia l'an 1119. Elle fut approuvée par le Pape Calixte II. Elle est divisée en trente Chapitres qui contiennent les Regles particulieres de l'observance de Cisteaux, & est comprise dans le Monologe de Cisteaux imprimé à Anvers en 1635. & dans les Annales de cet Ordre imprimées à Lion en 1642. On trouve encore dans la Bibliotheque de Cisteaux un Traité intitulé *Le Petit Commencement de l'Ordre de Cisteaux*; un Sermon sur la mort d'Alberic, & un discours adressé à Saint Bernard quand il reçût l'habit Monastique, qui portent le nom de cet Abbé de Cisteaux.

BRU-

BRUNON

Evêque de Signi.

Brunon Evêque de Signi.

BRunon d'Ast, Chanoine de l'Eglise Cathedrale de cette Ville, & ensuite de celle de Sienne, alla à Rome sous le Pontificat de Gregoire VII. en la presence duquel il disputa contre Berenger, & fut fait en recompense Evêque de Signi. Il se retira au Mont-Cassin sous le Pontificat de Paschal II. qui fut fâché contre lui de cette retraite, & le tira de ce Monastere pour l'envoier en qualité de Legat en France & en Sicile. Il gouverna quelque tems l'Abbaïe du Mont-Cassin; mais il revint enfin à son Evêché où il mourut l'an 1123.

Les Ouvrages de cet Auteur ont été donnés par Maurus Marchesius Moine du Mont-Cassin, qui les a fait imprimer à Venise en 1651. en deux Tomes.

Le premier contient les Commentaires de cet Auteur sur les cinq Livres de Moïse, sur le Livre de Job, sur les Pseaumes, sur le Cantique des Cantiques & sur l'Apocalypse, dans lesquels il s'est plus attaché au sens moral, qu'aux autres sens.

Le second contient cent quarante-cinq Sermons sur les Evangiles de toute l'année, dont la plûpart avoient été imprimés sous le nom d'Eusebe d'Emese, ou de S. Eucher: Un Traité sur le Cantique de Zacharie; un Traité de l'Incarnation & de la Sepulture de JESUS-CHRIST, dans lequel il examine combien de tems Nôtre Seigneur a été dans le Sepulchre: un Ecrit pour prouver l'usage des Azymes contre les Grecs: une Explication de quelques Ceremonies de l'Eglise: la Vie du Pape Leon IX. un Traité sur la corruption de son Siecle, qu'il prétend venir de la Simonie, dans lequel il traite de l'invalidité des Ordinations faites par les Simoniaques, & de celles des Simoniaques: La Vie de S. Pierre d'Anagnia: deux Lettres, l'une à l'Evêque de Porto, & l'autre au Pape Paschal: six Livres de Sentences ou de Discours moraux sur divers sujets; que quelques-uns ont attribués à Saint Bruno Fondateur de l'Ordre des Chartreux; mais que Marchesius restitue à Brunon de Signi, sur le témoignage de Pierre Diacre, à cause de la conformité du style, & parce que l'Auteur de ces Discours fait connoître qu'il observoit la Regle de S. Benoît, & qu'il avoit écrit sur l'Apocalypse.

Odon Moine Benedictin d'Ast.

Ces Ouvrages sont suivis d'un Commentaire sur les Pseaumes d'Odon Moine Benedictin d'Ast, adressé à Brunon de Signi.

Le Traité des Sacremens ou des Rites de l'Eglise de Brunon de Signi a été donné par le Pere Dom Luc Dachery dans le douziéme Tome du Spicilege comme une nouvelle piece, quoiqu'il fût imprimé dans l'Edition de Venise.

Odon Moine Benedictin d'Ast.

MARBODUS,

Evêque de Rennes.

Marbodus Evêque de Rennes.

MARBODUS fleurit à Angers sur la fin du siecle précedent en qualité de Chanoine, d'Archidiacre, & de Grand Maître des Ecoles de cette Eglise. Il fut ensuite choisi par Urbain II. pour remplir l'Evêché de Rennes, & ordonné dans le Concile de Tours de l'an 1096. Il gouverna cette Eglise pendant vingt-huit ans. Quand il se sentit prés de sa fin, il quitta son Evêché, & se retira dans le Monastere de Saint Aubin d'Angers, où il prit l'Habit de Saint Benoît, & y mourut l'an 1123. au commencement du mois de Septembre. Sigebert dit qu'il avoit écrit un Commentaire sur le Cantique des Cantiques, mais on ne l'a plus. Il a composé plusieurs Ouvrages Poëtiques imprimés à Rennes l'an 1524. On trouve dans cette Edition des Hymnes sur la Magdelaine, trois Prieres à Dieu, une à la Vierge, des Epigrammes & des Lettres en Vers; plusieurs Poësies morales; une Piece sur le Naufrage de Jonas, une autre sur le Martyre des Machabées, des Passions de plusieurs Martyrs en Vers; la Vie de Saint Maurille d'Angers en Vers; soixante Pieces Poëtiques sur les Pierres précieuses, & autres sujets; dix autres Pieces Poëtiques sur les sujets suivans; sur la Maniere d'écrire, sur le Tems, sur l'Eternité, contre les Femmes débauchées, sur la Loüange des femmes, sur la Vieillesse; contre ceux qui croient que les Astres ont une influence sur les hommes; contre la volupté, sur la veritable Amitié, sur les avantages de la Mort & de la Resurrection.

Ces Poësies sont suivies de six Lettres. Dans la premiere adressée à l'Evêque d'Angers (c'étoit Renaud) il se plaint de ce qu'aprés l'avoir persecuté & déchiré, il l'avoit condamné publiquement pour avoir écrit au Pape que la malice d'Angers l'avoit empêché d'aller à Rome. Il lui reproche les services qu'il lui avoit rendus pour le faire élire Evêque d'Angers, & les secours qu'il lui avoit donnés pour aller à Rome faire confirmer son Election; & de ce qu'au lieu d'en avoir de la reconnoissance, il n'étoit pas plûtôt revenu de Rome, qu'il l'avoit privé des honneurs & des bienfaits que ses Prédecesseurs lui avoient accordés, sans qu'il eût pû seulement obtenir de lui un delai de six mois pour se retirer honnêtement: que sur les plaintes qu'il

Marbodus Evêque de Rennes.

qu'il avoit faites de ce qu'on l'avoit traité si indignement, il l'avoit cité à Rome, sçachant bien qu'il n'étoit pas en état d'y aller: qu'il y avoit obtenu le pouvoir de le condamner, & qu'il avoit publié une Sentence contre lui, sous prétexte qu'il étoit inscrit dans deux Eglises. Aprés lui avoir fait ces reproches, il lui conseille de moderer ses emportemens, de ne pas suivre le feu de sa jeunesse, de porter du respect à ses Anciens, & de prendre garde de ne pas verifier par sa conduite ce que quelques uns disent, que le bonheur & l'élevation où il est ont fait connoître son esprit. Il ajoûte qu'il ne lui dit pas cela afin qu'il devienne plus doux & plus honnête à son égard, mais de crainte qu'il n'abuse de son exemple pour en traiter d'autres de la même maniere.

La seconde est adressée à Robert d'Arbrisselles qu'il reprend, comme avoit fait Geofroy de Vendôme, de sa trop grande familiarité avec des femmes, & de ce qu'il souffroit que les hommes & les femmes demeurassent & vécussent ensemble. Il lui fait voir le danger de cette frequentation, & le scandale qu'elle peut causer: il le reprend aussi de ce qu'il porte un habit déchiré, qui ne convient ni à la profession de Chanoine Regulier, qui est celle qu'il a premierement embrassée, ni à l'Ordre de Prêtrise auquel il a été élevé: il l'accuse en cela d'affectation & de singularité, & lui conseille de reprendre l'habit de Chanoine Regulier, & de revenir dans le monde. Il trouve encore mauvais de ce qu'il reprend dans ses Sermons les vices des Ecclesiastiques absens, & de ce qu'il fait des invectives contre des Ordres & des personnes constituées en dignité; il dit que cela ne sert qu'à inspirer du mépris pour les Superieurs, à renverser l'ordre de l'Eglise, & même que cela fait croire à plusieurs qu'il ne declame contre les autres que pour être seul estimé du peuple: que quoi-qu'il n'ait pas cette opinion de lui, cependant on ne peut pas nier que ses Prédications n'aient cet effet, & que plusieurs de ceux qui les ont entenduës n'abandonnent leurs Curés, & ne veuillent plus recevoir d'eux les Sacremens, ni leur payer les dixmes; au lieu qu'ils courent aprés lui, attirez plûtôt par la nouveauté & par la curiosité que par la pieté, puisque l'on ne voit pas qu'ils changent de vie ni de mœurs. Il le reprend enfin de ce qu'il donne l'habit de Religieux à tous ceux qui touchés de ses Prédications le demandent, sans les éprouver, & qu'il ne se soucie pas qu'ils soient bien convertis, pourvû que le nombre de ses Disciples augmente: qu'aprés qu'ils ont donné leur nom il n'en a plus soin, & les laisse agir comme ils veulent; que quelques-uns s'assemblent & courent par les Villes & par les Campagnes, vêtus d'habits bigarrez, portant de grandes barbes, & marchant nuds pieds; & quand on leur demande qui ils sont, ils disent qu'ils sont à leur Maître. Il ne veut pas lui imputer les folies que font ces gens, mais il trouve qu'il est fâcheux qu'ils se prévalent de son autorité, & se disent ses Disciples. A l'égard des Filles qu'il enfermoit dans des Cellules sans les avoir éprouvées, il dit qu'il y en a quelques-unes qui ont rompu l'entrée de leurs Cellules pour s'enfuïr, & que d'autres ont accouché dans leurs Cellules; ce qui ne seroit pas, ajoûte-t-il, arrivé, si vôtre prudence eût éprouvé leurs forces. Il finit en lui marquant qu'on le blâme de ce qu'il a quitté la Vie Canoniale qu'il avoit embrassée, & le Monastere dans lequel il avoit fait vœu de stabilité où il avoit été établi Superieur de ses Freres, pour mener un genre de vie extraordinaire, & prendre la conduite de ses Sœurs. Il lui demande une réponse raisonnable sur ces plaintes, sinon il lui témoigne qu'il craint beaucoup pour son salut. Il y a de l'apparence que Robert d'Arbrisselles se justifia de ces reproches auprés de Marbodus; mais il n'y en a point que cette Lettre soit supposée comme le Pere Manferme l'a prétendu. Dans un Manuscrit de l'Abbaïe de S. Victor, elle est attribuée à Hildebert Archevêque de Tours; cependant elle est plûtôt du stile de Marbodus que de celui de Hildebert.

Marbodus Evêque de Rennes.

Dans la troisiéme, il reprend un Hermite nommé Ingilquier & sa Congregation, de ce que le zele qu'ils avoient contre les méchans Prêtres les portoient trop loin, & que non seulement ils ne vouloient pas assister à leurs Oblations, mais même défendoient aux Laïques de recevoir les Sacremens de leurs mains. Il leur montre par plusieurs Passages de Saint Augustin, que les Sacremens peuvent être administrez valablement par de mauvais Ministres, & qu'on ne doit pas les mépriser à cause de l'indignité de ceux qui les administrent.

Ce Solitaire lui aiant fait réponse qu'il ne s'éloignoit pas de la Doctrine de l'Eglise sur la validité des Sacremens administrez par les mauvais Prêtres; mais qu'il étoit persuadé qu'il falloit éviter les Heretiques, & déposer les Prêtres fornicateurs; Marbodus lui répond par la quatriéme Lettre qu'il est de son avis; mais qu'il estime qu'il n'appartient pas à tout le monde de les condamner, & qu'on ne doit le faire qui suivant les Regles de l'Eglise; ainsi il conseille à ces Hermites de reprendre les pecheurs avec douceur, de prier pour eux, & de les accuser, s'ils le trouvent à propos, par devant ceux à qui il appartient de les juger, afin qu'ils soient déposez, s'ils sont convaincus, ou s'ils avoüent leur faute.

La cinquiéme est une Priere qu'il fait à Vital qui

Marbodus Evêque de Rennes. qui avoit fondé un Couvent de Religieuses, d'y recevoir une pauvre Orpheline; parce que, quoiqu'elle fût bien instruite & propre à la Religion, elle ne pouvoit pas esperer d'être reçuë dans les anciens Monasteres, où par une mauvaise coûtume qui étoit devenuë commune, on préferoit l'argent à la science & à la pieté.

La derniere est adressée à une Religieuse nommée Agenoride, à laquelle il donne divers conseils salutaires pour s'avancer dans la Vie Chrétienne & Religieuse.

Voila tous les Ouvrages contenus dans l'ancienne Edition de Marbodus qui est devenuë tres-rare. Ses Poësies ne sont pas en fort beaux Vers ni d'un stile bien poëtique; mais elles sont pleines de pensées, justes & solides. Ses Lettres sont bien écrites & remplies de bons principes & de passages de l'Ecriture Sainte & des Peres tres-bien appliquez. Les Moines de Saint Aubin d'Angers écrivirent une Lettre circulaire, pour donner avis de sa mort suivant la coûtume de l'Ordre de Saint Benoît, dans laquelle ils font son Eloge, & Ulger Evêque d'Angers a fait des Vers à sa loüange; ces deux monumens sont à la tête des Oeuvres de Marbodus.

ARNULPHE ou ARNOUL, Evêque de Lizieux.

Arnoul Evêque de Lizieux. ARNULPHE, ou Arnoul Archidiacre de Seez fut élevé l'an 1141. à l'Evêché de Lizieux. Il accompagna l'an 1147. Loüis le Jeune Roi de France dans son voiage de la Terre-sainte. L'an 1160. il fut envoié en qualité de Legat en Angleterre par le Pape Alexandre III. & ensuite emploié dans les Negociations entre Henri II. Roi d'Angleterre & Thomas Becket Archevêque de Cantorbie; mais aiant pris trop fortement le parti de ce dernier, il encourut la disgrace du Roi d'Angleterre, & fut obligé de se retirer l'an 1180. dans le Monastere de Saint Victor proche de Paris, où il mourut le dernier jour d'Aoust de l'an 1182.

C'est Arnoul lui-même qui a fait le Recueil de ses Lettres à la priere de Gilles Archevêque de Roüen, à qui il les adresse par la premiere Lettre.

Elles sont écrites avec beaucoup d'élegance & d'esprit, pleines de pensées ingenieuses, & de Sentences morales, ce qui les rend utiles & agréables.

Il y en a plusieurs qui ne sont que de compliment, ou pour des affaires particulieres; mais il y en a d'autres qui concernent des affaires Ecclesiastiques, & contiennent des points de Discipline, comme celles qu'il adresse au Pape Adrien IV. dans la premiere desquelles il recommande à ce Pape de faire justice à un homme qui avoit recours au S. Siege, pour avoir raison des mauvais traitemens qu'on lui avoit faits dans son païs, où il n'avoit reçû aucun secoürs de son Evêque. Arnoul remarque dans cette Lettre que l'on commençoit à n'avoir plus le même respect que l'on avoit eu pour le S. Siege, & que ceux qui y appelloient, bien loin d'être délivrez, se trouvoient plus maltraitez qu'auparavant; ce qui étoit arrivé à celui en faveur de qui il écrit, qui n'avoit pas plûtôt appellé, qu'il avoit été mis en prison, dont il n'avoit pû sortir qu'en donnant de l'argent à son persecuteur, & en acquiesçant à la Sentence de l'Evêque. Il exhorte donc le Pape à le vanger; parce que si l'on souffroit que l'on éludât ainsi le recours que l'on peut avoir au S. Siege, sa protection deviendroit inutile. *Arnoul Evêque de Lizieux.*

Par une autre Lettre adressée à ce même Pape, il lui demande qu'il renvoie l'Evêque de Baïeux qui étoit fort souhaité dans son Diocese, & qui y avoit fait beaucoup de bien.

Il a encore écrit à ce Pape sur le differend qui étoit entre l'Abbé & les Moines de Jumièges. Ces Moines avoient accusé leur Abbé de quantité de crimes, & principalement d'incontinence: plusieurs Témoins avoient déposé contre lui, mais ils rendoient tous témoignage sur differens faits; de sorte qu'il n'y avoit point de preuve complete contre lui, parce que chaque fait n'étoit prouvé que par un seul témoin: là-dessus Arnoul l'avoit reçû à se purger par son serment, & par celui de trois Abbez & de trois Moines de probité connuë. Les Moines avoient appellé au S. Siege de ce Jugement, & demandé des Lettres de renvoi, ce qu'il appelle *Apostolos* (c'est la premiere fois que j'ai trouvé ce terme dans cette signification.) Il mande au Pape Adrien qu'il les leur a accordées, & qu'il a cependant ordonné aux parties de ne rien faire qui pût porter préjudice à cet appel.

Il écrit à l'Abbé de Saint Evrou, qu'il est obligé d'acquitter les dettes contractées de bonne foi par ses Prédecesseurs, & il l'interdit, s'il ne satisfait ses Creanciers avant la Pentecôte. Par une autre Lettre il enjoint à cet Abbé, à peine de suspension, de recevoir un Moine qu'il avoit chassé de son Monastere, sans vouloir écouter sa justification.

Dans une Lettre écrite à Guillaume Evêque du Mans, il lui demande qu'il désigne un autre lieu que Poitiers pour juger le Tresorier de Roüen, parce qu'il auroit beaucoup plus de chemin à faire pour y venir, que son adversaire qui étoit plus prés de cette Ville.

Arnoul aiant eu un differend avec un Seigneur qui ne vouloit pas reconnoître sa Jurisdiction, il avoit

Arnoul Evêque de Lizieux.

Arnoul avoit été ordonné par les Legats du S. Siege, que ce Seigneur lui rendroit ce qu'il lui avoit pris ; qu'il feroit faire satisfaction par ceux de ses Vassaux qui étoient excommuniez, & qu'il lui presenteroit un Prêtre pour gouverner sous son autorité l'Eglise & le Peuple de ce lieu, comme étant de son Diocese. Ce Seigneur faisoit offre à Arnoul de lui presenter ce Prêtre par la main de Hugues Archevêque de Roüen. Arnoul répond à cet Archevêque qui lui avoit fait cette proposition, que si cela se faisoit ainsi, on pourroit croire qu'on ne lui avoit pas ajugé la possession de ce lieu, mais qu'on l'avoit mis en sequestre ; ce qui préjudicieroit à son droit, quand il s'agiroit du petitoire. Que de plus il ne suffisoit pas qu'on lui presentât un Prêtre, qu'il falloit executer tout ce qui avoit été ordonné : qu'au reste s'il s'agissoit d'un accommodement qui finît entierement le differend, il conviendroit facilement des temperamens qu'il jugeroit à propos ; mais qu'il n'étoit pas raisonnable de fournir des armes à son adversaire, qui se préparoit de toutes ses forces au combat.

Le Schisme arrivé dans l'Eglise de Rome aprés la mort d'Adrien IV. entre Alexandre III. & Octavien, donna occasion à Arnoul d'écrire plusieurs Lettres. La premiere est adressée à Alexandre III. pour le congratuler de son Election : il l'assûre que Dieu qui n'abandonne jamais son Eglise, quoiqu'il permette qu'elle soit quelquefois persecutée, le rendra victorieux de ses ennemis, & paisible possesseur du Saint Siege, comme il avoit fait le Pape Innocent, quoiqu'il eût un Adversaire encore plus redoutable & plus puissant que n'étoit Octavien. Il lui témoigne la joie qu'il a de son Election, & lui marque qu'il a eu soin de prévenir le Roi son Maître (c'étoit Henri II. Roi d'Angleterre) touchant cette affaire, & de l'instruire de la validité de son Election & des defauts de celle de son Adversaire : que sur son témoignage il s'étoit declaré pour lui, & avoit promis avec joie qu'il ne reconnoîtroit point d'autre Pape ; qu'aiant ensuite reçû une Lettre de l'Empereur qui le prioit de differer de se declarer pour lui, il avoit surcis la publication de sa Declaration ; mais qu'il étoit demeuré dans sa premiere resolution, & que quelque parti que prît l'Empereur, il ne le suivroit point s'il en prenoit un mauvais. Il lui promet enfin de veiller continuellement pour empêcher qu'on ne le fasse décharger de son serment.

Alexandre fit réponse à Arnoul, qu'il avoit été sensiblement touché de l'affection qu'il lui témoignoit dans sa Lettre ; qu'il l'avoit fait lire publiquement comme une preuve & de la droiture de ses intentions & de son éloquence : qu'il n'ignoroit pas quelle fin avoit eu le Schisme arrivé du temps du Pape Innocent ; qu'il esperoit qu'avec le secours du Seigneur, la tempête qui troubloit à present l'Eglise de Rome, cesseroit bien-tôt : qu'il rendoit graces à Dieu que le Roi Henri demeurât attaché avec fermeté à l'unité de l'Eglise : qu'il le prioit de s'emploier auprés de lui pour empêcher que les frequentes sollicitations de l'Empereur ne le fissent changer de sentiment ; qu'il le nomme pour cet effet son Nonce auprés de ce Prince, & des Evêques de ses Etats. Il lui mande que Frederic n'a cessé depuis qu'il est Empereur de persecuter & d'opprimer l'Eglise de Rome : que du vivant d'Adrien il avoit fait arrêter prisonnier les Prélats qui revenoient de Rome ; qu'il avoit maltraité les Legats du S. Siege ; qu'il s'étoit emparé du bien appartenant à l'Eglise de Rome, & qu'il avoit fait tous ses efforts pour chasser Adrien, & faire ordonner Pape en sa place Octavien : que ce qu'il n'avoit pû executer du vivant de ce Pape, il avoit entrepris de le faire reüssir aprés sa mort, en favorisant l'intrusion de cet homme qui s'étoit voulu emparer du S. Siege, soûtenu seulement par trois Prélats, & au préjudice de l'Election Canonique qui avoit été faite par les autres de sa personne ; que pour la soûtenir il avoit assemblé des Prélats à Pavie, & qu'Octavien avoit quitté en sa presence les marques du Souverain Pontificat ; que l'Empereur les lui avoit ensuite renduës, l'avoit investi du Pontificat avec l'anneau & le bâton, & contraint par force les Evêques de ce Concile de le reconnoître pour Pape. Il fait sçavoir à Arnoul qu'il a excommunié Frederic & ses fauteurs au jour de la Cene. Cette Lettre est datée du premier jour d'Avril.

Arnoul aiant reçû cette Lettre, en écrivit une aux Archevêques & aux Evêques d'Angleterre, pour leur faire connoître la justice de la cause d'Alexandre : il y dit que si l'on compare les personnes des deux Contendans, on trouvera qu'Alexandre a toute la science & toute la vertu que l'on peut souhaiter dans un Prélat ; au lieu que son Adversaire n'a aucun autre merite personnel que sa qualité ; & que si l'on considere les deux Elections, on sera convaincu que celle d'Alexandre est selon l'ordre, solemnelle & raisonnable, & que celle de l'autre au contraire est temeraire & déraisonnable. Car peut-on soûtenir, « dit-il, que l'Election d'un seul Evêque & de « deux Cardinaux puisse être opposée à l'autori« té de toute l'Eglise, ou qu'une Consecration « mendiée faite par quelques particuliers puisse « être préferée à celle qui a été faite avec les so« lemnitez requises & avec l'approbation de « tout le peuple ? Peut-on approuver le procedé « d'Octavien qui a pris les Habits Pontificaux, & « » qui

Arnoul Evêque de Lizieux.

» qui par une temerité inouïe s'est assis dans la » Chaire Pontificale, & s'est emparé du Palais, » pendant qu'Alexandre, élû d'un consentement » unanime, refusoit par humilité & par modestie » d'accepter cette dignité? Et la violence qu'Octavien a exercée ensuite en assiegeant avec des » gens armez Alexandre & ses Electeurs, peut-elle lui donner quelque droit? & peut-il sous » ce prétexte alleguer qu'il a été neuf jours en possession du S. Siege avant Alexandre? Celui-ci » aiant été élû par le Senat, a été conduit au lieu » où l'on gardoit les Habits Pontificaux: il a été » consacré par l'Evêque d'Ostie, à qui il appartient de droit de consacrer les Papes; il a été reconnu par les Legats qui étoient dans differens » Païs; & toute l'Eglise seroit en paix, si son » adversaire ne se fût refugié vers l'Empereur, » qu'il sçavoit être prêt de le secourir. Il ajoûte que ce Prince avoit été ravi de trouver cette occasion, qu'il cherchoit à l'exemple de ses Prédecesseurs, qui avoient depuis long-temps conçû le dessein de soûmettre l'Eglise de Rome à leur Empire; & dans cette vûë favorisé les Schismatiques, & suscité des divisions dans Rome: Qu'Octavien l'avoit fait entierement le maître de son fort; qu'il avoit jetté à ses pieds les marques de la Dignité Pontificale, & qu'il avoit ensuite reçû de lui l'Investiture de l'Eglise de Rome par l'anneau & le bâton, faisant triompher l'Empire sur le Sacerdoce: Que l'Empereur avoit assemblé un Concile pour confirmer ce choix, & contraint les Evêques par violence à signer un Ecrit par lequel ils reconnoissoient Octavien pour Pape: Que cet Ecrit étoit plein de faussetez: que ces Evêques n'ont pas pû par leur jugement rendre valable une Election nulle dans son commencement. Qu'au reste l'Eglise Gallicane qui avoit toûjours eu le bonheur de reconnoître & de défendre la justice & la verité, & d'être le refuge des Papes persecutez par les Princes Allemans, aprés avoir fait examiner les Elections d'Alexandre & d'Octavien dans un Concile assemblé par ordre du Roi pour ce sujet, avoit décidé en faveur d'Alexandre; mais que le Roi avoit par prudence differé la publication de cette resolution, à cause de l'union qui étoit entre lui & le Roi d'Angleterre, afin d'agir de concert ensemble: Que ce dernier s'étoit aussi assez declaré en faveur d'Alexandre, puisqu'il avoit reçû ses Lettres, & dit en particulier qu'il ne reconnoîtroit pas d'autre Pape, au lieu qu'il avoit rejetté celles d'Octavien: Que cependant il les avertissoit de prendre garde que l'injustice ne prévalût sur la verité par la malice de quelques Grands d'Angleterre, qui se disoient parens d'Octavien, & les exhortoit, quand ils seroient assemblez, de soûtenir librement la verité sans craindre de les offenser.

Dans une autre Lettre écrite aux Cardinaux, il rapporte en particulier plusieurs circonstances remarquables des Elections d'Alexandre & d'Octavien; que l'Evêque de Frescati qui étoit le premier des trois Electeurs d'Octavien étoit un homme qui aimoit la bonne chere, & qu'il se retira de bonne heure de l'Election, parce que l'heure de dîner étoit venuë; qu'un des deux autres étoit chagrin de ce qu'on lui avoit refusé la Chancellerie, & que le troisiéme étoit parent d'Octavien; que ces trois aiant porté leurs suffrages en faveur d'Octavien, il avoit lui-même pris la Chape & l'avoit jettée sur ses épaules avec tant de précipitation, que ce qui doit être sur le col, étoit tombé jusqu'à terre: qu'en cet état il étoit monté dans la Chaire, & qu'aiant fait ouvrir les portes de l'Eglise, elle avoit été aussi-tôt remplie de ses Satellites qui l'avoient conduit jusqu'au Palais. Que le Roi de France avoit tenu une Assemblée des plus considerables de son Roïaume, tant de son Clergé, que de la Noblesse pour examiner laquelle des deux Elections devoit subsister; que quelques-uns avoient été d'avis, qu'il ne falloit rien précipiter dans une affaire de cette consequence, & differer encore quelque temps, parce qu'il étoit dangereux de commettre le Roi avec l'Empereur pour ce sujet: qu'ils avoient ajoûté que l'Eglise de Rome avoit toûjours été onereuse aux Princes; qu'il falloit secoüer ce joug, puisque l'occasion s'en presentoit; que la mort des deux Contendans mettroit fin à cette question; que la conduite des Evêques pouvoit suffire jusqu'à ce que Dieu fît connoître plus clairement sa volonté: que la consideration des Ambassadeurs de l'Empereur qui étoient presens, & celle du Roi d'Angleterre, dont le Roi de France avoit déclaré qu'il suivroit le sentiment, avoient fait prendre ce parti. Sur la fin de la Lettre il avertit les Cardinaux de ne pas éloigner le Roi d'Angleterre par leurs ménaces, mais de l'adoucir; puisque l'obeïssance des Roïaumes de France, d'Angleterre, d'Espagne, d'Hibernie & de Norwge dépend de sa declaration.

Quoiqu'Arnoul eût rendu ces services considerables à Alexandre III. ce Pape ne laissa pas sur les accusations intentées contre lui par Silvestre Tresorier de son Eglise, & par Jean Neveu de l'Evêque de Seez, de nommer les Evêques du Mans & d'Avranches Commissaires pour juger cette affaire. Arnoul comparut devant eux, & Guillaume Evêque de Paris & Cardinal fut present au Jugement de cette affaire. Le Tresorier reconnut en presence des Juges la fausseté des plaintes qu'il avoit faites contre son Evêque, & promit de ne les plus renouveller à l'avenir. Jean soûtint ce qu'il avoit avancé; mais le Jugement ne lui aiant pas été favorable, il en ap-

Arnoul Evêque de Lizieux.

appella au Saint Siege, quoique le Pape eût donné commission aux deux Evêques de juger sans appel : Cependant Arnoul qui pouvoit sur ce fondement se dispenser d'aller à Rome, & ne point souffrir que sa cause y fût examinée de nouveau, aprés avoir mandé au Pape de quelle maniere ceci s'étoit passé, assûre Sa Sainteté qu'il se rendra à Rome le plûtôt qu'il pourra, & la prie de retenir Jean jusqu'à ce qu'il y soit arrivé ; pour montrer que cet homme & l'Evêque de Seez son Oncle ont peché contre l'Eglise & contre le S. Siege.

Il explique ceci dans la Lettre suivante adressée à Alexandre. Il avoit eu un de ses parens Evêque de Seez qui avoit établi des Chanoines Reguliers dans cette Eglise au lieu de Seculiers ; cet établissement avoit été approuvé par les Papes Honoré II. Eugene III. & Adrien III. & par Henri II. Roi d'Angleterre qui leur avoit fait une Donation. Ces Chanoines devoient avoir tous leurs biens en commun selon leur fondation : Les Evêques ses Successeurs devoient aussi prêter serment avant que d'être ordonnez, de conserver cet établissement. L'Evêque qui étoit alors vouloit le ruiner, ou du moins obtenir du Pape permission de conferer les Archidiaconez à des Seculiers, afin d'avoir dequoi donner à ses Neveux & à ses parens. Arnoul écrit au Pape que cet Evêque palliera cette affection charnelle par un pretexte de pieté, en exposant qu'il n'y a personne dans cette Eglise qui soit capable de remplir ces Dignitez ; comme si la simplicité de ces Chanoines n'étoit pas préferable à la prudence charnelle des autres, ou qu'en cas qu'il n'y en eût point de Seez, qui fût digne de posseder ces Benefices, on ne pouvoit pas en prendre de l'Eglise de Saint Victor & de Saint Ruf. Il ajoûte qu'aint été Archidiacre de Seez & élevé dans cette Eglise, il se trouve obligé de la secourir & de l'assister, & que c'est la raison pour laquelle il lui en écrit.

Nonobstant cet avertissement, le Pape accorda à l'Evêque de Seez la secularisation de son Archidiaconé. Arnoul lui récrivit une Lettre tres-forte sur ce sujet, dans laquelle il lui remontre qu'il n'a pas pû détruire ainsi un établissement fait par ses Prédecesseurs, sous prétexte qu'ils n'avoient pû imposer une loi à leurs Successeurs : il soûtient que cette maxime est fausse, & qu'elle tend à la ruïne de tous les établissemens des Saints : que les privileges des Pontifes Romains sont comme des Testamens qui ne sont pas annullez ; mais plûtôt confirmez par la mort des Testateurs : qu'il est vrai que les erreurs des Prédecesseurs peuvent être corrigées par les Successeurs ; que ceux-ci peuvent changer en mieux ce que les autres ont fait, quand c'est pour l'utilité publique, & que la Religion n'en souffre point : que c'est pour cette raison qu'on a pû changer des Chanoines Seculiers en Reguliers, parce que l'Ordre de ceux-ci est plus parfait ; mais qu'on ne peut pas changer un Institution plus sainte en une moins parfaite, & autoriser par-là le relâchement : qu'il y a des gens si prodigues de dispenses, qu'ils ne reservent rien à la Loi, & qu'ils donnent tout aux considerations & aux passions des hommes. Il reproche au Pape de n'avoir pas eu en cette occasion assez de fermeté pour soûtenir les interêts de l'Eglise : il lui fait connoître qu'il l'a scandalisée en revoquant l'excommunication portée par ses Prédecesseurs contre les Seculiers qui voudroient entrer dans le Chapitre de Seez ; en ajugeant à un Seculier tous les biens de l'Archidiaconé, dont les Chanoines Reguliers joüissoient en commun, & dont ils faisoient part aux pauvres ; en permettant qu'un homme superbement vêtu prît place parmi des Chanoines couverts de cilice. Il ajoûte que ce qui fait craindre davantage, c'est qu'on laisse l'autre Archidiaconé vacant, parce qu'il est destiné pour un autre petit Neveu, quand il aura l'âge : que cependant l'Evêque a chassé le Prieur des Chanoines, & a mis en sa place une personne qui n'a aucun merite, afin de se rendre maître des biens de l'Eglise. Il exhorte donc ce Pape à revoquer ce qu'il avoit accordé par surprise, afin de rétablir la Regle dans ce Chapitre, & de faire cesser les plaintes & le murmure que cette nouveauté y a excitez.

Arnoul Evêque de Lizieux.

Les quatre Lettres suivantes sont adressées à ce même Pape ; elles sont écrites sur des affaires particulieres. Dans la derniere il lui témoigne que le Roi d'Angleterre est mécontent de Sa Sainteté parce qu'elle lui refuse à Rome les graces qu'il demande.

Il congratule dans une autre Gilbert Evêque de Londres de ce que le Pape a ordonné que son affaire seroit jugée sans appel ; & il remarque que les Appellations à Rome sont souvent cause que les Calomniateurs vexent les autres & leur donnent lieu d'éviter la peine qu'ils méritent.

Il fait des reproches dans une autre Lettre à un Abbé de ce qu'il étoit sorti de son Monastere pour aller à la Cour solliciter des procez, & lui ordonne d'y retourner.

Dans la Lettre qu'il écrit à Henri Cardinal Evêque de Pise en lui envoiant les Oeuvres d'Ennodius, il porte un Jugement tres-desavantageux de cet Auteur.

Dans la Lettre écrite à l'Evêque d'Angoulême, il décide que l'engagement d'un enfant que son Oncle avoit obligé pour de l'argent envers un Clerc, ne doit pas subsister, & que cet Evêque ne peut pas souffrir qu'il le retienne.

Dans

Arnoul Evêque de Lizieux.

» Dans la Lettre écrite à Arnaud Abbé de Bonneval, il traite de l'utilité du Sacrifice de la » Messe. On ne peut, dit-il, rien offrir de plus » précieux que JESUS-CHRIST, rien de plus ef- » ficace, que ce Sacrifice, rien de plus utile à » celui qui l'offre & à celui pour qui il est offert, » si l'indignité des personnes ne le rend inutile. » Il faut que celui qui l'offre ait les mains pures, » & que celui pour qui il est offert en connoisse » le prix par la Foi; qu'il le souhaite ardemment » & qu'il l'aime d'une charité parfaite. O que » ce bienfait est grand, qui sert & à celui qui » le reçoit, & à celui qui le donne! car quelque » étenduë que soit la charité du Prêtre envers » certaines personnes, ce Sacrifice reste tout » entier pour tous en particulier. Il est com- » muniqué à plusieurs, sans que sa vertu soit di- » minuée pour chacun en particulier, & diffe- » rentes personnes y participent sans qu'il souf- » fre aucune division : *Quoscumque enim Sacer-* » *dos effusa Charitatis latitudine complectatur, to-* » *tum simul omnium, totum uniuscujusque est sigil-* » *latim, nec integritatem dividit communicatio* » *plurium, nec soliditatem minuit participatio di-* » *versorum.*

Il a mis parmi ses Lettres le Discours qu'il fit au Concile de Tours de l'an 1163. en presence & par l'ordre du Pape Alexandre III. Il dit dans l'exorde qu'il y a trois choses necessaires dans un Predicateur: la Sainteté de la vie, pour faire respecter ce qu'il dit; une science parfaite pour pouvoir enseigner les veritez necessaires; & l'éloquence pour les faire goûter; afin que ses discours soient saints, sçavans & sublimes. Le Corps de ce Sermon est de l'unité & de la liberté de l'Eglise. Il fait voir que ces deux qualitez sont necessaires à l'Eglise, & que les Ministres doivent travailler de toutes leurs forces à les conserver, particulierement dans ce temps où l'une & l'autre sont attaquées : la premiere par l'ambition des Schismatiques; la seconde par la violence des Tyrans : que cependant il est impossible que les uns ou les autres viennent à bout de leurs desseins : que quoique les premiers se separent de l'unité de l'Eglise, elle n'est pas pour cela divisée, mais que la paille est séparée du bon grain : & que quoique les derniers s'emparent des biens temporels de l'Eglise, elle ne cesse pas d'être libre & d'exercer sa puissance spirituelle avec autorité : que neanmoins les Evêques doivent faire tous leurs efforts pour ramener les uns à l'unité de l'Eglise, & pour faire quitter aux autres le dessein de s'emparer injustement de ses biens. C'est le sujet d'une longue & forte exhortation qu'il fait aux Evêques du Concile. Dans la suite de ce discours il souhaite que l'Empereur s'humilie sous la main toute-puissante de Dieu; qu'il reconnoisse que la principauté de l'Eglise est au dessus de la sienne, & qu'il se soumette à l'Eglise de Rome qui a donné l'Empire à ses Prédecesseurs. Il remarque que les Evêques peuvent posseder de grands biens, pourvû qu'ils ne s'en croient pas les maîtres, mais les dispensateurs; & qu'ils soient persuadez que le Patrimoine de JESUS-CHRIST est le Patrimoine des Pauvres, qui leur doit être distribué, & que ceux qui en font un autre usage sont des voleurs.

Arnoul Evêque de Lizieux.

Ce discours est suivi d'un autre prononcé dans un Synode tenu sur l'Ordination d'un Evêque. Il le commence par les loüanges de l'Eglise, & rejette ensuite la personne de Girard que l'on proposoit, prétendant que quoiqu'il y eût eu une forme d'Election, on ne devoit pas neanmoins l'ordonner; parce qu'il ne faut pas que la liberté des Elections qui a été introduite en faveur des Eglises leur porte préjudice: que l'Election de Girard est nulle, aiant été faite par un petit nombre de personnes dévoüées à ses interêts.

Il écrit dans une des Lettres suivantes, au Pape Alexandre sur les desordres effroïables des Moines d'une Abbaïe de son Diocese, qui étoient allez si loin, qu'il s'étoit commis plusieurs meurtres parmi eux : il avoit chassé les homicides, mais il souhaite que tous les Moines de cette Abbaïe soient dispersez dans des Monasteres reglez, & que des Chanoines Reguliers soient mis en leur place.

Il mande à ce Pape dans une autre Lettre, qu'il a jugé en faveur de Hugues Abbé de Senlis, la cause qui étoit entre cet Abbé & le Prêtre Garnier touchant l'Eglise de Marine, dans laquelle il avoit été nommé Commissaire avec Henri Evêque de Senlis. Il lui écrivit aussi dans la suivante que le Roi d'Angleterre a bien reçû ses Lettres & ses Nonces, & qu'il a rétabli l'Archevêque de Cantorbie : mais il se plaint que les Nonces n'ont pas donné les mains à la paix : il conjure le Pape de la faire.

Il écrit encore à ce Pape dans une autre Lettre qu'il a reglé la contestation qui étoit entre l'Abbé de la Coûture & le Prêtre Hermier pour l'Eglise de Breule.

Il décide dans une des dernieres Lettres adressées aux Legats du Pape Albert & Theodin, qu'il n'est pas à propos de donner des Autels; c'est-à-dire les Benefices aux Fils des Prêtres, de crainte que cela ne fomente le desordre.

Ensuite il écrit au Pape Alexandre contre les Moines qui ne veulent pas obéïr à leur Evêque, & qui prétendent retenir les Cures & les Dixmes.

Il se plaint en particulier de l'Abbé de S. Evrou, qui avoit celebré au préjudice de l'interdit qu'il avoit prononcé contre lui.

Arnoul Evêque de Lizieux. Les Poësies de cet Auteur sont de peu de conséquence pour les matieres, mais elles sont exactes pour ce qui regarde les regles de la Poësie & les Vers en sont assez beaux : la premiere est sur la Nativité de Nôtre-Seigneur: la seconde est un Eloge de l'Evêque de Windsor ; les suivantes sur le changement des saisons & sur quelques autres sujets profanes. On y trouve deux Epitaphes de la Reine Mathilde, une Epitaphe d'Algare Evêque de Coutances, & une autre de Hugues Archevêque de Roüen.

Le Pere Dachery nous a donné dans le second Tome du Spicilege, un excellent Discours adressé à Geofroy Evêque de Chartres, composé par Arnoul lorsqu'il étoit encore Archidiacre de Seez, contre Pierre de Leon Antipape, & contre Girard Evêque d'Angoulême son Legat. Il est écrit avec beaucoup de vehemence & de force ; il y dépeint d'une maniere tres-vive les desordres & les vices de cet Antipape & de son Legat ; défend l'Election & les actions d'Innocent II. & fait voir que celui-ci est le veritable Pape.

Le Pere Dachery nous a encore donné à la fin du treiziéme Tome de son Spicilege ; un Sermon sur l'Annonciation de la Vierge, & cinq Lettres de cet Auteur.

Les autres Oeuvres d'Arnoul ont été imprimées à Paris sur un Manuscrit de la Bibliotheque d'Adrien Turnebe l'an 1585. & ensuite dans les Bibliotheques des Peres.

PIERRE DE CELLES
Evêque de Chartres.

Pierre de Celles Evêque de Chartres. PIERRE surnommé de Celles du nom de sa premiere Abbaïe appellée vulgairement Monstier-la-Celle dans un Fauxbourg de la Ville de Troyes, étoit d'une honnête famille de Champagne. Il fit ses études, & apparemment son Noviciat à Paris dans le Monastere de S. Martin des Champs. Il fut élû Abbé de Celles vers l'an 1150. & de-là transferé à l'Abbaïe de Saint Remy de Rheims l'an 1162. & enfin fait Evêque de Chartres l'an 1182. à la place de Jean de Salisbery. Aprés avoir gouverné cette Eglise pendant cinq ans, il mourut le 17. de Fevrier de l'an 1187. Voici les Oeuvres de cet Auteur qui ont été recueillies & données au public par le P. Dom Ambroise Janvier de la Congregation de S. Maur, & imprimées chez Louis Billaine en 1671. Les premieres sont plusieurs Sermons sur toutes les Fêtes de l'année qui n'avoient point encore été imprimés. Quelque reputation qu'ils aient eus de son temps, le Pere Janvier remarque qu'ils sont foibles, & que Pierre de Celles ne s'y arrête point à prouver à fond une verité, mais qu'il voltige d'une matiere à une autre ; quoiqu'ils soient remplis de pensées tres-pieuses, de fleurs de l'Ecriture, & d'instructions assez utiles. Il pouvoit encore remarquer qu'ils sont pleins de jeux de mots, d'Antitheses affectées, d'allusions froides, de descriptions peu nobles, & de pensées qui n'ont pas toute la gravité que doivent avoir ces sortes de discours. On trouve dans le huitiéme Sermon de la Cene de Nôtre-Seigneur le terme de Transubstantiation, qui est aussi dans Estienne Evêque d'Autun, qui vivoit dans ce même Siecle : ce sont les deux Auteurs qui s'en sont servis les premiers. Les trois livres des Pains, adressez à Jean de Salisbery, contiennent quantité de reflexions mystiques sur tous les Pains dont il est parlé dans l'Ecriture Sainte. L'Exposition mystique & morale du Tabernacle, est un Ouvrage à-peu-prés de même nature. Le Traité de la Conscience adressé au Moine Aliber est tout de spiritualité. Le Traité de la discipline du Cloître, contient quantité d'instructions morales sur les exercices de la Vie Religieuse, dont il y avoit trente ans qu'il faisoit profession : il avoit été donné par le Pere Dachery dans le troisiéme Tome du Spicilege.

Le dernier Ouvrage dans cette Edition sont les Lettres de Pierre de Celles, qui avoient été déja données au Public par le Pere Sirmond l'an 1613. avec des Notes. Elles sont divisées en neuf Livres : ce sont ou des Lettres spirituelles, ou des Lettres sur des affaires particulieres, ou enfin des Lettres de compliment : elles sont mieux écrites que ses autres Ouvrages, d'un stile plus naturel & moins affecté : on y trouve neanmoins encore plusieurs jeux de mots. Il y a trois Lettres dans ce Recueil sur la Fête de la Conception de la Vierge. Pierre de Celles y défend fortement le sentiment de S. Bernard touchant la Fête de la Conception de la Vierge. *Nicolas Moine de S. Alban.* Nicolas Moine de Saint Alban étoit d'avis contraire, & avoit avancé que la Vierge n'avoit jamais senti le peché. C'est le sujet de la vingt-troisiéme Lettre du sixiéme Livre. Ce Moine soûtient son opinion dans la neuviéme Lettre du dernier, & combat celle de S. Bernard en témoignant neanmoins beaucoup d'estime pour la personne de ce Saint. Il ne ménage pas de la même maniere Pierre de Celles, qui se trouvant choqué, lui fit une réponse un peu aigre ; c'est la dixiéme Lettre du même Livre. Pierre étoit alors Evêque de Chartres.

JEAN DE SALISBERY Evêque de Chartres.

Jean de Salisbery Evêque de Chartres. JEAN de Salisbery ami de S. Thomas Archevêque de Cantorbie, & Compagnon de son exil, fut enfin fait Evêque de Chartres l'an 1179. & mourut trois ans aprés. C'étoit un des plus beaux esprits de ce Siecle, des plus polis & des plus habiles dans la belle litterature ; son Ouvrage intitulé *Policratique, ou des Badineries des Seigneurs de la Cour*, en est une preuve évidente. On y trouve, dit Juste Lipse, plusieurs lambeaux de pourpre, & des fragmens d'un meilleur Siecle. Pierre de Blois lui témoigne qu'il en a été charmé, & qu'il y a trouvé une érudition bien rangée, & une infinité de matieres que la varieté rend tres-agreables. C'est un Ouvrage excellent sur les emplois, les occupations, les devoirs, les vertus & les vices des gens du monde, & principalement des Princes & des Grands Seigneurs ; qui contient une infinité de pensées morales, de Sentences, de beaux endroits des Auteurs, d'exemples, d'Apologues, de traits d'Histoire, de lieux communs. Il est divisé en huit Livres & écrit d'un stile facile & coupé. Ce Stile convient mieux aux Lettres que cet Auteur a écrites en grand nombre aux Papes Adrien & Alexandre, aux Rois d'Angleterre, à divers Princes, à Saint Thomas Archevêque de Cantorbie, à plusieurs Evêques d'Angleterre & à quantité d'autres personnes ; ou sur des affaires generales, comme sont le Schisme d'Octavien & l'Election d'Alexandre III. le different du Pape & de l'Empereur Frederic, & celui du Roi d'Angleterre avec l'Archevêque de Cantorbie ; ou sur des affaires particulieres des Eglises d'Angleterre, ou sur quelques points de Doctrine & de discipline, comme la 172e. sur le nombre & les Auteurs des Livres Canoniques de l'Ancien & du Nouveau Testament : la soixante & septiéme sur la nullité du Mariage d'une femme qui s'étoit remariée, aprés s'être separée d'avec son premier mari qui s'étoit fait Prêtre. La soixante & huitiéme sur l'habitation des femmes avec les Clercs. La soixante & neuviéme sur les sommes que l'on exigeoit des Vicaires des Eglises. Il paroît dans ces Lettres fort attaché à Saint Thomas de Cantorbie, dont il reprend neanmoins quelque fois la conduite : il y paroît aussi dévoüé aux volontez du Pape, quoiqu'il n'approuve pas toûjours tout ce qui se fait à Rome, & qu'il condamne la lâcheté des Cardinaux en certaines occasions. Il approuve ouvertement la déposition de l'Empereur Frederic & la conduite du Pape Alexandre à son égard. Ses Lettres sont pleines d'allusions à l'Histoire Sacrée & d'exemples tirez de l'Ecriture Sainte : il y mêle aussi plusieurs passages des Auteurs profanes. Le nombre de ces Lettres est de 301. Elles ont été imprimées à Paris en 1611. avec la Vie de Saint Thomas de Cantorbie du même Auteur. On lui attribuë encore des Commentaires sur les Epîtres de Saint Paul, imprimez à Amsterdam en 1646. *Jean de Salisbery Evêque de Chartres.*

PIERRE DE BLOIS. Archidiacre de Bath.

Pierre de Blois. PIERRE Surnommé de Blois, lieu de sa Patrie originaire de Bretagne, étudia les Humanitez & les belles Lettres à Paris, le Droit Civil & Canonique à Boulogne ; & aprés avoir excellé dans les Sciences profanes, se donna tout entier à la Theologie, dans laquelle il eut pour maître Jean de Salisbery Evêque de Chartres. Il y a de l'apparence que Pierre de Blois fut Chanoine de cette Ville. Etant passé l'an 1167. en Sicile avec Estienne fils du Comte du Perche & Cousin de la Reine de Sicile, il fut choisi pour être Précepteur, & ensuite Secretaire de Guillaume II. Roi de Sicile : mais il fut obligé de quitter bien-tôt ce païs, quand Estienne Comte du Perche, qui avoit été fait Chancelier du Roïaume & Archevêque de Palerme en fut chassé. Etant de retour en France il fut appellé en Angleterre par le Roi Henri II. & aprés avoir passé quelque temps à sa Cour, il se retira auprés de Richard Archevêque de Cantorbie, dont il fut Chancelier. Il fut député de la part de cet Archevêque vers le Roi Henri II. vers les Papes Alexandre III. & Urbain III. pour les affaires de l'Eglise de Cantorbie. Henri II. étant mort, il demeura quelque temps auprés d'Eleonore Reine d'Angleterre. Sur la fin de sa vie il fut dépoüillé de l'Archidiaconé de Bath qui lui avoit été donné quand il vint en Angleterre ; mais quelque temps aprés on lui donna celui de Londres, dans lequel il trouva beaucoup de travail & peu de revenu. Il mourut en Angleterre l'an 1200.

Il a lui-même fait le Recueil de ses Lettres par l'ordre de Henri II. Roi d'Angleterre, comme il le marque dans sa premiere Lettre adressée à ce Prince, dans laquelle il observe qu'elles ne sont pas toutes égales ; que quelquefois le nombre des affaires pressées l'avoit obligé de les écrire avec moins de soin ; que quelquefois la matiere ne lui avoit pas permis de s'étendre, & que quelquefois le peu de capacité de ceux à qui il écrivoit l'avoit engagé à les écrire d'un

stile

Pierre de Blois.

stile plus simple. Il s'excuse de ce qu'il cite les Auteurs profanes, & de ce qu'il parle avec liberté, & ose reprendre son Prince. Il proteste qu'il ne se souvient point d'avoir jamais rien écrit dans le dessein de flater, & que c'est l'affection & le zele qui l'a toûjours fait parler.

La seconde est une Lettre de consolation adressée à ce même Prince sur la mort de son fils Henri III. dans laquelle il lui fait esperer le salut de ce Prince qui étoit mort dans des sentimens de penitence.

Dans la troisiéme il reprend fortement un grand Seigneur qui avoit reproché à son Chapelain la bassesse de son extraction, & lui fait voir que la noblesse ni les richesses ne doivent point être un sujet d'élevation.

Dans la quatriéme il congratule le Prieur de Cisteaux du repos dont il jouït dans sa solitude: lui témoigne qu'il envie son état, & le prie de se souvenir de lui dans ses Sacrifices.

Dans la cinquiéme il reprend Richard successeur de Saint Thomas dans l'Archevêché de Cantorbie, de ce qu'il étoit plus appliqué aux interêts temporels de son Eglise, qu'au soin du spirituel de son Diocese, & lui remontre que son Peuple & son Prince sont fort scandalisez de cette conduite.

Dans la sixiéme, pour repousser les reproches qu'un homme qui faisoit profession d'enseigner les belles Lettres, avoit faits aux Clercs qui vivent dans les Palais des Evêques, il lui soutient que sa profession est plus contraire à l'Esprit Ecclesiastique que la conduite que tiennent ces Clercs.

Dans la septiéme il reprend un Professeur sujet à l'ivrognerie.

Dans la huitiéme il se justifie d'avoir comparé les differens états de l'Eglise aux differentes faces de la Lune, & soûtient qu'on peut se servir des termes & des maximes de la Philosophie & du Droit Civil, en parlant de la Religion, quand cela vient à propos.

Dans la neuviéme il réprend un de ses Disciples, lequel aprés avoir fait ses études, vouloit se reposer pendant deux ans avant que d'étudier la Theologie, & lui fait voir que cette oisiveté lui seroit tres-préjudiciable.

Dans la dixiéme écrite au Chapelain du Roi de Sicile contre le dessein que ce Prince avoit de faire Evêque d'Agrigento un jeune Seigneur, qui n'étoit nullement propre à s'acquitter des devoirs de cette Dignité, il avertit ce Chapelain que sa Charge l'oblige de continuer à faire des remontrances au Roi, pour l'empêcher de disposer ainsi de cet Evêché.

Dans l'onziéme il exhorte un Clerc qui avoit promis à Dieu d'entrer en Religion, de s'acquitter de son vœu.

Pierre de Blois.

La douziéme est une Lettre de Consolation, adressée à un de ses neveux affligé de la mort de son oncle, de l'embrasement de sa maison, & d'une blessure au pied.

Dans la treiziéme il reprend un jeune Moine qui vouloit avoir un Prieuré, sous prétexte qu'il y gagneroit beaucoup d'ames à Dieu; & lui remontre qu'un Moine ne doit point souhaiter de retourner au monde, desirer des Dignitez, ni affecter de vouloir enseigner les autres.

Dans la quatorziéme adressée aux Chapelains de la Cour du Roi d'Angleterre, il leur fait part des reflexions qu'une maladie lui a fait faire sur le malheureux état des Ecclesiastiques, qui sont obligez d'être à la Cour des Princes, dont il fait une peinture tres-naïve, & les exhorte de suivre son exemple, & de quitter la Cour.

La quinziéme est une Instruction à Renaud nouvellement élû Evêque de Chartres sur les devoirs & les vertus d'un Evêque: Il dit que la premiere chose que l'on fait quelquefois, est de s'informer du revenu de l'Evêché, & non pas de l'état où il est. Il reprend le luxe & la magnificence de quelques Evêques de son temps, le soin qu'ils avoient d'amasser des richesses & de plaire aux Princes, & la vie mondaine qu'ils menoient.

Dans la seiziéme il exhorte un Evêque accablé d'affaires, de choisir une vie plus tranquille pour penser à son salut.

Dans la dix-septiéme il montre qu'un Clerc qui fait negoce, n'est gueres moins coupable, qu'un Clerc usurier, & que tout empressement de gagner & d'amasser des richesses est indigne d'un Ecclesiastique.

Dans la dix-huitiéme il dépeint vivement les mœurs dereglées d'un Evêque qui vouloit l'avoir auprés de lui.

Dans la dix-neuviéme il résoud deux Questions qui lui avoient été faites par un de ses amis qui étudioit en Droit à Paris: la premiere, sçavoir si une femme qui s'est faite Religieuse, croyant son mari mort, est obligée de retourner avec lui s'il revient; & la seconde, qu'en cas qu'elle y soit obligée, si elle doit aprés son decez retourner en Religion. Il répond que le Vœu de Chasteté qu'elle a fait étant en puissance de mari ne l'oblige point, & qu'elle doit retourner avec son mari, & peut se remarier aprés sa mort. Il y a dans cette Lettre une Remarque tres avantageuse aux Ecoles de Paris, desquelles il dit que comme autrefois il passoit en Proverbe, que ceux qui avoient à faire quelque question devoient s'adresser à Avila; de même il passoit présentement en proverbe, que ceux qui vouloient avoir la décision de quelque question devoient s'adresser à Paris, où l'on donnoit des solutions aux plus grandes difficultez.

Pierre de Blois.

Dans la vingtiéme il se plaint de ce que les Domestiques de Rainaud Evêque de Chartres, l'éloignoient de la maison de cet Evêque, dont il blâme la trop grande liberalité.

Dans la vingt & uniéme il reprend le faste & l'orgueil d'un Chanoine, qui avoit été autrefois de ses amis.

Dans la vingt deuxiéme adressée à Jean de Salisbery il louë sa constance & celle de Saint Thomas de Cantorbie, & les avertit de perseverer, & de ne se pas ébranler par les adversitez & par les persecutions.

Dans la vingt-troisiéme adressée à Octavien Legat du Pape, il declame contre l'abus qui regnoit alors de pourvoir les Evêchez de personnes indignes & incapables, qui les obtenoient par brigues ou pour de l'argent.

Dans la vingt-quatriéme il prie les amis de Saint Thomas Archevêque de Cantorbie d'engager ce Prélat de pardonner à l'Archidiacre de Salisbery qui vouloit se reconcilier avec lui.

Dans la vingt-cinquiéme il exhorte un Official de quitter cet emploi qu'il croit tres dangereux. » Je croi, dit-il, que les Officiaux ont été ainsi appellez ; non pas du nom d'Office, mais du Verbe *Officio*, qui veut dire nuire ou faire du mal; » car toute la fonction d'un Official est de tondre ou d'écorcher, selon la volonté de l'Evêque, les pauvres Oüailles qui sont de sa Jurisdiction : ce sont les sangsuës des Evêques, qui rejettent le sang qu'elles ont succé, & qui semblables à des éponges, lesquelles étant pressées, rendent l'eau dont elles sont abreuvées, répandent dans le sein de leurs Maîtres les biens qu'ils ont extorquez, ensorte qu'il ne leur reste de ces acquisitions execrables que la tache du peché; » car ce qu'ils amassent en opprimant les pauvres, sert au plaisir des Evêques, & est cause du supplice des Officiaux. On peut les comparer à ces portes secrettes, par lesquelles les Ministres de Belus emportoient en cachette les Sacrifices que l'on mettoit sur l'Autel de ce faux Dieu : l'Evêque se servant de leurs mains pour piller le bien d'autrui, & faisant retomber sur eux toute la note d'infamie, & la faute dont ils profitent...... L'Office des Officiaux est à present de confondre le droit, de susciter des procez, de casser des Transactions, de prolonger des procedures, de supprimer la verité, de soûtenir le mensonge, de ne chercher qu'à gâgner, de vendre la Justice, de faire des actions injustes, & de se servir de fourberies & d'artifices pour tromper les autres. Ce sont eux qui chargent leurs Hôtes d'une grande suite de personnes & d'équipages ; qui cherchent des mets délicats, prodigues du bien d'autrui, avares du leur : ils épient tous les mots, & glosent toutes les syllabes pour dresser des pieges aux autres, afin d'en tirer de l'argent : ils interpretent les Loix « à leur fantaisie, les reçoivent ou les rejettent « comme il leur plaît, corrompent ce qu'il y a « de bon, renversent les allegations justes, fomentent les divisions, dissimulent les crimes, « cassent les Mariages legitimes, penetrent dans « le secret des maisons, diffament les innocens, « renvoient les coupables absous, & enfin sont « capables de tout faire pour de l'argent. Voilà « la peinture que Pierre de Blois fait des Officiaux de son temps bien differens de ceux qui remplissent à present ces places dans nos Eglises.

Dans la vingt-sixiéme il écrit à son ami, qu'il étudie la Theologie à Paris, aprés avoir quitté l'étude du Droit Civil, à laquelle il s'étoit appliqué à Boulogne, parce qu'un Ecclesiastique ne doit pas s'y donner tout entier. Il blâme en passant la conduite interessée des Avocats de son temps, qui ne travailloient que pour de l'argent.

Dans la vingt-septiéme il écrit aux Chanoines de Beauvoir sur la mort de Saint Thomas de Cantorbie, & leur fait voir que bien loin de le plaindre, on doit se rejoüir de son bonheur. Il parle aussi de la division qui étoit dans son Eglise touchant l'Election d'un Successeur.

La vingt-huitiéme est écrite au nom de Rotrou Archevêque de Roüen à Guillaume Archevêque de Sens & Legat du S. Siege, qu'il exhorte de s'emploier pour détourner les malheurs qui étoient prêts de fondre sur les Terres appartenantes à l'Eglise de Roüen à cause de la guerre des deux Rois.

Dans la vingt-neuviéme adressée à l'Abbé & aux Religieux de Saint Alban, il se plaint de ce qu'un de leurs Prieurs avoit refusé de lui donner le couvert, & fait voir combien l'hospitalité est recommandable, particulierement parmi les Moines.

Dans la trentiéme il fait part à son ami Rénaud élû Evêque de Bath, du songe qu'il avoit eu sur sa promotion à l'Episcopat.

La trente-uniéme est écrite à l'Abbé de Fontaines, sur une maladie que Pierre de Blois avoit euë.

La trente-deuxiéme est une Lettre de recommandation adressée au Prieur de Cantorbie.

La trente-troisiéme est écrite au nom de Rotrou Archevêque de Roüen à Henri III. fils de Henri II. Roi d'Angleterre qui se préparoit à faire la guerre à son pere, pour le prier de mettre sous sa protection Andely & les autres Terres de l'Eglise de Roüen.

Dans la trente-quatriéme il s'excuse envers l'Evêque de Perigueux qui lui avoit offert sa maison, de ce qu'il n'accepte pas son offre, parce qu'il

Pierre de Blois. qu'il est retenu par les promesses de son ancien Maître.

La trente-cinquiéme & la trente-sixiéme sont des exhortations à une Religieuse.

La trente-septiéme est un Billet d'excuse au Prieur de Jumieges, de ce qu'il ne lui renvoïoit pas un Livre qu'il lui avoit prêté.

La trente-huitiéme est une Apologie adressée à Albert Cardinal de l'Eglise de Rome, de la conduite de l'Archevêque de Cantorbie, accusé d'être ignorant des Loix, avare & trop attaché à élever sa famille.

La trente-neuviéme est un Billet écrit en confidence à un de ses amis, par lequel il lui mande que la Cour de Rome l'a suivant sa coûtume chargé de plusieurs dettes, & que s'il peut s'en débarrasser, il ne retombera plus dans ce gouffre.

Dans la quarantiéme il condamne la conduite d'un Evêque qui parloit mal de son Prince.

Par la quarante & uniéme il prie Henri II. Roi d'Angleterre de lui faire sçavoir le lieu où il est, afin qu'il se rende auprés de lui, & lui mande que les Envoiez de sa Majesté sont revenus de Rome déchargez d'argent & chargez de plomb, sans avoir été honorez de presens considerables, & que des Ambassadeurs du Roi d'Espagne sont venus le trouver pour le faire Mediateur de la paix entr'eux.

La quarante-deuxiéme est écrite à Robert Prevôt d'Aire en Flandres élû Evêque de Cambray, auquel il fait des reproches de ce qu'il se contente de joüir du revenu de son Evêché, sans se mettre en état de faire les Fonctions Episcopales, & de ce qu'il mene une vie seculiere & profane.

La quarante-troisiéme est une Consolation assez agréable qu'il fait sur la maladie d'une personne, par laquelle il fait assez connoître qu'il avoit étudié la Medecine.

Dans la quarante-quatriéme il conseille à Arnoul Evêque de Lizieux de ne pas quitter son Evêché à cause des contradictions qu'il peut y trouver de la part de son Prince, de son Chapitre, ou de son Peuple; au lieu qu'il lui conseilleroit de le quitter, s'il y étoit parvenu par brigues.

Dans la quarante-cinquiéme il justifie Rénaud Evêque de Bath de ce qu'on lui imputoit d'avoir persecuté ou été cause de la mort de S. Thomas de Cantorbie; & remarque que s'il a dit quelque chose de trop dur contre lui dans le temps que cet Archevêque avoit excommunié l'Evêque de Salisbery, on le lui doit pardonner aussi-bien que ce qu'il pourroit avoir fait contre lui par ignorance, d'autant plus qu'il a expié cette faute par une penitence tres-rigoureuse.

Dans la quarante-sixiéme écrite à Richard Evêque de Syracuse, aprés s'être excusé de retourner en Sicile, il s'étend sur les loüanges de Saint Thomas de Cantorbie. *Pierre de Blois.*

La quarante-septiéme est écrite au nom de Richard Archevêque de Cantorbie, qui exhorte Henri fils du Roi Henri II. de cesser de faire la guerre à son pere, & le ménace d'excommunication, s'il ne se rend à ses remontrances.

Dans la quarante-huitiéme il congratule Guillaume Cardinal Evêque de Pavie de ce que le Schisme entre le Pape Alexandre & l'Empereur Frederic est enfin éteint par ses soins, & déclame contre Octavien & ses Electeurs.

Dans la quarante-neuviéme il se plaint de ce que quelques Chanoines de Chartres qu'il croioit être de ses amis, avoient donné des memoires contre lui dans un procez qu'il avoit avec Robert de Salisbery pour une prébende de Chartres, & que ne pouvant trouver à redire à sa vie, ils avoient calomnieusement attaqué la memoire de son pere.

Dans la cinquantiéme il prie l'Evêque de Bayeux, de pardonner à un homme qui avoit fait un meurtre en son corps défendant, & qui touché d'un sensible regret de cette action avoit fait penitence.

Dans la cinquante & uniéme il avertit Jocelin Evêque de Salisbery de payer ses dettes, & de ne pas avoir trop de condescendance pour ses Neveux.

Dans la cinquante-deuxiéme il mande à l'Archevêque de Cantorbie qui l'avoit envoié vers le Roi d'Angleterre, qu'il avoit été battu d'une cruelle tempête en passant en Normandie, & l'assûre qu'il est prêt de tout entreprendre & de tout souffrir pour son service.

La cinquante-troisiéme est une Lettre circulaire à tous les Evêques d'Angleterre, écrite au nom de Richard Archevêque de Cantorbie & Primat du Roïaume, par laquelle il leur ordonne de ne pas souffrir que des personnes dont l'Ordination n'est pas constante, fassent les Fonctions Episcopales dans leurs Dioceses, & de dénoncer excommuniez ceux qui falsifient les Bulles des Papes, ou contrefont les Sceaux des Evêques.

Dans la cinquante-quatriéme il conseille à l'Archidiacre de Poitiers de ne pas forcer sa Niece Adelecie à se faire Religieuse, parce que cet état ne doit pas être embrassé avec moins de liberté que celui du mariage.

Dans la cinquante-cinquiéme il congratule Adelecie de ce qu'elle veut entrer en Religion, & en a fait vœu secretement, & l'exhorte d'executer au plûtôt ce dessein.

Dans la cinquante-sixiéme il détourne Gautier Evê-

Pierre de Blois.

Evêque de Rochester de la passion qu'il avoit pour la Chasse.

Dans la cinquante-septiéme adressée à un de ses amis Moine de l'Abbaïe d'Aulnay en Normandie, qui s'étoit attendu d'être délivré des tentations aussi-tôt qu'il seroit entré en Religion, il lui écrit sur le combat continuel de la Chair & de l'Esprit, & lui envoie une Prose sur ce sujet.

Dans la cinquante-huitiéme il se plaint à Rénaud Evêque de Bath de ce qu'il avoit interdit son Vice-Archidiacre, sans avoir fait préceder les Monitions Canoniques, & au préjudice du privilege qui lui avoit été accordé au Concile de Latran, de ne pouvoir être excommunié, ni aucun de ceux qui lui appartenoient, par aucun Evêque; & lui témoigne qu'il est encore plus fâché que ce qui a donné lieu à cette excommunication soit une petite somme qu'il lui devoit, & qu'il avoit donné ordre qu'on lui payât.

Dans la cinquante-neuviéme il exhorte cet Evêque de se reconcilier avec un nommé Henri, & de chasser de sa compagnie Simon, qui est un flateur & un calomniateur.

Dans la soixantiéme il approuve les plaintes d'un de ses amis, qui trouvoit mauvais que les Evêques enrichissent leurs Neveux du bien de l'Eglise, au lieu d'en nourrir les pauvres: il remarque que ce desordre n'est pas nouveau, mais que la pauvreté doit être préferée aux richesses.

Dans la soixante & uniéme il détourne un Archidiacre de l'exercice de la Chasse.

La soixante & deuxiéme est écrite au nom de Geofroy Evêque de Lincolne à un nommé le Blond qu'il reprend de desobeïssance, parce qu'il a quitté cet Evêque pour prendre divers emplois; & il lui défend de ne pas s'opposer aux interêts de l'Archevêque de Cantorbie.

La soixante & troisiéme est un Billet de remercîement à Pierre Evêque d'Arras.

La soixante & quatriéme est écrite au nom de Gautier Archevêque de Roüen & des Evêques de Normandie au Pape Celestin III. pour prier Sa Sainteté de s'emploier fortement pour obtenir la délivrance de Richard Roi d'Angleterre arrêté prisonnier à son retour de la Terre-sainte par le Duc d'Autriche.

La soixante & cinquiéme est écrite contre les superstitions de ceux qui veulent deviner l'avenir par les songes, ou par d'autres voies de cette nature.

Dans la soixante & sixiéme il congratule Gautier Archevêque de Palerme de sa promotion à cet Archevêché; il lui fait le portrait de Henri II. Roi d'Angleterre, & le justifie du meurtre de S. Thomas de Cantorbie.

Dans la soixante & septiéme il prouve par plusieurs raisons au Roi Henri II. qu'il doit faire étudier son Fils.

La soixante & huitiéme est écrite au nom de Richard Archevêque de Cantorbie au Pape Alexandre III. contre l'Abbé de Malmesbury qui vouloit se soustraire à la Jurisdiction de son Evêque. Il y parle contre les Privileges que l'on accorde à Rome aux Abbez pour de l'argent, qui leur donnent occasion de s'élever contre leurs Primats & contre leurs Evêques, de perdre le respect qu'ils doivent avoir pour eux, & de secoüer le joug de l'obeïssance qui étoit la seule esperance du salut & le remede de l'ancienne prévarication: « Les Abbez, dit-il, ont horreur d'avoir au-dessus d'eux un Superieur qui puisse corriger leurs defauts; ils veulent pouvoir tout faire avec impunité, & ils negligent la Discipline Monastique pour satisfaire leurs passions: c'est ce qui fait que presque tous les biens des Monasteres sont en proye & au pillage; car d'un côté les Abbez n'ont soin que de ce qui peut contenter leurs plaisirs, & ne se soucient que de faire bonne chere; & d'autre côté les Moines étant comme acephales, passent leur vie dans l'oisiveté & dans des contestations continuelles. C'est un mal, ajoûte-t-il, qui demande un prompt remede; car si on ne l'apporte bien-tôt, il est à craindre que comme les Abbez secoüent le joug des Evêques, les Evêques ne secoüent celui des Archevêques, & que les Doyens & les Archidiacres ne veulent aussi être exempts de la Jurisdiction de leurs Evêques. Hé quelle forme de Justice! ou plûtôt quelle difformité de droit! d'empêcher que les Disciples n'écoutent leur Maître, que les enfans n'obeïssent à leur pere, que les Soldats ne suivent leur Prince, que les serviteurs ne soient pas soûmis à leur Maître! Qu'est-ce qu'exempter des Abbez de la Jurisdiction de leur Evêque, si ce n'est leur commander la desobeïssance & la rebellion, & armer les enfans contre leur pere? C'est à ceux qui jugent le monde à juger de cela, & à y prendre garde, de crainte que les injustices ne partent du Tribunal où l'on s'adresse pour avoir des Loix. »

Dans la soixante & neuviéme adressée à Radulphe Evêque d'Angers, il déplore la faute du Peuple de cette Ville, qui avoit abandonné Henri II. dans la guerre qu'il avoit contre son fils.

Dans la soixante & dixiéme il conseille à Jean Evêque de Chartres de donner plûtôt des Benefices à ses Neveux qui sont honnêtes gens & pauvres, qu'à des gens étrangers qui n'en sont pas si dignes.

Les deux Lettres suivantes ne contiennent rien de remarquable.

La soixante & treiziéme adressée au nom de Ri-

Pierre de Blois.

Richard Archevêque de Cantorbie à tous les Evêques d'Angleterre est contre une pratique établie dans ce Roïaume, de ne punir que par l'excommunication les meurtriers des Clercs & des Evêques, au lieu que l'on punissoit de mort les autres meurtriers.

Les Lettres suivantes jusqu'à la quatre-vingt-deuxiéme, ne contiennent rien de bien remarquable touchant la discipline de l'Eglise.

Dans la quatre-vingt-deuxiéme écrite au nom de Richard Archevêque de Cantorbie à l'Abbé & aux Moines de Cisteaux aprés avoir loüé cet Ordre, il y trouve un defaut, qui est de refuser de payer les dixmes aux Clercs & aux Moines : il leur remontre que c'est une injustice qu'ils leur font ; que quand ils auroient pû joüir de cette immunité pendant qu'ils étoient pauvres, ils ne le pourroient pas à present qu'ils sont riches ; que quelques privileges qu'ils puissent avoir de Rome, ils ne peuvent pas s'en servir en conscience pour usurper le bien d'autrui ; & enfin il les menace d'excommunication, s'ils continuent à retenir ces dixmes.

Dans la quatre-vingt-troisiéme écrite au nom de Gautier Archidiacre d'Oxford à Barthelemi Evêque d'Exchester, il l'avertit de declarer nul un Mariage contracté entre Robert & sa parente Ismene suivant l'ordre exprés qu'il en avoit reçû du Pape.

La quatre vingt-quatriéme est écrite au nom de Richard Archevêque de Cantorbie au Pape Alexandre III. pour justifier les Evêques qui sont à la Cour du Roi, afin d'y soûtenir les droits „ & les interêts de l'Eglise : Car, dit-il, s'il n'y „ avoit des Evêques dans le Conseil & dans la „ faveur du Prince, les méchans accableroit l'E- „ glise, & la présomption des Laïques opprime- „ roit le Clergé d'une maniere insupportable ; „ au lieu qu'à present si l'on entreprend quel- „ que chose au préjudice de l'Eglise, les Evêques „ s'y opposent ; si le Roi s'emporte contre des „ innocens, sa colere est fléchie par les prieres „ des Evêques. C'est par leur moien que la ri- „ gueur de la Justice est adoucie ; que les cris des „ pauvres vont jusqu'au Prince ; que la dignité de „ l'Eglise est soûtenuë ; que l'indigence des pau- „ vres est soulagée ; que la devotion des Laïques „ est augmentée ; la Religion défenduë, les Ju- „ gemens dirigez, les Loix acceptées, les Decrets „ de Rome reçûs, & les biens des Eglises aug- „ mentez. Il ajoûte que les Archevêques & les Evêques de Sicile demeurent aussi à la Cour de leur Prince ; qu'on avoit eu dessein en Angleterre d'empêcher que les Evêques ne demeurassent à la Cour ; mais que des gens sages & prudens avoient jugé qu'il étoit necessaire qu'ils y demeurassent, & que si on les privoit de l'accez qu'ils avoient auprés du Prince, on priveroit en même temps les Monasteres de leur repos, les affligez de consolation, & l'Eglise de sa liberté ; qu'ainsi quoiqu'ils eussent grand desir de sortir de la Cour à cause des incommoditez qu'ils y souffrent, ils y sont neanmoins retenus comme par force par la consideration du bien public.

Pierre de Blois.

La quatre-vingt-cinquiéme est une forte reprimande qu'il fait à Robert Evêque de Salisbery, de ce qu'il aimoit la bonne chere, & faisoit une si grosse dépense pour sa table qu'il laissoit fondre les Bâtimens de son Eglise.

Dans la quatre-vingt-sixiéme il détourne un Moine Chartreux appellé Alexandre du dessein qu'il avoit de sortir de son Ordre, sous prétexte que l'on n'y disoit pas la Messe tous les jours ; & lui montre que S. Benoît n'avoit jamais été Prêtre, & qu'il avoit passé bien du temps sans entendre la Messe, ne sçachant pas même un Jour de Pâques, que ce fût cette grande Fête ; que Saint Paul & Saint Antoine premiers Hermites passoient plusieurs jours sans entendre la Messe, & qu'on ne lit point que de grands Saints aient offert tous les jours le S. Sacrifice ; que cette frequentation des Sacremens peut les rendre méprisables, & que la rareté en augmente le respect ; que nous pechons à la verité continuellement, & qu'il doit y avoir un remede continuel pour expier nos pechez ; mais qu'on ne doit neanmoins offrir cette Hostie d'un prix infini qu'avec un esprit d'humilité & un cœur contrit. Il cite là-dessus plusieurs passages des Peres ; il prétend enfin que le motif secret qui porte ce Religieux à vouloir quitter son Ordre, est pour mener une vie moins austere & plus libre.

Dans la quatre-vingt-septiéme il console Guillaume Evêque d'Ely, qui étoit déchû de l'administration des affaires du Roïaume d'Angleterre par la trahison de quelques Seigneurs qui avoient parlé au Roi Richard contre lui ; ce qui sert d'occasion à Pierre de Blois de declamer contre ceux qui donnent de mauvais conseils aux Princes. La quatre-vingt-neuviéme est écrite sur le même sujet à un Evêque qui avoit contribué à la disgrace de Guillaume.

Dans la quatre-vingt-huitiéme il prie un Abbé de recevoir un Religieux qui vouloit retourner dans son Monastere.

Dans la quatre-vingt-dixiéme il rend compte à son frere Guillaume Abbé de Mani, des raisons de son départ de Sicile, & lui écrit en même temps sur la nouvelle qu'il avoit reçûë que cet Abbé avoit obtenu du Pape de porter la Mitre, l'Anneau & les Sandales. Il soûtient que l'usage de ces ornemens dans un autre que dans un Evêque est une orgueilleuse vanité, & une ostentation présomptueuse ; qu'on ne

Pierre de Blois.

ne doit s'en servir que pour dédier des Eglises, consacrer des Vierges, ou faire des Ordinations; & qu'ainsi ils sont inutiles à un Abbé, qui n'a point droit de faire ces fonctions; qu'ils lui sont plus à charge qu'à profit, & qu'ils lui font plus de deshonneur que d'honneur : que cet abus n'a aucun fondement ni dans l'Evangile, ni dans la Regle de Saint Benoît; qu'il fomente la désobéïssance des Abbez & les contestations qu'ils ont avec les Evêques : qu'on ne doit point se flatter que le Privilege de Rome puisse excuser cette désobéïssance devant Dieu; ainsi il le conjure par le salut de leur Pere commun, & par les mamelles de leur mere de quitter ces ornemens Pontificaux, ou s'il ne le peut pas faire sans scandale de quitter plûtôt sa dignité. Guillaume touché de sa remontrance remit son Abbaïe entre les mains du Pape, comme il paroît par la Lettre 93. dans laquelle Pierre de Blois le congratule de ce qu'il a préferé l'humilité d'un simple Moine à la dignité d'Abbé, & la demeure de la France à celle de la Sicile.

Dans la quatre-vingt-onziéme il reprend Radulphe Evêque de Lizieux d'avarice & d'usure, & principalement de ce qu'il n'avoit pas ouvert ses greniers dans un temps de cherté.

Les Lettres suivantes ne contiennent rien de bien remarquable.

Dans la 97e. adressée à l'Abbé d'Evesham, il fait voir que la diversité des Ordres Monastiques est avantageuse à l'Eglise, mais qu'on ne doit point passer legerement d'un Ordre à un autre. Il remarque sur la fin que la longueur de la Psalmodie est tres-utile, si on la peut soûtenir avec devotion : & que si elle est accompagnée d'ennui, elle ne laisse pas d'être une occupation honnête. A l'égard du travail des mains, il dit qu'il ne le reprend ni le louë dans un Moine : *Labores autem manuales in Monacho nec arguere, nec laudare præsumo.*

Les quatre-vingt dix-huitiéme & quatre-vingt-dix-neuviéme sont écrites au nom de Richard Archevêque de Cantorbie : la premiere à ses Suffragans sur la necessité de secourir la Terre-sainte, & la seconde à Urbain III. pour le congratuler de son élevation au Pontificat, & le remercier du *Pallium* qu'il lui avoit envoié.

Dans la centiéme il défend un Archevêque accusé d'être trop doux.

La cent & uniéme adressée à Robert Archidiacre de Nantes, est un Jugement qu'il porte de l'esprit de deux de ses neveux, dont il lui avoit donné la conduite.

La cent deuxiéme contient une longue plainte de l'Abbé de Redinges qui vouloit renoncer à sa dignité, & la réponse que lui fait Pierre de Blois, par laquelle il lui conseille de ne le pas faire.

Pierre de Blois.

Les Lettres suivantes ne contiennent rien de bien remarquable touchant la discipline de l'Eglise.

Dans la cent douziéme écrite à l'Evêque d'Orleans il défend l'Immunité de l'Eglise, & soûtient que le Roi de France ne doit exiger des Ecclesiastiques que des prieres pour tout secours dans la guerre qu'il se prépare de faire aux Sarrasins de la Terre-Sainte.

Dans la cent treiziéme il exhorte Geofroy Archevêque d'Iorck de s'opposer à de nouveaux Heretiques qui étoient venus dans son Diocese, & de publier contre eux une Ordonnance si forte que les autres soient effraïés de la rigueur de leur châtiment.

Dans la cent quatorziéme il congratule Jean de Salisbery de ce qu'il a été fait Evêque de Chartres, & louë la Vie qu'il a faite de Saint Thomas de Cantorbie.

Dans la cent quinziéme aprés avoir montré en quel degré Robert & Adelecie sont parens, il rapporte les divers empêchemens du Mariage & les renferme en six vers.

La cent seiziéme est écrite à Hugues Abbé de S. Denis, à qui il adresse un de ses Livres pour l'examiner, & le console de l'injustice que lui faisoit le Roi de France.

Dans la cent dix-septiéme il reprend Geofroy Abbé de Marmoutier de ce qu'il avoit fait assigner en jugement le Prieur de Saint Côme pour quelques terres qu'il prétendoit lui appartenir.

Il n'y a rien de remarquable dans les Lettres suivantes jusqu'à la cent vingt-troisiéme, par laquelle il refuse d'être élevé au Sacerdoce, non-pas mépris, mais par respect.

Dans la cent vingt quatriéme il console Gautier Archevêque de Roüen exilé de son Eglise, & justifie sa retraite. Il l'avertit dans la cent vingt-cinquiéme de fuïr l'oisiveté dans le lieu de son exil, & de s'appliquer à la lecture de l'Ecriture sainte.

Dans la cent vingt-sixiéme écrite à l'Abbé de Glochester, il fait l'éloge d'Odon Chantre de Bourges élû Evêque de Paris; auquel il écrit la cent vingt-septiéme pour renoüer l'ancienne amitié qu'ils avoient euë ensemble.

Dans la cent vingt-huitiéme il se plaint à Guillaume Archevêque de Sens de ce que ce Prelat n'executc pas la parole qu'il lui avoit donnée de le recevoir dans sa maison, & de lui conferer un Benefice.

Dans la cent vingt-neuviéme il écrit contre l'Archidiacre d'Orleans qui avoit introduit des usages Simoniaques dans son Eglise.

Dans la cent trentiéme écrite à Jean Evêque de

Pierre de Blois.

de Chartres ; il se justifie de ce dont on l'accusoit de s'être servi de la recommandation du Roi d'Angleterre, des Seigneurs & du Pape pour obtenir une prébende de l'Eglise de Chartres.

Dans la cent trente & uniéme il reprend un de ses neveux Prieur d'un Monastere de ce que negligeant l'étude des belles Lettres, & la solitude, il fréquentoit le monde & recherchoit la faveur des Grands-Seigneurs.

Les cent trente-deuxiéme & cent trente-quatriéme adressées à de nouveaux Abbez, contiennent des Instructions tres-utiles à des Superieurs.

Dans la cent trente-troisiéme écrite au Doyen & au Chapitre de Salisbery, il soûtient qu'il n'est pas obligé de resider à sa prebende de Salisbery ; attendu la modicité du revenu qui ne suffiroit pas pour faire un voiage à ce lieu-là.

La cent trente-cinquiéme est une dispense de resider accordée par l'Archevêque de Cantorbie à un Chanoine de Salisbery.

La cent trente-sixiéme est une Lettre de Henri II. Roi d'Angleterre au Pape Alexandre III. dans laquelle il se plaint de la rebellion de ses enfans, & implore le secours de ce Pontife.

Dans la cent trente-septiéme il congratule un Religieux Novice, & lui donne des Instructions salutaires.

Dans la cent trente-huitiéme il témoigne à Gautier Archevêque de Roüen la joïe qu'il a de son retour d'exil.

Dans la cent trente-neuviéme il prie l'Abbé & les Religieux de Cisteaux d'offrir leurs prieres à Dieu pour lui demander qu'il lui fasse la grace de s'acquitter dignement des fonctions du Sacerdoce, auquel il va être élevé, & explique les raisons pour lesquelles il a differé jusqu'à present à recevoir cet Ordre.

Dans la cent quarantiéme il exhorte Pierre Diacre de quitter l'étude de la Jurisprudence pour se donner tout entier à l'étude de l'Ecriture sainte & de la Theologie. On trouve dans cette Lettre le terme de Transubstantiation en parlant „ de l'Eucharistie : Vous voiez, dit-il, dans un „ seul Sacrement un abîme profond & impene- „ trable à la raison humaine dans le Pain & le „ vin transubstanciez par la vertu des paroles „ celestes, au Corps & au Sang de Jesus- „ Christ, les accidens qui y étoient y demeu- „ rant sans sujet ; & quoique le Corps de Jesus- „ Christ soit Chair & non pas Esprit, il nourrit „ neanmoins l'Esprit plûtôt que le Corps. Le mê- „ me Corps se trouve en divers endroits & sur di- „ vers Autels, contre la nature des Corps sans „ cesser d'être dans le Ciel : car quoique par sa „ nature il ne puisse être qu'en un seul endroit d'une maniere circonscriptible, il est toutefois „ en plusieurs endroits par sa vertu toute puis- „ sante & d'une maniere spirituelle.

Dans la cent quarante & uniéme il se plaint à Gautier Archevêque de Roüen de ce qu'un particulier avoit retenu les revenus d'une Prébende qui lui appartenoit, & prie ce Prélat de lui en faire faire restitution.

Dans la cent quarante-deuxiéme il console le Prieur & les Moines d'Evesham qui étoient dans une grande affliction, & les exhorte à la souffrir avec patience.

Les quatre Lettres suivantes sont écrites sur la detention de Richard Roi d'Angleterre pour procurer sa liberté.

Dans la cent quarante-septiéme il reprend Robert Evêque de Banchor qui vouloit retenir un Benefice qu'il avoit donné à un autre.

Dans la cent quarante-huitiéme il exhorte Savaric Evêque de Bath de revenir à son Diocese, & de ne pas quitter son Eglise pour voiager.

Dans la cent quarante-neuviéme il se plaint de ce qu'on veut lui ôter sur la fin de sa vie son Archidiaconé.

Dans la cent cinquantiéme il adoucit ce qu'il avoit dit dans la quatorziéme Lettre contre les Ecclesiastiques qui demeurent à la Cour des Grands.

Dans la cent cinquante & uniéme il prie le Pape Innocent III. d'augmenter les revenus de l'Archidiaconé de Londres qui lui étoit offert sur la fin de sa vie : il lui represente qu'il y a bien quarante mille hommes dans cet Archidiaconé & plus de six vingts Eglises, & qu'il ne peut tirer aucun des droits qu'on a coûtume de payer aux Archidiacres.

Dans la cent cinquante-deuxiéme il prie ce Pape de changer un Chapitre dont il étoit Doyen en un Monastere de l'Ordre de Cisteaux.

La cent cinquante-troisiéme est écrite au nom de Rotrou Archevêque de Roüen & d'Arnoul Evêque de Lizieux à Henri II. Roi d'Angleterre ; par laquelle ils lui rendent compte de ce qu'ils avoient fait auprés du Roi de France vers lequel il les avoit envoïez.

La cent cinquante-quatriéme est écrite au nom du même Archevêque, qui prie Eleonore Reine d'Angleterre de se reconcilier elle & ses enfans avec le Roi Henri II.

Dans la Lettre suivante cet Archevêque s'excuse envers le Prieur & les Moines de la Charité, de ce qu'il ne se retire pas chez eux, à cause qu'il ne pouvoit quitter son troupeau pendant la guerre.

Les Lettres suivantes jusqu'à la cent quatre-vingt-troisiéme & derniere, ne contiennent rien de bien remarquable sur les matieres Ecclesiastiques.

Pierre de Blois.

ques. Il y en a plusieurs de consolation.

Il n'y a point d'Auteur qui ait plus rempli ses Lettres de citations de Livres sacrez, Ecclesiastiques & profanes que Pierre de Blois ; elles n'en sont presque qu'un tissu. Ce qui est de lui est plein d'Antitheses & de jeux de mots: il parle avec liberté, reprend fortement les vices & maintient la discipline & les Regles Ecclesiastiques.

Ses Sermons sont écrits à peu-prés comme ses Lettres, en stile coupé & sententieux, & sont au nombre de soixante & cinq. Il n'y explique pas des points de morale dans toute leur étenduë ; mais il les remplit de plusieurs veritez & de maximes qui ne sont accompagnées d'autres ornemens, que d'Antitheses & d'arrangement de mots.

Il traite plus au long les matieres dans ses Opuscules, qui sont au nombre de dix sept.

Le premier est un discours moral sur la Transfiguration de Nôtre Seigneur.

Le deuxiéme un autre discours de même nature sur la conversion de Saint Paul.

Le troisiéme un Commentaire abregé sur le commencement & la fin du Livre de Job.

Le quatriéme une Exhortation assez vive pour porter les Princes Chrêtiens à secourir la Terre-sainte.

Le cinquiéme une Instruction écrite au nom d'Alexandre III. au Souldan d'Icone.

Le sixiéme un Traité sur la Confession Sacramentale, & sur la Penitence.

Le septiéme des devoirs & des vertus d'un Confesseur, & de la maniere dont il doit se conduire dans l'administration du Sacrement de Penitence.

Le huitiéme intitulé *Canon Episcopal*, contient des Instructions pour les Evêques.

Le neuviéme est une invective contre un Censeur de ses Ouvrages, qui l'accusoit d'être flateur des Princes & Calomniateur des Ecclesiastiques & des Moines ; il s'y justifie de l'un & de l'autre en faisant le Catalogue de ses Livres, dans lesquels il soutient que l'on ne trouvera rien qui puisse le convaincre de ce qu'on lui impose & qu'on y trouvera le contraire. Il fait l'Eloge de l'Ordre Monastique, & explique quelques endroits de ses Ouvrages qu'on lui avoit objectez, & entr'autres ce qu'il avoit dit du Libre-Arbitre, qu'on l'accusoit d'avoir confondu avec la Grace. Il soûtient que le Libre-Arbitre est appuïé, & dépend tellement de la Grace, que la misericorde de Dieu ne porte point de préjudice au mérite, ni la Grace au Libre-Arbitre.

Le dixiéme est un Traité contre les Juifs, dans lequel il a recueilli exactement toutes les Propheties qui concernent JESUS-CHRIST.

L'onziéme est un long Traité de l'amitié Chrêtienne & de la Charité envers Dieu & envers le prochain ; dans lequel il s'étend sur les causes, les devoirs, les parties & les effets de ces vertus.

Le douziéme est de l'utilité des Tribulations, dont il fait voir les divers avantages.

Le treiziéme intitulé Quels sont-ils, *quales sunt?* est une Satyre contre les mauvais Pasteurs. Il s'y justifie d'abord de ce qu'il entreprend d'écrire contre eux, & remarque qu'il n'attaque point les bons Pasteurs & qu'il n'en veut qu'aux méchans qui n'ont point de foi, qui ne sont point entrez dans la Bergerie par la porte, qui ne méritent pas les noms de Pasteur, de Pontife, d'Evêque, de Prélat, parce qu'ils n'ont aucune des qualité signifiées par ces noms ; qui enrichissent leurs neveux des biens de l'Eglise, leur donnent les Chanoinies & les Benefices, ou qui étant d'une extraction basse & d'une famille inconnuë, n'ont aucune élevation d'esprit, mais beaucoup de bassesse sans humilité ; dont la dignité corrompt aussi-tôt les mœurs & l'esprit. Il y fait voir qu'on ne doit point flater ces sortes d'Evêques, mais découvrir leurs défauts ; enfin que l'on doit bien examiner ceux qui se presentent pour entrer dans les Ordres Sacrez, & prendre un temps considerable pour s'assûrer de leur conduite.

La quatorziéme est un Fragment d'une Lettre qu'il avoit écrite sur le Silence.

Le quinziéme un Fragment de son Livre des tromperies de la Fortune.

Le seiziéme un Ecrit sur les Livres & les Auteurs de l'Ancien & du Nouveau Testament.

Le dix-septiéme un Ouvrage Poëtique sur l'Eucharistie.

La premiere Edition des Oeuvres de Pierre de Blois est de Mayence ; la seconde de l'an 1519. à Paris : la troisiéme de Mayence de l'an 1600. par Busée qui y fit une addition de quelques Opuscules en 1605. Cette Edition fut copiée dans la Bibliotheque des Peres de Cologne; mais dans toutes ces Editions on avoit mis les Sermons de Pierre le Mangeur pour ceux de Pierre de Blois : enfin Monsieur de Goussainville a donné une nouvelle Edition de tous les Ouvrages de Pierre de Blois, où se trouvent les veritables Sermons de cet Auteur, imprimée à Paris, l'an 1667. C'est celle qu'on a suivie dans la derniere Bibliotheque des Peres de Lion.

ESTIEN-

ESTIENNE
Evêque de Tournai.

Estienne Evêque de Tournai. ESTIENNE Abbé de Sainte Geneviéve & ensuite Evêque de Tournai, naquit à Orleans l'an 1135. Il fit ses études dans les Ecoles des Eglises Cathedrales d'Orleans & de Chartres. Il s'appliqua particulierement au Droit Canon, & se fit Chanoine Regulier l'an 1165. dans le Monastere de Saint Everte, où la reforme de Saint Victor avoit été établie l'an 1158. par Roger qui en fut le premier Abbé depuis cette reforme. Estienne lui succeda dans cette charge, & l'Abbaïe de Sainte Geneviéve étant venuë à vaquer l'an 1177. par la mort de l'Abbé Aubert, Estienne fut élû en sa place. Il fut élevé l'an 1192. à l'Evêché de Tournai, qu'il gouverna jusqu'à l'an 1203. qui fut celui de sa mort.

Cet Auteur a composé un Commentaire sur le Decret de Gratien, des Sermons & des Lettres. On trouve tous ses Ouvrages manuscrits: mais le Pere du Moulinet n'a pas jugé que le Commentaire sur le Decret & les Sermons fussent dignes de voir le jour, & ne nous a donné que la Préface de ce Commentaire, le premier Sermon & les Textes de l'Ecriture, sur lesquels étoient composez les 30. autres avec les Lettres qu'il a divisées en trois Parties.

La premiere Partie contient les Lettres qu'il a écrites étant Abbé de Saint Everte, depuis l'an 1163. jusqu'à l'an 1177.

La premiere est une plainte tres-patetique qu'il recita dans le Synode des Evêques de la Province tenu à Sens, touchant le meurtre commis en la personne de Jean Doïen d'Orleans par un Seigneur, des mains duquel il avoit voulu retirer quelques biens du Chapitre d'Orleans qu'il avoit usurpez.

Il fut chargé par cette même Assemblée d'écrire au Roi pour lui demander justice de cet attentat: Il le fit d'une maniere capable de l'exciter à la vengeance d'une action aussi noire que celle-là. Le Roi ne reçût pas bien cette Lettre & en conçût de l'indignation contre Estienne; ce qui donna lieu à ses ennemis de le persecuter, & de le menacer de piller ses biens & de le faire mourir, s'il ne se desistoit de la poursuite de cette affaire. Il eut recours à Guillaume Evêque de Chartres Fils de Thibaud Comte de Champagne, qui appaisa le Roi & remit Estienne dans ses bonnes graces, comme celui-ci l'en avoit prié par sa seconde Lettre.

La troisiéme est une Lettre de Ponce Evêque de Clermont, par laquelle il demande à Maurice Evêque de Paris & à Estienne Abbé de S. Everte, la solution d'un cas touchant la validité du Baptême des enfans que l'on plonge dans l'eau en recitant ces paroles, *au Nom du Pere, du Fils, & du Saint Esprit*; sans exprimer l'action par ces paroles, *Je te baptise.* Un Pere avoit ainsi baptisé son enfant, & c'étoit la coûtume de baptiser de cette maniere dans le cas de necessité. *Estienne Evêque de Tournai.*

Maurice fait réponse par la Lettre quatriéme que ce Baptême est nul, & le décide avec assûrance en peu de mots. Estienne répond au contraire dans la cinquiéme Lettre, que ce Baptême est bon, pourvû que l'on invoque les trois personnes Divines, & qu'il n'est pas necessaire d'ajoûter ces mots, *Je te baptise*; parce qu'il n'est pas dit dans l'Evangile, allez, baptisez les Nations en disant, je vous baptise au nom du Pere, &c. mais seulement, bapisez-les au nom du Pere, &c. Il confirme son sentiment par des passages des Peres, qui ne requierent que l'invocation de la Sainte Trinité pour la validité du Baptême. Il prétend que ces termes, *Je vous baptise*, sont ajoûtez par l'Eglise, & qu'ils ne sont que pour la solemnité de l'action, & non pas de la substance du Sacrement: *de solemnitate ministerii, non de substantiâ Sacramenti.* Il ajoûte que si l'on étoit d'un autre sentiment, il faudroit damner une infinité d'enfans baptisez par des Laïques dans le cas de necessité: parce que la plûpart de ces gens grossiers ont coûtume de baptiser en disant *En nome Patres & Files, & Espirites santes.* Il avertit neanmoins que l'on doit reprendre & mettre en penitence les Prêtres qui par negligence ou par ignorance ômettent quelque chose de ce qui regarde la solemnité de l'administration du Baptême. Mais il soûtient qu'il ne faut pas rebaptiser l'enfant qui a été baptisé au Nom de la Trinité; quoique le Pere n'ait point exprimé l'action par ces termes; *Je te baptise.* Il ajoûte que celui qui baptise un enfant, contracte une affinité spirituelle avec la mere, qui l'empêche de pouvoir contracter Mariage avec elle, ou de vivre avec elle comme avec sa femme, s'ils étoient mariés auparavant.

Les autres Epîtres contenuës dans cette premiere Partie sont des Lettres de recommandation pour diverses Personnes, ou des Lettres qui regardent des affaires particulieres; comme le retablissement de l'Eglise de Saint Everte, qui avoit été brûlée par les Normans, pour lequel il demande du secours au Chapitre de Saint Martin de Tours & à ses amis; la revocation d'un Prieur qui avoit dissipé le bien de son Monastere; l'affaire de l'Eglise de S. Samson qui avoit été maltraitée par le Chapitre de Sainte Croix, &c.

La

Estienne Evêque de Tournai.

La seconde partie contient les Lettres écrites par Estienne de Tournai pendant qu'il étoit Abbé de Sainte Geneviéve depuis l'an 1177. jusqu'à l'an 1192. La plûpart de ces Lettres sont de compliment ou de recommandation, & ne contiennent rien de bien remarquable. Il y en a plusieurs écrites en faveur de l'Archevêque de Tours sur le different qu'il avoit avec l'Evêque de Dol, comme sont les 40. 107. 108. 110. 140. quelques-unes contre des Chanoines Reguliers de Saint Jean des Vignes, qui vouloient avoir leur pecule & qui étant pourvûs de Cures vouloient se soustraire à l'obéïssance de leur Abbé & ne dépendre que de leurs Evêques : il prétend qu'ils doivent toûjours dépendre de l'Abbé & être amovibles à sa volonté suivant l'usage qu'il assûre avoir toûjours été pratiqué, sans quoi toute la discipline Reguliere periroit, & il y auroit autant d'Abbés que de Curés. Voïés les Lettres 61. 95. 162. Il prouve dans la soixante & onziéme que ceux qui ont fait vœu de passer de l'Ordre de Grandmont dans celui de Cisteaux, doivent s'acquitter de ce vœu, & generalement que l'on peut passer d'un Ordre plus relâché dans un plus austere. Il rapporte dans la 143. un Jugement rendu par le Roi en faveur de quelques Clercs de l'Ordre de Grandmont contre le Prieur & des Freres Convers du même Ordre, & écrit au Pape en son nom & au nom des Abbez de Saint Germain des Prez & de Saint Victor, & même au nom de ses Clercs, afin que ce Jugement soit confirmé. Dans la 141 il écrit au Doyen de l'Eglise de Rheims d'empêcher que les Chanoines de cette Cathedrale n'abolissent ce qui leur étoit resté de l'ancienne regularité, sçavoir de manger toûjours en commun dans un même Refectoir & de demeurer dans un même Cloître. Les 146. 147. 148. 149. 153. sont écrites au Roi de Danemarc & à des Evêques de ce Roiaume & de Suede, afin qu'ils lui fassent achetter du plomb d'Angleterre pour couvrir l'Eglise de Sainte Geneviéve brûlée & pillée par les Normans. Il y fait en passant une opposition agréable entre le plomb que l'on achette à Rome pour des Bulles & celui que l'on achette en Angleterre, & dit que l'un sert à appauvrir les Eglises & l'autre à les couvrir : *Anglico plumbo teguntur Ecclesiæ, nudantur Romano.* Il demande deux dispenses au Pape, l'une pour le Chancelier de France qu'on refusoit de recevoir dans le Clergé, parce qu'il n'étoit pas né en legitime Mariage dans la Lettre 82. & l'autre pour un homme qui avoit été Procureur Fiscal, afin qu'il fût promû aux Ordres Sacrés, (dans la Lettre 113.) Il remarque dans la premiere que la Loi de ne point recevoir dans le Clergé ceux qui n'étoient pas nés en legitime Mariage, n'étoit pas reçûë dans toutes les Eglises. Il demande aussi au Pape la Confirmation de l'Immunité de l'Abbaïe de S. Everte d'Orleans par les Lettres 58. & 59. & la conservation des revenus des prébendes de la Cathedrale de Paris affectées à l'Eglise de Saint Victor par la 155. La 159. est sur la difficulté & la pratique de la Vie Eremitique. Evrard d'Avesnes Evêque de Tournai étant mort l'an 1191. le Clergé choisit d'abord Pierre Chantre de l'Eglise de Paris pour Evêque; Estienne écrivit en sa faveur à l'Archevêque de Rheims la Lettre 175. & derniere de la seconde Partie; mais cette Election aiant été jugée nulle, il fut lui-même fait Evêque de Tournai, l'an 1192. & fit élire en sa place son Neveu Abbé de sainte Geneviéve.

Les premieres Lettres de la troisiéme Partie sont écrites sur sa promotion. Dans la 202. il décide que le Mariage d'un Novice sorti du Noviciat pour se marier est valable. Dans la 208. il fait un détail de la maniere dont il vit, pour se justifier contre Bertier Archidiacre de Cambrai, qui l'accusoit de ne pas mener une vie „ conforme à celle d'un Evêque: Je sors, dit il, „ fort peu de la Ville ; j'assiste le plus souvent „ que je puis à tout l'Office; j'annonce la parole „ de Dieu à mes Diocesains le mieux qu'il m'est „ possible; je declame contre les nouvelles here- „ sies; je confere gratuitement les Sacremens que „ j'ay reçûs gratuitement; je deteste la Simonie; „ je ne reçois point de presens défendus; je donne „ des conseils salutaires à tous ceux qui viennent „ se confesser à moi; je leur impose des peniten- „ ces salutaires; je console autant qu'il m'est possi- „ ble les affligés ; je passe les heures dans les- „ quelles je ne suis point occupé, à lire & à mé- „ diter sur l'Ecriture-sainte; je reçois avec plaisir „ mes hôtes: ma table est bien couverte, & je ne „ mange jamais seul; je ne prodigue point le Pa- „ trimoine de JESUS CHRIST aux Comediens „ & aux Farceurs, telle est ma conduite à l'exte- „ rieur; quant à l'interieur, il n'est connu que de Dieu. Les 224 225. & 226. sont écrites touchant l'Abbe de S. Martin de Tournai qu'il avoit interdit, parce qu'il ne menoit pas une vie reguliere, & rétabli à la priere de l'Evêque d'Arras, à condition qu'il observeroit les regles qu'il lui avoit prescrites, & qui sont rapportées dans la Lettre 224. La 231. & les suivantes sont écrites contre l'interdit que Melior Legat du Pape vouloit porter contre la Flandre. Dans la 243. & dans les suivantes il fait des plaintes des habitans de Tournai qui ne lui étoient pas soûmis. Dans la 248. & la 249. il se plaint de ce que l'Evêque d'Arras conferoit des Ordres à des Moines de Saint Amand sans sa permission. La 251 est une Declamation adressée au Pape sur ce qu'on neglige l'étude des Peres, pour celle de

Estienne Evêque de Tournai.

„de la Scholastique & des Decretales : Les Etudians, dit-il, n'aiant de goût que pour les nouveautez, & les Maîtres cherchant plûtôt leur gloire que l'instruction des autres, composent tous les jours de nouvelles Sommes & de nouveaux Ouvrages de Theologie qui amusent les auditeurs & les trompent, comme si les Ecrits des Peres ne suffisoient pas, eux qui ont expliqué l'Ecriture-sainte par le même Esprit que les Apôtres & les Prophetes l'ont composée : ces nouveaux Docteurs apportent de nouveaux mets inconnus & étrangers dans le tems que les Nôces du Roi sont tout apprêtées, que les bœufs & la volaille sont tuez, & qu'il ne reste plus aux Conviez qu'à se mettre à table pour manger : on dispute publiquement contre les Décisions de l'Eglise touchant la Divinité incompréhensible; la Chair & le Sang disputent avec irreverence sur l'Incarnation du Verbe; la Trinité indivisible est divisée & déchirée, pour ainsi dire, dans les lieux publics, en sorte qu'il y a presque autant d'erreurs que de Docteurs, autant de scandale que d'auditoire, autant de blasphémes que de places : que si l'on passe de la Theologie aux Jugemens des affaires qu'il faut décider par le Droit Canon, sur lesquelles vous commettez des Juges, ou dont les Ordinaires doivent connoître, on nous apporte une forêt de Lettres Decretales faites sous le nom d'Alexandre d'heureuse memoire, dont il est impossible de se tirer, & l'on ne fait aucun cas des anciens Canons, au contraire on les rejette, on les méprise. Dans cet embarras il arrive que les Ordonnances salutaires des anciens Conciles ne sont point suivies dans les nouveaux, & qu'on ne juge point les affaires suivant leurs dispositions; parce que les Epîtres Decretales l'emportent, qui sont peut-être forgées sous le nom des Pontifes Romains par de nouveaux Canonistes : on en a fait un Volume qui se lit dans les Ecoles, & que l'on vend publiquement au grand profit des Ecrivains, qui trouvent moins de peine, & gagnent plus d'argent à copier ces Ouvrages suspects. Le troisiéme defaut qui se trouve dans les études, est que les Arts Liberaux ont perdu leur ancienne liberté, & sont tellement asservis, que les Chaires sont remplies de jeunes gens, & qu'on donne la qualité de Maîtres à des personnes, qui ne meritent pas d'être disciples, lesquels sans s'attacher aux regles de l'Art, s'amusent à arranger des mots, & à faire des sophismes avec lesquels ils attrapent les sots, comme les mouches se laissent prendre aux toiles d'araignée : La Philosophie a beau crier qu'on arrache ses habits, qu'on la déchire ; elle n'a plus d'Ancien pour la consoler, & elle ne console plus d'Ancien. Ces abus demandent Tres-saint Pere que vous mettiez la main pour les reformer ; & que vous établissiez par vôtre autorité une maniere uniforme d'enseigner, d'apprendre, & de disputer ; de crainte que la Theologie ne devienne méprisable, & que l'on ne dise, JESUS-CHRIST est ici, & il est là ; ou que les choses saintes ne soient jettées aux Chiens, & les pierres précieuses aux Pourceaux. Dans la 255. il combat un autre abus, sçavoir les Appellations interjettées au Saint Siege par les Inferieurs, pour éviter la correction des Superieurs, & il veut que les Abbez & les Prélats aient un pouvoir absolu de corriger leurs inferieurs, & de changer les Officiers qui dépendent d'eux sans que l'Appellation au Saint Siege puisse les en empêcher. Dans la 262. il fait l'Eloge de la Reine Ingelburge femme de Philippe Roi de France, & lui conseille dans la suivante de ne pas souffrir la dissolution de son Mariage. Les autres Lettres ne contiennent rien de bien remarquable ; il y en a en tout 287. dans la derniere Edition du Pere du Moulinet, imprimée à Paris en 1689. Il n'y en avoit que deux cens quarante dans celle de Masson de l'an 1611. Le stile de ces Lettres est concis & serré ; mais les termes n'en sont pas toûjours purs ni bien choisis ; elles se font lire neanmoins agréablement, parce que les pensées en sont justes & naturelles.

AUTEURS QUI ONT ECRIT contre les Albigeois & les Vaudois.

GRETSER nous a donné l'an 1614. trois Auteurs qui ont écrit contre les Albigeois & les Vaudois sur la fin du douziéme siecle ; ces trois Auteurs sont Ebrard de Bethune en Artois, Bernard Abbé de Fontcaud & Ermengard ou Ermengaud.

Ebrard de Bethune.

Le premier combat dans son Ouvrage, 1°. L'erreur Manichéenne touchant la Loi de Moïse & les Prophetes, en montrant que l'on ne doit point rejetter la Loi ; que les Patriarches & les Prophetes ont été sauvés ; que c'est le vrai Dieu qui a donné la Loi, & créé le monde. Il passe ensuite aux autres erreurs communes à tous les Heretiques de ce temps-là touchant les Sacremens & les pratiques de l'Eglise, établit contre eux, les Dogmes suivans : que l'on doit baptiser les enfans ; qu'il est permis de se marier ; que le Sacrifice de l'Eucharistie contient le Corps de JESUS-CHRIST ; que les seuls Prêtres ont pouvoir de l'offrir ; & qu'ils le doivent faire dans les Eglises ; que l'Onction des malades est utile ; que les pelerinages de devotion sont loüables ; qu'il est permis de ju-

Ebrard de Bethune. jurer avec verité; que l'on peut punir, & même faire mourir les malfaiteurs; que nous ressusciterons avec la même chair que nous avons; que la foi doit être préferée aux bonnes œuvres; que l'on doit honorer la Croix; que les femmes seront sauvées, & ressusciteront avec la marque de leur sexe; que l'on peut se sauver par differentes voies, & dans differens états; qu'il est permis de manger de la chair: enfin il fait voir que ces Heretiques sont coupables, puisqu'ils se cachent; & que quoiqu'ils se vantent de renoncer aux biens de ce monde, ils cherchent à s'enrichir par une autre voie; qu'ils entendent mal l'Ecriture sainte; que tous les caracteres des Heretiques leur conviennent. Il ajoûte que les uns s'appellent Valois, les autres Xabatates; qu'ils déchirent leurs souliers, & demeurent tout le jour exposez au Soleil jusqu'à l'heure du souper qu'ils se presentent dans les places publiques. Il finit ce Traité par un Catalogue de tous les Heretiques, tiré d'Isidore, & par la resolution de plusieurs questions qu'il se propose.

Bernard Abbé de Fontcaud. Le second Auteur qui est Bernard Abbé de Fontcaud a dédié son Livre au Pape Luce III. Il y combat les Vaudois, que Bernard Archevêque de Narbonne avoit condamnés par deux fois aprés les avoir entendus. Il y parle particulierement de l'obeïssance qui est dûë au Pape & aux Prélats; contre la permission que ces Heretiques donnent aux Laïques & même aux femmes de prêcher; contre ce qu'ils avancent que les aumônes, les Jeûnes, les Sacrifices & les prieres des Vivans ne servent de rien aux Morts; contre ceux qui nient le Purgatoire, & contre ceux qui soûtiennent que les Ames ne sont ni dans le Ciel, ni dans l'Enfer jusqu'au Jour du Jugement; & contre la prétention de ces Heretiques qu'il ne faut point s'assembler dans les Eglises pour prier. Ainsi cet Auteur n'attaque précisément que les Vaudois.

Ermengard ou Ermengaud. Le troisiéme combat d'abord les erreurs des Manichéens touchant la Loi, le Mariage, l'Incarnation, la Passion, la Mort & la Resurrection de Jesus-Christ, & passe ensuite aux autres erreurs sur les Sacremens & sur la Discipline de l'Eglise: il prouve que l'on doit avoir des Eglises & des Autels; que le chant des loüanges de Dieu est utile & raisonnable, que le Sacrement du Corps & du Sang de Jesus-Christ doit être celebré dans l'Eglise, & que les paroles de son Institution doivent s'entendre d'une maniere propre, & non pas figurée; que le Baptême est necessaire pour le salut, & qu'on doit l'administrer aux enfans; que la penitence est necessaire à ceux qui sont tombez dans le peché, & qu'elle est composée de trois parties, de la Contrition, de la Confession & de la Satisfaction; & que la Confession au Prêtre est necessaire: il refute en particulier l'usage pratiqué par ces Heretiques dans l'imposition des mains, qu'ils appelloient Consolation, & qu'ils donnoient en la maniere suivante: Celui qui étoit le Superieur parmi eux, aprés avoir lavé ses mains, prenoit le Livre des Evangiles, & avertissoit ceux qui venoient pour recevoir la Consolation, de mettre toute leur confiance & l'esperance du salut de leur Ame dans cette Consolation; & ensuite mettant le Livre des Evangiles sur les têtes, il disoit sept fois l'Oraison Dominicale & le commencement de l'Evangile de Saint Jean depuis *In principio* jusqu'à ces paroles, *Gratia & veritas per Jesum Christum facta est.* Ainsi finit la ceremonie de leur Consolation: s'il arrive qu'il ne se trouve point de Superieur, quelqu'un des Consolez fait cette ceremonie, & les femmes même le font aux malades en l'absence des hommes: ils croient que cette Consolation remet les pechez même mortels, & que sans elle il est impossible d'être sauvé. Enfin ils soûtiennent que ceux qui sont en peché mortel ne la peuvent donner valablement: il prouve ensuite contre eux qu'il est permis de manger de la viande, & de faire serment, & établit la Resurrection des Morts, l'Invocation des Saints, & la Priere pour les Défunts.

Ces trois Auteurs ne se servent presque que des passages de l'Ecriture Sainte pour refuter les erreurs qu'ils attaquent, & pour établir les veritez qu'ils soûtiennent; ils en rapportent un grand nombre entre lesquels il s'en rencontre quelquefois qui ne prouvent pas clairement ce qu'ils prétendent.

CHAPITRE XII.

DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES moins considerables qui ont fleuri en Occident dans le douziéme Siecle.

APRE'S avoir traité dans le Chapitre précedent des Auteurs Ecclesiastiques plus celebres, & dont les Oeuvres sont en plus grand nombre ou plus considerables, nous parlerons dans celui ci d'une grande quantité d'autres moins connus, qui ont composé divers petits Traitez, nous reservant à parler des Historiens & des Auteurs Grecs dans les Chapitres suivans.

Anselme Doyen de Laon. ANSE'LME Doien de l'Eglise de Laon, fleurit au commencement de ce Siecle. Il fit des Leçons publiques à Châlons, dans lesquelles il donnoit des explications de l'Ecriture Sainte.

Anselme Doyen de Laon. On le croit Auteur en partie de la Glose ordinaire. Quelques-uns lui attribuent les Commentaires sur le Cantique des Cantiques, sur Saint Matthieu, sur les Epîtres de Saint Paul, & sur l'Apocalypse, qui ont été imprimés sous le nom de Saint Anselme Archevêque de Cantorbie; mais ils sont de Hervé Moine de Bourg proche de Dol, dont ils portent le nom dans les Manuscrits.

Gislebert ou Gilbert Crispin Abbé de Westminster. GISLEBERT ou GILBERT, surnommé Crispin, Disciple de Saint Anselme, aprés avoir fait ses études dans l'Abbaïe du Bec, fit un voïage à Rome, & en revenant eut une conference avec un Juif de Mayence; étant ensuite de retour, fut fait Abbé de Westminster en Angleterre vers l'an 1106. Il mit par écrit la Conference qu'il avoit euë avec ce Juif, & l'adressa à Saint Anselme, parmi les Oeuvres duquel elle se trouve dans la derniere Edition du Pere Gerberon. Mr. Cave nous avertit que l'on trouve dans les Bibliotheques d'Angleterre des Homelies manuscrites de cet Auteur sur le Cantique des Cantiques, & des Discours sur les Préfaces de Saint Jerôme sur la Bible, avec un Traité contre les pechez de pensée, de parole & d'action. La Conference de cet Auteur est differente de celle qui se trouve parmi les Oeuvres de Saint Augustin, sous le titre de *Contestation de la Synagogue & de l'Eglise*; & est beaucoup meilleure. Il mourut l'an 1114. selon quelques-uns, ou 1115. selon quelques autres.

Pierre Alphonse Juif Espagnol converti. PIERRE ALPHONSE Juif Espagnol qui portoit le nom de Moïse, converti l'an 1106. baptisé à Huesca, & tenu sur les Fonts par Alphonse Roi d'Espagne, a composé un Ouvrage en forme de Dialogue entre un Juif, & un Chrétien sur la verité de la Religion Chrétienne, divisé en douze Chapitres. Il montre dans le premier que les Juifs expliquent trop charnellement les paroles des Prophetes, & qu'ils les entendent mal. Dans le second, il fait voir que la cause de la Captivité des Juifs est la Mort du Messie; qu'elle a été prédite par les Prophetes, & qu'elle ne finira qu'avec le monde. Dans le troisiéme, il refute l'opinion des Juifs qui croioient que leurs Morts ressusciteroient un jour pour demeurer sur la terre, & qu'ils s'y multiplieroient. Dans le quatriéme, il montre que les Juifs n'observent plus les principaux Articles de la Loi de Moïse, & que ce qu'ils en observent n'est pas agréable à Dieu. Le cinquiéme est contre la Religion des Mahometans. Il y fait voir que Mahomet est un faux Prophete sans miracles, sans science, sans Religion, sans probité. Dans le sixiéme, il prouve la Trinité par l'Ancien Testament. Dans le septiéme, il montre par les Prophetes que le Messie devoit naître d'une Vierge & être conçû par l'Operation du Saint Esprit. Dans le huitiéme, que le Verbe de Dieu s'est fait Homme, & que le CHRIST est Dieu & Homme. Dans le neuviéme, que JESUS-CHRIST est venu dans le temps prédit par les Prophetes, & que les Propheties du Messie sont accomplies en lui. Dans le dixiéme, qu'il est mort volontairement pour racheter le Genre Humain, ainsi que les Prophetes l'avoient prédit. Dans l'onziéme, qu'il est ressuscité & monté au Ciel. Dans le douziéme, que la Loi des Chrétiens n'est point contraire à celle des Juifs. Ce Traité est un des meilleurs que nous aions en ce genre: Il y traite ces matieres avec beaucoup d'ordre, de netteté, & de solidité.

Thibaud Clerc de l'Eglise d'Etampes. THIBAUD Clerc de l'Eglise d'Etampes, & ensuite Professeur dans les Ecoles de Caën & d'Oxford a fleuri vers le commencement de ce Siecle, & a écrit quelques Lettres que le Pere Dachery a données dans le troisiéme Tome de son Spicilege.

La premiere est adressée à l'Evêque de Lincoln touchant quelques personnes qui doutoient de la misericorde de Dieu: il y fait voir qu'un Pecheur peut en tout temps faire penitence, & obtenir la remission de son peché, & que la bonne volonté suffit pour une entiere conversion.

La seconde est adressée à Farice Abbé d'Abendon: il y prouve que les enfans qui meurent sans Baptême sont damnez.

La troisiéme est une Lettre de compliment à Marguerite Reine d'Angleterre.

La quatriéme est une Lettre de consolation à un de ses amis calomnié injustement.

Et la derniere est une Lettre contre Roscelin, par laquelle il prouve que les Fils des Prêtres ne peuvent pas être admis aux Ordres sacrez.

Radulphe ou Raoul l'Ardent. RADULPHE ou RAOUL, surnommé l'Ardent né à Poitiers, Prédicateur de Guillaume III. Duc d'Aquitaine, fleurit au commencement de ce Siecle. Il a composé quantité de Sermons sur les Dimanches & les Fêtes de l'année, imprimez à Paris en 1568. & 1583. à Anvers en 1576. & à Cologne en 1604.

Odon Evêque de Cambray. ODON Abbé de Saint Martin de Tournay & fait Evêque de Cambray l'an 1105. en fut chassé pour ne vouloir pas en recevoir l'Investiture des mains de l'Empereur Henry IV. Il se retira à Doüay où il mourut l'an 1113. Il a composé un Commentaire sur le Canon de la Messe, dans lequel il explique litteralement par une espece de paraphrase le Texte: Trois Livres assez Scholastiques sur le peché originel: un Traité en forme de Dialogue contre un Juif touchant la necessité de l'Incarnation du Fils de Dieu & de

de la Grace de Jesus-Christ: Un Ecrit touchant le peché de blasphême contre le S. Esprit: Un autre Ecrit pour expliquer la Concordance des Evangelistes, & un Sermon sur la Parabole de l'Evangile du méchant Fermier. Il y a beaucoup de Philosophie dans ces Traitez.

Odon Evêque de Cambray.

Gillebert Evêque de Limerik en Hibernie & Legat du S. Siege en ce Païs-là, y tint un Concile l'an 1110. pour regler les Limites des Evêchez de ce Roïaume. Il assista l'an 1115 à l'Ordination de Bernard Evêque de Saint Davids, qui fut faite à Westminster. Ne pouvant plus s'acquitter des Fonctions de sa Legation, il la remit entre les mains du Pape l'an 1139 & mourut peu de tems aprés. Il a écrit un petit Livre sur l'état de l'Eglise, & deux Lettres; l'une aux Evêques & aux Prêtres d'Hibernie, & l'autre à Saint Anselme Archevêque de Cantorbie, qui se trouvent dans le Recueil des Lettres d'Hibernie, donné par Usserius.

Gillebert Evêque de Limerik.

Francon second Abbé du Monastere d'Affleghem proche de Bruxelles, a composé vers le commencement de ce Siecle douze Livres de la Grace & de la Misericorde de Dieu, qui contiennent une Histoire des principaux bienfaits que Dieu a accordés aux hommes depuis le commencement du monde jusqu'au jour de la Beatitude: une Lettre dans laquelle il prouve qu'un Moine qui a quitté son Habit & sa Profession, ne peut pas être sauvé: une autre Lettre à des Religieuses, pour leur servir de consolation & d'exhortation. L'Ouvrage en Vers de la Gloire de l'autre Vie, qui lui est attribué par Trithême, n'est apparemment pas different de quelques Vers sur ce sujet qui sont à la fin de son douziéme Livre des Graces de Dieu; mais nous n'avons plus les Sermons sur la Vierge de cet Auteur, dont Trithême fait aussi mention. Il fut fait Abbé l'an 1111. & mourut sous le Pontificat d'Innocent II. Il avoit commencé ses Livres étant encore simple Religieux, & les acheva étant Abbé.

Francon Abbé d'Affleghem.

Guillaume de Champeaux ainsi appellé du nom du Village de Champeaux proche de Melun en Brie, aprés avoir étudié à Laon sous Anselme Doyen de l'Eglise de cette Ville, fut fait Archidiacre de Paris, & chargé d'enseigner la Dialectique dans les Ecoles de cette Eglise. Quelque tems aprés il se retira avec quelques-uns de ses Disciples dans une Maison Religieuse où étoit la Chapelle de S. Victor proche de Paris, & y fonda l'Abbaïe de Chanoines Reguliers. Il continua d'y enseigner, & fut le premier, à ce qu'on croit, qui professa publiquement la Theologie Scholastique. Il fut fait Evêque de Châlons l'an 1113. & mourut l'an 1121. sur la fin de Janvier. Il y a de l'apparence qu'un homme aussi sçavant que celui-ci a écrit quelques Ouvrages: cependant nous n'en avons aucun; car le Dialogue d'un Chrétien avec un Juif, qui a été donné sous son nom dans la derniere Bibliotheque des Peres de Lion, est de Gilbert de Westminster. On dit qu'il a écrit un Livre de Sentences avant Pierre Lombard, qui se trouve manuscrit dans la Bibliotheque de Nôtre-Dame de Paris.

Guillaume de Champeaux Evêque de Châlons.

Estienne fait Evêque d'Autun l'an 1113. renonça l'an 1129. à cet Evêché pour se faire Religieux dans l'Abbaïe de Cluny, où il passa le reste de ses jours. Il est Auteur d'un Traité sur les Prieres & les Ceremonies de la Messe, & sur les Fonctions des Ministres de l'Autel, donné l'an 1517. par Jean de Montolon Chanoine & Chantre d'Autun, & inseré dans les Bibliotheques des Peres.

Estienne Evêque d'Autun.

Gautier Evêque de Maguelone en Languedoc & Legat du Saint Siege, gouverna cet Evêché depuis 1103. jusqu'à l'an 1129. Il publia au commencement de ce siecle un Traité intitulé, *Fleurs sur les Pseaumes*, composé par Letbert ou Lietbert Abbé de Saint Ruf, & l'adressa à Robert Prevôt de Lisle son parent, & au Chapitre de cette Eglise par une Lettre que le Pere Mabillon nous a donnée dans le premier Tome de ses Analectes.

Gautier Evêque de Maguelone.

Drogon ou Dreux Prieur de Saint Nicaise de Rheims, & ensuite fait premier Abbé de S. Jean de Laon par Barthelemy Evêque de cette Ville l'an 1128. & depuis appellé à Rome l'an 1136. par Innocent II. qui le fit Cardinal & Evêque d'Ostie, a composé les Opuscules suivans: un Sermon sur la Passion de Jesus-Christ: un Traité de la Création & de la Redemption du premier Homme: un Ecrit sur les sept Dons du S. Esprit: & un Traité sur l'Office Divin. Cet Auteur est mort l'an 1138.

Drogon ou Dreux Cardinal Evêque d'Ostie.

Pierre Bibliothecaire du Mont-Cassin, fut mis l'an 1115. dans cette Abbaïe âgé seulement de cinq ans par son pere appellé Gilles, qui étoit d'une famille illustre de Rome: aprés y avoir fait ses études sous l'Abbé Girard des mains de qui il avoit reçû l'Habit de Religion, il fut fait Diacre de l'Eglise d'Ostie & Bibliothecaire du Mont-Cassin. Il fut chassé de ce Monastere l'an 1128. par l'envie de ses Confreres, & ensuite emploié dans des Negociations par l'Empereur Lothaire qui le reçût dans sa Cour, & le fit son Secretaire d'Etat & son Chapelain. Il a composé un Livre des Hommes illustres du Mont-Cassin, imprimé à Rome en 1655. & inseré dans la derniere Bibliotheque des Peres. Il est aussi Auteur du quatriéme livre de la Chronique du Mont-Cassin; & on a imprimé à Venise en 1525. un Traité de lui, adressé à l'Empereur Conrad touchant les Lettres Romaines. Dans le dernier

Pierre Bibliothecaire du Mont-Cassin.

Pierre Bibliothecaire du Mont-Cassin.

Chapitre de son Traité des Hommes illustres, il fait le Catalogue de ses Ouvrages, qui contient plusieurs Vies de Saints, quelques Sermons, l'Histoire des Justes du Mont-Cassin; une Exposition de la Regle de Saint Benoît; des Scolies sur l'Ancien Testament; quelques Hymnes? des Livres d'Histoire ou de Science profane, & quelques Lettres. Il y a dans la Bibliotheque du Mont-Cassin des Manuscrits de plusieurs Vies des Saints qu'il a composées.

Son Livre des Hommes illustres du Mont-Cassin a été continué par Richard Abbé de ce Monastere, mort dans le siecle suivant. Ces deux Auteurs donnent, à l'exemple de S. Jerôme, le Catalogue des Ouvrages des Auteurs dont ils parlent.

Anselme Evêque de Havelberg.

ANSELME Evêque de Havelberg dans le Marquisat de Brandebourg, a fleuri sous l'Empire de Lothaire II. qui l'envoia en Ambassade à Constantinople vers l'Empereur Grec: il eut diverses Conferences sur la Religion, qu'il a depuis recueillies & mises par écrit en trois Livres, adressés au Pape Eugene III. Cet Ouvrage a été donné par le P. Dom Luc Dachery dans le treiziéme Tome du Spicilege: dans le premier Livre il fait voir que la créance a toûjours été la même depuis le commencement du monde, quoi que les pratiques & la maniere de vivre aient été differentes. Il y explique des sept Etats de l'Eglise ce qui est dit dans l'Apocalypse de l'ouverture des sept Sceaux & des Chevaux qui sortoient à mesure qu'on les ouvroit. Le premier est celui de l'Eglise primitive, éclatante par les miracles & par la pureté de la foi & des mœurs des Fidéles. Le second est celui de l'Eglise persecutée par les Juifs & par les Gentils. Le troisiéme est celui de l'Eglise combatuë par les Heresies. Le quatriéme est celui de l'Eglise pleine de faux Freres & d'Hypocrites, ausquels il oppose les Ordres des Moines & des Chanoines Reguliers. Le cinquiéme est l'état des Ames des Justes qui sont en repos en attendant la Resurrection. Le sixiéme est la persecution de l'Antechrist, & le dernier est l'état de la Beatitude. Dans le second Livre écrit en forme de Dialogue entre lui & un Archevêque de Nicomedie, il refute le sentiment des Grecs touchant la Procession du S. Esprit, & traite plusieurs Questions sur le Mystere de la Trinité. Le troisiéme est encore écrit en forme de Conference avec le même Archevêque touchant les autres differens des Grecs & des Latins, & principalement sur l'usage des Azymes dans les sacrez Mysteres, sur la primauté & sur l'autorité de l'Eglise de Rome qu'il y fait beaucoup valoir. Il y refute aussi l'usage des Grecs qui ne mettent de l'eau dans le Calice qu'aprés la Consecration, & reprend la coûtume qu'ils avoient, de se servir d'Onction pour recevoir ceux des Latins qui venoient dans leur Société. Enfin on propose de part & d'autre un Concile general pour procurer la réünion des deux Eglises: ce Traité est sçavant & assez bien écrit.

Hervé Moine Benedictin de Dol.

HERVE Moine Benedictin du Bourg de Dol, fleurit vers l'an 1130. Il a composé un Commentaire sur les Epîtres de Saint Paul, qui est parmi les Oeuvres de Saint Anselme de l'Edition de Cologne. Le Pere Labbe nous assûre qu'il y a encore un grand Commentaire manuscrit de cet Auteur sur le Prophete Isaïe dans la Bibliotheque du College de Clermont. Sa Vie se trouve dans une Lettre circulaire écrite par les Moines de ce Monastere aprés sa mort: ils y font aussi le Catalogue de ses Ouvrages qui sont une Exposition sur le Livre de Saint Denis des Hierarchies des Anges: des Commentaires sur Isaïe, sur les Lamentations de Jeremie, sur la fin de la Prophetie d'Ezechiel, sur le Deuteronome, sur l'Ecclesiaste, sur les Livres des Juges, de Ruth & de Tobie, dans lesquels il s'attache à éclaircir le sens litteral pour les personnes qui ne sont pas bien intelligentes: un grand Commentaire sur les Epîtres de Saint Paul; un Commentaire sur les douze petits Prophetes & sur la Genese; plusieurs Sermons sur les Evangiles, & sur quelques Cantiques: un Traité sur les Leçons qui se lisent dans les Eglises, où il avoit remarqué les differences de ces Leçons d'avec le Texte sacré: un Livre des Miracles de la Vierge: une Explication du Traité de la Cene, attribué à S. Cyprien.

Hugues de Foliet Moine de Corbie.

HUGUES DE FOLIET Moine de Corbie, a fleuri vers l'an 1130. & composé divers Traitez qui se trouvent attribués à Hugues de Saint Victor; sçavoir, les quatre Livres du Cloître de l'Ame, le Livre de la Medecine de l'Ame, les deux premiers Livres des Oiseaux adressés à Rainier; deux Livres des Nôces charnelles & spirituelles, un Traité de la fuite du Mariage, un Ecrit intitulé le Miroir du Pecheur, imprimé entre les Oeuvres supposées de S. Augustin.

Estienne Evêque de Paris.

ESTIENNE Evêque de Paris eut l'an 1132. un démêlé avec un Archidiacre de son Diocese, qui avoit mis mal à propos son Archidiaconé en interdit, & contre Estienne de Guarlande son ennemi. Ces contestations font le sujet de quelques Lettres de cet Evêque, de Henri Archevêque de Sens, de Geofroi Evêque de Chartres, du Clergé de Paris, & de quelques autres qui se trouvent dans le troisiéme Tome du Spicilege du Pere Dachery page 153. & suivantes.

Hugues Archevêque de Roüen.

HUGUES passa d'Amiens, lieu de sa naissance, en Angleterre, où il fut fait Abbé de Reddinges, & ensuite élû Archevêque de Roüen, & consacré l'an 1130. Il fut un des plus grands, des plus pieux & des plus sçavans Archevêques de son temps, & gouverna l'Eglise de Roüen avec beaucoup de dignité jusqu'à l'an 1164.

Hugue Archevêque de Roüen.

1164. qu'il mourut. Il a écrit trois Livres pour servir d'instruction à son Clergé contre les Heretiques de son tems. Dans le premier, aprés avoir expliqué en peu de mots ce qu'on doit croire de la Trinité & de l'Incarnation, il traite des Sacremens du Baptême, de la Confirmation & de l'Eucharistie, & refute les erreurs des Heretiques de son tems contre la necessité du Baptême; le Baptême des Enfans, l'utilité & la necessité de l'Eucharistie. Dans le second, il traite des Ordres Sacrez & de leurs Fonctions. Dans le dernier, il parle de la dignité de la Clericature, des mœurs des Clercs, du Celibat qu'ils sont obligez de garder, du Vœu de Chasteté, de l'Unité, & des autres marques de l'Eglise Catholique. On a encore deux Lettres de cet Archevêque; l'une adressée à Thierri Evêque d'Amiens sur l'absolution que l'on accordoit aux penitens qui venoient travailler au Bâtiment de l'Eglise, pourvû qu'ils se fussent confessez, qu'ils eussent reçû la penitence, & qu'il se fussent reconciliez avec leurs ennemis. La seconde est une Lettre de compliment au Comte de Toulouse. Ces Ouvrages ont été donnés par le Pere Dom Luc Dachery à la fin des Oeuvres de Guibert de Nogent.

Hugues Metellus Chanoine Regulier.

HUGUES METELLUS Chanoine Regulier de l'Abbaïe de S. Leon dans l'Evêché de Toul, Disciple de Saint Anselme de Laon, a fleuri vers le commencement de ce siecle, & écrit plusieurs Lettres que l'on trouve manuscrites dans la Bibliotheque des Jesuites du College de Clermont. Le Pere Mabillon en a fait imprimer une dans le troisiéme Tome de ses Analectes adressée à un Moine appellé Gerard ou Gerland, dans laquelle il prouve la presence réelle du Corps de JESUS-CHRIST dans l'Eucharistie, & répond aux Passages de Saint Augustin sur lesquels ce Moine se fondoit pour douter de la réalité.

Thomas Abbé de Maurigny.

THOMAS Abbé de Maurigny a écrit une Lettre à Saint Bernard qui se trouve dans les Oeuvres mêlangées de Monsieur Baluse Tome 4. p. 459.

Bernard Moine de Cluny.

Il y eut sous Pierre Abbé de Cluny un Anglois nommé BERNARD Moine de ce Monastere, qui lui dédia trois Livres en Vers-rimés sur le mépris du monde. Cet Ouvrage a été imprimé diverses fois en Allemagne, à Brême en 1597. & à Lunebourg en 1640.

Ulger Evêque d'Angers.

ULGER Evêque d'Angers a écrit une Lettre au Pape Innocent II. pour l'Abbaïe de Sainte Marie de Roë qui étoit en contestation avec l'Abbaïe de Vendôme touchant une Eglise. Il obtint de ce Pape ce qu'il demandoit avec un Privilege en faveur de l'Abbaïe de Roë, & un autre pour l'Eglise d'Angers. Cette Lettre & ces deux Privileges ont été donnés par Monsieur Baluse dans le second Tome de ses Oeuvres mêlangées. Ulger a fait un Eloge en Vers de Marbodus Evêque de Rennes, qui est à la tête des Ouvrages de cet Auteur.

Rodulphe Abbé de S. Tron.

RODULPHE né à Munster, aprés avoir fait ses études à Liege, fit un voiage en Allemagne, dans lequel il prit la resolution d'embrasser la Vie Monastique. Il entra dans plusieurs Monasteres, mais n'en aiant point trouvé de bien reglés, il se retira enfin dans celui de Saint Trudon ou Saint Tron au Diocese de Liege, qui étoit moins dereglé que les autres, & il y fut chargé de l'instruction des jeunes Religieux: Thierri qui en étoit alors Abbé le choisit pour Prieur, & ils travaillerent ensemble à la Reforme entiere de ce Monastere. Aprés la mort de Thierri, Rodulphe fut élû Abbé à sa place l'an 1108. Son Monastere fut pillé & brûlé peu de tems aprés: il le rétablit, en fut chassé, fit deux voiages à Rome, mit la reforme dans le Monastere de Saint Pantaleon de Cologne, & en fit Prieur Sibert l'un des Religieux de son Abbaïe. Il mourut aprés l'an 1136.

Il a composé une Chronique de l'Abbaïe de Saint Tron depuis sa Fondation jusqu'à l'an 1136. donnée par le Pere Dachery dans le septiéme Tome du Spicilege: elle est fort longue & divisée en treize Livres, dont les cinq derniers contiennent ce qui s'est passé de son tems dans cette Abbaïe.

Il est aussi Auteur de la Vie de Saint Lietbert Evêque de Cambray, qui est à la fin du septiéme Tome du Spicilege.

Il avoit composé plusieurs autres Ouvrages, dont il fait mention dans sa Chronique, & particulierement un Traité contre les Simoniaques, partagé en sept Livres que le Pere Mabillon a trouvé manuscrit dans la Bibliotheque de Gemblours avec une Lettre de Sibert Prieur de Saint Pantaleon à Rodulphe, & la Réponse que celui-ci lui fait.

Voici les Argumens des Livres de la Simonie, ainsi qu'ils sont rapportés par le Pere Mabillon. Il montre dans le premier Livre que la Simonie est la premiere & la plus grande heresie. Dans le second, il deplore l'abus qui regnoit alors; qu'il n'y avoit rien dans la Maison de Dieu qui ne fût venal. Dans le troisiéme, il décrit de quelle maniere on donne les Benefices de Campagne. Dans le quatriéme, il dépeint la maniere dont on trafique des Prébendes, & des autres Benefices plus considerables. Dans le cinquiéme, il dit qu'on lui pourra objecter qu'il dissimule les simonies que commettent les Moines, & rapporte les reproches qu'on leur fait. Dans le dernier il y répond, & les justifie de cette accusation.

Le Pere Mabillon a donné la Lettre de SIBERT

Sibert Prieur de S. Pantaleon.

& la Réponse de Rodulphe. Sibert lui demande ce qu'il devoit répondre à un homme riche & avare, qui vouloit mettre son fils dans le Monastere de Saint Pantaleon sans lui donner de dot, sçavoir si les Moines devoient exiger de lui quelque chose, ou le recevoir sans dot. Rodulphe fait deux choses dans sa Réponse: il condamne d'un côté l'avarice de cet homme, & l'accuse d'une espece de sacrilege, en ce que voulant donner son fils à Dieu, il lui refuse la part qui lui appartient dans sa succession: il remarque encore que les Monasteres ne sont pas établis pour décharger les familles des Riches, mais pour nourrir & recevoir les pauvres qui veulent servir Dieu. Il ne veut pas d'un autre côté que les Moines exigent rien pour la reception des Enfans; il dit qu'ils peuvent bien avertir les parens qu'ils doivent offrir une partie de la portion hereditaire de leurs Enfans, mais qu'on ne doit pas les y contraindre: Que comme il est libre au Monastere de recevoir le Religieux ou de le refuser, il doit être libre au Pere de donner, ou de ne pas donner; & qu'on ne peut rien exiger pour la reception d'un Religieux sans simonie: Car, dit-il, tout ce qu'on éxige ou que l'on veut avoir, ou même tout ce qu'on fait dans l'esperance de retribution pour les choses Ecclesiastiques, est une simonie; & s'il ne paroît pas tel aux yeux des hommes, il l'est devant Dieu. Il y a une Prose à la fin de cette Lettre, dans laquelle il conseille à ceux qui se font Religieux, de faire trois parts de leur bien; d'en donner une aux pauvres, l'autre au Monastere où ils se retirent, & de laisser la troisiéme à sa famille: & aux parens qui font leurs fils Religieux, de leur donner une partie de leur portion hereditaire, afin qu'ils l'apportent avec eux dans le Monastere où ils entrent.

Rodulphe Abbé de S. Tron.

Rodulphe écrit passablement bien: il sçavoit assez les Loix de l'Eglise, & avoit lû les Peres Latins.

Waselin Momalius Prieur de S. Laurent de Liege.

WASELIN surnommé MOMALIUS, Prieur du Monastere de Saint Laurent du Fauxbourg de Liege, mort l'an 1147. a écrit une Lettre adressée à Gauselin Abbé de Saint Florin du même Diocese dans laquelle il traite la question, sçavoir si un Mari & une Femme qui ont eu un commerce charnel ensemble la nuit qui précede une Fête, peuvent communier le lendemain: il fait voir par plusieurs raisons & par des autoritez que la continence est prescrite à ceux qui veulent s'approcher des Sacremens. Cependant il croit qu'on peut permettre de communier à ceux qui étant tombez la nuit par fragilité dans cet inconvenient, en demandent pardon à Dieu le lendemain matin, s'en confessent & en font penitence. Il laisse à la prudence du Prêtre de leur permettre de s'approcher des Sacremens ou de le leur refuser. Cette Lettre a été donnée par le Pere Mabillon dans le premier Tome de ses Analectes.

Amedée Evêque de Lausane.

On a attribué à AMEDE'E Abbé de Haute-Combe de l'Ordre de Cisteaux, ensuite Evêque de Lausane depuis l'an 1144. jusqu'à 1149. huit Sermons à la loüange de la Vierge Marie, imprimez d'abord à Bâle en 1537. & ensuite donnez par Richard Gibbon Jesuite, imprimez à Anvers en mille six cent, & depuis inserez dans le Recueil des Sermons de Saint Leon & d'autres Peres, & dans les Bibliotheques des Peres.

Pothon Moine de Prom.

POTHON Moine de Prom, a fleuri sous le Regne de Conrad. Il a écrit cinq Livres fort mystiques sur l'état de la Maison de Dieu, c'est-à-dire sur l'Eglise militante & triomphante; dans lesquels il débite quantité de considerations tres-abstraites, aussi bien que dans un autre Ecrit intitulé *De la grande Maison de la Sagesse.*

Philippe Evêque de Tarente.

PHILIPPE Evêque de Tarente, Fauteur de Leon Antipape, fut déposé pour ce sujet dans le Concile de Latran de l'an 1139. il se retira ensuite dans le Monastere de Clairvaux, où il prit l'Habit de la main de Saint Bernard. Il fut fait Prieur de ce Monastere l'an 1150 & six ans aprés Abbé du Monastere de l'Aumône de l'Ordre de Cisteaux dans le Diocese de Chartres. Il revint sur la fin de sa vie à Clairvaux, où il mourut. Charles de Wisch a donné à la fin de son Ouvrage des Auteurs de l'Ordre de Cisteaux, vingt-cinq Lettres qu'il prétend être de ce Philippe.

Serlon Moine de Cerisy.

SERLON Moine de Cerisy, élu Abbé de Savigny l'an 1146. a composé des Sermons donnez par le Pere Tissier dans le sixiéme Tome de la Bibliotheque de Cisteaux. Il se retira sur la fin de sa vie à Clairvaux, où il mourut l'an 1158. Il y a dans la Bibliotheque de Monsieur Colbert un Manuscrit, qui contient un Traité de Serlon sur l'Oraison Dominicale.

Gautier de Mauritanie Evêque de Laon.

GAUTIER DE MAURITANIE Evêque de Laon, a fleuri vers l'an 1150 & écrit quelques Lettres données par le P. Dachery dans le second Tome de son Spicilege.

La premiere est adressée à un Moine appellé Guillaume qui doutoit si les enfans baptisez par les Heretiques recevoient la grace du Baptême: il y prouve qu'ils la reçoivent, parce que c'est JESUS-CHRIST qui baptise.

Il explique dans la seconde le Mystere de l'Incarnation.

Il refute dans la troisiéme le sentiment d'un Docteur appellé Thierri, qui soûtenoit que Dieu étoit par tout par sa Puissance, mais non pas en Essence.

Dans la quatriéme, il combat le sentiment d'un autre

Gautier de Mauritanie Evêque de Laon. autre Docteur appellé Alberic, qui soûtenoit que JESUS-CHRIST n'avoit point craint la mort, & n'avoit point eu de douleur ni de trouble avant sa Passion. Il y explique en quel sens il avoit peur de la mort, & de quelle sorte de crainte & de tristesse JESUS-CHRIST étoit susceptible.

Dans la cinquiéme, il reprend Pierre Abaëlard de ce qu'il vouloit expliquer le Mystere de la Trinité, & le faire connoître par la raison; & attaque en particulier quelques-unes des propositions qu'il avoit avancées, ou que ses Disciples soûtenoient.

La derniere est une Lettre adressée à Hugues de Saint Victor, donnée par le Pere Matou dans ses Notes sur Robert Pullus.

Wolberon Abbé de S. Pantaleon. WOLBERON Abbé de Saint Pantaleon de Cologne a composé vers l'an 1150. un Commentaire sur le Cantique des Cantiques divisé en quatre Livres, & imprimé à Cologne l'an 1650. Cet Auteur est mort l'an 1167.

Luc Abbé de S. Corneille. LUC Abbé de Saint Corneille de l'Ordre de Prémontré proche de Liege, a composé un Commentaire sur le Cantique des Cantiques, extrait de celui d'Aponius, adressé à Milon Evêque de Teroüane. Cet Auteur est mort en 1157. Son Ouvrage a été imprimé à Fribourg en 1538. & est dans la Bibliotheque des Peres.

Barthelemi de Foigny Evêque de Laon. BARTHELEMI DE FOIGNY Evêque de Laon fut suspendu l'an 1142. par Ives Cardinal & Legat du Pape Innocent II. pour avoir autorisé le divorce illegitime d'entre Raoul Comte de Vermandois & sa femme. Il renonça ensuite tout-à-fait à son Evêché, & entra dans la Congregation de Cisteaux. Il a écrit une Lettre à Samson Archevêque de Rheims, pour se justifier de l'accusation que l'on avoit formée contre lui d'avoir dissipé les biens de l'Evêché de Laon, en faisant voir, que ce qu'il en a donné à l'Eglise Cathedrale, & aux autres Eglises de son Diocese qui en avoient besoin, est fort peu de chose, & que son Successeur a tort de vouloir le leur enlever. Cette Lettre se trouve dans la derniere Collection des Conciles Tom. 10. p. 1184.

Raoul le Noir Moine de Saint Germer. RAOUL LE NOIR Moine de Saint Germer dans le Diocese de Beauvais, a fleuri vers l'an 1157. Il est Auteur de vingt Livres de Commentaires sur le Levitique, imprimez dans le Tome 17. de la derniere Bibliotheque des Peres: on lui attribuë aussi un Commentaire sur le Cantique des Cantiques qui étoit parmi les Oeuvres de Saint Gregoire: on dit qu'il a encore écrit un Commentaire sur les Epîtres de Saint Paul: une Histoire de France & une Chronique; mais on n'a aucune connoissance de ces Ouvrages.

S. Aelrede Abbé de Reverbi. S. AELREDE ou ETHELREDE de l'Ordre de Cisteaux, Abbé de Reverby au Diocese d'Iork en Angleterre, fleurit vers le milieu du douziéme siecle, & mourut l'an 1166. Il s'appliqua à la Spiritualité, & tâcha d'imiter Saint Bernard dans sa maniere d'écrire. Nous avons de lui trente Sermons sur le 13. Chapitre d'Isaïe touchant les malheurs de Babylone, des Philistins & des Moabites; un Traité intitulé *Le Miroir de Charité*, divisé en trois Livres, avec l'Abregé de ce Traité: trois Livres de l'Amitié spirituelle, & un Discours sur ces paroles de Saint Luc: JESUS-CHRIST *étant âgé de douze ans*; un Fragment de son Histoire d'Angleterre, & vingt-cinq Sermons imprimés dans la Bibliotheque de Cisteaux. Son Miroir de Charité est un tres-bel Ouvrage plein de maximes solides sur l'Amour de Dieu, & sur les autres Vertus Chrétiennes. Le Traité de l'Amitié est composé en forme de Dialogue: il y fait voir qu'il ne peut y avoir de veritable amitié qu'entre les personnes Chrétiennes & vertueuses. Surius a donné plusieurs Vies de Saints d'Angleterre sous le nom de cet Auteur, mais qu'il a lui-même composées de son stile. Nous avons parmi les Historiens d'Angleterre la Vie de Saint Edoüard, composée par Saint Aelrede, & quelques autres Traitez d'Histoire de ce Roiaume. Les autres Oeuvres de Saint Aelrede ont été données au public par le Jesuite Gilbon, & imprimées à Doüay l'an 1631. dans la Bibliotheque de Cisteaux, & dans la derniere Bibliotheque des Peres. La Regle des Religieuses attribuée faussement à Saint Augustin, se trouve sous le nom de Saint Aelrede dans le Recueil des Regles donné par Holstenius. Gilbert d'Hoilande a fait l'Eloge d'Aelrede dans la Continuation du Commentaire de Saint Augustin sur les Pseaumes.

Sainte Hildegarde Abbesse du Mont-Saint-Rupert. SAINTE HILDEGARDE Allemande née à Spanheim l'an 1098. fille de Hildebert & de Mathilde, reçût l'Habit de Religion à l'âge de huit ans, & fut dans la suite élûë Abbesse du Mont-Saint Rupert proche de Binghen sur le Rhin. Ses revelations & ses miracles la mirent en si grande reputation, que quand Eugene III. vint à Tréves l'an 1148. Henri Archevêque de Mayence, & Saint Bernard lui parlerent des merveilles que Dieu operoit dans sa Servante Hildegarde: le Pape en étant surpris, envoia vers cette fille Albert Evêque de Verdun avec d'autres personnes dignes de foi, afin de s'informer avec douceur, & sans bruit de ce qui en étoit. Ces personnes l'aiant interrogée, elle leur dit avec naïveté ce qu'elle étoit, & les renvoia chargées des Livres qu'elle avoit écrits par revelation divine. Le Pape les fit lire publiquement en presence de tous les Prélats, & en lût lui-même une bonne partie; ils surprirent

Sainte Hildegarde Abbesse du Mont-Saint-Rupert.

tous les Assistans, qui prierent le Pape de ne pas laisser éteindre une si belle lumiere. Le Pape lui écrivit une Lettre, par laquelle il la congratule des graces que Dieu lui a faites, & l'exhorte de les conserver : il lui accorde aussi la permission de demeurer dans le lieu qu'elle a choisi pour y vivre regulierement avec ses Sœurs selon la Regle de Saint Benoît. Les Papes Successeurs d'Eugene, Anastase IV. Adrien IV. Alexandre III. l'honorerent aussi de leurs Lettres & de leurs avertissemens, aussi-bien que les Archevêques de Mayence, de Cologne, de Tréves, de Salzbourg, & plusieurs autres Prélats d'Allemagne, sans parler des Empereurs Conrad & Frederic: elle fit réponse à leurs Lettres sans sortir de son caractere, en stile mystique & prophetique. On a le Recueil de toutes ces Lettres, plusieurs Visions adressées à divers particuliers, des Réponses à plusieurs Questions sur l'Ecriture Sainte, des Explications de la Regle de Saint Benoît & du Symbole de Saint Athanase. Ces Ouvrages ont été imprimés à Cologne en 1566. & dans les Bibliotheques des Peres. On a encore trois Livres de Revelations qui portent le nom de cette Sainte, imprimées avec celles de Sainte Brigite à Paris en 1513. & à Cologne en 1628. Sainte Hildegarde est morte l'an 1180. Sa Vie a été écrite vers l'an 1200. par THIERRI Abbé de l'Ordre de Saint Benoît.

Thierri Abbé de l'Ordre de S. Benoît.

Sainte Elisabeth Abbesse de Schonaw.

Sainte ELISABETH Abbesse de Schonaw au Diocese de Tréves proche du Monastere de Saint Florin, dont son frere Ecbert étoit Abbé, fut aussi celebre par ses Revelations. Elle fleurit vers l'an 1155. & mourut l'an 1165. âgée de 36. ans. Il y a trois Livres de Visions ou de Revelations de cette Sainte, & un Livre de Lettres imprimés à Cologne en 1628. Son frere ECBERT a fait, outre les treize Discours contre les Cathares, dont nous avons parlé, la Vie de sa sœur, qui est à la tête de ses Revelations. On dit qu'il a aussi écrit d'autres Lettres.

Ecbert Abbé de S. Florin.

Odon Chanoine Regulier.

ODON Chanoine Regulier de Saint Augustin a écrit vers l'an 1160. sept Lettres sur les devoirs des Chanoines Reguliers: elles se trouvent dans le second Tome du Spicilege du Peré Dom Luc Dachery.

Jean de Cornwall.

JEAN DE CORNWALL eut pour Maître Pierre Lombard; mais ensuite il eut bien des querelles avec lui. Il travailla long-tems à Rome, & fut fort dans les bonnes graces d'Alexandre III. On n'a point de ses Ouvrages imprimés. Monsieur Cave fait mention de deux Traitez manuscrits de cet Auteur; l'un adressé au Pape Alexandre, intitulé *Discussion de la Philosophie humaine & des Heresies*, & l'autre intitulé *Somme de la maniere que se fait le Sacrement de l'Autel par la vertu de la Croix; & des sept Canons ou Ordres de la Messe.*

Folmar Prevôt de Trieffenstein.

Du temps d'Alexandre III. FOLMAR Prevôt de Trieffenstein proche de Wirtzbourg en Franconie fut accusé de soûtenir les erreurs de Nestorius & d'Elipandus sur la Personne & l'adoption de JESUS-CHRIST, & de publier ces erreurs dans la Baviere. Deux Moines de ce pays, sçavoir GEROQUE Prevôt de l'Abbaïe de Reichersperg, & un autre Doyen du même Monastere écrivirent contre lui; le premier dans un Traité de l'Antechrist, & le second dans un Ouvrage exprés. Leurs Ouvrages se trouvent dans des Bibliotheques d'Allemagne au raport de Stevart qui nous assûre qu'ils sont dignes de voir le jour, quoiqu'ils semblent être dans l'erreur opposée des Eutychiens, ou des Ubiquitaires, en enseignant que les perfections divines sont passées dans la nature humaine, & que celle-ci est devenuë égale à la Divinité. Stevart nous a donné dans sa Collection la Préface du Traité du Doyen de Reichersperg adressée à Henri Doyen de l'Eglise de Wirtzbourg, & elle se trouve dans le vingt-troisiéme Tome de la derniere Bibliotheque des Peres.

Geroque Prevôt de Reichersperg.

Anonyme Doyen de Reichersperg.

Gilbert Folioth Evêque de Londres.

GILBERT FOLIOTH Anglois Abbé de Leycester, transferé l'an 1161. de l'Evêché d'Hertford qu'il avoit obtenu l'an 1149. à celui de Londres, & l'un des principaux adversaires de Saint Thomas de Cantorbie, a composé un Commentaire sur le Cantique des Cantiques, donné au public par Junius, & imprimé à Londres en 1638. in 4°. Il y a aussi sept de ses Lettres dans le Recueil de celles de Saint Thomas. Il mourut l'an 1187.

Philippe de Harveng Abbé de Bonne-Esperance.

PHILIPPE DE HARVENG Abbé de Bonne-Esperance de l'Ordre de Prémontré en Hainaut, surnommé l'Aumônier, à cause de la Charité qu'il avoit pour les pauvres, a fleuri vers l'an 1150. & est mort en 1180. Ses Oeuvres ont été données au Public par les soins de Nicolas Chamart Abbé de Bonne-Esperance, & imprimées à Doüay l'an 1621. En voici le Catalogue : Vingt & une Lettres: un Commentaire sur le Cantique des Cantiques: des Moralitez sur ce même Livre: des Discours sur le Songe de Nabuchodonosor, sur la Chûte du premier Homme, & sur la Damnation de Salomon : Six Traitez sur la Dignité, la Science, la Justice, la Continence, l'Obéïssance & le Silence des Clercs: les Vies de Saint Augustin Evêque d'Hippone, de Saint Amand Abbé de Tongres : la Passion de Saint Cyrice & de Sainte Julitte: celle de Saint Salvius: les Vies de Saint Foillan, de Saint Gisléne, de Saint Landelin, de Sainte Ide, de Sainte Valtrude: la Passion de Sainte Agnés en Vers élegiaques: diverses Pieces Poëtiques, & quelques Epitaphes.

ADAM

Adam Ecossois Chanoine Regulier.

ADAM Ecossois Chanoine Regulier de Saint Augustin de l'Ordre de Prémontré, a fleuri vers l'an 1160. & est mort l'an 1180. Il a composé un Commentaire sur la Regle de Saint Augustin: un Traité du Triple Tabernacle de Moïse : un autre Traité des trois genres de Contemplation, & quarante-sept Sermons. Ces Ouvrages ont été imprimés à Anvers en 1659. Le Pere Oudin dit qu'il a vû cinquante-trois autres Sermons & un Soliloque de l'Ame de cet Auteur dans la Bibliotheque des PP. Celestins de Mante.

Jean Bourguignon Magistrat de Pise.

JEAN BOURGUIGNON Magistrat & Citoyen de la Ville de Pise aiant été envoié à Constantinople vers l'Empereur Manuel Comnene pour les affaires de sa Republique, y trouva des Exemplaires des Homelies de Saint Chrysostome sur Saint Jean & sur Saint Matthieu, qu'il traduisit en Latin. Il a aussi traduit le Traité de la Foi Orthodoxe de Saint Jean Damascene & les huit Livres de la Philosophie de Nemesius. Ce dernier Ouvrage a été imprimé à Strasbourg l'an 1512. Cet Auteur a fleuri vers l'an 1150. & est mort l'an 1194. Ses Traductions ne sont pas bien polies, mais assez fidéles.

Pierre de Riga Chanoine de Rheims.

PIERRE DE RIGA Chantre & Chanoine de l'Eglise de Rheims fleurit vers l'an 1170. Il a composé sept Livres ausquels il a donné le nom d'Aurore, qui contiennent les deux Livres des Rois & les quatre Evangiles en vers, suivant le sens litteral & Allegorique. On trouve cet Ouvrage dans les Bibliotheques, & le Pere Oudin nous assûre qu'il les avoit tout prêts à faire imprimer. Le Public pourra bien s'en passer sans perdre beaucoup ; ces sortes d'Ouvrages étans de peu d'utilité.

Henry Archevêque de Rheims.

HENRY Archevêque de Rheims écrivit l'an 1170. deux Lettres en faveur de Dreux Chancelier de l'Eglise de Noyon que le Pape Alexandre III. vouloit condamner, l'une aux Cardinaux & l'autre au Pape même: elles sont toutes deux écrites avec beaucoup de liberté, & il s'y plaint de ce qu'aprés les services qu'il a rendus au Saint Siege, on a si peu de consideration pour les personnes qu'il considere. Ces deux Lettres nous ont été données par Monsieur Baluse dans le second Tome de ses Ouvrages mélangez. Le Pape se contenta de lui faire une réponse fort honnête, sans lui accorder ce qu'il lui demandoit; en lui marquant que s'il ne faisoit pas ce qu'il souhaitoit, ce n'étoit pas qu'il n'eût tout le desir possible de le satisfaire, mais parce que les affaires ne s'y trouvoient pas disposées.

Robert Paululus Prêtre d'Amiens.

ROBERT PAULULUS Prêtre d'Amiens a composé vers l'an 1178. trois Livres des Offices de l'Eglise imprimés séparément & sous le nom de Hugues de Saint Victor parmi les Oeuvres de cet Auteur. Il faut encore restituer à ce Robert le Traité intitulé Canon de la Purification Mystique, qui est aussi parmi les œuvres de Hugues de Saint Victor.

Maurice Evêque de Paris.

MAURICE surnommé DE SULLY du nom de sa Patrie, petite Ville sur la Loire, quoique d'une famille obscure, fut élevé par son mérite & par sa science à l'Evêché de Paris l'an 1164. aprés la mort de Pierre Lombard. Henri de Gand nous assûre qu'il avoit composé des Sermons pour tous les Dimanches & Fêtes de l'année, & des Instructions pour ses Prêtres, que l'on trouve manuscrits dans la Bibliotheque du Roi & dans celle de Saint Victor. Il mourut l'an 1196. & fut enterré dans l'Abbaie de Saint Victor.

Gervais Prêtre de Chicester.

GERVAIS Prêtre de Chicester ami de Saint Thomas de Cantorbie, fut en grande reputation de doctrine. Il a ecrit un Commentaire sur le Prophete Malachie, que Jamesius dit avoir été dans la Bibliotheque de Lomlei.

Odon Abbé de Bel.

ODON de la Province de Kent en Angleterre, Prieur du Monastere de Cantorbie, & ensuite Abbé de Bel, ami & défenseur de Saint Thomas de Cantorbie, a écrit plusieurs Ouvrages : il ne nous en reste qu'une Lettre adressée à son frere Novice dans l'Abbaie d'Igny, par laquelle il l'exhorte à faire bientôt Profession. Cette Lettre a été donnée par le Pere Mabillon dans le premier Tome de ses Analectes.

Laborant Cardinal.

LABORANT Cardinal du Tître de Sainte Marie, qui fleurit vers l'an 1180. a composé une Collection de Canons, un Traité de la Justice, divisé en quatre Parties, & adressé au Gouverneur de Sicile : un autre Traité à Hugues Archevêque de Palerme : une Lettre à ce même Hugues contre les Sabelliens, & une autre Lettre à Vivien Cardinal de Saint Estienne sur les Appellations. Tous ces Traitez sont dans un Manuscrit de S. Pierre de Rome cité par Baronius & par Possewin.

Alulfe Moine de S. Martin de Tournai.

ALULFE Moine de Saint Martin de Tournai a composé un Recueil de Sentences & de pensées tirées des Ouvrages de S. Gregoire intitulé Gregorial. Il se trouve manuscrit dans plusieurs Bibliotheques, & le Pere Mabillon nous en a donné la Préface dans le premier Tome de ses Analectes.

Baudoüin Archevêque de Cantorbie.

BAUDOUIN de Devonshire de la Ville d'Exchester, de Maître d'Ecole devint Archidiacre ; il se fi ensuite Moine de Cisteaux, & devint Abbé de Ferden : de cette Abbaie il fut transferé à l'Evêché de Winchester l'an 1181. & enfin élevé l'an 1185. à la dignité d'Archevêque de Cantorbie. Il accompagna le Roi Richard dans le voiage de la Terre-Sainte où il mourut l'an 1191. ou 1192. On dit que le Pape Ur-

Baudoüin Archevêque de Cantorbie. Urbain lui adressa une Lettre, dont l'inscription portoit; *à Baudoüin Moine tres-fervent, chaud Abbé, tiede Evêque, & Archevêque mol.* On a dans le cinquiéme Tome de la Bibliotheque de Cisteaux du Pere Tissier, les Ouvrages suivans de cet Auteur: seize Traitez de pieté sur differens sujets, comme sur l'amour de Dieu, la double Resurrection, le repos, la vertu de la parole de Dieu, la salutation Angelique, &c. Un Traité de la recommandation de la Foi, & un autre Traité du Sacrement de l'Autel adressé à Barthelemy Evêque d'Exchester.

Isac Abbé de l'Etoile. ISAAC Abbé de l'Etoile Ordre de Cisteaux au Diocese de Poitiers a fleuri vers la fin du Siécle. Il a fait des Sermons donnés dans le sixiéme Tome de la Bibliotheque de Cisteaux, & est Auteur du Traité de l'Esprit & de l'Ame attribué à Saint Augustin: on le croit aussi Auteur d'une Lettre sur le Canon de la Messe qui est dans le premier Tome du Spicilege.

L'ABBAÏE de Clairvaux nous fournit sur la fin de ce siecle trois Abbez que l'on peut mettre au rang des Auteurs Ecclesiastiques; sçavoir *Henri.* HENRI septiéme Abbé qui a fait un Traité intitulé *De peregrinante civitate Dei*; & quelques *Pierre.* Lettres. PIERRE huitiéme Abbé qui a écrit quel- *Garnier Abbé de Clairvaux.* ques Lettres, & son Successeur GARNIER qui a composé plusieurs Sermons. Consultez sur ces Ouvrages le troisiéme Tome de la Bibliotheque de Cisteaux.

Gilbert de Sempringham. GILBERT de Sempringham Anglois Fondateur de l'Ordre des Chanoines surnommés Gilbertins en Angleterre, fleurit vers la fin de ce Siecle. Il a fait deux Livres de Constitutions pour son Ordre qui se trouvent dans le *Monasticum Anglicanum.*

Chrétien. Nous avons dans la Bibliotheque de Saint Germain des Prez un Recueil manuscrit de divers Sermons qui portent le nom de CHRETIEN quelques-uns ont crû que cet Auteur étoit Abbé de Saint Pierre au Val dans le Diocese de Chartres; d'autres l'attribuent à Chrétien Archevêque de Mayence mort en 1183. qui a écrit à ce qu'on croit l'Histoire de l'Empereur Frederic à la Terre-sainte. D'autres avec plus de vrai-semblance, à un des deux Chrétiens Moines de Clairvaux & Disciples de Saint Bernard, qui furent faits Abbez & Evêques en Hibernie, dont il est parlé dans le Chapitre 8. du second Livre de la Vie de Saint Bernard. Quoiqu'il en soit cet Auteur a tiré plusieurs pensées des Oeuvres de Saint Bernard.

Gautier de Châtillon. GAUTIER surnommé de CHATILLON natif de l'Isle en Flandres Auteur de l'Alexandreïde ou du Poëme des actions d'Alexandre, imprimé à Strasbourg en 1531. & à Lion en 1558. a aussi composé trois Livres en forme de Dialogues contre les Juifs, que le Pere Oudin nous assûre avoir vû manuscrits dans la Bibliotheque du Monastere de Prémontré de Braine.

Garnier de S. Victor. GARNIER Chanoine & Souprieur de l'Abbaïe de Saint Victor de Paris, a composé sur la fin de ce siecle un Traité intitulé *Gregorien*, contenant des Explications allegoriques sur la Bible tirées des Livres de Saint Gregoire Pape. Cet Ouvrage a été imprimé à Paris l'an 1608.

Thomas Moine de Cisteaux. THOMAS Moine de Cisteaux est Auteur d'un Commentaire sur le Cantique des Cantiques partagé en douze Livres, & adressé à Ponce Evêque de Clermont, quoique quelques-uns l'aient attribué à quelques Auteurs de même nom, & que Paul de Reatino Cordelier ait eu la hardiesse de le faire imprimer à Rome en 1655. sous le nom de Jean Duns surnommé Scot; ce qui souleva contre lui le Procureur general de l'Ordre de Cisteaux, qui obtint une Sentence du Maître du Sacré Palais, par laquelle il fut declaré que mal-à-propos ce Commentaire avoit été imprimé sous le nom de Scot, & il fut fait défenses de le vendre ou de le publier sous ce nom, mais seulement sous celui de Thomas de Cisteaux. Charles de Wisch qui avoit fait imprimer cet Ouvrage dans la Bibliotheque de Prémontré, l'avoit attribué à plusieurs Thomas; & ensuite Jean le Page Collecteur de la Bibliotheque de Prémontré, l'avoit attribué à un certain Thomas Chanoine de l'Ordre de Prémontré au Monastere du Quesnoi: mais son veritable Auteur est Thomas Moine de Cisteaux, ainsi qu'il est justifié par les anciens manuscrits qui se trouvent dans les Bibliotheques de cet Ordre. Il porte aussi son nom dans les premieres Editions qu'on en a faites à Paris en 1521. chez Badius, & à Lion l'an 1571. Cet Auteur a fleuri vers la fin du siecle.

Pierre le Mangeur Doyen de S. Pierre de Troyes. PIERRE surnommé LE MANGEUR natif de Troyes en Champagne, Prêtre & Doyen de l'Eglise de Saint Pierre de cette Ville, s'acquit tant de reputation qu'il fut appellé à Paris, & fait Chancelier de l'Université. Il se retira sur la fin de sa Vie dans le Monastere de Sain Victor où il mourut l'an 1198. Son principal Ouvrage est l'Histoire Scholastique divisée en seize Livres, qui comprend en Abregé toute l'Histoire Sainte, depuis le commencement de la Genese jusqu'à la fin des Actes des Apôtres: il y mêle de l'Histoire Prophane & des narrations fabuleuses. Cet Ouvrage a été imprimé pour la premiere fois à Rutlingen en 1473. & ensuite à Strasbourg en 1483. à Bâle en 1486. & à Lion en 1543. Les Sermons que Busée avoit fait imprimer sous le nom de Pierre de Blois, sont de cet Auteur, aussi bien que quelques autres qui se trouvent dans les Bibliotheques.

Ro-

Robert de Flamesbure.

ROBERT DE FLAMESBURE Chanoine Regulier de S. Augustin, & Penitencier dans l'Abbaïe de S. Victor, fut en grande réputation de science. Il a composé un grand Penitentiel qui se trouve manuscrit dans la Bibliotheque de S. Victor, & dans celle du College des Cholets.

Barthelemi Evêque d'Oxford.

LES Anglois ont toûjours été curieux de Livres Penitentiels. Sur la fin de ce Siécle deux Auteurs Anglois en dresserent; le premier est BARTHELEMI Evêque d'Oxford, dont l'Ouvrage se trouve manuscrit dans la Bibliotheque de Saint Victor, & l'autre ODON DE CHIRTON dont l'Ouvrage intitulé *Somme de la Penitence*, se trouve dans plusieurs Bibliotheques d'Angleterre, avec plusieurs Homelies du même Auteur.

Odon de Chirton.

Elie de Coxide Abbé de Dunes.

ELIE DE COXIDE, ainsi appellé du nom d'un Village du Territoire de Furnes en Flandres lieu de sa naissance, Moine de Cisteaux, & Abbé de Dunes, nous a laissé deux longs Discours qu'il fit dans le Chapitre de Cisteaux qui se trouvent dans la Bilbliotheque des Auteurs de cet Ordre. Il mourut l'an 1203.

Jean Moine Chartreux des Portes.

JEAN Chartreux du Monastere des Portes à fleuri sur la fin de ce Siecle & composé cinq Lettres spirituelles. La premiere de la fuïte du monde; la seconde & la troisiéme sur la Priere; la quatriéme du soin que l'on doit avoir des mouvemens de son cœur; & la cinquiéme de la constance dans l'état que l'on a embrassé, adressée à son Neveu Bernard Chartreux qui étoit tenté de quitter cet Ordre.

Estienne de Chaulmet Chartreux des Portes.

Il y a encore une Lettre d'un Moine de cette même Chartreuse, appellé ESTIENNE DE CHAULMET, sur la perseverance dans l'Ordre que l'on a embrassé, adressée aux Novices du Monastere de Saint Sulpice de l'Ordre de Cisteaux. Ces deux Auteurs ont écrit les dernieres années de ce Siecle.

Zacharie Evêque de Chrysople.

ZACHARIE selon quelques-uns Chanoine Regulier de l'Ordre de Prémontré dans le Monastere de S. Martin de Laon, selon d'autres Evêque de Chrysople, a fait un Commentaire sur la Concorde Evangelique d'Ammonius qui a été imprimé à Cologne l'an 1535. & dans le 19. Tome de la Bibliotheque des Peres. On ne sçait rien de certain de la vie, de la qualité, ni du tems de cet Auteur.

CHAPITRE XIII.

DES AUTEURS DU XII. SIECLE *qui ont composé des Ouvrages d'Histoire Ecclesiastique.*

LE douziéme Siecle nous fournit un si grand nombre d'Historiens & d'Ouvrages d'Histoire tant Ecclesiastique que Prophane, qu'il est comme impossible de parler de tous en détail. Nous avons tâché neanmoins d'en faire le Catalogue, & d'indiquer au moins les Auteurs & leurs Ouvrages; mais afin de le faire plus commodément & plus methodiquement, nous les avons rangez sous divers tîtres.

AUTEURS QUI ONT ECRIT l'Histoire Universelle.

Florent Bravon Moine de Winchester.

FLORENT BRAVON Anglois Moine de Winchester, a composé une Chronique depuis le commencement du monde jusqu'a l'an 1118. tirée en partie de celle de Marianus Scotus imprimée à Londres en 1595. & à Francfort en 1601. & un Livre de la Genealogie des Rois d'Angleterre, qui se trouve aussi dans l'Edition de Londres. Il est mort l'an 1119.

Eckard Abbé d'Urangen.

ECKARD Abbé d'Urangen dans le Diocese de Wirtzbourg a fleuri vers l'an 1130. & nous a laissé une Chronique. Tritheme fait aussi mention d'un Ouvrage de cet Auteur intitulé *Lanterne des Moines.* On a encore quelques Lettres & quelques Sermons de lui.

Hugues Moine de Fleury.

HUGUES Moine de Fleury a composé vers l'an 1120. une Chronique depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 840. qui a été imprimée à Munster l'an 1638. Ce même Auteur a écrit deux Livres de la Puissance Roïale & de la Dignité Sacerdotale, adressés à Henri Roi d'Angleterre, donnés par Monsieur Baluse dans le quatriéme Tome de ses Oeuvres mélangées.

Orderic Vital Moine de S. Evrou.

ORDERIC VITAL né en Angleterre à Attingesham sur la riviere de Severne l'an 1075. fut envoïé à l'âge d'onze ans en Normandie, & mis dans l'Abbaïe de S. Evrou où il prit l'habit & fit ses études. Il y reçût les Ordres Sacrez & y passa toute sa vie. Il a écrit treize Livres d'Histoire Ecclesiastique depuis la Naissance de JESUS-CHRIST, jusqu'à l'an 1142. qui ont été donnés au Public par Monsieur du Chesne dans le Volume des Historiens de Normandie.

Anselme Abbé de Gemblours.

ANSELME Abbé de Gemblours en Brabant a continué la Chronique de Sigebert depuis l'an 1112. jusqu'à l'an 1137. Cette continuation avec deux autres dont la premiere va jusqu'à l'an 1149. & la seconde jusqu'à l'an 1225. ont été données par Aubert de la Mire, & imprimées à Anvers l'an 1608.

Othon Evêque de Frisinghen.

LA Naissance d'Othon Evêque de Frisinghen, n'est pas moins illustre que la reputation qu'il s'est acquise par son Histoire. Il étoit fils de Leopold Marquis d'Autriche & d'Agnés fille de l'Em-

Othon Evêque de Frisinghen. l'Empereur Henri IV. Cette Princesse fut mariée deux fois, la premiere à Frederic Duc de Soüabe, dont il eut deux Fils, Conrad Empereur & Frederic Duc de Soüabe. De son second Mariage avec Leopold, elle eut Leopold Duc de Baviere, Henri Duc d'Autriche, Gertrude Duchesse de Boheme, Berthe Duchesse de Pologne, Ite Marquise de Montferrat, Othon & Conrad. Ces deux derniers aïant été destinés par leur Pere à l'Etat Ecclesiastique, Othon fut chargé de la conduite du College que son Pere avoit fait bâtir à Neubourg, & où ce Prince vouloit être enterré. Othon se déchargea bientôt de ce soin sur Opolde, & poussé du désir de se perfectionner dans les sciences, il vint à Paris, où il fit ses études. Quelques années aprés il se fit Moine de Citteaux dans l'Abbaïe de Morimond, avec quinze de ses Compagnons. L'an 1138. l'Empereur Conrad son Frere lui donna l'Evêché de Frisinghen en Baviere, & l'honora des dignitez de Chancelier & de Secretaire d'Etat. Il accompagna ce Prince l'an 1147. dans son voïage de la Terre-Sainte. Enfin l'an 1156. il quitta son Evêché & se retira à l'Abbaïe de Morimond où il mourut au mois de Septembre de la même année. Il a composé une Histoire Chronologique de ce qui s'est passé depuis le commencement du monde jusqu'à son tems divisée en sept Livres, & y en a joint une huitiéme de la Persecution de l'Antechrist & de la Resurrection des morts. Il écrit assez purement pour le Siécle où il vivoit & beaucoup mieux que les autres Historiens de ce temps-là. Il avoit bien étudié la Scholastique & la Philosophie d'Aristote, & il fut un des premiers qui selon la remarque de Radewic, introduisit cette science en Allemagne. Cela étant il ne faut pas s'étonner qu'il ait été assez favorable à Gillebert de la Porrée dans la narration qu'il fait de son Histoire : elle a été donnée pour la premiere fois au Public par Jean Cuspinien & imprimée à Strasbourg l'an 1515. ensuite à Bâle en 1569. & parmi les Historiens d'Allemagne à Francfort en 1585. & 1670 Othon a aussi écrit deux Livres contenant l'Histoire des actions de Frederic Barberousse, qui sont à la fin de sa Chronique. Wolfgang Lazius dit qu'il a vû une Histoire d'Autriche composée par Othon ; mais on n'en a point oüi parler depuis, & elle n'a été imprimée en aucun endroit.

Godefroy de Viterbe. GODEFROY DE VITERBE du nom de sa Patrie, Prêtre, Aumônier & Secretaire des Empereurs Conrad III. Frederic I. & Henri VI. a composé une Chronique universelle adressée au Pape Urbain III. intitulée *Pantheon*, à cause de la grande quantité de faits qu'elle contient : elle finit à l'an 1186. On la trouve parmi les Historiens d'Allemagne recueillis par Pistorius, & imprimés à Francfort en 1584. On dit que cet Auteur avoit emploié quarante ans à voïager, que dans ses voïages il avoit fait un prodigieux Recueil de toutes sortes d'observations, & qu'il avoit appris les Langues Gréque, Latine, Hebraïque & Chaldaïque. Lambecius fait mention d'un autre Ouvrage du même Auteur qui est manuscrit dans la Bibliotheque de l'Empereur, intitulé *Miroir des Rois*, ou *des Génealogies de tous les Rois & Empereurs depuis le Déluge jusqu'à Henri VI.*

Robert de Torigny Abbé du Mont S. Michel. ROBERT DE TORIGNY Moine & ensuite Prieur de l'Abbaïe du Bec, & enfin Abbé du Mont S. Michel a composé un Supplément de la Chronique de Sigebert & une continuation jusqu'à l'an 1184. un Traité des Monasteres & des Abbaïes de Normandie, l'Histoire du Monastere du Mont S. Michel, un Commentaire sur les Epîtres de Saint Paul tiré de S. Augustin, & l'Histoire de Henri II. Roi d'Angleterre. Le P. Dom Luc Dacheri a fait imprimer à la fin des Oeuvres de Guibert le Supplément & la continuation de la Chronique de Sigebert & le Traité des Abbaïes de Normandie, avec une Lettre de Robert & sa Préface du Commentaire sur les Epîtres de S. Paul.

Othon de S. Blaise. OTHON DE S. BLAISE a continué la Chronique d'Othon de Frisinghen jusqu'à l'an 1190.

Jean Brompton Abbé de Jorval. On attribuë à JEAN BROMPTON Moine Anglois de l'Ordre de Cisteaux & Abbé de Jorval au Diocese d'Iorck, une Chronique depuis l'an 588. jusqu'à l'an 1198. mais Seldenus prétend que Brompton n'en est pas Auteur ; qu'il l'a seulement fait copier, & qu'il n'a point vêcu dans ce Siecle-ci.

HISTORIENS

d'Angleterre.

L'ANGLETERRE a porté dans ce Siecle tant d'Auteurs qui ont eu soin d'écrire son Histoire qu'ils meritent un article particulier.

Henri Archidiacre de Huntington. HENRI DE HUNTINGTON Anglois Fils d'un Prêtre marié nommé Nicolas, disciple d'Albin Andegavius Chanoine de Lincolne, fut fait Chanoine de cette derniere Eglise, & ensuite Archidiacre de Huntington par Alexandre Evêque de Lincolne qu'il accompagna dans un voïage qu'il fit à Rome. Il a écrit l'Histoire des Anglois depuis leur commencement jusqu'à la mort du Roi Estienne arrivée l'an 1154. Elle est adressée à cet Alexandre Evêque de Lincolne & divisée en huit ou dix Livres & elle est entre les Ecrivains Anglois dans la Collection de Savil imprimée à Londres en 1596. & à Francfort en 1601. Le Pere Dom Luc Dachery nous a donné dans le hui-

Henri Archidiacre de Huntington. huitiéme Tome de son Spicilege un petit Traité de cet Auteur, Du Mépris du Monde, adressé à Gautier. Il y fait voir le mépris qu'on doit faire des choses de ce monde en rapportant plusieurs exemples des malheurs arrivés aux Grands de son Siécle, & de la mort miserable de plusieurs méchans. Il remarque dans la Préface de ce petit écrit, qu'il avoit auparavant adressé à ce même homme un Recueil d'Epigrammes, & un Poëme sur l'Amour. Il y a dans les Bibliotheques de Cambrige & d'Oxford, d'autres Ouvrages manuscrits de cet Auteur, comme une Lettre sur les Rois Bretons adressée à Warin; un Opuscule sur les Provinces de Bretagne: un Traité de l'Image du monde, & un Traité des Saints d'Angleterre.

Guillaume le Petit Chanoine Regulier de Neutbrige. GUILLAUME LE PETIT né à Bridlington proche d'Iorck l'an 1136. fut élevé dans le Monastere des Chanoines Reguliers de Neutbrige, où il embrassa la vie Réguliere. Il a composé une Histoire d'Angleterre assez ample, divisée en cinq Livres depuis l'an 1066. jusqu'à l'an 1197. Cette Histoire est fidéle & écrite d'une maniere simple & intelligible. Elle a été imprimée à Anvers l'an 1567. & à Heidelberg l'an 1587. & enfin plus ample à Paris avec les Notes de Jean Picard l'an 1610. On croit qu'il est mort l'an 1208.

Gautier Archidiacre d'Oxford. GAUTIER de la Province de Galles en Angleterre Archidiacre & selon quelques-uns même Evêque d'Oxford a traduit d'Anglois en Latin l'Histoire d'Angleterre, composée par Godefroy de Monmouth & l'a continuée jusqu'à son temps.

Jean Pike. JEAN PYKE Anglois a fait une Histoire des Rois Anglois, Saxons & des Rois Danois qui ont regné en Angleterre. Ces deux Auteurs ont fleuri sous le Regne de Henri I. Roi d'Angleterre.

Gervais Moine de Cantorbie. GERVAIS Moine de Cantorbie a composé plusieurs Traitez concernant l'Histoire d'Angleterre qui se trouvent dans le Recueil des Historiens Anglois de Seldenus, sçavoir un Traité de l'embrasement & de la reparation de l'Eglise de Cantorbie; l'Image des discordes entre les Moines de Cantorbie & Baudoüin leur Archevêque: une Chronique depuis l'an 1122. jusqu'à l'an 1199. & les Vies des Archevêques de Cantorbie.

Geofroi Arthure Evêque de Saint Asaph. GEOFROI ARTHURE Archidiacre de Saint Asaph, fut élû Evêque de cette Eglise l'an 1151. Il quitta son Evêché, à cause de quelques troubles arrivés dans la Province de Galles, & se retira prés de Henri II. Roi d'Angleterre, qui lui donna en commende l'Abbaïe d'Abendon. Dans le Concile tenu à Londres l'an 1175 le Clergé de S. Asaph, fit proposer à Geofroi par l'Archevêque de Cantorbie, de retourner à son Evêché, ou de permettre qu'on mît un autre Evêque en sa place. Il refusa de retourner, croiant garder son Abbaïe; mais on pourvût à l'Abbaie & à l'Evêché & il se trouva sans aucun titre. Il a écrit ou plûtôt traduit de l'Anglois en Latin une Histoire de la Grande Bretagne depuis le commencement jusqu'à son tems, pleine de fables, adressée à Robert Duc de Glocester, & divisée en douze Livres: elle a été imprimée à Paris en 1517. à Lion chez Potelier en 1587. & chez Commelin la même année; elle se trouve aussi parmi les Historiens d'Angleterre imprimés cette année-là à Heidelberg. On dit qu'il a encore traduit d'Anglois en Latin les anciennes Propheties de Merlin, qui ont été imprimées à Francfort avec des remarques d'Alanus l'an 1603.

L'Histoire de l'Eglise de Durham a été écrite par plusieurs Historiens.

Turgot Moine de Durham. Le premier est TURGOT Moine de cette Eglise, qui en a écrit l'Histoire depuis son commencement jusqu'à 1096.

Simeon de Durham. SIMEON DE DURHAM a copié presque mot-à mot l'Histoire de Turgot depuis l'an 635. jusqu'à l'an 1096. & l'a continuée jusqu'à l'an 1154. Il a encore écrit l'Histoire des Rois d'Angleterre & de Danemarck depuis l'an 731. jusqu'à l'an 1130. une Lettre à Hugues Doyen d'Iork sur les Archevêques de cette Ville, & une Relation du Siege de Durham. Ces trois dernieres Pieces ont été données par le Pere Labbe dans le premier Tome de sa Bibliotheque des Manuscrits. Les Histoires de Durham de Turgot & de Simeon ont été imprimées à Londres, avec les autres Historiens d'Angleterre en 1652.

Guillaume de Sommerset Moine de Malmesbury. GUILLAUME DE SOMMERSET Moine de Malmesbury est, avec raison, le plus estimé de tous les Historiens Anglois. Son Histoire d'Angleterre, divisée en cinq Livres, contient ce qui s'est passé de plus considerable dans ce Roïaume depuis l'arrivée des Saxons jusqu'à la vingt-huitiéme année de Henri I. Roi d'Angleterre, c'est-à-dire depuis l'an 449. jusqu'à l'an 1127. Il y a ensuite ajoûté deux Livres qui continuent cette Histoire jusqu'à l'an 1143. & a joint à cet Ouvrage quatre Livres, contenans l'Histoire des Evêques d'Angleterre, depuis Saint Augustin Apôtre de ce Roïaume, jusqu'à son tems. Ces Ouvrages ont été imprimés à Londres en 1596. & à Francfort en 1601. par les soins de Savil. Le Pere Mabillon a publié la Vie de S. Adelme Evêque de Salisbery, composée par cet Auteur dans le premier Tome de ses Siecles Benedictins. Il mourut l'an 1143.

Jean de Hexam Prevôt de Hagulstad. JEAN DE HEXAM de la Province de Northumberland Moine & Prévôt du Monastere de Hagulstad, fleurit vers l'an 1160. Il a continué

Jean de Hexam Prevôt de Hagulstad.

tinué l'Hiſtoire des Rois d'Angleterre & de Danemarck par Simeon de Durham depuis l'an 1130. juſqu'à l'an 1154. Cet Ouvrage ſe trouve parmi les Hiſtoriens d'Angleterre imprimés à Londres en 1652.

Silveſtre Giraud Evêque de Saint Davids.

SILVESTRE GIRAUD du Païs de Galles, a fleuri ſur la fin du Regne de Henri. II. Roi d'Angleterre, auquel il a dédié une Hiſtoire naturelle, une Topographie d'Hibernie, & une Hiſtoire en forme de prédiction de la Conquête d'Hibernie par Henri II. imprimée à Anvers. Ces Ouvrages ont été donnés au Public par Cambden, & imprimés à Francfort en 1602. Il a fait encore un Itineraire du Païs de Galles ſur la Viſite qu'il en fit avec Baudoüin Archevêque de Cantorbie, pour exciter le Peuple de ce Païs à faire le voiage de la Terre-ſainte: Ce dernier Ouvrage ſe trouve avec les autres, & a auſſi été imprimé à Londres en 1585. avec une Deſcription du Païs de Galles. Il a encore écrit les Vies de pluſieurs Saints, & eſt mort Evêque de Saint Davids au commencement du ſiecle ſuivant. Il y a une de ſes Lettres dans la Collection des Lettres d'Hibernie d'Uſſerius, & l'on trouve pluſieurs autres Ouvrages de cet Auteur dans les Manuſcrits des Bibliotheques d'Angleterre.

Roger de Hoveden Profeſſeur Roïal en Theologie.

ROGER DE HOVEDEN Officier de Henri II. Roi d'Angleterre, & enſuite Profeſſeur Royal en Theologie dans l'Academie d'Oxford, a écrit des Annales d'Angleterre depuis l'an 731. où finit Bede juſqu'à l'an 1202. Cet Ouvrage eſt parmi les Hiſtoriens Anglois, donnés par Savil, & imprimés à Londres en 1595. & à Francfort en 1601.

HISTORIENS

de la Croiſade.

L'Hiſtoire de la fameuſe Croiſade, qui fut inſtituée ſous Urbain II. & les Conquêtes ou les Priſes que les Occidentaux firent en Orient depuis l'an 1095. juſqu'à l'année 1099. fournit de matiere à pluſieurs Hiſtoriens contemporains, dont la plûpart étoient témoins oculaires des choſes qu'ils racontent.

Pierre Theutbode.

Le premier qui a écrit cette Hiſtoire eſt PIERRE THEUTBODE qui avoit vû la plûpart des choſes qu'il a écrites; c'eſt de lui que ceux qui ont écrit depuis ont tiré une grande partie de ce qu'ils ont rapporté.

Anonyme Italien.

Le ſecond eſt un ANONYME Italien, qui avoit accompagné Boamond Roi de Sicile dans le voiage de la Terre-ſainte. Son Ouvrage eſt intitulé. *Les Geſtes des François & des autres Chrétiens de Jeruſalem*, & diviſé en quatre Livres.

Robert Moine de S. Remi de Rheims.

Le troiſiéme eſt ROBERT Moine de Saint Remi de Rheims, qui aſſiſta au Concile de Clermont de l'an 1095. & fit enſuite le voiage de la Terre-ſainte: Il écrivit à ſon retour l'Hiſtoire de la Guerre de Jeruſalem, diviſée en huit ou neuf Livres aſſez courts. Il s'excuſe lui-même dans la Préface de la barbarie de ſon ſtile.

Baudry Evêque de Dol.

Le quatriéme eſt BAUDRY Abbé de Bourgueil, qui fut fait enſuite Evêque de Dol l'an 1114. & mourut le 27. Janvier de l'an 1131. Son Hiſtoire eſt diviſée en quatre Livres: il n'a point été témoin de ce qu'il rapporte, quoiqu'il eût aſſiſté au Concile de Clermont; mais il ne fait que ſuivre & rétablir une ancienne Hiſtoire Anonyme mal écrite, en y inſerant ce qu'il avoit oüi dire des autres. Cet Auteur a encore compoſé la Vie de Saint Hugues Archevêque de Roüen; & un Memoire touchant le Monaſtere de Feſcamp, donné dans le Livre intitulé *Neuſtria pia.* On lui attribuë auſſi la Vie de Robert d'Arbriſſelles, qui eſt dans Surius; & l'Hiſtoire de la Tranſlation de la Tête de Saint Valentin, qui ſe trouve dans la Collection de Bollandus au quatorziéme Février. On a encore remarqué qu'il avoit écrit une Vie de Saint Samſon: il promet des Notes ſur le Pentateuque dans la Préface de ſon Hiſtoire: on dit enfin qu'il y a un petit Traité manuſcrit de cet Auteur dans la Bibliotheque de Vienne en Autriche de la Viſite des Malades. Il a travaillé à ſon Hiſtoire ſur la fin de ſa vie.

Raimond d'Agiles.

Le cinquiéme eſt RAIMOND d'AGILES Chanoine du Puy, Chapelain du Comte de Thoulouſe témoin oculaire Il écrivit cette Hiſtoire à la priere de Pierre Ponce de Baladin ami du Comte de Thoulouſe, qui fut tué dans le Siege d'Arache, & adreſſée à l'Evêque de Viviers.

Albertus Albericus Chanoine d'Aix.

Le ſixiéme eſt ALBERT ou ALBERIC Chanoine d'Aix en Provence, qui a écrit ſon Hiſtoire ſur la relation des autres: elle va juſqu'à la ſeconde année du Regne de Baudoüin II. c'eſt-à-dire juſqu'à l'an 1120.

Foucher Moine de Chartres.

Le ſeptiéme eſt FOUCHER Moine de Chartres, qui accompagna Robert Duc de Normandie au voiage de la Terre-ſainte de l'an 1095. Son Hiſtoire va juſqu'à l'an 1124. Guibert de Nogent l'accuſe d'avoir écrit des choſes fabuleuſes.

Gautier le Chancelier.

GAUTIER, qui prend la qualité de Chancelier, eſt le huitiéme. Il a écrit l'hiſtoire des avantages que les Chrétiens d'Occident eurent à Antioche l'an 1115. & des malheurs qui leur arriverent l'an 1119. il en étoit témoin oculaire, & il avoit été fait priſonnier de guerre. Son Hiſtoire eſt mal écrite.

Le neuviéme eſt GUIBERT Abbé de Nogent.

Auteur

Guibert Abbé de Nogent. Auteur celebre qui merite qu'on parle de ses Ouvrages dans un article particulier.

Anonyme. Le dixiéme est un ANONYME, qui n'a fait qu'abreger l'Histoire de Foucher jusqu'à l'an 1106. où il finit.

Anonyme. L'onziéme est un autre ANONYME qui a fait la même Histoire sous le nom d'Histoire de Jerusalem : elle étoit divisée en deux parties ; on n'a que la seconde qui commence à l'an 1110. & finit à l'an 1124. Cet Auteur n'a fait encore que suivre Foucher.

Guillaume Archevêque de Tyr. Le douziéme & le plus considerable des Auteurs de cette Histoire, est GUILLAUME Archevêque de Tyr, qui l'a continuée depuis le commencement de la Croisade, jusqu'à l'an 1183. en vingt-trois Livres. Il y a apparence que cet Auteur étoit natif de Syrie : il passa fort jeune en Occident, où il fit ses études, & retourna ensuite en Orient, où il fut fait Archidiacre de l'Eglise de Tyr l'an 1167. Il fut ensuite emploié aux Negociations que les Rois de Jerusalem firent avec les Empereurs Grecs ; & enfin il fut élevé l'an 1174. au mois de May à la dignité d'Archevêque de Tyr. Il assista l'an 1179. au Concile de Latran, dont il dressa les Actes. Il revint d'Italie par Constantinople ; & aprés avoir demeuré quelque temps dans cette Ville auprés de l'Empereur Manuel Comnene, il arriva à Tyr vingt mois aprés son départ. Le Siege Patriarchal de Jerusalem étant venu à vaquer, Guillaume de Tyr fut proposé pour le remplir ; mais un Clerc d'Auvergne nommé Heraclius Archevêque de Cesarée lui aiant été préferé, Guillaume ne voulut point le reconnoître, & le cita à Rome où il se rendit incontinent, & y fut favorablement reçû du Pape. Heraclius avant que d'y arriver, y envoia un Medecin qui empoisonna Guillaume de Tyr, qui prédit avant sa mort que les Chrétiens perdroient & la Ville de Jerusalem & la vraie Croix sous le Patriarchat d'Heraclius, ce qui arriva peu de temps aprés. Guillaume de Tyr a écrit son Histoire à la priere d'Amaury Roi de Jerusalem. Il s'est servi jusqu'au Regne de Baudoüin III. des Memoires des autres, & dans la suite il rapporte des choses dont il avoit été luy même témoin. Le vingt-troisiéme Livre n'est pas achevé. Son stile est simple & naturel ; il est prudent, judicieux, modeste & sçavant pour le temps où il écrivoit. Il avoit aussi fait l'Histoire des Princes d'Orient depuis l'an 614. jusqu'à l'an 1184. mais elle n'est pas venuë jusqu'à nous.

Jacques de Vitry Cardinal. Le treiziéme est JACQUES de Vitry qui n'a fleuri que dans le siecle suivant. Cet Auteur aprés avoir été Curé d'Argenteuil, se fit Chanoine Regulier dans le Monastere d'Oignies au Diocese de Namur. Il prêcha la Croisade contre les Albigeois, & ensuite contre les Sarrasins, & se croisa lui-même pour aller en Palestine. Il fut fait Archevêque de Ptolemaïde ; & enfin pour récompense des services qu'il avoit rendus au S. Siege, il fut appellé à Rome par Honoré III. & fait Cardinal. Son zele le porta à venir encore en France en qualité de Legat, prêcher une nouvelle Croisade contre les Albigeois, aprés laquelle étant retourné à Rome, il y mourut l'an 1244. aprés avoir ordonné que son corps seroit porté à Oignies. L'Histoire de cet Auteur est divisée en trois Livres. Dans le premier il décrit l'état des Eglises d'Orient : dans le second celui des Eglises d'Occident ; & dans le dernier les évenemens qu'il avoit vûs lui-même arriver en Orient. Il y a aussi une Lettre de lui sur la prise de Damiete, qui suit son Histoire ; & une autre Lettre contenant la Relation de ce qui se passoit devant Damiete, écrite l'an 1219. au Pape Honoré III. donnée par le P. Dachery dans le huitiéme Tome de son Spicilege.

Anonyme. Le quatorziéme Auteur est un ANONYME du temps qui a fait l'Histoire de Jerusalem depuis l'an 1177. jusqu'à l'an 1190.

Olivier de Cologne. On peut joindre à ces Auteurs diverses Lettres écrites par des Rois, par des Princes & par des Prélats au Roi Loüis le Jeune, la Relation d'OLIVIER touchant la prise de Damiete, & quelques autres Monumens recueillis par Bongars dans sa Collection des Historiens des Croisades, intitulée *Gesta Dei per Francos*, imprimée à Hanaw l'an 1611. où se trouvent les Ouvrages dont nous venons de parler. Quelques-uns ont été imprimés séparément, comme l'Histoire de Robert, dont il y a une vieille Edition sans nom d'Imprimeur, & sans date d'année, & une autre Edition de Basle de l'an 1533. Il n'y a qu'une partie de l'Histoire de Foucher dans cette Collection ; mais Monsieur Duchesne l'a donnée toute entiere parmi ses Historiens de France. L'Histoire d'Alberic a été imprimée à Helmstad l'an 1589. sous le nom de Chronique de Jerusalem. L'Histoire de Guillaume de Tyr a été donnée au Public par Poisnot, & imprimée à Basle l'an 1546. & ensuite par Henri de Pantaleon, imprimée au même endroit l'an 1560. Celle de Jacques de Vitry à Doüay en 1597.

AUTEURS DE CHRONIQUES & d'Histoires particulieres.

Hugues Abbé de Flavigni. HUGUES Moine de Verdun & ensuite Abbé de Flavigni dans le Duché de Bourgogne, a composé la Chronique de Verdun divisée en deux parties, dont l'une commence à Je-

Hugues Abbé de Flavigni. JESUS-CHRIST, & finit à l'an 1002. & l'autre continuë l'Histoire jusqu'à 1102. Cet Ouvrage a été donné par le Pere Labbe qui en fait une estime toute particuliere dans le premier Tome de sa Nouvelle Bibliotheque des Manuscrits. La seconde partie est beaucoup plus estimable que la premiere.

Baudry Evêque de Noyon & de Teroüane. BAUDRY Secretaire de Gerard I. de Lietbert & de Gerard II. Evêque de Cambray, ensuite Chantre & Chanoine de Teroüane, & enfin Evêque de Noyon & de Teroüane, a composé l'Histoire des Eglises de Cambray & d'Arras sous le tître de Chronique de Cambray, donnée par Colvenerius, & imprimée à Douay l'an 1615. Cet Auteur fut fait Evêque l'an 1097. & mourut l'an 1112.

Leon Cardinal. LEON DE MARSI Moine & Bibliothecaire du Monastere du Mont-Cassin, fut fait d'Evêque de Sessa Cardinal Evêque d'Ostie par Paschal II. l'an 1101. Il se sauva de Rome avec Jean Evêque de Frescati, quand ce Pape y fut arrêté par l'Empereur Henri V. & courut par toute l'Italie pour exciter les Peuples à prendre les armes pour le Pape. Il a encore signé l'an 1115. à une Bulle du Pape Paschal II. & est mort peu de temps aprés. Il a écrit une Chronique de l'Abbaïe du Mont-Cassin divisée en trois Livres, qui commence au temps de Saint Benoît, & finit à l'Abbé Didier qui fut élû Pape sous le nom de Victor III. Cette Chronique a été imprimée à Venise en 1513. à Paris avec celle d'Aimoin en 1603. à Naples en 1616. & à Paris en 1668. On dit qu'il y a quelques autres Opuscules manuscrits de cet Auteur, particulierement quelques Sermons & quelques Vies de Saints. On a dans la Bibliotheque du Vatican plusieurs Lettres d'un autre LEON aussi Cardinal Diacre, qui avoit été élevé à cette dignité par Urbain II. & qui a fait le Registre des Lettres de ce Pape.

Autre Leon Cardinal.

Hariulfe Moine de S. Riquier. HARIULFE Moine de S. Riquier nous a donné la Chronique de son Abbaïe imprimée dans le quatriéme Tome du Spicilege du Pere Dachery; la Vie de S. Arnoul de Soissons donnée par Surius; un Livre des Miracles de S. Riquier, & la Vie de S. Maldegisile donnée par le Pere Mabillon dans ses Siécles Benedictins. Cet Auteur a écrit au commencement du douziéme Siécle.

Rainier Moine de S. Laurent de Liege. RAINIER Moine de Saint Laurent de Liege qui a fleury vers l'an 1130. est Auteur d'un Traité des hommes Illustres de son Monastere & de l'Evêché de Liege, donné par Chapeaville dans sa Collection des Monumens qui regardent l'Eglise de Liege.

Herman Abbé de S. Martin de Tournai. HERMAN Moine de Saint Vincent de Laon & ensuite Abbé de S. Martin de Tournai, fleurit vers le commencement de ce Siécle. Il a composé une ample Relation du rétablissement de l'Eglise de Saint Martin de Tournai, qui contient l'Histoire de cette Abbaïe depuis le Regne de Philippe Premier Roi de France jusqu'à son temps, c'est-à-dire jusqu'à l'an 1150. elle se trouve dans le douziéme Tome du Spicilege du Pere Dachery: il a aussi composé trois Livres des Miracles de Sainte Marie de Laon, imprimés avec les Ouvrages de Guibert de Nogent. Il y a un autre Traité manuscrit de cet Auteur sur l'Incarnation de Nôtre-Seigneur, adressé à Estienne Archevêque de Vienne.

Falcon Magistrat de Benevent. FALCON de Benevent établi Magistrat de cette Ville par le Pape Innocent II. nous a laissé une Chronique ou une Histoire depuis l'an 1102. jusqu'à l'an 1140. dans laquelle il rapporte particulierement ce qui regarde sa patrie. Cet Ouvrage a été donné au Public par le Pere Caracioli Theatin, & imprimé à Naples en 1626.

Udascalque Moine. UDASCALQUE Moine a écrit une Relation des Controverses entre Herman Evêque d'Augsbourg & Eginon Abbé de Saint Ulric, avec un Poëme du voïage & de la mort d'Eginon, donnez par Canisius dans le second Tome de sa Collection. Cet Auteur a écrit du temps du Pape Paschal II. & d'Arnoul Archevêque de Mayence, dont il a inseré des Lettres dans sa Relation.

Alexandre Abbé en Sicile. ALEXANDRE Abbé en Sicile a écrit quatre Livres de la Vie & des actions de Roger Roi de Sicile imprimés à Sarragoce l'an 1578. & dans l'Espagne illustrée. Cet Auteur a écrit aprés la mort de Roger arrivée en 1154.

Jean Moine de Marmoutier. JEAN Moine de Marmoutier a écrit l'Histoire des actions de Godefroi Plante-Geneste Comte d'Angers & Duc du Normandie, donnée par du Bouchel, & imprimée à Paris l'an 1610. & dans la Collection des Historiens de Normandie de Duchesne.

Geofroi ou Gautier de Vinesauf. GEOFROI OU GAUTIER DE VINESAUF originaire de Normandie, & né en Angleterre, aprés avoir fait ses études dans son Païs, voïagea dans les Païs étrangers & y acquit de la reputation. Il a composé un Ouvrage en vers Hexametres, adressé au Pape Innocent III. intitulé de la nouvelle Poësie ou de l'art de parler; & un autre Traité de la culture des Arbres. Ces deux Ouvrages ne sont que manuscrits: mais on a dans le Tome second des Historiens d'Angleterre imprimez à Oxford en 1687. l'Histoire ou l'Itineraire de Richard Roi des Anglois à la Terre-sainte, que l'on avoit attribué à d'autres Auteurs. On trouve aussi au même endroit des vers sur le Roi Richard.

Odon de Deüil Abbé de S. Corneille de Compiegne. ODON DE DEUIL Abbé de S. Corneille de Compiegne, & ensuite Successeur de Suger dans l'Abbaïe de S. Denis, a composé une Relation

Odon de Deüil Abbé de S. Corneille de Compiegne. lation du Voïage de Louïs VII. Roi de France en Orient, donnée par le Pere Chifflet dans son Traité de la Noblesse de S. Bernard, imprimé à Paris l'an 1660. Cet Auteur est mort l'an 1168.

Laurent Moine de Liege. Laurent Moine de Liege étant envoïé à Verdun dans le Monastere de S. Viton, y composa une Chronique des Evêques de Verdun jusqu'à l'an 1148. imprimée dans le douziéme Tome du Spicilege. On dit qu'il a vêcu jusqu'à l'an 1179.

Suger Abbé de S. Denis. SUGER Abbé de Saint Denis, aussi recommandable par sa science & par son zele pour le bien de l'Eglise, que par sa naissance & par les emplois considerables qu'il a eus dans l'Etat, a écrit la Vie de Louïs le Gros; diverses Lettres sur les affaires du Roïaume pendant sa Régence; un Traité de ce qu'il a fait dans l'Abbaïe de S. Denis; une Relation de la Consecration de cette Eglise, des Constitutions & un Testament. Ces monumens se trouvent dans le quatriéme Tome des Historiens de Duchesne, à l'exception de la Relation de la Consecration de l'Eglise qui n'y est pas entiere, & dont le Pere Mabillon a donné un Supplément dans le premier Tome de ses Analectes. Suger fut élû Abbé de Saint Denis l'an 1122. pendant qu'il étoit à Rome, & beni l'an 1123. Il mourut l'an 1153.

Aldebert ou Albert Abbé de Hildesheim. ALDEBERT ou ALBERT Abbé de Hildesheim fleurit vers l'an 1160. Il a écrit une Relation de la Restitution de son Monastere faite aux Benedictins sous le Pape Eugene III. donnée par Gretser & imprimée à Ingolstad l'an 1617.

Teulfe Moine de Maurigny. TEULFE Moine de Maurigny, a écrit vers l'an 1150. une Chronique de son Monastere depuis l'an 1008. jusqu'à l'an 1147. Elle se trouve dans les trois Tomes des Historiens de Duchesne.

Hugues de Poitiers Moine de Vezelay. HUGUES de Poitiers Moine Benedictin, Secretaire de l'Abbaïe de Vezelay, commença l'an 1156. par ordre de Ponce Abbé de Vezelay, l'Histoire de ce Monastere, & la finit l'an 1167. sous Guillaume Abbé de la même Abbaïe. Elle est divisée en quatre Livres, & a été donnée par le Pere Dachery dans le troisiéme Tome du Spicilege.

Richard Prieur de Hagulstad. RICHARD Anglois de la Province de Northumberland Moine & Prieur du Monastere de Hagulstad, fleurit vers l'an 1180. & mourut l'an 1190. On a donné ses Ouvrages parmi les Historiens d'Angleterre imprimés à Londres l'an 1652. qui sont, l'Histoire de l'Eglise & des Evêques de Hagulstad, celle des actions du Roi Estienne, & celle de la guerre de Standardius depuis l'an 1135. jusqu'à l'an 1139.

Thierri Moine. THIERRI Moine a écrit vers l'an 1180. une courte Histoire des affaires Ecclesiastiques & des Rois de Norwege, donnée au Public avec un autre Ouvrage d'un ANONYME, du Voiage que *Anonyme.* les Danois entreprirent pour la Terre sainte l'an 1185. donnée par Gaspar Kirkman sur les memoires de Jean Kirkman de Lubec son Oncle, & imprimée à Amsterdam l'an 1684.

Geofroi Prieur de Vigeois. GEOFROI Moine François du Monastere de Saint Martial de Limoges & ensuite Prieur de Vigeois dans le même Diocese, ordonné Prêtre l'an 1167. par Geraud Evêque de Cahors, a écrit une Chronique de l'Histoire de France depuis l'an 996. jusqu'à l'an 1184. que le Pere Labbe a donnée dans sa nouvelle Bibliotheque des Manuscrits Tome 2.

Gonthier Moine de Saint Amand. GONTHIER Moine de l'Abbaïe de Saint Amand, fut en réputation d'être bon Poëte, & a composé un Poëme des actions de Frederic Barberousse dans la Lombardie & dans la Ligurie, intitulé à cause de cela *le Ligurin*, & imprimé à Strasbourg l'an 1531. à Bâle en 1569. à Francfort en 1584. & parmi les Historiens d'Allemagne. Il a fait encore un Traité de la Priere, du Jeûne & de l'Aumône imprimé à Bâle en 1504. & 1507. On lui attribuë la Vie de S. Cyrice & de Sainte Julie écrite en vers.

Saxon le Grammairien Prevôt de Roschild. SAXON surnommé le GRAMMAIRIEN à cause de la pureté de son stile, étoit Danois de l'Isle de Selande. Il fut fait Prevôt de l'Eglise de Roschild & Chapelain d'Absalon Archevêque de Londen. Ce Prélat l'envoia à Paris l'an 1177. pour amener des Religieux de Sainte Geneviéve en Danemark. Il a écrit l'Histoire du Danemark, jusqu'à l'an 1186. Erasme admire la vivacité de son esprit, la noblesse de son expression, l'abondance de son élocution, le grand nombre de ses Sentences, & la varieté admirable de ses figures, & s'étonne de ce qu'un Danois a pû être si éloquent dans ce Siécle. Il a imité particulierement Valere Maxime. Son Histoire a été donnée au Public par Christian Petri Chanoine de Londen, & imprimée à Paris l'an 1514. Jean Bebelius l'a fait imprimer à Bâle en 1534. Philippe Lonicier & Jean Fichard à Francfort en 1576. Enfin Jean Stephanius l'a donnée plus ample & plus correcte avec des Prolegomenes & des Notes; son Edition est de la Ville de Sora, & de l'an 1644. Cet Auteur mourut l'an 1204.

Raoul de Diceto Doyen de S. Paul de Londres. RAOUL DE DICETO Anglois de Nation Doïen de Saint Paul de Londres, connu par ses voiages & par son érudition; a composé une Chronique abregée depuis le commencement du monde jusqu'à l'an 1198. On n'en a point publié la premiere Partie, qui finit à Saint Gregoire le Grand, parce qu'elle ne contenoit rien

Raoul de Diceto Doyen de S. Paul de Londres. que de trivial. Il a encore fait des Portraits historiques depuis l'an 1148. jusqu'à l'an 1200. Ces Ouvrages sont parmi les Historiens d'Angleterre, imprimés à Londres en 1652.

AUTEURS DE VIES DE SAINTS & de Relations de Miracles.

Anscherus Abbé de S. Riquier. ANSCHERUS Abbé de Saint Riquier, a composé vers l'an 1110. la Vie & les Miracles de Saint Angilbert Abbé de ce Monastere, donnés par le Pere Mabillon dans le premier Tome de ses Siecles Benedictins.

Theofroy Abbé d'Epternach. THEOFROY Abbé d'Epternach dans le Duché de Luxembourg a écrit une longue Vie de Saint Wilbrode premier Evêque d'Utrecht; quatre Livres d'Epitaphes de Saints, imprimés à Luxembourg l'an 1619. & quelques Sermons qui se trouvent dans les Bibliotheques des Peres.

Rainaud de Semur Archevêque de Lion. RAINAUD de SEMUR fils de Dalmace de Semur & d'Aremberge du Vergey famille illustre de Bourgogne, frere de Hugues Abbé de Cluny, fut élû Abbé de Vezelay, & assista en cette qualité au Concile de Troyes de l'an 1104. Il fut ensuite élevé à l'Archevêché de Lion, & mourut l'an 1109. agé de quatre-vingt-cinq ans. Il nous a laissé la Vie de Hugues son frere Abbé de Cluny que l'on trouve dans la Bibliotheque de Cluny donnée par Duchesne.

Nicolas Moine de Soissons. NICOLAS Moine de Soissons, a écrit vers l'an 1120. la Vie de Saint Godefroy Evêque d'Amiens, adressée à Rohard Evêque de Soissons, & rapportée par Surius au huit de Novembre.

Donnison Prêtre. DONNISON Prêtre Italien vêcut sur la fin du siecle passé & au commencement de celui-ci sous les Empereurs Henri IV. & Henri V. Il a écrit en Vers heroïques la Vie de la Princesse Mathilde, imprimée l'an 1612. à Ingolstad par les soins de Sebastien Tingnagelius, avec les Lettres de Gebehard de Salzbourg, de Sigefroy de Mayence & d'Estienne de Halberstad, sur le different de Gregoire VII. avec l'Empereur; le Traité de Berthoul de Constance touchant les Excommuniez, les Vies de Saint Altman de Passau, de Thiemon de Salzbourg, & d'Anselme de Lucques écrites par des Anonymes, & le Traité de Hesson touchant ce qui se passa l'an 1119. entre le Pape Calixte II. & l'Empereur Henri V.

Aelnothe Moine de Cantorbie. AELNOTHE Moine de Saint Augustin à Cantorbie, a fleuri au commencement de ce siecle. Il passa une partie de sa vie en Danemark, où l'on dit qu'il demeura vingt-quatre ans. Il a écrit vers l'an 1120. la Vie & la Passion de Canut Roi de ce Païs, donnée par Arnoul Huitfeld l'an 1602. & avec les Notes de Meursius à Hanaw en 1631.

Gualbert Moine de Marchiennes. GUALBERT Moine de l'Abbaïe de Marchiennes, a composé vers l'an 1125. ou 1126. deux Livres de Miracles de Sainte Rictrude.

Pandulphe de Pise. PANDULPHE DE PISE a fleuri vers l'an 1130. & écrit la Vie du Pape Gelase II. mort à Cluny l'an 1119. Elle a été imprimée à Rome en 1638.

Fabricius Tuscus Abbé d'Abendon. FABRICIUS TUSCUS Abbé d'Abendon en Angleterre, a écrit les Vies de Saint Adelme Abbé en Ecosse. Il a fleuri vers le commencement de ce siecle.

Auctus Abbé de l'Ordre de Valombre. AUCTUS Florentin Abbé de l'Ordre de Valombre, qui a fleuri vers le commencement du siecle, nous a laissé la Vie de Saint Jean Gualbert, & celle de Bernard Hubert Cardinal, avec une Relation de la Translation de la Tête de Saint Jacques Apôtre.

Odon Abbé de S. Remy de Rheims. Nous avons une Lettre d'ODON Abbé de S. Remy de Rheims au Comte Thomas Seigneur de Coucy qui contient la Relation d'un Miracle qu'il avoit oüi dire à Rome par un Archevêque des Indes touchant le Corps de Saint Thomas Apôtre qui reposoit dans son Eglise. Cette Lettre est écrite vers l'an 1135. car l'année suivante Odon revint de Rome en France, & donna aux Chartreux le fonds de la Maison du Mont-Dieu.

Geofroy le Gros Moine de Tiron. GEOFROY LE GROS Moine de Tiron, a écrit vers l'an 1135. la Vie de Saint Bernard Abbé de Tiron rapportée par les Bollandistes, au quatorziéme d'Avril.

Ulric Evêque de Constance. ULRIC Moine de Saint Blaise dans la Forest noire, & ensuite élevé à l'Evêché de Constance vers l'an 1120. a écrit la Vie de Saint Gebehard Evêque d'Augsbourg, rapportée par Canisius, & celle de Saint Conrad Evêque de la même Ville, dont il avoit obtenu la Canonisation. Sur la fin de sa vie il quitta son Evêché & retourna au Monastere de S. Blaise l'an 1138. où il mourut l'an 1140.

Archard Moine de Clairvaux. ARCHARD Moine de Cisteaux, & Maître des Novices dans l'Abbaïe de Clairvaux du temps de Saint Bernard, a composé la Vie de Saint Geselin Hermite, donnée au Public par Arnoul Raisius, & imprimée à Doüay l'an 1626. On dit qu'il avoit aussi fait des Sermons pour les Novices. Il a fleuri vers l'an 1140.

Sifroy, Ebbon, Thiemon, & Herborde. Vers le même temps SIFROY, EBBON, THIEMON & HERBORDE écrivirent la Vie de Saint Othon Apôtre de la Pomeranie, mort en 1139. Elle se trouve dans les Antiquitez de Canisius.

Robert Archidiacre. On peut joindre à ces Auteurs ROBERT Archidiacre de l'Ostrevant en Hainaut qui avoit écrit la Vie de S. Aibert Moine & Prêtre du Monastere

Robert Archidiacre. nastere de Crespin rapportée par Surius : & un ANONYME qui a écrit en Vers la Vie de Saint Ludger.

Turstin Archevêque d'Iorck. TURSTIN Archevêque d'Iorck qui se retira sur la fin de sa Vie dans un Monastere de son Diocese, appellé Rippon-des-Fontaines de l'Ordre de Cisteaux, a fait un petit Ouvrage de l'Origine de ce Monastere.

Thibaud Moine de S. Pierre de Beze. THIBAUD Moine Benedictin de S. Pierre de Beze en Bourgogne, a écrit vers le milieu du siecle quatre Livres des Actes de la Translation & des Miracles de Saint Prudence Martyr, donnés par le Pere Labbe dans sa nouvelle Bibliotheque des Manuscrits.

Hugues Moine de Cluny. HUGUES Moine de Cluny a écrit vers l'an 1160. une Lettre sur les Vertus de Saint Hugues Abbé de Cluny, & ensuite la Vie entiere de ce Saint, qui se trouve dans la Bibliotheque de Cluny, & dans Surius.

Gautier Chanoine de Teroüane. GAUTIER Chanoine de Teroüane, a écrit la Vie & le Martyre de Charles le Bon Comte de Flandres, donnés par le Pere Sirmond l'an 1615.

Nicolas Chanoine de Liege. NICOLAS Chanoine de Liege, a écrit la Vie de S. Lambert, donnée par Chapeaville dans son Recueil de Pieces concernant l'Eglise de Liege.

Alanus Evêque d'Auxerre. ALANUS natif de Lisle en Flandres, Moine de Clairvaux, & ensuite Abbé de Larivoir Monastere de l'Ordre de Clairvaux au Diocese de Tréves, fait Evêque d'Auxerre en 1153. nous a laissé un Abregé de la Vie de S. Bernard donnée par le Pere Mabillon. Il quitta son Evêché pour retourner à Clairvaux l'an 1161. & mourut l'an 1182.

Sibrand Abbé de Marie-garde. SIBRAND Abbé de Marie-garde en Frise nous a laissé la Vie de Saint Frederic fondateur de cette Abbaïe mort en 1175. Sibrand a écrit quelque temps aprés.

Bertrand Abbé de la Chaise-Dieu. BERTRAND Abbé de la Chaise-Dieu a fait l'Histoire de la Vie & des Miracles de Robert premier Fondateur de cette Abbaïe, divisée en trois Parties : elle a été publiée par le P. Labbe dans sa Bibliotheque nouvelle des Manuscrits Tome 2.

Roul Tortarius. ROUL surnommé TORTARIUS, a écrit un Livre des Miracles de Saint Benoît donné par le Pere Mabillon dans le quatriéme Siecle Benedictin.

Estienne Abbé de S. Jacques de Liege. ESTIENNE Abbé de Saint Jacques de Liege, a composé vers le commencement de ce siecle la Vie de Saint Modoalde Archevêque de Tréves, divisée en trois Livres, & l'Histoire de la Translation de ce Saint, données par Surius, & par les Bollandistes.

Hugues Moine de S. Sauveur de Lodeve. HUGUES Moine de Saint Sauveur de Lodeve, a composé une Relation de la Conversion de Ponce de Laraze, Fondateur de ce Monastere, donnée par Monsieur Baluse dans le troisiéme Tome de ses Ouvrages mêlangez.

Herman Juif converti de Cologne. HERMAN Juif de Cologne converti par les Sermons d'Egbert Evêque de Munster, & par les Conferences qu'il eut avec l'Abbé Rupert, se retira dans un Monastere de Chanoines Reguliers de son païs. Il a composé un petit Ecrit de sa Conversion, donné par Carpzovius dans la derniere Edition du Bouclier de Raimond, imprimée à Lipsic en 1687.

Thomas Moine d'Ely. THOMAS Moine d'Ely en Angleterre, a écrit la Vie & la Translation de Sainte Ethildrite premiere Abesse d'Ely, morte en 679. La Vie a été donnée par le Pere Mabillon dans le second Siecle Benedictin.

CHAPITRE XIV.

VIES ET ECRITS DES AUTEURS Ecclesiastiques d'Orient du douziéme Siecle.

LA Grece nous fournit en ce siecle plusieurs Auteurs recommandables par leur science, tant pour la Theologie, que pour le Droit Canon & l'Histoire. Ce Chapitre contient les principaux.

Euthymius Zigabenus Moine Grec. EUTHYMIUS ZIGABENUS Moine Grec de l'Ordre de Saint Basile, a fleuri vers le commencement de ce siecle sous l'Empire d'Alexis Comnene, auprés duquel il fut en grande consideration. Il s'appliqua fortement à la lecture des Anciens Peres Grecs ; voici les Ouvrages qu'il nous a laissez. Un Recueil de Passages des Peres sur divers points de la Religion contre les erreurs des Heretiques, intitulé *Panoplie dogmatique de la Foi Orthodoxe contre toutes les Heresies*, divisé en deux Parties. Le Texte Grec de cet Ouvrage n'a point encore paru, mais seulement une Version Latine faite par Zinus, imprimée à Lion en 1536. à Paris en 1556. à Venise en 1575. & dans les Bibliotheques des Peres : un long Commentaire sur les cent cinquante Pseaumes, & sur les dix Cantiques, tiré des Ouvrages des Peres, imprimé en Grec à Verone l'an 1530. & en Latin de la Traduction de Saulius à Paris en 1543. 1547. & à Venise en 1568. Monsieur le Moine nous a donné dans le premier Tome de son Recueil de Pieces la Préface de ce Commentaire, dans laquelle l'Auteur traite diverses Questions qui regardent les Pseaumes : un Commentaire sur les quatre Evangiles imprimé en Grec à Verone l'an 1530. & en Latin de la Version de Hentenius à Louvain en 1544. à Paris en 1562. Simlerus nous assûre qu'il y a un Manuscrit dans la Bibliotheque de Sambucus.

Euthymius Zigabenus Moine Grec. bucus d'un Commentaire de cet Auteur sur les Epîtres Catholiques, & quelques Auteurs ont aussi parlé d'un Commentaire du même sur les Epîtres de Saint Paul. Les Commentaires de cet Auteur sont litteraux, moraux & allegoriques: il s'attache dans le litteral à expliquer la propre signification des termes : sa Morale est solide, & ses allegories naturelles & raisonnables.

Philippe le Solitaire Moine Grec. PHILIPPE surnommé LE SOLITAIRE Moine Grec, composa l'an 1105. un Ouvrage intitulé *la Dioptre*, ou *la Regle de la Vie Chrétienne*, adressé à Callinique, divisé en quatre Livres, dont la Version faite par Jacques Pontanus a été donnée au public, & imprimée à Ingolstad l'an 1604. & depuis inserée dans les Bibliotheques des Peres. Il y fait parler l'Ame & le Corps ; l'Ame en qualité de Maîtresse, & le Corps comme disciple : l'Ame y donne quantité d'Instructions morales au Corps, qui reconnoît & approuve les veritez qu'elle lui enseigne, avouë ses infirmitez, & donne aussi quelquefois des avis à l'Ame. L'Auteur y rapporte quantité de beaux passages des Peres Grecs, & y traite quelques points de doctrine. On y trouve la necessité de la Confession établie : il y prouve que les Ames des Justes aprés leur mort, vont dans le Ciel, & joüissent de la Beatitude, & y explique plusieurs Questions touchant la Resurrection ; mais il y traite principalement des Points qui regardent la Morale & l'état de la Nature humaine.

Pierre Chrysolan. PIERRE CROSOLAN ou CHRYSOLAN transferé d'un Evêché à l'Archevêché de Milan vers le commencement de ce siecle, fut envoié par le Pape Paschal II. vers Alexis Comnene Empereur de Constantinople. Il y disputa fortement de vive voix & par écrit contre le sentiment des Grecs touchant la Procession du Saint Esprit. Etant revenu de sa Legation, l'Archevêché de Milan lui fut disputé par Jordanes, & il fut condamné dans un Concile de Latran tenu l'an 1116. de le quitter & de retourner à son Evêché. On a le Discours qu'il adressa à Alexis Comnene touchant la Procession du Saint Esprit. Il est en Latin dans Baronius à l'année 1119. & en Grec & en Latin dans le premier Tome de la Grece d'Allatius.

Eustrate Archevêque de Nicée. EUSTRATE Archevêque de Nicée, fut un de ceux qui répondirent à Chrysolan. C'etoit un homme de grande érudition, tant pour la science Ecclesiastique, que pour la profane. Son Traité contre Chrysolan se trouve manuscrit dans des Bibliotheques. Leon Allatius fait mention de cinq autres Traitez de cet Auteur. Nous n'avons rien d'imprimé de lui que des Commentaires Grecs sur les Analytiques d'Aristote, imprimez à Venise en 1534. Des Commentaires sur les Ethiques du même, imprimez en Grec à Venise en 1536. & en Latin à Paris en 1543.

Nicetas Seidus. Vers le même temps NICETAS SEIDUS écrivit un Traité contre les Latins, dont le sujet étoit de prouver que l'Antiquité n'est pas toûjours ce qu'il y a de plus venerable ; & qu'ainsi l'ancienne Rome ne merite pas pour cela plus d'honneur que la nouvelle. Leon Allatius rapporte quantité de Fragmens tirez de ce Traité dans ses Livres de l'Accord de l'Eglise Grecque & de l'Eglise Latine. L. 1. c. 14. §. 1. 2. L. 2. c. 1. § 2. L. 3. c. 12. §. 4.

Isaac Evêque Armenien. ISAAC Evêque Armenien s'étant separé de la Communion des autres Armeniens, & aiant été chassé de leur Societé, composa contre eux, vers l'an 1130. des Ecrits dans lesquels il combat leurs erreurs: la premiere & la principale dont il les accuse est d'être dans l'heresie des Aphtardocites, c'est-à-dire, de croire que le Corps de JESUS-CHRIST n'a pas été semblable aux nôtres, mais impassible, immortel, increé, invisible de sa nature ; que par l'Incarnation il a été changé en la Nature Divine qui l'a absorbé comme une goute de miel jettée dans la mer, est tellement mêlée avec l'eau, qu'elle disparoît entierement : & qu'en consequence de cette erreur ils ne donnoient pas aux saints Mysteres & au S. Sacrifice de la Chair de Nôtre Seigneur le nom de Corps de JESUS-CHRIST, mais le nom de sa Divinité. Isaac les refute par des Passages de l'Ecriture & par des témoignages de Saint Athanase & de Saint Cyrille d'Alexandrie. Il les reprend ensuite de diverses choses qui ne concernent que la discipline, quoiqu'il en fasse autant d'erreurs que d'heresies.

1°. De ce qu'ils ne celebrent point la Fête de l'Annonciation dans aucun mois de l'année, sous prétexte que la Vierge n'a pas conçû au mois de Mars : Isaac soûtient qu'elle a conçû le 25. de ce mois-là, & le prouve par des témoignages d'Eusebe, de Saint Athanase & de Saint Chrysostome ; mais ils sont tirez d'Ouvrages supposez.

2°. De ce qu'ils ne celebrent pas avec assez de solemnité la Nativité de JESUS-CHRIST, se contentant de faire sans ceremonie & d'une maniere lugubre, la memoire de l'Annonciation de la Nativité & du Baptême de JESUS-CHRIST en un même jour.

3°. De ce qu'ils ne mêlent point d'eau avec le vin dans le Calice pour la consecration.

4°. De ce qu'ils se servent de pain azyme dans le saint Sacrifice. Isaac combat cet usage, & prétend que JESUS-CHRIST s'est servi de pain levé dans l'Institution de l'Eucharistie ; & que quand bien même il se seroit servi de pain azyme, ce ne seroit pas une necessité de l'imiter, puis-

Isaac Evêque Armenien.

puisque l'Eglise observe plusieurs choses dans la celebration des saints Mysteres qui ne sont pas conformes à ce que JESUS-CHRIST a pratiqué; il en rapporte plusieurs exemples dans le Chapitre huitiéme.

5°. De ce qu'ils offrent à l'Autel des Bœufs, des Agneaux & des Brebis.

6°. De ce qu'ils ne portent pas assez de respect au Signe de la Croix.

7°. De ce qu'ils joignent trois Croix ensemble, ausquelles ils donnent le nom de Trinité.

8°. De ce qu'ils chantent le Trisagion avec l'addition de Pierre le Foulon ; c'est-à-dire en ajoûtant à ces paroles *Dieu Saint*, *Dieu puissant*, *Dieu immortel*, celles-ci ; *qui êtes crucifié pour nous*.

9°. De ce qu'ils ne reçoivent pas l'Ordination de l'Archevêque de Césarée.

10. De ce qu'ils observent un Jeûne tres-rigoureux, appellé Artsbure dans la Semaine qui précede celle de la Tyrophagie, (c'est-à-dire la Semaine qui précede le commencement du Carême, dans laquelle les Grecs s'abstenoient de viande, & vivoient de laitage.) Isaac combat cette pratique comme une superstition, & refute les raisons & l'origine de ce Jeûne. Il fait ensuite une Exhortation aux Armeniens de quitter leurs erreurs, & leurs pratiques contraires à la Foi & à la Discipline de l'Eglise établies dans les Conciles, & par les Evêques de Rome.

Le second Traité d'Isaac contre les Armeniens est moins étendu que le premier : il y compte jusqu'à vingt-neuf Chefs d'heresies ou d'erreurs qu'il leur impute, dont la plûpart se rapportent à celles que nous venons de remarquer en y ajoûtant.

11. De ce qu'ils ne solemnisent point la Fête des Lumieres le sixiéme de Janvier, comme le Jour du Baptéme de JESUS-CHRIST.

12. De ce qu'ils font leurs saintes Huiles de graine de navette, & non pas d'Olives : & de ce qu'ils ne donnent point l'Onction aux nouveaux Baptisez.

13. De ce qu'ils ne permettent qu'aux Celebrans de reciter l'Oraison Dominicale.

14. De ce qu'ils ne soufflent point sur les Baptisez.

15. De ce qu'ils n'ont pas assez de respect pour les Images.

16. De ce que pendant le Carême, ils n'entrent point dans l'Eglise, & n'adorent point les Croix.

17. De ce qu'ils mangent du fromage les Samedis & les Dimanches du Carême.

18. De ce qu'ils n'honorent pas assez les Saints.

19. De ce qu'ils n'observent pas la Semaine de la Tyrophagie.

20. De ce qu'ils s'approchent de l'Autel avec leurs habits communs ; & que pendant la Celebration de l'Office Divin ils ont la tête couverte.

21. De ce qu'ils ne communient point le Jeudi Saint.

22. De ce qu'ils imitent les Juifs, en mangeant un Agneau le Jour de Pâques, du sang duquel ils frottent l'entrée de leurs portes, & gardent le reste pour servir aux benedictions, & en faisant venir une Victime peinte de rouge à la porte de l'Eglise, où ils l'immolent en ceremonie.

Ce fut environ vers ce temps-là que les Armeniens envoïerent des Legats à Rome au Pape Eugene III. pour entrer en union avec l'Eglise Latine, dont ils suivoient la pratique dans l'usage des azymes, & en quelques autres choses. Cette Legation est rapportée par Othon de Frisinghen.

Michel Glycas Sicilien.

MICHEL GLYCAS Sicilien a composé vers le commencement de ce siecle, des Annales divisées en quatre Parties, qui ne sont pas seulement un Ouvrage Historique, mais aussi Theologique & Physique. Il traite dans la premiere Partie de la Création du monde. La seconde contient l'Histoire depuis le commencement du monde jusqu'à la Naissance de JESUS-CHRIST. La troisiéme continuë l'Histoire depuis JESUS-CHRIST jusqu'à Constantin le Grand ; & la quatriéme continuë jusqu'à la mort d'Alexis Comnene. Ces Annales ont été imprimées en Latin de la Version de Lewenclavius à Bâle en 1572. Le Grec a été donné avec le Latin par le Pere Labbe, & imprimé à Paris l'an 1660. Jacques Pontanus a publié deux Discours du même, avec la Dioptre de Philippe le Solitaire, imprimée à Ingolstad en 1604. Allatius raporte plusieurs Fragmens de diverses Lettres de cet Auteur, & cite un Traité qu'il avoit fait sur la Procession du Saint Esprit, adressé à Maxime Smeniote : un autre Traité sur la Question, sçavoir si JESUS-CHRIST s'est servi de pain azyme dans la derniere Cene, & un Ecrit sur l'état des Ames séparées du corps. Possevin remarque qu'il y a quelques Traitez sur l'Ecriture Sainte de Michel Glycas dans la Bibliotheque de l'Empereur à Vienne.

Nicetas Constantinopolitain.

Dans le même temps NICETAS Constantinopolitain Philosophe ou Moine, composa un Traité Apologetique pour le Concile de Calcedoine contre un Prince d'Armenie, qui a été donné par Allatius dans le premier Tome de sa Gréce Orthodoxe.

Constantin Manasses.

CONSTANTIN MANASSES a fleuri en Gréce vers l'an 1150. Il a écrit un Abregé d'Histoire, adressé à Iréne Sœur de l'Empereur Manuel Comnene, depuis le commencement

du

Constantin Manasses. du monde jusqu'au Regne d'Alexis Comnene, c'est-à-dire jusqu'à l'an 1081. La Version de cette Chronique faite par Lewenclavius a été imprimée à Basle en 1573. Le Grec nous a été donné par Meursius à Amsterdam l'an 1616. & elle a été imprimée en Grec & en Latin avec les Notes de Lewenclavius, de Meursius, d'Allatius & de Fabrot à Paris en 1655. in fol.

Constantin Harmenopule Juge de Thessalonique. CONSTANTIN HARMENOPULE Juge de Thessalonique, fleurit vers l'an 1150. dans le temps que parut l'heresie des Bogomiles. Il étoit habile dans le Droit. Il a composé un Dictionnaire de Droit Civil, imprimé en Grec à Paris en 1540. en Latin à Lion en 1556. & en Grec & en Latin, avec les Notes de Jean Mercerus & de Denis Godefroy, à Geneve en 1587. un Recueil de Canons, divisé en six Titres, donné en Grec & en Latin par Lewenclavius dans le Tome premier du Droit Grec-Romain : un Traité des Sectes des Heretiques, avec une Confession de Foi qui est dans le premier Tome de l'Addition de Fronton du Duc à la Bibliotheque des Peres.

Jean Patriarche d'Antioche. JEAN Moine de l'Isle d'Oxia & Patriarche de l'Eglise Grecque d'Antioche vers l'an 1150. a composé un petit Traité contre la Coûtume qui s'introduisoit de donner des Monasteres à des Seigneurs ou à des Laïques. Il est fait mention de ce Traité dans Balsamon & dans Blastares ; & il nous a été donné par Monsieur Cotelier dans le premier Tome de ses Monumens de l'Eglise Grecque. Voici de quelle maniere il y parle de l'origine & du progrez du Monachisme. Nôtre-Seigneur JESUS-CHRIST étant descendu du Ciel sur la Terre pour le salut des hommes, nous aiant délivrez par sa mort, & sa Religion s'étant établie dans toute la Terre, le Demon fit tous ses efforts pour faire tomber l'homme dans son premier déreglement. Il se servit d'abord des Empereurs & des Magistrats qui persecuterent cruellement les Chrétiens. Ensuite quand la Religion Chrétienne fut reçûë par les Rois, il fit succeder les Heresies aux Superstitions : n'aiant pas encore réüssi par ce moyen, il se servit d'un autre, qui étoit d'inspirer aux Chrétiens de differer le Baptême ; mais nos Peres Successeurs des Apôtres, voyant le tort que ce retardement faisoit à l'Eglise de JESUS-CHRIST, & que plusieurs personnes mouroient sans Baptême, ordonnerent que tous les enfans seroient baptisez & élevez dans la Religion Chrétienne par leurs parens & par leurs pareins. Le Demon étant ainsi trompé, eut recours à un autre artifice, qui étoit de corrompre les mœurs des Baptisez, sçachant bien que la Foi sans les bonnes Oeuvres est inutile pour le salut. L'Eglise y apporta le remede de la penitence ; mais souvent le Demon faisoit retomber dans le crime les Penitens, avant qu'ils eussent achevé le temps de leur penitence. Cette difficulté de mener une vie innocente dans le monde, fit resoudre plusieurs personnes de se retirer dans les lieux solitaires, & d'y mener la Vie Ascetique : leur réputation y attira quantité de gens, qui imiterent leur maniere de vivre ; & le nombre s'en étant ainsi multiplié, ils formerent des Monasteres. Ce saint Institut commença en Egypte, & de-là se répandit dans toute la Terre, comme Saint Athanase & Theodore Studite l'ont remarqué. Les Evêques pour rendre l'Ordre Monastique plus recommandable, jugerent à propos de donner aux Moines une espece de consecration ou de benediction, qui est comme un renouvellement des Vœux du Baptême. Il y a eu parmi les Moines quantité de Saints qui ont écrit d'excellens Livres sur la Discipline Monastique, dont les œuvres ont perfectionné & multiplié cet Etat. Le Demon ne pouvant souffrir ce progrés, les a premierement attaqués par Leon Iconomaque, qui entreprit de détruire l'Ordre Monastique ; mais cet Empereur fut lui-même détruit : & depuis son Empire les Moines devinrent en si grande consideration, qu'il leur fut permis de recevoir les Confessions, d'imposer des penitences, & de donner des absolutions. Qu'a fait le Demon pour détruire un Ordre si bien établi ? Il a fait donner les Monasteres & les Hôpitaux par les Princes & les Patriarches à des personnes Laïques. D'abord on ne les leur donnoit pas, afin qu'ils en profitassent, mais afin qu'ils les rétablissent & les augmentassent ; ensuite l'avarice s'étant couverte de ce prétexte honnête, les Empereurs & les Patriarches commencerent à donner des Monasteres & des Hôpitaux à des Laïques pour en tirer du profit. Le Patriarche Sisinnius s'opposa à cet abus qui de temps en temps s'est renouvellé, & qui est à present si grand, que presque tous les Monasteres d'hommes & de filles sont entre les mains des Laïques même mariez. C'est cet abus que ce Patriarche d'Antioche combat dans le reste de cet Ecrit par les raisons suivantes. 1. Parce que le Titre même de Donation porte un blasphême, puisque l'on y donne à un homme un Monastere, ou une Eglise qui est appellée du nom de Nôtre Seigneur, de la Sainte Vierge ou des Saints. 2. Parce que ce bien n'appartient point à celui qui le donne. 3. Parce que les Monasteres sont des lieux de retraite pour des personnes qui veulent servir Dieu, où l'on chante ses loüanges, & dont les revenus sont destinez à la nourriture des Saints & des pauvres. 4. Parce que l'Ordre de l'Eglise est renversé par cet abus qui met des gens du monde à la place des Moines. 5. Parce que les Monasteres que l'on donne ainsi à des Laïques sont bien-tôt détruits ou démolis ; & que sous pré-

Jean Patriarche d'Antioche.

prétexte de les mettre en liberté sous la protection de quelque Seigneur, on les met sous la domination des gens qui les pillent & les ruinent, traitent les Prieurs & les Moines comme des Esclaves, ne leur donnent que la moindre partie des revenus, & encore avec regret, & comme par charité; qu'ils ne veulent faire aucunes reparations, ni aucunes aumônes; qu'ils n'ont aucun soin que l'Office divin soit fait dans les Monasteres, & que la regularité y soit observée; qu'ils font un usage tout-à-fait prophane des revénus; que sans observer les Regles Monastiques, qui portent que celui qui se presentera pour faire profession, fera trois ans de probation, ils nomment des Moines, & ordonnent aux Prieurs de les recevoir; que ces Moines aiant une si mauvaise vocation, menent une vie tout-à-fait dereglée; qu'ils mangent de la viande, exercent des violences contre les Seculiers, representent des spectacles, font trafic, tiennent cabaret, & font de leurs Monasteres des demeures de Seculiers. 6. Que cela cause encore plus de desordre dans les Monasteres de Filles; que les Femmes à qui on les donne, s'emparent de leurs biens; qu'elles viennent demeurer dans l'enceinte des Monasteres; qu'elles y font batir des maisons; qu'elles y font entrer des personnes du monde; qu'elles y ruinent toute la Discipline Monastique, & renversent l'Ordre. Il conclut de toutes ces raisons, que c'est un tres-grand desordre, & une espece d'impieté égale à l'heresie, de donner des Monasteres à des Laïques, & un peché mortel aux Laïques de les recevoir; & que ceux qui meurent sans en faire penitence, ce qui arrive souvent, sont damnez. Ceux à qui l'on donnoit les Abbaïes s'appelloient alors parmi les Grecs Caristichaires. Balsamon sur le Canon 13. du septiéme Synode & Matthieu Blastares sont d'avis contraire à cet Auteur, & approuvent les Donations des Monasteres, qui se font par des Evêques, pourvû quelles soient faites pour des causes raisonnables.

Germain Patriarche de Constantinople.

Nous avons deux Homelies de GERMAIN Patriarche de Constantinople; l'une donnée par Gretser, sur le rétablissement du culte des Images, sous l'Imperatrice Irene, dont on faisoit la Commemoraison tous les ans le premier Dimanche de Carême, & l'autre par le Pere Combefis, sur la sepulture du Corps de Nôtre-Seigneur.

Arsenius.

ARSENIUS Moine du Mont Athos, a composé vers l'an 1150. une Collection abregée de Canons qui se trouve dans la Bibliotheque de l'Ancien Droit Canon de Monsieur Justel.

Andronic Camatere.

ANDRONIC CAMATERE Gouverneur de la Ville de Constantinople, parent de l'Empereur Manuel Comnene, a écrit vers le même temps un Livre contre les Latins en forme de Dialogue entre l'Empereur Manuel & des Cardinaux de Rome touchant la Procession du Saint Esprit. Cet Ouvrage a été depuis refuté par Veccus. Il a encore fait un autre Ouvrage en forme de Conference entre le même Empereur & Pierre Patriarche des Armeniens, & un Traité des deux Natures en JESUS-CHRIST. Ces Ouvrages n'ont pas encore été imprimez; on dit qu'ils sont dans la Bibliotheque de Baviere.

George Archevêque de Corfou.

GEORGE Archevêque de Corfou, fut envoyé en Italie par l'Empereur Manuel Comnene pour assister à un Concile de Rome; mais il ne passa pas Brundusio, où il demeura malade. Etant rappellé par l'Empereur, il assista à un Concile Patriarchal de Constantinople. Il avoit écrit un Traité du Purgatoire, & un autre Traité contre les Latins, pour défendre l'usage du Pain levé dans l'Eucharistie. Allatius fait mention de ces deux Ouvrages, qui sont manuscrits dans la Bibliotheque Barberine. Baronius nous a donné en Latin une Monodie, composée par cet Archevêque en l'honneur de l'Abbé Nectaire, & quelques Lettres inserées dans ses Annales.

Antoine Melisse Moine Grec.

ANTOINE, surnommé MELISSE, à cause de la douceur de ses Discours, Moine Grec, vivoit apparemment dans ce siecle. Il a composé un Recueil de Lieux communs ou de Maximes tirées des Peres Grecs sur les Vertus & les Vices, divisées en deux Livres, imprimez en Grec & en Latin à Bâle en 1546. & à Geneve en 1609. & en Latin à Paris en 1575. & 1589. Ils se trouvent aussi en Latin dans la Bibliotheque des Peres.

Basile d'Acride Archevêque de Thessalonique.

BASILE d'Acride Archevêque de Thessalonique, sollicité par le Pape Adrien IV. de se reünir à l'Eglise de Rome, écrivit une Lettre à ce Pape, pour montrer que l'Eglise Grecque n'est point Schismatique, & que la Romaine n'est point au dessus de la Grecque. Baronius a donné cette Lettre avec celle d'Adrien dans l'année 1155. de ses Annales. Elle se trouve aussi, mais un peu differente en Grec & en Latin dans la Collection du Droit Grec-Romain, avec une Réponse de ce même Archevêque à quelques Questions sur le Mariage.

Lucas Chrisoberge Patriarche de Constantinople.

LUCAS surnommé CHRISOBERGE, élevé au Patriarchat de Constantinople l'an 1148. ou 1155. tint un Concile dans cette Ville l'an 1166. & mourut l'année suivante. On a dans la Collection du Droit Grec Romain treize Statuts de ce Patriarche sur des Matieres Ecclesiastiques; entre autres pour défendre les mariages entre parens au septiéme degré; contre les Clercs qui se mêlent des affaires seculieres pour défendre d'executer les sermens qui sont contre l'ordre, sur le Baptême des enfans captifs, &c.

Michel de Thessalonique.

MICHEL de Thessalonique Maître des Rheteurs, & premier Défenseur de l'Eglise de Constantinople aiant été condamné vers l'an 1160. pour l'Heresie des Bogomiles, se retracta, & fit une Confession de Foi rapportée par Allatius dans le second Tome de la Concorde des deux Eglises, l. 2. c. 12.

Alexis Aristene Oeconome de l'Eglise de Constantinople.

ALEXIS ARISTENE Oeconome de l'Eglise de Constantinople, assista au Synode de Constantinople de l'an 1166. & y cita contre Nicephore Patriarche de Jerusalem le Canon 37. du Concile de Trulle. Il a fait des Notes sur un Recueil de Canons, imprimées dans les Pandectes des Canons de Beveregius.

Simeon Logothete.

SIMEON LOGOTHETE qui vivoit du même temps, avoit aussi fait des Notes sur la même Collection de Canons; mais elles ont été perduës. On croit que celui-ci est Auteur d'un Ouvrage sur la Creation du Monde, que M. du Cange avoit manuscrit.

Jean Cinname le Grammairien.

JEAN CINNAME, surnommé LE GRAMMAIRIEN, Secretaire de l'Empereur Manuel Comnene, sous lequel il servit à l'armée, a composé l'Histoire des deux Empereurs Comnenes. (Jean & Manuel) depuis l'an 1118. jusqu'à l'an 1176. Voici le jugement qu'Allatius porte de cet Auteur. Il est élegant, dit-il, quoiqu'il se serve souvent de termes étrangers & de figures tirées du magazin des Sophistes; ses periodes sont concises & pleines; mais la nouveauté de leur composition les rend dures & obscures: il imite en tout Procope; il louë fort Manuel Comnene. Il étoit encore en vie l'an 1183. Quand Andronic Comnene usurpa l'Empire en faisant mourir Alexis. Son Histoire divisée en quatre Livres a été donnée en Grec & en Latin par Corneille Tollius, & imprimée à Utrecht en 1652. M. du Cange l'a fait imprimer au Louvre partagée en six Livres avec des Notes.

Theorianus.

THEORIANUS fut envoyé l'an 1170. par Manuel Comnene en Armenie, pour travailler à la réünion de cette Eglise avec l'Eglise Grecque: y étant arrivé le 15. de May, il fit sçavoir le sujet de sa venuë à Nausesius leur Patriarche, & lui rendit la Lettre de l'Empereur qui s'adressoit à lui. Ce Patriarche reçût avec des marques de reconnoissance la bonne volonté de l'Empereur, & convint d'entrer en conference avec Theorianus sur les sentimens & les pratiques dans lesquelles les Armeniens étoient differens des Grecs. Leurs premieres conferences furent touchant l'erreur des Armeniens sur l'Incarnation. Theorianus les convainquit par quantité de témoignages des Peres, qu'il y avoit deux natures en JESUS-CHRIST; & aprés avoir traité amplement de ce dogme, il agita les autres Questions de moindre consequence, qui étoient entre les Grecs & les Armeniens, touchant le jour de la Fête de Noël, sur le Trisagion, sur la Confection des saintes Huiles, d'olives, & non pas de navette, sur la pratique de chanter l'Office hors de l'Eglise, queles Grecs improuvoient; Theorianus défendit là-dessus les Usages des Grecs, & fit convenir le Patriarche Armenien qu'ils n'étoient pas blâmables, & que l'on ne devoit pas insister sur ces differentes pratiques, pourvû que l'on convînt de la même Foi. Afin de la fixer, Theorianus produisit le Decret du quatriéme Concile general, & fit voir qu'il étoit conforme à la doctrine de saint Cyrille. Le Patriarche Armenien l'approuva, & s'engagea de faire tous ses efforts pour y faire consentir tous ceux de sa Nation, & de faire signer aux Evêques une formule de Foi, par laquelle ils reconnoîtroient le Concile de Chalcedoine, & anathematiseroient Eutyche, Dioscore, Severe, Timothée, Ælurus, & les autres Adversaires de ce Concile; & enfin qu'il demeureroit attaché pour jamais à la Foi de l'Eglise Grecque, & uni à sa Communion. Theorianus a lui-même fidelement écrit la Relation de ces Conferences, & tout ce qui y fut dit & proposé de part & d'autre. Il y refute solidement, & d'une maniere fort methodique l'Erreur des Monophysites, & parle avec beaucoup de moderation de ce qui regarde les differentes pratiques des Armeniens & des Grecs. Cet Ouvrage a été donné par Lewenclavius imprimé à Bâle l'an 1578. & depuis dans la Bibliotheque des Peres Grecque & Latine de Fronton du Duc.

Hugues Etherianus.

HUGUES ETHERIANUS fleurit dans le même temps & sous le même Empereur Manuel: il étoit de Toscane, d'où il etoit passé à Constantinople à la Cour de cet Empereur, qui le consideroit beaucoup; cela ne l'empêcha pas d'écrire un Ouvrage pour la défense des Latins contre les Grecs, dans lequel il prouve que le Saint Esprit procede du Pere & du Fils. Il est divisé en trois Livres, & adressé au Pape Alexandre III. Il a encore composé un autre Ouvrage de l'Etat de l'Ame sortie du corps, dans lequel il traite de l'Origine de l'Ame, de sa nature, de son union avec le corps, de sa separation, des sentimens qu'elle a en l'autre monde, de la Resurrection des corps, & du jour du Jugement. Ces Ouvrages ont été imprimez à Bâle en 1543. & se trouvent dans les Bibliotheques des Peres.

Nicephore Bryennius Macedonien.

NICEPHORE BRYENNIUS Macedonien, petit-fils de ce Nicephore à qui l'Empereur Nicephore Botoniate fit crever les yeux pour avoir voulu s'emparer de l'Empire, & gendre d'Alexis Comnene, eut la principale part au Gouvernement des affaires de l'Empire sous le regne de cet Empereur. Il avoit joint beaucoup d'étude à la con-

Nicephore Briennius Macedonien. connoissance des affaires. Il nous a laissé une Histoire Bizantine depuis l'an 1057. jusqu'à l'an 1081. imprimée en Grec avec la Version & les Notes du Pere Poussin à Paris en 1661. & avec celles de M. du Cange à la fin de Cinname dans le Volume de l'Histoire Bizantine imprimé en 1670.

Anne Comnene. On trouve aussi dans le même endroit l'Alexiade d'ANNE COMNENE femme de Nicephore, & fille de l'Empereur Alexis Comnene ; elle y a écrit l'Histoire de son pere depuis l'an 1069. jusqu'à l'an 1118. Tous les Sçavans donnent des éloges à cet Ouvrage, à cause de son élegance, & loüent l'esprit & l'érudition de cette femme. L'Alexiade est divisée en quinze Livres ; les huit premiers ont été imprimez en Grec avec la Version & les Notes de Hœschelius à Augsbourg l'an 1610. & l'Ouvrage entier a été imprimé à Paris avec la Version & les Notes du même en 1651. Cette Edition a été suivie de celle de M. du Cange, qui l'a ornée de sçavantes Notes.

Jean Zonare Secretaire d'Etat de Constantinople. Dans le même temps vivoit JEAN ZONARE, Secretaire d'Etat de l'Empereur Alexis Comnene, lequel aiant perdu sa femme & ses enfans, embrassa la Vie Monastique ; & pour adoucir sa douleur, il s'appliqua à l'étude & à la composition. C'est à ses doctes veilles que nous devons plusieurs Ouvrages tres-utiles, sçavoir :

Les Annales, ou un Abregé d'Histoire depuis le commencement du monde jusqu'à la mort d'Alexis Comnene arrivée l'an 1118. qu'il a tiré de divers Auteurs, dont il fait des Extraits. Cet Ouvrage divisé en trois Tomes, a été imprimé en Grec & en Latin de la Traduction de Volfius à Bâle en 1557. & depuis M. du Cange en a fait une nouvelle Edition imprimée au Louvre l'an 1686. qu'il a divisée en dix-huit Livres.

Les Commentaires sur les Canons des Apôtres, sur ceux des Conciles & des Epîtres Canoniques des Peres Grecs, imprimez en Grec & en Latin à Paris en 1618. & 1622. & dans la Collection de Beveregius, imprimée à Oxford en 1672.

Un Discours sur l'impureté dans la Collection du Droit Grec-Romain, livre 5.

Un Canon de la Sainte Vierge, ou une espece d'Hymne, contenant de courtes Prieres adressées à la Vierge contre tous les Heretiques, dont une partie avoit été donnée en Latin dans la Bibliotheque des Peres, & qui a depuis été publié tout entier en Grec & en Latin dans le troisiéme Tome des Monumens de l'Eglise Grecque de M. Cotelier.

Une Préface sur les Vers de Saint Gregoire de Nazianze, imprimée à Venise en 1563. & un Traité pour prouver qu'une veuve ne peut pas épouser le cousin germain de son mari.

Cinquante six Lettres qui sont dans la Bibliotheque de l'Empereur à Vienne, dont quelques-unes ont été données par Vulcanius dans ses Notes sur le Livre de Saint Cyrille d'Alexandrie touchant les Antromorphites. *Jean Zonare Secretaire d'Etat de Constantinople.*

Outre ces Ouvrages Lambecius fait mention d'une Explication des Canons sur la Pâque, dont Gretser a donné quelques Fragmens. Allatius cite encore son Discours sur l'Adoration de la Croix, la Vie de Saint Silvestre, un Discours sur la Presentation de JESUS-CHRIST au Temple, un Panegyrique de Sophronius Patriarche de Jerusalem. Pontanus parle de quelques Poëmes sur la Procession du Saint Esprit ; & enfin Henri Estienne avoit un Lexicon de Zonare.

JEAN PHOCAS natif de Créte, aprés avoir porté les armes sous l'Empereur Manuel Comnene, embrassa la Vie Monastique, & fit le voiage de la Terre-sainte l'an 1185. Etant de retour il écrivit la Relation de ce qu'il avoit vû & remarqué. Allatius nous l'a donnée dans son Recueil d'Oeuvres mêlangées : elle est intitulée, Description abregée des lieux depuis Antioche jusqu'à Jerusalem, & de ceux de la Syrie & de la Phénicie. *Jean Phocas Moine Grec.*

NEOPHYTE Prêtre Grec & Moine Reclus, a fleuri l'an 1190. Mr. Cotelier nous a donné un Livre de ce Moine qui contient la Relation des malheurs de l'Isle de Chypre prise par les Anglois l'an 1191. *Neophyte Moine Reclus.*

JEAN Evêque de Lydde, a fleuri vers l'an 1194. Mr. Baluse nous a donné une Lettre de cet Auteur à Michel élû Patriarche de Jerusalem. *Jean Evêque de Lydde.*

GEORGE XIPHILIN élû Patriarche de Constantinople l'an 1193. a fait outre un Decret sur le Droit des Territoires, qui se trouve dans la Collection du Droit Grec-Romain, deux Statuts Synodaux du droit de consacrer des Eglises en y plantant des Croix, dont Allatius fait mention dans son Traité des Georges & de leurs Ecrits. Cet Auteur est mort l'an 1199. *George Xiphilin Patriarche de Constantinople.*

DEMETRIUS TORNICIUS a écrit vers l'an 1193. au nom de l'Empereur Isaac, un Traité de la Procession du Saint Esprit, qui est dans la Bibliotheque du Roi. Allatius en a donné le commencement dans son Livre de la Concorde. *Demetrius Tornicius.*

LOUP Protospate ou Capitaine des Gardes du Palais de l'Empereur d'Orient, natif de la Poüille, a composé une Chronique de ce qui s'est passé dans le Roïaume de Naples depuis l'an 860. jusqu'à l'an 1102. elle a été donnée par Antoine Caraccioli Theatin qui l'a fait imprimer à Naples l'an 1626. avec une Continuation jusqu'à l'an 1519. *Loup Protospate.*

Michel Anchiale Patriarche de Constantinople.

MICHEL ANCHIALE qui fut élevé sur le Siege Patriarchal de Constantinople l'an 1167. honoré par Balsamon du tître du plus excellent des Sages, a fait des Statuts Synodaux pour empêcher les Clercs de prendre des Charges dans le monde, pour défendre d'ordonner des Clercs d'un autre Diocese, &c. qui se trouvent dans la Collection du Droit Romain L. 3. p. 227. Il a aussi écrit un Entretien qu'il eut avec l'Empereur Manuel Comnene, quand les Legats du Pape vinrent à Constantinople pour negocier l'union des deux Eglises. Allatius en rapporte quelques fragmens.

Theodore Balsamon Patriarche d'Antioche.

THEODORE BALSAMON Chancelier & Bibliothecaire de l'Eglise de Constantinople & Prevôt de l'Eglise de Blacherne, fut nommé Patriarche d'Antioche; mais cette Ville étant occupée par les Latins, il ne pût se mettre en possession de cette Eglise, & fut vainement flaté par l'Empereur Isaac Comnene de l'esperance d'être élevé au Patriarchat de Constantinople. Il a fleuri depuis l'an 1180. jusqu'à l'an 1203. & a fait pendant ce tems des Ouvrages tres-beaux & tres-utiles sur le Droit Canonique d'Orient, entre lesquels le premier rang est dû à ses Commentaires sur les Canons Apostoliques, sur ceux des Conciles Oecumeniques & particuliers, & sur les Lettres Canoniques des Peres Grecs: il entreprit cet Ouvrage par les ordres de l'Empereur Manuel Comnene & de Michel Anchiale Patriache de Constantinople, & l'acheva sous le Patriarchat de George Xiphilin auquel il l'a dedié. Il a été imprimé en Grec & en Latin à Paris en 1620 & dans la Pandecte des Canons, donnée par Beveregius, & imprimée à Oxford en 1672. Balsamon a encore composé un Commentaire sur le Nomocanon de Photius, & une Collection des Constitutions Ecclesiastiques, imprimez dans le second Tome de la Bibliotheque du Droit-Canon de Justel, & fait des Réponses à diverses Questions de Droit Canonique, comme de l'Erection des Evêchez en Metropoles; de ceux qui sont choisis pour remplir les Eglises d'Orient; du Fore Ecclesiastique, du Droit des Patriarches sur les Monasteres, des Fêtes, &c. Ouvrages que l'on trouve avec une Réponse à des demandes de Marc Patriarche d'Alexandrie: & diverses autres Resolutions dans le second, le cinquiéme & le septiéme Livre de la Collection du Droit Grec-Romain de Lewenclavius. Mr. Cotelier nous a encore donné deux Lettres de cet Auteur; l'une adressée au Peuple d'Antioche sur les Jeûnes qu'ils doivent observer, & l'autre à Theodose Superieur des Monasteres de Papicius touchant la pratique de raser, de recevoir & de donner l'Habit à ceux qui se presentent pour embrasser l'Etat Monastique peu de temps aprés qu'ils se sont presentez sans attendre qu'ils aient fait trois années de probation. La premiere de ces Lettres est à la fin du second Tome des Monumens de l'Eglise Grecque, & la seconde dans le troisiéme Tome du même Ouvrage. Balsamon est sans contredit le plus habile Canoniste que les Grecs aient eu parmi eux dans ces derniers temps.

Jean Camatere.

JEAN CAMATERE Carthulaire, & ensuite Patriarche de Constantinople vers la fin de ce siecle, écrivit l'an 1199. une Lettre au Pape Innocent, dans laquelle il lui témoigne qu'il est surpris que l'Eglise de Rome prenne la qualité d'Eglise Universelle. On a dans le Droit Grec-Romain un Statut de ce Patriarche sur les Mariages des Cousins Germains. Il mourut l'an 1206.

CHAPITRE XV.

DE L'ORIGINE DE LA THEOLOGIE *Scholastique, & des premiers Scholastiques qui ont fleuri dans le douziéme Siecle.*

De l'Origine de la Theologie Scholastique & des premiers Scholastiques.

LA maniere de traiter de la Religion Chrétienne & de ses Mysteres, n'a pas toûjours été uniforme dans l'Eglise; elle a changé en differens temps, suivant les differens besoins, ou suivant les differentes inclinations des hommes. Les Apôtres se sont contentez d'enseigner avec simplicité la doctrine qu'ils avoient apprise de JESUS-CHRIST, de la proposer aux Fideles comme l'objet de leur Foi, & de la rendre croyable par la voye d'autorité, par les Propheties, par la Resurrection de JESUS-CHRIST, & par les miracles. Ils ne sont point entrez dans les difficultez que l'on pouvoit former sur nos Mysteres: ils ne se sont point mis en peine de les approfondir, ni d'en découvrir toutes les consequences; encore moins de les expliquer, suivant les principes de la Philosophie & de la Raison humaine. Les Saints Peres & les Auteurs Ecclesiastiques qui ont vécu dans les premiers siecles de l'Eglise, ne se sont pas non plus étendus sur l'explication de nos Mysteres, & n'ont employé la Philosophie, que pour détruire les erreurs des Payens sur leurs Dieux, leurs Idoles & leur Religion, qu'il étoit facile de confondre par les lumieres de la raison, & par l'autorité des Philosophes. A l'égard des Juifs & des premiers Heretiques, ils ne se sont servis, pour les combattre, que de l'autorité de l'Ecriture Sainte, de la Tradition & de la Créance universelle de toutes les Eglises du monde; & dans les disputes qu'ils ont eues avec eux, ils n'ont point entrepris de rendre raison des Mysteres, mais seulement de prouver qu'il les falloit croire. Il est vrai que dans la suite les Heresies

De l'Origine de la Theologie Scholastique & des premiers Scholastiques.

resies ont donné occasion d'approfondir davantages les dogmes, de fixer les termes dont on se devoir servir pour les exprimer, & de tirer des consequences des articles formellement revelez; mais ce n'est que par une espece de necessité que les Saints Peres sont entrez dans cette discussion, & ils se sont bien donnés de garde de former de gayeté de cœur quantité de questions nouvelles sur nos Mysteres, ni de les décider par des principes philosophiques. Comme ils n'écrivoient sur les Dogmes qu'à l'occasion des Heresies, ils ne faisoient point de Traité exprés de Theologie sur les dogmes de la Religion, mais ils en traitoient quand l'occasion se presentoit de refuter quelque nouvelle Heresie. Origenes est le premier qui entreprit de faire comme un Corps de Theologie dans l'Ouvrage qu'il intitula, *des Principes*: Cette nouvelle entreprise n'eut pas un heureux succés; & cet Auteur s'étant trop fié à ses lumieres, & aiant voulu accommoder les dogmes du Christianisme aux principes de la Philosophie de Platon, eut le malheur de tomber dans plusieurs erreurs qui ont flétri sa memoire. Il n'en fut pas de même de ceux qui se contenterent d'enseigner avec la simplicité des Catechistes, les principaux Mysteres de nôtre Religion, contenus dans le Symbole, & de les appuyer par des passages de l'Ecriture Sainte. Dans les siecles suivans les grandes Heresies des Ariens, Nestoriens, Eutichiens, &c. obligerent les Saints Peres de traiter à fond des Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation; mais l'Ecriture Sainte & la Tradition furent toûjours les principes sur lesquels ils s'appuyerent; & ils ne se servirent de raisonnemens, que pour découvrir les sens des passages de l'Ecriture & des Saints Peres. On en usa de même à l'égard des autres Heresies, & nous ne voyons point qu'on ait employé d'autres argumens pour les refuter, ni qu'on se soit servi dans les Conciles d'autres Regles pour les condamner; mais peu à peu la curiosité naturelle porta les hommes à faire diverses questions nouvelles sur la Divinité, sur les Mysteres & sur les autres points de nôtre Religion; on se servit d'abord de l'Ecriture & de la Tradition pour les décider, & ensuite on fit aussi venir au secours la Philosophie: celle de Platon qui étoit alors la plus en vogue, & qui sembloit la plus conforme à la Religion, fut celle qu'on employa. L'Auteur des Ouvrages attribuez à Saint Denis l'Aréopagite, qui a écrit vers la fin du cinquiéme siecle, suivit cette methode, & traita dans ses Livres des Noms divins & de la Hierarchie diverses Questions de Theologie suivant les principes des Platoniciens. Quelque temps aprés Boëce homme versé dans la Philosophie d'Aristote, se servit de ses principes pour expliquer les Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, qui l'engagerent dans des questions tres-subtiles. Mais Saint Jean Damascene est le premier qui entreprit de traiter methodiquement toutes les Questions Theologiques, & de les réduire en un corps d'Ouvrage. Dans le neuviéme siecle Jean Scot Erigene se servit de la methode & des principes d'Aristote, pour resoudre diverses Questions de Theologie; mais ses subtilitez l'aiant précipité dans diverses erreurs, sa doctrine & sa methode furent rejettées par les Theologiens de son temps. Les études les plus necessaires & les plus faciles aiant été negligées dans le dixiéme siecle, il ne faut pas s'étonner que l'on ne se soit point appliqué à ces Questions abstraites & difficiles. Ce ne fut que vers le milieu de l'onziéme siecle que l'on commença à enseigner la Philosophie d'Aristote suivant la methode des Arabes dans les Ecoles publiques: on n'en faisoit d'abord aucun usage pour la Theologie; mais insensiblement les hommes pleins de ces principes, les firent passer dans la Theologie, & s'en servirent non seulement pour éclaircir & pour décider les Questions ordinaires; mais pour en former quantité de nouvelles, dont on n'avoit point encore entendu parler. Jean le Sophiste, Roscelin, & Saint Anselme furent des premiers qui mirent cette methode en usage, & aprés eux Abaëlard, Gillebert de la Porrée, & quantité d'autres la mirent en vogue, & en firent des leçons publiques. Othon de Frisinghen l'introduisit en Allemagne, & en peu de temps elle s'établit presque par tout. Mais comme il est difficile de ne pas s'égarer quand on suit une route nouvelle: quelques-uns des premiers Auteurs de cette maniere de traiter la Theologie, comme Roscelin, Abaëlard, Gillebert de la Porrée, & au commencement du siecle suivant, Amaury & plusieurs autres, tomberent dans diverses erreurs, ou du moins s'exprimerent d'une maniere qui fut condamnée par ceux qui étoient attachez aux sentimens & aux manieres de parler des Peres. Il arriva encore un autre inconvenient, c'est que les sentimens de ces Auteurs se trouvant partagez sur la plûpart de ces Questions, cela fit naître quantité de contestations & de disputes entre les Theologiens: & comme le nombre des Questions croissoit tous les jours, & que chacun employoit pour soûtenir ses opinions tout ce qu'il y a de plus subtil dans la Logique & dans la Metaphysique des Aristoteliciens, le nombre des disputes se multiplia presqu'à l'infini; & elles devinrent si pleines d'obscuritez, de chicanes & de détours, qu'il n'y eut plus que ceux qui étoient versez dans cet art, qui pussent y comprendre quelque chose, & qu'il fut impossible de les terminer.

D'ailleurs la secheresse avec laquelle on les traitoit, & les termes barbares dont on se servoit les rendoient encore plus desagréables.

Pierre Lombard Evêque de Paris. Ce fut pour apporter quelque remede à ces maux, que PIERRE LOMBARD Evêque de Paris entreprit de faire un Recueil des Passages des Peres, & principalement de Saint Hilaire, de Saint Ambroise, de Saint Jerôme, & de Saint Augustin sur les principales Questions qui s'agitoient alors entre les Scholastiques, croyant appaiser par là leurs disputes, & former des décisions, que l'autorité de ceux sur les témoignages desquels elles étoient appuyées rendroient venerables, & feroient recevoir d'un commun consentement. Ce Recueil fut intitulé, *Livre des Sentences*, nom que l'on donnoit communément alors aux Ouvrages de Theologie. Celui-ci l'emporta sur tous les autres, & fut si bien reçû, qu'en peu de temps il fut le seul que l'on enseigna publiquement dans les Ecoles; en sorte que son Auteur fut appellé par excellence, Le Maître des Sentences: mais les Docteurs Scholastiques ne se contentant pas de la simplicité de cet Ouvrage firent de gros Commentaires sur le Texte, dans lesquels ils firent renaître leurs contestations, revivre les mêmes Questions & rentrer dans la Theologie les principes de Philosophie & les autoritez d'Aristote, dont le Maître des Sentences ne s'étoit point servi: Quelques-uns mêmes trouverent à redire à ses décisions, quoiqu'elles fussent conçûës dans les propres termes des Peres. Le Pape Alexandre III. reprit une de ses expressions: l'Abbé Joachim composa un Livre contre lui, & la Faculté de Paris dressa un Memoire des Articles dans lesquels on ne suivoit pas communément le Maître des Sentences. Neanmoins on peut le considerer comme le chef de tous les Scholastiques; car quoiqu'il ait suivi dans son Ouvrage une methode bien differente des autres, quant à la maniere de traiter les Questions de Theologie; son Livre leur a toutefois servi de fondement & de base, & ils n'ont fait en apparence que le commenter. C'est ce qui nous oblige à nous étendre un peu davantage sur la vie & sur les qualitez de Pierre Lombard, & sur ce que contient son Ouvrage.

Il étoit né dans un village proche de Novare en Lombardie, d'où il a tiré le surnom de Lombard: il fit une partie de ses études à Boulogne, où il y avoit pour lors une fameuse Academie, particulierement pour le Droit: mais comme celles de France étoient beaucoup celebres pour ce qui regarde la Theologie, il resolut de passer en France avec une Lettre de recommandation de l'Evêque de Lucques pour Saint Bernard, par laquelle il le prioit d'avoir soin de l'entretien de Pierre Lombard pendant qu'il feroit ses études en France. Saint Bernard y pourvût tandis qu'il fut à Rheims, & quand il en sortit pour venir à Paris, il le recommanda à Gildin Abbé de Saint Victor, afin qu'il le nourrît & l'entretînt gratuitement. Il s'acquit en peu de tems beaucoup de reputation, & fut préposé pour enseigner la Theologie dans l'Academie de Paris, dont il est appellé President par les Auteurs contemporains: il fit cette profession avec tant de succés, que l'Evêché de Paris étant venu à vaquer l'an 1150. Philippe Archidiacre de Paris, fils du Roi Louïs le Gros, qui avoit été élû Evêque de cette Ville par le Chapitre, lui ceda cette place, & voulut bien qu'un Etranger d'une naissance obscure, & d'une fortune tres-mediocre, lui fût preferé à cause de sa science, quoiqu'il fût fils & frere de Roi; bel & rare exemple d'humilité! mais Pierre Lombard ne jouït pas long-temps de cette dignité, étant mort le 20. de Juillet de l'an 1164. Il fut enterré dans l'Eglise de Saint Marcel, où les Licentiez de la Faculté de Paris sont obligez tous les ans de faire un Service pour honorer sa memoire.

Pierre Lombard Evêque de Paris.

Cet Auteur a composé, outre le Livre des Sentences, des Commentaires sur les Pseaumes & sur les Epîtres de Saint Paul, qui ne sont presque que des Extraits des Commentaires de Saint Hilaire, de Saint Ambroise, de Saint Augustin, de Cassiodore & de Remy d'Auxerre. Le Commentaire sur les Pseaumes a été imprimé à Paris en 1541. & celui des Epîtres de S. Paul au même lieu en 1535.

L'Ouvrage des Sentences est divisé en quatre Livres, & chaque Livre en plusieurs Distinctions. La division de tout l'Ouvrage est fondée sur l'Axiome de Saint Augustin, que la Science a deux objets; les choses & les signes: que les choses se divisent en celles dont on peut jouïr & celles dont il ne faut qu'user, c'est-à-dire, Dieu & les Créatures. Il traite dans le premier Livre des choses dont on doit jouïr, sçavoir des trois Personnes Divines, & des Attributs de Dieu. Dans le second, des choses dont il n'est permis que d'user, c'est-à-dire, des Créatures; & y parle de la Création du monde, de la chûte de l'Homme & des Anges; du Libre Arbitre, de la Grace, du Peché originel & des Pechez actuels. Dans le troisiéme, du Mystere de l'Incarnation, par lequel l'homme est délivré du peché; de la Foi, de la Charité, des autres vertus qu'il faut pratiquer, & des Commandemens de Dieu qu'il faut observer pour obtenir le salut. Enfin le dernier est sur les Signes ou Sacremens de l'Eglise, à l'exception des sept dernieres Distinctions, dans lesquelles il traite de la Resurrection, du Jugement dernier, & de l'autre vie.

Il

Pierre Lombard Evêque de Paris.

Il examine dans la premiere Distinction du premier Livre quelles sont les choses dont on doit jouïr, & quelles sont celles dont il ne faut qu'user; ce que c'est que jouïr & user des choses; qui sont ceux qui sont capables d'en jouïr & d'en user, & par quel moyen on fait l'un & l'autre. Il décide ces questions par les principes de Saint Augustin, qui soûtient qu'il n'y a que Dieu dont nous devions jouïr, c'est-à-dire, auquel nous devions nous attacher comme à nôtre fin, & l'aimer pour lui-même, & que nous ne devons user des Créatures, c'est-à-dire, ne les aimer que pour Dieu, & n'y être attaché qu'autant qu'il plaît à Dieu.

Il prouve dans la seconde Distinction le Mystere de la Trinité par des Passages de l'Ancien & du Nouveau Testament.

Dans la troisiéme il explique de quelle maniere Dieu peut être connu par les Créatures, & apporte les comparaisons tirées des Créatures, qui peuvent servir, pour donner quelque idée du Mystere de la Trinité, & s'attache particulierement à celle de l'Ame composée de plusieurs facultez qui ne sont que l'Ame même. Il remarque en même tems que cette comparaison n'est pas semblable en tout, & en fait voir la difference.

Dans la quatriéme il traite cette Question, sçavoir si l'on peut dire que Dieu le Pere s'est engendré lui-même, ou si l'on doit dire qu'il a engendré un autre Dieu; & il conclut, avec Saint Augustin, que l'on doit dire que Dieu le Pere a engendré une autre Personne, qui est Dieu, & le même que lui en substance.

Dans la cinquiéme il examine une autre Question sur la generation du Verbe, sçavoir si l'on peut dire que le Pere ait engendré l'Essence Divine, ou que l'Essence Divine ait engendré le Fils; ou si une Essence en a produit une autre, ou si l'Essence n'est ni produite ni produisante. Il rapporte divers passages des Peres sur ces Questions, & soûtient que l'on ne peut pas dire que Dieu le Pere ait produit l'Essence Divine, ni que l'Essence ait produit le Fils, ou que l'Essence ait produit une autre Essence, mais qu'il faut dire que le Pere a produit le Fils & le Saint Esprit, qui sont deux Personnes de la même substance & de la même Essence que le Pere.

Dans la sixiéme il demande si le Pere a engendré son Fils par necessité, ou par volonté, s'il l'a engendré *volens aut nolens*: Il répond avec S. Augustin que le Fils de Dieu a été engendré suivant la nature, & non pas suivant la volonté; & que quoique Dieu ait voulu l'engendrer, sa generation n'est pas un effet de cette volonté.

Il se propose dans la septiéme une autre Question encore plus subtile, sçavoir si le Pere a eu une volonté & un pouvoir particulier d'engendrer son Fils: si l'on répond affirmativement, il s'ensuit que le Pere a une puissance & une volonté que le Fils n'a pas, puisqu'il ne peut ni ne veut engendrer. Il resoud cette difficulté, en disant que la generation n'est point un effet de la volonté ni de la puissance, mais de la nature, & qu'elle n'est point une chose. Il explique ensuite en quel sens Saint Augustin a dit que le Fils avoit la puissance d'engendrer, c'est-à-dire que ce n'est pas par impuissance qu'il n'a point engendré.

Dans la huitiéme Distinction il traite de la nature, de l'Immutabilité & de la Simplicité de Dieu: il prétend que c'est abusivement qu'on l'appelle une substance, & qu'il n'y a rien en Dieu qui ne soit Dieu-même.

Dans la neuviéme il traite de l'Eternité de la generation du Fils.

Dans la dixiéme il commence à parler du Saint Esprit, & fait voir en quel sens il est appellé Charité.

Dans l'onziéme il prouve qu'il procede du Pere & du Fils.

Dans la douziéme il explique en quel sens on peut dire que le Saint Esprit procede principalement du Pere, sçavoir en ce que le Fils dont il procede, aussi-bien que du Pere, reçoit sa nature du Pere. Il ajoûte que c'est en ce sens que l'on dit que le Pere envoie le Saint Esprit par son Fils.

Dans la treiziéme il montre que l'esprit humain ne peut pas concevoir la raison de la difference de la generation du Verbe & de la Procession du Saint Esprit, & éclaircit en quel sens on peut dire que le Saint Esprit est *ingenitus*.

Dans la quatorziéme il traite particulierement de la Procession temporelle ou de la communication du Saint Esprit, & il soûtient qu'il est donné réellement aux hommes, & que ce ne sont point les hommes, quelques Saints qu'ils soient, qui le donnent; mais que c'est le Pere & le Fils.

Il ajoûte dans la Distinction suivante, que le Saint Esprit se donne aussi lui-même, & traite à cette occasion diverses Questions sur la Mission du Fils. Il continuë cette matiere dans la Distinction seiziéme.

Dans la dix-septiéme il traite plusieurs Questions sur la Mission du S. Esprit.

Il explique dans la dix-huitiéme en quel sens le Saint Esprit est appellé Don, & comment il nous est donné.

Dans la dix-neuviéme il traite de l'égalité des trois Personnes & de leur unité dans une même Essence.

Dans la vingtiéme il prouve l'égalité de Puissance entre les trois Personnes.

Dans

Pierre Lombard Evêque de Paris.

Dans la vingt & uniéme il fait voir en quel sens on peut dire que le Pere est seul Dieu, le Fils seul Dieu, & le Saint Esprit seul Dieu.

Dans la vingt deuxiéme il distingue les termes qui conviennent aux trois Personnes en commun, & qui ne conviennent à aucune en particulier, comme celui de Trinité, ceux qui conviennent à chacune des trois Personnes, qui expriment les Attributs absolus ou relatifs aux Creatures, comme Etre infini, Puissant, Createur, &c. Ceux qui conviennent à une Personne sans convenir à une autre, comme être Pere, être engendré, être donné.

Il montre dans la vingt-troisiéme que tous les termes qui regardent la substance, ne peuvent point être dits en pluriel des trois Personnes de la Trinité, mais seulement au singulier: ainsi on ne dit pas le Pere, le Fils, & le Saint Esprit sont Tout-puissans, quoiqu'on dise de chacune de ces trois Personnes qu'elle est Toute-puissante. Il excepte le nom de Personne, qui ne se peut point dire des trois Personnes Divines au singulier, mais seulement au pluriel; car on ne peut point dire que le Pere, le Fils, & le Saint Esprit sont une Personne, mais qu'ils sont trois Personnes, ou selon les Grecs, trois Hypostases.

Dans la vingt-quatriéme & dans la vingt-cinquiéme il examine diverses Questions touchant les termes d'Unité, de Trinité & de Distinction en parlant de la Trinité.

Dans les 26. 27. 28. & 29. il traite des proprietez relatives des trois Personnes Divines entre elles.

Dans la trentiéme il traite des proprietez de Dieu relatives aux hommes, comme d'être Createur, &c. & fait voir qu'elles n'apportent aucun changement à la Nature Divine.

Dans la trente & uniéme il montre que l'égalité & la ressemblance des trois Personnes ne sont point fondées sur leurs proprietez relatives, mais sur l'identité de leur nature.

Dans la trente-deuxiéme il se propose deux difficultez principales, sçavoir si le Pere & le Fils s'aiment par le Saint Esprit, & si le Pere est sage par la Sagesse qu'il a engendrée. Il avouë que ces Questions sont difficiles; cependant il dit qu'il y a en Dieu un amour & une sagesse qui sont communs aux trois Personnes, quoique le Fils soit une Sagesse, qui n'est ni le Pere ni le Saint Esprit, & le Saint Esprit un amour qui n'est ni le Pere ni le Fils, sans toutefois qu'il y ait deux Sagesses ou deux amours dans la Trinité.

Dans la trente-troisiéme il se propose cette Question, sçavoir si les proprietez des Personnes sont distinguées des Personnes mêmes & de l'Essence Divine; il soûtient que non, & condamne l'opinion opposée comme heretique. Il rejette le même sentiment dans la Distinction trente-quatriéme, & fait voir que les Personnes ne sont pas distinguées de la Nature.

Pierre Lombard Evêque de Paris.

Dans la trente-cinquiéme il commence à traiter de quelques Attributs de Dieu, qui meritent une consideration particuliere, tels que sont sa science, sa Providence, sa volonté, sa prédestination & sa puissance. Il montre dans cette Distinction que ces Attributs sont relatifs aux creatures.

Dans la trente-sixiéme il fait voir que toutes choses sont presentes à la connoissance de Dieu, tant le bien que le mal; quoique le mal ne soit point un effet qui vienne de lui.

Il traite dans la trente-septiéme de la maniere dont Dieu est par tout par presence, par puissance & par essence: il y parle en passant de la maniere dont les Creatures spirituelles sont dans le lieu, & comment elles passent d'un lieu à un autre.

Revenant ensuite à la Question de la Préscience, il dit que la Préscience n'est pas la cause des choses, si l'on la prend pour une simple connoissance; mais que si l'on renferme sous ce nom la volonté, le decret & la disposition, elle est en ce sens cause de toutes choses; que c'est la raison pour laquelle Dieu n'est point Auteur du mal, parce qu'il ne le veut point & ne l'ordonne point, quoiqu'il le connoisse. Il donne sur la fin la celebre Distinction du sens composé & du sens divisé pour expliquer comment la Préscience de Dieu ne peut être fausse, quoique les choses puissent arriver autrement. Il est impossible que ce que Dieu a prévû n'arrive pas, c'est-à dire, qu'il ne se peut pas faire que Dieu l'ait prévû & qu'il n'arrive pas; mais il se pouvoit faire qu'il n'arrivât pas, & alors Dieu ne l'auroit pas prévû.

Dans la trente-neuviéme il fait voir que la science de Dieu a toûjours été la même, & qu'elle ne peut être ni diminuée, ni augmentée.

Dans la quarantiéme il commence à traiter de la Prédestination, & la distingue de la Préscience, en ce que la Prédestination ne regarde que le bien que Dieu doit faire. Il employe encore la Distinction du sens composé & du sens divisé, pour expliquer en quel sens on peut dire que nul des Prédestinez ne sçauroit être damné, ni aucun des Réprouvez sauvé. Il fait consister la Prédestination dans un Decret éternel de Dieu, par lequel il a choisi ceux qu'il lui a plû & leur a préparé des graces: & la Réprobation dans la préscience de leurs pechez, en consequence de laquelle il leur a preparé la peine éternelle.

Il traite dans la Distinction quarante & uniéme des causes de la Prédestination, & montre qu'elle

Pierre Lombard Evêque de Paris.

qu'elle est purement gratuite, & que Dieu n'a point choisi les Elûs, parce qu'il a connu qu'ils seroient Justes, mais qu'il les a choisis pour être tels par sa grace.

De la Prédestination il passe à la Toute-puissance, & explique dans la Distinction quarante-deuxiéme en quel sens Dieu est Tout-puissant.

Il prouve dans la Distinction suivante, que Dieu peut faire une infinité de choses qu'il ne fait pas, & refute les raisons & les autoritez, dont quelques-uns se servoient pour prouver le contraire.

Dans la quarante-quatriéme il montre que Dieu peut absolument faire des choses plus parfaites que celles qu'il a faites, si on ne fait attention qu'à la qualité de la Creature, mais non si on regarde la sagesse & l'intention du Createur. Il ajoûte que Dieu peut toûjours faire ce qu'il a fait, parce qu'il a toûjours la même puissance, quoiqu'il arrive qu'il ne puisse pas faire en particulier ce qu'il a déja fait.

Il traite amplement dans la Distinction quarante-cinquiéme de la Volonté de Dieu, de sa nature, de ses effets, & de ses differentes especes.

Dans la quarante-sixiéme il explique en quel sens la volonté de Dieu ne peut être sans effet, & en quel sens il veut ou ne veut pas que le mal se fasse: il ne veut pas le mal; mais il ne veut pas empêcher le mal.

Il prouve dans les deux Distinctions suivantes que la Volonté de Dieu est toûjours efficace; que tout ce qu'il veut arrive infailliblement, & que rien n'arrive que par sa volonté, quoiqu'il n'approuve pas toutes les volontez des hommes; qu'il veut bien l'effet de leur mauvaise volonté, mais qu'il ne veut pas l'acte de leur mauvaise volonté.

Il refute dans la premiere Distinction du second Livre l'Erreur des Heretiques qui ont admis deux principes, fait voir que Dieu a créé les Hommes & les Anges, & traite en general de leur nature & de la fin pour laquelle ils ont été créez.

Dans la seconde il examine en quel temps & en quel lieu les Anges ont été créez.

Dans la troisiéme il parle de l'état dans lequel ils ont été créez, & soûtient qu'ils ont tous été créez dans la Justice, & que leur chûte n'est arrivée que quelques momens aprés leur création.

Il ajoûte dans la Distinction suivante qu'ils n'ont point joui de la Beatitude parfaite, qu'aprés qu'ils ont été confirmez dans le bien.

Il traite dans les Distinctions 5. 6. & 7. diverses Questions sur la chûte des méchans & sur la confirmation des bons.

Il ne s'éloigne pas dans la huitiéme du sentiment de Saint Augustin, qui croit que les Anges ont des corps d'air; & à l'occasion de cette Question il examine de quelle maniere Dieu est apparu aux hommes, & en quel sens il est dit que les Demons entrent dans les corps.

Dans la neuviéme il traite des differens Ordres des Anges.

Il examine dans la suivante s'il y a eu des Anges envoyez de tous les Ordres, & rapporte sur ces Questions les differentes opinions des Peres.

Il prouve dans l'onziéme que chaque Elû a un Ange Gardien, quoiqu'il reconnoisse qu'un même Ange peut être le Gardien de plusieurs hommes, & examine ensuite en quoi la science des Anges peut croître.

Dans les Distinctions suivantes jusqu'à la seiziéme, il explique l'Ouvrage de la Création.

Il traite dans la seiziéme & la dix-septiéme de la Création de l'homme, examine en quoi consiste sa ressemblance avec Dieu; en quel temps son ame a été créée, en quel lieu il a été placé.

Il parle dans la dix-huitiéme de la formation de la Femme, & tâche d'expliquer pourquoi elle a été tirée de la côte de l'homme.

Il traite dans la dix-neuviéme de l'état d'immortalité dans lequel le premier homme avoit été créé.

Dans la vingtiéme il parle de la maniere dont les hommes seroient venus au monde, & se seroient nourris, si l'état d'innocence eût continué.

Dans la vingt & uniéme il traite de la maniere dont le Demon a tenté l'homme.

Il examine dans la vingt-deuxiéme diverses Questions sur la qualité & les circonstances du peché d'Eve & d'Adam.

Dans la vingt-troisiéme il resoud cette difficulté, pourquoi Dieu a permis que l'homme fût tenté, sçachant qu'il devoit tomber, & traite ensuite de la connoissance que le premier homme avoit.

Dans la vingt-quatriéme il commence à parler du Libre-Arbitre, & de la Grace du premier Homme; & traite en general dans les deux Distinctions suivantes de la Liberté de la Grace, suivant les principes de S. Augustin.

Dans la Distinction vingt-septiéme il parle de la vertu & du merite qui est l'effet de la Grace & de la Volonté.

Il refute dans la Distinction vingt-huitiéme les erreurs des Pelagiens, & rejette celles des Manichéens & de Jovinien.

Dans la Distinction vingt-neuviéme il revient à l'état du premier Homme, & aprés avoir fait voir

Pierre Lombard Evêque de Paris.

voir que l'Homme dans l'état d'innocence avoit besoin de la Grace operante & cooperante pour faire le bien, il traite quelques Questions sur la maniere dont il fut chassé du Paradis, & sur l'arbre de vie qui le preservoit de la mort.

Il traite amplement dans les Distinctions 30. 31. 32. & 33. du peché originel, & examine en quoi il consiste; comment il passe des Peres aux enfans, de quelle maniere il est remis par le Baptême; si les enfans contractent les pechez de leurs peres, comme le peché originel, &c.

Dans les 34. & 35. il traite de la nature du peché actuel.

Dans la trente-sixiéme il fait voir qu'il y a des pechez qui sont tout ensemble & la cause & la peine du peché.

Il montre dans la trente-septiéme que Dieu est Auteur des actions par lesquelles on commet le peché & des peines du peché, quoiqu'il ne soit pas auteur du peché.

Dans la trente-huitiéme il fait voir que c'est la fin & l'intention de la volonté qui rend l'action bonne ou mauvaise; & que pour être bonne il faut que Dieu en soit la fin.

Dans la trente-neuviéme il cherche la raison pourquoi de toutes les puissances naturelles, il n'y a que la Volonté qui soit susceptible du peché.

Dans la quarantiéme il continuë à montrer qu'une action pour être bonne doit avoir une bonne fin & une bonne intention.

Il raporte dans la quarante & uniéme divers passages de Saint Augustin sur la necessité de la Foi & de la bonne volonté pour ne pas pecher, & il montre que c'est la mauvaise volonté qui est cause du peché.

Il examine dans la quarante-deuxiéme si la Volonté & l'action sont deux pechez differens, & apporte ensuite la division des sept pechez capitaux, dont il fait voir que l'orgueil & la cupidité sont la source.

Il raporte dans la quarante-troisiéme les sentimens de Saint Ambroise & de Saint Augustin touchant le peché contre le Saint Esprit.

Enfin il fait voir dans la quarante-quatriéme Distinction que la puissance de pecher vient de Dieu, & que l'on doit resister au pouvoir qu'a le Demon de nous porter au mal.

Le troisiéme Livre commence par les Questions qui concernent le Mystere de l'Incarnation. Il raporte dans la premiere Distinction les raisons pour lesquelles il a été plus convenable que le Fils fût incarné, que le Pere ou le Saint Esprit; & traite cette Question, sçavoir si ces deux Personnes pouvoient aussi s'incarner.

Dans la seconde Distinction il traite de l'union du Verbe avec la Chair & l'Ame.

Dans la troisiéme il montre que la chair prise par le Verbe a été exempte de la corruption du peché; que la Vierge étoit alors exempte elle-même de peché, & qu'au moment que l'Humanité de JESUS-CHRIST a été conçûë, le Verbe lui a été uni.

Pierre Lombard Evêque de Paris.

Il examine dans la quatriéme pourquoi l'on attribuë plûtôt l'Incarnation au Saint Esprit, qu'aux autres Personnes de la Trinité, & en quel sens l'on dit que JESUS-CHRIST a été conçû & né du Saint Esprit.

Dans la Distinction cinquiéme il traite de l'union de la Personne du Fils à la Nature humaine, & fait voir que le Verbe ne s'est point uni à la Personne, mais à la Nature.

Dans la sixiéme il donne l'explication de ces Propositions, Dieu s'est fait Homme, Dieu est Homme, & raporte trois manieres, dont elles ont été expliquées par les Peres. Il continuë la même matiere dans la Distinction septiéme.

Il traite dans la huitiéme cette question, si l'on peut dire que la Nature Divine soit née de la Vierge, & traite des deux Naissances de JESUS-CHRIST.

Dans la neuviéme il raporte des Passages des Peres touchant l'adoration de la Chair de JESUS-CHRIST.

Dans la dixiéme il se propose cette question, sçavoir si JESUS-CHRIST entant qu'Homme est une personne ou quelque chose; il soûtient la negative, & ensuite il prouve que la qualité de Fils adoptif ne convient point à JESUS-CHRIST.

Dans l'onziéme il soûtient qu'on ne doit point non plus appeller JESUS-CHRIST une Créature, sans ajoûter entant qu'Homme.

Dans la douziéme il agite diverses questions, sçavoir si l'on peut dire de JESUS-CHRIST Homme, qu'il a toûjours été, qu'il a pû n'être pas Dieu; & il décide qu'on ne peut pas le dire de la Personne de JESUS-CHRIST; mais seulement de la Nature humaine.

Il traite dans les Distinctions treiziéme & quatorziéme de la Science, de la Grace, & de la Puissance de JESUS-CHRIST entant qu'Homme.

Dans les quinze & seiziéme il prouve que JESUS-CHRIST a pris les défauts de la Nature humaine, à l'exception de l'ignorance & du peché, & qu'il a été sujet aux souffrances.

Dans la dix-septiéme il traite des deux Volontez de JESUS-CHRIST.

Dans la dix-huitiéme il parle de ce que JESUS-CHRIST a merité pour lui-même, & de ce qu'il a merité pour nous.

Dans la dix-neuviéme il traite de la Redemption.

Dans

Pierre Lombard Evêque de Paris.

Dans la vingtiéme il examine pourquoi Jesus-Christ s'est servi de la Passion & de la Mort pour nous racheter, & s'il ne pouvoit pas le faire par une autre voie.

Il demande dans la vingt & uniéme si le Verbe est demeuré uni à la Chair de Jesus-Christ, aussi-bien qu'à son Ame aprés sa mort, & il conclut pour l'affirmative.

Dans la vingt-deuxiéme il examine si l'on peut dire que Jesus-Christ ait été Homme dans le temps que sa Chair étoit dans le Sepulchre.

Dans les Distinctions suivantes il traite de la Foi, de l'Esperance & de la Charité.

Dans la trente-troisiéme il parle des quatre Vertus Cardinales.

Dans la trente-quatriéme, des sept Dons du Saint Esprit, & principalement de la crainte de Dieu.

Dans la trente-cinquiéme il explique la difference qui est entre la Sagesse & la Science.

Dans la trente sixiéme il traite de la liaison de toutes les Vertus, & du raport qu'elles ont à la Charité.

Enfin il emploie les quatre dernieres Distinctions de ce Livre à expliquer sommairement le Decalogue.

Les Sacremens sont la principale matiere traitée dans le dernier Livre.

Il donne dans la premiere Distinction la définition des Sacremens, raporte les causes de leur Institution, remarque la difference de ceux de l'ancienne & de la nouvelle Loy, & traite en particulier de la Circoncision qu'il croit si necessaire pour la remission du peché originel qu'il avance, que les enfans des Juifs morts sans l'avoir reçûë étoient damnez.

Dans la seconde, aprés avoir fait le dénombrement des sept Sacremens de la Loy nouvelle, il parle du Baptême de S. Jean.

Il traite dans la troisiéme du Baptême de Jesus Christ; & aprés avoir établi le sentiment de Saint Ambroise, que l'on peut absolument baptiser au nom de Jesus-Christ, il examine en quel temps le Baptême de Jesus-Christ a été institué; sous quelle forme les Apôtres ont baptisé; pourquoi on se sert d'eau, & non pas d'autre liqueur, & combien on doit faire d'immersions en baptisant.

Dans la quatriéme Distinction il traite des effets du Baptême; comment les uns reçoivent le Sacrement & la Grace du Sacrement, & comment les autres reçoivent le Sacrement sans la Grace, & la Grace sans le Sacrement. Il prouve que les enfans reçoivent l'un & l'autre, & insinuë qu'ils reçoivent même la Grace actuelle qui leur sert dans la suite pour faire de bonnes actions.

Pierre Lombard Evêque de Paris.

Dans la cinquiéme il fait voir par les principes de S. Augustin que le Baptême conferé par un mauvais Ministre n'est pas moins saint, que celui qui est administré par un bon; parce que c'est Jesus-Christ qui a le pouvoir de baptiser, qu'il ne communique pas aux Ministres.

Dans la Distinction sixiéme il remarque que l'Evêque ou le Prêtre sont les Ministres de ce Sacrement, quoiqu'en cas de necessité il puisse être administré par des Laïques, & même par des femmes, & qu'il soit valable par qui que ce soit qu'il soit conferé, même par des heretiques, pourvû qu'il se fasse au nom de la Trinité. Il soûtient qu'on ne peut pas baptiser un enfant dans le ventre de sa mere. Il traite ensuite diverses autres questions touchant la forme & les ceremonies du Baptême.

Il traite dans la Distinction septiéme du Sacrement de Confirmation, & il remarque d'abord que la forme de ce Sacrement sont les paroles que le Prêtre prononce, quand il oint du saint Chrême le front des Baptisez. Il ajoûte que l'administration de ce Sacrement a toûjours été reservée aux Evêques, qu'il n'y a qu'eux qui puissent le conferer valablement, & qu'il ne peut point être reïteré.

Il commence dans la Distinction huitiéme à parler du Sacrement de l'Eucharistie, & aprés avoir fait remarquer quelques-unes des figures anciennes de ce Sacrement, il traite de son Institution; de sa forme qu'il fait consister dans ces paroles: *Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang*; du Sacrement, & des choses qu'il contient. Il dit qu'il faut distinguer trois choses dans l'Eucharistie: le Sacrement qui consiste dans les especes visibles du Pain & du Vin: le Sacrement & la chose qui est la propre Chair & le propre Sang contenus sous les especes; & la chose qui n'est point Sacrement, c'est-à-dire la Chair mystique de Jesus-Christ ou la Grace interieure.

Il distingue dans la neuviéme Distinction deux manieres de recevoir le Corps de Jesus-Christ; l'une Sacramentelle qui est commune aux bons & aux méchans, & l'autre Spirituelle, qui ne convient qu'aux Justes.

Dans la dixiéme il prouve la presence réelle, & la conversion veritable du Pain & du Vin au Corps & au Sang de Jesus-Christ, & il refute l'heresie de ceux qui croient que l'Eucharistie n'est qu'une figure.

Dans l'onziéme il examine d'abord de quelle nature est cette conversion, & il prouve qu'elle est substantielle; en sorte que le Corps & le Sang de Jesus-Christ sont sous les accidens qui couvroient auparavant la substance du Pain & du

 Vin,

Pierre Lombard Evêque de Paris.

Vin, qui est aneantie ou retournée à la matiere premiere. Il refute ceux qui soutenoient que la substance du Pain restoit aprés la Consecration, & il rend ensuite raison pourquoi le Corps & le Sang de Jesus-Christ nous sont donnez sous deux differentes especes, & pourquoi on mêle l'eau avec le vin.

Dans la douziéme il tâche d'expliquer diverses Questions qui regardent les Especes Eucharistiques, & soûtient que les accidens y demeurent sans sujet, que ce sont eux qui sont rompus & divisez en plusieurs parties. Il parle ensuite de la qualité qui convient à ce Sacrement, de la cause de son Institution & de ses effets.

Dans la treiziéme Distinction il avouë que les méchans peuvent consacrer, mais il nie que les Excommuniez & les Heretiques déclarez le puissent faire.

Dans la quatorziéme il commence à parler de la Penitence ; il y distingue la Penitence considerée comme vertu de la Penitence considerée comme Sacrement, y donne diverses définitions de la Penitence, en fait voir la necessité, & montre qu'on la peut faire plusieurs fois.

Il prouve dans la quinziéme que l'on ne peut pas faire veritablement penitence d'un peché, qu'on ne la fasse de tous.

Dans la seiziéme il distingue les trois parties de la Penitence, la Componction du cœur, la Confession de la bouche, & la satisfaction des œuvres, & parle en particulier des satisfactions que l'on doit faire pour les pechez veniels.

Il traite de la Confession dans la dix-septiéme, & montre qu'il est necessaire de confesser ses pechez au Prêtre pour en obtenir la remission.

Dans la dix-huitiéme il traite de la puissance du Prêtre & de l'usage des Clefs, & aprés avoir rapporté differentes opinions, il conclut qu'il n'y a que Dieu qui lie & qui délie entierement le pecheur en effaçant la tache de son peché, & en lui remettant la peine éternelle; que les Prêtres lient & délient, en déclarant que les hommes sont liez ou déliez devant Dieu, & en imposant une penitence, ou en admettant à la Communion ceux qu'ils ont excommuniez.

Il parle dans la dix-neuviéme des qualitez que doivent avoir les Ministres qui sont emploiez pour lier & pour délier les pecheurs : il avouë neanmoins que les méchans ont le pouvoir des clefs aussi-bien que les bons.

La vingtiéme contient les sentimens des Peres touchant la penitence des Mourans.

Dans la vingt & uniéme il parle de la remission des pechez legers par les peines du Purgatoire, de la Confession generale des pechez veniels, & des peines établies contre les Prêtres qui revelent la Confession.

Pierre Lombard Evêque de Paris.

Dans la vingt-deuxiéme il agite cette question; sçavoir si les pechez qui ont été une fois remis reviennent par des pechez suivans ; & aprés avoir rapporté les raisons de part & d'autre, il laisse la question indecise.

Il traite dans la Distinction vingt-troisiéme du Sacrement de l'Onction des malades, qu'il croit avoir été institué par les Apôtres, & dont l'effet est la remission des pechez, & le soulagement du malade. Il prouve que ce Sacrement peut être reiteré.

Dans la vingt quatriéme il traite des fonctions & de la dignité des sept Ordres, & des differentes dignitez qui sont parmi les Evêques.

Dans la vingt-cinquiéme il traite de la validité des Ordinations faites par les Heretiques ; & aprés avoir rapporté differens sentimens, il semble approuver l'opinion de ceux qui croient que ceux qui ont été ordonnez dans l'Eglise conservent le pouvoir d'ordonner, quoiqu'ils se fassent heretiques ; mais qui ne croient pas que ceux qu'ils ordonnent aient le même pouvoir. Il parle ensuite des Ordinations des Simoniaques, & de l'âge requis pour recevoir les Ordres.

Dans la vingt-sixiéme il fait voir l'antiquité du Sacrement de Mariage.

Dans la vingt-septiéme il recherche en quoi consiste le Mariage, & distingue la promesse de Mariage pour le futur, d'avec le Mariage contracté par un consentement present.

Dans les 28. 29. & 30. il traite encore des conditions que doit avoir le consentement necessaire pour faire le Mariage.

Dans la trente & uniéme il explique les avantages du Mariage, qui sont la fidelité, la lignée & le Sacrement, & traite des vices opposez.

Dans la trente-deuxiéme il parle de ce qui regarde la continence des personnes mariées en certains temps.

Dans la trente-troisiéme il rapporte diverses considerations des Peres sur la Polygamie des Patriarches.

Dans la trente-quatriéme il traite des empêchemens qui rendent les personnes inhabiles à contracter mariage, & qui font leur mariage nul.

Dans la trente-cinquiéme il fait voir qu'un Mari & une Femme peuvent se separer pour cause d'adultere, & qu'ils peuvent ensuite se reconcilier. Il ajoûte que celui qui a commis un adultere avec une femme peut l'épouser aprés la mort de son Mari, pourvû qu'il n'ait point été cause de la mort du Mari, & qu'il n'ait pas promis à la femme de l'épouser de son vivant.

Il traite dans la trente-sixiéme Distinction de l'empêchement qui vient de la difference de condition

Pierre Lombard Evêque de Paris.

dition & de l'âge que doivent avoir ceux qui contractent mariage.

Dans la trente-septiéme il parle de la Loy du Celibat des Evêques, des Prêtres, des Diacres & des Soudiacres, & de l'Ordonnance du Pape Calixte qui declare ces Mariages nuls.

Dans la trente-huitiéme il traite de l'empêchement du Vœu.

Dans la trente-neuviéme, de l'empêchement de la difference de Religion.

Dans les 40. 41. & 42. des degrez de parenté & d'affinité, tant charnelle, que spirituelle.

Les autres Distinctions contiennent diverses Questions sur la Resurrection, sur l'état des Bienheureux & des malheureux aprés leur mort, sur les Prieres pour les Morts, sur l'Invocation & l'Intercession des Saints, sur les circonstances du Jugement dernier, sur l'inégalité de la Beatitude, & sur l'état & les peines des damnez, par où finit la cinquantiéme Distinction du quatriéme Livre du Maître des Sentences.

Cet Ouvrage a été donné par Jean Aleaume, & imprimé à Paris en 1565. à Lion en 1581. revû par Antoine de Mouchy, & dans la même Ville en 1618. & en d'autres endroits.

Cet Auteur s'est principalement attaché, comme nous avons dit, à recueillir les sentimens des Peres sur toutes les Questions qu'il agite : il y ajoûte peu de chose du sien, si ce n'est quelquefois pour concilier des passages qui paroissent opposez ; & quand il ne peut les accorder, il laisse ordinairement la Question indécise. Il évite de traiter des Questions sur lesquelles les Peres n'ont rien écrit, & ne se sert presque point des termes & des raisonnemens philosophiques, encore moins de l'autorité d'Aristote, que les autres Scholastiques ont souvent emploiée.

Robert Pullus Cardinal.

L'Ouvrage des Sentences de ROBERT PULLUS n'est pas un Recueil de Passages des Peres comme celui de Pierre Lombard, mais un Traité Theologique, dans lequel il décide de lui même des Questions qui se presentent, ou par des raisonnemens, ou par des témoignages de l'Ecriture Sainte. Cet Auteur surnommé Pullus, Pullen ou Pully, étoit Anglois. Il passa en France & fleurit dans les Ecoles de Paris. Il repassa ensuite en Angleterre vers l'an 1130. & y rétablit l'an 1133. l'Academie d'Oxford. Il fût pourvû de l'Archidiaconé de Rochester ; & quoiqu'il eût ce Benefice, il ne laissa pas de revenir à Paris, & d'y professer la Theologie. Son Evêque le rappella, & ne voulant point déferer à la priere de Saint Bernard, qui lui demanda qu'il le laissât à Paris, il fit saisir les revenus de son Archidiaconé, pour l'obliger de retourner en Angleterre. Pullus en appella au S. Siege, & aiant beaucoup de credit à la Cour de Rome, non seulement il fut soûtenu contre son Evêque, mais même appellé à Rome par Innocent II. & fait Cardinal & Chancelier de l'Eglise de Rome par Luce II. l'an 1144. dignité dont il joüit jusqu'à la troisiéme ou cinquiéme année du Pontificat d'Eugene III. sous lequel il mourut vers l'an 1150.

Robert Pullus Cardinal.

Le Livre des Sentences de Pullus est divisé en huit Parties.

Il traite dans la premiere de l'Existence de Dieu, des trois Personnes de la Trinité, & des Attributs.

Dans la seconde, de la Création du Monde, des Anges, de la nature de l'Homme, de l'origine de l'Ame, de la chûte d'Adam, de la corruption de la Nature humaine & du peché originel.

Dans la troisiéme, de la Loy, de la Circoncision, de la Loy de Grace, & de l'Incarnation de JESUS-CHRIST.

Il continuë à parler de ce Mystere dans la quatriéme Partie, où il traite aussi de la Foi, de l'Esperance & de la Charité, du Purgatoire, & de l'état des Ames aprés leur mort.

Dans la cinquiéme il traite de la Resurrection de JESUS-CHRIST, du don de la Foy, du Sacrement de Baptême, de la Confirmation, de la remission des pechez, de la Charité & du peché.

Dans la sixiéme Partie il traite des effets du peché, de la cupidité, de l'ignorance & des autres peines du péché, des tentations du Demon, du secours des bons Anges & de leurs fonctions, de la Penitence, & du pouvoir des Prêtres de lier & de délier, & de l'usage qu'ils en doivent faire.

Il continuë cette matiere dans la septiéme Partie, où il parle aussi des œuvres de penitence, des Disciplines, de la Priere, de l'Aumône, des Jeûnes, des Dixmes, des Puissances Seculieres & Ecclesiastiques, de la distinction des Ordres Sacrez, des qualitez des Ministres, & du Mariage.

Il traite dans la huitiéme de l'Eucharistie, du Jugement dernier, & de l'état des Bienheureux & des Damnez.

Cet Auteur est un peu obscur, mais il raisonne assez juste. Son stile n'est point tout-à-fait barbare, ni embarassé de termes & de distinctions scholastiques. Il n'agite point de questions subtiles & metaphysiques ; mais celles qu'il traite sont des questions de doctrine, de discipline ou de morale ; & il ne les resoud pas par des principes de Logique ou de Philosophie, mais sur des Passages de l'Ecriture, & suivant la doctrine de l'Eglise & des Peres qui lui sert de fondement & de principe. Il avance quelquefois des sentimens particuliers, qui lui sont neanmoins communs avec plusieurs de ces anciens

Robert Pullus Cardinal.

Scholastiques, & il est un de ceux qui a le moins soûtenu d'opinions erronées ou dangereuses. Il dit dans sa premiere Partie que le Pere & le Fils sont deux principes du Saint Esprit; mais on peut donner un bon Sens à cette expression, & il n'a jamais prétendu que le Pere & le Fils fussent deux principes distinguez en substance, mais deux Personnes qui en produisoient une troisiéme par une action, laquelle, quoique réellement la même, peut être virtuellement distincte. Il enseigne sur le Sacrement de la Penitence, qu'il ne remet pas la coulpe du péché, mais seulement la peine, & que l'absolution du Prêtre est une declaration que le Penitent est absous de la coulpe de son peché, & que la peine lui est remise par la satisfaction qu'il a faite à Dieu : sentiment qui lui est commun avec plusieurs anciens Scholastiques. On trouve encore dans son Livre d'autres opinions qui ne sont pas suivies, & entr'autres, que l'union du Verbe ne s'est pas faite à un corps animé, mais à la masse de chair, dont le corps a été composé, & ensuite à l'Ame; que les peines des damnez peuvent être diminuées; que les Demons ne sont pas encore dans les flâmes éternelles; qu'ils ont peché dés l'instant de leur creation; que si le premier homme n'eût pas peché, les hommes qui sont damnez ne seroient pas venus au monde; que les Saints ne descendent pas réellement sur la terre dans les apparitions; que Saint Benoît a eu en cette vie une connoissance claire de Dieu, telle que les Bienheureux l'ont en l'autre.

Il est un de ceux qui ont soûtenu le plus affirmativement que les Ames étoient créées immediatement de Dieu dans le temps qu'elles sont unies au corps, & que les Anges sont de purs esprits. Il tient que l'intention interieure du Ministre n'est pas necessaire pour la validité du Sacrement; que sans l'amour de Dieu le peché ne peut être remis; que les enfans morts sans avoir receu le Baptême sont damnez, & que c'est la raison pour laquelle on ne les enterre pas en Terre sainte. On peut remarquer touchant la discipline, que la Confession aux Laïques pour les pechez veniels, & même pour les mortels en cas de necessité, quand il ne se trouvoit point de Prêtre, étoit alors en usage; que l'on refusoit non seulement la Communion, mais aussi l'absolution à ceux qui étoient condamnez à mort; que les Prêtres donnoient la discipline à leurs penitens; qu'on défendoit l'entrée de l'Eglise aux peres pendant qu'on baptisoit leurs enfans; qu'il étoit permis de recevoir, mais non pas d'exiger de l'argent pour l'administration des Sacremens, & même pour la celebration de la Messe; qu'on rompoit le Jeûne sur le midi, ou à l'heure de None, mais qu'il n'y avoit point de collation; que l'abstinence des Vendredis étoit observée, quoiqu'elle ne fût pas considerée comme bien ancienne; que celle des Samedis n'étoit pas si regulierement pratiquée; que dans plusieurs Eglises on faisoit un repas le soir du Jeudi Saint, & que l'on commençoit à improuver cette pratique; que le Baptême même des enfans étoit reservé pour les jours solemnels; que la Communion du Calice pour les Laïques étoit encore en usage, mais qu'elle devenoit rare; que l'opinion de l'Assomption corporelle de la Vierge étoit établie par l'usage de l'Eglise.

Cet Ouvrage de Robert Pullus nous a été donné par le Pere Mathoud de la Congregation de Saint Maur enrichi de Notes sçavantes & curieuses, & imprimé à Paris l'an 1655. Il est fait mention dans les Ecrivains qui ont parlé de cet Auteur, de quelques autres Ouvrages; entre autres d'un Commentaire sur les Pseaumes, d'un autre Commentaire sur l'Apocalypse, d'un Traité du Mépris du Monde, de quatre Livres touchant les paroles des Docteurs, d'un Livre de ses Leçons, & de plusieurs Sermons. Nous n'avons aucun de ces Ouvrages imprimez, & on n'a point de connoissance qu'il y en ait de manuscrits, si ce n'est des Sermons qui étoient dans la Bibliotheque de Mr. Petau.

Pierre de Poitiers Chancelier de l'Eglise de Paris.

Pierre de Poitiers a suivi une methode plus scholastique que les Auteurs, dont nous venons de parler. Il leur succeda dans la Chaire de Theologie des Ecoles de Paris, & fut honoré de la dignité de Chancelier de l'Eglise de cette Ville, dont il joüit pendant trente-huit ans. Il a composé son Ouvrage des Sentences vers l'an 1170. & l'a dedié à Guillaume Archevêque de Sens, & est mort vers l'an 1200. Il suit le Maître des Sentences quant à la doctrine; mais il est bien different, quant à la maniere de traiter les choses; car il explique & resoud toutes les questions par les principes de la Philosophie, & les traite en Dialecticien par argumens en forme, & d'une maniere tout-à-fait séche. Cet Ouvrage a été donné par le Pere Mathoud à la fin de Robert Pullus. Pierre de Poitiers avoit encore composé des Commentaires allegoriques sur l'Exode, le Levitique & les Nombres, un Commentaire sur les Pseaumes, & quelques autres Ouvrages, dont quelques-uns se trouvent dans les Bibliotheques.

Robert de Melun Evêque de Herford.

Vers le même temps vivoit Robert de Melun qui fut fait sur la fin de sa vie vers l'an 1163. Evêque de Herford, dont on a une Somme de Theologie manuscrite dans la Bibliotheque de Saint Victor de Paris, citée souvent par le Pere Mathoud dans ses Notes sur Robert Pullus.

Gautier Chanoine Regulier de Saint Victor.

Gautier Chanoine Regulier de Saint Victor, entreprit sur la fin de ce Siecle de combattre la Methode nouvelle de ces Theologiens

Gautier Chanoine Regulier de Saint Victor.

& composa un Traité qu'il intitula *Contre les quatre Labyrinthes de la France, Pierre Abaëlard, Gillebert de la Porrée, Pierre Lombard, & Pierre de Poitiers*, qu'il accuse d'avoir avancé plusieurs heresies & plusieurs erreurs, en traitant des Mysteres inéfables de la Trinité & de l'Incarnation suivant la Methode Scholastique qui est incertaine, & suivant les principes d'Aristote dont ils étoient remplis. Ce reproche peut être fait avec fondement à trois de ces Auteurs; mais il ne sçauroit tomber sur Pierre Lombard, dont l'Ouvrage n'est qu'un Tissu de Passages des Peres, dans lequel Aristote n'est point cité. Il faut neanmoins avoüer qu'il y a dans le Maître des Sentences, comme dans les autres, quantité d'opinions qui n'ont pas été suivies par les Theologiens qui sont venus depuis, & dont la Faculté de Theologie de Paris a fait dresser un Catalogue dans le douziéme Siecle, sous ce Titre, *Articles dans lesquels on ne suit pas communément le Maître des Sentences.*

CHAPITRE XVI.

DES COMMENTAIRES SUR l'Ecriture sainte, composez dans le douziéme Siecle, & de trois celebres Commentateurs, Rupert Abbé de Duyts, Hugues, & Richard de S. Victor.

Methode nouvelle de commenter l'Ecriture Sainte.

ON introduisit aussi en ce Siecle-là une nouvelle maniere de commenter l'Ecriture sainte. Les anciens Peres dans leurs Commentaires sur les Livres sacrez expliquoient le Texte ou litteralement ou allegoriquement, par rapport à l'instruction des Fideles, & les Auteurs du huitiéme & du neuviéme Siecle qui avoient écrit sur la Bible, n'avoient fait que compiler ou recueillir divers Commentaires des Peres, dont ils avoient fait des Chaînes ou des Commentaires. Quelques-uns avoient aussi introduit alors l'usage des Gloses pour l'explication de la Lettre; mais dans le Siecle dont nous parlons on commença à expliquer l'Ecriture sainte d'une maniere à peu-prés semblable à celle dont on traitoit la Theologie, c'est à-dire, par les principes de la Dialectique, en agitant diverses Questions subtiles touchant les dogmes, & en rapportant quantité de lieux communs.

Rupert Abbé de Duyts.

C'est la methode qu'a suivi RUPERT Abbé de Duyts prés de Cologne dans ses Commentaires sur l'Ecriture Sainte: il s'y propose de traiter de la Trinité & de ses Ouvrages, & les divise en trois Parties, dont la premiere s'étend depuis le Commencement du monde jusqu'à la chûte du premier homme. La seconde depuis cette chûte jusqu'à la Passion de JESUS-CHRIST; & la troisiéme jusqu'au jour du Jugement dernier: le premier temps appartient au Pere, le second au Fils, & le troisiéme au Saint Esprit. La premiere Partie contient trois Livres de Commentaires sur les trois premiers Chapitres de la Genese; la seconde, six autres Livres sur le reste de la Genese, quatre sur l'Exode, deux sur le Levitique, autant sur les Nombres & sur le Deuteronome; un sur Josuë; un sur le Livre des Juges; un sur quelques endroits des Livres des Rois & des Pseaumes; un sur Isaïe, un sur Jeremie, un sur Ezechiel, deux Livres sur Daniel, Zacharie, & Malachie; un Livre sur l'Histoire des Machabées, & un autres sur quelques endroits des quatre Evangiles. La troisiéme Partie qui regarde les Oeuvres du Saint Esprit, divisée en neuf Livres, n'est point un Commentaire suivi sur quelque Livre particulier, mais sur divers endroits de l'Ecriture qu'il choisit part rapport aux matieres dont il veut traiter.

Rupert Abbé de Duyts.

Les Commentaires de cet Auteur sur les douze petits Prophetes & sur le Cantique des Cantiques, sont plus suivis, ont plus la forme de Commentaires, & s'éloignent moins de la maniere d'écrire des Anciens; mais ils sont extrêmement mystiques, & pleins de reflexions trop subtiles & de remarques qui n'ont pas toute la justesse possible.

Les treize Livres de la Victoire du Verbe de Dieu contiennent quantité de questions & de lieux communs sur divers endroits de l'Ecriture.

Les Commentaires de la Gloire & de l'Honneur du Fils de Dieu sur Saint Matthieu & le Commentaire sur l'Evangile de Saint Jean & sur l'Apocalipse sont assez semblables aux Commentaires sur les petits Prophetes.

Le Traité de la Glorification de la Trinité & de la Procession du S. Esprit divisé en neuf Livres, contient l'Explication de plusieurs passages de l'Ecriture, qui ont quelque rapport aux Questions qu'il traite sur les trois Personnes Divines, & particulierement sur celle du Saint Esprit.

Pour le Traité des Offices Divins, c'est un Ouvrage d'une autre nature, dans lequel il traite de l'Office Divin & de ses Ceremonies, & en rend des raisons mystiques. Il semble y avancer un sentiment particulier touchant l'Eucharistie, sçavoir que le Pain est fait le Corps de JESUS-CHRIST par l'union hypostatique avec son Ame; neanmoins quelques Auteurs l'on défendu, & ont prétendu qu'on pouvoit l'expliquer en un bons sens. C'est une question où nous ne voulons point entrer.

La plûpart des Ouvrages de Rupert sont dediez

Rupert Abbé de Duyts.

diez à Cunon Abbé de Siegberg, & ensuite Evêque de Ratisbonne, auquel il avoit été recommandé par Berenger Abbé de Saint Laurent de Liege, Monastere dans lequel Rupert avoit fait Profession. Il a fleuri sous le Pontificat de Paschal II. & sous l'Empire de Henri V. du temps de Louïs le Gros Roi de France, & est mort le 3. de Mars de l'an 1135.

Ses Oeuvres ont été imprimées à Cologne l'an 1578. en trois volumes, & à Paris l'an 1638. en deux volumes. Il en fait lui-même le Catalogue dans la Préface de son Traité des Offices Divins. Il y parle de tous ceux que nous avons; & nous avons tous ceux dont il y fait mention, à l'exception de son Ouvrage du glorieux Roi David, dont il n'avoit encore alors composé qu'onze Livres.

Hugues de Saint Victor.

Il y a de deux sortes de Commentaires sur l'Ecriture sous le nom de HUGUES DE SAINT VICTOR : les uns sont des Notes litterales & historiques sur le Texte de l'Ecriture Sainte, qui sont précedées d'une Préface critique sur les Ecrivains & les Livres sacrez : les autres sont des Commentaires allegoriques mêlez de quantité de Questions & de lieux communs. Ceux-ci ont pour titre, *Livre d'Extraits*, & sont divisez en vingt-quatre Livres ; les dix premiers qui sont dans le second Tome des Oeuvres de Hugues de Saint Victor, contiennent des Notes generales sur les Sciences & les Arts : les neuf suivans qui sont dans le premier Tome, contiennent des allegories & des questions sur les Histoires des Livres sacrez depuis la Création du monde jusqu'aux Machabées, c'est-à-dire, sur tous les Livres historiques de la Bible. Le dixiéme est un Recueil d'Homelies morales sur l'Ecclesiaste. Les quatre derniers contiennent diverses questions sur les quatre Evangiles. On y a joint pour rendre cet Ouvrage complet, des Explications de même nature ; mais encore plus amples sur toutes les Epîtres de Saint Paul. Ces vingt-quatre Livres de Commentaires sont attribuez par Tritheme & par plusieurs aûtres Auteurs à Richard de Saint Victor, & la premiere Partie se trouve sous son nom dans un manuscrit à-peu-prés de son temps qui est dans la Bibliotheque de M. Colbert : il y en a même une partie d'imprimée parmi les Oeuvres de cet Auteur. Cependant on prétend que cet Ouvrage ne peut être ni de Hugues ni de Richard ; parce que dans le dénombrement que l'Auteur fait des Rois de France dans le dixiéme Chapitre du dixiéme Livre, il finit à Philippe fils de Louïs le Jeune avant le Regne duquel ces deux Auteurs étoient morts. Cette raison prouve bien à la verité que cet Ouvrage n'est pas de Hugues de Saint Victor mort en 1142. mais elle n'est pas si convaincante pour montrer qu'il n'est point de Richard, parce que celui-ci n'étant mort qu'en 1173. & Philippe étant né en 1165. il l'a pû joindre au Roi Louïs le Jeune son pere. Quoiqu'il en soit, cet endroit même fait voir que l'Auteur de cet Ouvrage ne peut pas avoir écrit plus tard que sous le Regne de Philippe Auguste, puisque c'est le dernier des Rois de France dont il parle, & par consequent qu'il est du douziéme Siecle. A l'égard des Notes litterales, on ne peut douter qu'elles ne soient de Hugues de Saint Victor. Voici celles qui nous restent ; une Préface sur les Livres & les Ecrivains sacrez ; des Notes sur le Pentateuque, sur le Livre des Juges, sur les Livres des Rois, sur quelques Pseaumes. Ces Notes sont courtes & ne s'écartent point du sens litteral & historique. Celles qu'il a faites sur les Lamentations de Jeremie, sur les Prophetes Joël & Abdias sont plus amples, & il y mêle de l'allegorie. On a joint à ces Explications des Livres de l'Ecriture, celles qu'il a faites sur les Livres de la Hierarchie attribuez à Saint Denis. On y pouvoit ajoûter aussi son Explication du Decalogue & celles de la Regle de S. Augustin, qui sont du même stile.

Hugues de Saint Victor.

Les quatre Livres du Cloître de l'Ame, les quatre autres Livres de l'Ame, le petit Livre de la Medecine de l'Ame, les deux Livres des Oiseaux, & ceux des Nôces charnelles & spirituelles sont de Hugues de Foliet Moine de Corbie. Je crois aussi du même Auteur le Discours de la Chair & de l'Esprit, qui n'est point du stile de Hugues de Saint Victor ; peut-être même qu'il est Auteur des quatre Livres de l'Arche mystique & de l'Arche de Noë, qui sont du Moine Benedictin de Saxe ; en sorte qu'il n'y a dans le second Tome des Oeuvres de Hugues de S. Victor que tres-peu de ses Ouvrages, sçavoir le Soliloque de l'Ame, la Loüange de la Charité, le Discours sur la maniere de prier, le Discours sur l'amour de l'Epoux & de l'Epouse, les quatre Livres sur la vanité du monde, & les cent Sermons.

Le dernier Tome contient les Ouvrages dogmatiques : le premier est intitulé, *les Eruditions didascaliques ou instructives*, divisées en sept Livres, où l'on trouve des Regles pour étudier, & des Notions generales des Sciences. Il traite dans le quatriéme des Livres de l'Ecriture Sainte, des Ecrits des Peres, des Conciles & des Canons : dans le cinquiéme, des sens de l'Ecriture Sainte ; dans le sixiéme, de la maniere de la lire ; & dans le dernier qui est plus ample, de la maniere de parvenir à la connoissance de Dieu, & de la Trinité par les Creatures.

Le second est sur la Volonté & la Puissance de Dieu : il y examine cette Question, sçavoir si sa Puissance est plus étendue que sa Volonté.

Hugues de Saint Victor.

Les Opuscules suivans sont composez sur diverses Questions qui regardent le Mystere de l'Incarnation, sçavoir sur les Volontez de JESUS-CHRIST, sur sa Sagesse & sa Science, sur l'Union du Verbe à l'Humanité; contre le sentiment du Maître des Sentences que JESUS-CHRIST n'est pas une chose, & sur diverses autres Questions Scholastiques; trois Conferences sur l'Incarnation, & un Traité de la Virginité perpetuelle de la Vierge Marie.

Ces Traitez sont suivis des cinq Livres intitulez, *Mélanges de l'Erudition Theologique*, qui contiennent plusieurs lieux communs sur des passages de l'Ecriture Sainte, & sur divers points de Theologie & de Morale.

Les trois Livres des Offices Divins & celui du Canon de l'Offrande Mystique sont de Robert Paululus Prêtre de l'Eglise d'Amiens, dont nous avons parlé ailleurs.

Le petit Traité en forme de Dialogue entre le Maître & l'Ecolier touchant la Loi de nature & la Loi écrite, contient en Abregé la resolution de quantité de Questions Theologiques.

La Somme des Sentences divisée en sept Traitez, est un Abregé de Theologie.

Mais son principal Ouvrage de Theologie est son grand Traité des Sacremens, divisé en deux Livres, dont le premier contient douze Parties, & le second dix-huit; c'est un des plus amples Traitez de Theologie qui aient été composez dans le douziéme Siecle: il y explique les questions d'une maniere fort claire & dégagée des termes & de la Methode Dialectique, sans s'embarasser dans des questions obscures & difficiles: il decide celles qu'il agite par des passages de l'Ecriture, & suivant les principes des Peres, & particulierement de Saint Augustin, dont il suit la doctrine, & imite le stile; ce qui l'a fait appeller par quelques-uns la Langue de ce Pere. Il étoit originaire de Flandres, né dans le Territoire d'Ypres, & non pas de Saxe, comme on l'a crû communément. Il passa sa vie en France dans le Monastere de Saint Victor dont il fut Chanoine Regulier & Prieur. Il mourut l'an 1142. le 11. de Février âgé de quarante-quatre ans.

Les Oeuvres de cet Auteur ont été imprimées à Paris en 1526. à Venise en 1588. à Mayence en 1617. & à Roüen en 1648.

Richard de Saint Victor.

Il eut pour Disciple RICHARD Ecossois de Nation, Chanoine Regulier du même Monastere, qui parvint aussi à la Charge de Prieur l'an 1164. & se rendit celebre par le grand nombre de ses Ecrits. Nous venons de remarquer qu'on lui peut attribuer le Recueil de Questions sur la Bible, dont une partie est imprimée parmi ses Oeuvres, & le reste parmi celles de Hugues de Saint Victor. Voici les autres Ouvrages sur l'Ecriture qui sont constamment de lui.

Richard de Saint Victor.

Trois Traitez de Critique & d'Histoire; le premier pour expliquer la forme & les parties du Tabernacle; le second, pour faire la Description du Temple de Salomon, & de tout ce qu'il contenoit; & le troisiéme, pour accorder la Chronologie des Livres des Rois & des Paralipomenes, touchant les Rois de Juda & d'Israël. Il faut joindre à ces Traitez l'Explication plus ample qu'il a donnée du Temple décrit dans Ezechiel. Ces quatre Traitez sont de pure critique, & il n'y mêle point d'allegories, ni de significations mystiques ou morales.

Il n'en est pas de même de ses autres Commentaires qui ne sont pas litteraux, mais allegoriques, moraux ou dogmatiques: ils consistent dans des Explications de plusieurs Pseaumes; un Commentaire sur le Cantique des Cantiques, des questions sur quelques endroits difficiles des Epîtres de Saint Paul, & un long Commentaire sur l'Apocalypse.

Les autres Ouvrages de Richard de Saint Victor sont de deux sortes; les uns sont écrits sur les dogmes, & les seconds sont des Traitez de pieté & de spiritualité.

Il faut mettre au rang des premiers son Traité de la Trinité, divisé en six Livres; un Ecrit adressé à Saint Bernard sur les attributs qu'on approprie à chacune des trois Personnes Divines; son Traité de l'Incarnation; deux Traitez de l'Emmanuel, ou sur ces paroles d'Isaïe, *Une Vierge concevra & enfantera un Fils, dont le nom sera Emmanuel*, dans lesquels il prouve contre un Juif, que ces paroles ne peuvent convenir qu'à la Vierge & à JESUS-CHRIST; un Traité sur la puissance de lier ou de délier, dans lequel il suit le sentiment commun des Scholastiques de son temps touchant l'effet des clefs & le pouvoir des Ministres; un Discours sur le peché contre le S. Esprit; des Explications adressées à Saint Bernard sur quelques difficultez de l'Ecriture; un Discours pour expliquer en quel sens le Saint Esprit est l'amour du Pere & du Fils; un Traité de la difference du peché mortel & du peché veniel.

Les Traitez de Spiritualité sont un Ouvrage des Moyens de détruire le mal, & d'avancer le bien; un Discours sur l'Etat de l'Homme interieur; trois Livres de l'Erudition de l'Homme interieur, ou de l'Exercice spirituel à l'occasion des Songes de Nabuchodonosor & de Daniel; un Traité de la Préparation de l'Ame à la Contemplation; cinq Livres de la Grace de la Contemplation sur l'Arche qui étoit dans le Tabernacle, avec une Addition contenant quelques Allegories sur le Tabernacle; Un Discours sur la Meditation des fleaux qui arriveront au Jour du Ju-

Richard de Saint Victor. Jugement; un autre Discours sur le Jour du Jugement dernier; un Traité des degrez de la Charité; & un autre Traité de quatre degrez de la violente Charité; un Discours sur les deux Pâques, & un Sermon sur la Fête de Pâques, un Discours sur le Baptême de JESUS-CHRIST; un Sermon sur l'effusion du Saint Esprit; un Ecrit sur la comparaison que l'on fait de JESUS-CHRIST à la fleur, & de Marie à la branche; un autre sur la qualité d'Etendart des Peuples, donnée à JESUS-CHRIST; deux Discours, l'un sur la difference du Sacrifice d'Abraham & de celui de David, & l'autre sur la difference de ce même Sacrifice, & de celui de Marie.

Cet Auteur est mort le 10. de Mars de l'an 1173. Ses Oeuvres ont été imprimées à Paris en 1518. & en 1540. à Venise en 1592. à Cologne en 1621. & à Roüen en 1650. Il est fort subtil dans ses Traitez Theologiques: Il parle & il raisonne avec justesse & avec methode & en bon Dialecticien. Ses Traitez de Critique sont assez exacts pour son temps: il n'est pas fort élevé dans ses expressions, & c'est ce qui fait que ses Livres de Spiritualité, quoique pleins de bons sentimens, n'ont pas toute la grandeur, ni toute la force qu'on pourroit souhaiter.

CHAPITRE XVII.

DE LA COLLECTION DES CANONS de Gratien.

Gratien. QUOIQUE l'on eût fait avant le douziéme Siecle plusieurs Collections de Canons, de Decretales & de Passages des Peres sur le Droit Ecclesiastique, aucune n'avoit été suivie, ni enseignée publiquement: elles étoient considerées comme l'ouvrage des particuliers, & les décisions qu'elles contenoient n'avoient d'autorité, qu'autant que les monumens, dont elles étoient tirées, pouvoient en avoir; chacun s'en servoit pour son utilité particuliere, & personne n'en faisoit le sujet des Leçons publiques. La Collection que GRATIEN Moine de S. Felix de Boulogne, né à Chiusi en Toscane, acheva l'an 1151. eut un succés plus avantageux; car aussi-tôt qu'elle parut, elle fut reçûë si favorablement, que les Canonistes l'enseignerent publiquement, & qu'en peu de temps on fit quantité de Commentaires sur cet Ouvrage.

Elle est intitulée dans les anciens Manuscrits & dans les premieres Editions, *La Concorde des Canons discordans*, & depuis, *Le Livre des Decrets*, ou simplement, *Le Decret*. Elle est divisée en trois Parties: La premiere contient ce qui regarde le Droit en general & les Ministres de l'Eglise, sous le Titre de *Distinction*; la seconde, divers cas particuliers, à l'occasion desquels on agite plusieurs Questions, qui portent pour Titre, *Les Causes*; & la troisiéme intitulée, *De la Consecration*, contient ce qui regarde l'Office Divin & les Sacremens. *Gratien.*

Il est traité dans les vingt premieres Distinctions de la premiere Partie, de la division du Droit, des differentes sortes de Loix tant Civiles, qu'Ecclesiastiques; de l'Autorité des Canons des Conciles, & des Decretales des Papes, des Ordres Sacrez, des qualitez de ceux qu'on doit ordonner, de la forme & des ceremonies de l'Ordination, de la conduite & des devoirs des Clercs, de la puissance du Pape & des Evêques, de l'usage du *Pallium*, & de tout ce qui a rapport aux Ministres de l'Eglise: elle est divisée en cent & une Distinctions.

Dans la seconde qui contient trente-six Causes, dont chacune renferme plusieurs Questions, & chaque Question est divisée en plusieurs Chapitres, il est traité de la Simonie, des Appellations, des Possesseurs dépoüillez de leurs Benefices, de la qualité des Témoins & des Accusateurs, des Elections, du Gouvernement des Eglises, des Censures, des Testamens, des Sepultures, de l'Usure; de ce qu'il faut observer à l'égard des Furieux, des Jugemens rendus contre les formes; des Moines & des Abbez, de leurs Droits, de ceux qui frappent les Clercs, des Commendes, des Sermens, de la Guerre, des Heresies, des Infractions des Canons, des Sorciers, du Mariage, des empêchemens & des degrez de consanguinité, & du Rapt. Il a inseré dans la Cause trente-troisiéme une Dissertation sur la Penitence en sept Distinctions, où il suit l'erreur de quelques Auteurs des Penitentiels, qui n'ont pas crû la Confession de Droit Divin, ni absolument necessaire pour la remission des pechez.

La troisiéme Partie contient cinq Distinctions; la premiere touchant la Consecration des Eglises, la Celebration de la Messe, & l'Office Divin; la seconde sur l'Eucharistie; la troisiéme sur les Fêtes solemnelles de l'année & les Images; la quatriéme sur le Sacrement du Baptême & ses ceremonies; la cinquiéme de la Confirmation, des Jeûnes, du Travail des mains, & de quelques autres points de Discipline. Il y a de temps en temps quelques Articles ajoûtez sous le nom de *Palea*, que l'on croit être le nom de celui qui a fait ces Additions que l'on appelloit *Protopaleas* ou *Paleas*.

La premiere Edition de cet Ouvrage de Gratien fut imprimée à Mayence l'an 1472. la seconde fut faite à Venise sept ans aprés; la troisiéme est celle de Paris de l'an 1508. qui est la premiere qui porte le nom de Gratien.

Gratien. Le Texte de Gratien se trouve dans ces Editions de la maniere qu'il l'a dressé, c'est-à-dire plein de citations ou fausses, ou infidelles; car non seulement il a cité dans sa Collection les fausses Decretales des Papes & des Ouvrages supposez, mais il s'est souvent trompé en citant un Auteur ou un Concile pour un autre, ou en raportant des passages autrement qu'ils ne sont dans leur original, c'est ce qui fit juger qu'il étoit necessaire de corriger les fautes de cet Auteur: Antoine de Mouchy & Antoine Contius furent les premiers qui l'entreprirent en France dans le Siecle passé, & il fut imprimé avec leurs Notes à Anvers en 1570. & 1573. Dans le même temps les Papes aiant consideré combien cet Ouvrage étoit important, y firent travailler plusieurs personnes, dans le dessein de donner une nouvelle Edition du Decret de Gratien corrigé & purgé au moins des principales fautes; ils commencerent à y travailler sous le Pontificat de Pie IV. continuerent sous celui de son Successeur Pie V. & ne l'acheverent que sous celui de Gregoire XIII. Ils s'appliquerent particulierement. 1°. A corriger les fautes qui s'étoient glissées dans le Texte de Gratien par la negligence des Imprimeurs ou des Copistes en le revoiant exactement sur d'anciens Manuscrits. 2°. En substituant le nom du veritable Auteur des passages citez par Gratien à la place de celui qu'il avoit mis quand il étoit évident qu'il s'étoit trompé. 3°. En remarquant les differences du Texte veritable d'avec celui qui est cité par Gratien, & en le corrigeant même dans le Texte de Gratien aux endroits, où il ne fait que copier leurs paroles. Quand cet Ouvrage fut achevé il parut à Rome en 1580 avec l'approbation de Gregoire XIII. qui fit défenses de souffrir qu'on l'imprimât d'une autre maniere; il fut aussi-tôt imprimé suivant l'Exemplaire de l'Edition de Rome en quantité d'endroits, à Venise en 1584. à Paris en 1585. à Francfort en 1586. & 1590. à Lion en 1591. & on en a fait depuis une infinité d'Editions. Pendant qu'on travailloit à l'Edition de Rome, le celebre Antonius Augustinus Archevêque de Taragone composa des Dialogues sur la Reforme de Gratien, & il fit ensuite des Additions sur l'Edition de Rome, quand il en eut un Exemplaire. Cet Ouvrage fut imprimé à Taragone en 1587. une année aprés sa mort, & quelque temps aprés à Paris; mais il nous a été donné en 1682. avec bien plus d'exactitude & de correction par M. Baluse. Antonius Augustinus découvre une infinité de fautes, de bevûës & d'erreurs dans le Decret de Gratien, les corrige avec soin, & fait quantité de belles remarques tres-utiles ausquelles on peut joindre celles de M. Baluse qui ne sont pas moins sçavantes. Mais quelque reforme que l'on ait faite, ou que l'on puisse faire à l'Ouvrage de Gratien, il est difficile, ou plûtôt impossible de lui donner la perfection que devroit avoir une Collection generale des Canons & des Regles Ecclesiastiques que l'on veut faire servir de Loy. Gratien.

Neanmoins le Decret de Gratien fut reçû & enseigné dans les Ecoles dés qu'il parut, mais peu de temps aprés on y joignit des nouvelles Decretales des Papes, & particulierement d'Alexandre III. dont on fit des Recueils semblables à ceux qui se trouvent à la fin du Concile III. general de Latran, & on les expliqua aussi publiquement. C'est contre ce nouveau droit qui commençoit à avoir cours, que declame Estienne de Tournay dans sa Lettre 251. dont nous avons raporté le passage ci-dessus, pag. 177. 178. auquel nous prions le Lecteur d'avoir recours en cet endroit, parce qu'il peut servir d'épilogue à ce que nous venons de dire dans ce Chapitre & dans les précedens.

CHAPITRE XVIII.

DES CONCILES GENERAUX tenus dans le douziéme Siecle.

QUOIQUE le nom de Concile Oecumenique ou General designe une Assemblée composée des Evêques de toutes les Eglises du monde, cependant les huit premiers Conciles Generaux tenus en Orient, ont été principalement composez des Evêques des Eglises d'Orient, celles d'Occident y étant representées par les Legats du Saint Siege, qui souvent n'avoient avec eux que peu ou point d'Evêques des Eglises d'Occident; mais depuis la division de l'Eglise Latine & de l'Eglise Grecque il ne fut plus presque possible de tenir des Conciles où les Latins & les Grecs voulussent se trouver ensemble pour donner leurs Jugemens sur des Matieres Ecclesiastiques, ou faire des Reglemens communs. Ainsi les Conciles Generaux ne furent plus composez que d'un grand nombre de Prélats d'Occident assemblez par les Papes qui y publierent des décisions sur la doctrine & sur la discipline que les Evêques de ces Conciles approuvoient & confirmoient.

Il s'en est tenu trois à Rome de cette nature dans le douziéme Siecle. Le premier sous Calixte II. le second sous Innocent II. & le troisiéme sous Alexandre III. Nous avons fait l'Histoire & donné l'Extrait des Canons du premier, en traitant des Investitures; ainsi il ne nous reste à parler que du second & du troisiéme.

CONCILE II. GENERAL DE LATRAN.

Concile II. general de Latran.

LE Pape Innocent II. étant devenu paisible possesseur du Saint Siege par la mort de Pierre de Leon, assembla l'an 1139. au mois d'Avril un Concile dans le Palais de Latran, appellé le second Concile general; on dit qu'il fut composé de prés de mille Prélats. On y publia trente Canons.

Le premier porte que tous ceux qui ont été ordonnez par Simonie, seront privez de la dignité qu'ils ont usurpée injustement.

Le second, que tous ceux qui ont vendu ou acheté quelque Benefice, en seront privez & notez d'infamie, & que l'on n'exigera quoi que ce soit pour les Dignitez & les Benefices Ecclesiastiques.

Le troisiéme, que personne ne recevra ceux qui sont excommuniez par leur Evêque.

Le quatriéme, que les Evêques & les Clercs s'efforceront de plaire à Dieu & aux hommes tant par leur disposition interieure, que par leur exterieur; qu'ils ne scandaliseront personne par les couleurs de leurs habits ni par leur forme, qu'ils seront vétus d'une maniere reguliere & modeste, & que ceux qui n'observeront pas cette regle, seront privez de leurs Benefices s'ils ne se corrigent pas aprés avoir été avertis par leurs Evêques.

Le cinquiéme défend de piller les biens des Evêques aprés leur mort.

Le sixiéme ordonne que ceux qui sont Soudiacres ou dans des Ordres plus élevez, qui se marieront ou qui auront des concubines, seront privez de leurs Offices ou Benefices.

Le septiéme fait défenses d'entendre les Messes des Prêtres mariez ou concubinaires, & déclare les mariages des Prêtres, nuls; ordonne qu'on separera ceux qui les auront contractez & qu'ils seront mis en penitence.

Le huitiéme regle la même chose à l'égard des Vierges consacrées à Dieu, si elles se marient.

Le neuviéme défend aux Chanoines Reguliers & aux Moines d'apprendre le Droit Civil & la Medecine, pour gagner du bien dans cet exercice.

Le dixiéme enjoint aux Laïques qui ont des dixmes ou des Eglises, de les rendre aux Evêques à peine d'excommunication; défend de donner des Archidiaconez ou des Doyennez à d'autres qu'à des Prêtres ou à des Diacres; déclare que ceux qui en sont pourvûs sans être dans ces Ordres, en seront privez s'ils refusent de se faire ordonner, fait défenses de les donner à de jeunes gens qui ne sont point dans les Ordres, ou de donner des Eglises à loyer à des Prêtres.

Concile II. general de Latran.

L'onziéme ordonne que les Prêtres, les Clercs, les Moines, les Voyageurs, les Marchands, & les Païsans iront & viendront en toute sûreté en tout temps.

Le douziéme marque les jours & les temps qu'il est defendu de faire la guerre, & exhorte les Chrétiens à la paix.

Le treiziéme condamne l'Usure & les Usuriers.

Le quatorziéme défend les combats militaires qui se faisoient aux Foires, & ordonne que ceux qui seront blessez dans ces combats, seront privez de la sepulture Ecclesiastique, quoi qu'on ne leur doive pas refuser la Penitence & le Viatique.

Le quinziéme prononce anathéme contre ceux qui maltraiteront un Clerc ou un Moine, & défend aux Evêques de leur donner l'Absolution, si ce n'est en cas de necessité, jusqu'à ce qu'ils se soient presentés au Saint Siege. Il renouvelle le droit d'azile pour les Eglises & les Cimetieres.

Le seiziéme fait défenses de prétendre les Prébendes ou les autres Benefices comme par droit de succession.

Le dix-septiéme renouvelle les Loix contre les mariages entre parens.

Le dix-huitiéme prononce anathéme contre les Incendiaires, & les declare indignes de la sepulture Ecclesiastique; fait défenses de leur donner l'Absolution, qu'ils n'aient reparé le tort qu'ils auront fait, & leur impose pour penitence d'aller à la Terre Sainte ou en Espagne pour servir l'Eglise.

Le dix-neuviéme suspend pour un an, & condamne à la restitution les Archevêques ou les Evêques qui se relâcheront de la rigueur portée dans le Canon précedent.

Le vingtiéme porte que les Rois & les Princes ont pouvoir de faire Justice, en consultant les Evêques & les Archevêques; Canon qui ne se peut entendre qu'à l'égard des Ecclesiastiques.

Le vingt & uniéme défend de promouvoir aux Ordres les fils des Prêtres, s'ils n'ont vécu religieusement dans des Monasteres ou dans des Maisons Canoniales.

Dans le vingt-deuxiéme on avertit les Prêtres de ne pas souffrir que les Laïques soient déçûs par de fausses penitences; & l'on y remarque qu'une penitence est fausse quand on ne fait penitence que d'un crime sans se corriger des autres; ou quand on demeure dans l'occasion prochaine du peché, en retenant une Charge ou un Office qu'on ne peut exercer sans peché; ou quand on conserve de la haine dans son cœur, ou qu'on ne fait pas

Concile II. general de Latran.

pas de satisfaction à celui que l'on a offensé, ou qu'on ne pardonne pas à celui qui nous a offensé, ou enfin quand on fait une guerre injuste.

Le vingt-troisiéme est contre les Heretiques qui condamnent les Sacremens.

Le vingt-quatriéme défend de rien exiger pour le Saint Chrême, pour les Saintes Huiles & pour la Sepulture.

Le vingt cinquiéme prive des Benefices ceux qui les reçoivent de la main des Laïques.

Le vingt-sixiéme défend aux Religieuses de demeurer dans des maisons particulieres.

Le vingt-septiéme leur fait défense de se trouver dans un même Chœur avec des Moines ou des Chanoines, pour y chanter l'Office Divin.

Le vingt-huitiéme défend sous peine d'anathéme aux Chanoines des Chathedrales d'exclure les personnes de pieté de l'élection des Evêques, & déclare nulle l'élection qu'ils feroient sans les avoir appellez & écoutez.

Le vingt-neuviéme prononce anathéme contre les Frondeurs & les Tireurs de l'Arc.

Le trentiéme déclare nulles les Ordinations faites par Pierre de Leon & par les autres Heretiques ou Schismatiques.

CONCILE III. GENERAL DE LATRAN.

Concile III. general de Latran.

ALEXANDRE III. assembla l'an 1179. un grand Concile à Rome, qui est appellé le III. Concile general de Latran, pour reformer quantité d'abus qui s'étoient glissez dans l'Eglise, pour faire des Reglemens sur la discipline, pour condamner les Albigeois & les autres Heretiques, dont les erreurs se répandoient en quantité d'endroits ; pour maintenir les immunitez des Eglises, & pour reformer plusieurs abus qui étoient devenus fort communs. Ce Concile commença le second jour de Mars, & fut composé d'environ trois cens Evêques. On y publia vingt-sept Chapitres.

Le premier apporte un remede pour empêcher les Schismes de l'Eglise de Rome dans l'élection d'un Souverain Pontife, en ordonnant que si tous les Cardinaux ne peuvent convenir d'une même personne, on tiendra pour Pape legitime celui qui aura les deux tiers des voix des Cardinaux; mais que l'on ne pourra ordonner ni reconnoître celui qui aura moins des deux tiers des suffrages des Cardinaux, sans neanmoins que ce Reglement puisse préjudicier à l'usage des autres Chapitres, où l'avis de la plus grande & de la plus saine partie a coûtume de prévaloir, parce que les contestations qui s'élevent dans ces Corps peuvent être décidées par le Jugement des Superieurs, au lieu que l'Eglise de Rome ne peut avoir recours à aucun Tribunal au dessus d'elle.

Concile III. general de Latrun.

Le second déclare nulles les Ordinations faites par les trois Antipapes Octavien, Guy & Jean de Strume, ôte les Benefices à ceux qui les ont reçûs d'eux, casse les alienations des biens d'Eglise qu'ils ont faites, & suspend des Ordres ceux qui jureront de défendre le Schisme.

Le troisiéme ordonne que celui qu'on élira pour être Evêque aura trente ans, qu'il sera né en legitime mariage, & recommandable par sa science & par la probité de ses mœurs; que quand son élection sera confirmée, qu'il aura pris possession des biens de son Eglise, & que le temps prescrit par les Canons pour son Ordination sera passé, celui qui a droit de disposer des Benefices qu'il avoit avant que d'être Evêque, aura la liberté entiere de les donner. Que les Doyennez, les Archidiaconez, les Cures & les autres Benefices à charge d'ames, ne seront donnez qu'à ceux qui auront atteint l'âge de vingt-cinq ans: que ceux qui sont élevez à une Dignité superieure, s'ils ne se font ordonner dans le temps, seront privez de leurs Benefices, sans qu'ils puissent se mettre à couvert par un appel. On déclare que ce Reglement sera observé non seulement à l'égard de ceux qui seront pourvûs de Benefices à l'avenir; mais aussi à l'égard de ceux qui en sont déja pourvûs, si les Canons le permettent: que ceux qui ne l'observeront pas dans leurs élections, seront privez du droit d'élire, & de leurs Benefices pendant trois ans; & qu'enfin si l'Evêque le viole, ou qu'il consente qu'il soit violé, il perdra le droit de conferer les Benefices qui seront donnez par le Chapitre ou par le Metropolitain.

Le quatriéme regle le nombre des chevaux que les Prélats peuvent mener avec eux, en faisant la visite de leurs Dioceses, qui est à l'égard des Archevêques de quarante ou cinquante; à l'égard des Cardinaux, de vingt-cinq; des Evêques, vingt ou trente; des Archidiacres, cinq ou sept; & des Doyens, de deux: or comme ce nombre est tres-considerable, on déclare sur la fin du Canon que ce qu'on vient d'accorder par tolerance, ne doit avoir lieu que dans les Eglises qui ont de gros revenus, & que dans les lieux où elles sont pauvres, les Superieurs prendront garde de ne pas surcharger leurs inferieurs en les visitant, & que l'on n'a point prétendu par là étendre le droit de ceux qui n'ont pas coûtume de mener un si grand cortege. On défend aux Evêques de molester leurs inferieurs par des taxes & par des exactions, quoiqu'on leur permette dans des besoins pressans de leur demander les secours necessaires; mais on défend entierement aux Archidiacres & aux Doyens de faire aucune imposition sur les

Concile III. general de Latran.

Prêtres ou sur les Clercs de leur dépendance.

Le cinquiéme renouvelle la défense d'ordonner des Clercs sans Titre Ecclesiastique.

Le sixiéme regle la formalité des Jugemens Ecclesiastiques. On y remarque qu'il y a deux abus communs; l'un que les Superieurs craignant que les inferieurs ne se soustraient à leur jurisdiction par un appel, commencent par les suspendre ou les excommunier, sans avoir fait préceder aucune monition; que les inferieurs au contraire qui craignent le Jugement de leurs Superieurs, appellent sans avoir de grief, & se servent pour appuyer l'injustice, du remede établi pour le secours des Innocens; pour remedier à ces abus, on ordonne que les Superieurs ne donneront aucune Sentence de suspension, ou d'excommunication contre leurs inferieurs, qu'elle n'ait été précedée d'une monition canonique, si le crime dont ils sont coupables n'est du nombre de ceux qui rend les personnes excommuniées ou suspenses; & on défend aux inferieurs d'interjetter appel avant que la cause soit liée; & à l'égard de ceux qui forment un appel legitime, on regle qu'on leur donnera un temps competant pour le poursuivre; & qu'en cas qu'ils negligent de le faire dans ce temps-là, l'Evêque pourra aprés ce terme user de son autorité. Que si l'Intimé se presente, & que l'Appellant ne vienne pas, celui-ci sera tenu de rembourser le premier de tous ses frais. On veut que ce Reglement soit observé regulierement, principalement dans les Maisons, & à l'égard des personnes Religieuses.

Le septiéme condamne des abus qui étoient passez en coûtume, d'exiger de l'argent pour mettre en possession des benefices, pour la sepulture des morts, pour la Benediction des mariages, ou pour l'administration des Sacremens. On y défend aussi aux Evêques d'imposer de nouvelles redevances aux Eglises, d'augmenter les anciennes, de s'approprier une partie de leurs revenus, & leur enjoint de conserver la liberté de leurs Eglises.

Le huitiéme défend de donner, ou même de promettre des Benefices avant qu'ils soient vacans; ordonne aux Collateurs d'y nommer dans les six mois aprés la vacance, & attribuë au Chapitre le droit de nommer aux Benefices, que l'Evêque laissera plus long-temps vacans, étant de sa Collation; & à l'Evêque celui de nommer à ceux qui seront de la Collation du Chapitre; & en cas que ni l'un ni l'autre ne le fît, declare le droit dévolu au Metropolitain.

Le neuviéme reforme les abus qui s'étoient établis sous prétexte des Privileges accordez aux Chevaliers du Temple, & à d'autres Congregations, qui en vertu de ces Privileges, entreprenoient plusieurs choses contre l'autorité des Evêques, recevoient des Eglises des Laïques, admettoient les excommuniez aux Sacremens, leur donnoient la sepulture Ecclesiastique, mettoient & ôtoient des Prêtres dans des Eglises de leur autorité & sans la participation des Evêques, faisoient souvent celebrer l'Office Divin dans des Eglises interdites, & affoiblissoient l'autorité Episcopale par des Societez & des Confrairies: pour remedier à cet abus, le Concile défend à tous Privilegiez de recevoir les excommuniez, leur ordonne de presenter aux Evêques les Prêtres qu'ils veulent placer dans les Eglises qui ne leur appartiennent pas de plein droit; que ces Prêtres rendront compte aux Evêques du spirituel, & à la maison du temporel; qu'on ne pourra leur ôter ces Benefices sans la participation des Evêques. Que si les Chevaliers du Temple viennent dans des lieux interdits, ils n'y pourront faire celebrer l'Office qu'une seule fois; que les Confreres ne seront point exempts de la jurisdiction des Evêques. On étend ce Reglement à toutes les autres Societez qui ont quelques Privileges, & qui en abusent.

Concile III. general de Latran.

Le dixiéme porte que l'on ne recevra point des Moines dans les Monasteres pour de l'argent; qu'on ne souffrira point qu'ils aient de Pecule; qu'ils n'habiteront point en particulier dans des Villages, dans des Bourgs, ou dans des Paroisses; mais dans de grands Couvents: qu'ils ne sortiront point seuls: que les Moines qui auront donné quelque chose pour leur entrée dans le Monastere, ne seront point élevez aux Ordres sacrez; & que ceux qui auront exigé quelque chose, seront punis par la privation de leur Office: que celui qui aura un Pecule, s'il ne lui a été donné par l'Abbé pour son Office, sera excommunié; que l'Abbé qui ne tiendra pas la main à l'execution de ce Reglement, perdra sa Dignité; qu'on ne donnera point les Prieurez, ni les Obediences pour de l'argent; qu'on ne changera point les Prieurs conventuels, si ce n'est pour une cause raisonnable & necessaire, comme en cas de dissipation ou de déreglement, ou si on les juge necessaires dans un Office plus élevé.

L'onziéme renouvelle les défenses si souvent réiterées aux Ecclesiastiques qui sont dans les Ordres sacrez, d'avoir des femmes avec eux; condamne les Sodomites à des peines tres-rigoureuses, & défend aux Ecclesiastiques de frequenter les Monasteres de filles sans necessité.

Le douziéme défend à tous les Clercs qui subsistent des revenus de l'Eglise, de faire la fonction d'Avocats ou de Procureurs dans les affaires, si ce n'est pour les leurs propres, ou pour celles des Eglises, ou pour des Pauvres qui ne peuvent pas se défendre. Il leur est aussi défen-

Concile III. general de Latran. défendu dans ce Canon d'être Receveurs ou Justiciers des Seigneurs Laïques, à peine d'être privez de leur ministere. La même chose est encore plus rigoureusement défenduë aux personnes Religieuses.

Le treiziéme fait défenses à une même personne de posseder plusieurs Benefices à charge d'ames, & ordonne la résidence.

Le quatorziéme défend aussi la pluralité des Prebendes, condamne la conduite des Laïques qui mettent des Ecclesiastiques dans des Eglises, & les déposent quand il leur plaît; qui distribuënt les biens & les revenus des Eglises à leur fantaisie, & qui exigent des redevances & mettent des impositions sur les Eglises & sur les Ecclesiastiques. On menace d'anathême ceux qui en useront ainsi à l'avenir, & de déposition les Prêtres & les Clercs qui recevront des Benefices des mains des Laïques. On défend aussi sous peine d'excommunication aux Laïques de vouloir faire comparoître devant leurs Juges les Ecclesiastiques; & on ordonne que ceux qui retiendront les dixmes & les autres biens de l'Eglise, seront privez de la sepulture Ecclesiastique.

Le quinziéme ordonne que les biens que les Ecclesiastiques ont amassez du revenu de leurs Benefices, demeureront aux Eglises ausquelles ils appartiennent, soit qu'ils en aient disposé par Testament ou non. Il abolit l'usage des Doyens commis par les Evêques, pour exercer la Jurisdiction Episcopale, & qui exigent pour cela une certaine somme d'argent.

Le seiziéme ordonne que dans les Chapitres on suivra l'avis de la plus grande & de la plus saine partie des Chanoines.

Le dix-septiéme pourvoit à l'inconvenient qui arrive quand les Patrons Laïques se partagent & presentent plusieurs sujets pour remplir une même Eglise. On y ordonne que l'on preferera celui qui a le plus de merite & le plus grand nombre de suffrages.

Le dix-huitiéme ordonne l'établissement d'un Maître d'école dans toutes les Eglises Cathedrales pour l'instruction de la Jeunesse, auquel on donnera un Benefice d'un revenu suffisant pour sa subsistance & pour son entretien, moiennant quoi il lui est défendu de rien exiger pour donner permission d'enseigner, & de la refuser à ceux qui sont capables de s'acquitter de cette fonction.

Le dix-neuviéme défend sous peine d'anathême les impositions & les exactions dont les Magistrats chargeoient les Eglises & les Ecclesiastiques; à moins que les Evêques & le Clergé aiant égard aux necessitez de l'Etat, & que les biens des Laïques ne soient pas suffisans pour les acquitter, ne jugent à propos que les Eglises contribuënt pour y subvenir.

Le vingtiéme condamne les Tournois dans lesquels des Soldats se battent & se tuënt souvent pour faire montre de leur force & de leur adresse. *Concile III. general de Latran.*

Le vingt & uniéme prescrit sous peine d'excommunication, l'observation de la Tréve, c'est-à-dire, de toute cessation d'acte d'hostilité depuis le Soleil couché du Mercredy jusqu'au matin du Lundy, depuis l'Avent jusqu'à l'Octave d'aprés l'Epiphanie, & depuis la Septuagesime jusqu'à l'Octave d'aprés Pâque.

Le vingt-deuxiéme ordonne que les Moines, les Clercs, les Pelerins, les Marchands, les Païsans qui vont & viennent pour l'agriculture seront en sûreté, & qu'on n'exigera point d'eux de nouveaux peages.

Le vingt-troisiéme accorde aux Lepreux qui se trouvent en assez grand nombre pour avoir une Eglise, un Cimetiere & un Prêtre, la permission de les avoir, à condition qu'ils ne feront point de tort aux anciennes Eglises pour le droit de Paroisse.

Le vingt-quatriéme défend aux Chrétiens de fournir des armes, du fer, des cordages, ou d'autres instrumens de guerre aux Sarrasins, & excommunie ceux qui se mettent à leur service de mer, & ceux qui prennent les biens de ceux qui ont fait naufrage.

Le vingt-cinquiéme ordonne que les Usuriers publics seront privez de la Communion pendant leur vie, & de la sepulture Ecclesiastique aprés leur mort.

Le vingt-sixiéme declare que l'on ne doit point souffrir que les Sarrasins aient des esclaves Chrétiens, ni que des Chrétiens demeurent avec eux. Il permet de recevoir les témoignages des Chrétiens contre les Sarrasins, & ordonne que ceux qui se convertissent à la Religion Chrétienne, demeureront en possession des biens qu'ils avoient auparavant.

Le vingt-septiéme Canon est celui qui regarde les Albigeois & les autres Heretiques de ce tems-là, que nous avons rapporté dans un autre endroit.

Voilà tous les Reglemens qui furent faits dans ce Concile de Latran. Barthelemi Laurens, surnommé Poïn, qui a donné au Public les Actes de ce Concile, y a joint un gros Recueil de diverses Constitutions d'Alexandre III. & des Papes qui l'ont précedé ou suivi, qu'il a consideré au moins en partie comme une suite de ce Concile, parce qu'il l'a trouvé dans le même manuscrit; mais cet Ouvrage n'appartient en aucune maniere au Concile, & n'en doit point faire partie: ainsi nous n'en dirons rien en ce lieu.

CHAPITRE XIX.

DES CONCILES PROVINCIAUX tenus dans le douziéme Siecle.

NOus ne parlerons dans ce Chapitre que des Conciles qui ont fait des Reglemens sur la discipline de l'Eglise, ou qui ont jugé quelques affaires importantes pour l'Eglise, & nous passerons sous silence un tres-grand nombre de petits Conciles qui n'ont été tenus que pour rétablir ou confirmer des Privileges particuliers des Eglises & des Monasteres, ou pour consacrer des Eglises, transferer ou élever des Reliques de Saints, ou pour juger des differens entre des Eglises & entre des particuliers sur des biens temporels, ou enfin pour condamner ou absoudre quelques personnes accusées de crimes.

CONCILE DE VALENCE de l'an 1100.

Concile de Valence de l'an 1100.

L'An 1100. Jean & Benoît Legats du Pape, se rendirent en France, & y indiquerent un Concile à Autun, qui fut tenu au mois de Septembre à Valence. Il fut composé de vingt-quatre Prélats, tant Archevêques, qu'Evêques & Abbez, les Députez de l'Archevêque de Lion y assisterent. Les Chanoines d'Autun y accuserent leur Evêque de Simonie. La cause y fut agitée avec chaleur de part & d'autre, & le Jugement remis au Concile de Poitiers. Hugues Abbé de Flavigny, qui avoit été chassé par ses Moines, obtint des Lettres de rétablissement dans ce Concile de Valence.

CONCILE DE POITIERS de l'an 1100.

Concile de Poitiers de l'an 1100.

CE Concile fut assemblé le Jour de l'Octave de Saint Martin de la même année. L'Evêque d'Autun ne s'étant pas purgé suffisamment de l'accusation intentée contre lui, fut déposé & excommunié, nonobstant l'appel qu'il avoit interjetté au Pape dans ce Concile & dans le précedent. Les Legats aiant soûtenu qu'on ne devoit point avoir égard à cette appellation, parce qu'ils étoient revêtus de toute la plenitude de la Puissance Pontificale. Ce Concile fut composé de quatre-vingt, tant Evêques qu'Abbez. Il prononça une excommunication solemnelle contre le Roi Philippe, pour avoir repris Bertrade. On y confirma l'Abbé de Saint Remy de Rheims dans son Abbaïe. La cause de Drogon Tresorier de l'Eglise de Châlons, y fut agitée, & on fit voir qu'il ne pouvoit pas posseder ce Benefice, en aiant un autre dans un autre Diocese. On ajugea à Ives de Chartres une Eglise qui lui avoit été usurpée, & on fit seize Canons.

Concile de Porties de l'an 1100.

Le premier porte, qu'il n'y aura que les Evêques ou les Abbez qui puissent donner la Tonsure aux Moines, c'est-à-dire, les engager dans l'Etat Monastique par cette ceremonie, & qu'ils ne la doivent donner qu'à ceux qui se font Moines.

Le second, qu'ils n'exigeront rien pour cette Tonsure, pas même des ciseaux & des serviettes dont ils se servent dans cette ceremonie.

Le troisiéme, que les Clercs ne feront point hommage aux Laïques, & ne recevront point de Benefices d'eux.

Le quatriéme, que la Benediction des Habits Sacerdotaux, & de ce qui sert à l'Autel, sera reservée à l'Evêque.

Le cinquiéme, que les Moines ne porteront point de Manipule, s'ils ne sont Soudiacres.

Le sixiéme, que les Abbez ne se serviront point de gantelets, de sandales ni d'anneau en officiant, s'ils n'en ont obtenu le privilege du S. Siege.

Le septiéme, que l'on ne vendra ni achetera les Prébendes, & que l'on n'exigera point de repas pour les avoir données.

Le huitiéme, que l'on ne donnera point de Prébendes ni d'autres Benefices du vivant de ceux qui les possedent.

Le neuviéme, que les Clercs & les Moines n'acheteront point d'Autels, ni de dixmes des Laïques.

Le dixiéme, que les Chanoines Reguliers pourront baptiser, prêcher, donner la Penitence, ensevelir les Morts, avec la permission de l'Evêque.

L'onziéme, que ces fonctions sont défenduës aux Moines.

Le douziéme, que l'on ne laissera point prêcher ceux qui portent des Reliques pour en tirer de l'argent.

Le treiziéme, que les Archevêques n'exigeront point des Evêques, ni les Evêques des Abbez, des Chapes, des Tapis, des Bassins ou des Servietes pour leur Consecration.

Le quatorziéme, que les Laïques n'auront aucune part aux Offrandes qui se font à l'Autel, ni à ce qui se donne aux Prêtres, & pour la Sepulture.

Le quinziéme, que les Juges avoüez ne s'empareront point du bien des Evêques, soit de leur vivant, soit aprés leur mort.

Le seiziéme & dernier Canon confirme tout ce que le Pape Urbain avoit ordonné dans le Con-

Concile de Poitiers de l'an 1100. Concile de Clermont, particulierement touchant les dixmes & les Autels retenus injustement par les Laïques, touchant le Celibat des Prêtres, des Diacres, des Soudiacres & des Chanoines, & la défense d'avoir deux Prébendes ou deux dignitez dans deux Eglises. Il est raporté dans une ancienne Chronique que ce Concile ordonna que les Evêques auroient droit de rentrer dans leurs biens.

Le Roi Philippe pour se faire relever de l'excommunication portée contre lui dans le Concile de Poitiers, écrivit au Pape qu'il étoit prêt de n'avoir plus de commerce charnel avec Bertrade. Le Pape renvoia cette affaire à Richard Evêque d'Albane son Legat, qui tint à Baugency un Concile des Evêques des Provinces de Rheims & de Sens, dans lequel le Roi & Bertrade promirent sur les Saints Evangiles, qu'ils n'auroient plus de commerce charnel ensemble, & qu'ils ne se verroient plus qu'en presence de personnes non suspectes, jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu une dispense du Pape. Les Evêques & le Legat n'oserent pas neanmoins leur donner l'absolution, & renvoierent le Jugement de cette affaire au Pape. Richard étant sorti de France, le Pape commit pour cette affaire Lambert Evêque d'Arras avec les Archevêques & les Evêques des Provinces de Rheims, de Sens & de Tours, ausquels il donna pouvoir d'absoudre le Roi, en cas qu'il renonçât au commerce qu'il avoit avec Bertrade, & qu'il promît de ne la plus voir qu'en presence de personnes non suspectes Lambert Evêque d'Arras, Daimbert Archevêque de Sens, Raoul Archevêque de Tours, & plusieurs de leurs Suffragans s'étant assemblez à Paris le deuxiéme de Novembre de l'an 1105. reçûrent le Serment du Roi & de Bertrade conformément à ce qui étoit porté dans la Lettre du Pape, & leur donnerent l'absolution à ces conditions.

CONCILE D'ANSE.

Concile d'Anse de l'an 1100. L'An 1100. les Archevêques de Lion, de Cantorbie, de Tours & de Bourges, & huit Evêques assemblez à Anse proche de Lion, tinrent un Concile dans lequel ils délibererent sur le voiage de la Terre-sainte, & excommunierent tous ceux qui s'étoient croisez, & n'avoient fait le voiage, jusqu'à ce qu'ils eussent executé leur vœu.

CONCILE DE TROYES.

Richard Evêque d'Albane Legat du Saint Siege, tint l'an 1104. un Concile nombreux à Troyes en Champagne, dans lequel Godefroi fut élû Evêque d'Amiens; Hubert Evêque de Senlis accusé de Simonie, se purgea par serment: on y approuva & confirma les Privileges des Monasteres de l'Eglise de Saint Pierre de Troyes & de l'Abbaye de Molesme. *Concile de Troyes de l'an 1104.*

CONCILE DE BEAUVAIS de l'an 1114.

Godefroi qui avoit été ordonné Evêque d'Amiens dans le Concile précedent, étant maltraité dans ce païs, resolut de quitter son Evêché; en sorte que l'année 1114. Conon Legat du Saint Siege aiant assemblé un Concile à Beauvais, le Peuple d'Amiens y demanda un autre Evêque, & on y lût la Lettre de Godefroi, par laquelle il declaroit qu'il avoit renoncé à son Evêché. Le Concile pour ne rien faire avec précipitation, remit la chose à décider au Concile de Soissons. Il fit un Reglement, par lequel il fut déclaré que les biens dont les Eglises auroient une possession paisible pendant l'an & jour, leur demeureroient pour toûjours, à condition que cette possession n'auroit lieu que contre les Laïques; & que d'Eglise à Eglise il faudroit une possession de trente ans. *Concile de Beauvais de l'an 1114.*

CONCILE DE RHEIMS de l'an 1115.

L'Anne'e suivante Conon tint un Concile à Rheims, dans lequel il excommunia l'Empereur Henri, & obligea Godefroi de retourner à Amiens. *Concile de Rheims de l'an 1115.*

CONCILE DE TOULOUSE de l'an 1119.

Le Pape Calixte II. étant venu en France, tint le 6. de Juin de l'année 1119. un Concile à Toulouse composé de quelques Cardinaux & des Archevêques & Evêques d'Aquitaine, dans lequel il publia dix Canons. *Concile de Toulouse de l'an 1119.*

Le premier est contre ceux qui achetent ou qui vendent des Benefices.

Le second porte que l'on ne fera point de Prevôt, d'Archiprêtre ou de Doyen qui ne soit Prêtre, ni d'Archidiacre qui ne soit Diacre.

Concile de Toulouse de l'an 1119.

Le troisiéme ordonne que l'on chassera de l'Eglise les Heretiques qui méprisent la Communion du Corps & du Sang de JESUS-CHRIST, le Baptême des Enfans, les Ordres Sacrez, & les Mariages legitimes. La même peine est portée contre leurs Fauteurs.

Le quatriéme défend aux Princes & aux Laïques de posseder des Dixmes, des Oblations, des Maisons, ou d'autres biens appartenans aux Eglises.

Le cinquiéme fait défense de mettre en servitude des hommes libres.

Le sixiéme ordonne que les Clercs ne seront tenus d'aucun service envers les Laïques pour des biens d'Eglise.

Le septiéme, que personne ne s'emparera de la quatriéme partie des Oblations qui appartient à l'Evêque.

Le huitiéme, que ni les Evêques ni les Prêtres, ni aucun autre Ecclesiastique ne laisseront leurs Benefices à leurs Heritiers comme par droit de succession.

Le neuviéme, que l'on n'exigera rien pour les saintes Huiles, pour le saint Chrême, ni pour la Sepulture.

Le dixiéme, que les Moines, Chanoines ou autres Clercs qui quitteront leur profession, seront privez de la Communion de l'Eglise.

CONCILE DE LONDRES de l'an 1125.

Concile de Londres de l'an 1125.

L'AN 1125. Jean de Creme Legat du S. Siege, Guillaume Archevêque de Cantorbie, Turstin Archevêque d'Iork, vingt Evêques & environ quarante Abbez assemblez à Londres firent dix-sept Decrets dans lesquels ils défendent la Simonie, de donner ou de recevoir quelque chose pour les Ordinations, de recevoir un Benefice de la main des Laïques, de se choisir un Successeur dans un Benefice, de donner les Benefices à des personnes qui ne sont pas dans les Ordres; de chasser une personne d'un Benefice sans le Jugement de son Evêque, d'ordonner le Diocesain d'un autre, de recevoir celui qui a été excommunié par son Evêque; on y interdit aux Clercs l'habitation avec des femmes étrangeres, & l'usure; on y condamne les sortileges; on y défend les Mariages entre Parens jusqu'au septiéme degré; mais on y declare que les Maris qui veulent se séparer de leurs Femmes, sous prétexte de consanguinité, ne sont pas reçûs à en faire preuve par témoins.

CONCILE DE LONDRES de l'an 1127.

Concile de Londres de l'an 1127.

DEUX ans aprés Guillaume Archevêque de Cantorbie, tint encore un autre Concile à Londres, dans lequel il renouvella la plûpart de ces Reglemens, y en ajoutant d'autres contre la pluralité des Benefices, sur la restitution des dixmes, & sur la simplicité que les Abbesses doivent avoir dans leurs habits.

CONCILE DE LONDRES de l'an 1138.

Concile de Londres de l'an 1138.

UNE partie de ces mêmes Reglemens furent renouvellez dans le Concile tenu à Londres l'an 1138. pendant la vacance du Siege de Cantorbie, par Alberic Cardinal Evêque d'Ostie, Legat du S. Siege en Angleterre, composé de dix huit Evêques, & d'environ trente Abbez; on y publia dix-sept Canons. Voici ceux qui ne sont pas compris dans les Conciles précedens. Le second qui défend de garder le Corps de JESUS-CHRIST plus de huit jours, & ordonne qu'il sera porté aux Malades avec respect par des Prêtres ou par des Diacres, & en cas de necessité par un Laïque. Le quatriéme qui défend à un Evêque appellé par un autre Evêque pour consacrer une Eglise, de rien exiger que son droit de Procuration. Le dixiéme renvoie au Pape l'absolution de ceux qui maltraitent les Prêtres ou les personnes consacrées à Dieu. Le douziéme défend de bâtir une Chapelle sans la permission de l'Evêque. Le treiziéme défend aux Clercs la milice & le port d'armes. Le quatorziéme défend aux Moines de quitter leur état. Le quinziéme fait défenses aux Abbesses de s'habiller & de se coëffer comme les femmes du monde. Le dix-septiéme porte que les Maîtres des Ecoles ne pourront loüer leurs Ecoles à d'autres pour de l'argent. On élût dans ce Concile Thibaud Abbé du Bec Archevêque de Cantorbie; & on y traita des moiens de faire la paix entre le Roi de France & le Roi d'Angleterre.

CONCILE DE RHEIMS de l'an 1131.

Concile de Rheims de l'an 1131.

LE Pape Innocent II. tint, comme nous avons dit, un Concile à Rheims l'an 1131. dans lequel il couronna Loüis le Jeûne: il y publia dix-

dix-sept Canons tres-utiles pour l'Eglise ; mais parce qu'ils sont repetez dans le second Concile general de Latran, il seroit inutile d'en faire ici l'extrait.

CONCILE DE RHEIMS de l'an 1148.

Concile de Rheims de l'an 1148.

CE Concile fut tenu par Eugene III. le 22. de Mars de l'an 1148. Nous avons déja rapporté ce qui s'y passa touchant la condamnation de Gillebert de la Porrée. On y publia dix-huit Canons qui sont tous parmi ceux du second Concile general de Latran.

CONCILE DE TOURS de l'an 1163.

Concile de Tours de l'an 1163.

CE Concile fut tenu à Tours par le Pape Alexandre III. le 28. d'Avril, composé de dix-sept Cardinaux, de cent vingt sept Evêques, & d'un tres-grand nombre d'Abbez & d'autres Ecclesiastiques. Arnoul Evêque de Lizieux y fit un beau Discours, dont nous avons parlé. Alexandre y renouvella ses foudres contre Octavien : on y publia dix Canons.

Le premier défend de diviser les Prébendes & de changer les Dignitez.

Le second condamne les usures, & specialement celle qui se commet en retirant des fruits & des revenus des pauvres que l'on a pris pour gâge, une plus grosse somme que celle que l'on a donnée.

Le troisiéme défend aux Ecclesiastiques de donner des Eglises, des dixmes, ou des offrandes aux Laïques.

Le quatriéme est contre les Albigeois; nous l'avons raporté en parlant de ces Heretiques.

Le cinquiéme défend de loüer les Eglises à des Prêtres pour une redevance annuelle.

Le sixiéme défend de rien exiger pour l'entrée en Religion, pour les Nominations aux Benefices, pour la Sepulture, pour le Saint Chrême, ni pour les saintes Huiles.

Le septiéme défend aux Evêques de commettre des Doyens ou des Archiprêtres pour juger en leur place, ou à la place des Archidiacres.

Le huitiéme défend aux Religieux de sortir de leurs Cloîtres pour apprendre ou enseigner le Droit Civil, ou pour exercer la Medecine.

Le neuviéme déclare nulles les Ordinations faites par Octavien, & par les autres Schismatiques ou Heretiques.

Concile de Tours de l'an 1163.

Le dixiéme apporte de nouveaux remedes pour maintenir les biens & la liberté des Eglises, & ordonne que quand les Chapelains qui sont dans les Châteaux apprendront que l'on a fait quelque tort à l'Eglise, ils s'adresseront au Seigneur du Château pour en demander la restitution ; & que s'il ne le fait dans la huitaine, on cessera de faire l'Office dans le Château, à l'exception du Baptême, de la Confession, & de la Communion en cas de danger de mort. On permet seulement de dire une Messe à huis clos une fois la Semaine dans un Village voisin, pour consacrer le Corps de JESUS-CHRIST. On ajoûte que si les Habitans des Châteaux demeurent quarante jours dans leur obstination, les Chapelains se retireront tout-à-fait. On leur ordonne aussi de se retirer dans trois mois, en cas qu'on les oblige à quelques services : on leur enjoint de s'informer quand on apporte du butin; s'il n'y en a point qui appartienne aux Eglises, ou qui soit reclamé par des Ecclesiastiques. On veut que tous les Vicaires ou Chapelains prêtent serment d'observer ce qui vient d'être prescrit. On défend aux Marchands Hôteliers, & aux Habitans des Villes ou des Bourgs de recevoir les excommuniez. On décharge les Cimetieres & les biens Ecclesiastiques de toute sorte de cens & de redevance. On renouvelle l'excommunication portée contre ceux qui maltraitent les Ecclesiastiques, avec la reservation de ce cas à Rome. On défend la communication avec les excommuniez dénoncez. On enjoint aux Doyens de tenir la main à l'execution de ces Reglemens, & d'avertir l'Evêque ou l'Archidiacre des contraventions qui y seront faites. On décharge aussi les Abbez, les Moines, les Prieurs, les Abbesses & les Prieures de toutes redevances. Enfin on anathematise les Clercs & les Laïques qui acheteront ou vendront des biens qu'ils sçauront appartenir à l'Eglise.

CONCILE DE CASSEL en Hibernie.

Concile de Cassel en Hibernie de l'an 1172.

L'AN 1172. Henri II. Roi d'Angleterre s'étant rendu Maître de l'Hibernie, fit assembler un Concile à Cassel composé des Prélats & du Clergé d'Hibernie, dans lequel on dressa les Canons suivans.

Le premier porte que tous les Fideles d'Hibernie n'epouseront point leurs parentes, mais contracteront des mariages legitimes.

Le second, que tous les enfans seront faits Catechumenes à la porte de l'Eglise, & baptisez dans les Eglises.

Le troisiéme, que tous les Fideles payeront à

Concile de Cassel en Hibernie de l'an 1172.

à leurs Paroisses les dixmes tant des animaux, & des fruits de la terre, que de leurs autres revenus.

Le quatriéme, que tous les biens Ecclesiastiques seront exempts de toute sorte de tribut & de redevances.

Le cinquiéme, que quand on a composé, c'est-à-dire stipulé une somme pour le meurtre d'un homme, les Ecclesiastiques qui sont heritiers du mort ne payeront rien du prix.

Le sixiéme, que tous les Fideles malades feront leur Testament en presence de leur Confesseur, & que ceux qui ont une femme & des enfans, feront trois parts de leurs biens meubles, dont l'une sera pour leurs enfans, l'autre pour leur femme, & la troisiéme pour leurs obseques; que s'ils n'ont point d'enfans, ils laisseront la moitié de leurs biens à leurs femmes; & que s'ils n'ont point de femme, leurs enfans en auront la moitié.

Le septiéme, que l'on dira une Messe & des Vigiles pour ceux qui meurent aprés s'être confessez, & qu'on leur rendra les devoirs accoûtumez.

Le huitiéme, que l'on fera l'Office dans toutes les Eglises suivant les Rites & les Coûtumes de l'Eglise Anglicane.

CONCILE D'AVRANCHES de l'an 1172.

Concile d'Avranches de l'an 1172.

ON publia treize Canons dans le Concile qui fut tenu à Avranches l'an 1172. par les Cardinaux Theoduin & Albert pour l'absolution d'Henri II. Roi d'Angleterre.

Le premier défend de donner des Benefices qui ont charge d'ame à des enfans.

Le second de donner à des enfans des Prêtres les Eglises de leurs peres.

Le troisiéme, de donner aux Laïques une partie des Offrandes.

Le quatriéme, de donner les Eglises à desservir à des Vicaires annuels.

Le cinquiéme oblige les Curez des grandes Paroisses d'avoir un Vicaire quand ils en ont le moyen.

Le sixiéme défend d'ordonner des Prêtres sans Titre.

Le septiéme, de donner les Eglises à ferme pour un an.

Le huitiéme, d'ôter un tiers des dixmes aux Prêtres qui les desservent.

Le septiéme permet à ceux qui possedent des dixmes, de les donner à tels Clercs qu'ils voudront, à condition qu'elles retourneront ensuite à l'Eglise à qui elles appartiennent de droit.

Concile d'Avranches de l'an 1172.

Le dixiéme défend au mari d'entrer en Religion quand sa femme demeure dans le monde, s'ils ne sont tous deux hors d'âge d'avoir des enfans, la même chose est défenduë à l'égard du mari.

L'onziéme conseille le Jeûne & l'abstinence pendant l'Avent.

Le douziéme défend de mettre les Clercs pour Juges dans les Tribunaux civils.

Le treiziéme ne décide rien sur les biens des excommuniez, sur le droit prétendu pour les Benedictions du Mariage & des Baptêmes, & pour l'absolution des excommuniez, parce que les Evêques de Normandie n'ont pas voulu recevoir ce Decret.

CONCILE DE LONDRES de l'an 1175.

Concile de Londres de l'an 1175.

LEs deux Henris Rois d'Angleterre étant venus à Londres, y trouverent Richard Archevêque de Cantorbie avec les Prélats d'Angleterre, qui y tinrent un Concile le Dimanche de devant l'Ascension, dans lequel Richard Archevêque de Cantorbie publia les dix-neuf Canons suivans.

Le premier ordonne que ceux qui sont dans les Ordres sacrez, & qui ont une concubine, qu'ils ne veulent pas chasser, seront privez de tout Office & Benefice Ecclesiastique; que les Clercs qui sont dans les Ordres au-dessous du Soudiaconat, qui se marient, ne seront point separez de leurs femmes; mais qu'ils ne possederont plus leurs Benefices: que ceux qui sont Soudiacres ou dans les Ordres Superieurs, qui se marieront, seront contraints de se separer de leurs femmes; & enfin que les enfans des Prêtres ne pourront succeder à leurs peres dans leurs Eglises.

Le second défend aux Clercs d'entrer dans les cabarets pour y boire & y manger, si ce n'est qu'ils soient en voiage.

Le troisiéme fait défenses aux Clercs qui sont dans les Ordres sacrez d'assister aux Jugemens qui vont à peine afflictive.

Le quatriéme ordonne que l'Archidiacre obligera les Clercs qui ont les cheveux longs de les couper, & que les Clercs seront habillez modestement.

Le cinquiéme défend aux Evêques d'ordonner les Clercs d'un autre Diocese, à cause des inconveniens qui arrivent.

Le sixiéme défend de juger des procés criminels dans des Eglises ou dans des Cimetieres.

Les septiéme & huitiéme renouvellent les défenses

Concile de Londres de l'an 1175.

fenses de rien exiger pour l'administration des Sacremens, pour la sepulture, ni pour l'entrée en Religion.

Le neuviéme défend de donner des Eglises à quelqu'un, sous prétexte de les doter, ni de rien exiger pour la presentation à un Benefice.

Le dixiéme fait défenses aux Religieux d'exercer la marchandise, ou d'être Fermiers, & aux Laïques de tenir des Benefices à ferme.

L'onziéme défend aux Clercs de porter les armes.

Le douziéme porte que les Vicaires qui veulent avoir les Benefices des Titulaires contre la promesse qu'ils leur ont donnée, ne seront plus admis dans le même Diocese pour y faire leurs fonctions.

Le treiziéme ordonne que l'on payera les dixmes de toutes choses.

Le quatorziéme porte que le Clerc qui perd son procez doit être condamné aux dépens, & que s'il n'a pas de quoi les payer, il sera puni ainsi que l'Evêque le jugera à propos.

Le quinziéme regle qu'il n'y aura que dix Préfaces particulieres pour les Fêtes qui sont marquées dans ce Canon.

Le seiziéme défend de donner l'Eucharistie trempée dans du vin.

Le dix-septiéme défend de consacrer l'Eucharistie, si ce n'est dans un Calice d'or ou d'argent, & abolit l'usage des Calices d'étain.

Le dix-huitiéme défend les mariages clandestins.

Le dix-neuviéme fait défenses de marier des enfans qui n'ont pas l'âge nubile, si ce n'est par necessité, ou pour le bien de la paix.

SYNODE D'YORK de l'an 1195.

Synode d'York de l'an 1195.

HUBERT Archevêque de Cantorbie, Legat du Saint Siege en Angleterre, tint à York un Synode du Clergé de cette Eglise au mois de Juin de l'an 1195. dans lequel aprés avoir déposé Robert Abbé de Sainte Marie, à cause de sa foiblesse & de ses maladies continuelles; il publia des Satuts sur la discipline de l'Eglise, & principalement sur la celebration de l'Eucharistie.

Le premier porte que l'Hostie salutaire étant le plus excellent des Sacremens, les Prêtres doivent avoir tout le soin & toute l'application possibles, afin qu'elle soit consacrée avec humilité, reçûë avec crainte & distribuée avec respect; qu'il faut que le Ministre de l'Autel soit certain qu'il offre du pain & du vin avec l'eau dans le Sacrifice, & qu'il ne peut celebrer la Messe qu'il n'ait un Ministre qui ait quelque science; que l'on doit avoir soin que l'Hostie soit reservée dans un Ciboire propre, & de la renouveller tous les Dimanches, & la porter aux malades en habit clerical & avec des lumieres.

Synode d'York de l'an 1195.

Le second, que les Archidiacres auront soin que le Canon de la Messe qu'il appelle (*Secretum Missæ*) soit bien correct.

Le troisiéme défend aux Prêtres de donner pour penitence aux Laïques de faire dire des Messes, ou de faire marché pour le prix des Messes.

Le quatriéme fait défenses d'avoir plus de trois personnes pour tenir un enfant sur les fonts, sçavoir deux hommes & une femme quand c'est un garçon, & deux femmes & un homme quand c'est une fille. Il défend aussi aux Diacres de baptizer, si ce n'est en cas de pressante necessité, ni de donner le Corps de JESUS-CHRIST, ou la Penitence. Il enjoint aux Prêtres quand ils sont appellez pour baptizer les enfans, ou pour communier les malades, d'y aller promptement.

Le cinquiéme pourvoit aux reparations des Eglises & à l'entretien des ornemens. Il ordonne que dans les Eglises qui en ont le moyen on consacrera dans un Calice d'argent.

Le sixiéme porte que les Clercs qui ont reçû la Couronne de la main de l'Evêque, porteront la Tonsure & la Couronne; & que s'ils negligent de le faire, ils y seront contraints par la privation de leurs Benefices; & ceux qui n'en ont point, par l'ordre des Archidiacres ou des Doyens. Il recommande aux Prêtres de porter des habits conformes à leur Profession.

Le septiéme porte que l'on exercera la Justice Ecclesiastique gratuitement.

Le huitiéme ordonne le payement des dixmes sans aucune diminution.

Le neuviéme défend aux Religieux de prendre des Obediences à ferme, de voyager ou de sortir de leur Monastere sans sujet & sans compagnon; & à l'égard des Religieuses, leur défend de sortir qu'elles ne soient accompagnées de leur Abbesse ou de leur Prieure.

Le dixiéme fait défenses de donner des dixmes à ferme aux Laïques, quand ils seroient associez avec un Ecclesiastique.

L'onziéme ordonne que les Curez fulmineront trois fois l'an à chandelles éteintes l'excommunication contre les Parjures, & les dénonceront tous les Dimanches excommuniez. On reserve ce cas à l'Archevêque, à l'Evêque, ou au Grand Penitencier.

Le douziéme renouvelle les défenses tant de fois faites aux Ecclesiastiques d'avoir commerce avec des femmes, & regle la maniere dont les accusez de ce crime seront jugez.

CONCILE DE MONTPELLIER de l'an 1195.

Concile de Montpellier de l'an 1195.

MAISTRE Michel Legat du S. Siege, allant en Espagne l'an 1195. à l'occasion d'une irruption que les Sarrasins avoient faite contre les Chrétiens sur les Terres du Roi d'Espagne qui avoit été obligé de se retirer sur celles du Roi de France, tint un Concile des Evêques de la Province de Narbone à Montpellier, dans lequel il renouvella & publia plusieurs Decrets des derniers Conciles & des Papes; & entr'autres sur la Paix & la Tréve, contre les Voleurs & les Pirates, sur la Jurisdiction Ecclesiastique, touchant la défense de faire des impositions sur les Eglises, contre les Usuriers, sur les habits & les mœurs des Ecclesiastiques, & sur la frugalité de la Table des Evêques. Il laisse à la liberté de l'Archevêque de Narbone & des Evêques de cette Province de publier des Interdits contre les contrevenans, ou de surseoir ainsi qu'ils jugeront à propos, de crainte que les Heretiques ne prennent occasion d'un Interdit long & general de pervertir les Fideles.

CHAPITRE XX.

OBSERVATIONS ECCLESIASTIQUES sur le douziéme Siécle.

LEs éclaircissemens que nous avons donnez dans le corps de cet Ouvrage sur les principales Matieres Ecclesiastiques du douziéme Siécle, nous dispensent de faire ici plusieurs observations qui regardent la doctrine & la discipline de ce Siécle. On peut consulter sur l'établissement de la Theologie Scholastique ce que nous en avons dit dans le Chapitre XV. sur la maniere d'expliquer l'Ecriture Sainte: les remarques que nous en avons fait dans le Chapitre XVI. & sur la reception du Decret de Gratien, ce que nous avons rapporté dans le dix-septiéme. Il n'est pas non plus necessaire de nous étendre sur les heresies & les erreurs qui s'éleverent alors dans l'Eglise & sur les dogmes que l'on établit contre elles, puisque nous en avons traité dans des Chapitres particuliers. La Matiere des Investitures pourroit ici nous fournir quelques reflexions, si nous ne l'avions épuisée dans le second Chapitre. Il ne nous reste rien à dire davantage sur les Schismes des Papes & sur les contestations qu'ils eurent avec les Empereurs & les Rois, qui déchirerent l'Eglise & furent cause de quantité de malheurs. Je remarquerai seulement que ces divisions bien loin de diminuer la puissance des Papes, ne servirent qu'à l'affermir & à l'augmenter: car ce fut dans ce Siécle qu'ils établirent leur souveraineté dans Rome & leur indépendance de l'Empereur, & qu'ils s'attribuerent le droit de donner la Couronne Imperiale. Ils étendirent leurs droits & leur autorité sur les Eglises plus loin qu'ils n'avoient encore fait, & y trouverent beaucoup moins d'opposition que par le passé. La plûpart des Conciles furent convoquez, ou par eux, ou par leurs Legats; & ils étoient Auteurs des Reglemens qui s'y faisoient, ausquels les Evêques ne faisoient presque que donner leur consentement. Les Appellations dans toutes sortes de causes & pour toutes sortes de personnes étoient devenuës si frequentes, qu'il n'y avoit aucune affaire qui ne fût portée aussi-tôt à Rome; ce qui obligea les personnes qui avoient quelque zele pour la discipline, & entr'autres Saint Bernard de s'en plaindre hautement; & l'on fut contraint d'y apporter quelque remede dans le troisiéme Concile general de Latran, en défendant les appellations que l'on interjettoit avant le Jugement, & en ordonnant que les Appellans seroient obligez de poursuivre leur appel dans un temps competant. La discipline de l'Eglise étoit encore affoiblie par l'usage frequent des dispenses que l'on accordoit à Rome avec tant de facilité, que S. Bernard considere cet abus comme un des plus grands desordres qui fussent dans l'Eglise. Les Papes avoient beaucoup de part à la Collation des Evêchez; car quoique les Evêques fussent alors élûs par le Clergé, & ordonnez par le Metropolitain, les differens qui survenoient sur la validité de l'Election, étant necessairement portez à Rome, les Papes étoient les maîtres de favoriser ceux qu'il leur plaisoit; & si le Metropolitain ne vouloit pas ordonner celui dont ils avoient approuvé l'élection, ils s'étoient mis en possession de l'ordonner eux-mêmes. Quelquefois ils envoioient une personne, pour assister de leur part à l'élection, où ils recommandoient aux Electeurs ou aux Collateurs des Benefices certaines personnes, & il étoit difficile que l'on n'eût pas égard à leur recommandation. Les Elections des Papes furent reservées aux seuls Cardinaux, dont la dignité étoit montée à un tel degré d'élevation, qu'ils étoient considerez comme étant au-dessus non seulement des Evêques, mais aussi des Patriarches & des Primats. On les choisissoit alors indifferemment de toutes les Nations; la France en a fourni dans ce Siecle plus de cinquante. *De l'Autorité des Papes.*

Les mœurs du Clergé furent plus reglées dans ce Siecle que dans les deux précedens. La simonie & les desordres des Ecclesiastiques ne furent pas le Clergé *Divers Points de Discipline touchant le Clergé.*

Divers Points de Discipline touchant le Clergé.

pas si frequens ni si publics. Il fut défendu de rien exiger pour l'administration des Sacremens, pour l'Ordination, ou pour la Collation des Benefices; cependant cela se pratiquoit à Rome & ailleurs sous divers prétextes. Jusques-ici il avoit bien été défendu à ceux qui étoient dans les Ordres sacrez de se marier; mais quand ils le faisoient, on ne les separoit pas d'avec leurs femmes; ils étoient seulement degradez, chassez du Clergé, ou mis en penitence: ce ne fut qu'en ce Siecle que l'on declara ces Mariages nuls, & qu'on obligea ceux qui les avoient contractez de se separer; au moins la premiere Ordonnance qui le porte est celle du premier Concile general de Latran. La Loy qui excluoit du Clergé les enfans illegitimes des Prêtres fut reçûë par tout, & l'on en fit plusieurs pour empêcher que les Benefices ne se perpetuassent dans les familles comme un heritage propre. Les Ecclesiastiques firent leur possible pour exempter leurs personnes & leurs biens de la Jurisdiction des Puissances Seculieres. Les Evêques qui jusqu'alors avoient exercé la Justice Ecclesiastique par eux-mêmes, commencerent à avoir des Officiaux, dont le nom & la fonction avoient été inconnus jusques-là. Ils communiquoient aussi leur Autorité Episcopale à des Doyens & à des Curez; ce qui fut défendu par le troisiéme Concile general de Latran. Ils excommunioient ou mettoient en interdit les Laïques qui envahissoient ou retenoient des biens appartenans à l'Eglise, ou qui se mêloient de disposer des Benefices Ecclesiastiques. Ils donnoient neanmoins quelquefois eux-mêmes des Autels, c'est à dire des Benefices aux Laïques, pour jouïr pendant un temps des revenus, & ces sortes de Benefices s'appelloient Personats. Cette pratique étoit aussi en usage dans l'Orient, où les Empereurs & les Patriarches donnoient des revenus des Monasteres à des Laïques. Les Visites des Ordinaires devinrent tellement à charge aux Curez, que l'on fut obligé de regler le train qu'ils pourroient mener avec eux. Tous les Evêques furent obligez d'avoir dans leurs Cathedrales une personne capable pour enseigner les Sciences. Les Academies commencerent à se former dans les grandes Villes: celles de Paris & de Boulogne furent les plus fameuses; l'une pour la Theologie, & l'autre pour le Droit.

Observations sur la discipline des Sacremens.

La doctrine touchant les Sacremens fut reduite en ce Siécle en forme de methode, & l'on y traita diverses questions sur cette matiere, que l'on n'avoit point encore agitées. Nous ne nous y arrêterons pas, mais seulement à remarquer quelques Points particuliers de Discipline. Le Baptême, même celui des enfans, étoit reservé pour les Jours solemnels. On ne vouloit pas que les peres assistassent au Baptême de leurs enfans. La triple Immersion étoit encore en usage. La pratique de la Penitence publique pour les pechez publics n'étoit pas entierement abolie; mais elle devint tres-rare, parce que l'on pouvoit obtenir la remission de son peché par d'autres voies, & principalement par les Croisades & par les pelerinages. L'on commença à reserver au Pape & aux Evêques l'Absolution de certains crimes; on ne reservoit pas d'abord en general l'espece d'un peché, mais une action particuliere qui paroissoit énorme. Dans la suite on reserva generalement au Pape le crime de ceux qui avoient maltraité des Ecclesiastiques. Les Confessions publiques à l'article de la mort étoient aussi en usage. On refusoit l'Absolution & la Communion, au moins en France, à ceux qui étoient condamnez à mort. Souvent ceux qui étoient à l'extremité avoient la devotion de se faire porter sur la cendre couverts d'un cilice, ou revêtus d'un habit de Moine. Les mortifications volontaires, comme la haire, le cilice, la discipline qu'on se donnoit, ou qu'on se faisoit donner par les autres, étoient assez en usage. On ne mangeoit qu'une fois le jour les jours de Jeûne; mais on commençoit à rompre le jeûne à l'heure de None en Carême, & à midi dans un autre temps. L'abstinence des Vendredis étoit observée plus regulierement que celle des Samedis. La Communion sous les deux especes fut en usage pendant tout ce Siecle; mais dés le commencement quelques-uns prenoient les deux especes tout ensemble en trempant celle du pain dans celle du vin; & sur la fin du Siecle quelques-uns n'en prenoient plus qu'une. Le terme de Transubstantiation fut emploié dés ce temps-là par des Auteurs, pour exprimer la conversion du Pain & du Vin au Corps & au Sang de JESUS-CHRIST. Les Prêtres recevoient dés lors des aumônes pour les Messes; mais il leur étoit défendu de les exiger: & quoique le Prêtre offrît le saint Sacrifice pour certaines personnes en particulier, on ne doutoit point qu'il ne l'offrît en même temps pour tous les Fideles; voiez là-dessus l'excellent passage d'Arnoul de Lizieux que nous avons raporté dans les pages 164. & 165. On fit des Reglemens sur le temps que l'on pouvoit conserver des Hosties. Les Ordinations, & même les Consecrations faites par les Schismatiques & par les Heretiques étoient encore considerées comme de nul effet.

Observations sur l'Etat Monastique.

Pour dire aussi quelque chose de ce qui regarde le Monachisme, nous remarquerons que la Benediction des Moines qui s'étoit introduite en Orient, & ensuite en Occident, devint comme necessaire; & qu'on y joignit une Profession expresse, qui n'avoit pas été exigée jusqu'alors. Ordinairement cette Benediction étoit donnée par un Moine ou par un Abbé; neanmoins

Observations sur l'Etat Monastique.

moins un simple Moine pouvoit faire cette ceremonie, & il n'étoit pas défendu de la réïterer. Quand un Moine étoit fait Abbé, il recevoit la Benediction de son Evêque; cependant on ne jugeoit pas absolument necessaire qu'il fut beni.

On trouve que les Monasteres recevoient alors & en Orient & en Occident de l'argent ou des biens de ceux qui entroient en Religion; mais qu'il leur étoit défendu de rien exiger. L'Ordre de Cisteaux qui étoit petit & pauvre dans son commencement, devint bien-tôt si nombreux & si riche, qu'il donna de la jalousie à celui de Cluni & à tous les autres Religieux noirs. Ils eurent plusieurs contestations ensemble, tant sur la difference de leurs pratiques, que pour des interêts temporels, & particulierement parce que ceux de Cisteaux recevoient ceux de l'Ordre de Cluni qui vouloient passer dans le leur. Il arrivoit aussi quelquefois que ceux de Cisteaux se retiroient à Cluni, & y étoient reçûs; mais ils en obtenoient la dispense de Rome, & l'on ne voit pas que ceux de Cluni qui passoient à Cisteaux gardassent la même formalité. Cette pratique de passer ainsi d'un Ordre plus mitigé dans un plus austere, a commencé dans ce Siecle. La plûpart des Monasteres prirent des Exemptions des Papes pour se soustraire à la Jurisdiction de l'Evêque: Saint Bernard en condamna l'abus, & l'on fut ensuite obligé de les restraindre dans le troisiéme Concile general de Latran. Quelques Abbez considerables obtinrent du Pape la permission de porter les ornemens Episcopaux, sçavoir la Mitre, la Dalmatique, les Gants, les Sandales, & même la Crosse. Quoique les plus humbles blâmassent cet usage, il devint neanmoins si frequent, que plusieurs Abbez s'arrogeoient ce droit, sans en avoir obtenu la permission du Pape; & il fut necessaire que le troisiéme Concile general de Latran le leur défendît, aussi-bien qu'aux simples Moines qui n'étoient point dans les Ordres, de porter des Manipules. On interdit aux Moines dans le I. Concile general de Latran l'Administration des Sacremens, & toutes les fonctions Curiales; mais cette défense n'empêcha pas que l'on n'en tirât plusieurs des Monasteres pour les faire Evêques & Cardinaux. Il étoit assez ordinaire aux Evêques de se retirer sur la fin de leur vie dans des Monasteres, pour y mourir dans la retraite. L'Ordre de Grandmont fut établi au commencement de ce Siecle par Estienne Muret, cette Communauté étoit composée d'Hermites demeurant dans des Cellules separées & renfermées dans un même enclos. Il leur dressa une Regle tres-sage & tres-prudente, qui fut approuvée par les Papes Urbain III. & Clement III. L'on tient aussi que l'Ordre des Carmes commença l'an 1121. par quelques Hermites du mont-Carmel que le Patriarche d'Antioche rassembla pour les mettre en Communauté. Ils étoient Laïques, disoient l'Office de la Vierge, & ne faisoient point d'autre vœu que d'Obéïssance.

Chanoines Reguliers.

Les Chanoines Reguliers furent employez à administrer les Sacremens & à faire les fonctions Curiales quand ils y étoient appellez par leurs Evêques; mais quelques Prélats firent difficulté de s'en servir, & les Chanoines Reguliers ne souhaitoient pas eux-mêmes d'être tirez de leur solitude. Il y eut une espece de dispute dés ce temps-là entre eux & les Moines sur la préeminence & la dignité de leur état. L'Ordre des Chanoines Reguliers fut augmenté d'une nouvelle Congregation dont Saint Norbert fut Fondateur l'an 1120. Ils étoient appellez *Canonici tunicati*, à cause de leur habit; au lieu que ceux qui portoient le nom de Saint Augustin étoient *Superpelliceati.*

Ordres Militaires.

On peut joindre aux Chanoines Reguliers les Ordres Militaires qui prirent naissance en grand nombre dans ce Siecle-là, & qui suivirent le même esprit & la même Regle. Les plus anciens sont ceux de Saint Jean de Jerusalem ou les Hospitaliers établis dés le commencement du Siecle, pour recevoir les Pelerins qui alloient en cette Ville. Les seconds furent les Templiers instituez l'an 1118. dont la fonction étoit de pourvoir à la sûreté des Pelerins, en combattant ceux qui les molestoient. Ceux de l'Ordre Teutonique qui firent profession de s'acquitter de l'un & de l'autre de ces deux emplois, furent établis quelques tems aprés. A l'imitation de ces Ordres ceux de Saint Jacques & de Calatrave furent instituez en Espagne pour les pelerinages de Saint Jacques en Galice; & quelques autres en d'autres païs.

FIN.

TABLE CHRONOLOGIQUE DE L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE DU DOUZIÉME SIECLE DE L'EGLISE.

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs & Rois d'Occident.*	*Empereurs d'Orient.*
1100.	PASCHAL II. I. Mort de Guibert Antipape. Albert d'Atella élû Antipape à sa place est pris au bout de quatre mois par les gens du Pape Paschal, & renfermé dans un Monastere. Theodoric créé ensuite Antipape par les Habitans de Cave, quitte trois mois aprés cette dignité pour se faire Anachorete. Maginulphe qui lui succede sous le nom de Silvestre IV. meurt peu de temps aprés.	HENRI IV. Empereur. XLIV. Philippe I. Roi de France la quarantiéme année de son Regne. Guillaume le Roux Roi d'Angleterre, & Robert son frere Duc de Normandie. Guillaume est tué à la chasse, & Henri le plus jeune des trois freres lui succede dans le Roïaume d'Angleterre.	ALEXIS COMNENE. XX.
1101.	II.	XLV. Mort de Conrad fils de l'Empereur Henri.	XXI.
1102.	III.	XLVI. Loüis le Gros désigné Roi de France du vivant de son pere prend le Gouvernement des affaires. L'Empereur Henri IV. s'engage par un vœu de faire le voiage de la Terre-sainte.	XXII.
1103.	IV.	XLVII. Robert Duc de Normandie est dépoüillé de sa Duché, & pris prisonnier par son frere Henri qui lui fait perdre la vûë. Il meurt en prison.	XXIII.
1104.	V.	XLVIII.	XXIV.
1105.	VI.	XLIX. HENRI V. s'étant révolté contre son pere, est reçû & reconnu Roi par les Saxons. Il se reconcilie en apparence avec son pere, qu'il fait	XXV.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1100. Hugues Abbé de Flavigny qui avoit été chassé par ses Moines, & rétabli dans son Abbaïe par le Concile de Valence.	Concile de Valence tenu au mois de Septembre. Concile de Poitiers assemblé le jour de l'Octave de la S. Martin, dans lequel Philippe I. Roi de France est excommunié. Concile d'Etampes où Philippe Evêque de Troyes est cité. Concile d'Anse qui délibere sur le voiage de la Terre-sainte.	Saint Bruno. Leon Cardinal Diacre. Theutbode. Robert Moine de Saint Remy. Domnizon. Ives de Chartres. Marbodus Evêque de Rennes. Brunon Evêque de Signi.
1101. Leon de Marsi est fait d'Evêque de Sessa Cardinal Evêque d'Ostie. S. Bruno meurt le 6. d'Octobre, & Lauduin lui succede dans le Prieuré de la Grande Chartreuse.		Leon de Marsi Cardinal Evêque d'Ostie. Geofroy Abbé de Vendôme. Hildebert Evêque du Maus.
1102. Le Pape abolit l'Evêché de Lavelle, & confirme les droits de l'Eglise de Melphe.	Concile de Rome où l'Empereur Henri IV. est excommunié. Concile de Londres.	Baudry Evêque de Noyon. Sigebert Moine de Gemblours.
1103. Gautier est fait Evêque de Maguelone en Languedoc.		
1104. Godefroy Abbé de Nogent est élû Evêque d'Amiens dans le Concile de Troyes, & Guibert lui succede dans cette Abbaïe. Les Privileges de l'Eglise de S. Pierre de Troyes & de l'Abbaïe de Molesme sont confirmez dans ce même Concile.	Concile de Troyes tenu le 27. Mars où Hubert Evêque de Senlis accusé de simonie, se purge par serment. Concile de Baugenci du 30. Juillet touchant la separation du Roi Philippe & de Bertrade.	Rainaud de Semur Archevêque de Lion. Guibert Abbé de Nogent.
1105. Henri V. chasse Erlong Evêque de Wirtzbourg, & met Robert en sa place. Henri IV. excommunié de nouveau dans le Concile de Mayence, est obligé à Ingelheim de renoncer à l'Empire, & de de-	Assemblée de Northuse du 29. May. Concile de Paris du 2. Novembre, où le Roi Philippe & Bertrade sont absous aprés avoir juré solemnellement de se séparer.	Philippe le solitaire Moine Grec compose sa Dioptre ou Regle de la Vie Chrétienne. Odon Evêque de Cambray.

An-

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs & Rois d'Occident.	Empereurs d'Orient.
1105.		ensuite arrêter prisonnier au Château de Binghen, & delà conduire à Ingelheim, d'où il se sauve & se retire à Liege.	
1106.	VII. Le Pape vient en France implorer la protection du Roi contre l'Empereur.	L. Henri V. succede à l'Empereur Henri IV. son pere mort à Liege le 7. d'Aoust. I.	XXVI.
1107.	VIII.	II. Mort d'Edgard Roi d'Ecosse.	XXVII.
1108.	IX.	III. Mort de Philippe Roi de France du 26. Juillet. Louïs le Gros son fils est sacré à Orleans cinq jours aprés.	XXVIII.

Assi-

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1105. mander à genoux l'absolution à l'Evêque d'Albane Legat du S. Siege qui la lui refuse, & le renvoie au Pape. Son fils Henri est reconnu & couronné Roi de Germanie dans ce même Concile. Henri IV. s'étant retiré à Liege, y fait publier une Declaration, à laquelle son fils fait répondre. Odon Abbé de S. Martin de Tournay est fait Evêque de Cambray, mais ensuite chassé de son Evêché pour n'en vouloir pas recevoir l'Investiture de l'Empereur.	Concile de Mayence tenu vers la fin de l'année contre l'Empereur Henri IV.	
1106. Les Liegeois pour obtenir leur grace du nouvel Empereur sont obligez de déterrer le corps de Henri IV. qui est porté à Spire, & mis dans un sepulchre de pierre hors de l'Eglise. Les Decrets contre les Investitures sont renouvellez dans le Concile de Guastalle. Le Pape ôte à la Metropole de Ravenne dans ce même Concile les Eglises d'Emilie pour la punir de sa rebellion. Gillebert ou Gilbert surnommé Crispin est fait Abbé de Westminster vers cette année. Pierre Alphonse Juif Espagnol se convertit à la Religion Chrétienne, est baptisé à Huesca, & tenu sur les fonts par Alphonse Roi d'Espagne.	Concile de Guastalle du 19. Octobre sous Paschal II. où l'on regle ce qui regarde les Eglises d'Allemagne & de Lombardie qui avoient été engagées dans le Schisme.	Gilbert Crispin Abbé de Wesminster. Pierre Alphonse Juif converti.
1107. Les Deputez de l'Assemblée de Mayence entrent en conference avec le Pape à Châlons pour l'affaire des Investitures, mais l'on n'y conclut rien. L'Empereur depute au Concile de Troyes qui lui accorde une année de delai pour pouvoir plaider sa cause lui même à Rome dans un Concile general.	Assemblée de Mayence tenuë vers le commencement de l'année touchant les Investitures. Concile de Troyes en Champagne tenu par le Pape Paschal vers la Fête de l'Ascension sur les Investitures & contre la Simonie.	Estienne Abbé de Saint Jacques de Liege. Mort de Manasses Archevêque de Rheims.
1108. Rodulphe est élû Abbé de S. Tron aprés la mort de Thierri.		Anselme Doyen de Laon. Guillaume de Champeaux. Estienne Hardingue Abbé de Cisteaux.

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs & Rois d'Occident.	Empereurs d'Orient.
1109.	X.	IV.	XXIX.
1110.	XI. Le Pape retourne en Italie.	V. Henri V. vient en Italie. Il est couronné Roi de Lombardie à Milan par l'Archevêque Chysolan.	XXX.
1111.	XII. Le Pape aiant refusé de couronner l'Empereur à cause des contestations survenuës pour l'execution du Traité des Investitures, est arrêté prisonnier avec les Cardinaux, & contraint de satisfaire l'Empereur, en lui accordant les Investitures.	VI. Henri aprés avoir fait un Traité avec le Pape, touchant les Investitures qui est signé & juré, & des ôtages donnez de part & d'autre, entre dans Rome le 11. Février, & oblige enfin le Pape de lui accorder les Investitures, & de le couronner Empereur le 13. d'Avril. L'Empereur repasse en Allemagne, & étant arrivé au mois d'Août à Spire, y fait enterrer le corps de Henri IV. son pere avec de magnifiques obseques suivant la permission qu'il avoit obtenuë du Pape sur le témoignage qu'on avoit rendu, qu'il étoit mort dans des sentimens de penitence.	XXXI.
1112.	XIII.	VII.	XXXII.
1113.	XIV.	VIII.	XXXIII.

Assai-

	Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1109.			Mort de S. Hugues Abbé de Cluny le 30. Avril. Mort de Rainaud de Semur Archevêque de Lion.
1110.	L'Heretique Henri qui avoit commencé à dogmatiser en Provence avec Pierre de Bruis, & qui de-là étoit passé à Lausane, vient vers cette année au Mans, où il prêche quelque temps ses erreurs, & d'où il est enfin chassé par l'Evêque Hildebert. Guigue de Castre succede à Jean dans le Prieuré de la Grande Chartreuse.	Assemblée de Ratisbonne tenuë vers le commencement de l'année, où l'Empereur declare qu'il est resolu d'aller à Rome pour y recevoir la Couronne Imperiale & regler les differens qu'il avoit avec le Pape. Concile en Hibernie tenu par Gillebert Evêque de Limerik Legat du Pape, pour regler les limites des Evêchez de ce Roïaume.	Anscherus Abbé de S. Riquier écrit vers cette année la Vie & les Miracles de S. Angilbert. Theofroy Abbé d'Epternach. Thibaud Clerc d'Etampes. Raoul l'Ardent.
1111.	Brunon Evêque de Signi & Abbé du Mont-Cassin est déposé de son Abbaïe par le Pape qui la donne à un autre, parce que cet Evêque parloit trop librement contre les Investitures & contre ce que le Pape avoit fait. Leon de Marsi Cardinal Evêque d'Ostie se sauve de Rome aprés la prise de Paschal II. & court par toute l'Italie pour obliger les peuples à prendre les armes pour le Pape. Francon est fait Abbé d'Affilighem.	Assemblée des Cardinaux à Rome qui casse tout ce que le Pape venoit de faire, renouvelle & confirme les Decrets de ses Prédecesseurs contre les Investitures. Concile de Jerusalem dans lequel Conon Cardinal Evêque de Palestrine & Legat du Pape en Orient excommunie l'Empereur Henri.	Nicetas Seidus. Hariulfe Moine de S. Riquier. Hugues Abbé de Flavigny. Odon Moine Benedictin d'Ast. Raimond d'Agiles. Turgot Moine de Durham.
1112.		Concile de Latran qui annulle le Traité du Pape avec l'Empereur touchant les Investitures. Concile de Vienne tenu le 16. Septembre par Guy Archevêque de cette Ville & Legat du Pape, dans lequel le Privilege des Investitures est cassé, & l'Empereur excommunié.	Jean Pyke. Gautier Archidiacre d'Oxford. Euthymius Zigabenus Moine Grec. Philippe le Solitaire. Mort de Baudry Evêque de Noyon & de Teroüane, qui avoit été élevé à l'Episcopat l'an 1097.
1113.	S. Bernard se retire à Cisteaux avec trente de ses Compagnons, pour y embrasser la vie Monastique. Fondation de l'Abbaye de la Ferté premiere Fille de Cisteaux dans le Diocese de Châlons. Guillaume de Champeaux est fait Evêque de Châlons.		Mort d'Odon Evêque de Cambray à Douay, où il s'étoit retiré. Mort de Sigebert Moine de Gemblours.

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs & Rois d'Occident.*	*Empereurs d'Orient.*
1114.	XV.	IX.	XXXIV.
1115.	XVI.	X. L'Empereur Henri repasse en Italie, où il s'empare des Etats delaissez par la Princesse Mathilde morte le 24. Juillet.	XXXV.
1116.	XVII.	XI.	XXXVI.
1117.	XVIII. Le Pape à l'approche de l'Armée de l'Empereur, quitte Rome, va au Mont-Cassin, & de-là passe dans la Poüille pour y solliciter du secours.	XII. Henri revient à Rome avec une Armée, s'y fait couronner de nouveau par Maurice Burdin Archevêque de Brague. Il se retire ensuite en Toscane.	XXXVII.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1114. L'Eglise d'Amiens députe au Concile de Beauvais pour redemander Godefroy leur Evêque, qui s'étoit retiré à la Grande Chartreuse. Cet Evêque écrit une Lettre à ce Concile par laquelle il declare qu'il avoit renoncé à son Evêché. Fondation de l'Abbaye de Pontigny dans le Diocese d'Auxerre. Baudry Abbé de Bourgueil, est fait Evêque de Dol. Ernulphe ou Arnulphe passe de l'Abbaye de Burck à l'Evêché de Rochester. Estienne fait Evêque d'Autun l'année precedente, quitte son Evêché pour se faire Religieux dans l'Abbaye de Cluny.	Concile de Beauvais du 6. Decembre, dans lequel Conon Legat du Pape excommunie l'Empereur Henri.	Udascalque Moine. Florent Bravon Moine de Winchester. Ernulphe ou Arnulphe Evêque de Rochester. Mort de Gillebert ou Gilbert Abbé de Westminster en cette année ou la suivante.
1115. Le Concile de Rheims oblige Godefroy de retourner à son Evêché d'Amiens. La contestation qui étoit entre le Chapitre de Saint Jean & celui de Saint Estienne de Besançon pour le droit de Cathedrale, est jugée en faveur du premier dans le Concile de Tornus. Bernard élû Evêque de S. Davids en Angleterre est ordonné à Westminster. Fondation des Abbayes de Clairvaux & de Morimond dans le Diocese de Langres. Saint Bernard est beni Abbé de Clairvaux par Guillaume de Champeaux Evêque de Châlons, le Siege Episcopal de Langres à qui cette benediction appartenoit, se trouvant vacant. Pierre, depuis Bibliothecaire du Mont Cassin, est mis âgé de cinq ans dans ce Monastere.	Concile de Soissons tenu le 6. Janvier, qui ordonne aux Chartreux de renvoyer Godefroy dans son Evêché d'Amiens. Concile de Rheims du 27. Mars. Concile de Cologne tenu la seconde Fête de Pâques. Concile de Châlons du 12. Juillet. Dans ces trois Conciles assemblez par Conon Legat du Pape, & dans un autre tenu à Cologne les Fêtes de Noël, l'Empereur Henri est encore excommunié. Concile de Tornus.	Yves Evêque de Chartres meurt le 23. Decembre.
1116. La contestation entre Chrysolan & Jordanes pour l'Archevêché de Milan, est reglée en faveur de ce dernier dans le Concile de Latran.	Concile de Latran du 6. de Mars qui révoque le Privilege des Investitures accordé à l'Empereur Henri, & renouvelle les Decrets des Papes contre ces Investitures.	Gautier Evêque de Maguelone.
1117. Le Pape confirme l'Institution de l'Ordre de Fontevrault.		

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs & Rois d'Occident.*	*Empereurs d'Orient.*
1118.	Paschal revient à Rome avec des troupes. Il y meurt le 18. de Janvier. GELASE II. est élû en sa place six jours aprés. Cincius de Franchipane fâché de cette élection, arrête Gelase prisonnier ; mais il est bien-tôt délivré par les Romains. Gelase sollicité de confirmer le Privilege des Investitures, & n'en voulant rien faire, est obligé à l'approche de l'Empereur de se sauver à Caïete, où il se fait consacrer. L'Empereur étant à Rome, y fait proclamer Pape Maurice Burdin Archevêque de Brague sous le nom de Gregoire VIII. Gelase passe en France, & se retire à Cluny.	XIII.	XXXVIII. Mort d'Alexis Comnene. JEAN COMNENE son fils lui succede.
1119.	I. Gelase meurt à Cluny le 29. de Janvier, aprés avoir designé pour son Successeur Guy Cardinal Archevêque de Vienne qui est élû à Cluny le 1. de Février, & consacré le 14. d'Octobre sous le nom de CALIXTE II. I.	XIV.	I.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1118. Institution de l'Ordre des Chevaliers du Temple, dont les premiers furent Hugues de Paganis & Geofroy de Saint Aldemar. Fondation de l'Abbaye de Trois-fontaines dans le Diocese de Châlons, & de celle de Fontenay dans le Diocese d'Autun.		
1119. Guillaume de Champeaux Evêque de Châlons, & Ponce Abbé de Cluny, sont envoyez par le Pape Calixte vers l'Empereur Henri, pour commencer la negociation des Investitures. L'Empereur les renvoye avec de belles paroles. Le Pape lui députe encore deux Cardinaux, pour finir cette negociation. Ils conviennent des mêmes choses par écrit avec l'Empereur, qui promet de se trouver à Mouzon avec le Pape pour consommer cette affaire. Calixte aprés l'ouverture du Concile de Rheims, s'étant rendu à Mouzon, ne peut convenir de rien avec l'Empereur. Il revient au Concile, où il condamne les Investitures, & excommunie solemnellement l'Empereur Henri, l'Antipape Burdin & leurs adherans. Turstin élû Archevêque d'York en 1115. mais que Radulphe Archevêque de Cantorbie n'avoit pas voulu ordonner, qu'il n'eût reconnu la Primatie de l'Eglise de Cantorbie, reçoit enfin l'Ordination Episcopale des mains du Pape dans le Concile de Rheims.	Assemblée à Tribur, pour parvenir à l'accommodement des Investitures. Concile de Toulouse tenu le 6. de Juin en presence du Pape Calixte, où les nouveaux Heretiques sont condamnez. Concile de Rheims du 21. d'Octobre contre les Investitures.	Estienne Hardingue Abbé de Cisteaux publie sa Chartre de la Charité ou les Instituts de l'Ordre de Cisteaux. Pierre Chrysolan adresse à l'Empereur Comnene son Discours touchant la Procession du S. Esprit. Naissance de S. Thomas de Cantorbie. Mort de Florent Bravon Moine de Winchester.

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs & Rois d'Occident.*	*Empereurs d'Orient.*
1120.	II. Calixte passe en Italie, entre dans Rome comme en triomphe. Maurice Burdin qui en est chassé se retire à Sutri.	XV.	II.
1121.	III. Burdin est pris à Sutri & confiné dans un Monastere de Cave où il passe le reste de ses jours dans une penitence forcée.	XVI. La Saxe se souleve contre l'Empereur.	III.
1122.	IV.	XVII.	IV.
1123.	V.	XVIII.	V.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1120. Institution de l'Ordre de Prémontré par S. Norbert. Estienne neveu du Pape Calixte, succede à Poppon dans l'Evêché de Mets, est consacré à Rome par le Pape, & fait Cardinal. Guillaume est fait Abbé de Saint Thierri à la place de Geofroy, transferé à l'Abbaye de S. Medard de Soissons. Ulric Moine de Saint Blaise dans la Forest noire, est élevé vers cette année à l'Evêché de Constance.		Eustrate Archevêque de Nicée. Estienne Evêque d'Autun. Nicephore Bryennius. Jean Zonare. Honoré d'Autun. Nicolas Moine de Soissons. Ælnote Moine de Cantorbie.
1121. Brunon Evêque de Spire, & Arnoul Abbé de Fulde, sont députez à Rome par l'Assemblée de Wirtzbourg, pour y traiter l'accommodement du Pape & de l'Empereur. Fondation de l'Abbaye de Foigny dans le Diocese de Laon. L'Heretique Tanchelme ou Tanchelin dogmatise en Flandres. Institution de l'Ordre des Carmes par un Patriarche d'Antioche qui rassemble quelques Hermites du Mont Carmel pour les mettre en Communauté.	Assemblée de Wirtzbourg, qui appaise les troubles de l'Empire. Concile de Soissons qui oblige Pierre Abaëlard de brûler son Livre de la Trinité.	Mort de Guillaume de Champeaux Evêque de Châlons sur la fin de Janvier. Thomas Moine d'Ely. Saint Norbert. Guigue Prieur de la Grande Chartreuse. Geofroy Evêque Chartres.
1122. Le Pape confirme le droit de Cathedrale adjugé à l'Eglise de Saint Jean de Besançon par le Concile de Tornus. Les Députez de l'Assemblée de Wirtzbourg étant convenus à Rome des conditions d'un accommodement entre le Saint Siege & l'Empire, le Pape envoye en Allemagne Lambert Cardinal Evêque d'Ostie, & deux autres Cardinaux, qui concluënt avec l'Empereur un Traité touchant les Investitures, qui finit une querelle de plus de cinquante ans. Alberon Primecier de l'Eglise de Mets, & frere de Godefroy Duc de Louvain, succede à Frideric dans l'Evêché de Liege. Adam Abbé de Saint Denis étant mort, Suger qui étoit à Rome, est élû en sa place, & beni l'année suivante.		Gilbert Evêque de Limerick. Francon Abbé d'Affighem. Pierre Bibliothecaire du Mont-Cassin. Ulric Evêque de Constance. Baudry Evêque de Dol.
1123 Pierre Maurice, surnommé le Venerable, est fait Abbé de Cluny le jour de l'Assomption de la Vierge.	Concile I. general de Latran tenu au mois de Mars, qui confirme le Traité fait entre le Pape & l'Empereur pour les Investitures.	Mort de Marbodus Evêque de Rennes. Mort de Brunon Evêque de Signi.

An-

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes*	*Empereurs & Rois d'Occident.*	*Empereurs d'Orient.*
1124.	VI. Calixte II. meurt le 13. de Decembre. Aprés sa mort les Cardinaux élisent Thibaud Cardinal de Ste Anastasie, & le veulent proclamer sous le nom de Celestin II. mais le Peuple n'approuvant pas cette élection, proclame Lambert Cardinal Evêque d'Ostie qui prend le nom d'HONORE II. & qui est ensuite reconnu par les Cardinaux, & jouït paisiblement du S. Siege.	XIX.	VI.
1125.	I.	L'Empereur Henri V. meurt à Utrecht le 23. de May sans enfans mâles. LOTHAIRE Duc de Saxe est élû Roi de Germaine, proclamé & couronné à Mayence le 30. d'Aoust. Conrad & Frederic neveux de l'Empereur Henri V. qui veulent s'emparer de l'Empire, & font la guerre à Lothaire, sont excommuniez par le Pape. I.	VII.
1126.	II.	II.	VIII.
1127.	III. Le Pape déclare la guerre à Roger Duc de Sicile qui vouloit jouïr des Duchez de Calabre & de la Poüille, sans relever du S. Siege.	III.	IX.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1124. Estienne est fait Evêque de Paris, & Rainaud Archevêque de Rheims.		Mort d'Ernulphe ou d'Arnulphe Evêque de Rochester. Mort de Guibert Abbé de Nogent sous Coucy.
1125. Le Pape approuve l'Institution de l'Ordre de Prémontré. Matthieu Prieur de Saint Martin des Champs, est fait Evêque & Cardinal par le Pape Honoré II. & envoyé Legat en France. Hildebert Evêque du Mans est fait Archevêque de Tours à la place de Gilbert. L'Heretique Tanchelin ou Tanchelme dogmatise en Flandres.	Concile de Londres tenu le 9. de Septembre pour la réformation des mœurs des Ecclesiastiques.	
1126. Othon de Frisinghen embrasse la vie Monastique dans l'Abbaye de Morimond. Alberic Condisciple de Pierre Abaëlard & sçavant Theologien, ayant été élû Evêque de Châlons aprés la mort d'Ebale, Saint Bernard demande au Pape la confirmation de cette Election. L'Heretique Pierre de Bruys dogmatise en Provence & en Languedoc. Saint Norbert est appellé à Anvers pour y combattre l'Heretique Tanchelme.		
1127. Saint Norbert est fait Archevêque de Magdebourg. Les Evêques de la Province de Sens ayant mis les Terres du Roi Loüis le Gros en interdit, à cause des persecutions qu'il faisoit souffrir à Estienne Evêque de Paris; ce Prince a recours au Pape Honoré, & obtient que cet interdit soit levé. Saint Bernard congratule l'Abbé Suger de ce qu'il a mis la reforme dans l'Abbaye de S. Denis.	Synode de Nantes contre les mariages incestueux & les successions entre parens dans les Benefices, & sur le droit de fisc touchant les naufrages. Concile de Londres tenu au mois de May, dans lequel sont renouvellez la plûpart des Reglemens du Concile de Londres de l'an 1125.	Saint Bernard compose son Traité des devoirs des Evêques, qu'il adresse à Henri Archevêque de Sens, & fait vers ce même temps un Discours au Clergé de Paris, intitulé *De la Conversion*.

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs & Rois d'Occident.*	*Empereurs d'Orient.*
1128.	IV. Le Pape excommunie Roger Duc de Sicile.	IV.	X.
1129.	V.	V. Loüis le Gros Roi de France fait couronner Philippe son fils le 14. Avril.	XI.
1130.	Mort d'Honoré II. le 14. Février. IONOCENT II. est élû le même jour. Schisme de Pierre de Leon, qui prend le nom d'Anaclet. Innocent est reconnu dans l'Assemblée d'Etampes, & passe en France. I.	VI. Loüis le Gros Roi de France reçoit magnifiquement le Pape Innocent à Orleans. Henri I. Roi d'Angleterre le reçoit aussi à Chartres, & le reconnoît.	XII.
1131.	II. Entrevûë du Pape Innocent & de l'Empereur Lothaire à Liege. Le Pape visite les Abbaïes de Cluny & de Clairvaux à son retour de Liege.	VII. Philippe fils de Loüis le Gros est tué par accident, & son frere Loüis le Jeune surnommé le Pieux, est sacré & couronné par le Pape dans le Concile de Rheims le 25. d'Octobre.	XIII.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1127. Fondation de l'Abbaye d'Igny dans le Diocese de Rheims.		
1128. Mort d'Alberon Evêque de Liege le premier de Janvier. Estienne Abbé de Saint Jean de Chartres est fait Patriarche de Jerusalem. Drogon ou Dreux Prieur de S. Nicaise de Rheims, est fait premier Abbé de Saint Jean de Laon par Barthelemi de Foigny Evêque de cette Ville. Pierre Bibliothecaire du Mont-Cassin est chassé de ce Monastere par l'envie de ses Confreres, & se retire auprés de l'Empereur, qui le fait son Secretaire & son Chapelain, & l'employe dans diverses negociations.	Concile de Troyes tenu le 13. de Janvier qui confirme l'Institution de l'Ordre des Chevaliers du Temple, & leur prescrit une Regle & une forme d'habit blanc, sur lequel le Pape Eugene III. ordonna dans la suite qu'il y eût une Croix rouge.	Saint Bernard compose vers cette année son Traité de la Grace & du Libre Arbitre. Drogon ou Dreux.
1129. Le Pape envoye Legat en Danemarc Gregoire de Creicent, Cardinal de Saint Theodore.	Concile de Châlons tenu le 2. de Fevrier, dans lequel Henri Evêque de Verdun se démet de son Evêché, suivant le conseil de Saint Bernard; & Ursion Abbé de Saint Denis de Rheims est mis en sa place.	Mort de Gautier Evêque de Maguelone.
1130. Saint Bernard parle fortement en faveur du Pape Innocent dans le Concile d'Etampes, & son Jugement est suivi par le Concile. Hugues originaire d'Amiens, d'Abbé de Redding en Angleterre, est fait Archevêque de Rouën.	Concile d'Etampes, qui reconnoît Innocent pour Pape legitime.	Eckard Abbé d'Urangen. Hugues Moine de Fleury. Isaac Evêque Armenien écrit contre les erreurs des Armeniens. Anselme Abbé de Gemblours. Orderic Vital. Anselme Evêque de Havelberg. Hervé Moine de Dol. Hugues de Foliet. Estienne Evêque de Paris. Rainier Moine de S. Laurent de Liege. Gualbert Moine de Marchiennes. Pandulphe de Pise. Fabricius Tuscus Abbé d'Abendon. Auctus Abbé de Valombre.
1131. L'Empereur propose le rétablissement des Investitures dans son entrevûë avec le Pape à Liege; mais Saint Bernard s'y oppose, & persuade ce Prince de ne pas insister sur cette demande. Saint Bernard refuse l'Evêché de Châlons, & en fait élire Evêque Geofroy Abbé de Saint Medard de Soissons.	Assemblée de Liege le 21. de Mars. Concile de Rheims tenu au mois d'Octobre, où l'Antipape Anaclet est excommunié.	Vers cette année Saint Bernard compose son Traité des Commandemens & des Dispenses. Alberic Chanoine d'Aix. Foucher Moine de Chartres. Gautier le Chancelier.

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs & Rois d'Occident.*	*Empereurs d'Orient.*
1131.			
1132.	III. Le Pape retourne en Italie.	VIII.	XIV.
1133.	IV. Lothaire rétablit le Pape Innocent dans Rome ; mais ce Prince n'en est pas plûtôt sorti pour s'en retourner en Allemagne, que l'Antipape Anaclet contraint Innocent de se retirer une seconde fois à Pise. Roger Duc de Sicile, à la sollicitation d'Anaclet qui lui avoit donné le titre de Roi, tente vainement de soustraire de l'obeïssance du Pape ceux de Pise.	IX. Lothaire est couronné Empereur à Rome par le Pape Innocent.	XV.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1131. Le Pape accorde un Privilege à l'Abbaye de S. Même. Saint Bernard attire à Clairvaux Guerric Chanoine de Tournay.		Anne Comnene. Michel Glycas. Mort de Baudri Evêque de Dol.
1132. Mort de Saint Hugues Evêque de Grenoble. Saint Bernard accompagne Innocent II. en Italie, & en chemin reconcilie ceux de Gennes & de Pise, & les fait déclarer pour le Pape. Alberon qui avoit succedé à un autre Alberon dans la dignité de Primecier de Mets, quand celuici fut fait Evêque de Liege, est élû Archevêque de Treves. Contestation entre l'Abbaye de Cluny & celle de Cisteaux, à l'occasion d'un Privilege du Pape Innocent, qui exemptoit ceux de Cisteaux de payer des dixmes à l'Abbaye de Cluny. Démêlez d'Estienne Evêque de Paris, avec un Archidiacre de son Diocese, qui avoit mis mal-à-propos son Archidiaconé en interdit, & contre Estienne de Garlande son ennemi, qui font le sujet des Lettres que cet Evêque a écrites.		Turstin Archevêque d'York. Mort de Hildebert Archevêque de Tours.
1133. Le Pape confirme les Immunitez & les donations faites à l'Eglise de Pistoye en Toscane. Il confirme aussi le droit de l'Archevêque de Hambourg sur les Evêques du Danemarc, de la Suede & de la Norwege. Thomas Prieur de S. Victor, est tué proche de Gournay par les parens de Thibaud Archidiacre de Paris, en revenant avec Estienne Evêque de Paris de l'Abbaye de Chelles, où ils étoient allez pour faire quelque réforme. Cet Evêque prononce une Sentence d'excommunication contre ces meurtriers, & se retire à Clairvaux. Archembaud Soûdoyen d'Orleans est aussi tué à la suscitation de Jean Archidiacre de Sainte Croix de la même Ville. Robert Pullus qui étoit passé de France en Angleterre vers l'an 1130. & qui depuis y avoit été pourvû de l'Archidiaconé de Rochester, rétablit l'Academie d'Oxford.	Concile de Joarre, qui excommunie les assassins de Thomas Prieur de S. Victor de Paris, & d'Archembaud Sous-doyen d'Orleans, & tous ceux qui les recevroient. Le Pape confirme ce Jugement, & y ajoûte par une Lettre, qu'on cessera de celebrer l'Office divin dans tous les lieux où se trouveront ces assassins, & que les Ecclesiastiques qui ont eu part à ces meurtriers seront privez de leurs Benefices.	

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs & Rois d'Occident.*	*Empereurs d'Orient.*
1134.	V.	X. Paix entre Lothaire & Conrad par l'entremise de Saint Bernard.	XVI.
1135.	VI. Roger Duc de Sicile s'empare de Benevent & de Capouë qui appartenoient au Saint Siege.	XI. Henri I. Roi d'Angleterre meurt, ne laissant point d'enfans mâles, parce que ses trois fils avoient été noyez l'an 1120. Estienne Comte de Boulogne fils d'Adele sa sœur, se saisit du Roïaume d'Angleterre, & dispute la Normandie à Mathilde fille de ce Prince, femme de Geofroy Plantegenest Comte d'Anjou.	XVII.
1136.	VII.	XII.	XVIII.
1137.	VIII.	XIII. Mort de Louïs VI. dit le Gros Roi de France du 1. jour d'Août. Louïs le Jeune lui succede.	XIX.
1138.	IX. Mort de l'Antipape Anaclet. Les Schismatiques mettent en sa place Gregoire Cardinal qui prend le nom de Victor ; mais celui-ci renonce bien-tôt aprés au Pontificat, & le Schisme est éteint.	XIV. Mort de l'Empereur Lothaire le 3. de Decembre. Le Roi de France donne la Normandie à Eustache fils d'Estienne Roi d'Angleterre.	XX.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1134. Saint Bernard aprés la conclusion du Concile de Pise, est envoyé à Milan pour reconcilier les Milanois avec l'Eglise Romaine. Il y est accompagné de deux Cardinaux Legats, Guy Evêque de Pise, & Mathieu Evêque d'Albane, & de Geofroy Evêque de Chartres.	Concile de Pise tenu par le Pape contre l'Antipape Anaclet.	Hugues de S. Victor. Mort de Saint Norbert Fondateur de l'Ordre de Prémontré. Mort d'Estienne Hardingue Abbé de Cisteaux.
1135. Saint Bernard de retour d'Italie en France, est envoyé en Guienne avec le Legat du Saint Siege, où il oblige le Duc de cette Province de reconnoître le Pape Innocent II. & de rétablir les Evêques de Poitiers & de Limoges qu'il avoit expulsez. Alexandre Evêque de Liege est déposé, & Alberon IV. du nom Primecier de l'Eglise de Mets, mis en sa place. Guillaume Abbé de S. Thierri quitte son Abbaye, & se fait Moine dans celle de Signi de l'Ordre de Cisteaux.		Saint Bernard compose vers cette année son Traité de la loüange de la nouvelle Milice adressé à Hugues grand Maître des Chevaliers du Temple. Odon Abbé de Saint Remy de Rheims écrit sa Lettre touchant un Miracle de Saint Thomas Apôtre. Rupert Abbé de Duyts meurt le 3. de Mars.
1136. Helie Abbé de S. Sulpice de Bourges, est élû Evêque d'Orleans, & consacré au mois d'Avril de l'année suivante. Drogon ou Dreux Abbé de Saint Jean de Laon, est appellé à Rome par le Pape Innocent, qui le fait Cardinal & Evêque d'Ostie. Odon Abbé de Saint Remy de Rheims donne aux Chartreux le fonds de la Maison du Mont-Dieu.		Geofroy le Gros Moine de Tiron. Rodulphe Abbé de S. Tron. Guillaume Abbé de S. Thierri. Pierre le Venerable Abbé de Cluny.
1137. Saint Bernard est rappellé en Italie par le Pape, qui l'envoye ensuite vers Roger Duc de Sicile, pour l'obliger de quitter le parti de l'Antipape Anaclet. Ce Saint entre en conference avec le Cardinal Pierre de Pise, qui devoit soûtenir la cause de cet Antipape, & fait changer à ce Cardinal de sentiment & de parti.		Mort de Guigue Prieur de la grande Chartreuse.
1138 Guillaume Evêque de Langres étant mort cette année, il y a contestation pour cet Evêché : Pierre Archevêque de Lyon & Hugues fils du Duc de Bourgogne font élire Evêque de Langres un Moine de Cluny : Le Chapitre de Langres s'oppose à cette Election, & en appelle au Saint Siege.	Concile de Londres tenu le 13. Decembre, où l'on traite des moyens de faire la paix entre le Roi de France & d'Angleterre.	Guerric Abbé d'Igny. Mort de Drogon ou Dreux Cardinal Evêque d'Ostie.

An-

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes*	*Empereurs & Rois d'Occident.*	*Empereurs d'Orient.*
1138.			
1139.	X. Le Pape Innocent faisant la guerre à Roger Roi de Sicile qui s'étoit emparé du Duché de la Pouïlle, est pris prisonnier par ce Prince, & obligé par un accommodement de lui confirmer la Donation que lui avoit faite Honoré II. du Roïaume de Sicile, du Duché de la Pouïlle & de la Principauté de Capouë, avec le titre de Roi.	I. CONRAD Duc de Franconie est proclamé Roi de Germanie. Geofroy Comte d'Anjou recouvre une partie de la Normandie.	XXI.
1140.	XI.	II.	XXII.

1138. Ce Moine ne laisse pas de se faire ordonner par l'Archevêque de Lion & les Evêques d'Autun & de Mascon, le Pape condamne cette Ordination, & veut qu'on procede à une nouvelle élection, en suivant l'avis de Saint Bernard. Godefroy Prieur de Clairvaux & parent de ce Saint, est élû Evêque de Langres l'année suivante.

Thibaud Abbé du Bec est élû Archevêque de Cantorbie dans le Concile de Londres.

Othon fils de Leopold Marquis d'Autriche, est fait Evêque de Frifinghen.

Ulric Evêque de Constance quitte son Evêché, & retourne au Monastere de S. Blaise.

Guerric est fait Abbé d'Igny vers cette année, à la place de Humbert qui s'en étoit retiré.

Arnaud de Bresse dogmatise en Italie.

1139. Philippe Evêque de Tarente, fauteur de l'Antipape Anaclet est déposé pour ce sujet dans le Concile general de Latran.

Guillaume Abbé de Saint Thierri défere à Geofroy Evêque de Chartres Legat du Saint Siege, & à Saint Bernard treize propositions qu'il avoit tirées des Livres de Theologie de Pierre Abaëlard.

Alberic élû à l'Evêché de Châlons en 1126. n'ayant point été ordonné ni mis en possession de cet Evêché, est élevé à l'Archevêché de Bourges.

Saint Malachie Primat d'Hibernie fait le voyage de Rome.

Gillebert Evêque de Limerick, Legat du Saint Siege en Hibernie; se démet de la Legation entre les mains du Pape.

Mort de Saint Othon Apôtre de la Pomeranie.

Mort de Rainaud Archevêque de Rheims le 13. de Janvier. Samson est élû en sa place.

Mort de Pierre Archevêque de Lyon, qui a pour Successeur Falcon Doyen de cette Eglise.

Conciles : Concile II. general de Latran tenu au mois d'Avril contre les Sectateurs de l'Antipape Anaclet, & Arnaud de Bresse, qui est chassé d'Italie.

1140. Saint Bernard envoye en Italie quelques-uns de ses Religieux, pour habiter le Monastere de Saint Anastase nouvelle-

Conciles : Concile de Sens commencé le jour de l'Octave de la Pentecôte, dans lequel Saint Bernard combat les erreurs de Pierre Abaë-

Auteurs Ecclesiastiques : Saint Bernard écrit ses Sermons 65. & 66. contre les Heretiques de Cologne.

Il écrit aussi aux Chanoines An-

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs & Rois d'Occident.	Empereurs d'Orient.
1141.	XII.	III. i de France fait une cruelle guerre à Thibaud Comte de Champagne pour avoir retiré chez lui l'Archevêque de Bourges.	XXIII.
1142.	XIII.	IV.	XXIV. Mort de Foulques Roi de Jerusalem. Melisende sa femme a le Gouvernement pendant la minorité de son fils.

Affai-

1140.

ment rebâti, & Bernard depuis Pape sous le nom d'Eugene III. en est fait Abbé.

Turstin Archevêque d'York étant mort, cet Archevêché est contesté entre Guillaume neveu du Roi Estienne & Henri de Murdach Abbé de Fontaines ; Guillaume se fait sacrer par Henri Evêque de Winchester, mais le Pape lui refuse le *Pallium*, & l'accorde à Henri, en confirmant son élection. Neanmoins le Roi ne reconnut Henri que trois ans aprés.

Geofroy de Loroux Archevêque de Bordeaux, encourut la disgrace du Roi Louïs le Jeune, pour avoir ordonné Grimoard Evêque de Poitiers élû canoniquement.

Le Pape confirme le Jugement du Concile de Sens contre Pierre Abaëlard.

Heretiques découverts dans le Diocese de Cologne vers cette année.

L'Eglise de Rheims étant demeurée prés de deux ans sans Archevêque, & Saint Bernard ayant refusé cette Dignité, Samson Prevôt de l'Eglise de Chartres est fait Archevêque de Rheims vers la fin de l'année.

lard, qui en appelle au Saint Siege, mais qui se désiste ensuite de cette appellation par l'avis de Pierre le Venerable Abbé de Cluny, dans le Monastere duquel il s'étoit retiré.

de Lyon sa fameuse Lettre touchant la Fête de la Conception de la Vierge, que ces Chanoines avoient nouvellement introduite.

Pierre Abaëlard compose vers le même temps son Apologie.

Philippe Moine de Clairvaux.

Samson Archevêque de Rheims.

Robert Pullus.

Guillaume de Malmesbury.

Hugues Metellus.

Thomas de Maurigny.

Bernard Moine de Cluny.

Ulger Evêque d'Angers.

Antoine Melisse.

Waselin Momalius.

Mort de Turstin Archevêque d'York.

Mort d'Ulric Evêque de Constance.

1141. Alberic Archevêque de Bourges étant mort, Pierre de la Châtre est élû en sa place, & consacré par le Pape ; mais le Roi de France ne voulant point le recevoir, son Royaume est mis en Interdit par le Pape, qui leve ensuite cet Interdit le Roi ayant reconnu cet Archevêque.

Arnoul Archidiacre de Sées est élû Evêque de Lisieux.

Gillebert de la Porrée est fait Evêque de Poitiers.

1142. Le Cardinal Yves qui avoit été Chanoine Regulier de Saint Victor de Paris, est envoyé en France par le Pape, pour y prononcer une Sentence d'excommunication contre Radulfe Comte de Vermandois, qui avoit répudié Petronille, sœur du Comte de Champagne sa femme, pour épouser la fille du Duc d'Aquitaine.

Les Evêques Barthelemi de Laon, Simon de Noyon & Pierre de Senlis auteurs de ce divorce sont interdits.

Hugues de Saint Victor meurt le 11. de Fevrier.

Mort de Pierre Abaëlard.

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs & Rois d'Occident.*	*Empereurs d'Orient.*
1142.			
1143.	Mort du Pape Innocent le 24. de Septembre. CELESTIN II. est mis en sa place le même jour. I.	V.	Mort de Jean Comnene au mois d'Avril. MANUEL COMNENE lui succede. I.
1144.	Mort de Celestin II. du 8. de Mars. LUCE II. est élû en sa place peu de jours aprés. Il fait une Tréve avec Roger Roi de Sicile, & implore le secours de l'Empereur Conrad contre le Peuple Romain qui s'étoit revolté & avoit élû un Patrice. I.	VI. Paix entre le Roi de France & le Comte de Champagne par l'entremise de S. Bernard.	II.
1145.	Luce meurt le 25. de Février. EUGENE III. est élû en sa place, & consacré le 4. de Mars. I.	VII.	III.
1146.	II. L'heretique Arnaud de Bresse étant retourné en Italie, fait soulever les Romains contre le Pape qui est obligé de se retirer en France.	VIII. Loüis le Jeune Roi de France se fait couronner à Bourges aux Fêtes de Noël avant que d'entreprendre le voiage de la Terre-sainte.	IV.

Affai-

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1142. Bernard qui de Prieur des Portes avoit été fait Evêque du Belley, quitte cet Evêché pour retourner dans son Monastere.		
1143. Yves Evêque de Frescati est envoyé Legat du Saint Siege en Angleterre. Mort de Jean Evêque de Sées, qui a pour successeur Girard Chanoine Regulier. Celui-ci ne joüit pas paisiblement de cet Evêché, parce qu'il vouloit introduire dans son Eglise des Chanoines Seculiers à la place des Reguliers qui en étoient en possession.		Mort de Guillaume de Sommerset Moine de Malmesbury.
1144. Le Pape Luce confirme la Primatie de l'Eglise de Tolede sur toutes les Eglises d'Espagne. Il accorde un Privilege à l'Abbaye de Cluny, & soûmet à cette Abbaye le Monastere de Saint Sabas. Robert Pullus qui avoit été appellé à Rome par le Pape Innocent II. est fait Cardinal & Chancelier de l'Eglise de Rome par Luce II. Hugues Abbé de Pontigny succede à Henri dans l'Archevêché de Sens. Amedée d'Abbé de Haute-Combe est fait Evêque de Lausane.		Amedée Evêque de Lausane. Pothon Moine de Prom. Henri Evêque de Troyes. Herman Abbé de Saint Martin de Tournay. Archard Moine de Clairvaux.
1145. Le Pape Eugene exhorte les Chrétiens à la Croisade, confirme les Privileges accordez aux Croisez par Urbain II. & ordonne à Saint Bernard de prêcher la Croisade par toute la Chrétienté. Thierri Abbé de Saint Eloy de Noyon est consacré Evêque d'Amiens par Samson Archevêque de Rheims. Saint Jean Evêque de Valence étant Mort, Oribert Prieur de la Chaise-Dieu est élû en sa place.		
1146. Le Pape rétablit l'Evêché de Tournay, qui depuis plus de 500. ans étoit uni à celui de Noyon, & en fait Evêque Anselme Abbé de S. Vincent de Laon. Helie Evêque d'Orleans se démet de son Evêché, suivant les conseils de S. Bernard. Serlon Moine de Cerisy est élû Abbé de Savigny. C'étoit la coûtume des Rois de	Concile de Chartres tenu le troisiéme Dimanche d'aprés Pâques, dans lequel Saint Bernard est élû Chef de la Croisade pour l'expedition de la Terre-sainte.	Nicolas Moine de Clairvaux. Simeon de Durham. Gautier de Mauritanie Evêque de Laon. Wolberon Abbé de Pantaleon de Cologne.

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs & Rois d'Occident.*	*Empereurs d'Orient.*
1146.			
1147.	III. Le Pape étant venu en France, est reçû magnifiquement à Paris par le Roi.	IX. L'Empereur Conrad va en Orient avec une armée pour le secours de la Terre-sainte. Le Roi de France le suit bien-tôt aprés avec une autre armée pour le même dessein.	V.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1146. France de se faire couronner aux principales Fêtes de l'année, & suivant cette pratique Samson Archevêque de Rheims aiant fait la ceremonie du Couronnement du Roi Louïs à Bourges, au préjudice de l'Archevêque de cette Ville (Pierre de la Châtre) qui prétendoit que ce droit lui apparte-noit dans son Eglise: il est privé de l'usage du *Pallium* par le Pape Eugene, à qui l'Archevêque de Bourges avoit porté ses plaintes. Certain Moine nommé Raoul prêche aux Croisez qu'ils devoient avant que de partir pour la Terre-sainte, tuer tous les Juifs, qui étoient plus ennemis de Jesus-Christ que les Mahometans. Saint Bernard prêche la Croisade, & avertit les Chrétiens de la France & de la Baviere de ne pas souffrir que l'on fasse mourir les Juifs, ni même qu'on les persecute.		
1147. L'examen de la doctrine de Gillebert de la Porrée Evêque de Poitiers, est commencé en presence du Pape dans les Conciles d'Auxerre & de Paris, & le Jugement remis au Concile indiqué à Rheims pour l'année suivante. Othon Evêque de Frisinghen accompagne l'Empereur Conrad dans son voyage de la Terre-sainte. Arnoul Evêque de Lisieux accompagne aussi le Roi de France en Orient. Suger Abbé de Saint Denis & Regent du Royaume, établit des Chanoines Reguliers dans l'Abbaye de Sainte Genevieve, à la place des Moines qui y étoient. Saint Bernard va en Guienne avec Alberic Cardinal Evêque d'Ostie, Legat du Saint Siege, & Geofroy Evêque de Chartres; il y combat les erreurs de l'Heretique Henri, & les confond par ses prédications & par quantité de Miracles. Cet Heretique voulant se sauver, est arrêté & conduit chargé de chaînes à Thoulouse, & mis entre les mains de l'Evêque. L'Abbaye de Baume est changée	Concile d'Etampes tenu le Dimanche de la Septuagesime touchant l'expedition de la Terre-sainte & la Regen e du Roïaume de France qui est donnée à Suger Abbé de Saint Denis. Concile d'Auxerre tenu au commencement de l'année. Concile de Paris tenu vers les Fêtes de Pâques.	Mort de Waselin Momalius Prieur de S. Laurent de Liege.

An-

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs & Rois d'Occident.*	*Empereurs d'Orient.*
1147.			
1148.	IV. Le Pape aprés la tenuë de plusieurs Conciles en France, retourne en Italie.	X.	VI.
1149.	V.	XI. Le Roi de France de retour de la Terre sainte revêtit de la Normandie Henri fils de Mathilde Comtesse d'Anjou.	VII.
1150.	VI. Eugene aprés son retour en Italie, aiant soutenu plusieurs combats, se rend enfin maître de l'Eglise de S. Pierre.	XII. Loüis le Jeune Roi de France repudie sa femme Eleonor fille de Guillaume Duc de Guienne qu'il avoit épousée en 1137.	VIII.

Affaires Ecclesiastiques.	Conciles.	Auteurs Ecclesiastiques.
1147. en Prieuré par le Pape, à cause du mépris que les Moines de cette Abbaye avoient fait de l'autorité du Saint Siege. Ce Titre lui est neanmoins restitué quelque temps aprés.		
1148. Lucas Chrisoberge, selon quelques-uns, est élevé cette année au Patriarchat de Constantinople; & selon d'autres, il ne l'est qu'en l'année 1155. Eon de l'Etoile heretique visionnaire est presenté au Pape Eugene dans le Concile de Rheims qui le condamne à une étroite prison où il meurt bien-tôt aprés. Gillebert de la Porrée convaincu par S. Bernard dans ce Concile, retracte ses erreurs. Le Pape fait la Dedicace de l'Eglise de Toul. Il écrit à Sainte Hildegarde Abbesse du Mont S. Robert, dont il louë l'esprit de prophetie. Saint Malachie qui entreprenoit un second voiage à Rome pour y aller demander le *Pallium* au Pape meurt en chemin à Clairvaux le 2. Novembre.	Concile de Rheims tenu au mois de Mars contre Gillebert de la Porrée Evêque de Poitiers. Concile de Tréves tenu en presence du Pape Eugene qui approuve les Ecrits de Sainte Hildegarde.	
1149. Henri frere du Roi de France & Moine de Clairvaux est fait Evêque de Beauvais. Gilbert Folioth d'Abbé de Leychester en Angleterre est fait Evêque de Herford.		Saint Bernard écrit son premier Livre de la Consideration. Mort d'Amedée Evêque de Lausane.
1150. Hugues Abbé de Trois-fontaines en Champagne est fait Cardinal Evêque d'Ostie. Henri & Roland Moines de Clairvaux sont aussi faits Cardinaux dans la même promotion. Philippe Archidiacre de Paris fils du Roi Louïs le Gros est élû Evêque de cette Ville; mais il cede cet Evêché à Pierre Lombard surnommé le Maître des Sentences. Godescalque Abbé du Mont S. Martin succede à Alvise dans l'Evêché d'Arras. Philippe qui avoit été déposé de l'Evêché de Tarente l'an 1139 & qui s'étoit ensuite retiré à Clairvaux pour y prendre l'Habit de Religion, est fait Prieur de ce Monastere par Saint Bernard. Jean Moine de l'Isle d'Oxia est		Saint Bernard écrit son second Livre de la Consideration, & l'envoye au Pape Eugene. Arsenius Moine du Mont Athos fait sa Collection de Canons. Othon Evêque de Frisinghen. Serlon Abbé de Savigny. Luce Abbé de S. Corneille. Barthelemi de Foigny Evêque de Laon. Pierre Lombard Evêque de Paris. Falcon. Henri Archidiacre de Huntington. Hugues Cardinal Evêque d'Ostie. Constantin Manasses. Constantin Harmenopule. Robert Pullus Cardinal meurt vers cette année. Mort de Guillaume Abbé de An-

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes*	*Empereurs & Rois d'Occident.*	*Empereurs d'Orient.*
1150.			
1151.	VII.	XIII.	IX.
1152.	VIII.	Mort de Conrad. FRIDERIC I. lui succede.	X.
1153.	IX. Eugene meurt le 8. de Juillet à Tivoli. ANASTASE IV. est élû en sa place deux jours aprés. I.	II.	XI.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1150. élevé au Patriarchat d'Antioche vers cette année. Pierre de Celles est fait Abbé de Celles vers cette année.		Saint Thierri vers cette même année.
1151. Le Pape confirme les Droits & les Privileges de l'Eglise de Cologne. Jourdain des Ursins Cardinal est envoié Legat en Allemagne ; c'est contre ce Legat que S. Bernard écrit sa Lettre 190. Geofroy Arthure Archidiacre de S. Asaph est fait Evêque de cette Eglise. Barthelemi Evêque de Laon aprés avoir gouverné son Eglise pendant 38. ans se retire dans l'Abbaïe de Foigny, où il se fait Moine. Gautier Abbé de Saint Martin de Laon, de Saint Maurice, lui succede dans cet Evêché ; mais il renonce trois ans aprés à l'Episcopat, & se fait Religieux à Prémontré. Turolde est élû Abbé de Trois-fontaines à la place de Hugues fait Cardinal l'année précedente. Mort de Hugues qui d'Abbé de Pontigny avoit été fait Evêque d'Auxerre. Elle fait naître bien des contestations pour lui donner un Successeur.	Concile de Beaugenci tenu vers les Fêtes de Pâques qui approuve le divorce du Roi de France & de sa femme Eleonor, à cause de leur parenté.	Gratien acheve sa Collection de Canons. Jean Patriarche d'Antioche. Germain Patriarche de Constantinople. Andronic Camatere. George Archevêque de Corfou. Lucas Chrisoberge Patriarche de Constantinople. Robert Archidiacre de l'Ostrevant. Thibaud Moine de S. Pierre de Beze. Gautier Chanoine de Teroüane. Herbert Moine. Haimon Archidiacre de Châlons. Herman Juif converti de Cologne. Nicetas Constantinopolitain. Teulfe Moine de Maurigny.
1152. Odon Abbé de S. Corneille de Compiegne est élû Abbé de Saint Denis à la place de Suger. Le Pape ordonne à l'Evêque de Saintes de laisser bâtir une nouvelle Eglise à la Rochelle. Il confirme la Primatie de Tolede, & ordonne aux Evêques d'Espagne de la reconnoître. Il confirme aussi les Constitutions & les Privileges de l'Ordre de Cisteaux.		Mort de Suger Abbé de Saint Denis le 15. de Janvier. Saint Bernard acheve ses autres Livres de la Consideration. Jean Moine de Marmoutier. Alexandre Abbé en Sicile. Raoul le Noir Moine de S. Germer. Sainte Elisabeth Abbesse de Schonawe. Saint Aelrede Abbé de Reverbi.
1153. Le Pape Eugene accorde par une Bulle aux Chanoines de Saint Pierre de Rome la quatriéme partie de toutes les offrandes qui se faisoient dans cette Eglise. Alanus originaire du Bourg de Reninghe prés d'Ypres en Flandres, & Abbé de Larivoir est fait Evêque d'Auxerre. Henri Archevêque d'Iork étant mort cette année, Guillaume		Mort de S. Bernard le 20. d'Août.

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs & Rois d'Occident.	Empereurs d'Orient.
1153.			
1154.	II. Anastase meurt le 4. de Decembre : il a pour successeur ADRIEN IV.	III. Mort d'Estienne Roi d'Angleterre, & commencement du Regne de Henri II. son successeur selon l'opinion la plus veritable.	XII.
1155.	I. Arnaud de Bresse excite du trouble dans Rome contre le Pape Adrien qui met cette Ville en interdit jusqu'à ce que les Romains eussent chassé cet Heretique & ses Sectateurs : ceux-ci sont obligez de se sauver à Otricoli en Toscane où ils sont bien reçûs du peuple. Mais quelque temps aprés Arnaud de Bresse est pris prisonnier & livré au Préfet de Rome qui le fait brûler & jetter ses cendres dans le Tibre, de crainte que le peuple n'honorât ses reliques. Le Pape prononce anathême contre Guillaume Roi de Sicile qui n'avoit pas voulu recevoir ses Lettres, parce qu'il ne lui donnoit pas le nom de Roi, & qui s'étoit emparé de quelques Terres du S. Siege.	IV. Frederic est couronné Empereur à Rome par le Pape.	XIII.
1156.	II. Le Pape fait la paix avec	V. L'Empereur choqué de la	XIV.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1153. son Competiteur qui avoit été élû & sacré Archevêque de cette Eglise l'an 1140. mais à qui Henri avoit été préferé par le Pape Innocent, va à Rome où il obtient du Pape Anastase la confirmation de sa dignité d'Archevêque d'Iork & le *Pallium.* Il ne jouït pas longtemps de cette dignité, étant mort l'année suivante. Les Cardinaux Bernard & Gregoire Legats du Pape en Allemagne déposent Henri Archevêque de Mayence. Robert Abbé de Dunes succede à S. Bernard dans l'Abbaïe de Clairvaux.		
1154. Gautier de Mauritanie est fait Evêque de Laon à la place de Gautier Saint Maurice successeur de Barthelemi de Foigny. Le Pape Anastase confirme les Statuts des Chanoines Reguliers de Saint Jean de Latran, prend en la protection du S. Siege l'Ordre des Chevaliers de S. Jean de Jerusalem, & confirme leurs Privileges.		Mort de Gillebert de la Porrée Evêque de Poitiers.
1155. La contestation mûë l'an 1132. entre l'Abbaïe de Cluny & celle de Cisteaux pour des Dixmes, est enfin terminée par un accommodement.		Basile d'Acride Archevêque de Thessalonique fait réponse à la Lettre que lui avoit écrite le Pape Adrien pour le porter à se réünir à l'Eglise Latine.
1156. Different d'Adrien IV. & de Frederic touchant les termes		Hugues de Poitiers Moine de Vezelay commence à écrire

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs & Rois d'Occident.	Empereurs d'Orient.
1156.	Guillaume Roi de Sicile, & lui accorde le titre de Roi des deux Siciles.	Lettre que le Pape lui avoit écrite, chasse de ses Etats les deux Legats qui la lui avoient apportée, fait défenses à tous ses Sujets d'aller à Rome, & met des Gardes sur les Frontieres pour empêcher ceux qui voudroient y aller.	
1157.	III.	VI.	XV.
1158.	IV.	VII.	XVI.
1159.	V. Mort d'Adrien du 1. Septembre. Le plus grand nombre de Cardinaux élit ALEXANDRE III. Octavien est élû Antipape par quelques-uns, & soûtenu par l'Empereur. Il prend le nom de Victor III.	VIII. L'Empereur étant au Siege de Cremone, les deux Contendans pour la Papauté s'adressent à lui pour être maintenus. Il ordonne qu'ils viendront à Pavie pour y être jugés par un Concile.	XVII.
1160.	I. Alexandre qui n'avoit pas voulu se trouver au Concile de Pavie, aiant appris ce qui s'y étoit passé contre sa personne, excommunie l'Empereur Frederic.	IX.	XVIII.

	Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1156.	d'une Lettre de ce Pape à l'Empereur qui marquoient qu'Adrien avoit accordé à ce Prince le bienfait insigne de la Couronne Imperiale. Le Pape est obligé de donner une autre explication aux termes de sa Lettre pour satisfaire l'Empereur ; mais il se plaint à son tour de ce que Frederic a mis son nom devant celui du Pape dans une de ses Lettres, de ce qu'il exige la foi & hommage des Evêques, de ce qu'il ne veut pas recevoir ses Legats, & de ce qu'il empêche ses Sujets d'aller à Rome. Othon Evêque de Frisinghen quitte son Evêché & se retire dans l'Abbaïe de Morimond, où il avoit pris l'habit avant que d'être élevé à l'Episcopat, & il y meurt au mois de Septembre de la même année. Philippe ci-devant Evêque de Tarente, & depuis Prieur de Clairvaux est fait Abbé de l'Aumône de l'Ordre de Cisteaux.		l'Histoire de ce Monastere. Mort de Pierre le Venerable Abbé de Cluny le Jour de Noël.
1157.			Mort de Luc Abbé de S. Corneille. Mort de Guerric Abbé d'Igny.
1158.	Thomas Becquet est fait Chancelier d'Angleterre par le Roi Henri II. La reforme des Chanoines Reguliers de Saint Victor de Paris est établie dans le Monastere de Saint Everte à Orleans par Roger qui en étoit le premier Abbé.		Mort de Serlon Abbé de Savigny.
1159.			
1160.	Trente Heretiques Sectateurs d'Arnaud de Bresse appellés Poblicains ou Publicains, aiant voulu passer en Angleterre pour y dogmatiser, y sont arrêtés, foüettés publiquement, marqués d'un fer chaud sur le visage, chassés, & enfin contraints de mou-	Concile de Pavie tenu au mois de Fevrier, qui declare nulle l'Election d'Alexandre, & l'excommunie avec ses adherans. Celle de Victor y est confirmée. Concile d'Oxford, dans lequel les Publicains ou Vaudois sont convaincus & condamnez.	Hugues Moine de Cluny. Hugues Archevêque de Roüen. Michel de Thessalonique condamné pour l'heresie des Bogomiles, se retracte & fait une Confession de Foi. Philippe Evêque de Tarente. Odon de Deuil.

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs & Rois d'Occident.*	*Empereurs d'Orient.*
1161.	II.	X. Le Roi de France Louïs le Jeune épouse Adelle ou Alix fille de Thibaud Comte de Champagne qui étoit mort en 1152.	XIX.
1162.	III. Le Pape qui s'étoit refugié dans les Terres de Guillaume Roi de Sicile, en attendant l'occasion favorable de passer en France, y arrive enfin vers les Fêtes de Pâques, & y est reçû par les Rois de France & d'Angleterre qui vont au devant de lui jusqu'à Torcy sur Loire, mettent pied à terre à sa rencontre, & le conduisent en tenant chacun une des renes de son cheval.	XI. Entrevûë du Roi de France & de l'Empereur à Avignon où se trouve l'Antipape Victor, & où l'Empereur indigné contre le Roi de ce qu'Alexandre n'y étoit pas venu comme il s'étoit engagé de l'y amener, & étant le plus fort, medite de l'arrêter prisonnier ; mais le Roi est tiré de cet embarras par l'armée que le Roi d'Angleterre fait avancer de ce côté là.	XX.
1163.	IV.	XII.	XXI.

Affai-

Affaires Ecclesiastiques.	Conciles.	Auteurs Ecclesiastiques.
rir de faim & de froid. Arnoul Evêque de Lizieux est envoié Legat en Angleterre.		Gilbert Abbé d'Hoilande.
1161. Alanus quitte son Evêché d'Auxerre, & se retire à Clairvaux. Les Rois de Danemarck, de Norwege, de Hongrie, & de Boheme, six Archevêques, vingt Evêques, & plusieurs Abbez écrivent, à ce qu'on prétend, des Lettres d'excuse à l'Assemblée de Lodi, par lesquelles ils reconnoissoient Victor pour Pape legitime. Mort de Thibaud Archevêque de Cantorbie. Il a pour successeur dans cet Archevêché Thomas Becquet Chancelier d'Angleterre qui est consacré le Jour de la Pentecôte. Gilbert Folioth est transferé de l'Evêché de Hertford à celui de Londres.	Assemblée à Neufmarket du mois de Juillet, où l'Election d'Alexandre III. est reconnuë legitime, & celle de Victor vicieuse. Assemblée de Beauvais vers le même temps, qui porte un pareil Jugement que celle de Neufmarket, en faveur du Pape Alexandre. Assemblée des Prélats de France & d'Angleterre, où assistent les deux Rois, & où se trouvent des Legats d'Alexandre & de Victor, & des Deputez de l'Empereur Frederic. Alexandre y est reconnu pour Pape legitime, & Victor excommunié avec ses adherans. Assemblée à Lodi du 20. de Juin tenuë en presence de l'Empereur Frederic, laquelle confirme ce qui avoit été fait dans celle de Pavie de l'année précedente en faveur de Victor.	Pierre de Roye Moine de Clairvaux. Enervin Prevôt de Stemfeld. Ekbert Abbé de Saint Florin. Bonacurse. Ebrard de Bethune. Michel de Thessalonique. Odon Chanoine Regulier.
1162. Jean de Bellemains est fait Evêque de Poitiers. Pierre Abbé de Celles est transferé à l'Abbaye de S. Remi de Rheims. Geofroy Abbé d'Igny succede à Fastrede dans l'Abbaye de Clairvaux.	Conference à Avignon, qui avoit été proposée par l'Empereur pour remedier au Schisme, mais qui est rompuë, le Pape Alexandre ne s'y étant pas voulu trouver.	Hugues de Poitiers Moine de Vezelay. Albert Abbé de Hildesheim. Jean de Hexam Prevôt de Hagulstad. Fastrede Abbé de Clairvaux.
1163. Henri frere du Roi de France est transferé de l'Evêché de Beauvais à l'Archevêché de Rheims. Jean Doyen d'Orleans est assassiné par un Seigneur, des mains de qui il avoit voulu retirer quelques biens du Chapitre d'Orleans, qu'il avoit usurpez. Origine des Contestations entre Henri II. Roi d'Angleterre & Saint Thomas Archevêque de Cantorbie. Robert de Melun est fait Evêque de Hertford vers cette année.	Concile de Tours tenu en presence du Pape le 28. de May contre l'Antipape Victor & ses adherans, & contre les Heretiques de ce Siecle. Assemblée de Westminster, où Saint Thomas de Cantorbie encourt la disgrace du Roi d'Angleterre, en refusant d'observer les Coûtumes du Royaume sans restriction. Concile de Sens touchant l'assassinat de Jean Doyen de l'Eglise d'Orleans.	Arnoul Evêque de Lisieux prononce son Discours de l'Unité & de la Liberté de l'Eglise dans le Concile de Tours.

An-

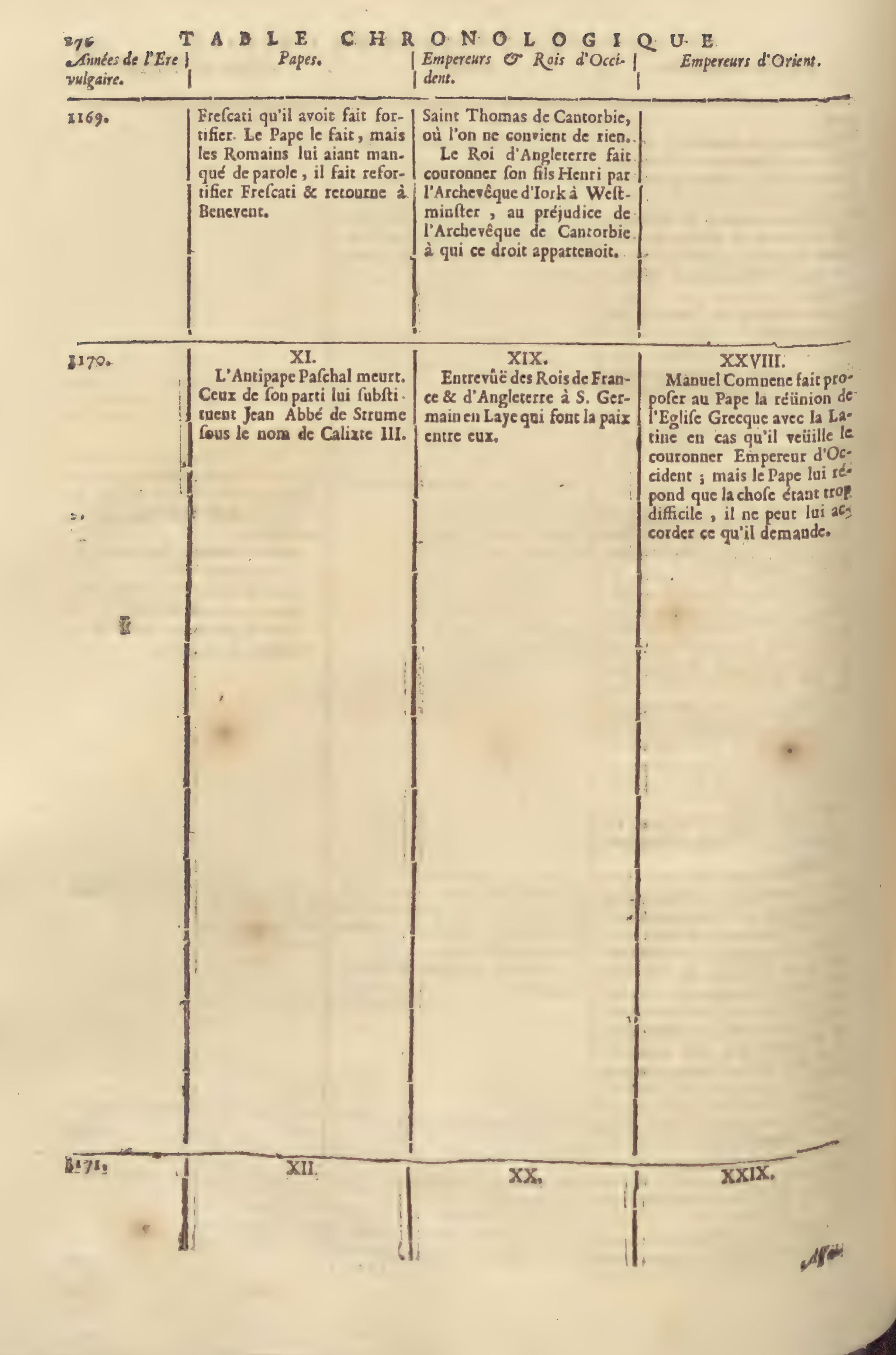
Années de l'Eré vulgaire.	Papes.	Empereurs & Rois d'Occident.	Empereurs d'Orient.
1164.	V. Mort de l'Antipape Victor à Luques. Ceux de son parti élisent Guy de Crême, qui prend le nom de Paschal III.	XIII.	XXII.
1165.	VI. Alexandre repasse en Italie, & fait son entrée dans Rome au mois de Novembre.	XIV. Naissance de Philippe Auguste Roi de France.	XXIII.
1166.	VII.	XV. L'Empereur Frederic passe en Italie avec une armée pour mettre l'Antipape Paschal en possession du Saint Siege.	XXIV.

Affai-

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1164. Saint Thomas de Cantorbie se repent de ce qu'il a fait dans l'Assemblée de Clarendon, & s'abstient de celebrer jusqu'à ce que le Pape qui étoit alors à Sens, lui eût accordé l'absolution de cette faute. Le Roi d'Angleterre députe au Pape, pour lui demander que l'Archevêque d'York soit fait Legat du Saint Siege en Angleterre, & que les Coûtumes de ce Royaume soient confirmées par l'autorité du Saint Siege, & observées par les Evêques d'Angleterre. Le Pape ne lui accorde que la Legation de l'Archevêque d'York avec cette restriction, que ce Legat n'auroit aucune Jurisdiction sur la personne de l'Archevêque de Cantorbie, & que les Evêques continuëroient d'obéïr à celui-ci comme à leur Primat. Saint Thomas de Cantorbie se retire en France aprés la tenuë de l'Assemblée de Clarendon, qui vouloit l'obliger de se démettre de son Archevêché. Il est tres favorablement reçû du Roi de France & du Pape, qui lui ordonne de garder son Archevêché. Guillaume de Champagne le quatriéme des freres d'Adelle Reine de France, est élû Evêque de Chartres aprés la mort de Robert. Maurice de Sully succede à Pierre Lombard dans l'Evêché de Paris. Richard de Saint Victor est fait Prieur de ce Monastere.	Assemblée de Clarendon au mois de Janvier, dans laquelle Saint Thomas de Cantorbie & les autres Prelats d'Angleterre sont contraints de confirmer certaines Coûtumes du Roïaume, & de s'obliger par serment de les observer sans restriction. Assemblée de Northampton contre S. Thomas de Cantorbie.	Richard de Saint Victor. Hugues Moine de Saint Sauveur de Lodeve. Laurent Moine de Liege. Sainte Hildegarde Abbesse. Mort de Pierre Lombard Evêque de Paris.
1165. Estienne qui depuis fut Evêque de Tournay, se fait Chanoine Regulier dans le Monastere de S. Everte à Orleans.		Philippe de Harveng Abbé de Bonne-Esperance. Alanus Evêque d'Auxerre. Jean de Salisbery. Arnoul Evêque de Lisieux. Adam Ecossois. Geofroy Arthure Evêque de S. Asaph. Mort de Sainte Elizabeth Abbesse de Schonawe.
1166. Alexis Aristene Oeconome de l'Eglise de Constantinople cite dans le Synode de cette Ville contre Nicephore Patriarche de Jerusalem le Canon 37. du Concile de Trulles. Les Deputez du Roi d'Angleterre aiant assisté à l'Assemblée de	Synode de Constantinople tenu par Lucas Chrisoberge Patriarche de cette Ville. Assemblée de Wirtzbourg tenuë aux Fêtes de la Pentecôte, dans laquelle l'Empereur oblige par serment la plûpart des Seigneurs & des Prélats qui la composoient	Pierre de Celles. Gilbert Folioth. Mort de Saint Aelrede Abbé de Reverbi.

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs & Rois d'Occident.*	*Empereurs d'Orient.*
1166.			
1167.	VIII.	XVI. L'Empereur défait les Romains dans une bataille, se rend maître d'une partie de la Ville de Rome & de l'Eglise de Saint Pierre ; mais la maladie qui se met dans son armée, l'oblige ensuite de se retirer promptement en Lombardie.	XXV.
1168.	IX. Les Italiens animez par la Sentence du Concile de Latran, se revoltent contre l'Empereur, reconnoissent le Pape Alexandre, & chassent les Evêques Schismatiques.	XVII.	XXVI.
1169.	X. Le Pape Alexandre qui s'étoit retiré à Benevent, en revient sur la fin de l'année. Les Romains ne veulent le recevoir qu'à condition qu'il fera abbatre les murs de	XVIII. L'Empereur est défait par les Milanois, & se sauve avec peine en Allemagne. Entrevûë des Rois de France & d'Angleterre à Saint Denis touchant l'affaire de	XXVII.

Affaires Ecclesiastiques.	Conciles.	Auteurs Ecclesiastiques.
1166. Wirtzbourg se rendent à Rome pour y demander satisfaction sur l'affaire de S. Thomas de Cantorbie. Le Pape fait réponse au Roi leur Maître avec tant de fermeté, que ce Prince est obligé de desavoüer ce que ces Deputez avoient fait dans l'Assemblée de Wirtzbourg. Saint Thomas de Cantorbie est fait Legat du S. Siege en Angleterre, & en cette qualité condamne & casse les Coûtumes qui avoient été publiées à Clarendon, excommunie tous ceux qui les observeroient ou les feroient observer, & menace d'anathême le Roi d'Angleterre.	de ne reconnoître point d'autre Pape que Paschal. Les Deputez du Roi d'Angleterre qui étoit broüillé avec le Pape Alexandre, à cause des differends qu'il avoit avec Thomas Archevêque de Cantorbie, font le même serment.	
1167. Jean d'Oxford deputé à Rome par le Roi d'Angleterre, obtient du Pape qu'il envoiera deux Legats pour vuider l'affaire de l'Archevêque de Cantorbie, & fait suspendre l'autorité de cet Archevêque jusqu'à l'arrivée de ces deux Legats. Michel Anchiale est élevé sur le Siege Patriarchal de Constantinople. Guillaume de Tyr est fait Archidiacre de cette Eglise. Pierre de Blois passe en Sicile où il est choisi pour être Précepteur, & ensuite Secretaire de Guillaume II. Roi de Sicile. Geofroy Prieur de Vigeois est ordonné Prêtre par Giraud Evêque de Cahors.		Hugues de Poitiers Moine de Vezelay acheve l'Histoire de ce Monastere. Michel Anchiale Patriarche de Constantinople. Mort de Lucas Chrisoberge Patriarche de Constantinople. Mort de Wolberon Abbé de S. Pantaleon de Cologne.
1168. Guillaume de Champagne est transferé de l'Evêché de Chartres à l'Archevêché de Sens. Saint Thomas de Cantorbie refuse pour Juges de son different avec le Roi d'Angleterre, les Legats du Pape dans l'Assemblée de Gisors, & s'y défend si bien qu'elle se separe sans rien conclure. Il obtient du Pape quelque temps aprés la revocation de ces deux Legats.	Concile de Latran, dans lequel le Pape Alexandre prononce une Sentence de déposition contre l'Empereur Frederic. Assemblée à Gisors au mois de Novembre.	Mort d'Odon de Deuil Abbé de S. Corneille de Compiegne.
1169. Negociations infructueuses des deux autres Legats du Pape touchant l'accommodement de l'Archevêque de Cantorbie avec le Roi d'Angleterre. Le Roi d'Angleterre mécontent de ces deux derniers Legats, en		



Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs & Rois d'Occident.*	*Empereurs d'Orient.*
1169.	Frescati qu'il avoit fait fortifier. Le Pape le fait, mais les Romains lui aiant manqué de parole, il fait refortifier Frescati & retourne à Benevent.	Saint Thomas de Cantorbie, où l'on ne convient de rien. Le Roi d'Angleterre fait couronner son fils Henri par l'Archevêque d'Iork à Westminster, au préjudice de l'Archevêque de Cantorbie à qui ce droit appartenoit.	
1170.	XI. L'Antipape Paschal meurt. Ceux de son parti lui substituent Jean Abbé de Strume sous le nom de Calixte III.	XIX. Entrevûë des Rois de France & d'Angleterre à S. Germain en Laye qui font la paix entre eux.	XXVIII. Manuel Comnene fait proposer au Pape la réünion de l'Eglise Greeque avec la Latine en cas qu'il veüille le couronner Empereur d'Occident; mais le Pape lui répond que la chose étant trop difficile, il ne peut lui accorder ce qu'il demande.
1171.	XII.	XX.	XXIX.

Affi

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1169. demande deux autres qui lui sont accordez, mais qui ne réüssissent pas mieux dans leur Legation que les précedens. Le Pape revoque la suspension de l'autorité de l'Archevêque de Cantorbie. Il interdit l'Archevêque d'York & les Evêques qui avoient assisté au Couronnement du fils du Roi d'Angleterre.		
1170. Theorianus est envoyé en Armenie par l'Empereur Manuel Comnene, pour travailler à la réünion de cette Eglise avec l'Eglise Grecque. Il y gagne le Patriarche des Armeniens. L'entrevûë des Rois à Saint Germain en Laye, où se trouvent les Legats du Pape, & Saint Thomas de Cantorbie ne produit rien pour l'accommodement de cet Archevêque avec son Prince. Rotrou Archevêque de Rouën, & Bernard Evêque de Nevers, sont envoyez par le Pape vers le Roi d'Angleterre avec ordre de mettre son Royaume en interdit, s'il ne veut se reconcilier avec l'Archevêque de Cantorbie, & donner la paix à l'Eglise. Ce Prince se rend à leurs remontrances, & les prie même de travailler à cet accommodement, qui est enfin terminé cette année. Thibaud parent de Guillaume de Champagne Archevêque de Sens, est fait Evêque d'Amiens. L'Archevêque d'York & les Evêques de Londres & de Salisberi, que Saint Thomas de Cantorbie avoit excommuniez, lui suscitent de nouvelles affaires en Angleterre, & il n'est pas plûtôt arrivé à Cantorbie qu'il y est martyrisé dans son Eglise vers les Fêtes de Noël. Ponce cinquiéme Abbé de Clairvaux est fait Evêque de Clermont en Auvergne. Naissance de S. Dominique.		Henri Archevêque de Rheims écrit au Pape & aux Cardinaux en faveur de Dreux Chancelier de l'Eglise de Noyon. Pierre de Poitiers Chancelier de l'Eglise de Paris compose son Livre des Sentences. Robert de Melun Evêque de Herford. Alexis Aristene. Simeon Logothete. Jean de Cornwall. Geroque Prevôt de Reichersperg. Pierre de Riga Chanoine de Rheims.
1171. Le Roi d'Angleterre députe à Rome, pour s'y justifier touchant le meurtre de Saint Thomas de Cantorbie. Le Pape lui envoye deux Legats, pour l'obli-		

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs & Rois d'Occident.*	*Empereurs d'Orient.*
1171.	XII.	XX.	XXIX.
1172.	XIII.	XXI.	XXX.
1173.	XIV.	XXII. Le jeune Roi d'Angleterre se revolte contre son pere qui est obligé d'aller au Tombeau de S. Thomas de Cantorbie pour implorer son assistance.	XXXI.
1174.	XV.	XXIII.	XXXII.
1175.	XVI.	XXIV. L'Empereur fait la guerre en Italie.	XXXIII.

Affai-

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1171. ger de faire satisfaction à l'Eglise, & excommunie cependant les meurtriers. Le Roi se soûmet avec humilité à la penitence que lui imposent les Legats, casse les Coûtumes publiées à Clarendon, & reçoit enfin l'absolution à la porte de l'Eglise. Richard succede à Saint Thomas dans l'Archevêché de Cantorbie. Les Assassins de Saint Thomas de Cantorbie vont à Rome pour se faire absoudre ; le Pape leur ordonne d'aller à Jerusalem : l'un d'eux perit en y allant, les deux autres y passent le reste de leur vie en penitence, enfermez dans un lieu appellé *Montenigro*.		
1172. Guarin ou Warin est fait cinquiéme Abbé de Saint Victor à Paris. Henri II. Roi d'Angleterre est absous dans le Concile d'Avranches.	Concile de Lombez, dans lequel l'Heretique Olivier & ses Sectateurs appellez Bons hommes sont convaincus & condamnez. Concile de Castel en Hibernie tenu au mois d'Octobre. Concile d'Avranches.	Mort de Gilbert Abbé d'Hoilande.
1173. Canonization de Saint Thomas de Cantorbie.		Richard de Saint Victor meurt le 10. de Mars.
1174. Canonization de Saint Bernard du 18. Janvier. Guillaume Archidiacre de l'Eglise de Tyr est élevé au mois de May à la dignité d'Archevêque de cette Eglise.		
1175. Le Pape approuve l'Institution de l'Ordre des Chevaliers de Saint Jacques en Espagne, & de celui des Religieux de l'Abbaye de S. Sauveur de Messine. Nivelon de Cherisy est fait Evêque de Soissons. Geofroy Arthure Evêque de Saint Asaph, qui avoit quitté son Evêché à cause de quelques troubles arrivez dans le païs de Galles, & qui s'étoit retiré auprés du Roi Henri, qui lui avoit donné l'Abbaye d'Abendon, est sollicité dans le Concile de Londres de retourner à son Evêché; mais n'en voulant rien faire, on	Concile de Londres tenu le Dimanche avant l'Ascension, où se trouvent les deux Henris Rois d'Angleterre.	Geofroy Abbé de Clairvaux. Guillaume Archevêque de Tyr.

An-

Années de l'Ere vulgaire.	Papes	Empereurs & Rois d'Occident.	Empereurs d'Orient.
1175.			
1176.	XVII.	XXV. L'armée de l'Empereur est entierement défaite par les Troupes des Milanois, & ce Prince obligé d'envoier des Ambassadeurs vers le Pape Alexandre pour faire la paix.	XXXIV.
1177.	XVIII. Entrevûë du Pape Alexandre & de l'Empereur Frederic au mois de Juillet à Venise où la paix de l'Eglise est concluë. Par cette paix Guillaume Roi de Sicile obtient une Tréve de quinze ans avec l'Empereur, & les Lombards une de sept.	XXVI.	XXXV.
1178.	XIX. Le Pape est rappellé d'Anagnia à Rome par le Clergé, par le Senat & par le Peuple de cette Ville. L'Antipape Calixte obtient son pardon en venant se jetter aux pieds du Pape.	XXVII.	XXXVI.

Affai-

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1175. pourvoit à son Evêché & à son Abbaye, & il demeure sans Titre. Geofroy, qui de l'Abbaye d'Igny avoit été transferé à celle de Clairvaux, étant passé en Italie, y est fait Abbé de Fossanova, & quelques années aprés de Hautecombe.		
1176. Le Pape approuve l'Institution & les Constitutions de l'Ordre des Chartreux.		
1177. Guillaume de Champagne beaufrere du Roi de France, est transferé de l'Archevêché de Sens à celui de Rheims, & fait Cardinal. Estienne de Tournai est transferé de l'Abbaye de Saint Everte d'Orleans à celle de Sainte Geneviéve de Paris aprés la mort de l'Abbé Aubert. Le Pape envoye un Legat à un Roi des Indes, vulgairement appellé le Prête-Jean.	Concile de Venise tenu par le Pape le 16. Septembre, dans lequel la Paix est confirmée, & l'anathéme renouvellé contre ceux qui n'étoient pas revenus au sein de l'Eglise.	
1178. Eskile Archevêque de Londen Primat & Legat du Saint Siege en Danemark & en Suede, & Regent de ces deux Royaumes, quitte ces Dignitez pour se faire Religieux à Clairvaux, où il meurt quatre ans aprés. Absalon lui succede dans l'Archevêché de Londen. Saxon le Grammairien Prevôt de Roschild, est envoyé à Paris par Absalon Archevêque de Londen, pour amener des Religieux de Sainte Geneviéve en Danemark. On découvre dans Thoulouse un grand nombre d'Heretiques, qui sont excommuniez & bannis du païs par le Legat du Pape assisté de quelques Evêques, & qui se retirent dans l'Albigeois, où Roger Comte d'Albi les favorise, & se sert d'eux pour tenir l'Evêque de sa ville prisonnier. Depuis ce temps ces Heretiques sont appellez Albigeois. Le Pape confirme les Privileges & les Droits de l'Archevêché de Cologne.		

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs & Rois d'Occident.*	*Empereurs d'Orient.*
1179.	XX.	XXVIII. Louïs le Jeune Roi de France fait ſacrer & couronner à Rheims ſon fils Philippe.	XXXVII.
1180.	XXI.	XXIX. Mort de Louïs le Jeune Roi de France le 18. ou le 20. de Septembre. Son Fils Philippe Auguſte lui ſuccede.	XXXVIII. Manuel Comnene meurt le 6. d'Octobre. ALEXIS COMNENE lui ſuccede.
1181.	XXII. Alexandre III. meurt le 27. Août ou le 21. de Septembre LUCE III. eſt mis en ſa place.	XXX.	I.
1182.	I.	XXXI.	II.
1183.	II.	XXXII. Henri le plus jeune des trois fils du Roi d'Angleterre meurt.	ANDRONIC COMNENE fait mourir Alexis & s'empare de l'Empire. I.

Affai-

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1179. Guillaume Archevêque de Tyr assiste au Concile de Latran, & en dresse les Actes. Les Heretiques d'Albi sont condamnez & excommuniez dans le Concile general de Latran, qui dit qu'ils étoient appellez Cathares, Patariens, Publicains, & qu'ils avoient quantité d'autres noms. Laborant est fait Cardinal. Jean de Salisbery est fait Evêque de Chartres.	Concile III. general de Latran commencé le 2. de Mars.	
1180. Arnoul Evêque de Lisieux aiant encouru la disgrace du Roi d'Angleterre, se retire dans le Monastere de S. Victor de Paris. Pierre Abbé de Cisteaux est fait Evêque d'Arras.		Jean Hermite écrit vers cette année la Vie de S. Bernard. Thierri Moine écrit aussi son Histoire vers cette même année. Richard Prieur de Hagulstad. Estienne, depuis Evêque de Tournay. Mort de Sainte Hildegarde Abbesse du Mont S. Robert. Mort de Philippe de Harveng Abbé de Bonne esperance. Mort d'Adam Ecossois Chanoine Regulier. Mort de Nicolas Moine de Clairvaux vers cette même année.
1181. Henri Evêque d'Albi ayant en qualité de Legat du Saint Siege assemblé des troupes, va en Gascogne pour en chasser les Heretiques Poblicains ou Publicains, qui y tenoient quantité de Châteaux. Ils feignent pour éviter cet orage, d'abjurer leurs erreurs; mais étant passé, ils vivent comme auparavant. Jean de Bellemains est transferé de l'Evêché de Poitiers à l'Archevêché de Narbonne, & passe ensuite à celui de Lyon. Baudouïn de Devonshire Abbé de Ferden est fait Evêque de Winchester.		Mort d'Alanus à Claïrvaux.
1182. Pierre de Celles d'Abbé de Saint Remy de Rheims est fait Evêque de Chartres à la place de Jean de Salisbery.		Le Cardinal Laborant écrit sa Collection de Canons. Mort de Jean de Salisberi Evêque de Chartres. Mort d'Arnoul Evêque de Lisieux le 31. Aoust.
1183. Plus de sept mille Heretiques Albigeois sont tuez dans le Berri par les Habitans du païs.		

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs & Rois d'Occident.*	*Empereurs d'Orient.*
1184.	III.	XXXIII.	II.
1185.	IV. Luce III. meurt le 25. Novembre à Verone. URBAIN III. lui succede.	XXXIV.	III. ISAAC L'ANGE tuë Andronic, & s'empare de l'Empire.
1186.	I. Le Pape fâché de la Lettre que lui avoit écrite l'Assemblée de Geinlenheusen, veut excommunier l'Empereur ; mais ceux de Verone le supplient de ne pas fulminer cette excommunication dans leur Ville.	XXXV. Henri fils de l'Empereur Frederic épouse Constance fille de Roger Roi de Sicile.	I.
1187.	II. Le Pape étant sorti de Verone dans le dessein d'excommunier l'Empereur, meurt le 17. d'Octobre avant que de le pouvoir faire. GREGOIRE VIII. lui succede le jour suivant ; mais il meurt deux mois aprés, le 16. de Decembre.	XXXVI. Naissance de Louïs VIII. Roi de France, pere de Saint Louïs le 5. Septembre.	II. La Ville de Jerusalem est prise sur les Chrétiens le 2. d'Octobre par Saladin Roi de Syrie & d'Egypte, ainsi au bout de 88. ans finit le Roïaume de Jerusalem.
1188.	Aprés vingt jours de vacance, CLEMENT III. est élû à la place de Gregoire VIII. le 6. de Janvier. I.	XXXVII.	III.
1189.	II.	XXXVIII. Henri II. Roi d'Angleterre meurt. Richard son fils lui succede. Les Rois de France & d'Angleterre partent pour l'expedition de la Terre-sainte. La Reine Mere & son frere Guillaume de Champagne Cardinal Archevêque de Rheims ont le gouvernement du Roïaume de France pen-	IV.

Affai-

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1184.	Concile de Verone tenu en presence du Pape & de l'Empereur Frederic touchant l'execution du Traité de Paix de Venise.	
1185. Contestations entre le Pape Urbain & l'Empereur Frederic touchant les Terres laissées par la Princesse Mathilde à l'Eglise de Rome sur la dépoüille des Evêques aprés leur mort, que l'Empereur prétendoit lui appartenir, & sur les Taxes que l'on faisoit payer aux Abbesses. Baudoüin de Devonshire est transferé de l'Evêché de Winchester à l'Archevêché de Cantorbie, aprés la mort de Richard successeur de Saint Thomas.		Baudoüin Archevêque de Cantorbie. Jean Phocas Moine Grec fait le voyage de la Terre-sainte, & à son retour écrit la Relation de ce qu'il avoit vû & remarqué. Pierre le Mangeur. Pierre de Blois. Silvestre Giraud Evêque de Saint Davids.
1186. Le Pape envoye le *Pallium* à Baudoüin Archevêque de Cantorbie. Saint Hugues Prieur de l'Ordre des Chartreux est fait Evêque de Lincolne.	Assemblée de Geinlenheusen, dans laquelle il est résolu d'écrire au Pape touchant les Droits prétendus de l'Empereur.	Godefroy de Viterbe acheve son Histoire universelle & la dédie au Pape. Hermengard. Jean l'Hermite. Bernard Abbé de Fontcaud. Jean Cinname.
1187. Lettre Circulaire du Pape Gregoire à tous les Fideles, pour les exhorter au secours de la Terre-sainte. Jeûne établi par ce Pape pendant cinq ans, pour tous les Vendredis depuis l'Avent jusqu'à Noël, avec abstinence de chair les Mercredis & les Samedis. Robert de Bar succede à Pierre de Celles dans l'Evêché de Chartres.		Theorianus. Hugues Etherianus. Robert Paululus. Gervais Prêtre de Chicester. Odon Abbé de Bel. Laborant Cardinal. Geofroy Prieur de Vigeois. Thierri moine. Jean Bourguignon. Mort de Pierre de Celles Evêque de Chartres le 17. de Février.
1188. Philippe Auguste Roi de France impose une Taxe dans son Royaume pour son voyage d'Orient, à laquelle on donne le nom de Decimes de Saladin.		
1189. Guillaume Evêque d'Eli, & Legat du Saint Siege en Angleterre, est fait Regent du Royaume, pour le gouverner pendant l'absence du Roi Richard, qui va en Orient. Baudoüin de Devonshire Archevêque de Cantorbie, accompagne le Roi d'Angleterre dans son voyage de la Terre-sainte.		

Années de l'Ere vulgaire.	*Papes.*	*Empereurs & Rois d'Occident.*	*Empereurs d'Orient.*
1189.		dant l'absence du Roi. Guillaume le bon Roi de Sicile meurt sans enfans. Constance sa tante femme de Henri fils de l'Empereur veut lui succeder ; mais Tancrede frere naturel de cette Princesse s'empare du Royaume.	
1190.	III.	XXXIX. Mort de l'Empereur Frederic en Orient. Son fils HENRI IV. lui succede. Les Rois de France & d'Angleterre arrivent au mois d'Août à Messine, & y sejournent plus de six mois.	V.
1191.	Clement III. meurt le 10. d'Avril & CELESTIN III. est mis en sa place. I.	I. Henri est couronné Empereur par le Pape Celestin, & sa femme Constance Imperatrice. Richard Roi d'Angleterre s'empare du Royaume de Chypre, en emmene un riche butin, & donne ce Royaume à Guy de Luzignan en échange de celui de Jerusalem que Richard esperoit conquerir sur les Infideles.	VI.
1192.	II. Le Pape excommunie l'Empereur Henri, parce qu'il retient prisonnier Richard Roi d'Angleterre.	II. Richard Roi d'Angleterre est arrêté prisonnier en revenant de la Terre sainte par Leopold Duc d'Autriche, & mis entre les mains de l'Empereur Henri qui le tint prisonnier 14. mois. Pendant sa prison Jean son frere surnommé Sans-terre, s'empare du Royaume d'Angleterre.	VII.
1193.	III.	III. Philippe Roi de France épouse Batilde selon quelques uns, ou Isemburge selon d'autres sœur de Canut Roi de Danemark ; mais il s'en separe quelque tems aprés sous prétexte de parenté.	VIII.
1194.	IV.	IV. Richard Roi d'Angleterre	IX.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1189.		
1190.		Neophyte. Jean Evêque de Lydde. Mort de Richard Prieur d'Hagulstad.
1191. Evrard d'Avesnes Evêque de Tournay étant mort, Pierre Chantre de l'Eglise de Paris est élû en sa place; mais Guillaume Archevêque de Rheims s'oppose à cette Election, & fait élire l'année suivante Estienne Abbé de Sainte Genevieve de Paris. Prise de la Ville d'Acre par les Chrétiens sur les Infideles en Orient. Le Pape Celestin ordonne aux Evêques d'Angleterre d'excommunier tous ceux qui ne voudront pas obéïr à l'Evêque d'Eli Regent du Royaume.		
1192. Le Pape confirme les Droits & les Privileges des Eglises & du Royaume d'Ecosse. Canonization de Saint Ubaud Evêque d'Eugubio. Estienne de Tournai fait élire en sa place son Neveu pour Abbé de Sainte Genevieve de Paris.		Baudoüin de Devonshire Archevêque de Cantorbie meurt en Orient cette année ou la suivante.
1193. George Xiphilin est élû Patriarche de Constantinople.		Demetrius Tornicius écrit vers cette année son Traité de la Procession du S. Esprit.
1194. Le Pape commet l'Evêque de Lincolne pour informer		Mort de Jean Bourguignon Magistrat de Pise.

An-

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs & Rois d'Occident.	Empereurs d'Orient.
1194.		delivré de prison, reprend ses Etats.	
1195.	V.	V.	X. Isaac l'Ange est déposé, & ALEXIS L'ANGE est mis en sa place. I.
1196.	VI.	VI. L'Empereur Henri passe en Italie avec une puissante armée, & se rend maître de la Sicile qui lui appartenoit par sa femme. Il traite si cruellement les Siciliens, que cette Princesse touchée de leurs malheurs, contraint par force son Mari de leur donner une paix raisonnable.	II.
1197.	VII. Le Pape consent que Frederic fils de l'Empereur Henri soit couronné Roi de Sicile, moïennant mille marcs d'argent qui lui seroient donnez, & autant aux Cardinaux.	VII. Mort de l'Empereur Henri à Messine. L'Empire est disputé entre Philippe frere de Henri & Othon Duc de Saxe.	III.
1198.	Celestin III. meurt le 8. de Janvier : INNOCENT III. lui succede. I.	Philippe Auguste Roi de France est excommunié le 6. de Decembre par le Legat du Pape Pierre de Capoüe, & son Royaume mis en interdit, parce qu'il ne vouloit pas reprendre sa femme Batilde qu'il avoit repudiée, ni quitter Marie fille du Duc	IV.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1194. des desordres & des crimes de Geofroy Archevêque d'Iork. Michel de Corbeil Doyen de l'Eglise de Paris, qui avoit été Patriarche de Jerusalem, est fait Archevêque de Sens.		
1195. Le Pape fait Hubert Archevêque de Cantorbie Legat du S. Siege en Angleterre, & ordonne aux Evêques de ce Roïaume de le reconnoître en cette qualité. Il commet Simon Doïen de l'Eglise d'Iork pour gouverner cette Eglise, & ordonne à Geofroy qui en étoit Archevêque de se rendre à Rome pour s'y justifier.	Synode d'Iork tenu au mois de Juin. Concile de Montpellier du mois de Decembre.	Gautier Chanoine Regulier de S. Victor. Thierri Abbé. Oger Abbé de Lucedia Abbé du Mont S. Michel. Robert de Torigny. Othon de S. Blaise. Jean Brompton Abbé de Jorval. Loup Protospate. Alulfe Moine de Saint Martin de Tournay. Isaac Abbé de l'Etoile.
1196. Eustache est fait Evêque d'Ely en Angleterre à la place de Guillaume. Odon de Sully succede à Maurice dans l'Evêché de Paris.		Henri Abbé de Clairvaux. Mort de Maurice de Sully Evêque de Paris le 3. de Septembre. Gilbert de Sempringham. Pierre Abbé de Clairvaux. Garnier Abbé de Clairvaux. Nicolas Chanoine de Liege. Sibrand Abbé de Marie-garde.
1197. L'Archevêque de Messine étant allé consulter le Pape sur le défunt Empereur qui étoit mort excommunié, ne peut obtenir que ce Prince soit inhumé en Terre sainte que du consentement de Richard Roi d'Angleterre, & aprés avoir rendu l'argent qu'on avoit exigé de lui pour sa rançon. Jourdain du Hommel est fait Evêque de Lisieux, sous son Episcopat le Bâtiment de l'Eglise Cathedrale de Lisieux a été achevé, & cette Eglise enrichie des bienfaits de cet Evêque.		Bertrand Abbé de la Chaise-Dieu. Roul Tortarius. Chrétien Moine de Clairvaux. Gautier de Châtillon. Thomas Moine de Cisteaux. Garnier Moine de Saint Victor. Mort de Pierre le mangeur Doyen de S. Pierre de Troyes. Robert de Flamesbure. Barthelemi Evêque d'Oxford.
1198. Le Pape Innocent remet Dol & les autres Evêchez de Bretagne sous la Jurisdiction de l'Archevêché de Tours.	Concile de Sens qui dépose l'Abbé de S. Martin de Nevers, suspend le Doyen de l'Eglise de cette Ville accusés de l'heresie des Poblicains, & les envoye au S. Siege.	Odon de Chirton. Jean Chartreux des Portes. Estienne de Chaulme Chartreux.

Années de l'Ere vulgaire.	Papes.	Empereurs & Rois d'Occident.	Empereurs d'Orient.
1198.		d'Aquitaine qu'il avoit épousée. La publication de cette Sentence est neanmoins remise jusqu'aprés les Fêtes de Noël.	
1199.	II.	VIII. Mort de Richard Roi d'Angleterre. Jean Sans-terre s'empare de ses Etats au préjudice d'Artur Duc de Bretagne fils de Geofroy aîné de Jean Sans-terre.	V.

Affaires Ecclesiastiques.	*Conciles.*	*Auteurs Ecclesiastiques.*
1198.		
1199. Le Roi de France se fait relever de la Sentence d'excommunication portée contre lui par le Legat du Pape en quittant la fille du Duc d'Aquitaine & reprenant sa premiere femme. Il ne laisse pas de la repudier encore quelque temps aprés.		Gillaume le Petit Chanoine Regulier de Neubrige. Gervais Moine de Cantorbie. Gonthier Moine de S. Amand. Theodore Balsamon. Olivier de Cologne. Raoul de Diceto. Gautier de Vinefauf. Richard Abbé du Mont-Cassin. Elie de Coxide. Saxon le Grammairien. Jean Camatere. Zacharie de Chrysople. Roger de Hoveden. Mort de George Xiphilin Patriarche de Constantinople.



TABLE CHRONOLOGIQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES

DU DOUZIE'ME SIECLE.

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	S. BRUNO, Instituteur de l'Ordre des Chartreux, *pag.* 157.	Fleurit à Rheims vers l'an 1075. Se retire à la Grande Chartreuse l'an 1086. Va en Italie l'an 1090.	Mort l'an 1101.
	LEON, Cardinal Diacre, *p.* 194.	Fleurit sous le Pontificat d'Urbain II. à la fin du siecle précedent.	
	PIERRE THEUTBODE, *p.* 192.	Fleurit à la fin de l'onziéme siecle & au commencement du douziéme.	
	AUTEUR ANONYME, Italien, *p.* 192.	Fleurit à la fin du siecle précedent.	
	ROBERT, Moine de S. Remy de Rheims, *p.* 192.	Fleurit à la fin du siecle précedent.	
	DOMNIZON, Prêtre, *p.* 196.	Fleurit à la fin de l'onziéme siecle & au commencement du douziéme.	
Né l'an 1024.	RAINAUD DE SEMUR, Archevêque de Lion, *p.* 196.	D'Abbé de Vezelai fait Archevêque de Lion aprés l'an 1104.	Mort l'an 1109.
	BAUDRY, Evêque de Noyon & de Teroüane, *p.* 194.	Fait Evêque l'an 1097.	Mort l'an 1112.
	SIGEBERT, Moine de Gemblours, *p.* 153.	Fleurit à la fin de l'autre siecle & au commencement de celui-ci.	Mort l'an 1113.

Temps

Temps de leur naissance.	Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.	Temps dans lequel ils ont fleuri.	Temps de leur mort.
	ODON, Evêque de Cambray, p. 180.	D'Abbé de S. Martin de Tournay fait Evêque de Cambray l'an 1105.	Mort l'an 1113.
	YVES, Evêque de Chartres, p. 1. & suiv.	Fait Abbé des Chanoines Reguliers de S. Quentin de Beauvais l'an 1078. Ordonné Evêque de Chartres l'an 1092.	Mort l'an 1115.
	GISLEBERT, ou GILBERT CRISPIN, Abbé de Westminster, p. 180. 181.	Fait Abbé vers l'an 1106.	Mort l'an 1114. ou 1115.
	LEON DE MARSI, Cardinal Evêque d'Ostie, p. 194.	Fait Cardinal Evêque d'Ostie l'an 1101.	Mort peu aprés l'an 1115.
	PIERRE ALPHONSE, Juif Espagnol converti, p. 180.	Converti l'an 1106.	
	ESTIENNE, Abbé de S. Jacques de Liege, p. 197.	Fleurit au commencement du siecle vers l'an 1107.	
	PASCHAL II. Pape, p. 26. & suiv. 36 38. & suiv.	Elevé au Pontificat l'an 1099.	Mort en 1118.
	ANSELME, Doyen de l'Eglise de Laon, p. 109. 180. 181.	Fleurit au commencement du siecle.	
	ANSCHERUS, Abbé de S. Riquier, p. 196.	A fleuri au commencement du siecle.	
	THEOFROY, Abbé d'Epternach, p. 196.	Fleurit vers le commencement du siecle.	
	THIBAUD, Clerc de l'Eglise d'Etampes, p. 180.	A fleuri & professé dans les Ecoles de Caën & d'Oxford vers le commencement de ce siecle.	
	RADULPHE, ou RAOUL L'ARDENT, p. 180.	Fleurit au commencement du siecle.	
	NICETAS SEIDUS, p. 198.	Fleurit vers le commencement du siecle.	
	HARIULFE, Moine de S. Riquier, p. 194.	Fleurit au commencement du siecle.	

Temps

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	HUGUES, Abbé de Flavigny, *p.* 193.	Fleurit au commencement du siecle.	
	ODON, Moine Benedictin d'Ast, *p.* 159.	Fleurit au commencement de ce siecle.	
	RAIMOND D'AGILES, Chanoine du Puy, *p.* 192.	Fleurit au commencement du siecle.	
	TURGOT, Moine de Durham, *p.* 191.	Fleurit au commencement du siecle.	
	JEAN PYKE, Anglois, *p.* 191.	Fleurit vers le commencement du siecle.	
	GAUTIER, Archidiacre d'Oxford, *p.* 191.	Fleurit vers le commencement du siecle.	
	EUTHYMIUS ZIGABENUS, Moine Grec, *p.* 197.	Fleurit au commencement du siecle.	
	PHILIPPE LE SOLITAIRE, Moine Grec, *p.* 198.	Fleurit au commencement du siecle.	
	UDASCALQUE, Moine, *p.* 194.	Fleurit sous Paschal II. au commencement du siecle.	
	GELASE II. Pape, *p.* 32. 41. *& suiv.*	Elevé au Pontificat l'an 1118.	Mort l'an 1119.
	FLORENT BRAVON, Moine de Winchester, *p.* 189.	Fleurit au commencement du siecle.	Mort l'an 1119.
	GUILLAUME DE CHAMPEAUX, Evêque de Châlons, *p.* 33. 108. 109. 181.	Fleurit vers le commencement de ce siecle dans les Ecoles de Paris, fut fait Evêque de Châlons l'an 1113.	Mort l'an 1121.
	MARBODUS, Evêque de Rennes, *p.* 159. *& suiv.*	Fleurit à Angers sur la fin du siecle précedent, fait Evêque l'an 1096.	Mort l'an 1123.
	BRUNON, Evêque de Signi, *p.* 30. 31. & 159.	Fleurit au commencement du siecle.	Mort l'an 1125.

Temps

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	CALIXTE II. Pape, *p.* 32. & *suiv.* 36. 37. 41. 42. & *suiv.*	Elevé au Pontificat l'an 1119.	Mort l'an 1124.
	GUIBERT, Abbé de Nogent sous Coucy, *p.* 149. & *suiv.* 192.	Elû Abbé l'an 1104.	Mort l'an 1124.
Né l'an 1040.	ERNULPHE, ou ARNULPHE, Evêque de Rochester, *p.* 156. & *suiv.*	Fait Evêque l'an 1115.	Mort l'an 1124.
	GAUTIER, Evêque de Maguelone, *p.* 181.	Fait Evêque l'an 1103.	Mort l'an 1129.
	GEOFROY, Abbé de Vendôme, *p.* 142. & *suiv.*	Fait Abbé de Vendôme l'an 1093. Fait plusieurs voiages en Italie.	Mort l'an 1129.
	HONORE' II. Pape, *p.* 43. 44.	Elevé au Pontificat l'an 1124.	Mort l'an 1130.
	HILDEBERT, Evêque du Mans & ensuite Archevêque de Tours, *p.* 58. 101. & *suiv.* 145. & *suiv.*	Elû Evêque du Mans l'an 1098. Transferé à l'Archevêché de Tours l'an 1125.	Mort l'an 1132.
	ESTIENNE HARDINGUE, Abbé de Cisteaux, *p.* 48. & 158.	Fait Abbé l'an 1108.	Mort l'an 1134.
	PIERRE GROSOLAN, ou CHRYSOLAN, *p.* 29. 32. & 198.	Fleurit vers l'an 1120.	
	EUSTRATE, Archevêque de Nicée, *p.* 198.	Fleurit vers l'an 1110.	
	ESTIENNE, Evêque d'Autun, *p.* 181.	Fait Evêque en 1113. Quitta son Evêché en 1129. pour se retirer à Cluny.	Mort vers l'an 1130.
	NICEPHORE BRYENNIUS, Macedonien, *p.* 202.	Fleurit vers l'an 1120.	
	JEAN ZONARE, Secretaire d'Etat de Constantinople, *p.* 203.	Fleurit vers l'an 1120.	
	HONORE' LE SOLITAIRE, Ecolâtre de l'Eglise d'Autun, *p.* 154. & *suiv.*	Fleurit vers l'an 1120.	

Temps

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	NICOLAS, Moine de Soissons, *p.* 196.	Fleurit vers l'an 1120.	
	AELNOTHE, Moine de Cantorbie, *p.* 196.	Fleurit vers l'an 1120.	
	THOMAS, Moine d'Ely, *p.* 197.	Fleurit vers l'an 1120.	
	S. NORBERT, Instituteur de l'Ordre de Prémontré, *p.* 56. 158.	Se retire à Prémontré l'an 1120.	Mort l'an 1134.
	RUPERT, Abbé de Duyts, *p.* 215. & *suiv.*	Fleurit au commencement du siecle.	Mort l'an 1135.
	GUIGUE, Prieur de la Grande Chartreuse, *p.* 90. 91. 157. & 158.	Fait Prieur l'an 1110.	Mort l'an 1137.
	DROGON, ou DREUX, Cardinal Evêque d'Ostie, *p.* 181.	De Prieur de Saint Nicaise de Rheims fait Abbé de S. Jean de Laon l'an 1128. & Cardinal l'an 1136.	Mort l'an 1138.
	PIERRE DE LEON, Antipape sous le nom d'ANACLET II. *p.* 43. & *suiv.* 47. & 48.	Fait Antipape en 1130.	Mort l'an 1138.
	GEOFROY, Evêque de Chartres, *p.* 55. 78. & 182.	Elû Evêque de Chartres l'an 1115.	Mort l'an 1138.
	GEOFROY LE GROS, Moine de Tiron, *p.* 196.	A écrit l'an 1135.	
	PIERRE, Bibliothecaire du Mont-Cassin, *p.* 181.	Se fait Religieux l'an 1115. dans l'Abbaïe du Mont-Cassin, & en est chassé l'an 1128.	
	RODULPHE, Abbé de S. Tron, *p.* 183.	Elû Abbé l'an 1108.	Mort l'an 1140.
	GILLEBERT, Evêque de Limerik, *p.* 181.	Fait Evêque avant l'année 1110.	Mort vers l'an 1140.
	FRANCON, Abbé d'Afflighem, *p.* 181.	Fait Abbé vers l'an 1111.	Mort vers l'an 1140.
	TURSTIN, Archevêque d'Iork, *p.* 78. & 197.	Elû Archevêque d'Iork en 1115. Ordonné l'an 1119.	Mort l'an 1140.
	ULRIC, Evêque de Constance, *p.* 196.	Fait Evêque l'an 1120. quitte son Evêché l'an 1138.	Mort l'an 1140.

Temps

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	BAUDRY, Evêque de Dol, *p.* 192.	Fait Evêque l'an 1114.	Mort l'an 1131.
	INNOCENT II. Pape, *p.* 24. 43. 45. 48. 60. 98. 116.	Elevé au Pontificat l'an 1130.	Mort l'an 1143.
	CELESTIN II. Pape, *p.* 44. 45. & 46.	Elevé au Pontificat l'an 1143.	Mort l'an 1144.
	LUCE II. Pape, *p.* 44. 45. 99.	Elevé au Pontificat l'an 1144.	Mort l'an 1145.
	ECKARD, Abbé d'Urangen, *p.* 189.	Fleurit vers l'an 1130.	
	HUGUES, Moine de Fleuri, *p.* 25. 189.	Fleurit vers l'an 1130.	
	ANSELME, Abbé de Gemblours, *p.* 189.	Fleurit vers l'an 1130.	
Né en 1075.	ORDERIC VITAL, Moine de Saint Evrou, *p.* 189.	Fleurit vers l'an 1130.	Mort aprés l'an 1142.
	ANSELME, Evêque de Havelberg, *p.* 182.	Fleurit aprés l'an 1130.	
	H RVE', Moine du Bourg de Dol, *p.* 180. 182.	Fleurit vers l'an 1130.	
	HUGUES DE FOLIETH, Moine de Corbie, *p.* 182. 216.	Fleurit vers l'an 1130.	
	ESTIENNE, Evêque de Paris, *p.* 183.	Fait Evêque l'an 1127.	
	RAINIER, Moine de Saint Laurent de Liege, *p.* 194.	Fleurit vers l'an 1130.	
	GUALBERT, Moine de Marchiennes, *p.* 196.	Fleurit vers l'an 1130.	
	PANDULPHE DE PISE, *p.* 196.	Fleurit vers l'an 1130.	
	FABRICIUS TUSCUS, Abbé d'Abendon, *p.* 196.	Fleurit vers l'an 1130.	
	AUCTUS, Abbé de l'Ordre de Valombre, *p.* 196.	Fleurit vers l'an 1130.	
	ALBERT, ou ALBERIC, Chanoine d'Aix, *p.* 192.	Fleurit vers l'an 1130.	

Temps de leur naissance.	Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.	Temps dans lequel ils ont fleuri.	Temps de leur mort.
	FOUCHER, Moine de Chartres, *p.* 192.	Fleurit vers l'an 1130.	
	GAUTIER LE CHANCELIER, *p.* 192.	Fleurit vers l'an 1130.	
	ANNE COMNENE, fille d'Alexis Comnene, *p.* 203.	Fleurit vers l'an 1130.	
	ISAAC, Evêque Armenien, *p.* 198.	Fleurit vers l'an 1130.	
	MICHEL GLYCAS, Sicilien, *p.* 199.	Fleurit vers l'an 1130.	
	ODON, Abbé de S. Remy de Rheims, *p.* 196.	A écrit vers l'an 1135.	
Né l'an 1098.	HUGUES DE S. VICTOR, *p.* 216.	Fleurit vers l'an 1130.	Mort l'an 1142.
	PIERRE ABAELARD, *p.* 45. 49. 64. *& suiv.* 73. 108. *& suiv.*	Fleurit dés le commencement du siecle dans l'Université de Paris. Fut condamné dans le Concile de Soissons de l'an 1121. & dans le Concile de Sens de 1140.	Mort l'an 1142.
	WASELIN MOMALIUS, Prieur de S. Laurent de Liege, *p.* 184.	A fleuri vers l'an 1140.	Mort l'an 1147.
	AMEDE'E, Evêque de Lausane, *p.* 184.	D'Abbé de Haute-Combe fait Evêque de Lausane en 1144.	Mort l'an 1149.
Né l'an 1091.	S. BERNARD, Abbé de Clairvaux, *p.* 43. 44. 48. *& suiv.* 104. 115. *& suiv.* 120. *& suiv.* 124. *& suiv.*	Se retire à Citeaux l'an 1113. Fait Abbé de Clairvaux en 1115. Assiste au Concile de Troyes & de Châlons l'an 1128. & 1129. Il soûtient fortement la cause d'Innocent II. l'an 1130. & 1131. Il l'accompagne à Rome l'an 1132. y assiste à un Concile, & est envoyé à Milan l'an 1134. Il revient en France, & est envoyé par le Roi vers le Duc de Guyenne l'an 1135. Il est rappellé en Italie par le Pape l'an 1137. Il combat Abaëlard dans le Concile de Sens de l'an 1140. Il est appellé en Aquitaine contre Henri & ses Sectateurs l'an 1147. Il convainc Gillebert de la Porrée dans un Concile tenu à Rheims l'an 1148.	Mort l'an 1153.

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	GUILLAUME, Abbé de Saint Thierri, *p.* 73. 90. 91. 114. 115.	Fait Abbé de S. Thierri l'an 1120. Se retire à Signi l'an 1135.	Mort l'an 1150.
	ARNAUD, Abbé de Bonneval, *p.* 91. 92.	Elû Abbé en 1151.	Mort vers l'an 1154.
Né l'an 1093.	PIERRE LE VENERABLE Abbé de Cluny, *p.* 67. 70. 75. 93. & *suivantes*, 117.	Fait Abbé de Cluny l'an 1123.	Mort l'an 1156.
	GUERRIC, Abbé d'Igny, *p.* 91.	Vint à Clairvaux l'an 1131. Fut fait Abbé d'Igny l'an 1138.	
	PHILIPPE, Moine de Clairvaux, *p.* 91.	Fleurit vers l'an 1140.	
	SAMSON, Archevêque de Rheims, *p.* 57. & 78.	Fait Archevêque l'an 1140.	
	ROBERT PULLUS, Cardinal, *p.* 213.	Fleurit dans les Ecoles de Paris l'an 1120. Rétablit l'Academie d'Oxford en 1133. Fut fait Cardinal l'an 1144.	Mort vers l'an 1150.
	GUILLAUME DE SOMMERSET, Moine de Malmesbury, *p.* 191.	Fleurit vers l'an 1130.	Mort l'an 1143.
	SUGER Abbé de Saint Denis, *p.* 46. 100. 195.	Elû Abbé l'an 1122.	Mort l'an 1153.
	GILLEBERT DE LA PORRE'E, Evêque de Poitiers, *p.* 123. & *suiv.*	Elû Evêque de Poitiers l'an 1141. Ses Sentimens condamnez dans une Assemblée tenuë à Auxerre l'an 1147. & dans le Concile de Rheims de 1148.	Mort l'an 1154.
	HUGUES METELLUS, Chanoine Regulier de Saint Leon de Toul, *p.* 78. 104. 183.	Fleurit vers l'an 1140.	
	THOMAS, Abbé de Maurigny, *p.* 183.	Fleurit vers l'an 1140.	
	BERNARD, Moine de Cluny, *p.* 183.	Fleurit vers l'an 1140.	
	ULGER, Evêque d'Angers, *p.* 183.	Fleurit vers l'an 1140.	

Temps de leur naissance.	Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.	Temps dans lequel ils ont fleuri.	Temps de leur mort.
	ANTOINE MELISSE, Moine Grec, p. 201.	Fleurit dans ce siecle. On ne sçait pas certainement l'année ; quelques-uns le mettent vers l'an 1140.	
	HERMAN, Abbé de Saint Martin de Tournai, p. 194.	Fleurit vers l'an 1140.	
	SIFROY, EBBON, THIMON, & HERBORDE, p. 196.	Fleurirent vers l'an 1140.	
	ARCHARD, Moine de Clairvaux, p. 196.	Fleurit vers l'an 1140.	
	HENRI, Evêque de Troyes, p. 78.	Fleurit vers l'an 1140.	
	EUGENE III. Pape, p. 44. 46. & suiv. 49. 73. 78.	Elevé au Pontificat l'an 1144.	Mort l'an 1153.
	ANASTASE IV. Pape, p. 126. 130.	Elevé au Pontificat l'an 1153.	Mort l'an 1154.
	OTHON, Evêque de Frisinghen, p. 189. 190.	Fait Evêque en 1138. Se retira à l'Abbaye de Morimond l'an 1156.	Mort l'an 1156.
	POTHON, Moine de Prom, p. 63. 184.	Fleurit vers l'an 1145.	
	SERLON, Abbé de Savigny, p. 184.	Fait Abbé l'an 1146.	Mort l'an 1158.
	HUGUES, Moine de Cluny, p. 197.	Fleurit vers l'an 1160.	
	PHILIPPE, Evêque de Tarente, p. 184.	Fait Evêque vers l'an 1130. Déposé l'an 1139. Se retire à Clairvaux ; en est fait Prieur l'an 1150 & Abbé de l'Aumône l'an 1156.	Mort aprés l'an 1160.
	HUGUES, Archevêque de Rouën, p. 153. 154. 182.	Fait Archevêque l'an 1130.	Mort en 1164.
	NICOLAS, Moine de Clairvaux & Secretaire de Saint Bernard, p. 91.	Sort de son Monastere de Monstier-Ramey pour venir trouver Saint Bernard à Clairvaux l'an 1146. en sort l'an 1151. & retourne à Monstier-Ramey vers l'an 1160.	Mort l'an 1180.

Temps

Temps de leur naissance.	Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.	Temps dans lequel ils ont fleuri.	Temps de leur mort.
	SIMEON DE DURHAM, p. 191.	Fleurit vers l'an 1150.	
	BARTHELEMY DE FOIGNY, Evêque de Laon, p. 78. 185.	Fait Evêque de Laon l'an 1113. Fonde l'Abbaïe de Foigny l'an 1121. Est suspendu l'an 1142. Renonce peu de temps aprés à son Evêché, & se retire l'an 1151. à Foigny où il se fait Moine.	
	GAUTIER DE MAURITANIE, Evêque de Laon, p. 70. 184.	Fait Evêque l'an 1154.	
	WOLBERON, Abbé de S. Pantaleon de Cologne, p. 185.	Fleurit vers l'an 1150.	
	LUC, Abbé de Saint Corneille, p. 185.	Fleurit vers l'an 1150.	Mort l'an 1157.
	GRATIEN, Moine de Saint Felix de Boulogne, p. 218. & *suivantes.*	Fleurit vers l'an 1150.	
	PIERRE LOMBARD, Evêque de Paris, p. 206. & *suiv.*	Fleurit depuis l'an 1120. Fait Evêque l'an 1150.	Mort l'an 1164.
	FALCON, Magistrat de Benevent, p. 194.	Fleurit vers l'an 1150.	
	HENRI, Archidiacre de Huntington, p. 190.	Fleurit vers l'an 1150.	
	Deux ANONYMES, Abreviateurs de Foucher, p. 193.	Fleurirent vers l'an 1150.	
	HUGUES, Cardinal Evêque d'Ostie, p. 78.	Fleurit vers l'an 1150.	
	CONSTANTIN MANASSES, p. 199.	Fleurit vers l'an 1150.	
	CONSTANTIN HARMENOPULE, Juge de Thessalonique, p. 200.	Fleurit vers l'an 1150.	
	JEAN, Patriarche d'Antioche, p. 200.	Fleurit vers l'an 1150.	
	GERMAIN, Patriarche de Constantinople, p. 201.	Fleurit vers l'an 1150.	
	ARSENIUS, Moine du Mont Athos, p. 201.	Fleurit vers l'an 1150.	

Temps de leur naissance.	Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.	Temps dans lequel ils ont fleuri.	Temps de leur mort.
	ANDRONIC CAMATERE, p. 201.	Fleurit vers l'an 1150.	
	GEORGE, Archevêque de Corfou, p. 201.	Fleurit vers l'an 1150.	Mort l'an 1167.
	LUCAS CHRISOBERGE, Patriarche de Constantinople, p. 101.	Elevé au Patriarchat de Constantinople l'an 1148. ou 1155.	Mort l'an 1167.
	ROBERT, Archidiacre de l'Ostrevant, p. 196.	Fleurit vers le milieu du siecle.	
	ANONYME AUTEUR de la Vie de S. Ludger, p. 197.	Fleurit vers le milieu du siecle.	
	THIBAUD, Moine de Saint Pierre de Beze, p. 197.	Fleurit vers le milieu du siecle.	
	GAUTIER, Chanoine de Teroüane, p. 197.	Fleurit vers le milieu du siecle.	
	HERBERT, Moine, p. 103.	Fleurit vers l'an 1150.	
	HAIMON, Archidiacre de Châlons, p. 78.	Fleurit vers l'an 1150.	
	HERMAN, Juif converti de Cologne, p. 195.	Fleurit vers le milieu du siecle.	
	NICETAS, Constantinopolitain, p. 199.	Fleurit vers l'an 1150.	
	BASILE D'ACRIDE, Archevêque de Thessalonique, p. 101.	Fleurit vers l'an 1150.	
	TEULFE, Moine de Maurigny, p. 195.	Fleurit vers l'an 1150.	
	JEAN, Moine de Marmoutier, p. 194.	Fleurit vers le milieu du siecle.	
	ALEXANDRE, Abbé en Sicile, p. 194.	A fleuri aprés l'an 1154.	
	ADRIEN IV. Pape, p. 125. 130. & suiv.	Elevé au Pontificat l'an 1154.	Mort l'an 1159.
	ALEXANDRE III. Pape, p. 126. & suiv. 131. & suiv. 162.	Elevé au Pontificat l'an 1159.	Mort l'an 1181.
	LUCE III. Pape, p. 129. 132.	Elevé au Pontificat l'an 1181.	Mort l'an 1185.
	URBAIN III. Pape, p. 129. & 133.	Elevé sur le S. Siege l'an 1185.	Mort l'an 1188.

Temps

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	GREGOIRE VIII. Pape, *p.* 129. & 133.	Elevé au Pontificat l'an 1187.	Mort en 1187.
	RAOUL LE NOIR, Moine de S. Germer, *p.* 185.	Fleurit vers l'an 1157.	
Née l'an 1129.	Ste ELISABETH Abbesse de Sohonawe, *p.* 187.	Fleurit vers l'an 1155.	Morte l'an 1165.
	S. AELREDE, ou ETHELREDE, Abbé de Reverby, *p.* 91. 185.	Fleurit vers l'an 1150.	Mort l'an 1166.
	ODON DE DEUIL, Abbé de S. Corneille, *p.* 194.	Fleurit vers l'an 1160.	Mort en 1168.
Né l'an 1119.	S. THOMAS, Archevêque de Cantorbie, *p.* 134. & *suiv.*	Elevé à l'Archevêché de Cantorbie l'an 1161.	Martirisé l'an 1170.
	GILBERT, Abbé d'Hoilande, *p.* 90. & 185.	Fleurit aprés l'an 1150.	Mort en 1172.
	RICHARD DE S. VICTOR, *p.* 217.	Fleurit vers l'an 1160.	Mort l'an 1173.
	PIERRE DE ROYE, Moine de Clairvaux, *p.* 78.	Fleurit vers l'an 1160.	
	ENERVIN, Prevôt de Stemfeld, *p.* 103. 104.	Fleurit vers l'an 1160.	
	EKBERT, Abbé de S. Florin, *p.* 104. & 186.	Fleurit vers l'an 1160.	
	BONACURSE, Milanois, *p.* 105.	Fleurit vers l'an 1160.	
	EBRARD DE BETHUNE, *p.* 178.	Fleurit vers l'an 1160.	
	MICHEL DE THESSALONIQUE, Défenseur de l'Eglise de Constantinople, *p.* 202.	Fleurit vers l'an 1160.	
	ODON, Chanoine Regulier de S. Augustin, *p.* 186.	Fleurit vers l'an 1160.	
	HUGUES DE POITIERS, Moine de Vezelay, *p* 195.	Fleurit vers l'an 1160.	

Temps de leur naissance.	Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.	Temps dans lequel ils ont fleuri.	Temps de leur mort.
	ADELBERT, ou ALBERT, Abbé de Hildesheim, *p.* 195.	Fleurit vers l'an 1160.	
	JEAN DE HEXAM, Prevôt de Hagulstad, *p.* 191.	Fleurit vers l'an 1160.	
	FASTREDE, Abbé de Clairvaux, *p.* 78.	Fleurit vers l'an 1161.	
	HUGUES, Moine de Saint Sauveur de Lodeve, *p.* 197.	Fleurit vers l'an 1164.	
	LAURENT, Moine de Liege, *p.* 195.	A fleuri depuis l'an 1150.	Mort en 1179.
Née l'an 1098.	SAINTE HILDEGARDE, Abbesse du Mont Saint Robert, *p.* 46. & 185.	Fut en grande reputation vers l'an 1150.	Morte l'an 1180.
	PHILIPPE DE HARVENG, Abbé de Bonne-Esperance, *p.* 186.	Fleurit depuis l'an 1150.	Mort l'an 1180.
	ADAM, Ecossois Chanoine Regulier, *p.* 187.	Fleurit vers l'an 1160.	Mort vers l'an 1180.
	GEOFROY ARTHURE, Evêque de Saint Asaph, *p.* 191.	Elû Evêque l'an 1151.	Mort vers l'an 1180.
	ALANUS, Evêque d'Auxerre, *p.* 91. & 197.	D'Abbé de Larivoir fut fait Evêque d'Auxerre l'an 1153. Se retira à Clairvaux l'an 1161.	Mort l'an 1181.
	JEAN DE SALISBERY, Evêque de Chartres, *p.* 142. & 167.	Fleurit depuis l'an 1160. Fait Evêque de Chartres l'an 1179.	Mort en 1182.
	ARNULPHE, ou ARNOUL, Evêque de Lizieux, *p.* 161. & *suiv.*	Fait Evêque l'an 1141. Accompagne le Roi Louïs le Jeune au voiage de la Terre-sainte en 1147. Est envoié Legat en Angleterre l'an 1160. Se retire au Monastere de S. Victor l'an 1180.	Mort l'an 1182.
	PIERRE DE CELLES, Evêque de Chartres, *p.* 63. 100. 166.	Elû Abbé de Celles en 1150. Transferé à l'Abbaïe de S. Remi de Rheims l'an 1162. Fait Evêque de Chartres l'an 1182.	Mort l'an 1187.
	NICOLAS, Moine de Saint Alban, *p.* 63. & 166.	Fleurit vers l'an 1160.	

Temps de leur naissance.	Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.	Temps dans lequel ils ont fleuri.	Temps de leur mort.
	GILBERT FOLIOTH, Evêque de Londres, *p.* 186.	Fait Evêque de Hertford l'an 1149. & transferé de cet Evêché à celui de Londres l'an 1161.	Mort l'an 1187.
	MICHEL ANCHIALE, Patriarche de Constantinople, *p.* 204.	Elevé au Patriarchat l'an 1167.	
	ROBERT DE MELUN, Evêque de Hertford, *p.* 214.	Fleurit vers l'an 1170.	
	ALEXIS ARISTENE, Oeconome de l'Eglise de Constantinople, *p.* 202.	Fleurit vers l'an 1170.	
	SIMEON LOGOTHETE, *p.* 202.	Fleurit vers l'an 1170.	
	JEAN DE CORNWAL, *p.* 186.	Fleurit vers l'an 1170.	
	GEROQUE, Prevôt de Reichersperg, & un ANONYME, Doyen du même lieu, *p.* 186.	Fleurirent vers l'an 1170.	
	PIERRE DE RIGA, Chanoine de Rheims, *p.* 187.	Fleurit vers l'an 1170.	
	HENRI, Archevêque de Rheims, *p.* 187.	Fleurit vers l'an 1170.	
	GEOFROY, Abbé de Clairvaux, Disciple de Saint Bernard, *p.* 90. 91. 124. 125.	Fait Abbé d'Igny l'an ensuite Abbé de Clairvaux l'an 1162. & de Hautecombe l'an 1175.	Mort vers la fin du siecle.
	GUILLAUME, Archevêque de Tyr, *p.* 193.	Fait Archevêque de Tyr l'an 1174.	Mort vers l'an 1190.
	RICHARD, Prieur de Hagulstad, *p.* 195.	Fleurit vers l'an 1180.	Mort l'an 1190.
	CLEMENT III. Pape, *p.* 129. & 133.	Elevé au Pontificat l'an 1188.	Mort l'an 1191.
	BAUDOUIN, Archevêque de Cantorbie, *p.* 187.	Fait Abbé de Winchester Archevêque de Cantorbie l'an 1185.	Mort l'an 1192.
	ERMENGARD ou ERMENGAUD. *p.* 179.	Fleurit vers l'an 1180.	
	JEAN, Hermite, *p.* 91.	Fleurit vers l'an 1180.	

Temps de leur naissance.	Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.	Temps dans lequel ils ont fleuri.	Temps de leur mort.
	BERNARD, Abbé de Fontcaud, *p.* 179.	Fleurit vers l'an 1180.	
	JEAN CINNAME LE GRAMMAIRIEN, *p.* 202.	Fleurit vers l'an 1180.	
	THEORIANUS, *p.* 202.	Fleurit vers l'an 1180.	
	HUGUES ETHERIANUS, *p.* 202.	Fleurit vers l'an 1180.	
	ROBERT PAULULUS, Prêtre d'Amiens, *p.* 187.	Fleurit vers l'an 1180.	
	GERVAIS, Prêtre de Chichester, *p.* 187.	Fleurit vers l'an 1180.	
	ODON, Abbé de Bel, *p.* 187.	Fleurit vers l'an 1180.	
	LABORANT, Cardinal, *p.* 187.	Fleurit vers l'an 1180.	
	GEOFROI, Prieur de Vigeois, *p.* 195.	Fleurit vers l'an 1180.	
	THIERRY, Moine, *p.* 195.	Fleurit vers l'an 1180.	
	JEAN BOURGUIGNON, Magistrat de Pise, *p.* 187.	Fleurit aprés l'an 1150.	Mort l'an 1194.
	MAURICE DE SULLY, Evêque de Paris, *p.* 176. & 187.	Fait Evêque de Paris l'an 1164.	Mort l'an 1196.
	CELESTIN III. Pape, *p.* 129. 130. 133. & *suivantes.*	Elevé au Pontificat l'an 1191.	Mort l'an 1198.
	PIERRE LE MANGEUR, Doyen de Saint Pierre de Troyes, *p.* 188.	Fleurit vers la fin du siecle.	Mort l'an 1198.
	JEAN PHOCAS, Moine Grec, *p.* 203.	Fleurit vers l'an 1190.	
	NEOPHYTE, Moine Grec reclus, *p.* 203.	Fleurit vers l'an 1190.	
	ANONYME AUTEUR du Voiage des Danois dans la Terre-sainte, *p.* 195.	Fleurit vers l'an 1190.	
	DEMETRIUS TORNICIUS, *p.* 203.	A écrit vers l'an 1193.	

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	JEAN, Evêque de Lydde, *p.* 203.	Fleurit vers l'an 1194.	
	GAUTIER, Chanoine Regulier de Saint Victor, *p.* 214.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	THIERRY, Abbé, *p.* 186.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	OGER, Abbé de Lucedia, *p.* 91.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	GODEFROY DE VITERBE, *p.* 190.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	ROBERT DE TORIGNY, Abbé du Mont Saint Michel, *p.* 153. & 190.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	OTHON DE S. BLAISE, *p.* 190.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	JEAN BROMPTON, Abbé de Jorval, *p.* 191.	Fleurit à la fin du siecle ou dans le suivant.	
	LOUP PROTOSPATE, *p.* 203.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	ALULFE, Moine de Saint Martin de Tournay, *p.* 187.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	ISAAC, Abbé de l'Etoile, *p.* 188.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	HENRI, Abbé de Clairvaux, *p.* 188.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	PIERRE, Abbé de Clairvaux, *p.* 188.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	GARNIER, Abbé de Clairvaux, *p.* 188.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	GILBERT DE SEMPRINGHAM, *p.* 188.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	NICOLAS, Chanoine de Liege, *p.* 197.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	SIBRAND, Abbé de Marie garde en Frise, *p.* 197.	Fleurit vers la fin du siecle.	
	BERTRAND, Abbé de la Chaise-Dieu, *p.* 197.	Fleurit vers la fin du siecle.	

Temps de leur naissance.	*Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.*	*Temps dans lequel ils ont fleuri.*	*Temps de leur mort.*
	ROUL TORTARIUS, *p.* 197.	Fleurit vers la fin du fiecle.	
	ANONYME, Auteur de l'Hiſtoire de Jeruſalem, *p.* 193.	Fleurit vers la fin du fiecle.	
	CHRETIEN, Moine de Clairvaux, *p.* 188.	Fleurit à la fin du fiecle.	
	GAUTIER DE CHASTILLON, *p.* 188.	Fleurit à la fin du fiecle.	
	THOMAS, Moine de Cîteaux, *p.* 188.	Fleurit vers la fin du fiecle.	
	GARNIER DE S. VICTOR, *p.* 188.	Fleurit à la fin du fiecle.	
	ROBERT DE FLAMESBURE, *p.* 189.	Fleurit vers la fin du fiecle.	
	BARTHELEMY, Evêque d'Oxford. *p.* 189.	Fleurit à la fin du fiecle.	
	ODON DE CHIRTON, *p.* 189.	Fleurit à la fin du fiecle.	
	JEAN, Chartreux des Portes, *p.* 189.	Fleurit à la fin du fiecle.	
	ESTIENNE DE CHAULMET, Chartreux des Portes, *p.* 186.	Fleurit à la fin du fiecle.	
	GUILLAUME LE PETIT, Chanoine Regulier de Neutbrige, ou Neubourg, *p.* 105. & 191.	Fleurit vers la fin du fiecle.	Mort l'an 1108.
	GERVAIS, Moine de Cantorbie, *p.* 191.	Fleurit à la fin du fiecle.	
	GONTHIER, Moine de Saint Amand, *p.* 195.	Fleurit vers la fin du fiecle.	
	OLIVIER DE COLOGNE, *p.* 193.	Fleurit à la fin du fiecle.	
	RAOUL DE DICTO, Doyen de Saint Paul de Londres, *p.* 195.	Fleurit à la fin du fiecle.	
	GEOFROI ou GAUTIER DE VINESAUF, *p.* 194.	Fleurit ſous le Pontificat d'Innocent III. tout à la fin du fiecle.	

Temps de leur naissance.	Noms des Auteurs, leur patrie & leurs emplois.	Temps dans lequel ils ont fleuri.	Temps de leur mort.
	GEORGE XIPHILIN, Patriarche de Constantinople, p. 203.	Elevé au Patriarchat l'an 1193.	Mort en 1199.
	PIERRE DE POITIERS, Chancelier de l'Eglise de Paris, p. 214.	Fleurit vers l'an 1170.	Mort l'an 1200.
	PIERRE DE BLOIS, Archidiacre de Bath, p. 167. & suiv.	Passa en Sicile en 1167. revint en France peu de temps aprés, passa en Angleterre & y fleurit jusqu'à la fin du siecle.	Mort l'an 1200.
	SILVESTRE GIRAUD, Evêque de S. Davids, p. 192.	Fleurit vers l'an 1170.	Mort au commencement du siecle suivant.
	RICHARD, Abbé du Mont-Cassin, p. 182.	Fleurit à la fin du siecle.	Mort au commencement du siecle suivant.
Né l'an 1135.	ESTIENNE, Evêque de Tournay, p 176. & suivantes.	Se fait Chanoine Regulier l'an 1165. Elû Abbé de Sainte Geneviéve l'an 1177. & Evêque de Tournay l'an 1192.	Mort l'an 1203.
	THEODORE BALSAMON, Patriarche d'Antioche, p. 204.	Fleurit depuis l'an 1180. jusqu'à 1203.	
	ELIE DE COXIDE, Abbé de Dunes, p. 189.	Fleurit à la fin du siecle.	Mort l'an 1203.
	SAXON LE GRAMMAIRIEN, Prevôt de Roschild, p. 195.	Fleurit vers la fin du siecle.	Mort l'an 1204.
	JEAN CAMATERE, Patriarche de Constantinople, p. 204.	Elevé au Patriarchat l'an 1199.	Mort l'an 1206.
	ZACHARIE, Evêque de Chrysople, p. 189.	On le croit du douziéme siecle.	
	ROGER DE HOVEDEN, Professeur d'Oxford, p. 192.	Fleurit au commencement du siecle suivant.	
	JACQUES DE VITRY, Cardinal, p. 193.	Fleurit dans le treiziéme siecle.	Mort l'an 1094.

Fin de la Table Chronologique du douziéme Siecle de l'Eglise.

TABLE

DES OUVRAGES DES AUTEURS Ecclesiastiques du douziéme Siécle.

Ouvrages veritables que nous avons.

Deux cent quatre-vingt-neuf Lettres.
La Pannormie.
Le Decret.

Ouvrages supposez.

Deux Chroniques.

GISLEBERT, ou GILBERT CRISPIN, Abbé de Westminster, *p.* 180. 181.

Ouvrage veritable, &c.

Conference avec un Juif touchant la Religion.

Ouvrages manuscrits.

Homelie sur le Cantique des Cantiques.
Discours sur les Préfaces de Saint Jerôme sur la Bible.
Traité des Pechez.

LEON DE MARSI, Cardinal Evêque d'Ostie, *p.* 194.

Ouvrage veritable, &c.

Chronique du Mont-Cassin.

PIERRE ALPHONSE, Juif Espagnol converti, *p.* 180.

Ouvrage veritable, &c.

Dialogue sur la Verité de la Religion Chrétienne.

ESTIENNE, Abbé de S. Jacques de Liege, *p.* 197.

Ouvrage veritable, &c.

Vie de Saint Modoalde.

PASCHAL II. Pape, *p.* 26. *& suiv.* 36. 38. *& suiv.*

Ouvrages veritables, &c.

Lettres.
Fragmens de quelques autres Lettres.

ANSELME, Doyen de l'Eglise de Laon, *p.* 109. 179.

Ouvrages perdus.

Commentaires sur l'Ecriture Sainte, & autres Traitez.

ANSCHERUS, Abbé de S. Riquier, *p.* 196.

Ouvrage veritable, &c.

Vie & Miracles de S. Angilbert.

THEOFROY, Abbé d'Epternach, *p.* 196.

Ouvrage veritable, &c.

Vie de S. Wilbrode.

THIBAUD, Clerc, de l'Eglise d'Etampes, *p.* 180.

Ouvrages veritables, &c.

Cinq Lettres.

RADULPHE, ou RAOUL L'ARDENT, *p.* 180.

Ouvrages veritables, &c.

Divers Sermons.

NICETAS SEIDUS, *p.* 198.

Ouvrage manuscrit.

Traité contre les Latins sur la Primauté de l'Eglise de Rome, dont il y a quelques Fragmens dans Allatius.

HARIULFE, Moine de S. Riquier, *p.* 194.

Ouvrages veritables, &c.

Chronique de Saint Riquier.
Vie de Saint Arnoul.
Relation des Miracles de S. Riquier.
Vie de S. Maldegisile.

HUGUES, Abbé de Flavigny, *p.* 193.

Ouvrage veritable, &c.

Chronique de Verdun.

ODON, Moine Benedictin d'Ast, *p.* 159.

Ouvrage veritable, &c.

Commentaire sur les Pseaumes.

RAIMOND D'AGILES, Chanoine du Puy, *p.* 192.

Ouvrage veritable, &c.

Histoire de la Croisade.

TURGOT, Moine de Durham, *p.* 191.

Ouvrage veritable, &c.

Histoire de l'Eglise de Durham jusqu'à l'an 1096.

JEAN PYKE, Anglois, *p.* 191.

Ouvrage veritable, &c.

Histoire des Rois Anglois, Saxons, & des Danois qui ont regné en Angleterre.

GAUTIER, Archidiacre d'Oxford, *p.* 191.

Ouvrage veritable, &c.

Traduction de l'Histoire d'Angleterre de Godefroy de Monmouth.

EUTHYMIUS ZIGABENUS, Moine Grec, *p.* 197.

Ouvrages veritables, &c.

Panoplie dogmatique de la Foi Orthodoxe.
Commentaires sur les Pseaumes, sur les Cantiques & sur les Evangiles.

PHILIPPE LE SOLITAIRE, Moine Grec, *p.* 198.

Ou-

HO-

Ouvrage ſuppoſé.

Commentaire Moral ſur le Cantique des Cantiques.

NICOLAS, Moine de Soiſſons, *p.* 196.

Ouvrage veritable que nous avons.

Vie de Saint Godefroi.

AELNOTHE, Moine de Cantorbie, *p.* 196.

Ouvrage veritable, &c.

Vie & Paſſion de Canut Roi de Dannemark.

THOMAS, Moine d'Ely, *p.* 197.

Ouvrage veritable, &c.

Vie & Tranſlation de Sainte Ethildrite.

S. NORBERT, Inſtituteur de l'Ordre de Prémontré, *p.* 56. 158.

Ouvrage veritable, &c.

Diſcours Moral en forme d'Exhortation.

RUPERT, Abbé de Duyts, *p.* 215. *& ſuiv.*

Ouvrages veritables, &c.

Traité de la Trinité & de ſes Ouvrages, diviſé en trois Parties, & contenant des Commentaires ſur preſque toute l'Ecriture Sainte.
Commentaires ſur les douze Petits Prophetes, & ſur le Cantique des Cantiques.
Treize Livres de la Victoire du Verbe de Dieu.
Commentaire de la Gloire du Fils de Dieu ſur S. Matthieu.
Commentaires ſur l'Evangile de S. Jean, & ſur l'Apocalypſe.
Traité de la Glorification de la Trinité, & de la Proceſſion du Saint Eſprit.
Traité de l'Office Divin.

GUIGUE, Prieur de la Grande Chartreuſe, *p.* 90. 91. 157. 158.

Ouvrages veritables que nous avons.

Statuts de l'Ordre des Chartreux.
Vie de S. Hugues Evêque de Grenoble.
Meditations.
Traité de la Vie Contemplative, ou l'Echelle du Cloître.
Quatre Lettres.

Ouvrages perdus.

Traité de la Verité & de la Paix, *manuſcrit dans la Chartreuſe de Cologne.*
Quelques autres Lettres.

DROGON, ou DREUX, Cardinal Evêque d'Oſtie, *p.* 181.

Ouvrages veritables, &c.

Sermon ſur la Paſſion de JESUS-CHRIST.
Traité de la Création & de la Redemption du premier Homme.
Ecrit ſur les ſept Dons du Saint Eſprit.
Traité de l'Office Divin.

PIERRE DE LEON, Antipape ſous le nom d'ANACLET II. *p.* 43. *& ſuiv.* 47. 48.

Ouvrages veritables, &c.

Trente-huit Lettres.

GEOFROY, Evêque de Chartres, *p.* 55. 78. *&* 182.

Ouvrage veritable que nous avons.

Lettre à Eſtienne Evêque de Paris.

GEOFROY LE GROS, Moine de Tiron, *p.* 196.

Ouvrage veritable, &c.

Vie de S. Bernard Abbé de Tiron.

PIERRE, Bibliothecaire du Mont-Caſſin, *p.* 181.

Ouvrages veritables, &c.

Traité des Hommes Illuſtres du Mont-Caſſin.
Quatriéme Livre de la Chronique du Mont-Caſſin.
Traité ſur les Lettres Romaines.

Ouvrages perdus.

Sermons.
Vies de Saints.
Hiſtoire des Juſtes du Mont-Caſſin.
Expoſition de la Regle de Saint Benoît.
Scholies ſur l'Ancien Teſtament.
Quelques Hymnes.
Quelques Lettres, &c.

RODULPHE, Abbé de S. Tron, *p.* 183.

Ouvrages veritables que nous avons.

Chronique de l'Abbaye de Saint Tron.
Vie de Saint Lietbert Evêque de Cambray.
Lettre de Sibert Moine de S. Pantaleon.

Ouvrage manuſcrit.

Traité contre les Simoniaques, dont le Pere Mabillon a donné les Argumens.

GILLEBERT, Evêque de Limerik, *p.* 181.

Ouvrages veritables, &c.

Deux Lettres.

FRANCON, Abbé d'Afflighem, *p.* 181.

Ov-

Ouvrages veritables, &c.

Douze Livres de la Grace & de la Misericorde de Dieu.

Lettre contre les Moines qui quittent l'habit de Religion.

Lettre à des Religieuses.

Ouvrages perdus.

Sermons sur la Vierge.

TURSTIN, Archevêque d'Iork, *p.* 78. & 197.

Ouvrages veritables, &c.

Lettre à Guillaume Archevêque de Cantorbie.

Origine du Monastere de Rippon des Fontaines.

ULRIC, Evêque de Constance, *p.* 196.

Ouvrages veritables que nous avons.

Vies de Saint Gebehard & de Saint Conrad.

GUILLAUME DE SOMMERSET Moine de Malmesbury, *p.* 191.

Ouvrages veritables, &c.

Histoire d'Angleterre.
Histoire des Evêques de ce Royaume.
Vie de Saint Adelme.

INNOCENT II. Pape, *p.* 24. 43. 45. 48 60. 98. 116.

Ouvrages veritables, &c.

Quarante-huit Lettres.

CELESTIN II. Pape, *p.* 44. 45.

Ouvrages veritables, &c.

Trois Lettres.

LUCE II. Pape, *p.* 44 45. 99.

Ouvrages veritables, &c.

Dix Lettres.

ECKARD, Abbé d'Urangen, *p.* 189.

Ouvrages veritables, &c.

Chronique.
Lettres & Sermons.

Ouvrage perdu.

Lanterne des Moines.

HUGUES, Moine de Fleuri, *p.* 25. 189.

Ouvrages veritables que nous avons.

Chronique.
Deux Livres de la Puissance Royale & de la Dignité Sacerdotale.

ANSELME, Abbé de Gemblours, *p.* 189.

Ouvrage veritable, &c.

Continuation de la Chronique de Sigebert.

ORDERIC VITAL, Moine de Saint Evrou, *p.* 189.

Ouvrages veritables, &c.

Treize Livres d'Histoire Ecclesiastique.

ANSELME, Evêque de Havelberg, *p.* 182.

Ouvrage veritable, &c.

Conference entre les Grecs & lui sur les contestations de l'Eglise Grecque & de la Latine.

HERVE', Moine du Bourg de Dol, *p.* 180. 182.

Ouvrage veritable, &c.

Commentaire sur les Epîtres de S. Paul.

Ouvrages perdus.

Exposition du Livre de la Hierarchie Celeste de Saint Denis.

Commentaires sur la Genese, sur Isaïe, sur les Lamentations de Jeremie, sur la fin de la Prophetie d'Ezechiel, sur l'Ecclesiaste, sur les Livres des Juges, de Ruth, & de Tobie, sur les douze petits Prophetes, sur les Epîtres de S. Paul.

Plusieurs Sermons.
Traité sur les Leçons de l'Office.
Livre des Miracles de la Vierge.
Explication du Traité de la Céne attribué à Saint Cyprien.

HUGUES DE FOLIET, Moine de Corbie, *p.* 182. 216.

Ouvrages veritables que nous avons.

Quatre Livres du Cloître de l'Ame.
Quatre autres Livres de l'Ame.
Le Livre de la Medecine de l'Ame.
Deux Livres des Oiseaux.
Traité de la Fuite du Mariage, ou des Nôces charnelles & spirituelles.
Miroir du Pecheur.

Ouvrages douteux.

Discours de la Chair & de l'Esprit.
Quatre Livres de l'Arche Mystique & de l'Arche de Noë.

ESTIENNE, Evêque de Paris, *p.* 182.

Ouvrages veritables que nous avons.

Plusieurs Lettres.

RAINIER, Moine de Saint Laurent de Liege, *p.* 194.

Ouvrage veritable, &c.

Traité des Hommes Illustres de son Abbaye & de Liege.

Traité de la Converſion.
Traité des Commandemens & des Diſpenſes.
Apologie à Guillaume Abbé de S. Thierri.
Eloge de la nouvelle Milice.
Traité des degrez de l'humilité & de l'orgueil.
Traité de l'Amour de Dieu.
Traité de la Grace & du Libre-arbitre.
Lettre à Hugues de S. Victor.
Vie de Saint Malachie.
Sermons ſur les Dimanches & les Fêtes de l'année, & ſur d'autres matieres.
Sermons ſur le Cantique des Cantiques.
Jugement arbitral entre l'Evêque & le Comte d'Auxerre parmi les Lettres.
Projet de Lettre ſur la Croiſade.

Ouvrages ſuppoſez.

Lettres 418. & ſuivantes juſqu'à la 423.
Méditation pieuſe ſur la connoiſſance de la Nature humaine.
Traité de l'edification de la Maiſon interieure.
Traité de la Charité.
Vie Myſtique.
Méditations ſur la Paſſion & ſur la Reſurrection de JESUS-CHRIST.
Traité des Vertus.
Expoſition de l'Oraiſon Dominicale.
Pluſieurs Sermons, & quelques Proſes.

GUILLAUME Abbé de Saint Thierri, *p.* 73. 90. 91. 114. 115.

Ouvrage veritable que nous avons.

Premier Livre de la Vie de S. Bernard.
Lettre aux Chartreux du Mont-Dieu.
Traité de la Contemplation de Dieu.
Traité de la Dignité de l'Amour.
Le Miroir de la Foy.
L'Enigme de la Foy.
Livre de Méditations.
Traité de la nature du Corps & de l'Ame.
Traité contre Abaëlard.
Un Livre des Oeuvres de Guillaume de Conches.
Traité du Sacrement de l'Autel.
Expoſition ſur le Cantique des Cantiques.

ARNAUD Abbé de Bonneval, *p.* 91. 92.

Ouvrages veritables, &c.

Traité des Paroles de JESUS-CHRIST ſur la Croix.
Traité des Oeuvres Cardinales de J. C.
Traité de l'Ouvrage des ſix jours.
Diſcours des loüanges de la Vierge.
Méditations.
Second Livre de la Vie de S. Bernard.

Ouvrages manuſcrits.

Commentaire ſur le Pſeaume 44.
Opuſcule des Sept dons du S. Eſprit.

PIERRE LE VENERABLE, Abbé de Cluny, *p.* 67. 70. 75. 93. *& ſuivantes* 117.

Ouvrages veritables, &c.

Lettres.
Traité ſur la Divinité de J. C.
Ouvrage contre les Juifs.
Traité contre les Petrobruſiens.
Deux Livres de Miracles.
Sermon ſur la Transfiguration de Nôtre-Seigneur.
Diverſes Pieces Poëtiques.
Statuts de ſon Ordre.

Ouvrages perdus.

Cinq Livres contre l'Alcoran.
Trois Sermons.

GUERRIC Abbé d'Igny, *p.* 91.

Ouvrages veritables, &c.

Sermons.

PHILIPPE, Moine de Clairvaux, *p.* 91.

Ouvrage veritable, &c.

Lettre à Samſon Archevêque de Rheims.

SAMSON, Archevêque de Rheims, *p.* 57. & 78.

Ouvrages veritables, &c.

Lettres au Pape Innocent II.
Chartre en faveur de l'Abbaïe de Clairvaux.

ROBERT PULLUS Cardinal, *p.* 213. 214.

Ouvrage veritable, &c.

Livre de Sentences.

Ouvrages perdus.

Commentaire ſur les Pſeaumes.
Commentaire ſur l'Apocalypſe.
Traité du Mépris du Monde.
Quatre Livres touchant la parole des Docteurs.
Un Livre de Leçons.
Pluſieurs Sermons.

SUGER Abbé de Saint Denis, *p.* 46. 100. 195.

Ouvrages veritables, &c.

Vie de Louïs le Gros.
Diverſes Lettres.

GILLEBERT DE LA PORRE'E Evêque de Poitiers, *p.* 123. *& ſuiv.*

Ouvrage veritable, &c.

Lettre ſur l'Euchariſtie.

Ouvrages perdus.

Commentaires ſur les Pſeaumes & ſur les Epîtres de Saint Paul.
Traité de Theologie ſur la Trinité.

HUGUES METELLUS Chanoine Regulier de Saint Leon de Toul, *p.* 78. 104. 183.

NI-

BAR-

BARTHELEMY, Evêque d'Oxford, *p.* 189.

Ouvrage manuscrit.

Penitentiel.

ODON DE CHIRTON, *p.* 189.

Ouvrages manuscrits.

Somme de la Penitence.
Homelies.

JEAN, Chartreux des Portes, *p.* 189.

Ouvrages veritables que nous avons.

Cinq Lettres.

ESTIENNE DE CHAULMET, Chartreux des Portes, *p.* 189.

Ouvrage veritable, &c.

Lettre à des Novices.

GUILLAUME LE PETIT, Chanoine Regulier de Neutbrige, ou Neubourg, *p.* 105. 191.

Ouvrage veritable, &c.

Histoire d'Angleterre depuis l'an 1066. jusqu'à l'an 1197.

GERVAIS, Moine de Cantorbie, *p.* 191.

Ouvrages veritables, &c.

Chronique depuis l'an 1122. jusqu'à l'an 1199.
Vies des Archevêques de Cantorbie.
Relation de l'Embrasement & du Rétablissement de l'Eglise de Cantorbie.
L'Image des Discordes entre les Moines de Cantorbie, & Baudoüin leur Archevêque.

GONTHIER, Moine de Saint Amand, *p.* 195.

Ouvrages veritables, &c.

Poëme intitulé, *Ligurin.*
Traité du Jeûne & de l'Aumône.
Vie de S. Cyrice & de Sainte Julitte.

OLIVIER DE COLOGNE, *p.* 193.

Ouvrages veritables, &c.

Relation de la prise de Damiette.

RAOUL DE DICETO, Doyen de Saint Paul de Londres, *p.* 199.

Ouvrage veritable, &c.

Chronique jusqu'à l'an 1198.

GEOFROI ou GAUTIER DE VINESAUF, *p.* 194.

Ouvrage veritable, &c.

Itineraire de Richard Roi des Anglois.

GEORGE XIPHILIN, Patriarche de Constantinople, *p.* 203.

Ouvrages veritables, &c.

Quelques Ordonnances Ecclesiastiques.

PIERRE DE POITIERS, Chancelier, de l'Eglise de Paris, *p.* 214.

Ouvrage veritable, &c.

Livre des Sentences.

Ouvrages perdus.

Commentaire sur l'Exode, le Levitique, les Nombres.
Autre Commentaire sur les Pseaumes.

PIERRE DE BLOIS, Archidiacre de Bath, *p.* 167. *& suiv.*

Ouvrages veritables, &c.

Cent quatre-vingt-trois Lettres.
Soixante-cinq Sermons.
Dix-sept Opuscules.

SILVESTRE GIRAUD, Evêque de S. Davids, *p.* 192.

Ouvrages veritables, &c.

Histoire naturelle d'Angleterre.
Topographie d'Hibernie.
Histoire de la Conquête d'Hibernie par Henri II. Roi d'Angleterre.
Itineraire du païs de Galles.
Vies de Saints, & Lettres.

RICHARD, Abbé du Mont-Cassin, *p.* 128.

Ouvrage veritable, &c.

Continuation de l'Histoire des Hommes illustres du Mont-Cassin de Pierre le Bibliothecaire.

ESTIENNE, Evêque de Tournay, *p.* 179. *& suivantes.*

Ouvrages veritables, &c.

Deux cent quatre-vingt-sept Lettres divisées en trois Parties.

Ouvrages perdus.

Commentaire sur le Decret de Gratien.
Plusieurs Sermons.

THEODORE BALSAMON, Patriarche d'Antioche, *p.* 204.

Ouvrages veritables, &c.

Commentaires sur les Canons, & sur le Nomocanon de Photius.
Recueil de Constitutions Ecclesiastiques.
Résolutions des diverses Questions Canoniques.
Réponses aux demandes de Marc Patriarche d'Alexandrie.
Deux Lettres.

ELIE DE COXIDE, Abbé de Dunes, *p.* 189.

Ouvrages veritables, &c.

Deux Discours au Chapitre de Cisteaux.

Fin de la Table des Ouvrages des Auteurs Eccleſiaſtiques.



TABLE
DES ACTES, DES LETTRES
ET
DES CANONS DES CONCILES

Tenus dans le douziéme Siécle de l'Egliſe.

Conciles.	*Années.*	*Actes, Lettres, Formules & Canons.*
Assemblée de Neuf-market, *p.* 126.	1161.	Mention de ce Concile dans l'Addition de Robert à la Chronique de Sigebert.
Assemblée de Beauvais, *p.* 126. 163. 164.	1161.	Mention de ce Concile dans Robert de Torigny & dans Arnoul de Lizieux.
Concile de Toulouse, *p.* 126.	1161.	Actes rapportez par les Auteurs du tems.
Assemblée de Lodi, *p.* 127.	1161.	Extraits d'Actes dans les Auteurs du tems.
Assembleé à Avignon, *p.* 127.	1162.	Mention de cette Assemblée dans les Auteurs du tems.
Concile de Tours, *p.* 106. 127. 165. 227.	1163.	Extraits d'Actes dans les Auteurs contemporains. Sermon d'Arnoul Evêque de Lizieux, & dix Canons.
Assemblée de West-minster, *p.* 135.	1163.	Mention de cette Assemblée dans les Auteurs du tems.
Concile de Sens, *p.* 176.	1163.	Plainte dressée par Estienne de Tournay, & Lettre au Roi de France.
Assemblée de Clarendon, *p.* 135.	1164.	Actes de cette Assemblée.
Assemblée de Northampton, *p.* 136.	1164.	Histoire de cette Assemblée dans les Auteurs du tems.
Assemblée de Virtzbourg, *p.* 127. 138.	1166.	Mention de cette Assemblée dans les Auteurs du tems.
Assemblée à Gisors, *p.* 138.	1168.	Histoire de cette Assemblée dans les Auteurs du tems.
Concile d'Avranches, *p.* 228.	1172.	Actes rapportez par Roger de Hoveden contenant l'Absolution de Henri Roi d'Angleterre. Une Lettre d'Alberic Legat du S. Siege, & treize Canons.
Concile de Cassel, en Hibernie, *p.* 228.	1172.	Huit Canons.
Concile de Londres, *p.* 191. 228.	1175.	Dix-neuf Canons.
Concile de Lombez, *p.* 106.	1176.	Actes de ce Concile.
Assemblée de Venise, *p.* 129.	1177.	Histoire de cette Assemblée dans les Auteurs du tems, & dans les Lettres du Pape Alexandre III. & de l'Empereur Frederic.
Concile III. general de Latran, *p.* 221.	1176.	Vingt-sept Chapitres.
Assemblée de Gein-lenheusen, *p.* 129.	1186.	Mention dans les Auteurs du tems.
Synode d'Iork, *p.* 229.	1195.	Actes de ce Concile qui contiennent douze Canons.
Concile de Montpellier, *p.* 230.	1195.	Actes de ce Concile contenant divers Reglemens.
Concile de Sens, *p.* 107.	1198.	Extraits d'Actes de ce Concile.

Fin de la Table des Actes, des Lettres & des Canons des Conciles.

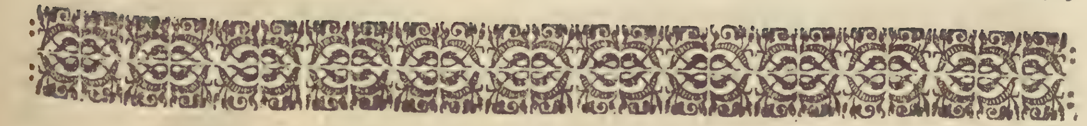


TABLE DES OUVRAGES DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES DU DOUZIE'ME SIECLE.

Diſpoſez par ordre des Matieres.

Traitez contre les Heretiques.

Traité contre les Grecs.

Ouvrages sur les Sacremens.

Ouvrages sur l'Eucharistie.

Ouvrages de Discipline.

Ouvrages de Critique sur la Bible.

Commentaires sur l'Ecriture Sainte.

Ouvrages d'Histoire generale.

Histoires des Croisades, ou des Conquêtes des Chrétiens en Orient.

Re-

Histoires d'Angleterre.

Chroniques particulieres.

Vies de Saints & d'autres personnes.

Ouvrages de Morale, de pieté, & de ſpiritualité.

Quin-

Ouvrages Monastiques.

Ouvrages Poëtiques.

Fin de la Table des Ouvrages par ordre des Matieres.

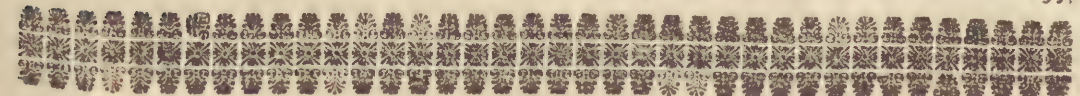


TABLE ALPHABETIQUE DES AUTEURS ECCLESIASTIQUES, DU DOUZIEME SIECLE DE L'EGLISE.

A

B

C

I

L

M

N

O

P

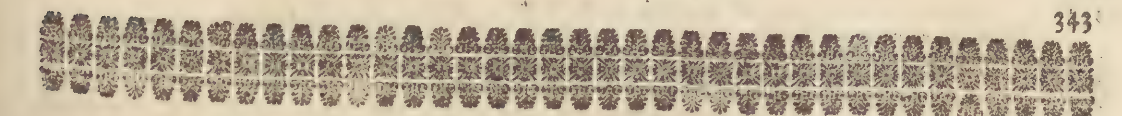
Fin de la Table Alphabetique des Auteurs Ecclesiastiques du Neuviéme Siécle de l'Eglise.





TABLE ALPHABETIQUE DES CONCILES TENUS DANS LE DOUZIE'ME SIECLE DE L'EGLISE.

Fin de la Table Alphabetique des Conciles.



TABLE

DES MATIERES PRINCIPALES,

Contenuës dans ce Volume.

B.

C.

F.

G.

H.

Hug-

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

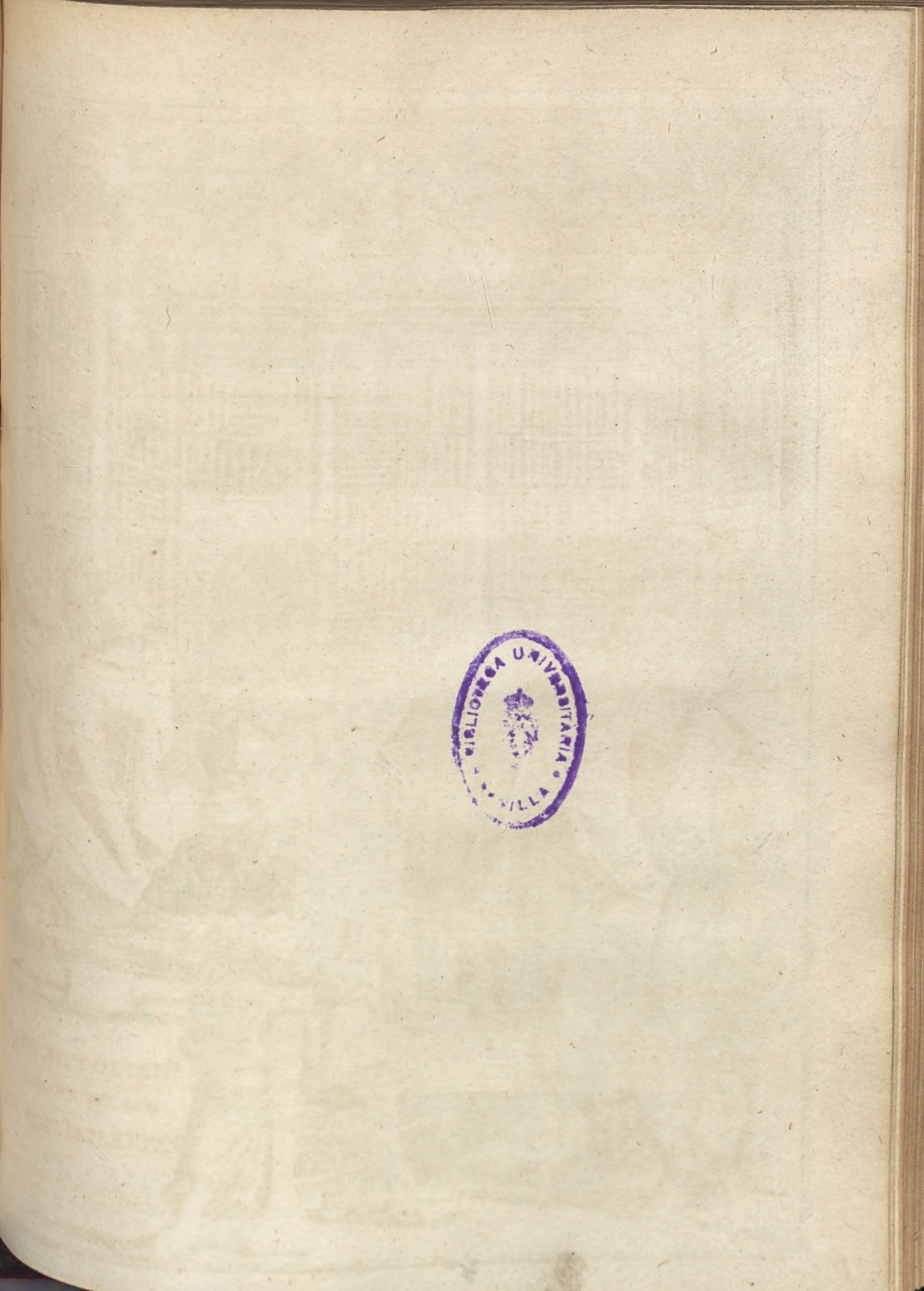
T.

V.

Fin de la Table des Matieres.



Fin de la Table des Matieres.





colorchecker CLASSIC
calibrite
mm